~~144~~
~~38~~
167
C
38

BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
167
C
38
NAPOLI

Digitized by Google

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

DE L'ANCIEN RÉGIME

ET DES ABUS FÉODAUX.

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

Digitized by Google

DICTIONNAIRE
DE L'ANCIEN RÉGIME
ET DES ABUS FÉODAUX.

OU

LES HOMMES ET LES CHOSES DES NEUF DERNIERS SIÈCLES DE LA MONARCHIE FRANÇAISE.

Ouvrage où l'on trouvera des notions alphabétiques et raisonnées des *institutions*, des *usages*, des *traditions*, des *abus*, des *excès* et des *crimes de l'oligarchie féodale*, avec une *Biographie* abrégée des principaux personnages qui en furent les *fondateurs*, les *fauteurs* et les *complices*; et des détails intéressans sur les principaux événemens de notre histoire, sur les sciences et les arts, sur les mœurs, sur l'origine des principales familles nobles, etc., etc., etc.

*Par M. Paul D*** de P***;*

A PARIS

à la Librairie universelle de P. MONGIE *l'aîné, Boulevard Poissonnière, N.° 18.*

1820

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE.

Quand *les eaux sont basses, travaillez aux digues;* c'est pour suivre ce conseil prudent qu'on s'est occupé de publier cet ouvrage. Les féodaux crient que la féodalité n'est plus et ne saurait renaître; mais si son fantôme épouvante il faut le combattre et surtout le chasser. Et comment y réussir? en dévoilant les crimes de ceux que son esprit animait. Tel est l'objet d'un livre aussi utile qu'amusant, où l'on a cherché à racheter la monotonie du fond par la variété des détails. C'est ce même motif qui a fait préférer la forme de dictionnaire, comme plus facile pour le lecteur. On ne saurait donner trop de cours à cette menue monnaie philosophique, destinée à faire circuler la vérité en l'introduisant dans le commerce de la vie sociale, à la place de ces fausses pièces, où, à la faveur d'une empreinte respectable, les hommes à préjugés nous infectent de leurs erreurs.

Un livre de la nature de celui-ci est moins une production de l'esprit qu'un ar-

rangement conseillé par le patriotisme et exécuté par la raison; c'est le fruit d'une lecture vaste et suivie et de recherches multipliées sur l'objet qu'il concerne ; c'est aussi quelquefois le résultat des réflexions que cette lecture a fait naître. On remarquera, qu'après avoir exprimé la substance d'un grand nombre de feudistes, on a écarté ce qu'ils offraient de fastidieux pour ne conserver que ce qu'ils présentent d'intéressant.

Dans l'intention formelle de ne pas conduire le lecteur dans le terrain mouvant des conjectures, on n'a pas cru devoir remonter plus haut que Hugues-Capet. N'y avait-il pas assez d'abus réels à recueillir depuis cette époque, sans en chercher dans les probabilités des âges antérieurs? Du 9e, au 15e, siècle, le système féodal se développant quelquefois par d'insensibles degrés, souvent par de violentes secousses, a déployé tout ce qu'il y a d'humiliant pour la dignité humaine, de flétrissant pour la raison publique. C'est donc cette longue éclipse de la liberté dont on a voulu recueillir et dont on a essayé d'apprécier les élémens.

Cette idée mère sur laquelle repose tout notre travail ayant transpiré, un écrivain

s'en empara et publia, sous un titre que nous avions fourni, une compilation analogue, contre laquelle nous protestâmes en prenant date de notre projet et de son infidélité (1). En la rappelant ici, nous n'avons pas l'intention de la lui reprocher : puisqu'il a *travaillé à la vigne du seigneur*, qu'il soit béni; mais qu'une autre fois il ne remplisse pas ses paniers de fruits recueillis par une main qui n'est pas la sienne.

Par les principes que nous professons, on préjuge peut-être que nos opinions peuvent avoir contracté une teinte d'exagération ou de partialité : c'est à l'ouvrage même à réfuter cette objection. La haine du crime n'égare point comme la haine pour le criminel; et c'est en quoi nous nous piquons singulièrement de différer de nos adversaires qui mêlent toujours leurs passions individuelles aux discussions générales, gâtant ainsi même la recherche de la vérité par je ne sais quel âpre égoïsme.

(1) Réclamation adressée à tous les journaux et publiée par presque tous (fin de juin et premiers jours de juillet) contre la publication du Dictionnaire féodal, dont son rédacteur, monsieur C. de P. a puisé l'idée dans l'annonce du Dictionnaire de l'Ancien régime, lequel devait porter le titre dont il s'est emparé.

La matière qu'on a traitée est abondante, et l'on ne se flatte nullement de l'avoir épuisée. A ce volume bien fourni, et qu'on aurait pu grossir encore, il n'eût tenu qu'à nous d'en joindre plusieurs autres, sur la dernière page desquels le mot *fin* n'indiquerait certainement ni celle de notre travail, ni celle de son objet.

Quoique nous croyons chacun des paragraphes de ce livre digne de l'attention des lecteurs, qu'il nous soit permis, en terminant cette préface, de signaler plus spécialement à leurs méditations les articles souscrits des initiales R. W., ainsi que le *Discours préliminaire*; ce dernier morceau, si remarquable par la vigueur des pensées et la hardiesse de l'expression, sort, comme les articles indiqués, d'une plume accoutumée à l'indépendance, et qui, sous tous les régimes et dans toutes les positions, n'a jamais su mollir quand il a fallu protéger la raison, rechercher la vérité, et, contre toute espèce de tyrannie, défendre l'humanité : à ces caractères on reconnaîtra M. Regnault Warin.

Digitized by Google

DISCOURS

PRÉLIMINAIRE (*).

Est-il vrai que la féodalité, la mère de tous les abus de l'ancien régime, n'existe plus? Oui, si l'on entend par ce mot l'existence légale et l'exercice public de ces prérogatives avilissantes qui partageraient les Français en majorité opprimante, au nom de pouvoirs usurpés, et en minorité opprimée en haine et par mépris de leurs droits naturels. En effet, le prêtre, armé de la Bible, n'exige plus la dixième gerbe de nos moissons; le dur châtelain ne commande plus la corvée aux débiles mains de ses vassaux; la hautaine dame du lieu ne fait plus fumer l'encens des autels devant ses appas surannés; et le voluptueux suzerain se contente de désirer ou d'enlever par ruse ces fleurs champêtres qu'il eût jadis fanées avec une insolente publicité.

Le monstre féodal ne subsiste donc plus. Mais, en expirant sous les coups de cette immortelle assemblée constituante qui représente si digne-

(*) Par M. Regnault Warin, ainsi que les articles du *Dictionnaire* signés des initiales R. W.

ment la philosophie des siècles, n'a-t-il pas trompé sa prévoyance, et déconcerté ses précautions? Si la féodalité n'est que l'orgueil moral passé dans l'ordre politique, imagine-t-on qu'il soit possible d'en extirper les racines, comme il le fut d'en abattre la tige? Eh bien! ce sont précisément ces racines vivaces qui repoussent de toutes parts, et pullulent dans les routes constitutionnelles, et auxquelles il faut porter le fer et la flamme. Entendons-nous cependant sur ces dernières expressions: cette flamme n'est que la lumière de la raison; ce fer n'est que le tranchant d'une logique expérimentale, devant laquelle doivent céder les passions et tomber les préjugés.

Toutefois, comment se manifestent aujourd'hui ces préjugés et ces passions? Après trente années de léthargie, avec quelles formes, et sous quels prétextes essaient-ils de reparaître? Aucun de leurs organes n'est assez stupide ou assez maladroit pour redemander l'ancien régime *avec ses abus;* mais tous, ou presque tous sont assez perfides pour le réclamer *avec ses avantages.* Or, quels étaient les avantages du régime que les cinquante dernières années du dix-huitième siècle ont attaqués, et que 1789 a cru détruire?

N'était-ce pas, disent ses partisans, un spectacle admirable et même unique, que celui de cette monarchie, la plus antique de la civilisation, dont elle était à la fois le chef-d'œuvre et le modèle? Soixante-six rois l'avaient gouvernée, présentant dans trois races plusieurs grands hommes, quelques

princes sans mérite, deux à trois tyrans et une longue suite de gens de bien. Des constitutions, gravées par le temps dans tous les cœurs français, étaient la loi des peuples et la règle des rois. L'action du gouvernement, formée par la réunion de cinq à six grands rouages, imprimait à tout l'état le mouvement et la vie. Au milieu de quel peuple se développait ce simple et important mécanisme? Trois ordres, se circonscrivant comme dans trois cercles politiques, séparaient, sans l'isoler, chaque intérêt, l'opposaient, sans contraste, à un intérêt différent, et se réunissaient, sans brigue, à un intérêt égal, quand il s'agissait des intérêts communs. Ainsi, dans cette masse organique, mais inorganisée, qu'on appelle nation, le clergé, élevant, comme Aaron, ses mains vers le Seigneur, stipulait, au nom du peuple, pour les droits de la morale et les pouvoirs de la religion; l'ordre noble, brandissant la vieille lance des preux, attestait et défendait l'honneur; ceux qu'on nommait le tiers étaient conduits par le travail à l'espérance : la carrière des honneurs et de la gloire ne leur était pas fermée; celle de la fortune pouvait s'agrandir par leurs spéculations. Cependant les impôts, demandes par la nécessité, étaient répartis avec intelligence et distribués avec économie; la balance de Thémis ne vacillait jamais dans une main que rien ne pouvait ébranler; une armée nombreuse autant que formidable communiquait à l'intérieur le bel ordre de sa discipline, tandis qu'au dehors elle faisait respecter le nom français. Tel était ce peu-

ple, tel était ce gouvernement heureux et glorieux l'un par l'autre, chez qui l'amour des arts, le goût des lettres, l'aptitude aux sciences avaient développé un tact fin, des mœurs polies, la plus attrayante urbanité, et qu'une prospérité constante, fruit alternatif du commerce et de la victoire, avait élevé et aurait dû tenir fixé au plus haut rang.

A cette brillante mais infidèle ébauche, qu'opposerons-nous? Quelques modestes vérités.

Sur près de sept dixaines de rois qui gouvernèrent la France, combien en compterons-nous de *grands?* combien moins encore de *bons?* dix exceptés, le reste vaut-il d'être nommé? Trois à quatre furent l'horreur du genre humain; deux à trois en furent les délices, cinq à six, l'honneur; la foule des autres en a été le mépris. Voulez-vous apprécier par des faits ces assertions? ouvrez les yeux, contemplez les monumens, étudiez l'histoire. Il suffit d'indiquer la route aux gens qui savent marcher.

Quant aux prêtres (je ne parle pas ici de leur hypocrisie); quant aux nobles, qui ne sait que, tantôt invoquant les rois contre les peuples, tantôt insurgeant les peuples contre les rois, ils élevèrent peu à peu, sur les querelles qu'ils avaient suscitées, leur monstrueuse puissance? Lorsque les Francs subjuguèrent les Gaules, n'étaient-ils pas libres? leur chef, exalté sur un pavois, n'était-il pas le premier entre ses pairs? Qui rompit cette touchante égalité? la duplicité des prêtres, l'orgueil des nobles, l'alliance que contractèrent ces deux castes en réunissant leurs intérêts. Que pouvait l'ignorance contre

la ruse, et la faiblesse contre la violence ? Ces positions respectives expliquent trop bien l'ascendant suprême des uns, l'humiliation profonde des autres. Avec une ingénuité crédule qui énerve les âmes et désarme les mains, que peut opposer un peuple auquel on montre à la fois les échafauds dressés et le ciel en courroux ? Il plie, parce qu'il ne pense pas ; il ne réfléchit plus, parce qu'il a plié. Si quinze siècles, pour attester ces déplorables vérités, ne remplissaient pas l'histoire de leurs actes sanglans, qu'on jette les yeux, je ne dirai pas sur la Turquie, mais sur l'Italie abandonnée, mais sur la convulsive Allemagne. Revenons à l'ancienne France.

En ne subissant qu'une seule servitude, elle était condamnée à plusieurs degrés d'humiliation. Le clergé, divisé en haut et bas ; la noblesse, partagée en supérieure, en inférieure et en nouvellement acquise, semblaient éteindre ou les consciences ou la vie civile sous des liens variés. A mesure que les tyrans s'étaient multipliés, leurs prétentions roides et inflexibles comme des droits, s'étaient étendues. Le domaine de la féodalité était immense, et l'exploration des priviléges dont il s'était formé, composait une véritable science qui avait ses doctrines, ses systèmes et jusqu'à son idiome. Ce code contre nature entrait comme un parasite dans notre droit public ; mais comme un parasite avide et cruel qui s'engraissait de notre pure substance. Aujourd'hui qu'une sorte de mort l'a frappé, il est encore fidèle à ses habitudes ; et, tel qu'un vampire, il voudrait

Digitized by Google

encore se gorger de sang. Ne souffrons pas son retour.

Avec ces prêtres menteurs et ces nobles altiers, il nous rendrait ces parlemens qui, tenant des uns et des autres, offraient au peuple un mélange de morgue et de duplicité, d'autant plus dangereux à nos libertés, qu'ils s'en disaient, qu'ils s'en croyaient peut-être les gardiens et les défenseurs, tandis qu'ils n'étaient que ceux des vieux priviléges, des gothiques préjugés contre les innovations de la cour. Avec quelle anxiété la nation ne voyait-elle pas la lutte opiniâtre et perpétuelle de ces deux puissances; lutte, au milieu de laquelle elle éprouvait tous les chocs de révolutions contraires, et dont le scandale n'avait d'autres termes que le sacrifice de quelques-uns de ses droits!

Ce sont précisément ces droits que, dans la succession et l'enchaînement des tyrannies qui composaient le régime féodal, la nation française avait ou aliénés temporairement, ou perdus à jamais; droits qu'elle a reconquis par une révolution que les résistances ont rendue sanglante, et que, depuis six ans, une réaction tantôt sourde et tantôt manifeste, essaie encore de lui ravir. Si vous cherchez à démêler le motif de ces tentatives, vous le trouverez moins dans la cupidité que dans l'orgueil. Il faut peut-être y ajouter aujourd'hui la vengeance. Quand le peuple irrité frappe, sa colère s'éteint dans le sang qu'il a versé; celui qui teint les bras des meurtriers nobles, ne fait qu'irriter leur soif vindicative. C'est que la colère n'exclut

point la magnanimité et peut amener le repentir; tandis que les rancunes de l'amour-propre ne s'apaisent point par la réparation. D'où vient que l'homme du nord qui a tué son ennemi pleure et se repent? C'est que, dans sa victime, il voit son égal Pourquoi l'hidalgo espagnol sourit-il en contemplant la sienne? C'est qu'un assassinat n'est pour lui qu'un sacrifice dont il se fait à la fois le prêtre et la divinité.

A quels caractères reconnaissait-on les féodaux autrefois? A l'exercice insolent, à l'abus excessif du pouvoir. Par quels symptômes se décèlent les mêmes hommes aujourd'hui? Par leurs doctrines aristocratiques, par leurs prétentions hautaines, quand ils sont sans autorité; à leurs actes arbitraires, dès qu'ils commencent à la ressaisir. Ce serait une erreur que de les croire ennemis d'une certaine liberté politique. Pour en jouir eux-mêmes, il faut bien qu'ils en permettent l'usage aux autres. Ce qu'ils haïssent, ce qu'ils combattent, ce dont ils ne souffriront jamais l'établissement, c'est l'égalité : l'hydrophobe a moins horreur des fluides. Après dix années d'une lutte consacrée à l'empêcher, un homme parut qui la fonda par le despotisme, brisant ceux qui l'avaient rêvée avec la liberté. La terre trembla sous une puissance que la gloire semblait justifier, et tandis que la France, toute couverte de palmes, n'osait réclamer ses droits, les féodaux, consolés par cette perte, se tenaient dans le silence et le respect. Le soldat, auquel il fut donné de balayer des trônes et de créer des empires, savait aussi pénétrer les

âmes : il lut dans celle des nobles, des prêtres, des parlementaires et de toute cette populace oligarchique, qui ne demandait qu'à salir, dans la poussière de son trône d'hier, l'antique illustration de leurs aïeux. On vit alors tous ces noms de la vieille monarchie s'abaisser devant la nouvelle : d'historiques qu'ils étaient, par leur dignité, il continuèrent à l'être par leur bassesse; et le fils d'un greffier d'Ajaccio put compter, dans son antichambre, des Turennes et des Châtillons. Il faut avouer, toutefois, qu'ils y étaient confondus avec des princes souverains et des rois.

1814 devait donner au monde politique une autre face. L'arc de la victoire, échappé des mains du despote, tomba dans celles des traîtres, et fut dirigé contre les braves. Cependant la France conquise n'était ni vaincue, ni humiliée. Plus surprise qu'effrayée de voir des Kalmoucks dans son Louvre, elle ennoblit ses revers en en faisant l'époque de sa liberté. Elle venait d'abandonner Napoléon qui l'avait opprimée en l'illustrant, elle appela Louis qui jura de l'illustrer encore en la rendant libre. Que ne peut l'espérance, que ne peuvent les promesses sur des cœurs français! On oublia qu'avec le nouveau roi marchait le dangereux cortége des souvenirs, des préventions et des regrets. Jadis la nation avait lu le testament de Louis XVI avec douleur, elle lut maintenant la charte de Louis XVIII avec enthousiasme. Sans altérer, par des discussions métaphysiques la pureté de sa joie, elle n'y voulut voir qu'un contrat entre elle et le monarque

Digitized by Google

qu'elle venait de se donner; contrat où, en échange de liberté, de gloire et de bonheur, elle promettait reconnaissance, fidélité, amour. Comment, pourquoi, par qui ce pacte si solennel et si saint fut-il rompu? L'inexorable histoire le dira (1): elle déchirera le voile que nous ne soulevons qu'à peine. En absolvant le prince malheureux, dont les pensées ne furent pas comprises, dont les intentions furent si indignement trahies, elle déploîra, contre l'ignorance, l'opiniâtre aveuglement, la perfidie de ses conseillers, une inflexible sévérité. Bien différente de la loi, qui frappe et ne se venge pas, l'histoire politique venge une nation de ses oppresseurs, en racontant leurs crimes. Nommer tels hommes, et dire ce qu'ils ont fait, c'est les punir.

Voilà précisément ceux qu'il faut surveiller, qu'il faut signaler, qu'il faut combattre, et dont tout patriote français doit réduire à la nullité les absurdes et coupables prétentions. J'ai dit qu'ils tendent au pouvoir et qu'ils chérissent l'arbitraire. A ces premiers linéamens de leur caractère, joignez la haine plus ou moins ouverte de la charte; le mépris, plus ou moins dissimulé de son auguste auteur; l'hor-

(1) Dès la fin de 1815, c'est-à-dire pendant le feu de la réaction, elle osa déjà le dire. L'auteur de ce morceau, M. Regnault Warin, écrivait alors ses *Cinq mois de l'Histoire de France*, SEUL ouvrage important de l'époque où l'on trouve l'exactitude sur les choses, la vérité sur les hommes et une idée nette de l'ensemble des événemens.

reur des lois organiques et des institutions fondamentales; la persécution, tantôt sourde et tantôt éclatante, des publicistes courageux qui *évangélisent* la liberté; les insinuations perfides contre les propriétaires de domaines nationaux; l'amour pour les étrangers qui nous ont envahis, l'exécration contre les grands citoyens qui nous ont délivrés. Aux épigrammes dont leurs journaux sont hérissés, aux caricatures dont ils affublent les amis de l'indépendance, aux calomnies qu'ils vomissent contre tout ce qui porte un nom honoré, ils feraient, n'en doutons pas, succéder les poignards, s'ils le pouvaient avec impunité, et dresseraient les échafauds, si jamais ils reconquéraient la puissance. L'affreux 1815, avec les mânes sanglans de leurs victimes, poussera long-temps contre eux des cris de douleur et d'effroi. Toutefois, qu'il n'en pousse jamais de vengeance! N'imitons pas ceux que nous réprouvons; qui punit par des crimes les coupables qu'il condamne, est deux fois criminel.

Que faire cependant pour prévenir le retour de leurs attentats? Ne pas se lasser d'en dénoncer les projets, d'en tracer la hideuse nomenclature, d'en multiplier les sinistres tableaux. La révolution eut des torts, que leur orgueil changea bientôt en forfaits, que leur résistance poussa jusqu'aux plus déplorables excès. A ces torts, à ces excès, à ces crimes que nous détestons, et que chaque jour voit réparer, ne cessons d'opposer les scandaleuses querelles du sacerdoce et de l'empire, les brigues astucieuses des prêtres, l'orgueil cruel et la stupide

ignorance des nobles, les interminables luttes des parlemens contre l'autorité et le despotisme écrasant du ministère, la rapacité des traitans, les fourberies des gens de robe, le faste insolent des intendans, et toute cette longue succession d'abus qui caractérisaient le régime féodal. Si la révolution fut souillée par un Marat, compromise par un Clootz, avilie par un Gobel, ensanglantée par Robespierre, la féodalité ne compte-t-elle un Raiz de Laval, un Montluc, les Chanoines de Saint-Claude, et cet affreux baron des Adrêts qui, après un demi-siècle de meurtres, se promenait dans ses domaines épouvantés, *un bâton blanc à la main?* Tel Sylla, couvert de sang, étalait, au milieu des Romains silencieux, ses proscriptions révérées, et sa dictature impunie.

Plus de révolution, elle est fixée : la charte, qui voulut oublier ses écarts, n'a prétendu ni oublier la légitimité de sa cause, ni méconnaître l'importante utilité de ses résultats : elle consacre à jamais les principes que la philosophie dictait à la politique, et dont celle-ci a fait des institutions. Ce sont ces institutions qu'il faut achever de consolider sur les derniers débris de la féodalité. Si les droits de ce monstre ont péri, qu'importe, comme nous l'avons dit en commençant ce discours, puisque ses prétentions et ses doctrines ont survécu? Le gouvernement représentatif éprouve à s'établir des résistances qu'il sent partout et ne voit nulle part. D'où viennent-elles, et qui les suscite? les nourrissons féodaux. Les mêmes hommes qui déchirent

la loi des élections, protégent les missionnaires, raillent l'enseignement mutuel, rejettent le jury, prêchent l'intolérance, n'accordent aux chambres que le droit de conseil, et parlent de partager la nation en classes électives. Ce sont eux, ne l'oublions jamais, qui, sans respect pour la généreuse longanimité du roi, osèrent changer en table de proscriptions une loi d'indulgence et d'amnistie. Ce sont eux qui limitent, dans le cercle le plus étroit, le droit naturel de pétition; ce sont eux qui punirent l'armée de sa gloire, en la décimant par catégories: ils votèrent les anti-lois d'exceptions, renouvelèrent la loi *des suspects*, invitèrent à la délation, comblèrent les cachots, et jetèrent des innocens sous la hache des cours prévôtales. Sont-ce là tous les forfaits nouveaux de cette race féodale, dont ce livre retrace les crimes anciens?... Au moment où j'écris, le sang des protestans, des mameloucks, des électeurs, versé à Nîmes, à Marseille, à Avignon, n'est point vengé; et je ne sais si le corps d'un maréchal de France, tombé sous les coups des assassins, a reçu la sépulture!...

DICTIONNAIRE

DE L'ANCIEN RÉGIME

ET DES ABUS FÉODAUX.

A.

ABONNEMENT. — Les rois, depuis le règne de Louis-le-Gros, firent tous leurs efforts pour engager les seigneurs féodaux à affranchir leurs serfs; mais leurs prières et leurs ordres eurent peu de succès, et ils furent obligés de prendre des termes moyens pour parvenir à leur but. Ils inventèrent donc différentes manières de devenir libres, et l'*abonnement* fut un des moyens qu'ils firent agréer aux seigneurs, pour que ceux-ci accordassent une ombre de liberté.

Un serf, une famille entière, quelquefois toute une paroisse, s'abonnait avec son seigneur pour être libre et affranchi tant qu'on lui payait une somme convenue; mais, du moment qu'on suspendait le paiement, on redevenait serf, esclave de la glèbe, homme de poest.

L'*abonnement*, qui fut très-usité sous le règne de Saint-Louis et de ses successeurs, finit par ne plus être en usage; mais il est très-probable qu'il fut l'origine de la plupart des rentes et redevances en nature dont les paysans étaient grevés.

ABUS. — *Est modus in rebus.* Si cet axiome expérimental avait été suivi du temps d'Horace, ce poëte philosophe n'aurait pas écrit les vers qui le développent; et,

Digitized by Google

s'il n'était pas violé chaque jour, je n'aurais pas à tracer cet article.

D'où vient donc que l'usage d'une chose en entraîne presque toujours l'*abus?* c'est que l'un est permis par la raison, et l'autre inspiré par les passions; c'est que, malheureusement pour le repos de la société, les mets servis par la raison sont fades, et que les passions assaisonnent ceux qu'elles apprêtent de manière à piquer la sensualité. Qu'y a-t-il de plus noble, par exemple, et de plus utile qu'une tutelle généreuse, telle qu'elle était établie chez les Romains? Mais, dans cette protection mutuellement salutaire, il n'y avait, d'un côté, que bienfaisance, de l'autre que gratitude : ces beaux sentimens n'excitent que des sensations douces et uniformes; et l'on ne hâit pas d'en inspirer, d'en faire éprouver de plus vives. C'est ainsi qu'on peut expliquer, sans la justifier néanmoins, l'institution de la féodalité. D'abord, une liberté accordée ou des terres concédées, exigeaient, en retour, telle ou telle redevance (nous ne discutons point ici la légitimité des concessions, ni celle du prix); bientôt la cupidité, le besoin, un caprice, pour amplifier les redevances, retirèrent les concessions : les protecteurs, trop exigeans, n'obtenaient rien des protégés, auxquels ils faisaient cruellement sentir le joug d'une tutelle oppressive. De là, mécontentement réciproque, murmures et menaces des uns, violences et tyrannie des autres. La féodalité, établissement fortuit et progressif que les circonstances avaient rendu monstrueux, ne se composait plus que d'*abus* nés les uns des autres, fortifiés entre eux, et tellement enlacés à toutes les institutions sociales, qu'une révolution seule (cela est déplorable, mais prouvé) pouvait les séparer.

Dulce est decipere in loco, a dit ailleurs, et dans quelques circonstances qui ne justifient pas celle-ci, le philosophe de Tivoli, il est doux de s'oublier quelquefois; car les poëtes ont cela de commode, qu'on trouve, dans leurs vers faciles, des armes également bien trempées pour et

contre le même principe, pour et contre la même opinion. Je me doute pourtant que, si l'ami de Mécène eût vécu dans nos temps gothiques, il se fût bien gardé d'en approuver les excès. Il en est que le bon goût siffle, en même temps que le bon sens les condamne. Horace eût donc fait de jolis madrigaux pour Louis XIV et la timide La Vallière; mais, n'eût-il pas écrit, au moins secrètement, une satire en mordans ïambiques, contre le double adultère de la fière Montespan? Il eût applaudi à une partie de chasse du marquis de Soyecourt; mais, s'il avait vu un malheureux paysan condamné aux galères pour un lièvre tué sur son petit champ, il eût invoqué la muse d'Archiloque, et aurait invectivé contre l'*abus*.

La religion, toute divine, est la chaîne qui suspend la terre au ciel; la justice est l'équitable répartition du bien et du mal; la politesse est l'huile embaumée qui coule entre les rouages de la société, et en adoucit les frottemens; la médecine est la science des maladies et l'art de les guérir : jusque-là, et tant que tout reste dans les définitions, c'est à merveille. Pourquoi l'*abus* bientôt succède-t-il à l'usage, et, en haine de ses écarts, fait-il condamner le droit chemin? La religion exagérée ou mal entendue s'enfle de fanatisme et devient menaçante; ou, consumée par la superstition, elle inquiète les âmes qu'elle rapetisse. La justice, cette vierge pudique, est souvent violée sur ses autels par ses propres ministres. La politesse étend sur tous les visages un vernis brillant et menteur qui donne aux plus laids une couche d'amabilité. Quant à la médecine, que Molière et Rousseau estimèrent plus qu'on ne croit, ces grands ennemis des charlatans demandaient, pour éviter l'*abus*, qu'elle se présentât sans médecins.

Si la loi du 17 mai (1) eût été rédigée par Locke, qui voulait qu'avant tout l'on définît les termes, peut-être

(1) Loi nouvelle sur les publications. (Session de 1818.)

oserions-nous demander à la plupart de nos institutions, ce que ces philosophes requerraient de la médecine.

La noblesse, le clergé, la magistrature, la finance: choses excellentes en elles-mêmes! pourquoi faut-il qu'elles n'aient d'existence que par les hommes et d'activité que par les passions? Quand verra-t-on un noble modeste, un prêtre tolérant, un magistrat sans morgue, un homme à argent et qui ait des entrailles? C'est à la solution de ces problèmes que l'on travaille depuis trente années. Mais, à remarquer combien la besogne chemine avec lenteur, combien il lui arrive d'être intermittente, et quelquefois même de reculer, n'est-on pas fondé à craindre que les racines de cette plante vivace, qu'on nomme *abus*, pousse ses pivots et son chevelu jusqu'au noyau de la terre? Il y avait un médecin à quolibets (ce n'est pas un docteur du dix-neuvième siècle), qui avait fait peindre sur les paneaux de sa voiture un écusson de gueules semé de ces choux qu'on appelle *cabus*, avec ce rébus, en forme de de devise : Tout n'est.... (*qu'abus*). (R. W.)

ADRETS (le baron des). — Ce noble baron, ardent réformé, oublia qu'il était Français, pour ne se ressouvenir que de quelques vexations dont ses co-religionnaires avaient été victimes; et pour les venger ce fut le sang français qu'il se plut à verser. Vingt provinces désolées par ses cruautés déposent contre lui; parmi les chefs d'accusation qui pèsent sur ce monstre, un seul pris au hasard fera connaître l'atrocité de son âme.

Dans un de ces combats où la fortune favorisa ses armes, il prit Montbrisson, et chargea de fers les catholiques qui avaient défendu la place. Après son dîner, voulant se donner *un agréable passe-temps*, il se fit transporter sur la plate-forme d'une tour élevée, et là il fit ranger en bataille tous ses prisonniers. Alors, désignant l'un après l'autre ces malheureux, il les força de se jeter du haut de la tour:

ceux qui refusaient d'obéir étaient précipités par ses domestiques....

Malgré ce trait de cruauté, le baron *des Adrets* pourrait trouver dans une classe, que nous nous abstenons de nommer, quelque avocat qui, nous accusant de tronquer l'histoire, crierait à l'injustice, à la partialité; hâtons-nous donc d'achever ce récit, et de faire connaître l'humanité du baron.

Déjà plusieurs victimes gisaient fracassées au pied de la tour, lorsqu'un soldat, qui, trouvant le saut périlleux, cherchait à retarder le moment fatal, s'élança plusieurs fois, s'arrêta au bord du rempart, et revint à sa place, comme si, ayant mal pris ses mesures, il voulait recommencer sa course pour ne pas manquer son coup. Ce manége, plusieurs fois répété, irrita le noble baron, qui déjà ordonnait à ses sicaires de hâter l'exécution. Alors, le soldat se tournant vers lui, dit avec le plus grand sang-froid: Eh bien! monseigneur, puisque cela vous paraît si facile, je vous le donne en dix. Monseigneur *des Adrets*, égayé par cette saillie, se mit à rire et fit grâce.

C'est la seule fois qu'il épargna une victime.

AFFRANCHISSEMENT.—L'*affranchissement* consistait à sortir de la classe des serfs, par l'acquisition d'un fief ou seulement d'un fonds. La nécessité où s'étaient trouvés les seigneurs féodaux de vendre une partie de leurs terres, pour faire leurs équipages des croisades, avait rendu ces acquisitions communes; mais le fief n'anoblissait qu'à la troisième génération. Il y eut aussi beaucoup de serfs qui furent affranchis sans acheter de fonds : les seigneurs se contentèrent d'une somme payée au comptant, et de redevances perpétuelles.

La forme la plus ordinaire de l'*affranchissement* consistait à conduire le serf qu'on admettait à l'honneur d'être libre, devant le roi ou devant ceux qui le représentaient dans les provinces; l'affranchi jetait un denier aux pieds du

roi, et cessait dès lors d'être esclave. Néanmoins, la plupart des *affranchissemens* se firent par contrats, où on stipulait les conditions que le seigneur mettait à la liberté, et les redevances auxquelles le *ci-devant serf* s'engageait.

Dans quelques chartes, on voit que des seigneurs ecclésiastiques voulurent bien affranchir, moyennant de *modiques redevances*, des serfs qui avaient été deux ou trois fois leurs champions, ou qui leur avait *sauvé la vie*. Un évêque d'Auxerre déclara qu'il n'affranchirait gratuitement qui que ce soit, s'il n'avait reçu quinze blessures à son service.

(Voyez *Chartes*, *Esclavage*, *Servitude*, *Communes*.)

AINESSE (droit d'). — Un honnête féodal de Vire, lequel, de toute la succession de son père, qu'il n'avait partagé avec personne, n'a conservé que l'inventaire, voulait me prouver, cet inventaire d'une main, et l'Ancien Testament de l'autre, que le grand *droit d'aînesse* est aussi antique que sacré. On voit d'ici le plat de lentilles d'Ésaü, et pour commentaire, la coutume de Normandie; mais si mon fieffé Normand eût été le cadet, aurait-il respecté l'antiquité de la tradition, et n'eût-il pas sur-le-champ fait une bonne distinction entre des légumes de la Mésopotamie, et un clos de pommiers? Pour moi, s'il m'est permis d'avoir un avis là-dessus, je dirai; 1°. que les cajoleries d'un petit Israëlite, et la faiblesse de son vieux père aveugle, ne sont pas très-concluantes, quand il s'agit de les appliquer aux descendans des compagnons de Guillaume-le-Conquérant; 2°. qu'il ne serait pas impossible que le mot hébreu, que nous avons traduit en grec par le mot qui, en latin, tourné en français, semble signifier *plat de lentilles*, signifiât en effet, *champ de lentilles*, auquel cas, si peu que le champ eût présenté quelques centaines d'arpens, le *droit d'aînesse* eût été payé ce qu'il valait; 3°. enfin, que, malgré le respect dû aux saintes Écritures, le droit naturel est encore plus respectable, et que c'est pour

rétablir ce dernier droit que nous avons fait une révolution.

Au surplus, ce *droit d'aînesse*, naturalisé, pour ainsi dire, sur les rives de l'Orne, avait poussé, dans presque toutes les provinces de France, ses drageons destructeurs. Tandis qu'à la mort du chef de famille, l'aîné faisait ici le partage du lion, là, il l'imitait de son mieux par les faveurs dont, avec ou sans testament, il engloutissait le monopole. Sous prétexte que cet aîné, remplaçant le père, devait être substitué à ses jouissances, comme il l'était à ses droits, on avait presque réduit à des légitimes la part des cadets. Quant aux filles, on disait en Lorraine qu'un mâle, en matière d'hoirie, valait deux femelles. De là, des abbés sans science, et des religieuses sans vocation. Littéralement, les pauvres cadets en étaient réduits au plat de lentilles. (R. W.)

—De droit commun, le *droit d'aînesse*, ou préciput, consistait dans le château, ou principal manoir-fief, cour, basse-cour, jardins, etc.

Duplessis, qui a fait un très-long Traité sur les successions, décide que, lorsque toute la succession ne consiste qu'en un seul fief, il faut en faire le partage *féodalement*, c'est-à-dire, de manière que l'aîné y ait sa part *très-avantageusement*.

Outre la prérogative d'être partagé *très-avantageusement*, et c'est en droit commun que nous parlons, c'est-à-dire, dans les coutumes où les puînés sont le moins défavorablement traités, l'aîné a encore le droit d'avoir les tableaux des ancêtres, le dépôt des titres; entre gens d'épée, les armes du père et des aïeuls; entre gens de robe, les manuscrits et les livres notés de la main du père : l'aîné pouvait seul porter le nom de la terre. Ainsi avantageusement partagé, il ne contribuait pas plus que ses co-partageans, aux dettes de la succession. Lorsque les coutumes ne décidaient rien sur les successions, comme dans le Barrois, le Vermandois, la Champagne, la Brie, etc., la cou-

Digitized by Google

tume féodale avait établi qu'*un mâle* avait autant que deux filles.

Le *droit d'aînesse* a causé, pendant l'existence du régime féodal, une multitude de guerres et de procès. Notre histoire nous présente, à chaque page, des cadets réduits à la mendicité, se livrant à toutes sortes de brigandages, pour réparer les torts de la fortune ; des aînés, refusant la légitime à leurs frères ; des cadets, assassinant leur aîné pour lui succéder ; et enfin, depuis Caïn, qui, je crois, était roturier, jusqu'à l'Homme au Masque de Fer, qui probablement était trop noble, la liste des querelles fraternelles serait bien longue à faire.

Nous allons en citer une qui est peu connue, et qui fera voir que les empereurs ottomans ne sont pas les seuls nobles seigneurs qui se soient défaits de leurs frères pour n'avoir pas de concurrens au trône.

François Ier., duc de Bretagne, avait un jeune frère qui n'avait pas vu, sans quelques chagrins, qu'il était dépouillé de tout, tandis que son aîné, revêtu de la puissance, des honneurs et des richesses, le laissait dans l'obscurité et dans l'oubli. Il eût pu, comme c'était l'usage, faire ses plaintes les armes à la main, mais il préféra les faire valoir par la douceur. Son frère, qui eût dû apprécier sa conduite, ne songea qu'à profiter du peu de précaution qu'il avait pris. Il traita ses plaintes de demandes audacieuses et le déclara traître et rebelle. Alors, quelques amis du jeune prince se réunirent pour le consoler : leur réunion fut un nouveau crime, et ils furent arrêtés, ainsi que le prince *Gilles*. On fit le procès à ce dernier ; mais, malgré les ordres précis que le duc *François* avait donnés aux juges, ils ne purent le convaincre que d'avoir violé quelques femmes et filles, et on allait le mettre en liberté (1), lorsque le duc exigea qu'il fût condamné à une pri-

(1) Tuer les roturiers, violer leurs femmes et leurs filles, leur extorquer leur argent, tout cela n'était qu'une espiéglerie, qu'une pec-

son perpétuelle. *François*, au bout de quelques mois, se trouva las d'être le geôlier de son frère le prince *Gilles*; ne voulant pas cependant le mettre en liberté, il se résolut à l'empoisonner. Il confia son dessein à un gentilhomme nommé *Olivier de Méel*, qui, flatté d'être le complice du crime de son maître, se chargea d'aller lui-même en Lombardie, afin de s'y procurer le poison le plus violent. A son retour, le poison fut employé, mais sans succès. Le tempérament robuste du prince *Gilles* le sauva de cette atteinte, et il resta encore dans sa prison.

Enfin, le duc *François*, à qui l'existence de son frère était odieuse déclara à toute sa cour qu'il voulait s'en défaire à quelque prix que ce fût. Tous ses lâches courtisans applaudirent à ce projet, et se disposèrent à l'exécuter avec le plus cruel empressement. *Arthur de Montauban*, qui depuis fut archevêque de Bordeaux, dressa un ordre comme émané du duc *François*, pour faire mourir le frère de ce prince. Un seul homme de cette cour eut la vertu de ne point prêter son ministère dans cet odieux projet ; c'était *Eon de Baudoin*, garde des sceaux, qui refusa courageusement de sceller cet ordre. Le chancelier, *Louis de Rohan*, seigneur de *Guéméné*, eut bien moins de délicatesse. Il ôta les sceaux au vertueux Baudoin, le priva de sa charge, et scella lui-même cet ordre exécrable.

Le malheureux prince *Gilles* était alors enfermé dans le château de la *Hourdouinaie ;* on le transféra dans un cachot humide, au niveau du fossé, et on résolut de l'y laisser mourir de faim. De sa fenêtre, le prince *Gilles* implorait la miséricorde des passans, et leur demandait du pain, que lui refusaient ses nobles geôliers. Une pauvre villageoise, touchée de compassion, se laissa couler le long du fossé, et vint, au péril de sa vie, poser, pendant plusieurs jours, sur la fenêtre du cachot quelques morceaux de pain noir,

---

cadille pour les princes, disent Saint-Gelais, Brantôme, Froissard, Dubos, Mably, Dulaure et autres.

dont elle se nourrissait. Cette grossière nourriture prolongea la vie du prince. Ses gardes, impatiens de voir sa mort trop différée, résolurent de le tuer de leurs propres mains. Ces bourreaux étaient tous des nobles bretons; voici leurs noms : *Olivier de Méel, Rousset, Guillaume de Maletousche, Jean Rageart, Jean de la Chaise, Oreille Pelue, Brerond, Salmon et Robert de Garspern.* Le matin du 25 avril 1450, ils entrèrent dans son cachot, le trouvèrent au lit, lui passèrent une serviette autour du cou, et s'efforcèrent de l'étrangler. Le prince, quoique très-affaibli, se défendit quelque temps avec une grosse flûte, dont il blessa l'un de ses bourreaux; mais il succomba bientôt, et ils l'étranglèrent.

ALBERGIE ou HÉBERGEMENT. — C'était un droit royal, par lequel les évêques et les abbayes dotés par le roi, devaient le nourrir et le loger, lui et toute sa suite, quand il se trouvait dans leur voisinage ou sur leurs propriétés.

Ce droit fut en vigueur pendant toute la seconde race; mais le clergé, qui voulait bien recevoir et non donner, sut bientôt s'en affranchir, et dès le commencement de la race Capétienne, les rois ne l'exigeaient plus. Bien mieux, non-seulement le haut clergé s'exempta du droit, mais il alla même jusqu'à exiger que les princes remboursassent exactement tous les frais que leur passage pouvait coûter.

C'est ainsi qu'on vit les chanoines de Notre-Dame de Paris refuser à Louis VII l'entrée de la cathédrale, parce que ce prince, se trouvant surpris par la nuit, près du village de Créteil, dont les habitans dépendaient des susdits chanoines, avait accepté l'*hébergement* que les habitans lui avaient offert.

En vain le roi demanda l'entrée de l'église; les obstinés chanoines, qui ne voulaient pas qu'à l'avenir on pût arguer de cet *hébergement* pour en exiger d'autres, n'ouvrirent les portes que quand le monarque eut donné des gages

Digitized by Google

pour caution du paiement de la dépense que sa présence avait occasionée à Créteil.

Si le clergé sut s'exempter promptement de satisfaire à ce droit, il n'en fut pas de même des communes qui en étaient grevées. Par exemple, ce ne fut qu'après le règne de saint Louis, et moyennant finances, que les habitans de Paris et de Corbeil s'affranchirent, les premiers, de fournir au roi et à sa suite de bons oreillers et d'excellens lits de plumes, tant qu'il séjournait dans leur ville, et les seconds de le régaler quand il passait par leur bourg.

ALBRET (*Bérard* d'), de la première noblesse de Gascogne, chef d'une bande de gentilshommes réunis pour exercer le brigandage. Voyez ce qu'il en est dit à l'article *Routiers*, XIVe. siècle.

ALBRET (*Berducat ou Perducas* d'), gentilhomme gascon. Il fut un des chefs des bandes qui, après avoir ravagé la France, suivirent Duguesclin en Espagne. 1365. (Voyez *Routiers*.)

ALENÇON (le duc d'), l'un des chefs de la Pragueric en 1440. — Il signa un traité avec les Anglais pour leur livrer Charles VII, et pour faire rentrer Paris et la France sous la domination anglaise; il exigea, pour prix de sa trahison, le duché de Bedfort ou de Clarence en Angleterre, une pension de 24000 écus et 150000 fr. de pot de vin. Son indigne conduite fut connue: jugé et condamné par ses pairs, il allait subir la peine due à ses crimes, quand le roi lui fit grâce; il ordonna néanmoins qu'il fût renfermé au château de Loches, dont il ne sortit que pendant le règne de Louis XI.

Ce fut pour conspirer de nouveau : il fut un des chefs de la ligue du bien public.

Enfin, en 1473, ce prince inquiet et turbulent fut encore mis en jugement à cause des brigues qu'il faisait avec l'étranger pour troubler l'état. Condamné une seconde fois

à mort, et grâcié une seconde fois, il se retira dans ses terres, où il mourut peu après.

ALEU. (Voyez *Terres.*)

AMANIEU d'*Artigues*, gentilhomme de grande naissance. — Il conduisit au meurtre et au pillage une bande de routiers, et se rendit si redoutable dans le Languedoc, que le duc d'Anjou, qui gouvernait alors dans cette province, fut obligé de faire prendre des mesures comme si l'ennemi l'eût envahie (1). Le duc d'Anjou ayant, par force et par négociation, réduit *Amanieu* à se conduire en vrai gentilhomme, celui-ci s'ennuya de cette contrainte, et conspira avec d'autres chefs de routiers pour livrer le duc aux Anglais, ou pour le tuer en cas de résistance. La trame fut découverte, et *Amanieu* fut décapité et son corps écartelé à Toulouse en 1369.

AMORTISSEMENT. — On appelait, comme nous l'expliquerons ailleurs, gens de mainmorte tout ce qui n'était pas noble. Or, tout homme de mainmorte ne pouvant acquérir des biens, comme il se trouva que grand nombre d'ecclésiastiques étaient de la classe mainmortable, il fallut bien déroger à la règle pour ceux qui, de droit divin, devaient jouir de tous les priviléges. On créa donc l'*amortissement*, qui donnait aux mainmortables la faculté de posséder des biens; et, quand il y eut quelques hommes assez éclairés pour se railler du droit divin qui donnait tant de prérogatives au clergé, on leur accorda des *amortissemens* pour leur fermer la bouche, et depuis ce temps clercs et laïcs ont joui de l'avantage de pouvoir en obtenir.

Les *amortissemens* d'abord particuliers, c'est-à-dire, qui détaillaient par tenans et aboutissans les héritages amortis,

(1) Voyez dans le recueil des ordonnances, celle du 22 février 1368, rendue à Beaucaire.

s'étendirent bientôt à toute une province, à tout un diocèse, et devinrent généraux : avant d'arriver à ceux-ci, on avait inventé les mixtes, c'est-à-dire, ceux qui permettaient au mainmortable d'acquérir jusqu'à la concurrence d'une certaine somme.

Le conflit qui résulta de l'établissement de l'*amortissement*, entre la franchise que le roi accordait et les droits seigneuriaux, occcasiona de longues discussions, et établit de bien singuliers usages. Entre autres, si la terre amortie était un fief dépendant d'un seigneur autre que le roi, l'acquéreur mainmortable était tenu de présenter un homme qui se chargeait de rendre en son lieu et place la foi et hommage, payer le relief, etc. (1). En outre, cet acquéreur était tenu de payer au suzerain du fief une redevance qu'on appela droit d'indemnité.

L'amortissement se payait ordinairement par une somme qui devait être équivalente au cinquième ou au sixième de la valeur du fief : cela variait selon la coutume.

ANJOU (*Louis* duc d'), frère de Charles V, et tige des ducs d'Anjou. — Quand le peuple se révolte, on le châtie, on le décime, et ce n'est qu'en versant dans les coffres du souverain le salaire qu'il a péniblement gagné qu'il parvient à faire oublier ce qu'on appelle son *crime*. Au lieu de le réduire au désespoir et de préparer de nouvelles séditions en le chargeant d'un faix que souvent il ne peut supporter, le souverain ne devrait-il pas examiner la cause qui le rendit coupable ? Si Charles V en eût agi ainsi, il eût prévenu les émeutes qui troublèrent la France sur la fin de son règne, et sous celui de son fils, puisqu'il eût exemplairement puni Louis d'Anjou, qui, voyant ses coffres se remplir à mesure qu'il était plus exigeant, passa sa vie à pressurer le peuple.

(1) « On doit présenter au seigneur dont relève le fief amorti un homme vivant et mourant pour les foi et hommage, et en outre confisquant.... » (Baquet, de l'*Amortissement*.)

Digitized by Google

Parcourons l'histoire des règnes de Charles V et de Charles VI, et voyons par quels moyens Louis d'Anjou força le peuple français à se montrer séditieux, et quels sont ses titres pour figurer ici.

1379. — Le duc d'Anjou était fort avide d'argent, et grand exacteur, dit Mézerai ; ayant surchargé d'impôts la ville de Montpellier, qui était de son gouvernement, le peuple se mutina, tua quatre-vingts de ses agens, parmi lesquels furent son chancelier et le gouverneur de la ville. Le duc y accourut avec des troupes, et fit rendre une horrible sentence pour la punition des rebelles : grand nombre des malheureux habitans de Montpellier payèrent de leur tête le crime d'avoir résisté aux agens d'un prince avide qui venaient leur arracher jusqu'à leur lit.

Charles V reconnut cependant la rapacité de son frère ; mais il se contenta de lui ôter le gouvernement du Languedoc. Louis avait ses coffres pleins, et quelques centaines d'infortunés avaient péri à Montpellier.

1380. Pour le malheur de la France, Louis d'Anjou fut régent du royaume à la mort de son frère Charles V. Son premier acte, en cette qualité, fut d'imposer de nouvelles charges, et de faire d'immenses levées d'hommes pour réduire les ducs de Berry et de Bourgogne, ses frères, qui, connaissant sa cupidité, voulaient limiter sa puissance.

Il s'empara, au préjudice de son neveu, de ses frères et de l'état, d'une grande quantité de bijoux, de meubles précieux, d'argenterie appartenant au feu roi. Ce fut un vol manifeste.

Louis d'Anjou n'ignorait pas que Charles V, économisant les revenus de l'état, avait amassé pour servir dans un pressant besoin, une somme qu'on peut évaluer à 17,000,000; il savait que cette somme, qui était confiée à la garde de Philippe de Savoisi, chambellan et ami du feu roi, avait été déposée dans le château de Melun : voici comment il s'en empara.

Pendant que la cour s'acheminait vers Reims, où l'on

allait couronner le nouveau roi, le duc d'Anjou se rendit à Melun, menant avec lui Philippe de Savoisi. Arrivé au château, il lui ordonne de lui montrer le lieu où le trésor est déposé. Savoisi hésite, élude, nie enfin de le savoir. Le régent fait entrer des bourreaux, avec les instrumens de la torture; Savoisi, effrayé, indique une muraille épaisse dans laquelle le trésor était scellé. D'Anjou la fait démolir, charge le trésor sur des voitures qu'il tenait prêtes, les envoie dans un lieu dépendant uniquement de lui, et part pour Reims.

Mezerai, en racontant ce fait, ajoute que c'est la possession de ce trésor qui porta le duc d'Anjou à entreprendre cette malheureuse guerre d'Italie, où il périt avec la fleur de la noblesse française. « Tant il est vrai, continue cet historien, que ces grands amas d'argent qui se font par les souverains, servent le plus souvent à troubler leur état, et que leurs trésors ne sont point si assurés nulle part que dans les coffres de leurs sujets, qui sont toujours bien affectionnés quand ils sont bien traités. » Continuons à faire la liste des rapines de Louis d'Anjou.

1381. L'enlèvement du trésor de Melun, et de tout ce qui se trouvait dans les coffres du roi et de l'état, força à créer de nouveaux impôts. Le peuple, qui connaissait les vols du régent, ne put supporter qu'on l'imposât de nouveau, tandis que celui qui le gouvernait possédait, à ses dépens, des trésors immenses. On murmura d'abord : un savetier, dans un discours d'un style trivial, mais plein de chaleur, déplora sa misère et celle de ses compagnons d'infortune, réduits aux dernières extrémités par l'accumulation des impôts. Il peint le luxe insultant des riches, le faste et les déprédations des seigneurs et des princes, qu'il nomme sans ménagement.

Son discours enflamme toutes les têtes, et on force le prévôt des marchands, Jean Culdoé, à conduire la foule au palais. Le duc d'Anjou fut obligé de paraître, et dans un discours où on lui peignit la misère du peuple, on lui dé-

clara formellement qu'on était dans la résolution de tout risquer pour obtenir le suppression des nouveaux impôts. Dans cette extrémité, le régent dut céder : il feignit de plaindre le peuple, et le lendemain, il fit paraître un édit par lequel il abolissait tous les subsides imposés en France depuis Philippe-le-Bel. Il poussa même la flatterie envers le peuple jusqu'à motiver son édit sur *son obéissance et sa fidélité.*

Cependant, le peuple, dont on n'arrête pas facilement la fureur, avait tourné sa rage contre les juifs, qui étaient, à cette époque, receveurs des contributions : leurs maisons furent pillées et démolies, leurs registres lacérés ou brûlés, et ils ne durent leur salut qu'à la précaution qu'ils eurent de se réfugier au Châtelet. Le chancelier apaisa le tumulte, et les Parisiens se virent pour quelque temps affranchis des nouveaux impôts.

1382. Comme le peuple ne croyait nullement aux promesses du duc d'Anjou, il était resté armé, et s'était organisé d'une manière à se faire craindre. Cependant on essaya de faire *lever*, dans quelques villes, les impôts *supprimés.* Des révoltes eurent lieu de toutes parts; mais les supplices et les amendes eurent bientôt rappelé l'ordre et l'obéissance. Rouen eut considérablement à souffrir. Le roi, guidé par le duc d'Anjou, auteur de tous les troubles, y fit pendre les plus mutins. (Voyez *Harelle.*)

La scène fut plus sanglante à Paris, où les habitans plus nombreux et plus exaspérés que ceux des autres villes (voy. *Maillotins*) furent plus difficiles à réduire. Cependant le duc d'Anjou parvint à rétablir son autorité : il sut amener le peuple à faire à l'état un cadeau de 100,000 fr. pour obtenir son *pardon*, et quand tout fut rentré dans l'ordre, *s'étant approprié les* 100,000 fr., il fit jeter dans la Seine, pendant la nuit et enfermés dans des sacs, tous ceux des rebelles qu'il put saisir. Avant de continuer cette liste des exactions de Louis d'Anjou, nous croyons devoir rapporter la manière basse et digne de risée, qu'il employa pour faire

publier à Paris les impôts qu'il avait supprimés lors des premiers troubles.

Il avait été statué que jamais on ne lèverait un nouvel impôt qu'il n'eût été proclamé auparavant. D'après l'état de fermentation où se trouvait le peuple, personne ne voulait s'exposer à faire cette proclamation. Un huissier, alléché par de belles promesses, se hasarda de la faire, et voici comment il s'y prit :

Il monta sur un bon cheval, vint aux Halles, assembla beaucoup de monde, cria qu'on avait volé la vaisselle du roi, et promit bonne récompense pour ceux qui découvriraient les voleurs. Pendant qu'on raisonnait sur cet événement, il ajouta sur un ton plus bas : « Mais j'ai encore » une autre chose importante à vous annoncer, c'est que » demain on commencera à lever les nouveaux subsides. » Et il se sauva à toutes brides. Le lendemain éclata le soulèvement dont nous venons de parler.

1383. Quoique les Parisiens se fussent soumis après la révolte des Maillotins, ils refusèrent néanmoins de payer les nouveaux impôts. Il n'y eut pas de moyens alors que le duc d'*Anjou* n'imaginât pour avoir de l'argent. Il n'eut pas de honte de demander qu'on lui donnât le peu de vaisselle et de bijoux qui avaient échappé à son premier vol. Il priait les particuliers auxquels il soupçonnait des épargnes de les lui prêter, promettant de payer fidèlement les intérêts. Il ne souffrait pas que l'argent séjournât dans les caisses publiques : il l'enlevait, promettant d'en rendre bon compte, pour le déposer dans les siennes, d'où il ne sortit jamais, du moins pour le service de l'état.

De tant de trésors amassés aux dépens du peuple français, que restait-il à *Louis d'Anjou*, lorsqu'il mourut en tentant la conquête du royaume de Naples? une petite tasse d'argent, et une cotte d'armes de toile peinte.... Il était parti, suivi de trois cents mulets, et d'une multitude de chariots chargés d'or et d'argent, et escorté de soixante mille hommes.

ANOBLISSEMENT. — Le propriétaire de quatre arpens, plantés de pommiers, dit un jour, à son pasteur : « M. le curé, vous vous êtes enroué en entonnant le *credo;* venez ce soir, après vêpres, vous rafraîchir le gosier avec certain cidre..... Celui d'Orbec ne peut soutenir la comparaison. » Le curé salue : il ne manque pas au rendez-vous. Le cidre pétille, et, en effet, il est excellent. N'est-il pas vrai que celui qui fait de telles *vendanges*, pourrait le disputer au seigneur? — Sans contredit, répond le pasteur, qui ne discute jamais avec ceux qui ont des procédés pour lui. — Eh bien! mon cher curé, ce n'est pas seulement par mes *foudres* (tonnes) que je soutiendrais le parallèle. Je suis aussi noble que le seigneur, et, tel que vous me voyez, je suis gentilhomme. — Je l'ignorais, répond modestement le convive en soutane; mais puisque vous le dites, il faut bien que cela soit. On sait que la parole d'un Normand est infaillible; et voilà le registre des descendans d'Harold ou Raoul, chargé du nom d'un anobli.

Toute la Gascogne est pleine d'*anoblis*, qui n'ont eu que la peine d'enregistrer leurs lettres dans leurs cuisines, ou dans leurs écuries. Billevesac dit à son coiffeur : « Jé suis noble ». Le coiffeur lui répond : « Jé lé crois »; et voilà d'Hozier embarrassé d'une nouvelle généalogie.

En Lorraine, l'*anoblissement* coûte moins encore : on allonge son nom des syllabes *mont* ou *court*, et l'on est réputé noble comme les Bassompierre. J'ai connu le fils d'un *carreleur de souliers*, d'origine allemande, et du nom de *Curt*, lequel, ayant ajouté un *mont* à ce monosyllabe tudesque, en a composé le nom sonore de *Curmont*. Personne, à la barrière, ne lui a refusé le titre de *chevalier;* et, depuis lors, un lys à la boutonnière, il se place modestement au-dessous des vicomtes, mais un peu au-dessus des simples gentilshommes.

Les amateurs jouissent en Espagne, où tous, jusqu'au petit palefrenier qui panse votre mule, se disent et se croient nobles depuis Noé. Il faut voir de quel dédain ces

fiers Visigoths couvrent un déguenillé, dont les aïeux ne remontent qu'au roi Pélage. Ils ont raison : la noblesse est dans l'opinion; et dès qu'il est possible de voir des *anoblis*, il ne l'est pas de voir en eux des nobles.

Les gentilshommes verriers, en conservant intacte cette doctrine, ont préservé, de tout alliage, leur noblesse indigente. C'est une poignée de paysans cachés sous les rochers d'une gorge étroite de l'Argonne, et qui, pour soutenir leur naissance, obtinrent jadis le privilége de *souffler les bouteilles*. Chez eux, point de mésalliances, encore moins d'*anoblis* : ils sont pauvres, fiers et purs. On peut dire que leur noblesse est aussi transparente que le cristal qu'ils soufflent. Mais à quel prix l'ont-ils achetée et la maintiennent-ils! En arrivant en face de la chaumière de l'un d'eux, je vis une femme grande, sèche, maigre, jaune et déguenillée qui trayait sa vache : c'était madame la baronne. Elle appela son fils le chevalier, dadais mal bâti, qui la fourche à la main, relevait le fumier. Mademoiselle Catherinette boudait sur un escabeau, en faisant pironetter son rouet; et le gros baron, qui arriva en sabots et tout suant, tenait d'une main une bouteille, et de l'autre la canne à souffler, qu'il n'aurait pas échangée contre l'épée de connétable des Montmorency. Avec quelle pitié ces gentilshommes de race parlaient des *anoblis!*

Le despote impérial, qui fit tant de ducs, de comtes et de barons, avait trop de tact pour faire des vicomtes, des vidames et des marquis : c'est qu'il savait que les barons allemands et les marquis français sont de la même force. Depuis le marquis de Mascarille, *anobli* de la façon de Molière, jusqu'au vicomte de Jodelet, que le *Conservateur désanoblit* tous les jours, il faut avouer que ces titres font un peu sourire ; mais sont-ce encore bien des titres? Pierre Daru et M. Chauvelin prétendent que ce sont des sobriquets. Il est vrai que Martainville et l'abbé de Féletz sont d'un autre avis.

L'article 71 de la Charte devrait réconcilier, avec le ré-

gime constitutionnel, les *anoblis* et ceux qui prétendent l'être. En vertu de cet article, *le roi fait des nobles à volonté.* Cela serait beau, si cela était faisable; mais, malgré mon respect pour la Charte et son auguste auteur, je crois qu'il y a des gens qu'on ne peut jamais *anoblir. Demandez plutôt à Lazarille* (1)? (R. W.)

— Avant Louis Hutin, dit M. de Voltaire, les rois anoblirent quelques citoyens. Philippe-le-Hardi, fils de saint Louis, anoblit Raoul, qu'on appelait *Raoul l'Orfèvre*, non que ce fût un ouvrier, son *anoblissement* eût été ridicule; c'était celui qui gardait l'argent du roi.

On prétend qu'on a trouvé, dans le trésor des chartes de France (1095), les lettres d'anoblissement qu'il donna à un bourgeois de Paris, nommé Eudes le Maire.

Philippe-le-Bel, Philippe-de-Valois, et le roi Jean, donnèrent l'exemple de plusieurs anoblissemens, et alors les possesseurs des grands fiefs s'arrogèrent le pouvoir d'anoblir et de corriger ainsi le hasard de la naissance; un comte de Foix donne des lettres de noblesse à maître Bertrand, son chancelier, et les descendans de Bertrand se dirent nobles; mais il dépendait du roi de reconnaître ou non cette noblesse; de simples seigneurs d'Orange, de Saluces, et beaucoup d'autres, se donnèrent la même licence. Sous les derniers règnes de la monarchie française, les *anoblissemens* furent fréquens, et même on les vendit. Il y eut de longues discussions pour décider si les places de la haute magistrature anoblissaient: rien ne fut décidé pendant plusieurs siècles, et la noblesse de robe fut douteuse, depuis 1300, jusqu'à l'édit de 1644. Par cet édit, le parlement de Paris, la chambre des comptes, la cour des aides, et toutes les autres cours de province, obtinrent que les *privilèges des nobles de race, gentilshommes et barons du royaume* fussent affectés aux enfans des conseil-

(1) Personnage fameux dans les annales du *Drapeau blanc.*

lers et présidens qui auraient servi vingt ans, ou qui seraient morts dans l'exercice de leurs charges.

Louis XIV révoqua ces priviléges, mais l'édit de 1644 prévalut.

—La plus ancienne concession de la noblesse, à un office de plume en France, fut celle des secrétaires du roi. Ils étaient originairement ce que sont aujourd'hui les conseillers d'état; ils s'appelaient clercs du secret, et obtenaient l'*anoblissement* après vingt ans de service. On a, successivement, augmenté le nombre des secrétaires du roi jusqu'à trois cents, uniquement pour avoir de l'argent, car cette charge se vendait. Ce honteux moyen a perpétué la noblesse française dans près de six mille familles, dont les chefs avaient acheté cette charge. Dans les derniers temps de la monarchie, on appelait vulgairement cette charge, *savonette à vilain.*

—Les officiers qui parvenaient au grade d'officier général étaient, de droit, nobles, eux et leur postérité. Ceux qui, étant d'un grade inférieur à celui de maréchal-de-camp, se retiraient chevaliers de Saint-Louis, après trente ans de service non interrompu, dont ils en avaient passé vingt avec la commission de capitaine, ou dix-huit, s'ils avaient eu la commission de lieutenant colonel, seize, s'ils avaient eu celle de colonel, quatorze, s'ils avaient eu le grade de brigadier, avaient aussi le droit d'être nobles ainsi que leur postérité, depuis l'édit du 25 novembre 1750.

—Il y avait, en Lorraine, un moyen expéditif d'acquérir la noblesse. Un des ducs souverains de cette province, ne sachant comment suppléer à la pauvreté des carmes, leur avait concédé un grand nombre de priviléges, dont ces bons religieux délivraient le brevet, au juste prix de 600 liv. Cette noblesse, que l'on ne vendait pas, mais qu'on donnait, comme l'on voit, pour un morceau de pain, a peuplé le pays, ainsi que nous venons de le dire, de finales en *court* et en *mont*, dont chaque *noble des carmes* a allongé son nom roturier. Tels sont les *Vignacourt*, les *Daufre-*

mont, etc., dont les radicales sont *La vigne* et *Aufer*. Et comme ces nobles de fabrique portent, dans leurs armoiries le lys virginal de Levi, ou la devise du Carmel, et que, d'ailleurs, ils sont fort assidus aux processions, le peuple, grossier dans sa malice, a fait sur eux le proverbe de *soldats de la vierge Marie*.

ANOBLISSEMENT PAR LE VENTRE. — L'épidémie des croisades avait épuisé le sang des nobles mâles; comment le remplacer, ou du moins le suppléer? L'usage s'introduisit d'accorder, d'abord aux veuves des seigneurs morts outre-mer, ensuite à leurs filles, le droit qu'ils avaient eu en eux-mêmes, de transmettre, avec la vie, les droits que la conquête avait donnés à leurs aïeux. On comprend aisément que cet usage, qui n'était qu'une exception, ne fut point prodigué, et que, plus il resta rare, plus il inspira de fierté aux familles qui en jouissaient. Molière, le *libéral* Molière, qui, cent cinquante ans avant la chute des abus, en avait si gaîment flairé la trace et indiqué les inconvéniens, Molière, dans la meilleure de ses farces, fait vanter, à la dame de Sottenville, l'honneur qu'elle a de descendre de *Jacqueline de la Prudoterie, maison*, ajoute le malin comique, OU LE VENTRE ANOBLIT. On découvre, dans cette remarque historique, un accord piquant entre un fait, bizarre par lui-même, et le nom caractéristique de *Prudoterie*, comme si ce ridicule de mœurs devait être renforcé dans les nobles châtelaines, par le malheur auquel elles avaient été condamnées, de mêler le sang des demi-dieux au sang des roturiers. (R. W.)

—Il y avait donc plusieurs maisons où la noblesse se communiquait aux enfans par la mère noble qui avait épousé un roturier; mais, pour que cette noblesse ait lieu, *les enfans devaient renoncer pour le tout ou en partie, suivant la disposition de la coutume, à la succession du père au profit du roi*, et obtenir des lettres qui leur accordassent la noblesse.

Dans les familles où le ventre n'anoblissait pas, la noblesse ne se perdait pas cependant, si une femme épousait un roturier. « Quand la mère est gentilfemme, et père ne » l'est pas, li enfant si ne pueent estre chevaliers, et ne » pourquant li enfant ne perdent pas l'état de gentilesce » dou tout; ainchois sont demené comme gentilhomme, » dou fet de leur cors. » (*Beaumanoir*, chap. 45.) Si ce gentilhomme, par mère, avait des enfans, il n'y avait aucune difficulté à ce qu'ils fussent armés chevaliers *par droit*, puisqu'ils étaient gentilshomme de *parage*. On appelait gentilhomme de *parage*, celui dont le père était noble.

APANAGES. — La loi des *apanages* commença à être plus connue, dit le président Hénault, vers 1283, par un arrêt au sujet du comté de Poitiers, adjugé au roi au préjudice de Charles d'Anjou, son oncle. L'*apanage*, tel que nous le concevons aujourd'hui, ne commença à être dans toute sa force que sous Philippe-le-Bel, et avait eu auparavant bien des variations. Sous les deux premières races, les enfans des rois partageaient également la couronne entre eux. Sous le commencement de la troisième, l'inconvénient de ces partages fit prendre le parti de démembrer quelque portion des terres dont le fils puîné avait la propriété.

Mais, à mesure que les principes de la vraie politique se perfectionnèrent, l'inconvénient du démembrement d'une partie du domaine de la couronne s'étant fait sentir davantage, les partages ou *apanages*, dont l'apanagé pouvait auparavant disposer comme de son bien, devinrent une espèce de majorat ou de substitution, et furent enfin chargés de retour à la couronne à défaut d'*hoirs*. C'est là véritablement que commencent les *apanages* dont le nom représentait une sorte de concession qui, sans morceler le domaine de la couronne, en suspendait seulement la jouissance pour quelque temps et pour quelque portion, mais sans toucher à la propriété. Cette loi se trouve établie par

l'arrêt dont on vient de parler; ce fut entre Charles d'Anjou, roi de Sicile, et Philippe-le-Hardi, au sujet du comté de Poitiers : Charles prétendait à ce comté, comme plus proche héritier d'Alphonse, dernier décédé, lequel était son frère, au lieu que Philippe était son neveu; mais l'arrêt prononça en faveur de Philippe, sur ce principe que toutes les fois que le roi faisait don à un de ses puînés de quelque héritage, et que le donataire ou apanagiste mourait sans descendance directe, l'héritage retournait au donateur roi, ou à son héritier à la couronne, sans que le frère de l'apanagiste y pût rien prétendre.

Ainsi, voilà les *apanages* restreints aux hoirs de l'apanagé; mais, dans ces hoirs, les femelles ainsi que les mâles étaient comprises, ce qui était dangereux, parce que les portions des *apanages* pouvaient passer à des étrangers par mariage. Philippe-le-Bel remédia à ce dernier inconvénient; ce fut lui, dit du Tillet, qui ordonna, par son Codicile, ou par ses Lettres patentes, suivant Dupuis, que le comté de Poitou, par lui bâillé en *apanage* à son fils puîné Monsieur, Philippe de France, qui fut roi depuis, sous le nom de Philippe-le-Long, retournerait à la couronne, défaillant les *hoirs mâles*, par où il excluait les filles. Tel était le dernier état de cette jurisprudence.

Malgré cet exemple, et non cette loi de Philippe-le-Bel, les *apanages* continuèrent à passer aux filles, dit Mably; et ce ne fut qu'en 1356 que cet usage fut proscrit par une déclaration royale, lorsque le dauphin, fils du roi Jean, décida que désormais les domaines de la couronne seraient inaliénables.

ARAGONAIS. — Bandes de pillards qui dévastèrent le Languedoc au commencement du treizième siècle. (Voyez *Routiers.*)

ARISTOCRATIE. — Gouvernement des sages; du

moins cela devrait être : dans la pratique, c'est le gouvernement du petit nombre. Et, si les lumières et la vertu sont en minorité, le gouvernement du petit nombre est aussi celui des sages.

Toute la sagacité des publicistes tend à caractériser les modes de gouvernemens; toute la sagesse des législateurs s'efforce de séparer, de balancer leurs pouvoirs; mais la nature plus forte, et la société plus entraînante, tendent sans cesse à les confondre. On imprime tous les jours que, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, la France a été gouvernée par la monarchie ; et l'on répète, avec la plus imperturbable conviction, que, depuis 1789, elle a essayé de tous les genres de gouvernemens. Autant d'erreurs que d'assertions. Sous les trois dynasties royales, sous la quatrième, pendant la guerre et la paix, sous les factions, les usurpations et les tyrannies, avant, durant et depuis la révolution, la France a été gouvernée par l'*aristocratie*. J'ai peur qu'en écrivant le passé je ne prophétise l'avenir.

Moralement parlant, c'est l'*aristocratie* qui doit régir le monde; politiquement, c'est presque toujours elle qui l'a mené. La féodalité était une aristocratie organisée à plusieurs degrés, pesant l'un sur l'autre, de la base qui écrasait tout, jusqu'au sommet qui maintenait tout. Les parlemens, n'est-ce pas l'*aristocratie* de la robe? les fermiers-généraux, c'est celle de l'argent, la plus redoutable dans un siècle passionné et dissipateur. Il y a eu aussi l'*aristocratie* militaire, que des lauriers rendaient bien respectable, mais que le sabre rendait bien odieuse. Je ne dis rien de l'*aristocratie* des gens d'esprit qui, du moins, enjolivent de fleurs le joug qu'ils vous imposent. On parle beaucoup, depuis quelque temps, de celle des ministres; et je la croirais dangereuse, si la France était la Suisse ou la Germanie; mais ici l'on ne mange pas pour se donner des indigestions, on ne boit pas pour s'enivrer; et, quelque bien servie que soit la table d'une excellence, nous autres,

Francs-Gaulois, nous avons encore plus de vanité que de gourmandise, et plus de cœur que de ventre. Tant qu'il y aura des journaux pour siffler le ventre, et pour applaudir aux efforts du côté du cœur, l'*aristocratie* ministérielle ne mettra point la patrie en danger.

Mais, ce côté du cœur (le gauche) peut faire redouter aussi son aristocratie. A cela qu'opposer? l'*aristocratie* du côté de la rate (la droite) qui, de sa nature, sécrète les impuretés, et balance l'ardeur, quelquefois trop exaltée, du flanc opposé. C'est pour neutraliser l'une par l'autre ces deux *aristocraties*, que l'*aristocratie* ministérielle les met sans cesse aux prises. Par-là sont motivées les suspensions de la Charte et les lois d'exception. Les ultras, vous dit-on, représentent les Francs qui, après avoir conquis, veulent réduire à l'esclavage; les libéraux sont les Gaulois qui ne veulent ni être conquis, ni redevenir serfs. Pour que les féodaux remplacent les pères auxquels ils ont succédé, il leur faudrait la *francisque* (1); et, Dieu merci, à la barbe de toutes les *aristocraties* du monde, c'est la nation qui l'a conquise et qui la garde. (R. W.)

ARMAGNAC (*Bernard* d') réunit, en 1390, environ dix-huit mille brigands, la plupart gentilshommes, et partit à leur tête pour attaquer le roi d'Arragon. Celui-ci sut se défendre, et *Bernard*, promptement chassé, alla se poster en Roussillon, où il tuait et détroussait tous ceux qui passaient de France en Espagne. (Voyez *routiers*).

ARMAGNAC (*Jean V*, comte d') petit-fils du connétable de ce nom. — Ce seigneur, plus occupé d'accroître sa puissance que de concourir à la paix, que le roi s'efforçait de ramener en France, s'empara, sans droit, comme sans justice, de l'héritage de la comtesse de Comminges, qui avait donné tous ses biens à la couronne. Le dauphin vint punir

(1) L'ancienne épée française.

Armagnac à la tête d'une armée, et le rebelle fut jeté dans les fers, ainsi que sa femme et ses enfans ; il ne dut la liberté qu'à l'intercession du comte de Foix, mais il fallut qu'il se désistât de ses prétentions sur le comté de Comminges. — 1443.

Cette petite correction ne rendit pas d'*Armagnac* plus sage. Il voulut agir en souverain indépendant, refusa l'hommage et vexa tous ses voisins.

Le clergé n'était pas à l'abri de ses caprices : l'archevêque d'Auch qui lui déplaisait ne put jamais exercer les nobles fonctions que le roi et le pape lui avaient confiées.

Enfin, pour donner le dernier coup de pinceau au tableau de sa conduite, nous ajouterons qu'ayant eu la fantaisie de prendre pour femme, du vivant de son épouse, sa propre sœur, rien ne put le déterminer à cesser ce scandale.

Deux ecclésiastiques, Antoine Cambray, référendaire du pape, qui depuis, fut évêque d'Alet, et Jean de Voltaire, notaire apostolique, lui fabriquèrent de fausses lettres par lesquelles le pape lui permettait d'épouser sa sœur: il força alors son chapelain à lui donner la bénédiction nuptiale.

Le roi, fatigué de recevoir sans cesse des plaintes contre ce seigneur, envoya contre lui une armée qui l'assiégea dans Lectoure, après avoir occupé le Rouergue, le val d'Aure, et le comté d'Armagnac; le comte *Jean* n'eut d'autre parti à prendre que la fuite, et il se retira en Arragon pour éviter la punition due à ses crimes.

Il fut un des mécontens qui tramèrent la *ligue du bien public*; le prix de ce nouveau crime qui ralluma la guerre au sein de la France, fut la restitution qui lui fut faite de tous les biens qu'on lui avait enlevés.

ARMAGNACS et BOURGUIGNONS (factions des). — Ces deux factions qui, de 1411 à 1419, couvrirent la France d'un crêpe sanglant, n'étaient primitivement qu'une que-

relle entre deux princes puissans qui se disputaient le pouvoir. La noblesse, d'abord spectatrice, se rangea peu à peu sous les bannières des deux contendans; elle entraîna le peuple, et l'on vit bientôt une nation entière se détruire avec rage, tandis que l'étranger profitait de ses discordes pour l'asservir.

Pour donner une idée complète de ces temps désastreux, nous croyons devoir remonter à leur cause, et rappeler à nos lecteurs les principaux événemens qui les précédèrent. On y verra que, comme dans les autres révolutions qui ont troublé la nation française, l'orgueil et l'ambition des grands et des nobles ont toujours fait le malheur du peuple.

Quand Charles VI tomba en démence, les ducs de Berri et de Bourgogne, ses oncles, s'emparèrent du gouvernement, au préjudice du duc d'Orléans son frère, qui, de droit, devait avoir la régence. Cet état de chose dura peu : au premier moment de lucidité que recouvra le malheureux Charles, il pourvut à tout en cas de rechute, et restitua la régence à son frère; il lui adjoignit un conseil où furent appelés les ducs, ses oncles. Ceux-ci, peu contens de cet arrangement, ne songèrent qu'à entraver les opérations du duc d'Orléans qui, lui-même, ne pensait qu'à les mortifier.

Le régent, qui eût pu se concilier l'estime des Français et rendre la tranquillité au royaume, ne donna malheureusement que trop souvent l'occasion à ses oncles de blâmer la manière dont il gouvernait : il dissipa les finances, abandonna l'autorité à ses flatteurs, négligea la personne du roi son frère, jusqu'au point que ce malheureux prince manquait souvent du nécessaire, s'abandonna à une vie licencieuse, et eut des liaisons trop intimes avec la reine. Le duc de Bourgogne, moins dans l'intérêt de la nation que pour se populariser, réclama; le peuple murmura, et Charles VI, dans un des momens où il recouvra sa raison, crut devoir limiter l'autorité du régent, en statuant que rien ne se ferait sans l'autorisation de son oncle. Le pou-

voir du régent fut donc restreint; celui du *Bourguignon* s'augmenta; de là résulta une lutte continuelle qui amena la haine et les vengeances.

Le duc d'Orléans usa bientôt de la violence pour se soustraire à la censure du duc de Bourgogne. Il ne pouvait plus disposer des finances sans la permission de celui-ci; mais il n'en avait pas besoin pour les enlever de vive force, et c'est ce qu'il fit : sur le refus des gardiens de lui livrer le trésor, il fit enfoncer les portes du Louvre, où on le gardait, et enleva tout ce qui s'y trouvait. Le duc de Bourgogne, furieux, court dans ses états pour y lever une armée afin de chasser le duc d'Orléans, et de gouverner seul; mais la mort vient le frapper au milieu de ses préparatifs. Son fils Jean, surnommé Sans Peur, hérita de la Bourgogne et de la Flandre, et de l'ardeur de son père à se mêler des affaires de la France. Ce prince sombre, réservé, occupé des affaires, recherchait l'autorité pour dominer et agir en maître; le duc d'Orléans seul s'opposait à sa domination, aussi conçut-il pour lui une haine irréconciliable.

Le nouveau duc de Bourgogne demanda et obtint son entrée au conseil; sa première démarche fut de s'opposer à ce qu'on chargeât le peuple de nouveaux subsides; ses courtisans ne négligèrent pas de faire connaître cette démarche et le représentèrent comme le seul prince qui fût sensible aux maux du peuple, ce qui lui gagna l'affection des Parisiens. Après avoir mis en jeu tous les moyens pour se populariser, il résolut de prendre un parti violent pour se rendre maître de l'état.

A cet effet, il s'approche à petit bruit de Paris, suivi de forces imposantes, oblige le duc d'Orléans et la reine à fuir, s'empare du dauphin Louis, son gendre, qui, pendant les rechutes de son père, était revêtu d'une apparence d'autorité, annoncequ'il vient remédier aux maux de l'état, et offre ses biens et sa personne pour le servir. On ne pouvait refuser un prince qui faisait de si belles propositions, appuyées par vingt mille lances. Pendant ce temps, le duc

d'Orléans réunissait des troupes, et la guerre allait dévaster les environs de Paris, lorsque la médiation des ducs de Berri et de Bourbon rappela la paix, Les deux cousins s'embrassèrent, se partagèrent le gouvernement aussi-bien que ce qu'il y avait dans les coffres, et le peuple à qui, dit Anquetil, on avait donné le spectacle d'une entrée pompeuse, d'un *Te Deum* bien chanté, d'un festin magnifique et des fêtes qui suivirent, se montra bien content.

La paix n'était qu'apparente entre le *Bourguignon* et l'*Orléanais* : c'était au conseil que perçait leur haine, et si l'un proposait quelque chose, sur-le-champ l'autre s'y opposait; mais le duc de Berri, qui avait renoucé à gouverner l'état, avait mis toute son ambition à maintenir la bonne intelligence entre ceux qui en tenaient le gouvernail : ses soins eurent un heureux résultat pendant quelque temps; mais enfin il échoua, et une circonstance qui n'avait aucun rapport au gouvernement du royaume, détruisit (1) le fruit de ses efforts; le lendemain d'une réconciliation le duc d'Orléans fut assassiné : Jean sans Peur était son assassin. Quand il vit qu'il ne pouvait plus cacher son crime, il se réfugia dans ses états; mais l'audace d'un scélérat sans honte guida désormais sa conduite.

En effet, il ne tarda pas à avouer hautement son forfait et fit des préparatifs pour attaquer le royaume. La faible cour de Charles VI se vit forcée à négocier, et Jean sans Peur vint à Paris, où il osa faire faire l'apologie de son crime. Bientôt il obtint des lettres d'abolition, et à l'aide de la populace de Paris, à laquelle il avait toujours eu soin de se rendre agréable, il se vit bientôt le maître du gouvernement.

---

(1) Le duc d'Orléans gardait dans un appartement reculé les portraits des dames de la cour dont il avait ou prétendait avoir obtenu les faveurs. Parmi eux était placé celui de la duchesse de Bourgogne. Quelque bas flatteur en avertit le mari, et Jean en conçut un dépit qui le détermina à exécuter le sanguinaire projet qu'il méditait depuis long-temps.

Cependant, Jean fut forcé de retourner dans ses états pour secourir son beau-frère contre les Liégeois. La veuve et les enfans d'Orléans parvinrent alors à faire révoquer les lettres d'abolition; on commençait même le procès du Bourguignon, lorsqu'à la tête d'une armée il reparut, et exigea son pardon. Changeant bientôt de conduite, il gagna la confiance de la reine par un feint repentir, et par un désintéressement remarquable. Cette politique lui réussit, et Isabelle consentit à ce qu'il fût surintendant de l'éducation du dauphin. C'est sous ce titre qu'il gouverna l'état.

1411. Ce fut à cette époque que se forma la ligue qui amena les sanglantes querelles des *Armagnacs* ou *Orléanais* et des *Bourguignons*. Les premiers portaient la bande blanche et la croix droite; le duc de Bourgogne fit prendre à son parti la bande rouge et la croix oblique, dite de saint André.

Les ducs de Berri et de Bourbon, les comtes d'Alençon, de Clermont et beaucoup d'autres seigneurs se communiquèrent leur mécontentement. Ils résolurent de secouer le joug du *Bourguignon*, et de soutenir le parti des jeunes enfans du duc d'Orléans; et, pour renforcer leur ligue, ils marièrent l'aîné de ces enfans avec Bonne, fille du comte d'*Armagnac*, qui, dès lors, devint le chef et donna son nom à leur parti.

De part et d'autre on leva des troupes, et en attendant qu'on en fût aux mains, le peuple se vit rançonné au-delà de la Loire par les *Armagnacs*; en deçà par les *Bourguignons*.

Bientôt deux armées de cent mille hommes furent en présence sous les murs de Paris : on allait combattre quand la crainte d'un échec décida les chefs à négocier, et bientôt la paix fut signée au château de Bicêtre (ou Winchester). Les principaux chefs consentirent à s'éloigner de Paris; le duc de Berri partagea avec le *Bourguignon* la surintendance de l'éducation du dauphin, et chacun convint de la faire exercer par des seigneurs de leur choix. Après la signature

de ce traité, chacun se retira dans ses propriétés, et l'état jouit d'une apparente tranquillité.

Elle ne fut pas longue : chaque parti n'avait posé les armes, que dans l'espoir de profiter de la paix pour augmenter ses forces, et au premier prétexte, on se remit en campagne. Des provocations précédèrent les hostilités; dans les unes, et dans les autres, on voyait paraître une haine qui ne pouvait s'éteindre que dans le sang.

« A toi, Jean, qui te dis duc de Bourgogne, écrivait l'*Orléanais*, pour l'horrible meurtre par toi fait en grande trahison d'agnel a pensé, en la personne de notre très-redouté seigneur et père, te déclarons que de ceste en suivant nous te nuirons de toute notre puissance. » — « J'ai fait assassiner le père, répondait le *Bourguignon*, comme faux, déloyal, cruel, félon, traître et indigne de vivre, et je punirai les fils, comme faux, mauvais, déloyaux, traîtres, rebelles, désobéissans et félons. »

Après ces bravades, il paraît que chacun des deux rivaux essaya de se débarrasser de son ennemi par un assassinat; mais ayant échoué, on en vint aux mains. La première hostilité du *Bourguignon*, fut de se rendre maître des environs de Paris. Il songea alors à donner à cette ville un gouverneur de son parti, et fit tomber le choix sur le comte de Saint-Paul, qui lui était dévoué. Celui-ci s'aperçut bientôt que les bourgeois penchaient plutôt pour les *Armagnacs*; il songea alors à les maintenir, et se forma une garde où il fit entrer la populace la plus vile, la plus féroce, fainéans, mendians, écorcheurs et bouchers, gens accoutumés au sang. Il donna le commandement de cette compagnie, aux Tibert, aux Saint-Yon, et aux Le Goix, bouchers du roi.

A peine organisée, cette troupe courut les rues, fouilla les maisons, emprisonna tous ceux qu'elle soupçonna de tenir au parti *orléanais*, força les tribunaux à juger selon qu'il lui convenait, et même obligea le Dauphin à écrire au

duc de Bourgogne, qui était en Flandre, de venir secourir Paris, que les *Armagnacs* serraient de près.

Jean-sans-Peur sentit toute l'importance de Paris, dans la lutte qui allait s'ouvrir : il réunit toutes ses forces pour le conserver. Déjà odieux aux yeux de tous les bons Français pour l'assassinat dont il s'était rendu coupable, il augmenta encore l'horreur qu'on dut avoir pour lui, en appelant les étrangers en France, pour soutenir sa cause ; il traita avec les Anglais.

Malgré son alliance et son armée, quelques succès favorisèrent le parti d'Orléans qui déjà se croyait maître de Paris, où le parti bourguignon triomphait. La compagnie formée par le comte de Saint-Paul, et une autre qui se nommait la *Cabochienne*, du nom de son commandant Caboche, exerçaient toutes sortes de vexations et de cruautés contre tout ce qui ne semblait pas approuver leur conduite; le roi lui-même se déclara en leur faveur, en désignant comme traîtres les partisans des princes d'Orléans. On les entassa dans les prisons, et quand elles furent pleines, on convertit les monumens publiques et les maisons particulières en lieux de détention; enfin, on porta la fureur jusqu'à déclarer les *Armagnacs* excommuniés : on faisait difficulté de baptiser les enfans des personnes soupçonnées d'*orléanisme*. Il n'était permis de paraître qu'avec l'écharpe rouge, semée de croix de Saint-André, armoiries de la maison de Bourgogne; hommes, femmes, enfans, personne n'était exempt de les porter; quelques-uns même poussaient la démence jusqu'à ne plus faire le signe de la croix que dans la forme du crucifiement de Saint-André.

Cependant les *Armagnacs* pressaient le siége de Paris : ils avaient battu la troupe cabochienne, et se préparaient à faire un dernier effort, lorsque le duc de Bourgogne, paraissant sur les hauteurs avec six mille archers anglais, vint rompre leurs projets, et ranimer les Parisiens qui allèrent au-devant de lui, et le conduisirent en triomphe au

palais du roi. Dès lors les *Armagnacs* renoncèrent à prendre la ville : ils se retirèrent et virent leur armée se disperser, ce qui entraîna la soumission des provinces à l'autorité du *Bourguignon*.

Cependant celui-ci jouait, à Paris, le rôle de pacificateur : il adoucissait le sort des *Armagnacs*, qui étaient sous le fer des *cabochiens ;* proclamait qu'il n'était venu que pour soulager la misère du peuple, et s'insinuait de plus en plus dans l'esprit de la reine.

Les *Armagnacs*, voyant leur parti diminuer, songèrent à affaiblir celui de leur ennemi. En conséquence, ils traitèrent avec les Anglais, qui, moyennant des conditions extrêmement ruineuses pour la France, rompirent leur alliance avec le *Bourguignon*, et promirent secours aux *Orléanais*.

Jean-sans-Peur, néanmoins, marchait à grands pas vers son but : il avait réuni une armée immense, et déterminé le roi et le dauphin à se mettre en campagne pour achever d'exterminer le parti des princes.

Profitant du premier élan, il conduisit l'armée et la cour sous les murs de Bourges, où le duc de Berry s'était renfermé. Quelques Français, que les fureurs de l'esprit de parti n'embrasaient pas encore, essayèrent d'interrompre les travaux du siége par quelques propositions de paix ; d'abord, le duc Jean les rejeta durement ; mais le dauphin les ayant reçues favorablement, il fut obligé de céder, et, changeant à propos de politique, il eut l'air de souhaiter un rapprochement. On entra donc en conférence, et la marche d'un corps de troupes anglaises, qui venaient secourir le duc de Berry, hâta la conclusion d'un traité. C'était plutôt un accommodement de famille, qu'une paix solennelle ; mais enfin c'était beaucoup pour le peuple, qui allait respirer un moment.

1413. Les conférences de Bourges avaient fait ouvrir les yeux au dauphin : il commençait à sentir le joug pesant du *Bourguignon*, et avoua que les *Armagnacs* avaient eu

bien des sujets de plainte. Le duc Jean ne fut pas long à s'apercevoir de ces changemens, et se résolut à frapper un coup qui lui rendît l'autorité prête à s'échapper de ses mains. Il fait, à cet effet, répandre le bruit que les *Armagnacs* veulent enlever le dauphin. Le peuple s'émeut, et les affreuses compagnies que commandent les bouchers Saint-Yon, Tibert et Le Goix, et l'écorcheur Caboche, s'assemblent en tumulte. On surprend la Bastille, on se porte à l'hôtel Saint-Paul, où demeurait le dauphin, et on arrête tous ses fidèles serviteurs. Cependant le duc de Bourgogne était au milieu des mutins, et semblait les inviter à la modération. Le dauphin l'aperçoit, et se plaint amèrement des violences qu'on lui fait. « Monseigneur, répond » froidement le duc, vous n'avez écouté que mes enne- » mis en m'accusant de ces désordres, mais vous vous infor- » merez quand serez refroidi de votre ire; » et à l'instant même, sous les yeux du jeune prince, qui frémissait de son impuissance, il fait enlever son chancelier, les officiers de sa maison, et tous les seigneurs qu'il affectionnait le plus. Ils sont conduits à l'hôtel de Bourgogne, et plusieurs sont massacrés en chemin. Parmi les partisans du *Bourguignon*, se trouvaient quelques-uns de ces anciens Gantois qui avaient tant fait de désordres avec le chaperon blanc. Ce chaperon devint alors un signe de ralliement, et Jean de Troyes, un des commandans des compagnies cabochiennes, porta l'insolence jusqu'à en affubler le roi. Deux jours après, les mutins se présentèrent de nouveau à l'hôtel Saint-Paul : ils présentèrent une nouvelle liste de proscription, et il fallut leur livrer les victimes; ils forcèrent même le roi à aller au parlement avec le chaperon blanc, et à rendre des ordonnances qui approuvaient leur conduite, et nommaient des commissaires pour juger leurs victimes : on les appela *ordonnances cabochiennes*. On fit le procès à plusieurs de ceux qu'on avait arrêtés; ceux qu'on fut obligé d'absoudre furent massacrés par le peu-

ple, et le dauphin lui-même ne fut pas à l'abri de ses insultes.

Une nouvelle paix fut signée, et les *Armagnacs* se trouvèrent bientôt en force dans Paris. Jean-sans-Peur ne jugea pas à propos de rester au milieu d'eux, et il se retira dans ses états; en quittant Paris, il essaya d'enlever le dauphin ; mais sa tentative ne servit qu'à prouver ses mauvais desseins. Son départ fut le signal de la réaction : on se saisit des principaux mutins, et dans les papiers de Jean de Troyes on trouva une liste de quatorze cents personnes dévouées à la mort avec leur famille. Les *Armagnacs* triomphèrent pleinement : ils furent moins sanguinaires que leurs ennemis, mais se montrèrent aussi avides de pouvoir, et la désunion parut bientôt parmi eux. La reine fut celle qui l'excita, et le dauphin, aussi peu considéré par le nouveau parti qu'il l'avait été par l'autre, songea à se jeter dans les bras du duc de Bourgogne, son beau-père : il lui écrivit, pour l'inviter à se rendre auprès de lui.

Le *Bourguignon* accourut promptement à la tête d'une armée; on lui ferma les portes de Paris; il ne se crut pas assez fort pour les forcer, et il se retira. Les *Orléanais*, voyant les compagnies *cabochiennes* mal disposées en leur faveur, désarmèrent toute la ville, et on déclara la guerre au duc de Bourgogne.

1414. Le roi lui-même marcha contre lui; Compiègne et Soissons, qui tenaient en sa faveur, furent obligées de se rendre, mais Arras résista; pendant les attaques on proposa la paix; et Jean-sans-Peur accepta toutes les conditions, trop heureux de voir se dissoudre une ligue si formidable.

Cependant le dauphin, également las des *Armagnacs* et des *Bourguignons*, tenta de s'emparer de Paris pour en chasser les *Armagnacs*, et dans le dessein de n'y plus laisser entrer de *Bourguignons* : le projet échoua. Il se retira sur la Loire, chercha à négocier, attira les chefs des *Armagnacs* à Corbeil, pour entrer en conférence, et pénétra dans

Paris, tandis qu'ils l'attendaient. En fermer les portes et faire dire aux princes de se retirer dans leurs châteaux, fut son premier acte : il s'empara ensuite du trésor d'Isabelle, et termina ses mesures en cherchant à s'attirer l'estime des Parisiens.

Tandis que les factions déchiraient la France, Henri v, roi d'Angleterre, en méditait la conquête. Sous le prétexte de demander l'exécution du traité de Brétigny, Henri débarqua sur les côtes de France. Son apparition dans le royaume sembla éteindre le feu des factions. Le dauphin fit la paix avec les *Armagnacs*, et Jean-sans-Peur offrit de faire marcher ses troupes sous la bannière royale, ce qui ne fut pas accepté.

1415. La journée d'Azincourt vint affliger la France, qui vit périr dix mille de ses plus braves guerriers. Les principaux seigneurs de la cour restèrent prisonniers, et parmi eux le duc d'Orléans, ce qui n'empêcha pas son parti de soutenir sa querelle avec chaleur.

Le duc de Bourgogne offrit de nouveau de réunir ses forces à celles du roi; on refusa encore, parce qu'on craignait que cette offre ne cachât une trahison; et qu'au lieu de se combattre, les Anglais et les *Bourgnignons* ne se réunissent.

Dans la détresse où se trouvait le dauphin, il se jeta entièrement entre les bras des *Orléanais*. Le comte d'Armagnac fut fait connétable, et régna véritablement.

Le dauphin Louis étant mort, son frère Jean lui succéda, et laissa l'autorité dans les mains des *Armagnacs*. Ceux-ci alors commencèrent à en user pour se venger de leurs ennemis : les prisons furent encombrées, et l'on chassa de toutes les fonctions ceux que l'on soupçonna d'avoir penché pour les *Bourguignons*.

1416. Ces persécutions réveillèrent Jean-sans-Peur : comme il avait reçu l'ordre du roi de ne pas s'approcher de Paris, il y envoya ses émissaires, et se contenta de

rôder dans les environs. Le résultat de toutes ses menées devait être la surprise de Paris.

Les *Bourguignons* devaient, sans distinction, égorger tous les *Armagnacs*, renfermer le roi, la reine et le chancelier, charger de chaînes le duc de Berry et le duc d'Anjou, roi de Sicile, les promener en cet état par la ville, montés sur des bœufs, les massacrer ensuite, ainsi que tous les princes, princesses et seigneurs qu'on pourrait arrêter, et le malheureux monarque lui-même, en cas de résistance. L'entreprise était avouée par le duc de Bourgogne, qui avait envoyé aux chefs des lettres signées de sa main.

Tout était prêt : encore une heure, et le massacre commençait. Une femme surprend le secret à son mari : elle frémit des horreurs qui vont se commettre, et fait tout connaître à la reine. En un moment les projets des séditieux sont déjoués, et les principaux chefs arrêtés : leur supplice suivit de près leur arrestation, et tout rentra dans l'ordre. Le connétable d'Armagnac, qui était absent, revint promptement, et son arrivée fut le signal de nouveaux supplices. Ce qui avait d'abord paru une justice, dégénéra en vengeance ; et, au lieu de travailler à maintenir la paix, on sema la guerre, et l'on récolta les massacres.

Le dauphin Jean mourut quelque temps après cette tentative ; son frère Charles lui succéda, et rien ne changea dans le gouvernement de l'état. Peu après mourut le duc de Berry, l'un des plus ardens soutiens du parti d'Orléans. Si les nombreuses exécutions que fit faire le connétable d'Armagnac entretenaient dans Paris une apparence de tranquillité, il n'en était pas de même dans les provinces : partout où il y avait un *Armagnac* et un *Bourguignon*, il y avait un bourreau et une victime, et chacun changeait de rôle selon que la fortune favorisait ou abandonnait les chefs.

Le duc de Bourgogne, dont le but était de gouverner, de dominer, d'écraser ses rivaux, d'anéantir tous ceux

dont l'existence était un continuel reproche de son premier forfait, se décida à traiter sérieusement avec les Anglais, pour en être aidé dans ses entreprises : il s'engagea à reconnaître Henri comme roi de France, et à lui rendre hommage comme vassal, dès qu'il aurait une *portion notable* du royaume.

1417. Pendant qu'il traitait ainsi avec les ennemis de la France, il se passait à Paris un événement qui pouvait devenir favorable à son parti.

La reine, cette célèbre Isabeau ou Isabelle de Bavière, si fameuse par ses débauches et ses déprédations, se brouilla avec le comte d'Armagnac; celui-ci profita d'un mouvement de jalousie qu'il sut inspirer à Charles VI, et la reine fut exilée à Blois. Cet exil, que la reine crut concerté avec le dauphin son fils, fut en partie la cause de la haine qu'elle lui voua, et de ce moment elle se jeta à corps perdu dans le parti des *Bourguignons* et des Anglais.

Le traité avec les Anglais et l'appui de la reine donnèrent au parti *bourguignon* la hardiesse de relever la tête. A Paris, il essaya de s'emparer de la ville, mais il échoua; dans les provinces, il tint la campagne, et se montra partout triomphant. Le connétable d'Armagnac, au lieu de se faire pardonner par la douceur l'autorité dont il était revêtu, régnait en vrai tyran : il créait impôt sur impôt, et exilait, emprisonnait ou livrait au bourreau tout ce qui lui paraissait suspect. Une commission fut chargée d'examiner ceux des citoyens qui méritaient d'être livrés à la mort, bannis, retenus ou absous : pendant trois mois Paris trembla sous le glaive dont ce tribunal de sang était armé.

1418. Des propositions d'accommodement eurent lieu; le connétable les rejeta : le peuple murmura, et les exécutions recommencèrent; on ne sait où se seraient arrêtées ses fureurs; on assure qu'il fit fabriquer des médailles pour être distribuées à ceux qu'on devait épargner dans un massacre général qu'il méditait : cette atroce prévoyance justifie, en quelque façon, les barbaries exercées contre lui,

mais non celles qu'éprouvèrent quelques-uns de ses partisans qui, loin d'être ses complices, ignoraient sans doute ses projets sanguinaires.

Ce projet d'un massacre général fut, s'il a existé, le dernier que conçut le connétable d'Armagnac : une mort affreuse lui fit cruellement expier l'abus qu'il fit de son pouvoir.

Un nommé Périnet Le Clerc, fils d'un marchand de fer, quartinier, c'est-à-dire, magistrat de son quartier, avait été insulté par le domestique d'un *Armagnac*. Il demanda justice; on méprisa sa plainte. Il réunit plusieurs *Bourguignons* de ses amis, et dressa le plan d'une révolte. Ses complices firent part de leur dessein à l'Ile-Adam, commandant à Pontoise, et en concertèrent avec lui l'exécution. Toutes les mesures étant prises (12 juin), Périnet déroba, sous le chevet du lit de son père, pendant son sommeil, les clefs d'une porte de ville dont le dormeur avait la garde, introduisit un corps de troupes conduit par l'Ile-Adam lui-même, referma la porte après eux, et jeta les clefs par-dessus les murailles pour leur faire entendre qu'il n'y avait point à reculer. Les soldats se glissèrent le long des rues en silence jusqu'au Petit-Châtelet, où ils trouvèrent les amis de Périnet. Tous réunis, ils s'avancèrent en criant : *La paix! la paix! vive Bourgogne!* Les bourgeois éveillés, prévenus et non prévenus, crient également *la paix! vive Bourgogne!* La troupe grossit en un instant; une partie s'en détacha, et alla à l'hôtel Saint-Paul, enfonça les portes, et contraignit le roi, tout malade qu'il était, à monter à cheval, pour tout autoriser de sa présence. D'autres détachemens forcèrent la maison du chancelier et des autres ministres, et les traînèrent en prison. Au premier cri d'alarme, Tanneguy-du-Châtel vola à l'hôtel du dauphin, le prit dans ses bras, presque nu, à peine éveillé, et le transporta à la Bastille, dont il était gouverneur. Cependant on cherchait le connétable; il aurait été difficile de le trouver dans la petite maison d'un maçon où il s'était réfugié, si le propriétaire, intimidé par une proclamation contre ceux

qui le recèleraient, ne l'avait déclaré. Il fut traîné à la Conciergerie, avec des seigneurs, des prélats, des présidens et des conseillers des cours souveraines, en si grand nombre, que les prisons ne suffisaient pas; on fut obligé, une seconde fois, d'approprier à cet usage plusieurs édifices publics et maisons particulières. Il n'y eut d'opposant, à ces violences, que Tanneguy-du-Châtel, qui, après avoir mené le dauphin à Melun, revint, et croyant surprendre les Parisiens encore dans le désordre, se présenta, pénétra dans un faubourg, essuya un rude combat, et fut repoussé.

Cette attaque devint très-funeste aux prisonniers contre lesquels elle alluma la fureur du peuple, moins cependant qu'une lettre de la reine qui écrivit *qu'elle ni le duc de Bourgogne ne reviendraient point à Paris s'il n'était purgé des Armagnacs.* Une pareille lettre était véritablement un arrêt de mort. Il fut sans délai exécuté par les *Cabochiens*, qui reparurent plus féroces que jamais. Leur troupe se porta aux prisons, égorgea les gardes et les geôliers qui voulurent résister, fit sortir un à un les détenus. A mesure qu'ils paraissaient, ils étaient assommés. Ceux du Châtelet firent mine de vouloir se défendre. Les assassins entourèrent la prison de fagots, y mirent le feu, et repoussèrent dans les portes, à coup de piques, ceux que la flamme et la fumée forçaient de sortir. On a horreur de raconter les cruautés exercées sur des femmes, des enfans, des vieillards de tout état, poursuivis jusque dans les profondeurs des cachots. Le connétable, le chancelier, l'évêque de Coutances, son fils, furent tirés de ceux de la Conciergerie. La populace se fit un jeu de leur supplice. Pendant trois jours elle traîna dans les places les restes sanglans du malheureux comte d'Armagnac, et se livra à toutes les atrocités qu'auraient peine à croire ceux qui n'en ont point vu de pareilles.

« Il fut tué, dit Mézerai, près de deux mille hommes, dont ils traînaient les corps dans les champs, et les incisaient

comme une bande ou écharpe dans la forme que la portaient les Armagnacs. »

Un mois après ces horribles journées, la reine et le duc de Bourgogne firent leur entrée solennelle. Le matin on joncha de fleurs les pavés encore teints de sang, et le soir le sang coula de nouveau. Cette fois Jean-sans-Peur dirigea lui-même les assassinats, et se défit ainsi de ceux de ses ennemis échappés aux premières fureurs populaires. On le vit frapper dans la main, et *trinquer* avec le bourreau, qui était devenu capitaine d'une compagnie *cabochienne*.

Le duc de Bourgogne redouta bientôt ceux même qui s'étaient si ardemment montrés ses partisans. Il les envoya combattre les *Armagnacs* qui rôdaient dans les campagnes; ils furent battus; quand ils voulurent rentrer dans la ville, ils trouvèrent les portes fermées; et les troupes bourguignonnes, les rencontrant dispersés, les poursuivirent selon les ordres qu'elles en avaient reçus, les chassèrent comme des bêtes féroces, et les tuèrent la plupart; six à huit mille périrent ainsi, ou de la main des *Armagnacs* qui tenaient la campagne. Pour terminer ce sanglant tableau, nous ajouterons que Jean-sans-Peur fit faire le procès aux chefs des *Cabochiens*, et que Capeluce, le bourreau avec lequel on l'avait vu si familier, fut le premier qu'il fit exécuter (1). La reine et les *Bourguignons* se partagèrent le gouvernement; ils essayèrent d'attirer le dauphin auprès d'eux, mais la négociation échoua.

1419. Cependant l'Anglais continuait à ravager la France, et à en conquérir les provinces. Il était déjà maître de la Normandie, et menaçait Paris. Il avait cherché à traiter avec l'un et l'autre parti, offrant à celui qui consentirait au

(1) Le valet de Capeluce, devenu bourreau à sa place, devait lui trancher la tête. Comme il n'avait pas encore fait d'exécution, son maître lui fit sa leçon sur l'échafaud, lui enseigna les mesures à prendre pour ne pas le manquer, se mit à genoux, et reçut la mort sans avoir laissé échapper le moindre indice d'émotion.

démembrement de la France, de l'aider à exterminer ses ennemis. Le dauphin n'avait pas voulu consentir à diminuer son héritage, et la reine et le *Bourguignon* hésitaient à se couvrir d'opprobre pour satisfaire à leur vengeance et à leur ambition.

On parvint alors à réconcilier Jean-sans-Peur et le dauphin Charles. Ils signèrent un traité par lequel ils juraient paix et oubli, accordaient amnistie générale, partageaient le gouvernement, et réunissaient leurs forces pour chasser les Anglais.

Le peuple français se crut sauvé; il courait aux armes avec empressement, et se croyait déjà assuré de la victoire lorsque les perfidies du *Bourguignon* vinrent anéantir ses espérances. Jean-sans-Peur différait, sous mille prétextes, l'exécution du traité qu'il avait fait avec le dauphin; et, loin de réunir ses forces sous les bannières royales, il avait conclu avec le monarque anglais une trêve qui liait les mains au dauphin. Pour lever toutes ces difficultés, le dauphin demanda une entrevue. Elle eut lieu à Montereau le 12 septembre; la faction des *Armagnacs* y avait préparé sa vengeance; le *Bourguignon* y fut assassiné. (Voyez Assassinat de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne.)

La faction *bourguignonne* ne fut pas abattue par la mort de son chef; au contraire, elle se fortifia. Jean-le-Bon succéda à Jean-sans-Peur, et s'unit étroitement aux Anglais. La reine Isabelle montra une haine implacable à son fils, soumit à son opinion son faible époux, et fit passer le sceptre des lis entre les mains d'un monarque anglais; enfin, la dénomination de *faction bourguignonne* disparut, et fut remplacée par *le parti royaliste*, qui vendit le royaume pour se venger; il n'y eut plus d'*Armagnac*; on ne connut plus que le *parti du dauphin*. La guerre, les vengeances, les assassinats continuèrent à désoler la France jusqu'à ce que le *parti du dauphin*, qui combattait pour l'indépendance de la patrie, parvînt à chasser les Anglais du royaume. La paix avec les Bourguignons se fit en 1435.

ARMÉE. — Depuis le commencement de la monarchie, la noblesse a toujours tenu le premier rang dans l'armée. Avant que les rois eussent à leur solde des troupes réglées, les nobles marchaient, au premier ordre, à la tête de leurs vassaux : eux seuls commandaient; eux seuls avaient les honneurs de la victoire; à eux seuls appartenait la meilleure partie du butin.

Quand l'usage des troupes réglées fut adopté, ce fut encore la noblesse qui eut tous les honneurs et tout le profit. A cinquante ans, après trente ans de service, heureux le *vilain* qui, au prix de vingt blessures, pouvait obtenir le modeste galon de sergent! mais, combien eût été humilié le noble féodal, dont le fils, à quinze ans, n'aurait pas étalé sur ses frêles épaules les insignes du lieutenant, et à vingt celles du colonel.

A l'époque où les seigneurs conduisaient leurs vassaux à la guerre, ceux-ci, suivant les lois de la féodalité, ne devaient marcher que pendant un nombre déterminé de jours, et pendant certains mois de l'année; les seigneurs, sous la bannière desquels ils se trouvaient, devaient les entretenir d'armes et de vivres. Mais les nobles féodaux trouvèrent plus commode et plus utile de ne les payer qu'en partageant avec eux le pillage qu'ils faisaient dans les campagnes, ou de les obliger à piller pour vivre : et qui pillait-on? des Français; car alors la guerre était rarement portée hors du royaume.

Lorsque la paix eut rendu la tranquillité à la France sous le règne de Charles VII, ce prince s'occupa de régulariser le service militaire.

La cavalerie fut formée de ce qu'on appela les *compagnies d'ordonnance*, composées chacune de cent lances; chaque lance, ou homme d'armes avait sous lui trois archers, un écuyer et un page, tous montés : chaque compagnie était donc de six cents hommes. *Le roi*, dit un écrivain, *nomma des capitaines vaillans, sages et experts en fait de guerre, et non jeunes et grands seigneurs.*

Il n'en fut pas toujours de même, et bientôt ces emplois importans devinrent le partage d'une jeunesse ignorante et présomptueuse qui avait l'honneur d'être de noble origine.

L'infanterie se composa de francs archers. Chaque paroisse devait élire un habitant, *le plus avisé pour l'exercice de l'arc;* elle le fournissait d'équipage. Il était payé pendant la guerre et non pendant la paix; mais il jouissait d'exemption de tous impôts, ce qui a fait donner à cette milice la dénomination de *francs-archers*. Ils étaient obligés de porter les fêtes et dimanches leur habit de guerre, jouissaient de quelque distinction à l'église, et se rassemblaient de plusieurs villages pour s'exercer ensemble à tirer de l'arc.

Les compagnies d'ordonnance n'étaient composées que de nobles. On les fit d'abord loger et nourrir dans les villes; mais le peuple, dit Mézerai, qui ne sent que le mal présent, et qui ne veut jamais pourvoir à ceux de l'avenir, quoiqu'on l'en avertisse, ne songea qu'à se libérer de ce fardeau, et octroya une taille en argent pour le paiement de ces gendarmes, ce qui mit le roi à même d'avoir toujours ses compagnies complètes et présentes aux armes; ce qui n'avait pas encore eu lieu jusqu'à cette époque.

En s'obligeant à payer cette taille, le peuple se croyait à l'abri de toutes les vexations qui avaient jusqu'alors signalé l'existence des nobles compagnies d'ordonnance; mais combien il se trompa! Écoutons Saint-Gelais, qui servait dans les compagnies d'ordonnance :

« *J'ai vu, moi, étant des ordonnances*, que, quand les » gendarmes (1) arrivaient en un village, bourgade ou » ville champêtre, les habitans, hommes et femmes, s'en- » fuyaient, en retirant de leurs biens ce qu'ils pouvaient, » aux églises ou autres lieux forts; tout ainsi que si c'eus-

(1) Tout gentilhomme qui servait dans les compagnies d'ordonnances s'appelait gendarme.

» sent été les Anglais, leurs anciens ennemis, qui estait » piteuse chose à voir ; car un logement de gendarmes qui » eussent séjourné un jour et une nuit à une paroisse, y » eussent porté plus de dommages que ne leur coûtait la » taille d'une année. »

Le proverbe de ce temps était :

Le pauvre peuple endure tout,
Les gens d'armes ravagent tout.

Froumenteau, dans son *Secret des finances*, cite les discours de plusieurs députés aux états de Blois : partout on ne voit que des plaintes contre la noblesse militaire : Le diocèse de Boulogne se plaignait de ce que cinq gentilshommes, accompagnés de vingt-cinq autres, lesquels on ne veut pas nommer par honneur, *à cause des maisons dont ils sont issus*, « qui, pendant deux ou trois mois, ont » mis le pays au pillage, et ont volé environ huit mille » cinq cents écus. » Ces gentilshommes étaient gendarmes.

A l'article du diocèse de Reims il est dit : « De soixante » mille familles qu'il y a en ce diocèse, les deux tierces » parties ont journellement en leur maison les gens de » guerre qui leur font des concussions et pilleries horribles, » et du tout étranges ; les compagnies, entre autres, » de MM. de Guise, d'Aumale, Barbesieux, et autres, » qui ont eu commandement en la province, y ont fait » des actes étranges pour attirer les deniers du pauvre la- » boureur : C'était, ajoute-t-il, la dague sur la gorge » qu'ils faisaient vider la bourse des paysans. »

Enfin les mêmes plaintes vinrent de Troyes, de Sens, d'Angers, etc. ; et on fut d'accord pour dire que les troupes de nobles que le roi salariait avec les deniers du peuple, ne savaient que *battre*, *déchirer*, *chappeler*, *tenailler*, *tuer*, *violer* et *rançonner*.

ARMOIRIES, ARMES PARLANTES. — Vers l'époque

de la première croisade, les *armoiries* commencèrent à devenir communes. Ceux qui revenaient de la Terre-Sainte ne manquaient pas de se faire gloire de leur voyage; et, pour en transmettre le souvenir à leurs descendans, ils placèrent les bannières sous lesquelles ils avaient combattu, dans les endroits les plus apparens de leurs châteaux, comme des monumens de gloire. Les familles, en s'alliant, se communiquaient ces signes d'illustration, et les fondaient les uns dans les autres; les dames les brodaient sur les meubles, sur leurs habits, sur ceux de leurs époux; les demoiselles sur ceux des chevaliers; les guerriers les faisaient peindre sur leurs écus; mais comme les étendards entiers n'auraient pu tenir dans de petits espaces, on abrégeait, pour ainsi dire, la représentation des hauts faits qu'ils devaient retracer à la mémoire. Au lieu d'un pont, que le chevalier avait défendu, on mit une arche; au lieu de la tour, un créneau, et un heaume au lieu de l'armure complette qu'il avait enlevée à l'ennemi. Le fond de l'écusson était ordinairement la couleur de la bannière primitive, et les domestiques s'en montraient chamarrés dans les cérémonies : c'est de là que viennent les livrées. Ainsi, on peut dire que le blason a été dans le principe une espèce de langue qui faisait reconnaître les droits à l'estime publique, et les alliances.

— Le blason, ou l'art héraldique, était la principale science de la noblesse; chaque pièce d'écusson offrant à la vanité le sujet de longs commentaires, les familles se disputaient sur une certaine marque, et un chevron brisé, en peinture, fut souvent la cause de vifs démêlés.

— *Agrippa*, en parlant des *écus* et *armoiries* des gentilshommes, dit : « Qu'il n'est pas convenable ni licite d'y voir » une jument, un veau, brebis, agneau, chapon, poule, oie, » ni autre animal peint, de ceux qui servent, en quelque fa- » çon, ou sont nécessaires à la vie de l'homme; mais faut que » les marques et enseignes de la noblesse d'un chacun, » tiennent de quelques bêtes cruelles ou ravissantes. » Non-

seulement les animaux pouvaient former le blason de l'écu; mais les supports, le cimier du casque, la cotte d'armes offraient encore des bêtes féroces, la gueule béante. Ainsi, dans les cérémonies, un chevalier qui portait un lion dans ses armes, le portait aussi sur sa poitrine, sur chaque bras, sur son dos, sur sa tête, sur son écu et sur le caparaçon de son cheval; toute sa personne, ainsi que celle de son cheval, était couverte de la figure de cet animal carnassier. C'était surtout sur le cimier que l'on plaçait les emblèmes les plus féroces, et du goût le plus barbare: on voit ordinairement sortir du milieu du panache, le buste d'un chien, d'un sanglier, d'un lion, la gueule ouverte, et la langue tendue. Quelquefois ces animaux étaient représentés tenant à la pate une épée, et ayant la tête ceinte d'une couronne de comte, de marquis ou de baron, et représentaient par-là l'emblème du caractère du seigneur dont ils décoraient le blason.

Le paon a toujours été l'emblème de la noblesse. Plusieurs chevaliers ornaient leur casque des plumes de cet oiseau; un grand nombre de familles nobles le portaient dans leur blason ou sur leur cimier: quelques-uns n'en portaient que la queue. « Les nobles, dit Dulaure, furent assez stupides pour ne pas s'apercevoir qu'en prenant pour emblème cette bête orgueilleuse, dont tout le mérite est dans les brillantes couleurs de son plumage, ils faisaient eux-mêmes la satire la plus sanglante de leur caractère; car entre le sot orgueil du paon et celui du noble, la ressemblance est frappante. »

Le droit de porter les *armoiries* était en général attaché à la noblesse; mais, en novembre 1696, un édit accorda ce droit aux officiers de robe, d'épée, de finance et des villes, aux bourgeois des villes franches, et à ceux qui jouissaient de quelques exemptions et priviléges, à cause de leurs charges, états ou emplois.

Jadis les *armoiries* se portaient en écusson carré; dans le dernier siècle, on a adopté la forme ronde; les femmes

les portaient en losange, les douairières mettaient autour un cordon noué, appelé *cordelière*.

— *Armes parlantes*. Celles-ci ont souvent étalé des ridicules fort plaisans, et quelquefois aussi, des emblèmes justes et énergiques. Qu'un laboureur vertueux et éclairé, tiré de ses guérets pour devenir ministre, comme M. de Saint-Germain, ait placé, dans son écu, la charrue de Cincinnatus, cela a quelque chose de sublime dans sa simplicité; mais que les *Maillys* aient fait entrer, dans le leur, *trois maillets;* les *Créquis*, un *créquier;* les *Mottets*, *trois mottes de terre;* les *Dondey de Saligny*, une *main qui laisse échapper, qui donne des dez;* cela est bien fou, bien plat, avec moins de politesse, on dirait bien bête.

L'empire, qui a ressuscité tant d'abus, nous a rendu aussi celui des armoiries. Celles qu'on nomme parlantes, sont les moins insensées. On aimerait à retrouver le chef-d'œuvre du peintre Regnault *(l'Éducation d'Achille)*, partout ailleurs que sur un écu, *et l'épée aîlée, avec laquelle une dextre traçait les lois*, dans le blason du secrétaire d'état, présente une allégorie frappante par son énergie : ce peuvent être des sujets emblématiques, une sorte d'écriture hiéroglyphique; mais, de bonne foi, malgré la couleur des émaux, sont-ce là des armoiries? (R. W.)

ARTOIS (*Robert*, comte d'). — Ami et parent de Philippe, premier roi de la branche des Valois, *Robert* se montra excellent Français, lorsqu'en 1328, il fit, par son éloquence, exclure le monarque anglais, que les barons étaient prêts de porter à la couronne; heureux, s'il eût toujours persévéré dans de si louables sentimens! la postérité le montrerait comme le modèle des amis et des bons citoyens, tandis qu'il faut le peindre sous la couleur des traîtres et des ambitieux.

Robert avait disputé le comté d'*Artois* à sa tante Mahaut. Une décision des pairs l'avait débouté de sa demande,

et Philippe-de-Valois, pour indemniser son ami, l'avait comblé de biens, et avait érigé, en sa faveur, Beaumont le Roger en duché-pairie. Mais *Robert* ne cessait de jeter des regards de regret sur le riche héritage qui lui échappait, et qu'il prétendait lui être injustement enlevé.

Mézerai, qui n'est jamais enthousiasmé des vertus des princes, et qui cherche toujours, si, quand ils font bien, ce n'est pas plutôt pour leur propre intérêt, que pour celui des peuples, dit que *Robert* s'employa à faire élever Philippe-de-Valois, roi de France, parce qu'il pensait que *l'avantage qu'aurait ce prince, lui servirait de préjugé contre Mahaut, pour l'Artois.* Il ajoute ailleurs, en disant que *Robert* forgea de faux titres, pour renouveler ses prétentions, *qu'il croyait que le roi, estant son beau-frère, et lui ayant tant d'obligations qu'il lui en avait, n'approfondirait pas la vérité; mais,* continue-t-il, *lorsque les services sont si grands, que les souverains ne les peuvent récompenser, ils tiennent lieu d'offense, en leur droit, principalement, quand on veut les en faire ressouvenir.*

Robert, abusant de l'estime que le roi lui portait, l'importunait sans cesse de ses prétentions. Philippe, avec douceur, lui représentait qu'il était inutile de revenir sur une chose deux fois jugée ; et un jour, pour se débarrasser des importunités de son beau-frère, il lui dit : « Si vous aviez de nouveaux titres à produire ! » Ces mots furent un trait de lumière pour *Robert*; mais une lumière bien funeste.

Une *damoiselle de Béthune* avait offert, à l'épouse de *Robert*, certaines pièces qui pouvaient donner des lumières sur son droit à l'Artois. Jusqu'alors, on avait repoussé les offres de l'intrigante ; mais enfin *Robert*, cédant à son insatiable ambition, s'aboucha avec elle, et, lui prodiguant ses trésors, l'amena à ce qu'il désirait ; les pièces que présentait la Béthune n'étaient pas suffisantes : bientôt elle en eut fabriqués de décisives.

Robert ainsi armé se présente au roi : celui-ci examine

avec scrupule, découvre la fausseté, et avertit *Robert* de retirer ses pièces, s'il ne veut se déshonorer. *Robert* insiste, se fâche, et s'emporte en reproches et en menaces.

Le roi assemble les pairs, et ceux-ci déclarent les pièces fausses, et ordonnent qu'elles seront *cancelées et dépiécées, et la damoiselle de Béthune*, brûlée vive *comme sorcière. Robert*, troublé par le remords autant que par l'ambition, s'écarta de plus en plus du chemin de la vertu : il ourdit des intrigues dans la cour du roi, et conspira. Philippe, quoiqu'à regret, sévit contre le coupable, et devant la cour des pairs il prononça un arrêt de bannissement et de confiscation. Alors, tous les biens de *Robert* furent saisis, et son épouse même, sœur du roi, fut déclarée prisonnière.

Le dépit, la rage d'être déclaré criminel achevèrent de faire prendre à *Robert* le chemin du crime. Il soudoie des assassins pour se défaire du roi ; ceux-ci, effrayés de leur crime, rebroussent chemin, et viennent lui remettre le vil prix qui devait payer leur attentat. Robert, qui ne peut trouver un assassin, cherche dans la magie un moyen d'assouvir sa haine.

Philippe, de son côté, ne négligeait rien pour réduire *Robert* ; il le poursuivait d'asile en asile, et empêchait les princes voisins de le recevoir, en les menaçant de la guerre. *Robert* songea alors à quitter le voisinage des terres de France, et, en menaçant Philippe d'exercer une cruelle vengeance, il se réfugia auprès du roi d'Angleterre, où, dit Mézerai, à force de souffler, il alluma un feu qui dévora toute la France.

Le prince anglais reçut *Robert* à bras ouverts et lui donna le comté de Richemond en échange des possessions qu'il quittait. Cette réception acheva de tourner la tête au comte d'*Artois :* jusqu'alors on pouvait encore l'excuser peut-être; mais, à dater de ce moment, sa conduite le mit au rang des princes qui, par leurs actions, se sont rendus dignes de figurer parmi les criminels et les traîtres. En effet,

Digitized by Google

c'est le peuple français qu'il trahit, qu'il plongea dans des malheurs que plusieurs siècles n'ont pu réparer. Eh! pourquoi ? pour satisfaire à l'ambition et à la vengeance.

Dans une des premières entrevues que *Robert* eut avec Édouard, le prince français osa tenir ce discours au monarque anglais :

« Demandez la couronne de France..... Et moi, moi » qui l'ai donnée à Philippe, en vous saluant roi de France, » j'en serai plus propre à la faire tomber de sa tête, et à la » placer sur la vôtre. »

Ce conseil ne fut que trop suivi. En 1340 Édouard fit demander à Philippe la restitution de la couronne de France et déclara la guerre. Plusieurs armées anglaises portèrent le fer et la flamme dans nos provinces, et à la tête de l'une d'elles on vit *Robert d'Artois* entrer en Picardie, ravager la Thierarche, le Laonnais, et pousser ses ravages jusqu'en Champagne, cherchant partout le roi Philippe, son beau-frère, pour lui livrer bataille, et lui donner la mort : les armées furent en présence, mais l'espoir de *Robert* fut trahi (1).

Après cette expédition, *Robert*, qui, dans l'occasion de faire du mal aux Français, ne pouvait rester inactif, alla assiéger Saint-Omer.

---

(1) Le préjugé qui empêcha tant d'affaires de se terminer un *vendredi*, fut utile une fois, puisqu'il arrêta l'effusion du sang

Philippe VI, et Édouard, roi d'Angleterre, à la tête de leurs armées, se rencontrèrent à Vironfosse; elles n'étaient séparées que par un petit défilé. Édouard envoya demander la bataille, Philippe en fixa le jour; mais malheureusement c'était un vendredi. Convient-il de répandre le sang des chrétiens le jour où le sauveur du monde répandit le sien pour le salut des hommes? Tel fut le scrupule qui affecta également les deux rois, et qui fit resserrer les épées et les lances prêtes à être ensanglantées. Il est possible que cette raison qui certainement ne suspendrait pas de nos jours le choc de deux armées, ait été déterminante dans le quatorzième siècle; mais cependant, on pensa que les deux rois, craignant réciproquement d'en venir aux mains, se saisirent habilement d'un prétexte qui ressemblait à un motif. 1339.

Deux ans après, à la tête de quelques troupes anglaises, il descendit sur les côtes de Bretagne où deux partis se combattaient : il est inutile de dire qu'il embrassa la cause qui luttait contre le roi de France.

Il emporta Vannes d'assaut; mais bientôt assiégé dans cette ville même, y ayant été blessé il ne se sauva qu'avec peine à Hennebond. N'ayant pas de confiance aux chirurgiens français, il se fit transporter en Angleterre, et y mourut des suites de sa blessure.

A ses derniers momens il écrivit à Édouard pour l'exhorter à ne pas se désister de ses prétentions sur la couronne de France, et lui marqua les moyens de les faire valoir. C'était pousser le dépit, la haine et le désir de la vengeance au-delà du terme que la nature marque à toutes les passions. 1342.

ASCELIN ADALBÉRON, évêque de Laon. — Cet évêque, dont Mézerai dit : « C'était un homme de belles-lettres » et de grandes intrigues, vieux courtisan, et fort adroit, » mais *sans conscience et sans foi*, » attacha son nom d'une manière peu honorable à l'époque qui vit s'éteindre le dernier rejeton de la famille de Charlemagne; il fut même celui qui aida Hugues-Capet à affermir la couronne sur sa tête, en faisant tomber entre ses mains Charles, duc de la Basse-Lorraine, oncle du dernier roi carlovingien, et le seul qui eût le droit de révendiquer la couronne.

Ascelin avait été soupçonné, pendant le règne de Lothaire, d'avoir quelques intrigues avec la reine, ce qui parut confirmé lorsqu'on vit cette princesse, après la mort de son époux, se retirer à Laon, dont *Ascelin* était évêque, pour éviter de tomber entre les mains de Hugues-Capet, dont elle craignait les embûches, ou dans celles de Charles de Lorraine, son beau-frère, qui lui reprochait la mort de son époux. Elle avait en effet lieu de craindre ce Charles, car il vint (986) s'emparer de sa personne et de celle de l'évêque *Ascelin*, et les retint prisonniers avec beaucoup de rigueur.

En 988, *Ascelin* recouvra sa liberté; l'histoire ne dit pas si ce fut par une ruse ou par un accommodement; mais ce qui est certain, c'est qu'il revint à Laon intriguer de nouveau.

Par la mort de Louis V, Charles de Lorraine arrivait à la couronne; mais, prévenu par Hugues-Capet, il fut réduit à tenter d'exciter en France la guerre civile, ressource ordinaire des rois proscrits ou des prétendans exclus du trône.

Le premier, et presque le seul succès de Charles, fut la prise de Laon : encore le dut-il à la ruse. Il trouva dans la ville *Ascelin* : il aurait dû s'en défier, et se souvenir que les hommes oublient rarement les fers qu'on leur a fait porter. Mais *Ascelin*, comme le dit Mézerai, était *fort adroit, et vieux courtisan;* aussi eût-il bientôt capté toute la confiance du prince, qui le fit chef de ses conseils. Voyons de quelle manière ce perfide abusa de la confiance de Charles.

Hugues-Capet vint assiéger Charles dans la ville de Laon. *Ascelin*, instruit de tous les secrets du siége, entretint tant par lui que par ses complices une correspondance régulière avec Hugues-Capet. Toutes les particularités qui concernaient la ville et la citadelle furent jour et nuit transmises à l'ennemi. L'indigne prélat fournit le plan de la cité, désigna l'endroit faible des murailles, indiqua la porte qu'on devait ouvrir à l'heure convenue; il fixa enfin le moment où il fallait surprendre le prince carlovingien dans son palais et dans son lit. Il ne rougit pas de choisir le jeudi saint pour le jour de l'exécution.

A l'aide de ces renseignemens, il fut facile à Hugues-Capet d'introduire des soldats dans la ville, et de pénétrer jusque dans l'appartement du prince trahi, qui ne put échapper à sa destinée. Transféré provisoirement dans la citadelle de Senlis, il fut enfin enfermé dans la tour d'Orléans, où il termina sa carrière. Voilà les titres à la considération dont l'évêque *Ascelin* a joui pendant le règne de Hugues-Capet.

ASSASSINAT DU DUC DE BOURGOGNE. — 1419. *Jean-sans-Peur*, duc de *Bourgogne*, avait toutes les qualités qui font un grand homme; quelques vices, mêlées à ces qualités, en firent un grand scélérat.

Assassin du duc d'Orléans, et l'auteur de tous les massacres qui, pendant dix ans avaient affligé la France, il méritait la mort sans doute, mais c'était sur un échafaud qu'il devait la recevoir : tout le monde eût proclamé la justice de l'arrêt qui l'eût condamné, au lieu que sa mort illégale et tragique fit oublier ses crimes, plaindre son sort, et abhorrer le parti qui l'abattit sous ses coups. Ce parti semblait cependant avoir quelques droits à la vengeance, car deux mille Armagnacs avaient été massacrés en un seul jour dans les murs de Paris; le Bourguignon était leur assassin, et le glaive de la justice était sans force contre un prince qui était plus puissant que son roi.

1419. Le dauphin, fils de Charles VI, voulait mettre fin aux maux qui accablaient le peuple. Le *duc de Bourgogne* ne partageait pas ses sentimens, et trouvait son avantage dans la continuation des mouvemens révolutionnaires. Le dauphin, pour l'amener à des sentimens plus pacifiques, lui proposa une entrevue : il en espérait le retour à la tranquillité, et les Armagnacs qui l'entouraient y exécutèrent une terrible vengeance.

L'entrevue des deux princes devait avoir lieu sur le pont de Montereau. D'abord fixée au 18 août, elle fut reculée par le Bourguignon au 26, puis au 12 septembre. Cet intervalle est marqué par des incertitudes et des variations qui font voir dans quelles transes il vivait; il avançait, reculait, consultait jusqu'à ses devins, et demandait avis aux gens de son conseil dont il s'était fait accompagner. Les princes peuvent se soustraire à la justice des hommes; mais ils n'échappent pas aux remords et à la crainte de la peine due à leurs crimes.

La dame de Giac, sa maîtresse, termina ses incertitudes; et, d'après son conseil, il se rendit au lieu où le dauphin

l'attendait. C'était sur le pont de Montereau ; on y avait construit un salon précédé de deux barrières. Il paraît qu'elles n'étaient gardées que par les gens du dauphin : défaut de précaution bien singulier de la part du Bourguignon, auquel sa propre expérience recommandait la plus grande prudence. Aussitôt que Jean-sans-Peur eut franchi les barrières, elles furent refermées sur lui. Il parvint au dauphin, et mettait un genou en terre pour le saluer, quand un coup de hache lui abattit le menton. Il tombe, et on le perce de coups. Le jeune prince se trouve mal. On l'emporte évanoui dans la ville. Les seigneurs de son escorte, hormis trois, qu'on soupçonna d'avoir porté les coups, restèrent immobiles et saisis d'étonnement. De ceux du *duc de Bourgogne*, le seul Noailles se mit en défense, tua un des assassins, et se sauva en franchissant les barrières ; les autres, frappés de stupeur, furent pris sans résistance. Le cadavre resta sur la place. En moins d'une minute, le crime fut consommé. Dans ce trouble, il est probable que personne ne conserva assez de sang-froid pour examiner les circonstances. Aussi, chacun les a-t-il racontées selon les intérêts de son parti. Il en est de même des historiens.

Mézerai dit que le coup avait été préparé de longue main par Tanneguy Duchâtel, le président Louvet et autres. Selon lui, Tanneguy porta le premier coup ; de Noailles, frère du captal de Buch, périt avec le prince Bourguignon, et il s'accorde avec les autres historiens sur la trahison de la dame de Giac, qui savait que son amant devait périr, et qui le conduisit à la mort par ses perfides conseils. Les faveurs dont cette dame et son mari furent comblés par la suite, ne laissent pas en doute leur participation à ce crime.

Ce qui semble prouver que le dauphin ignorait l'assassinat qu'on méditait, c'est qu'après qu'il eût été consommé, il perdit plusieurs jours à délibérer et à changer sans cesse d'opinion ; au lieu que si le crime avait été préparé par lui et par son conseil, il se serait mis à même d'en profiter.

Il avait vingt mille hommes de réunis; il pouvait marcher sur Troyes, y surprendre la cour, le conseil et le parlement bourguignon, s'emparer du roi et combattre sous son nom.

Outre *Tanneguy Duchâtel*, *Louvet* et *Giac*, l'histoire nomme encore, comme coupables de cet attentat, *Loiri*, le vicomte *de Narbonne*, *Pierre de Beauveau*, *Barbasan*, *Guillaume Batailler*, *Guy d'Avaucour*, *Olivier Loyet*, *Varenne*, *Pierre Frottier*, *Louis l'Escorail*, *Charles d'Albret*, *Jean de Peschin*, *Philippe Jossequin*, et *Regnault*, vicomte de *Murat*. Ce dernier était au duc de Bourgogne, et consentit à employer, de concert avec la dame Giac, son ascendant sur le duc, pour le décider à se rendre au lieu de l'entrevue, moyennant 57,000 moutons d'or, et 500 livres de rente en terre.

ASSUREMENS. — Au bon temps de la féodalité, à l'époque tant vantée par les partisans du pouvoir absolu, où un preux faisait vœu de redresser les torts sans faire attention à ceux qu'il se donnait en pillant le marchand et en rançonnant le vilain; dans ces heureux temps, dis-je, la bonne foi était telle, que les nobles féodaux furent obligés, pour assurer leurs propriétés contre les agressions de leurs voisins, tandis qu'ils allaient *chevauchant par monts et par vaux*, d'inventer des garanties qui leur permissent de courir les aventures sans craindre les perfidies d'un chevalier félon. La principale de ces garanties fut les *assuremens;* quand un féodal sergent craignait qu'un de ses voisins ne formât quelque entreprise contre lui, il l'ajournait devant la justice de son suzerain, et le forçait à lui donner un acte, par lequel il s'engageait à ne lui faire aucun tort, ni directement ni indirectement. En violant son *assurement*, c'était ainsi qu'on appelait cet acte, un vassal cessait d'être sous la protection de son suzerain, qui, pour venger l'honneur de sa justice outragée, lui faisait la guerre de concert avec son ennemi, et le faisait périr du dernier supplice s'il se saisissait de sa personne.

AUBAINE (*droit* d'). — Un étranger venait-il s'établir dans une seigneurie; s'il mourait sans se faire naturaliser, le seigneur féodal s'emparait de tous ses biens. Était-il naturalisé; s'il ne faisait pas de testament, le seigneur féodal s'emparait de tous ses biens. Avait-il fait un testament, et était-il naturalisé; si dans son testament il n'y avait pas un gros legs pour le seigneur, ledit seigneur s'emparait de tous ses biens, et le tout en vertu des Établissemens de saint Louis.

Le *droit d'aubaine* frappait aussi les Français qui quittaient leur patrie, car tous les biens qu'ils laissaient en France devenaient, à leur mort, la propriété des seigneurs sous la domination desquels ils étaient situés.

Primitivement on regardait comme étranger celui qui n'était pas né dans une paroisse; ainsi un habitant de Saint-Cloud qui allait habiter Surenne était étranger, et s'il mourait, les biens situés à Saint-Cloud aussi-bien que ceux qu'il avait acquis à Surenne étaient perdus pour sa famille, et devenaient la proie des avides féodaux. C'était une loi forgée par les propriétaires des serfs pour empêcher ceux-ci de chercher à changer de joug.

— Quand l'autorité royale eut accru sa puissance, les rois s'approprièrent exclusivement le *droit d'aubaine*, et même ils exigèrent de tout étranger une redevance annuelle de douze deniers tournois qui se payaient à la Saint-Remi; mais aussi, de ce moment, on ne soumit à *l'aubaine*, et on ne regarda comme étrangers que ceux qui étaient nés hors du territoire français.

Le *droit d'aubaine* forçait aussi les étrangers à payer une redevance de soixante sous lorsqu'ils se mariaient.

— Le *droit d'aubaine* avait subi, en 1791, le sort de tous les droits féodaux; mais comme les gouvernemens, qui sont toujours prêts à maintenir ce qui est bien, quand cela ne fait de tort qu'aux particuliers, sont aussi toujours très-pressés de remettre en vigueur ce qui leur est avantageux, quand bien même ce serait injuste et vexatoire, on vit re-

paraître le droit d'aubaine, bien modifié, il est vrai, mais toujours arbitraire et impolitique. Il exista jusqu'en 1819, qu'il fut aboli par une loi.

AUBERICOURT ou AUBERTICOURT HANNUYER (*Eustache* d'). — Gentilhomme gascon, l'un des chefs les plus marquans des troupes de brigands connues sous le nom de Grandes compagnies. (Voyez *Routiers*).

Il ravagea la Champagne, et fut enfin pris auprès de Nogent-sur-Seine, dans un combat que lui livrèrent les troupes du roi.

AUVERGNE (Voyez *Robert III* et *Polignac.*)

AUXIELLES (*Paul* d'), gentilhomme toulousain. — Lisez l'histoire des bandes qui, sous les noms de Routiers, Aventuriers, Escorcheurs, etc., ont ravagé la France pendant près de 500 ans; vous y verrez que, vers le milieu du quatorzième siècle, ce gentilhomme ne rougit pas de joindre ses armes à celles de ces brigands, et de partager leurs rapines. (Voyez *Routiers.*)

AVENTURIERS (1). (Voyez *Routiers.*)

Ces brigands, après avoir mis à contribution, comme on peut le voir à l'article *Routiers*, toutes les provinces de France, vendirent successivement leurs services à Louis XII et à François Ier. Si, par leur courage, ils rendirent quelques services, ils furent bien à charge par leur indiscipline et leurs cruautés : ils rendirent aux Napolitains le nom français exécrable, et les habitans de Capoue firent une cruelle épreuve de leur barbarie.

---

(1) Dans un ouvrage intitulé : *Recherches sur la gendarmerie*, l'auteur, après avoir avancé que les nobles composaient en majorité les bandes de brigands qui ont si long-temps ravagé la France, prouve et démontre que les *aventuriers* étaient tous nobles.

Plus de mille habitans des campagnes, hommes, femmes et enfans s'étaient réfugiés dans l'antre de Longara, caverne presque inaccessible, et dont quelques hommes pouvaient défendre l'entrée. Les *aventuriers* découvrirent cette retraite, et furieux de ce que ces malheureux s'étaient soustraits à leurs coups, ils bouchèrent l'entrée de ce souterrain avec du bois et de la paille, y mirent le feu, et les infortunés qui y avaient cherché un asile y périrent tous, suffoqués par la fumée.

AVEU. (Voyez *Dénombrement*).

B

BADEFOL ou BADEROL (*Séguin de*), gentilhomme gascon, seigneur de *Castelneau de Berbières*, au diocèse de Sarlat. Il fut surnommé le *roi des Compagnies*. (Voy. l'art. *Routiers*.)

Ce gentilhomme, qui appartenait aux familles les plus illustres, et qui jouissait d'une fortune considérable, fut, pendant plusieurs années, le fléau de l'Auvergne et des provinces voisines. A la tête de trois mille brigands, presque tous nobles comme lui, il s'empara de Brioude, dont il pilla la riche église de Saint-Julien, dans laquelle il se fortifia. Le Puy, Aniane, Gignac, Frontignan, le Pont Saint-Esprit, furent successivement attaqués par lui; il pilla les unes, rançonna les autres, et les dévasta toutes (1360 et 1361).

En 1362, on le vit assiéger le château de Baleine, près de Mende, qu'il prit le 29 août : il y exerça toutes sortes de cruautés, et n'en sortit que lorsqu'il n'y eut plus rien à prendre.

Le Languedoc, moyennant une somme considérable, avait traité avec *Badefol* et les autres chefs de brigands : ils devaient passer hors de France. Au bout de quelques mois, ils rompirent le traité, recommencèrent leurs pillages, et *Badefol* se fixa, avec sa *société tyrannique* (c'est ainsi qu'on appelait sa bande), dans le Vélay, où il ne laissa pas pierre sur pierre. Le maréchal d'Audeneham voulut en vain le réduire; mal secondé par les vassaux de la couronne, qui voyaient, dans ces brigands, leurs parens ou leurs amis, il fallut recourir aux négociations, et ce ne fut qu'à force d'or qu'on obtint de *Badefol* qu'il laissât respirer le pays (1363).

Badefol, qui eût dû périr sur un échafaud, mourut empoisonné; quelques historiens placent cet événement à

l'année 1359, tandis qu'il doit être à l'année 1366. (Voyez *Charles II, roi de Navarre.*)

BAN ET ARRIÈRE-BAN. — Par *ban et arrière-ban*, on entendait la convocation que le roi faisait faire, à cri public, de tous les gentilhommes, et autres tenans fiefs, pour le servir dans ses armées.

Tous gentilhommes et autres, sujets au *ban et arrière-ban*, qui étaient en état de porter les armes, devaient faire le service ; mais cette manière de servir l'état n'ayant plus convenu aux nobles, depuis qu'on avait adopté le système d'avoir des troupes permanentes, où ils remplissaient tous les grades, on s'est exempté du service, et on n'a plus guère convoqué de *ban* ni *d'arrière-ban*.

— Les bourgeois de Paris étaient exempts du *ban* et *arrière-ban*, depuis l'ordonnance rendue par *Louis XI*, le 9 novembre 1465, confirmée par *Louis XII*, et *Henri II*.

— Les ecclésiastiques ont été fort long-temps soumis au service du *ban* et de l'*arrière-ban ;* mais depuis les arrêts du conseil du 1er. septembre 1674 et 9 septembre 1675, ils en étaient exempts.

— La durée du service, et sa forme, quand le *ban* et l'*arrière-ban* était convoqués, se réglaient, chaque fois, par un édit.

BANDOUILLERS, troupes de brigands, recrutées parmi les nobles, vers le milieu du quinzième siècle. (Voyez *Routiers* et *Olmières.*)

BANNALITÉS. — Par *bannalité*, on entendait l'obligation où étaient les sujets d'un seigneur, de faire cuire leur pain à son four, de faire moudre leurs grains à son moulin, et de pressurer leurs raisins à son pressoir, avec interdiction d'aller à d'autres fours, moulins et pressoirs, et

d'en construire aucun dans l'étendue du terroir bannier, et aux meuniers voisins d'y venir *chasser*.

La *bannalité* était très-onéreuse aux paysans, parce qu'ils étaient forcés de payer le droit fixé par les titres, ou la coutume, tandis que s'ils avaient été libres, la concurrence eût fait diminuer considérablement le prix que les particuliers qui auraient prêté leurs moulins, pressoirs et fours, eusent pu exiger.

La *bannalité* de pressoir était telle, que l'on pouvait contraindre tous ceux qui possédaient des vignes dans le territoire bannier, quels qu'ils fussent, même les forains, à apporter leurs vendanges sur le pressoir bannal, à peine de confiscation et d'amende.

— Dans certaines provinces, il était défendu à un vassal d'acheter des farines qui auraient été moulues ailleurs qu'au moulin, dont il était bannier, et s'il achetait du pain autre que celui cuit au four bannal, il devait au seigneur le droit qu'il eût payé, s'il eût cuit à ce four.

— Les boulangers publics n'étaient pas tenus à la *bannalité*, pour ce qu'ils vendaient hors de la seigneurie; mais ils étaient obligés de cuire et de moudre ce qui était pour l'usage de leur famille, à la *bannalité* seigneuriale, sous peine d'amende.

En conséquence de ces *bannalités*, nul ne pouvait avoir chez soi de four à pain ; si on en découvrait, on payait l'amende, et le four était détruit; tout pressoir était défendu, et même un seigneur qui n'avait pas de moulin bannal, pouvait empêcher la construction d'un moulin à eau dans sa jurisdiction.

— Paris eut long-temps ses fours bannaux, rue de l'Arbre-Sec, et rue du Four, et les évêques y perçurent des droits, jusqu'au commencement du quinzième siècle. Il y eut de longues discussions, à ce sujet, entre les boulangers et les évêques; les premiers prétendaient qu'ils pouvaient cuire chez eux, en vertu des édits de 1225 et de 1305, et moyennant une rente de neuf sous six deniers qu'ils

payaient au roi; les seconds soutenaient que *les rois n'avaient pas eu le droit de rendre des édits attentatoires à leurs priviléges*, et faisaient détruire tous les fours. Les tribunaux donnèrent raison aux priviléges, et les évêques triomphèrent jusqu'à ce que la raison, qui, de temps à autre, perçait le manteau féodal, fit supprimer, à Paris, toutes les *bannalités*. (Voyez *Boucheries*).

BANVIN (droit de). — Le droit de *banvin* consistait dans la liberté que le seigneur avait de vendre, pendant un certain temps de l'année, le vin de son *cru*; c'est-à-dire, celui qu'il recueillait, et d'empêcher que nul autre que lui n'en vendît pendant ledit temps.

Le seigneur féodal était, à la vérité, soumis à quelques formalités; mais, combien il pouvait les éluder facilement, vendre autant de vin qu'il lui plaisait sans qu'il soit de son *cru*, et empêcher, en le donnant à bon marché, que les pauvres vignerons en vendissent de long-temps!

Le seigneur qui profitait du droit de *banvin*, était obligé de souffrir les visites des commis aux aides, et il devait leur déclarer le vin qu'il avait recueilli.

On n'entendait d'abord, par vin du *cru*, que celui que le seigneur recueillait dans ses propres vignes : mais, bientôt on qualifia de vin du *cru*, celui qui provenait des dîmes inféodées ou de pressoir bannal; et on sent combien, au moyen de cet abus, le seigneur avait de facilité pour avoir autant de vin qu'il lui convenait pour l'époque où il jouissait de son droit. Cependant, si on s'apercevait qu'il éludât les formalités qui lui étaient imposées, il devait, s'il y avait récidive, être privé pour la vie de son droit. On vit beaucoup de seigneurs éluder les formalités, mais on en vit peu perdre leur droit.

L'exercice de ce droit durait ordinairement six semaines, pendant lequel temps les cabaretiers ne pouvaient vendre de vin.

Ce n'était pas seulement leur vin que les seigneurs

avaient le droit de vendre sans concurrence. Dans plusieurs coutumes, et dans beaucoup de paroisses, il s'étendait aux grains, aux légumes, au bois, etc. A son origine, ce droit abusif n'était pas limité, et le peuple regarda comme un acte de générosité, celui par lequel les seigneurs voulurent bien le restreindre, moyennant finance, et en stipulant toutefois que, pendant le temps qu'ils se réservaient pour l'exercer, ils vendraient, *s'il leur convenait*, plus cher que de coutume, et que les bourgeois n'exposeraient alors en vente que des denrées altérées ou corrompues.

BARONNIE. — Les *baronnies* étaient une dignité inférieure que le roi avait accordée à des terres particulières. Il y avait cependant des barons qui relevaient immédiatement de la couronne, dont ils étaient les premiers vassaux, et qui, à ce titre, tenaient rang dans les premières dignités. Le titre de baron passait aux douzième et treizième siècles, pour si noble et si relevée, qu'on quittait le titre de prince pour prendre celui de baron. Ce mot de *baron* signifie *homme fort et vaillant;* il vient de ce que les rois avaient auprès d'eux les hommes les plus forts et les plus vaillans pour leur servir de gardes; ils les récompensaient de plusieurs fiefs et seigneuries : on appela dès lors barons, ceux qui les avaient obtenus.

La *baronnie* se composait de trois châtellenies. Elle relevait ordinairement de la couronne et était indivisible.

BARTHÉLEMY (Massacre de la Saint-), 24 août 1572. — Catherine de Médicis, et les Guises, qui étaient à la tête du parti catholique, avaient résolu d'éteindre la nouvelle religion dans le sang des plus influens d'entre les sectaires. Mais on n'osait frapper ce coup décisif sans l'aveu du roi, Charles IX, qui paraissait vouloir étouffer les haines et concilier toutes les opinions.

Dans un conseil tenu à Saint-Cloud, et où se trouvèrent, outre la *reine* et les *Guises*, le duc d'*Anjou*, depuis

Henri III, le duc de *Nevers*, le bâtard d'*Angoulême*, le garde des sceaux *Birague*, et les maréchaux de *Retz* et de *Tavannes*, on convint que le maréchal de Retz, qui avait la confiance du roi, et savait l'amener à ses vues, irait préparer son esprit, et lui présenterait les huguenots comme ourdissant des trames contre sa vie et contre la tranquillité du royaume. Ces premiers propos jetés en avant, la reine, suivie du duc d'Anjou, du comte de Nevers, de Birague et de Tavannes, devait venir confirmer ce que le duc de Retz aurait dit, et ajouter beaucoup d'autres choses décisives. Ces manœuvres ne réussirent que trop bien : « Ces considérations firent, dit le duc d'Anjou, dans la re-
» lation de Miron, une merveilleuse et étrange métamor-
» phose au roi ; car, s'il avait esté auparavant difficile à per-
» suader, ce fut lors à nous à le retenir. Se levant, il nous
» dit, de fureur et de colère, en jurant *par la mort Dieu*,
» puisque nous trouvions bon qu'on tuast l'amiral, qu'il
» le voulait ; mais aussi tous les huguenots de France, afin
» qu'il n'en demeurast pas un qui lui peust reprocher
» après, et que nous donnassions ordre promptement. »

Ce terrible arrêt prononcé, on ne songea plus qu'à l'exécution. Pour avoir plus de victimes, on attira à Paris les huguenots par des apparences de paix et de bonne amitié. Quand on en vit un bon nombre des plus considérables réuni, on tint conseil pour savoir si le roi de *Navarre*, le prince de *Condé*, et les *Montmorenci* même, malgré leur ardent catholicisme, ne seraient pas enveloppés dans le *massacre;* après une longue délibération on décida qu'ils seraient épargnés, et on fixa le *massacre* au 24 août.

Quelques auteurs prétendent qu'on n'avait pas l'intention de faire le *massacre* aussi général qu'il le fut : *Pour moi*, disait *Catherine* après l'exécution, *je n'ai sur la conscience que la mort de six*. Quelle affreuse sécurité !

Tavannes fit venir, en présence du roi, le prévôt des marchands, *Jean Charron*, et *Marcel*, son prédécesseur, qui avaient grand crédit auprès du peuple ; il leur donna

l'ordre de faire armer les compagnies bourgeoises, et de les tenir prêtes pour minuit à l'hôtel de ville. Ils promirent d'obéir; mais, quand on leur dit le but de l'armement, ils tremblèrent, et commencèrent à s'excuser sur leur conscience. *Tavannes* les menaça de l'indignation du roi, et il tâchait même d'exciter contre eux le monarque, trop indifférent à son gré. « Les pauvres diables, dit Brantome, » ne pouvant pas faire autre chose, répondirent alors : Eh! » le prenez-vous là, sire, et vous, monsieur? Nous vous » jurons que vous en aurez nouvelles, car nous y mène- » rons si bien les mains à tort et à travers, qu'il en sera » mémoire à jamais. »

Ils reçurent alors leurs instructions; savoir: que le signal serait donné par la cloche de l'horloge du Palais; qu'on mettrait des flambeaux aux fenêtres, et que les chaînes seraient tendues; qu'ils établiraient des corps de gardes dans toutes les places et carrefours, et que, pour se reconnaître, ils porteraient un linge au bras gauche et une croix blanche au chapeau.

Le vindicatif Guise était chargé de commencer le *massacre* par le meurtre de Coligny. A peine eut-il entendu le signal, qu'il courut chez l'amiral. Au nom du roi les portes sont ouvertes, et, celui qui en avait rendu les clefs est poignardé sur-le-champ. Les Suisses de la garde navarraise qui gardaient la maison de l'amiral, surpris ou gagnés, fuient en désordre et se cachent; trois colonels de troupes françaises, accompagnés de *Pétrucci*, siennois, et de *Bême*, allemand, escortés de soldats, montent précipitamment l'escalier, et, entrent dans la chambre de *Coligni*. *A mort*, s'écrient-ils tous ensemble d'une voix terrible. Au bruit qui se faisait dans sa maison, l'amiral avait jugé d'abord qu'on en voulait à sa vie; il s'était levé et appuyé contre la muraille, il faisait ses prières. *Bême* l'aperçoit le premier : *Est-ce toi qui es Coligni?* lui dit-il. — *C'est moi-même*, lui répond celui-ci d'un air tranquille : *jeune homme, respecte mes cheveux blancs.*

Bême lui enfonce son épée dans le corps, la retire toute fumante, et lui coupe le visage ; mille coups suivent le premier ; l'amiral tombe nageant dans son sang. *C'en est fait*, s'écrie Bême par la fenêtre. *M. d'Angoulême ne le veut pas croire*, répond Guise, *qu'il ne le voie à ses pieds.* On précipite le cadavre ; le duc d'Angoulême essuie lui-même le visage pour le reconnaître ; et on dit qu'il s'oublia jusqu'à le fouler aux pieds.

Aux cris, aux hurlemens, au vacarme épouvantable qui se fit entendre de tous côtés, sitôt que la cloche du palais sonna, les calvinistes sortent de leur maison à demi-nus, encore endormis et sans armes ; ceux qui veulent gagner la maison de l'amiral sont massacrés par les compagnies des gardes postées devant sa porte ; veulent-ils se réfugier dans le Louvre, la garde les repousse à coups de pique et d'arquebuse : en fuyant, ils tombent dans les troupes du duc de Guise et dans les patrouilles bourgeoises, qui en font un horrible massacre. Des rues, on passe dans les maisons, dont on enfonce les portes ; tout ce qui s'y trouve est massacré ; l'air retentit des cris aigus des assassins et des plaintes douloureuses des mourans. Le jour vient éclairer la scène affreuse de cette sanglante tragédie. *Les corps détranchés tombaient des fenêtres ; les portes cochères étaient bouchées de corps achevés ou languissans, et les rues de cadavres qu'on traînait sur le pavé à la rivière.* Ce qui se passa au Louvre, ne démentit pas les fureurs de la ville. On y égorgea tous ceux qu'on y trouva, et les assassins poursuivirent leurs victimes jusque dans la chambre, jusque sous le lit de la jeune reine de Navarre.

« Pour faire en petit le tableau de cet horrible massacre, dit Mézerai, il dura sept jours ; les trois premiers, savoir : depuis le dimanche de la *Saint-Barthélemi* jusqu'au mardi, dans sa grande furie ; les quatre autres, jusqu'au dimanche suivant, avec un peu plus de ralentissement. Durant ce temps, il fut tué près de cinq mille personnes de diverses sortes de morts, et plusieurs de plus d'une sorte ; entre

autres cinq à six cents gentilhommes. On n'épargna ni les vieillards, ni les enfans, ni les femmes grosses; les uns furent poignardés, les autres tués à coups d'épée, de hallebarde, d'arquebuse ou de pistolet, quelques-uns précipités par des fenêtres, plusieurs traînés dans l'eau, et plusieurs assommés à coup de croc ou de levier; des enfans de dix ans tuèrent des enfans au maillot.

» Il s'en était sauvé sept à huit cents dans les prisons, croyant trouver un asile sous les ailes de la justice; mais les capitaines destinés pour le massacre se les faisaient amener sur une planche près de la vallée de misère, où ils les assommaient à coups de maillet, et puis les jetaient dans la rivière. Un boucher étant allé le mardi au Louvre, dit au roi qu'il en avait tué cent cinquante; et un tireur d'or, nommé *Crucé*, se vanta souvent, montrant son bras, qu'il en avait expédié quatre cents pour sa part.....

» Ce déluge de sang enveloppa aussi quantité de catholiques qui furent dépêchés par l'ordre des puissances souveraines ou par l'instigation de quelques particuliers. C'était être huguenot que d'avoir de l'argent, ou des charges enviées, ou des ennemis vindicatifs, ou des héritiers affamés. »

Des ordres avaient été envoyés dans les provinces pour y exécuter un semblable massacre; plusieurs gouverneurs refusèrent d'y obéir; mais on ne les exécuta que trop ponctuellement à Meaux, à Angers, à Bourges, à Orléans, à Lyon, à Toulouse, à Rouen, sans compter les petites villes, les bourgs et les châteaux particuliers où les seigneurs ne furent pas toujours en sûreté contre la fureur des peuples ameutés. Les cadavres pourissaient sur la terre, sans sépulture; et plusieurs rivières furent tellement infectées des corps qu'on y jetait, que ceux qui en habitaient les bords ne voulurent, de long-temps, boire de leurs eaux ni manger de leurs poissons.

La quatrième guerre de religion qui a désolé la France fut le résultat de la *Saint-Barthélemi*.

— L'impitoyable *Tavannes* criait dans les rues : *Saignez, saignez; les médecins disent que la saignée est aussi bonne en ce mois d'août comme en mai* (1).

Le duc de *Guise*, le duc de *Montpensier* et le bâtard d'*Angoulême*, se promenant dans les rues, disaient que c'était la volonté du roi, qu'il fallait tuer jusqu'au dernier et écraser cette race de serpens.

— Entre tant de traits de barbarie, les historiens n'en ont conservé qu'un de générosité, qui même porte encore l'empreinte de la férocité du siècle. *Vezins*, gentilhomme du Quercy, était depuis long-temps brouillé avec un de ses voisins, nommé *Regnier*, calviniste, dont il avait plus d'une fois juré la mort : tous deux se trouvaient à Paris, et *Regnier* tremblait que *Vezins*, profitant de la circonstance, ne satisfît aux dépens de sa vie, la haine invétérée qu'il lui portait. Comme il était dans ces alarmes, on enfonce la porte de sa chambre, et *Vezins*, l'épée à la main, entre accompagné de deux soldats : *Suis-moi*, dit-il à *Regnier*, d'un ton brusque et dur; celui-ci consterné, passe entre les deux satellites, croyant aller à la mort. *Vezins* le fait monter à cheval, sort de la ville en hâte, et sans s'arrêter, sans dire un seul mot, il le mène jusqu'en Quercy dans son château. « Vous voilà en sûreté, lui dit-il; j'aurais pu » profiter de l'occasion pour me venger; mais entre braves » gens on doit partager le péril; c'est pour cela que je vous » ai sauvé. Quand vous voudrez, vous me trouverez prêt » à vider votre querelle, comme il convient à des gentils- » hommes. » *Regnier* ne lui répondit que par des protestations de reconnaissance, et en lui demandant amitié. *Je vous laisse la liberté de m'aimer ou de me haïr*, lui dit

(1) Etant à son lit de mort il fit une confession générale; son confesseur étonné de ce qu'il ne parlait pas de la Saint-Barthélemy, lui dit d'un air étonné : *Quoi! vous ne me parlez point de la Saint-Barthélemy.* — *Je la regarde*, répondit le maréchal, *comme une action méritoire qui doit effacer mes autres péchés.*

le farouche *Vezins, et je ne vous ai amené ici que pour vous mettre en état de faire ce choix.* Sans attendre sa réponse, il donne un coup d'éperon et part.

— On lit dans les Mémoires de Tavannes, que *Henri de Latour d'Auvergne,* vicomte de *Turenne,* dit que l'horreur de la *Saint-Barthélemi,* le porta à se faire calviniste

— *Brantome* dit, dans ses Mémoires : « Quand il fut » jour, le roi mit la tête à la fenêtre de sa chambre, et » voyant aucuns dans le faubourg Saint-Germain qui se » remuaient et se sauvaient, il prit une grande arquebuse » de chasse qu'il avait, et en tirait tout plein de coups à » eux, mais en vain, car l'arquebuse ne tirait si loin; in- » cessamment criait : *Tuez, tuez!* »

— Tout ce que peut imaginer la rage d'une multitude forcenée, fut exercé sur le cadavre de Coligny, par la populace de Paris; on le traîna par les rues, on le mutila de la manière la plus indigne; on le plongea dans la bourbe, et on ne l'en retira que pour le jeter au feu, d'où on l'arracha à demi-consumé pour le porter à Montfaucon, où il fut pendu par les cuisses à des crochets de fer. Le roi, après avoir parcouru la ville, où il voyait à chaque pas des traces sanglantes du massacre, se rendit, suivi d'un cortége brillant, au gibet de Montfaucon pour insulter aux restes de l'infortuné Coligny. Un courtisan lui ayant dit que le corps de l'amiral sentait mauvais, il répondit comme Vitellius : *Que le corps d'un ennemi mort sent toujours bon.*

— On lit dans Mézerai : « Sur le midi du dimanche, » premier jour du massacre, une aube-épine, qui était » plantée dans le cimetière des Saints Innocens, demi- » sèche et dépouillée de ses feuilles, poussa des fleurs » en quantité. Cette merveille alluma encore plus fort la » frénésie du peuple : les confréries y allaient tambour » battant, et à qui massacrerait le plus de huguenots en » chemin; le roi même voulut voir ce prodige. La plupart » du monde disait que c'était un miracle, et ceux de l'une

» et l'autre religion l'interprétaient en leur faveur. Les » moins crédules l'attribuaient au naturel de l'arbre, qui » fleurit quelquefois quand il est sur le point de sécher. » *On pourrait dire que la cause qui avait excité dans » les esprits ce violent et extraordinaire accès de fu- » reur, était aussi celle qui avait échauffé cet arbre, » soit qu'elle procédât de la terre, soit qu'elle vînt de » quelque influence des astres.* »

BASQUES, troupes de gentilshommes brigands. (Voy. *Routiers.*)

BATARDISE (Droit de). — Le droit de *bâtardise* était celui par lequel le seigneur féodal succédait au bâtard décédé *ab intestat*, dans l'étendue de sa haute justice; quelques coutumes et quelques circonstances faisaient partager au roi le bénéfice de ce droit.

Il ne s'appliquait primitivement qu'au bâtard *qui n'avait pas d'héritiers* connus; mais la cupidité l'étendit bientôt, et les seigneurs trouvèrent le moyen d'éluder ce qu'il y avait, dans les coutumes, de favorable aux héritiers.

Ainsi, on appliqua le mot *ab intestat* à la lettre, et on en conclut que tout bâtard, qui mourait sans avoir fait son testament, *eût-il vingt héritiers*, laissait tout son bien au seigneur.

Avait-il fait un testament, un bailli charitable le faisait disparaître en mettant les scellés, et le défunt était déclaré *ab intestat.*

Un étranger venait-il de s'établir dans l'étendue de la haute justice d'un seigneur féodal, à sa mort on faisait disparaître ses papiers, on le déclarait *bâtard*, et le seigneur lui succédait.

Nous n'en finirions pas, si nous voulions détailler tous les moyens dont on se servit pour étendre le droit de *bâtardise;* mais nous terminerons cet article en faisant observer que, quoique le bâtard ait été légitimé, par lettres du

prince, cela n'empêchait pas l'effet du droit de *bâtardise*, parce que, dit Baquet, l'effet de cette légitimation était de donner une certaine aptitude au bâtard, pour posséder office, etc., et non d'effacer la tache de sa naissance.

— Dans les provinces qui avoisinent les Pyrénées, les seigneurs avaient assujetti leurs vassaux à contribuer à l'éducation de leurs bâtards, et comme, à cette époque, l'éducation d'un gentilhomme ne consistait qu'à savoir bien se tenir sur les étriers, il s'agissait de nourrir le cheval et l'écuyer qui servaient aux exercices chevaleresques du bâtard. En conséquence, chaque serf paya au bâtard de son seigneur, douze deniers par an, un quarteron d'avoine, la charge d'un cheval de paille et de foin, et quelques autres redevances en fruits. Cet impôt se prélevait, jusqu'à ce que le bâtard fût reçu écuyer.

BÉARN (le bâtard de).

Extrait d'une lettre de Charles VII aux sénéchaux de Languedoc.

1440. « Nous avons été, et sommes devenus informés » que ledit *bâtard de Béarn*, accompagné d'un appelé » Salazard et plusieurs autres routiers, en grand nombre » de gens d'armes et de traits, sont puis naguères entrez » en notredit pays de Languedoc, et encore sont vivans » et séjournans, en *pillant, robant, détroussant*, et » autrement domaigeant notre pays, et nos bons loyaux » subgiez (sujets) d'icelui, et qui pis est, se sont épuisés prendre, et de fait, ont *pris, pillé, robé et rançonné, meurtris et occis plusieurs personnes, forcé femme, bouté feux*, et fait et font, incessamment, autres innumérables maux et dommaiges; voulons qui soit courir » sus, et puni, etc... »

BEAUCORROY (*Guillaume* de). — 1351. Jean Ier. avait confié à ce seigneur le gouvernement de la place

de Guines ; mais celui-ci, plus soigneux d'augmenter sa fortune que de conserver son honneur, livra la place aux Anglais pour une somme considérable. Il ne profita guère du produit de sa trahison; car, ayant été pris dans un combat, on l'amena à Paris, où, son procès lui ayant été fait, il eut la tête tranchée, et fut tiré à quatre chevaux. Comme à l'époque où les Anglais s'étaient emparés de Guines, il existait une trêve qui suspendait toutes hostilités, le roi se plaignit; mais Édouard, roi d'Angleterre, s'excusa en disant que *les trêves étaient marchandes*, et qu'il n'avait fait que suivre l'exemple du roi Philippe, qui avait voulu acheter Calais.

BEAUJEU (*Humbert II, sire de*). — Après avoir volé sur les grands chemins, à l'exemple de ses nobles aïeux, il fut si bien prêché par Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, qu'il se convertit, et voulut effacer les souillures de sa vie, par son retour à la vertu. Selon l'usage des temps où il vivait, ce fut en quittant sa femme et ses enfans, et en faisant des vœux qui l'attachaient à l'ordre des Templiers, qu'il crut se rendre agréable à Dieu. Après quelques années, le sire de *Beaujeu* regretta ses foyers, et renonça à ses vœux. Son retour dans ses terres fut l'espoir des opprimés ; pendant quelques temps, cet espoir ne fut pas trompé : le sire de *Beaujeu* fut le soutien de la veuve et le défenseur des orphelins; mais bientôt l'exemple de ses voisins lui fit oublier les sermons du vénérable abbé de Cluny, et le pieux Templier reprit les habitudes vagabondes qu'il avait contractées à l'exemple de ses illustres ancêtres. Après avoir fait trembler le vicomte de Mâcon, et autres brigands de sa province, il s'unit à eux pour ravager la Bresse et le Lyonnais. Louis-le-Jeune et Philippe-Auguste furent obligés de les réduire par la force, et ce ne fut qu'avec peine qu'ils parvinrent à les ramener à la conduite distinguée que devraient tenir ceux dont le peuple attend son exemple.

BEAUJEU (*Édouard II, sire de*). — 1398. Le sire de *Beaujeu*, ayant enlevé, par violence, la fille d'un bourgeois de Villefranche, celui-ci porta ses plaintes au parlement. Le sire de *Beaujeu* fut assigné d'ajournement; mais il fit saisir l'huissier qu'on lui avait envoyé, et le fit précipiter dans les fossés de son château. Dès lors, l'affaire s'envenima : le rapt eût été fort peu de chose, mais l'insulte faite au parlement, dans la personne de son huissier, ne pouvait se pardonner. Le roi envoya donc des troupes qui assiégèrent *Édouard* dans son donjon, et le conduisirent prisonnier à Paris. Le sire de *Beaujeu*, sur le compte duquel on recueillait chaque jour de nouvelles charges, songea à implorer quelque puissante protection, et Louis II, duc de Bourbon, eut l'âme assez bonne pour lui assurer l'impunité de ses crimes. Toutefois, ce ne fut pas sans quelques sacrifices, que *Beaujeu* se fit un ami si puissant : il fit une bonne cession du Beaujolais et du pays de Dombes, et se vit en liberté. Six semaines après, *Édouard* mourut; et c'est depuis ce temps, et par ce noble marché, que les princes de la maison de Bourbon étaient seigneurs de Dombes et de Beaujeu.

BELLESME (*Guillaume de*), surnommé *Talvas*, duc d'Alençon. — Onzième siècle. Ce prince, qui se souilla de crimes, avait une épouse aussi vertueuse que belle : elle faisait plus d'heureux que son époux ne faisait de victimes, et les bénédictions du peuple couvraient la main qui réparait ses malheurs. *Talvas* s'irrita des vertus de sa femme, qui lui devint si insupportable, qu'un jour, étant à Alençon, il la fit saisir, comme elle se rendait à la messe, et la fit étrangler dans la rue.

Ce monstre voulut se remarier : il était puissant, il trouva une épouse. Ses noces eussent été mal célébrées, si elles n'eussent pas été marquées par un crime. Il avait été en guerre avec un gentilhomme, nommé *Guillaume Giroye*, et avait été forcé de lui accorder la paix par l'entre-

mise de quelques voisins. Il l'invita au banquet de ses noces. *Giroye* s'y rendit avec confiance; mais à peine fut-il arrivé, que le duc d'Alençon eut la perfidie de le faire arrêter et conduire en prison, où il lui fit crever les yeux, couper le nez, les oreilles et les organes de la génération. Le malheureux *Giroye* survécut à ces affreuses mutilations, et alla cacher son infortune dans un monastère.

— *Guillaume de Bellesme* fut surpassé dans la carrière du crime et de la férocité, par son descendant, *Robert de Bellesme.* Aucune expression n'a semblé assez forte aux historiens de son temps, pour le peindre. Il était, dit Dulaure, à l'excès adonné à l'avarice, à la débauche et à la cruauté. Cette dernière disposition de son âme était portée au point de lui faire éprouver du plaisir à contempler le supplice des malheureux qui tombaient entre ses mains, et dont il se plaisait à prolonger la vie et les souffrances, afin de jouir plus long-temps du spectacle de la douleur.

« Comme Ismaël, dit un écrivain de son temps, il avait » toujours le bras levé pour frapper rudement ses voisins; » moines, ecclésiastiques, habitans des villes et des cam- » pagnes, tremblaient sans cesse de devenir les victimes de » sa tyrannie..... Ses amis, même les plus attachés, n'é- » taient pas à l'abri de sa méchanceté.... Il faisait indistinc- » tement crever les yeux, couper les oreilles, les bras, les » jambes, et ne manquait jamais d'assister à ces horribles » spectacles. On le voyait, comme Phalaris, tressaillir de » joie, à la vue des malheureux qui subissaient quelque » nouveau genre de supplice de son invention.... »

Le trait suivant terminera son portrait. *Robert*, ayant eu à se plaindre d'un de ses serviteurs, coupable d'une faute légère, se fit amener le jeune enfant de ce serviteur, qui était son filleul, et, afin de punir son père, de la manière la plus sensible, il fut assez exécrable pour arracher les yeux de l'innocent enfant avec ses propres ongles (1).

(1) Voyez les *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs, par Odolant d'Esnes.*

BERTRAND ET RAIMOND DE SAINT-GILLES, comtes de Toulouse, et de Tripoli. — Douzième siècle.

Les princes sont responsables du mal qu'ils auraient pu empêcher : c'est à ce titre que le comte *Bertrand* figure ici.

Après un siége assez vif, il s'empara de la ville de Tripoli en Syrie : les Francs portèrent partout le fer et la flamme, et cette ville qui eût pu leur offrir d'immenses ressources, ne fut bientôt qu'un monceau de ruines fumantes. La bibliothèque, placée dans un bâtiment écarté, avait été conservée.

Célèbre dans l'Orient, elle conservait en dépôt les monumens de l'ancienne littérature des Persans, des Arabes, des Égyptiens et des Grecs. Cent copistes étaient sans cesse occupés à transcrire des manuscrits; le cadi envoyait dans tous les pays, des hommes chargés d'acheter des livres rares et précieux. Après la prise de la ville, un prêtre attaché au comte *Bertrand de Saint-Gilles*, et de son aveu, entra dans la salle où se trouvait rassemblé un grand nombre d'exemplaires du Coran, et comme il déclara que la bibliothèque de Tripoli ne renfermait que les livres impies de Mahomet, elle fut livrée aux flammes.

Quelques orientaux ont déploré avec amertume cette perte irréparable; mais aucune de nos chroniques contemporaines n'en a parlé, et leur silence montre assez l'indifférence profonde avec laquelle les Francs furent témoins d'un incendie qui dévora cent mille volumes.

L'ignorance la plus profonde était à cette époque le partage des nobles; mais il paraît que l'orgueil et la soif de la domination se joignaient dans la famille des comtes de Toulouse au défaut d'instruction. Voici un passage de l'excellente *Histoire des Croisades* de M. Michaud, qui appuie ce que nous avançons.

« *Raimond*, comte de Tripoli, quatrième descendant du » fameux comte de Saint-Gilles, avait la bravoure, l'acti- » vité, l'ambition du héros dont il tirait son origine, et » surtout cet indomptable caractère qui, dans les temps

» difficiles, irrite les passions, et provoque des haînes im-
» placables. Plus impatient de régner sur les chrétiens que
» de vaincre les infidèles, *Raimond* regardait le droit de
» commander aux hommes, comme le seul prix des maux
» qu'il avait souffert : il demandait avec hauteur la récom-
» pense de ses services, de ses longs travaux, et ne voyait
» le triomphe de la justice, et le salut du royaume, que
» dans sa propre élévation. »

A la mort d'Amaury, roi de Jérusalem, son fils, âgé de treize ans, monta sur le trône. *Raimond* et *Milon de Plansy* se disputèrent la régence. Milon, à force d'intrigues, obtint les suffrages des barons, et quelque temps après, on le trouva percé de plusieurs coups d'épée dans une rue de Ptolémaïs. *Raimond* succéda à son rival, dont toute la Palestine lui reprochait la mort.

BIRON (*Charles de Gontaut*, duc de), maréchal de France, et gouverneur de la Bourgogne. — Henri IV avait comblé Biron d'honneurs et de richesses; il en avait fait son ami : pour remercier son roi de tant de bienfaits, *Biron* devint traître et parjure. Il paraît qu'il avait apporté en naissant les funestes qualités qui le conduisirent à l'échafaud, car son père lui avait dit, avant de mourir : *Biron, je te conseille, quand la paix sera faite, que tu ailles planter des choux en ta maison; autrement il te faudra porter ta tête en grève.*

Il avait hérité du courage et des talens de son père, mais il n'en eut pas les vertus. Il était fougueux, opiniâtre, présomptueux, léger dans ses discours, dissipateur, et joueur entêté et malheureux. Il lui aurait fallu une continuation d'occupations attachantes telles que la guerre en fournit; faute de cela, il donna dans tous les excès du luxe, dans toutes les dépenses. L'énormité de ses pertes au jeu l'effrayait lui-même : *Je ne sais*, disait-il, *si je mourrai sur un échafaud, mais je sais bien que je ne mourrai pas à l'hôpital.*

Livré à ses réflexions après de grandes pertes, il s'irritait contre le roi, qui l'avait comblé de biens, de le laisser manquer d'argent; il blâmait son avarice et son ingratitude; jamais, à l'en croire, le monarque n'avait assez payé ses services : il regrettait ces temps de troubles où le pillage remplissait les vides de sa prodigalité, et, pour fournir à ses profusions, tout lui paraissait permis, dût-il replonger le royaume dans les horreurs de la guerre civile, d'où sa valeur avait contribué à le tirer.

Les Espagnols et le duc de Savoie surent profiter de ces dispositions : on circonvint, on éblouit *Biron*, et il signa un traité par lequel il livrait sa patrie et son prince à l'étranger : la souveraineté de la Bourgogne était le prix de ce forfait.

Quand il fut question d'exécuter ce traité, *Biron* fut dans un embarras extrême. Le duc de Savoie déclara la guerre, et Henri IV chargea *Biron* de le combattre ; le duc de Savoie pressait *Biron* de venir prendre le commandement de son armée, et *Biron* n'osait ni croyait possible de quitter celle que le roi lui avait confiée : pendant ce moment d'hésitation, l'armée de *Biron* attaquait les places du duc de Savoie, qui se rendaient toutes, parce qu'elles n'étaient pas préparées à cette invasion, et *Biron*, toujours indécis, maudissait chaque jour des succès que tous ses moyens ne pouvaient arrêter.

Henri IV vint à l'armée de *Biron*, et celui-ci se trouva plus que jamais dans l'embarras. Pour en sortir, ses alliés secrets le pressèrent de leur livrer le roi, et, pour augmenter ses mécontentemens, ils lui firent conseiller de demander au roi des gratifications exorbitantes, de nouveaux gouvernemens, des augmentations de puissance, qu'en bonne politique ce prince ne pouvait accorder. *Henri* refusa, et dès lors la haine, la rage de *Biron* furent sans bornes; dans le premier feu de sa colère, il osa méditer l'exécrable projet de faire tuer son roi. A cet effet, il fit prévenir le commandant d'une place qu'il assiégeait de pointer du

canon sur un endroit qu'il lui indiqua, et de placer une compagnie d'arquebusiers qui devaient faire feu à un certain signal : Henri devait périr à l'une ou l'autre de ces embuscades. Revenu à lui-même, *Biron* eut honte de son emportement, et empêcha le roi de se rendre à l'endroit funeste où on devait le conduire.

Ce retour sur lui-même, engagea *Biron* à réfléchir sur les engagemens qu'il avait pris avec l'ennemi : quelques remords vinrent le troubler. Beauvais de La Nocle, sieur de La Fin, qui avait conduit toute l'intrigue, craignait que ces remords ne portassent le maréchal à tout avouer au roi ; il chercha à l'engager, par un nouveau traité, et ne négligea rien pour sa sûreté, en cas que *Biron* changeât d'avis : mais *Biron* ne voulut pas signer le nouveau traité. Pendant toutes ces intrigues, les armées du roi avaient forcé le duc de Savoie à poser les armes, et Henri, en signant la paix, apprit une partie des trahisons dont *Biron* s'était rendu coupable. Loin de songer à le punir, cet excellent monarque lui demanda amicalement des détails, avec promesse de pardon : le maréchal embarrassé, fit de demi-aveux, protesta de sa fidélité à venir, et le roi, satisfait, lui pardonna, l'embrassa, et lui promit de tout oublier : il le prévint néanmoins qu'une rechute serait mortelle. 1599 — 1601.

On assure que *Biron* ayant raconté au duc d'Épernon sa conversation avec le roi, ce vieux courtisan lui dit : « Je » me réjouis de votre pardon, mais vous devriez désirer » une abolition, car les péchés de cette qualité ne se re- » mettent pas comme cela. — Une abolition, reprit le ma- » réchal, sera-t-elle plus sûre que la parole du roi ? Et » s'il faut une abolition au duc de *Biron*, que faudra-t-il » aux autres ? » Il oubliait que la puissance royale commençait à prendre le dessus, et qu'en fait de crimes d'état, elle ne distingue pas entre les coupables.

Biron n'avait pas renoncé à ses coupables desseins, et, dès 1602, il renoua avec ses anciens alliés. Il eut la mal-

adresse de délaisser, d'écarter même La Fin, son ancien confident. Celui-ci, craignant alors d'être compromis si on venait à découvrir les nouvelles intrigues de *Biron*, prit la résolution de tout faire connaître au roi. Armé des pièces qu'il avait su conserver, quand il avait craint le retour de *Biron* à une conduite loyale, il se présenta à Henri, et lui révéla et les anciens et les nouveaux projets de *Biron*. *Henri* consulta Sully, Villeroi et Bellièvre; ils jugèrent à propos de faire faire le procès à un coupable récidif qui, par son exemple, pouvait entraîner la noblesse dans la rébellion. Le roi, porté par sa bonté, essaya encore d'ouvrir une porte au repentir; il voulut que *Biron* vînt pour se justifier, espérant trouver des motifs d'indulgence dans sa justification.

Biron fut mandé à la cour; Henri le reçut amicalement, et lui ouvrit tous les moyens possibles d'entamer une conversation où il aurait pu demander sa grâce; mais le maréchal fut hautain, dédaigneux, insolent même, et dit qu'il était venu, non pour se justifier, mais pour connaître ses calomniateurs et en tirer vengeance. Le roi lui fit entendre assez clairement qu'il était trop bien instruit, le conjura de lui ouvrir son cœur, lui offrit un pardon général, à condition qu'il avouerait tout sans restrictions. Le maréchal resta froid et opiniâtre à tout nier. Henri lui envoya tous ses amis pour l'engager de changer de conduite : *Biron* les reçut durement. Enfin, sur le soir, le roi le fit encore appeler dans sa chambre : « Maréchal, lui dit-il, c'est de vous que » je veux savoir ce dont je ne suis que trop éclairci. Je vous » assure de votre grâce, quelque chose que vous ayez com- » mise contre moi; le confessant librement, je vous cou- » vrirai du manteau de ma protection, et l'oublierai pour » jamais. — Oh! c'est trop, répondit l'obstiné *Biron*, c'est » trop presser un homme de bien, qui n'a eu d'autre dessein » que celui qu'il vous a dit. — Plût à Dieu, répliqua le » roi, » et il sortit. Rentrant un moment après il pressa de nouveau le maréchal : ce fut en vain. *Biron* sortit et trouva

dans l'antichambre le capitaine des gardes, qui lui demanda son épée. *Biron* la détacha, et demanda à parler au roi; mais le moment de miséricorde était passé, et le lendemain on le transféra de Fontainebleau, où il avait été arrêté, à la Bastille.

Des lettres patentes, du 13 juin 1602, attribuèrent son procès au parlement.

Tous les parens de *Biron* vinrent solliciter sa grâce; ils rappelèrent ses services, ceux de sa famille, et l'ignominie que son supplice ferait rejaillir sur elle. Henri les écouta d'un air pénétré, et leur refusa toute grâce, non sans répandre beaucoup de larmes. Dans son discours on remarqua ce passage : *Je ne me fais pas honte d'être descendu des Armagnacs et du comte de Saint-Pol, qui ont péri sur l'échafaud. Quand à la clémence dont vous voulez que j'use à l'égard du sieur de Biron, ce ne serait miséricorde, mais cruauté. S'il n'y allait que de mon intérêt particulier, je lui pardonnerais comme je lui pardonne de bon cœur, mais il y va de mon État*, etc.

Le parlement instruisit le procès, et *Biron* fut condamné, le 20 juillet, à avoir la tête tranchée en place de Grève. Les preuves étaient trop claires, et les crimes trop énormes pour que les juges puissent être indulgens.

Les parens obtinrent que le lieu de l'exécution serait changé, et qu'elle se ferait dans la cour de la Bastille.

Biron eut la tête tranchée le 21 juillet 1602.

BOHÉMOND, prince de Tarente. — Il était fils de Robert Guiscard, gentilhomme normand, qui avait quitté le triste château de Hauteville, pour aller habiter les brillans palais de la belle Italie. *Bohémond*, à qui Guiscard, en mourant, n'avait laissé que la gloire de son nom pour tout donner à son fils aîné Robert, n'attendit pas qu'on lui eût rendu les derniers devoirs pour montrer combien peu il respectait ses dernières volontés. Il déclara la guerre à son frère, et le força à lui céder la principauté de Tarente. *Bohémond*

n'avait ni moins de courage ni moins de génie que son père, mais il possédait au plus haut degré tous les vices qui étaient le partage des seigneurs féodaux. Tout ce qui pouvait le conduire à ses desseins, dit un historien moderne, lui paraissait juste. Il avait appris de son père à regarder, comme ses ennemis, tous ceux dont il enviait les états ou les richesses : il n'était retenu ni par la crainte de Dieu, ni par l'opinion des hommes, ni par ses propres sermens.

Nous ne parlerons pas ici des nombreuses tracasseries que *Bohémond* suscita aux princes croisés : plus d'une fois elles furent plus funestes à la sainte cause, que ses talens et son courage ne lui furent utiles ; mais nous ne pouvons passer sous silence l'exécrable barbarie qu'il exerça au siége d'Antioche.

Le camp des croisés était rempli d'espions syriens qui allaient chaque jour rendre compte aux assiégés des projets et des dispositions des assiégeans. La prudence commandait sans doute de prendre des mesures pour arrêter cet espionnage ; cent manières promptes, sûres et humaines se présentaient : on les dédaigna, et voici celle que fit exécuter *Bohémond*.

C'est d'une traduction de Guillaume de Tyr, que le passage suivant est extrait :

« *Bohémond* commande que quelques Turcs, qu'il te-
» nait enforcés sous sûre garde, lui fussent amenés. Les-
» quels fait à l'instant par les mains des officiers de haute-
» justice exécuter, et puis allumer un grand feu, et les
» mettre à la broche, et roistir, comme pour viande pré-
» parée au souper de lui et des siens, leur commandant
» que s'ils estaient enquis, quel appareil c'estait là, qu'ils
» respondissent en cette façon : *Les princes et gouver-*
» *neurs du camp ont arrêté ce jourd'hui, en leur*
» *conseil, que tous les Turcs ou leurs espies, que d'ici*
» *en avant seraient trouvés dans leur camp, seront, en*
» *cette manière, forcés à faire viande de leurs propres*
» *corps, tant aux princes qu'à toute l'armée.* » Ce que

les serviteurs de *Bohémond* exécutèrent de point en point. « A ce moyen, continue l'historien, advint que, par l'as- » tuce et conduite du seigneur *Bohémond*, fut tollue du » camp la peste de espies, et les entreprises des chrétiens » furent moins divulguées aux ennemis. »

Ce dont l'historien ne parle pas, c'est que cette *astuce et conduite du seigneur Bohémond* fit regarder, dans tout l'Orient, les chrétiens comme des monstres d'une férocité insatiable, et que les musulmans redoublèrent d'efforts pour exterminer des ennemis aussi barbares.

BOIS. — « Tout vassal devait laisser, quand on coupait ses bois, *dix arbres* par arpent, pour en disposer par les seigneurs après l'âge de quarante ans pour les taillis, et de cent vingt ans pour la futaie. »

Ce droit était indépendant des redevances qu'il pouvait y avoir pour le terrain où était le *bois*.

Le seigneur avait, *de droit*, le tiers de tous les *bois* communaux : il en était de même des prés, marais et grasses pâtures.

BOUCHARD-LE-BARBU. — Sous le roi Robert, *Bouchard*, qui possédait une petite forteresse dans l'île de Saint-Denis, n'en sortait que pour faire des incursions sur les terres de la riche abbaye de Saint-Denis ; et jamais il ne rentrait sans être chargé des dépouilles des pauvres paysans, qui, pour leur malheur, s'étaient trouvés sur sa route. Enfin, *Bouchard* ayant poussé l'audace jusqu'à piller l'église de Saint-Denis, le roi fit raser sa forteresse. Alors ce fut à *Montmorenci* que *Bouchard* se réfugia ; il s'y fortifia, en fit le centre de ses propriétés, et s'y rendit bientôt aussi redoutable qu'il l'avait été à l'île Saint-Denis. C'est depuis cette époque que les *Bouchard* prirent le nom de *Montmorenci*. 1102.

BOUCHERIE BANALE (droit de). — Dans certaines

paroisses les seigneurs s'étaient arrogé le droit d'empêcher les bouchers de vendre les viandes dans leurs maisons, ni ailleurs que dans un local qu'ils avaient indiqué, et qu'on appelait *boucherie banale*.

C'eût été fort peu de chose que ce droit, si on n'y en avait pas joint un autre qui était plus important : c'est que le seigneur prenait *de droit* la langue et les pieds de toutes les bêtes que l'on tuait pour être débitées à la *boucherie banale*.

Il y eut long-temps un grand débat entre les seigneurs et les bouchers, relativement aux langues de veau. Les seigneurs, en vertu de leur droit, les exigeaient ; les bouchers, au nom de leur intérêt, les refusaient. Que ferons-nous, disaient-ils, de la tête sans la langue ? En effet, la tête de veau, sans langue, était tombée en grand discrédit dans ces temps-là. Enfin, pour empêcher que les bouchers et seigneurs n'en vinssent aux mains, un arrêt du 21 juin 1656 défendit aux seigneurs d'exiger les langues de veau. C'est la première fois, peut-être, que les seigneurs perdirent leur cause : ils furent anéantis par cet arrêt, et pensèrent qu'il n'y avait que des disciples de Richelieu qui pussent porter un coup aussi important.

— Le droit du seigneur de *Raiz*, sur la boucherie de Nantes, mérite d'être cité par sa bizarrerie.

Chaque boucher de cette ville devait payer un denier à ce seigneur le jour du mardi-gras. Les bouchers étaient obligés de tenir le denier à la main, et de le présenter promptement aux gens du seigneur lorsqu'ils passaient ; s'il arrivait que le boucher n'eût pas sa pièce de monnaie toute prête, un des gens du seigneur de *Raiz*, armé d'une longue aiguille, pouvait piquer telle pièce de viande qu'il lui plaisait, et l'emporter sans donner le temps au boucher de chercher dans sa bourse.

BOUILLON (*Godefroi* de), roi de Jérusalem. — Nous respectons les hautes vertus qui placent *Godefroi* au premier rang parmi les héros des Croisades ; mais nous déplo-

rons l'aveuglement qui le porta à introduire dans le royaume de Jérusalem, dont il fut le fondateur, le régime féodal avec *tous ses abus.*

Ce serait une sottise de demander que *Godefroi* eût établi dans ses nouveaux états un autre régime que celui qui dominait en France, en Allemagne et en Angleterre. On ne connaissait pas d'autre moyen de gouverner les peuples, et il eût fallu un génie bien transcendant au législateur qui eût pressenti les formes libérales du dix-huitième siècle; et, les eût-il pressenties, il eût été impossible de les allier avec l'ignorance et les préjugés qui régnaient alors. Ce n'est donc pas l'établissement du régime féodal que nous reprochons à *Godefroi*, mais c'est d'en avoir conservé les abus. Un esprit aussi éclairé, une âme aussi vertueuse devait être frappé du tableau déplorable que présentaient la France et l'Allegne; et il eût dû songer que, pour fonder en Palestine un empire durable, il fallait mettre un frein à la puissance des grands, et tout faire pour le bonheur des peuples. La première faute que fit *Godefroi*, fut de partager, d'après l'esprit des coutumes féodales et les lois de la guerre, les terres conquises aux compagnons de ses victoires. Il n'eût dû accepter la couronne que sous la condition formelle que ses compagnons resteraient sujets au lieu de devenir petits souverains. Ils sentaient le besoin qu'ils avaient de remettre la toute-puissance à un homme dont le courage et les vertus réunissent tous les suffrages; *Godefroi* était cet homme: ils auraient donc consenti à rester sujets, pourvu que la fortune et les honneurs fussent leur partage; et *Bohémond*, *Beaudoin*, surtout *Tancrède* et *Daimbert* eussent préféré d'être les premiers dans Jérusalem, à retourner en France ou en Italie, où ils n'auraient pu jouer qu'un rôle secondaire.

Le premier résultat du partage des pays conquis, fut que les nouveaux seigneurs de Jaffa, Tibériade, Ramla, Naplouse, etc., reconnurent à peine l'autorité du roi. Le clergé même parlait en souverain, et les évêques exer-

çaient, comme les barons, un pouvoir temporel. Les uns attribuaient la conquête du royaume à leur valeur, les autres à leurs prières; chacun réclamait le prix de sa piété ou de ses travaux; la plupart prétendaient à la domination, tous à l'indépendance. Aucune prétention semblable ne se fût montrée, si, en prenant la couronne, *Godefroi* eût déclaré qu'il ne voulait pas avoir de vassaux assez puissans pour contrebalancer son autorité. Ceux de ses compagnons d'armes qui n'auraient pas voulu se ranger parmi ses sujets, auraient été arracher aux infidèles des provinces dont ils se seraient faits souverains, et bientôt Jérusalem les aurait eu pour alliés; ceux, au contraire, qui se seraient soumis, auraient employé leurs efforts pour soutenir et illustrer le trône de *Godefroi*, embellissant ainsi le joug sous lequel ils auraient ployé.

Le premier mal était fait : *Godefroi* le sentit, et il ne crut pas pouvoir le réparer; il continua donc à organiser son royaume ainsi qu'il avait commencé.

Il assembla à Jérusalem des hommes éclairés et pieux, qui formèrent les états ou les assises de Jérusalem. Dans cette assemblée solennelle, on s'occupa d'abord de régler et de déterminer les devoirs des barons, des seigneurs, des sujets envers le roi, et les devoirs du roi envers les seigneurs et les sujets. Le roi était chargé de maintenir les lois, de défendre l'église, les veuves et les orphelins, de veiller au salut du peuple et des grands, et de les conduire à la guerre. Le seigneur, qui était le lieutenant du prince auprès de ses vassaux, devait les garantir de toute insulte, protéger leur propriété, leur honneur, leurs droits. Le premier devoir des comtes et des barons envers le roi, était de le servir dans les conseils et dans les combats. La première obligation d'un sujet ou d'un vassal envers son prince ou son seigneur, était de le défendre ou de le venger de toute espèce d'outrage, de protéger l'honneur de sa femme, de sa fille, de sa sœur; de le suivre au milieu des périls, de se présenter pour lui comme otage, s'il tombait

entre les mains des ennemis. Le roi et ses sujets, les grands et les petits vassaux s'engageaient mutuellement leur foi. Dans la hiérarchie féodale, chaque classe avait ses priviléges maintenus par l'honneur. L'honneur, ce grand mobile des chevaliers, prescrivait à tous de repousser l'injure faite à un seul, et devenait ainsi, contenu dans de justes bornes, la garantie de la liberté publique. La guerre était la grande affaire dans un royaume fondé par des chevaliers et des barons; tout ce qui portait les armes fut compté pour quelque chose dans l'état, et protégé par la législation nouvelle; tout le reste, à l'exception du clergé, dont l'existence et les priviléges tenaient du droit divin, n'était compté pour rien, et fixait à peine les regards du législateur. Les assises de Jérusalem daignèrent s'occuper des vilains, des esclaves, des paysans ou cultivateurs, des captifs pris à la guerre; mais on ne les regarda que comme une propriété dont on voulait assurer la jouissance à ses légitimes possesseurs; ceux qui les avaient perdus pouvaient les réclamer comme des chiens ou des faucons; la valeur d'un faucon et d'un esclave était la même : on estimait deux fois plus un cheval de bataille qu'un paysan ou un captif. Les lois ne vinrent point au secours de cette classe malheureuse, et laissèrent à la religion seule le soin de la protéger.

Les Francs, avec leur caractère belliqueux, ne devaient montrer que du dédain pour les lenteurs et les formes souvent incertaines de la justice; ils adoptèrent, dans leur législation faite pour l'Orient, l'épreuve par le fer et par le feu, qui avait pris son origine parmi les nations du nord : le combat judiciaire était aussi admis dans les causes criminelles, et quelquefois dans les causes civiles. Chez un peuple guerrier tout devait présenter l'image de la guerre; toute action intentée à un baron, à un chevalier, était à ses yeux comme une injure, comme un affront qu'il devait repousser les armes à la main. Les chevaliers chrétiens étaient d'ailleurs persuadés que Dieu ne pouvait lais-

ser succomber l'innocence dans un combat inégal, et la victoire leur paraissait à la fois le triomphe de la justice humaine et de la justice divine. (Voyez l'*Histoire des Croisades.*)

BOURBON (le bâtard de). — Olivier de la Marche, capitaine des gardes du duc de Bourgogne, place, dans ses Mémoires, le *bâtard de Bourbon*, au nombre des nobles qui se firent chefs des brigands, appelés *écorcheurs*. (Voyez *Routiers.*)

Richemond parle ainsi de ce seigneur dans ses Mémoires : « ....Vint par-devers moi le *bâtard* de *Bourbon*, » lequel avait fait beaucoup de maux, et soustenu (excité) à » ses gens d'en faire; entre autres choses, il faisait une as- » semblée de routiers, et les voulait mener hors du royau- » me, sans le congé du roi, qui en fut mal content. »

Un peu plus loin, il ajoute qu'on porta au roi la plainte d'un forfait abominable, commis par ce *bâtard de Bourbon* : il avait violé une femme sur le corps de son mari; ensuite, il avait fait battre et *découper* le mari, tant que c'était pitié à voir.

Charles VII, fatigué des plaintes qui arrivaient jusqu'à lui, contre le *bâtard de Bourbon*, ordonna enfin qu'on lui fît son procès. Les maréchaux de France le condamnèrent à être noyé.

Il paraît que le *bâtard de Bourbon* n'était pas le seul noble qui, à cette époque, se couvrît d'infamie : voici du moins un passage du Journal de Paris sous le règne de Charles VII, qui semble le prouver. « Quand un » preud'homme avoit une jeune femme et ils (les sei- » gneurs) le povoient prendre et il (le mari) ne povoit » payer la rançon qu'on lui demandoit ; ils le tourmen- » toient et tyrannisoient moult grièvement, et les aucuns » mettoient en grandes huches (coffres), puis prenoient » les femmes, et les mettoient, par force, sur le couver- » cle de la huche, où le bon homme estoit, et crioient : *Vi-*

» *tain, en despit de toi, ta femme sera chevauchée,*
» *cy endroit;* et ainsi le faisoient; et quand ils avoient
» fait leur mal-œuvre, ils laissoient le povre périr là-de-
» dans, s'il ne payoit la rançon qu'ils lui demandoient. Et
» si n'estoit roi ne prince, qui, pour ce, s'avançast de faire
» aide au pouvre peuple. »

BOURBON (le duc de). — Il fut un des chefs de la *ligue du bien public* qui se trama sous le règne de Louis XI. Pour commencer le *bien public*, il courut le premier aux armes, et alluma la torche des discordes civiles. Continuant toujours à travailler pour le *bien public*, il enleva toutes les caisses où était le produit des impôts, tant celles qui étaient pour le service du roi, que pour celui des provinces et des communes; de sorte que, pour commencer *le bien public*, il força les malheureux habitans des provinces, qu'il prétendait affranchir, à fournir, une seconde fois, les sommes qui étaient nécessaires pour l'administration des susdites provinces, l'entretien des routes, des églises, etc., etc.

Le produit de ce que le *duc de Bourbon* ravit au peuple, fut employé à augmenter ses domaines, et à fortifier ses châteaux : ce n'était pas, je pense, pour le *bien public*.

C'est, je crois, de ce noble seigneur que parle l'auteur du Journal de Charles VI et Charles VII, quand il dit :

« Le *dauphin* et le *duc de Bourbon*, et plusieurs
» autres seigneurs, avec un grand nombre qu'on nom-
» moit les plus larrons qu'ils fussent au monde, et estoient
» nommés les écorcheurs, et faisoient guerre au pauvre
» peuple, si forte, qu'on n'osoit sortir hors des bonnes
» villes, et quelque personne qu'ils rencontrassent, ils
» leur demandoient qui vive? S'il estoit de leurs partis, *il*
» *n'estoit seulement que desrobé*, mené en prison, dont
» jamais il ne sortoit, tant estoit tyrannique la gehaine, et
» mis à la rançon, que jamais ne la pouvoit payer, et, par

» cette cause, mouroit dans leur prison..... Pour certain, » on alloit bien dix ou douze lieues sans trouver que boire » ni que manger, ni fruit ni autres choses... Et tuoient et » coupoient les gorges les uns ou autres, que ce fut pres- » tres, clercs ou moynes, nonains, ministres ou héraults, » femmes ou enfans. »

BOURBON (le connétable de). — Il traita avec Charles-Quint, et avec le roi d'Angleterre, pour leur livrer la France. Ces monarques prenaient ce qui étaient à leur convenance, et le traître *Bourbon* recevait, pour récompense, la main de la princesse Éléonore, sœur de Charles-Quint, et la couronne d'un nouveau royaume, resserré entre les Alpes et le Rhône. Sa trahison fut découverte : il eut le bonheur de soustraire sa tête à la hache du bourreau, et acheva de se couvrir d'opprobre, en se mettant à la tête des soldats de Charles-Quint, pour vaincre Bayard, et détrôner son roi.

Il mourut aux pieds des remparts de Rome, qu'il voulait prendre d'assaut, et qu'il avoit vouée au sac et au pillage.

BOURBON-MONTPENSIER (*Louis* de). — Dans les guerres de religion, qui désolèrent la France, le duc de Montpensier se distingua par sa perfidie hypocrite : jamais monseigneur ne souilla sa bouche par un arrêt inique, ni ses mains par le sang d'un innocent; mais le révérend père Babelot, cordelier, se chargeait d'interroger le malheureux calviniste que les armes avaient mis aux mains de monseigneur, et lui épargnait la douleur d'être forcé de prononcer une sentence rigoureuse, en faisant, en silence, passer *le patient de vie à trépas;* si par hasard quelque beauté huguenote plaisait à monseigneur, le chevalier de Montoiran se chargeait de son procès; mais, avant de la faire expirer dans les tourmens, on lui offrait la vie au prix de son honneur, et quand le sacrifice était consommé, on envoyait la *patiente de vie à trépas.*

Le duc de Montpensier fut un des instigateurs de la Saint Barthélemi.

BOURGOGNE (*Jean-sans-Peur*, duc de). — Après de longues querelles, entre ce prince et le duc d'Orléans, pour la régence, pendant la maladie de Charles VI, ils se réconcilièrent : ils jurèrent, au pied des autels, d'oublier toute haine, et communièrent de la même hostie le 20 novembre 1407. Le 23, le duc d'Orléans, n'ayant avec lui que deux écuyers montés sur un même cheval, un page et trois valets de pied, qui marchaient devant pour l'éclairer, revenait paisiblement de l'hôtel Barbette, où logeait la reine, et entrait dans la vieille rue du Temple, lorsqu'il fut tout à coup investi par dix-huit hommes armés, à la tête desquels était Raoul d'Ocquetonville. Ce scélérat, d'un coup de hache d'armes, lui coupa la main dont il tenait la bride de sa mule, et de deux autres coups, lui fendit la tête. Le jeune page, Jacob de Merre, ayant voulu couvrir son maître de son corps, fut tué sur lui. Le duc fut achevé par un homme qui sortit, tout à coup, d'une petite maison voisine, une petite lanterne à la main, et la tête enveloppée dans un chaperon vermeil..., et cet homme était le duc de *Bourgogne*.... (1) 23 novembre 1407. (Voyez *Armagnacs et Bourguignons et Assassinat du duc de Bourgogne.*)

BOUTEILLER (*Guy* de). — Commandant de Rouen, sous le règne de Charles VI. Au lieu de défendre cette place, qui lui avait été confiée, il la vendit lâchement au roi d'Angleterre.

---

(1) Le duc de Bourgogne trouva un cordelier qui se chargea de justifier ce crime : c'est le fameux *Jean Petit*. Avant de prouver *par douze raisons en l'honneur des douze apôtres*, la légitimité de l'assassinat, ce moine déhonté avoua dans son exorde qu'il avait entrepris de justifier le duc de Bourgogne, *parce qu'étant petitement bénéficié, le prince lui avait, depuis trois ans, donné bonne et grosse pension, dont il avait trouvé ses dépens et trouverait encore s'il en plaisait de sa grâce.*

On vit encore le nom de *Bouteiller* se couvrir de honte sous le règne de Louis XI Il fut au premier rang parmi ceux qui ourdirent la ligue dite *du bien public.*

BRABANÇONS, troupes de brigands, composées et commandées par des gentilshommes; elles firent de grands ravages pendant le douzième siècle. (Voy. *Routiers.*)

BRETEUIL (*le baron* de), ministre de Louis XVI. — S'il fallait consigner ici tous les abus de pouvoir que se permirent les ministres, plusieurs volumes ne suffiraient pas; mais nous croyons devoir rappeler celui que se permit le baron de *Breteuil*, parce qu'il est récent, et qu'il fait connaître comment l'on s'y prend pour cacher la vérité aux rois.

Louis XVI, entouré de ministres et de courtisans qui étaient intéressés à lui cacher l'état de l'opinion publique, crut pourtant s'apercevoir qu'on le trompait. Il pensa qu'il connaîtrait la vérité en lisant tous les pamphets de circonstance, et chargea confidentiellement le libraire Blaizot de remettre tous les jours en un lieu indiqué ce qui paraîtrait de nouveau. Depuis deux mois, le roi pouvait juger combien on le trompait, et les ministres le trouvaient mieux instruit qu'ils ne l'eussent désiré. On fut intrigué, on mit des espions en campagne, et Blaizot qui, probablement n'avait pu se taire sur sa mission, fut bientôt connu pour le coupable qui fournissait des lumières au monarque. M. de *Breteuil* ne trouva rien de mieux que de faire mettre Blaizot à la Bastille.

Louis XVI, ne trouvant plus de brochures au lieu où le libraire avait habitude d'en déposer, s'informa du motif qui pouvait l'empêcher de faire comme par le passé; quel fut son étonnement en apprenant que, *par son ordre*, Blaizot gémissait dans les cachots de la Bastille. Blaizot fut bientôt libre; mais M. le baron de *Breteuil*, qui eût dû prendre sa place comme coupable du double crime d'avoir

trompé le monarque et d'avoir opprimé un innocent, en fut quitte pour une sévère, je dirais presque une brutale semonce, et resta au ministère en considération d'une haute protection.

BRIGANDS, titre que prirent quelques-unes des bandes de gentilshommes armés qui dévastèrent la Bourgogne, le Lyonnais et la Provence pendant le quatorzième siècle. (Voyez *Routiers.*)

BRISAC. (Voyez *Enfans perdus.*)

BROCARD DE FÉNESTRANGE, noble Lorrain qui, à la tête d'une Grande Compagnie, désola la Champagne et la Bourgogne pendant la captivité du roi Jean. S'étant mis à la solde du dauphin, il combattit et vainquit Eustache d'Aubéricourt; mais c'était plutôt pour se débarrasser d'un rival qui s'acquittait aussi-bien que lui du métier de brigand, que pour remplir ses engagemens. 1359. (Voyez *Routiers.*)

BUSSI D'AMBOISE. — Il commanda les troupes de Charles VII, et tint long-temps garnison à Angers. Voici comme *Froumenteau* s'exprime sur son compte :

« Aussi lui et les régimens qu'il avait avec lui, ne fai-
» saient compte des pauvres Angevins, sujets du roi, non
» plus que d'esclaves. Il pensait qu'on pouvait les *battre,*
» *deschirer, chappeler, tenailler, tuer à plaisir comme*
» *beste ;* et, de fait, tout le temps que ses troupes ont sé-
» journé en Anjou, ont battu, déchiré, chappelé, tenaillé,
» tué, violé, rançonné. »

Un gentilhomme angevin voulut faire à *Bussi d'Amboise* quelques remontrances sur ses principes affreux; *Bussi* répondit : *Si vous ne m'étiez ami, je vous ferais construire votre remontrance avec le poignard. Contentez-vous que je sais comme le villain doit être traité.*

C

CAPPEREL (*Henri*), gentilhomme bourguignon, prévôt de Paris en 1320. Plusieurs historiens l'appellent *Henri Capetal.*

Extrait de Mézerai. — L'histoire n'a pas jugé indigne de ses remarques, que cette année 1320, le prévôt de Paris, nommé *Henri Capperel*, pour avoir fait pendre un pauvre innocent en la place d'un riche, qui avait été condamné à mort par ses crimes, fut, par arrêt du parlement, attaché au même gibet. Nous voyons tous les jours ses pareils sauver le riche coupable et châtier le pauvre innocent.

CENS. — Le *cens* était une redevance seigneuriale foncière et perpétuelle, *non rachetable*, qui était due aux seigneurs de fief, dont les héritages censifs étaient chargés, envers le fief ou franc-alleu, duquel ils étaient mouvans (1).

Il y avait deux sortes de *cens :* le chef-cens et le surcens. Le chef-cens était celui qui était dû en reconnaissance de la directe seigneurie et de la concession originaire de l'héritage.

Le *surcens* était celui qui avait été ajouté au *cens* après lequel il avait été établi, et n'était réputé qu'une simple rente foncière.

Le censitaire devait payer le *cens* sans aucune retenue du dixième, vingtième, ou autres impôts qu'il avait à payer à l'état. Lorsqu'il ne payait pas exactement au jour fixé, il était susceptible d'une amende qu'on ne manquait

(1) Duplessis, sur Paris, *du Cens*, chap. 1. — Henriquez, Code des seigneurs féodaux, chap. XVI.

jamais de lui appliquer. Aussi vit-on souvent des seigneurs inhumains et avides achever de ruiner leurs vassaux, qu'un malheur avait mis hors d'état de payer exactement, en les grevant de cette amende. A l'époque où le besoin avait forcé les seigneurs à affranchir leurs serfs, on eut plus d'un exemple d'une ruse exécrable qu'ils prirent pour les faire rentrer sous leur domination.

Un seigneur s'entendait avec son voisin, pour que celui-ci lui fît la guerre : tout était dirigé de manière à ruiner les cabanes ou les moissons de ceux qui étaient affranchis : lorsque le *cens* venait, ils étaient hors d'état de payer; le seigneur imposait une amende, poursuivait avec rigueur, et le malheureux affranchi était encore heureux de s'acquitter en rentrant dans la malheureuse condition de serf. Rien ne pouvait soustraire le malheureux paysan au paiement du *cens* : dix années de stérilité n'eussent pu lui faire obtenir légalement une exemption momentanée : c'était le droit le plus rigoureusement exigible.

— Les rois n'étaient pas exempts du *cens* pour ce qu'ils possédaient dans la juridiction des seigneurs ; et Sauval rapporte que Philippe Auguste paya, aux religieux de Saint-Denis-de-la-Chartre, trente sous parisis, à cause de l'ombre que la tour du Louvre projetait sur un fief de ces pauvres religieux. (Voy. *Lois féodales.*)

CERVOLES (*Arnaud de*), surnommé l'*archiprêtre* ou l'*archiprêtre de Verzins*, chef des *routiers.* (Voy. ce mot.)

Il ravagea le comtat d'Avignon, et força le pape à lui donner 40,000 écus, ainsi que l'absolution, et à le traiter à sa table avec autant d'honneur que s'il eût été prince souverain.

CHABANNE, comte de Dammartin (*Antoine* de), grand-maître de la maison du roi, grand-pannetier de France, oncle du célèbre La Palisse, un des plus riches,

des plus titrés, et des plus nobles seigneurs du quinzième siècle. Il était néanmoins un des plus voleurs et des plus scélérats. Les histoires de plusieurs provinces attestent ses brigandages : il prenait et pillait les châteaux qui étaient à sa convenance; détroussait, volait, et souvent égorgeait les voyageurs sur les chemins, sans cependant qu'on crût alors qu'il pût se déshonorer; on pensait encore que la noblesse était un attribut émané du ciel que les actions humaines ne pouvaient altérer.

CHALABRE, gentilhomme. — Les favoris de Henri III formèrent à ce monarque, pour sa sûreté et pour la leur propre, une garde de quarante-cinq gentilshommes qui, moyennant 1200 écus de gage et bouche à cour, s'engagèrent non-seulement à défendre le roi, mais encore à le servir dans toutes les expéditions particulières qu'il leur ordonnerait. On les appelait les *Quarante-cinq :* quelques historiens, entre autres l'Étoile, les appellent les *Quarante-cinq fendans, vrais coupe-jarrets, fendeurs de naseaux.*

Ils se chargèrent d'une multitude d'assassinats, et entre autres de celui du duc de Guise et de son frère le cardinal.

Parmi ces nobles bourreaux, on comptait, outre *Chalabre*, qui était fort distingué par les familles auxquelles il tenait, *Loignac*, qui était leur capitaine; ce fut lui qui détermina le roi à faire assassiner le duc de Guise, et qui frappa ce duc d'un coup d'épée dans les reins; *Monsery* l'aîné, qui lui donna le premier coup de poignard; *Saint-Malines*, *La Bastide*, *des Effranats*, le gascon *Sariac*, qui, lorsque le roi demanda à la bande quels seraient ceux qui se chargeraient d'expédier le duc de Guise, répondit : *Cadédis, sire, jé mé charge dé vous té rendre mort.* On y remarquait encore un autre gascon appelé *Montaud*, qui fut décapité pour avoir accusé, sans pouvoir le prouver, le duc d'Elbeuf de lui avoir offert 10,000 écus pour tuer le roi, etc., etc.

CHAMPART. — Quand un paysan avait payé, en se mariant, le *casuel* à son curé, et le *droit de prélibation* à son seigneur; qu'il avait donné, en qualité de *main-mortable*, le tiers de la valeur de la dot de sa femme, pour pouvoir l'assurer, par hypothèque; qu'il avait payé le *droit de lods*, ou supporté le *retrait censuel*, en achetant un morceau de terre; qu'il avait payé très-cher le sel nécessaire à sa cuisine, en vertu de la *gabelle*; qu'il avait fait douze *corvées* pour son seigneur, et deux ou trois pour l'état; qu'il avait payé au roi la *taille*, les *dixièmes*, les *vingtièmes*, etc., etc.; qu'il avait donné à son curé, ou au seigneur décimateur, la *grosse dîme*, sur son grain ou sur son vin, la *menue dîme*, et la *dîme verte*, sur ses foins, ses haricots, ses lentilles, ses poids, etc., la *dîme novale*, pour un champ qu'il avait nouvellement défriché, à la sueur de son front, la *dîme de charnage*, sur son troupeau, sur ses volailles, sur ses veaux, cochons, etc.; qu'il s'était acquitté du *droit de moisson* ou *boisselage*; qu'il avait donné sa quote part pour le *droit de sauvement*, la *taille aux quatre cas*, le *cens*, et quelquefois payé *l'amende*, dont il s'était trouvé grevé pour avoir eu l'argent du *cens* un jour trop tard; que devait-il lui rester de sa récolte? Fort peu de chose; eh bien! il fallait encore payer le *champart*.

Le *champart*, qui, en plusieurs endroits, était appelé *terrage*, *agrier*, était une portion de fruits que le seigneur percevait pour la concession, faite par lui de quelque terrain, qu'il avait eu soin de se bien faire payer primitivement.

CHARLATANS. — C'est aux brigandages des nobles que l'on doit l'usage où sont les *charlatans*, marchands de baume, d'eau de Cologne, etc., etc., qui fréquentent les foires, d'être accompagnés de chevaux savans, singes, escamoteurs et musiciens.

A l'époque où la féodalité tenait la France courbée sous

son *joug de plomb*, les communications étaient sans cesse interrompues par les brigandages des nobles, qui descendaient de leurs forteresses, s'embusquaient dans les bois, et arrêtaient les voyageurs. Les marchands de ce temps, étaient des étrangers, et principalement des juifs. Les dangers qu'ils couraient dans leurs voyages, les déterminèrent à ne marcher que par caravanes, comme on voyage aujourd'hui parmi les voleurs de l'Arabie. Souvent, trop faibles pour repousser la force par la force, dans un pays où les volés ne pouvaient espérer aucune justice, ils eurent recours à des moyens de séduction. Ils s'associèrent des ménétriers, des baladins, conduisirent des singes, qu'ils faisaient danser; et ce fut à la faveur de ces grossiers spectacles, qu'ils désarmèrent cette noblesse féroce, et qu'ils parvinrent à débiter leurs marchandises avec moins de dangers.

CHARLES II, dit *le Mauvais*, roi de Navarre et comte d'Évreux, né en 1332.—Ce prince, dont la vie toute entière fut un tissu de crimes horribles, parvint très-jeune au trône de Navarre. Il avait toutes les qualités qui font les grands princes, mais aussi, il était fourbe, perfide, cruel et vindicatif. Mézerai le peint très-bien en quelques lignes : *Il avait toutes les bonnes qualités qu'une méchante âme rend pernicieuses : l'esprit, l'éloquence, l'adresse, la hardiesse et la libéralité.* Nous ne fouillerons pas dans les détails de sa vie : nous nous contenterons de citer, chronologiquement, les trop nombreux attentats dont il se rendit coupable.

1334. A vingt ans, il vint à la cour de France, où il fut reçu magnifiquement, et où il épousa Jeanne, l'une des filles du roi. Peu content des faveurs dont il était comblé, il ne put voir, sans dépit, la haute considération dont jouissait Charles d'Espagne de la Cerda, connétable de France. Son chagrin redoubla, lorsqu'il vit celui qu'il regardait comme son rival, revêtu du duché d'Angoulême :

il songea à se défaire de lui. Étant dans son comté d'Évreux, il apprit que le connétable était au château de l'Aigle : il sourit alors, en voyant sa victime se livrer à ses coups. Suivi de cent cavaliers, il se rendit à l'Aigle, fit escalader la maison où était Charles d'Espagne, qui fut poignardé dans son lit.

Il s'allia alors avec les Anglais; et de nouvelles propriétés qu'il exigea, pour ne pas allumer la guerre, furent le prix de son forfait.

1355. Après avoir pris possession des domaines qu'on lui avait accordés pour qu'il maintînt la paix, il renoua ses intrigues avec les Anglais. Il fit plus : il porta le dauphin à se révolter contre le roi, et tendit des embuscades où le père et le fils, saisis par ses affidés, devaient, ou périr, ou du moins, rester ses prisonniers. Le projet échoua; mais les circonstances embarrassantes où la France se trouvait, forcèrent le roi à dissimuler son juste mécontentement.

Cependant, l'année suivante, le roi ayant su que *le Navarrois* et ses partisans étaient réunis à Rouen, il s'y rendit en secret, arrêta de sa propre main le roi de Navarre, et fit décapiter, sur-le-champ, le comte d'Harcourt, de Graville, Maubuée et Doublet; mesure juste peut-être, mais qui fut blâmée, parce qu'elle ne fut pas revêtue des formes judiciaires. *Charles* fut envoyé, sous bonne escorte, au château Gaillard d'Andelis, et ensuite, au château d'Arleux.

1357. Après vingt mois de prison, *le Navarrois* recouvra enfin la liberté : ce fut au détriment de la France et du roi. Il ne sortit d'Arleux que par violence : il en fut arraché par quelques gentilshommes suivis de soldats, qui escaladèrent le château. On soupçonna Ferrand de Péquigny, gouverneur de l'Artois, d'avoir favorisé cet enlèvement. Dès que *Charles* se vit en liberté, il employa son parti, et il était puissant, à circonvenir le régent (le roi Jean était alors en captivité), pour qu'il lui fût permis de se justi-

fier. Le prince ne put refuser, et *Charles* obtint un sauf-conduit pour venir à Paris.

Dans toutes les villes par lesquelles il passa, il fit ouvrir les prisons : il avait le double but, et de se faire aimer de la populace, et de se faire des partisans parmi ces gens qui, pour le moindre salaire, sont capables de tous les crimes.

Au surplus, on verra par une lettre qu'il écrivait à Marcel, prévôt des marchands à Paris, avec lequel il était ligué, pour bouleverser le royaume, quelle espèce de gens il voulait faire mettre en liberté. « *Vous mettrez*, y disait-il, *en liberté, larrons, meurtriers, voleurs de grands chemins, faux-monnayeurs, faussaires, coupables de viol, ravisseurs de femmes, assassins, sorciers, sorcières, empoisonneurs...* »

C'est entouré de cette noble escorte, qu'il entra dans Paris. Il harangna le peuple dans le *Pré-aux-Clercs*, flatta l'amour-propre des petits bourgeois, s'apitoya sur la multiplicité des impôts avec la basse classe, parla de *ses droits à la couronne*, et invita les Parisiens à être les libérateurs de la patrie.

C'est ainsi qu'il se préparait à se présenter au dauphin. Il le fit avec arrogance, exigea qu'on lui *rendit* toutes les places sur lesquels il n'avait que des prétentions, fit déclarer innocens, ceux de ses partisans qui avaient été exécutés à Rouen, et alla en Normandie préparer de nouvelles brigues.

Leur effet ne se fit pas long-temps attendre. Paris se révolta, et l'on vit *le Navarrois* et un corps d'Anglais campés dans la plaine Saint-Denis. Après bien du sang versé, *Charles-le-Mauvais* fit sa paix aux dépens du peuple, qui avait sottement prodigué son argent.

1359. La réconciliation était faite entre le régent et le roi de Navarre; celui-ci s'étant fortement opposé au démembrement du royaume, que l'Anglais exigeait pour prix de la paix, il fut admis dans le conseil; et le régent, oubliant le passé, le consultait, vivait avec lui dans une espèce d'in-

timité, jusqu'à se traiter réciproquement. On dit que, dans un repas, *le Mauvais* empoisonna son beau-frère : la dose ne fut pas assez forte; le dauphin eut tous les symptômes de l'empoisonnement, et resta affligé d'une langueur qui abrégea ses jours.

Si l'empoisonnement du dauphin n'est pas prouvé, celui de Seguin de Badefol ou Baderol n'est pas douteux. Il était en marché pour avoir à sa solde la troupe de routiers, que commandait ce gentilhomme gascon : comme il voulait vendre ses services un peu cher, *le Navarrois* dit à un de ses complices : *le Gascon est trop cher; puisqu'il veut tant se faire valoir, qu'on s'en défasse.* Il l'invite à à dîner : Badefol, après avoir goûté quelques mets, tombe tourmenté d'horribles convulsions. *Charles* le regarde sans la moindre émotion, le fait transporter dans sa maison, où il expira, tandis qu'il achevait de dîner tranquillement : la bande de routiers, ayant perdu son chef, reconnut *Charles* pour son maître.

Enfin, s'il y a quelque incertitude sur l'empoisonnement du dauphin, il n'y en a aucune sur une tentative d'assassinat. Dès que *Charles* vit les coupables arrêtés, il prit la fuite; dès qu'il les sut suppliciés, ne craignant plus leur témoignage, il redevint arrogant, et osa déclarer la guerre à la suite d'un défi envoyé au régent.

1371. Après avoir fait la paix, recommencé la guerre, et obtenu le pardon pour la dixième fois peut-être pour toutes ses brigues avec les ennemis du repos de l'état, *le Navarrois* vint rendre à son beau-frère, devenu roi de France, hommage pour ses vassalités. Il vécut quelque temps à la cour, fêté, honoré, ayant un air libre et dégagé; cependant il envoyait au roi d'Angleterre un agent secret, chargé de lui faire des excuses de sa soumission au roi de France, et de renouveler ses traités avec lui : il méditait alors une noirceur digne de sa conduite passée. Olivier de Clisson était devenu le fléau des ennemis de l'état : il de-

vait déplaire *au Mauvais ;* voici ce qu'il fit pour priver le roi d'un si fidèle serviteur.

Clisson était dans un de ses châteaux en Bretagne. *Charles*, prétextant un voyage près de Montfort, duc de Bretagne, vient visiter Clisson, en est splendidement traité, et l'invite à l'accompagner à la cour du duc. Clisson se rend à sa prière ; mais pour récompense de sa complaisance, *Charles* le brouille avec le duc. Usant de l'ascendant qu'il avait sur Monfort, ce monstre lui inspira une telle jalousie, que Clisson n'échappa que de quelques minutes au danger d'être assassiné par les ordres du duc; mais *le Navarrois* eut du moins la satisfaction de rendre ces deux hommes ennemis irréconciliables : plaisir délicieux ! et combien il eût été plus grand, s'il eût pu être témoin du danger que cette haine, qu'il avait allumée, fit courir à Clisson en 1388. Nous croyons devoir placer ici l'anecdote suivante, qui servira à faire voir combien était violente la haine qu'avait allumée le roi de Navarre.

Le duc de Bretagne, Monfort, ayant toujours vu Clisson s'opposer aux tentatives qu'il avait faites pour troubler la France, sa haine n'avait fait qu'augmenter; et, d'ailleurs, il n'avait pas oublié que Clisson avait été dans les intérêts de Charles de Blois, qui lui avait disputé le duché. Il résolut de se venger. Ayant donc rassemblé tous les seigneurs du pays à Vannes, sous le prétexte de tenir un grand conseil, Clisson s'y rendit avec sa suite. Après un dîner, le duc invita Clisson à venir visiter le château de l'Ermite, qu'il bâtissait sur le bord de la mer. L'ayant conduit dans un donjon, il le fit charger de chaînes, et ordonna au gouverneur de le renfermer dans un sac, sitôt qu'il ferait nuit, et de le jeter à la mer. Le gouverneur, qui s'appelait Bavalon, se jetta à ses pieds, et lui remontra l'atrocité d'un ordre semblable, et les suites qu'il pouvait avoir. *Ne m'en parle plus*, répondit le duc, *obéis ; l'heure est venue que j'aurai raison de ce méchant paillard qui m'a tant outragé.*

La nuit ne fut pas sans remords pour le duc : le sommeil s'éloigna de ses paupières, et Clisson expirant vint troubler son repos.

Le matin, Bavalon se présente ; le duc l'interroge d'un air égaré, et au mot *c'en est fait*, il tombe dans les convulsions du désespoir, se retire dans le lieu le plus écarté de son palais pour y déplorer son crime.

Le soir, Bavalon se présente encore : il observe son maître en silence, et se convainc de son repentir. Il veut parler : Monfort lui ordonne de sortir de sa présence ; et Bavalon, qui n'attendait que le moment où son obéissance le rendrait odieux, s'écrie : *Consolez-vous, Clisson n'est pas mort.* Le duc respire enfin : *Bavalon, tu as été bon serviteur de ton maître*, lui dit-il, *et tu m'as fait le meilleur service qu'oncques homme fit à un autre.* Cependant il ne voulut pas perdre tout-à-fait le prix de sa perfidie, et mit à prix la liberté du connétable.

Retournons à *Charles-le-Mauvais.*

1377. Jeanne de France, épouse du roi de Navarre, mourut subitement : son fils aîné mourut après une très-courte maladie : un cardinal, conseil de ce jeune prince, eut un sort aussi déplorable : on crut avoir quelqu'indice de poison ; il parut que *le Mauvais* avait quelqu'intérêt à la mort de ces trois personnages, et il en fut soupçonné. Fut-il innocent, c'est toujours une tache infamante qu'une telle présomption.

Cette année 1377, les efforts de *Charles* redoublèrent pour troubler le repos de l'état.

Il s'agita pour aigrir une querelle légère qui s'était élevée entre la branche cadette des Valois, et l'aînée, dont le roi était le chef. Sans quelques sacrifices faits à propos, Charles V voyait encore la guerre allumée par son brouillon de beau-frère.

Ayant échoué dans cette tentative, il s'efforça de rompre la trêve qui existait avec l'Angleterre : il envoya pour cela

un agent, et conclut un traité d'alliance offensive et défensive avec le monarque anglais.

1378. Le roi de France obtenait des succès dans toutes ses entreprises : tant de bonheur offusquait celui qui ne se plaisait que dans les troubles, et il songea à en arrêter le cours. *Je n'aime pas le roi de France*, disait *le Mauvais*, à l'un de ses confidens ; *quelque belles paroles qu'il m'ait dites, j'ai toujours entendu, par toutes les manières que j'ai pu, lui faire grief et dommage, et si je pouvais, je mettrais volontiers peine à sa destruction.*

Ces dispositions préparent à n'être pas étonné des nouveaux crimes qui vont nous occuper.

Le poison était l'arme favorite de *Charles de Navarre*. Il avait attiré à sa cour un médecin juif, nommé Angel. Il le choisit pour exécuter ses affreux projets.

« Votre profession, lui disait-il, vous faciliteront les moyens » de vous introduire auprès du roi de France, dont les » savans sont sûrs d'être bien accueillis. Il vous verra » d'autant plus volontiers que vous parlez latin, et êtes » *moult argumentatif.* » Angel n'accepta pas, s'échappa de la cour du *Navarrois*, et ne reparut pas. *Charles* dit, quelques jours après, à l'un de ses confidens, *que le physicien de Chypre avait été noyé dans la mer.*

La tentative près du médecin ayant échoué, *le Mauvais* songea à trouver d'autres complices. *Duruc* et *Pierre du Tertre*, tous deux attachés à son service, acceptèrent la commission d'aller empoisonner le roi. Pour mieux masquer ses projets, et détourner les soupçons, le roi de Navarre envoya à la cour de France, un de ses fils, le comte de Beaumont, avec une suite nombreuse.

Le hasard découvrit le complot : Duruc et du Tertre furent arrêtés, et leur procès mit au jour la noirceur *du Mauvais*. Ses complices furent exécutés aux halles ; le comte de Beaumont, quoiqu'innocent, resta prisonnier, et le roi fit saisir tout ce qui appartenait *au Navarrois*

dans la Normandie. Châteaux et trésors furent saisis : et *Charles* se vit contraint de se retirer en Angleterre.

1381. *Charles*, réfugié en Angleterre, n'osait rentrer en France. Quelle belle occasion il manquait ! Il n'y avait sur le trône qu'un roi mineur, dont les oncles se disputaient pour la régence ; mais, malgré cette discussion, on était d'accord pour l'éloignement du *Navarrois*.

On avait été sur le point de renvoyer en Angleterre ses trois enfans, qui étaient à la cour de France. Les ducs de Berri et de Bourgogne s'y opposèrent, parce que, disaient-ils, *le Navarrois* n'osera rien faire tant qu'il sentira ses enfans en ôtage. *Charles* voulut se venger, et gagna un Anglais qui vint pour empoisonner les ducs. Sa maladresse éventa ses projets, et il fut écartelé vif. Néanmoins, après quelque temps, à la sollicitation du roi de Castille, les fils du *Navarrois* furent relâchés.

1382. (Extrait de Mézerai). « Cette année arriva la tragique histoire du fils unique du comte de Foix, et d'Agnès, sœur *du Mauvais*, roi de Navarre : il se nommoit Gaston Phœbus comme son père. Le comte, n'aimant guère sa femme, parce qu'il entretenait une maîtresse, prit sujet de la renvoyer à son frère, sur ce que ce roi ne lui payoit point la rançon du seigneur d'Albret. Or, le fils estant allé voir sa mère en Navarre, ce méchant oncle lui donna une poudre pour mettre sur les viandes du comte, son père, lui faisant croire que si tost qu'il en auroit avalé, il rappelleroit sa mère. Le jeune garçon, trop crédule, prit pour un philtre, ce qui en effet estoit un cruel poison, et y allant à la bonne foi, il ne céla point ce qu'il voulait faire, à un frère bâtard qu'il avoit. Le bâtard l'ayant rapporté au comte, ce malheureux père, après avoir outragé son fils de paroles et de coups, le jetta dans une prison, où il perdit la vie, soit d'ennuy, soit par les mains de celui même qui la lui avoit donnée. »

1386. *Charles-le-Mauvais*, rentré dans la Navarre, y vivait haï et méprisé; mais, se dédommageant de son

inaction par la débauche, et n'attendant que l'occasion de mal faire. Elle se présenta, et il l'employa pour se défaire en une fois du roi son neveu, des ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, et des plus éminens seigneurs de leur cour.

Le hasard, dit Anquetil, conduisit à sa cour un de ces ménestrels qui parcouraient les provinces, chantant, jouant des instrumens, bien reçus dans les châteaux. Il se nommait Gauthier-le-Harpeur. Son valet, appelé Robert Vourdreton, Anglais, parut *au Navarrois* propre à exécuter le forfait qu'il méditait. Il prit lui-même le soin d'apprendre au scélérat la propriété meurtrière de l'arsenic, la dose nécessaire pour faire mourir, les lieux ordinaires où il se vendait. *Tu en trouveras*, lui dit-il, *chez les apothicaires, dans les grandes villes par où tu dois passer en allant à Paris.* Il l'instruisit aussi des moyens de s'introduire dans le palais. Quand tu y auras acquis quelque habitude, *tray toi près de la cuisine, du dressouer, de la bouteillerie ou de quelques autres lieux, où mieux tu verras ton point, et de cette poudre mets ès potages, viandes ou vins desdits seigneurs.*

L'Anglais promit tout, partit, acheta le poison à Baïonne, fut arrêté en arrivant à Paris, interrogé, condamné à être tiré à quatre chevaux; ce qui fut exécuté. On croit que ce fut au fils de *Charles-le-Mauvais*, que la famille des Valois dut d'échapper à cette dernière tentative.

Enfin, nous voilà arrivés au terme du travail pénible que nous nous étions imposé; il ne nous reste plus à parler que de la mort du roi de Navarre.

1er. janvier 1387. Si la justice des hommes épargna l'exécrable *Charles*, celle de Dieu le punit rigoureusement dès cette vie.

Les excès avaient hâté chez lui la vieillesse : à cinquante-six ans il semblait octogénaire. Pour ranimer sa chaleur expirante, il se faisait quelquefois envelopper d'un drap trempé dans l'esprit-de-vin. Son valet de chambre finissant

de coudre le drap, et ne trouvant point auprès de lui ses ciseaux pour couper le fil, on approche un flambeau. Le feu prend rapidement, se communique au lit; et, avant qu'on puisse arracher *le Mauvais* de sa funeste enveloppe, il est brûlé jusqu'aux os, et expire trois ou quatre jours après dans d'affreux tourmens.

Tel fut *Charles-le-Mauvais*, qui, pendant plus de trente ans, remplit la France de troubles et de deuil. Aucun vassal de la couronne de France ne fit mieux sentir combien était pernicieuse la féodalité qui avait donné des rivaux aux rois et des tyrans aux peuples.

CHARTES. — On appela ainsi le marché par lequel un seigneur féodal renonçait aux coutumes barbares, aux droits tyranniques que la force lui avait donnés sur ses vassaux, et par lequel ceux-ci s'engageaient à l'indemniser moyennant une somme convenue ou des redevances annuelles.

C'est Louis-le-Gros qui, soit par politique, soit par besoin d'argent, donna le premier l'exemple de vendre comme des priviléges, des droits que la nature donne à tous les hommes : c'est ce qu'on appelle *droit de commune* ou *communauté*. A son exemple, les seigneurs toujours accablés de besoins, et ravis de trouver une ressource qui rétablissait leurs finances, ne tardèrent pas à vendre à leurs sujets la liberté qu'ils leur avaient ôtée. Les bourgeois acquirent le droit de disposer de leurs biens, et de changer à leur gré de domicile; et selon qu'ils furent plus habiles ou qu'ils eurent affaire à des seigneurs plus humains, ils obtinrent des *chartes* plus avantageuses. Les seigneurs, qui n'étaient humains et justes que par un vil intérêt, en accordant des *chartes*, laissèrent pénétrer leur dessein de violer leurs engagemens quand ils le pourraient sans danger. Jaloux des biens qu'une liberté naissante commençait à produire, ils se repentirent de l'avoir vendue à trop bon marché. Ils chicanèrent continuellement les communes,

firent naître des divisions dans la bourgeoisie, ou du moins les fomentèrent dans l'espérance de recouvrer les droits qu'ils avaient aliénés, et qu'ils voulaient reprendre pour revendre encore. De là naquit la haine qu'il y eut entre la noblesse et la bourgeoisie, haine que la noblesse a perpétuée par ses hauteurs et ses mépris.

Dans plus d'une province, les communes qui devinrent puissantes, forcèrent leur seigneur à reconnaître que les impôts qu'ils avaient levés sur elles étaient autant d'exactions tyranniques. Ce ne fut qu'à ce prix que les habitans du Briançonnais exemptèrent Humbert, leur seigneur, de leur restituer les impositions qu'il les avait contraints de payer, et poussèrent la générosité jusqu'à lui remettre le péché qu'il avait commis par son injustice.

—Pour avoir une idée du brigandage que les nobles exerçaient à l'époque où les premières *chartes* furent accordées, il suffit d'en lire quelques-unes, et l'on verra que le seigneur y disait :

« Je promets de ne point *voler*, *extorquer* les biens et » les meubles des habitans, de les délivrer des *totes* ou *ra-* » *pines*, et autres *mauvaises coutumes*, et de ne plus » commettre envers eux d'*exactions*. »

En effet, dans ces temps malheureux, vivres, meubles, chevaux, voitures, dit le savant abbé de Mably, tout était enlevé par l'insatiable et aveugle avidité des seigneurs : on eût dit que les maisons des bourgeois étaient au pillage.

—L'esclavage où les seigneurs tenaient le peuple était tel, qu'on voit dans plusieurs *chartes* que des vassaux demandèrent, obtinrent et payèrent comme une faveur, qu'il fût permis à leurs enfans d'apprendre à lire et à écrire, et de n'être obligés de vendre à leur seigneur que les denrées ou les effets qu'ils auraient mis en vente.

CHASSE. (Voyez *Droit de chasse.*)

CHATEAU. — Il n'y avait que les seigneurs châtelains,

Digitized by Google

et autres seigneurs supérieurs qui eussent le droit d'avoir un château fort; les seigneurs de fief, même ayant justice, n'en pouvaient construire, à moins que ce ne fût pour la sûreté et la décoration de leurs maisons, et qu'il n'eût pas la forme d'un *château* dominant.

On appelait château fort, proprement dit, celui qui avait une basse-cour fortifiée de fossés, pont-levis, avec une grosse tour carrée et un moulin à bras au dedans.

A l'époque où des guerres sans cesse renaissantes exposaient chaque jour les malheureux habitans des campagnes à voir leurs demeures ravagées, ils furent heureux de trouver un asile dans les *châteaux* et forteresses des seigneurs; mais les seigneurs n'accordèrent pas gratuitement leur haute protection : ils voulurent bien permettre à leurs vassaux de renfermer, en cas de guerre, leurs meubles, bestiaux et effets dans le *château*, à la condition toutefois que les susdits vassaux s'obligeraient de supporter les frais de réparation. On changea bientôt cette obligation en un droit qui consistait dans une partie des blés et vins qu'ils recueillaient dans leur territoire : la coutume en réglait la quotité.

Les guerres cessèrent avec le régime féodal, et les paysans n'eurent plus besoin de la protection du seigneur; on ne les força pas moins de réparer son *château*, et de lui payer le droit qui se nommait de *sauvement* ou *vingtain*.

— Les *châteaux* furent pendant plusieurs siècles les soutiens de la féodalité; il n'est pas étonnant que les rois et les peuples, auxquels elle fut également funeste, aient toujours cherché à diminuer le nombre des *châteaux*; en effet, depuis Louis-le-Gros jusqu'à Henri IV, et depuis la Jacquerie jusqu'aux mouvemens de 1792, on vit toujours les rois et le peuple attaquer et démolir les *châteaux* à la première occasion favorable qui se présentait.

CHATELLENIES. — Les seigneurs châtelains étaient

autrefois les officiers à qui les ducs ou les comtes confiaient la garde des châteaux et forteresses dépendans de leur département, avec pouvoir d'y rendre la justice. Tout ce qui était dans la dépendance de ces châteaux, composait la châtellenie, qui ne formait plus, à l'époque de la suppression des titres féodaux, un simple titre d'office, mais une espèce de seigneurie relevant d'autre que du roi ou du moins qui ne relevait pas de la couronne.

CHATILLON (*Jacques de*). — 1302. Philippe-le-Bel, ayant vaincu les Flamands, leur donna, pour gouverneur, l'oncle de la reine, le jeune *J. de Châtillon*, qui possédait plutôt les qualités nécessaires pour un collecteur que celles qui doivent caractériser le représentant d'un roi.

En effet, à peine Philippe, qui, par sa courtoisie s'était concilié l'amour des vaincus, eût-il quitté sa nouvelle conquête, que *Jacques de Châtillon*, au lieu de travailler à entretenir ce sentiment favorable aux Français, ne s'occupa que de remplir ses coffres et ceux du fisc. Les impôts et les subsides supprimés par le roi, furent rétablis; de nouvelles contributions furent imposées; et, comme jamais on ne soutire l'argent du peuple sans vexations, les infortunés Flamands virent fondre sur eux, avec la pauvreté, les violences, les exactions et les châtimens. Les gentilshommes qui formaient la cour de *Jacques de Châtillon* se partagèrent les provinces; chacun s'y rendit pour pressurer les bourses, et chacun rivalisa des moyens les plus prompts et les plus vexatoires pour remplir sa mission.

Un ferment séditieux agita bientôt toute la Flandre. On courut aux armes, on massacra les gentilshommes français; et bientôt *Jacques de Châtillon* se vit cerné dans des forteresses qu'il avait élevées avec l'argent et les sueurs du peuple dont on lui avait confié le bonheur.

Si *Châtillon* est coupable pour avoir trahi les volontés de son souverain, qui lui avait confié une mission de paix, et non le soin de remplir ses trésors, combien n'a-t-on pas

de reproches à faire à celui dont l'avarice a fait couler le sang de plus de vingt mille Français qui périrent à la fatale bataille de Courtray! — 1302.

Châtillon qui, par ses vexations, avait amené cette journée, y perdit la vie en combattant.

CHEVALERIE. — La *chevalerie* était un établissement guerrier, qui s'était fait de lui-même, parmi les seigneurs, comme les confréries dévotes s'étaient établies parmi les bourgeois. L'anarchie et les brigandages, résultant du régime féodal, donnèrent naissance à cette institution: ducs, comtes, marquis, vicomtes, vidames et châtelains, étant devenus souverains dans leurs terres, tous se firent la guerre; dès lors, plus de communication entre les provinces, plus de grands chemins, plus de sûreté pour les marchands. Chaque possesseur de donjon, sous prétexte de faire la guerre, enlevait ses vassaux à l'agriculture et aux travaux publics, et rançonnait tous les voyageurs. Beaucoup de châteaux, sur les bords des rivières et aux passages des montagnes, sous le nom de forteresses, n'étaient que de vraies cavernes de voleurs, et on enlevait les femmes, ainsi qu'on pillait les marchands.

Plusieurs seigneurs, moins brigands que leurs confrères, s'associèrent insensiblement, pour protéger la sûreté publique, et pour défendre les dames: ils en firent vœu, et cette institution vertueuse devint un devoir plus étroit en devenant un acte de religion. On s'associa ainsi, dans presque toutes les provinces; chaque seigneur de grand fief, qui avait encore conservé quelque sentiment d'honneur, s'empressa d'entrer dans l'ordre.

— On établit, vers le onzième siècle, des cérémonies religieuses et profanes, qui semblaient donner un nouveau caractère au récipiendaire. Sorti à peine de l'adolescence, le gentilhomme était envoyé en qualité de page chez un grand seigneur, où il apprenait les exercices du corps, à monter à cheval, chasser, tirer des armes, *et aussi, le*

service intérieur, celui de la table et de la chambre, faire les ménages, se rendre agréable aux dames, les prévenir par des soins respectueux; les mères accoutumaient leurs filles à recevoir ces délicates attentions, avec une affabilité qui ne dérogeait pas à la modestie.

On voit que toute l'éducation des jeunes gentilshommes consistait à se perfectionner dans les exercices du corps, et que rien ne tendait à orner leur esprit : aussi il n'était pas rare de trouver des chevaliers qui ne sussent pas lire.

Le page, après avoir passé par les grades de *damoiseau* et de *varlet*, parvenait à celui d'*écuyer;* il portait devant le chevalier les différentes pièces de l'armure, les brassarts, les gantelets, le heaume, l'écu; lui posait le casque sur la tête, le revêtait de la cuirasse. Arrivé à la dignité de *bachelier*, ou *bas chevalier*, il accompagnait le chevalier dans les combats. Chacune de ces gradations était accompagnée de cérémonies particulières. On donnait à celle de la *chevalerie* un caractère auguste et religieux. Le *novice* (c'était le nom du candidat) devait assister à de longs offices, à des veilles dans l'église, à de fréquens sermons, et apporter à ceux-ci, avec l'assiduité, toute son attention, car les prêtres l'observaient. Le jour de sa réception, les parens et amis, et tous les chevaliers du canton, menaient le récipiendaire au milieu d'eux à l'église, revêtu d'un habit blanc, comme les néophytes, son bouclier pendu au cou. Les dames et demoiselles assistantes lui attachaient les éperons dorés, la cuirasse, et toutes les pièces de l'armure. Le plus ancien chevalier s'approchait ensuite, lui ceignait l'épée, qu'il prenait sur l'autel, lui donnait sur l'épaule un petit coup du plat de la sienne, et l'embrassait en disant: *De par Dieu, Notre-Dame et monseigneur saint Denis*, ou un autre saint, le plus vénéré dans le canton, *je vous fais chevalier*. L'écuyer lui amenait enfin son cheval de bataille; affermi en selle, il brandissait sa lance, faisait flamboyer son épée, et caracolait devant l'assemblée : pour lors, le chevalier devenait un être privilégié. Depuis

ce moment, toutes les fois qu'il entendait la messe, il tirait son épée à l'Évangile, et la tenait haute. Cette cérémonie, qui se célébrait si joyeusement au donjon, faisait souvent verser des larmes sous la chaumière, car elle donnait au seigneur le droit de lever un nouvel impôt sur ses vassaux. (Voyez *Taille aux Quatre Cas*).

Le nouveau chevalier parcourait ensuite les châteaux, reçu partout comme un homme qui fait honneur. Les dames et les demoiselles allaient au-devant de lui; s'il revenait des combats, elles le désarmaient et bientôt l'armaient pour courir à de nouveaux. Ce n'était pas un petit ouvrage pour leurs mains délicates d'ajuster ces enveloppes de fer dont le chevalier était, pour ainsi dire, empaqueté. De ces soins obligeans naissait entre les deux sexes une familiarité respectueuse, qu'on peut regarder comme l'origine de la galanterie qui a si long-temps caractérisé les Français.

Si un chevalier venait à se rendre coupable d'une faute grave, comme lâcheté ou trahison, l'ignominie de son châtiment était l'inverse de l'éclat de son adoption (1). Après la sentence de ses pairs, il était amené sur un échafaud : on brisait devant lui, et on foulait aux pieds ses armes. Son écu noirci était attaché à la queue d'une jument, et traîné dans la boue. Des hérauts d'armes proclamaient son crime et le chargeaient d'injures; ils lui versaient de l'eau chaude sur la tête, comme pour effacer le caractère conféré par l'accolade. On le tirait de l'échafaud avec une corde nouée sous ses bras, et il était porté à l'église sur une civière couverte du drap mortuaire. Les prêtres récitaient sur lui le même office que pour les morts. S'il survivait à cette lugubre cérémonie, il ne lui restait d'autre ressource que d'aller se faire tuer dans un combat, ou de cacher sa honte dans un cloître. Pour des fautes moins graves, il était exclu de la table où se trouvaient d'autres chevaliers; s'il s'y présentait chacun s'éloignait; on tranchait la nappe devant lui jusqu'à

(1) Voyez *Dégradation de Noblesse*.

ce qu'il se fût purgé par serment ou par combat, selon l'exigence du cas et du crime dont il était noté. Comme nous croyons trouver l'origine de la galanterie française dans le commerce avec les dames, autorisé par la *chevalerie*, nous nous imaginons aussi pouvoir faire naître l'honneur français de l'horreur qu'inspirait le châtiment du chevalier félon.

— « Lue, dans l'ouvrage de M. de Sainte-Palaye, l'histoire de la *chevalerie* paraît être celle de la galanterie et de l'honneur français. C'est un spectacle à la fois imposant et tendre que celui de ces jeunes héros, armés par les dames, et qui, en leur nom, auquel se joint si bien celui du Dieu dont elles sont le plus aimable ouvrage, courent les aventures, affrontent les dangers, et défendent, au prix de leur sang, la veuve opprimée, la beauté outragée, l'innocence en péril, l'orphelin dépouillé. Voilà le beau côté de cette médaille chargée par les siècles d'une rouille vénérable, mais qui a aussi son revers. D'abord, si ces héros ne savaient pas lire, je ne leur en ferai pas plus de grief qu'à tous les illustres de ce temps-là, dont aucun, Dieu merci, ne savait écrire, et dont quelques-uns savaient lire à peine :

Boire, tirer au vol et mal signer son nom,
C'était en savoir plus que défunt Cicéron.

» Je n'adresserai non plus aucun reproche à ces prototypes de constance et de fidélité, qui, après trois années consommées en œillades, en passaient deux à soupirer un peu plus ouvertement, hasardaient enfin une déclaration suivie d'un bannissement de douze mois, au terme desquels ils étaient admis à faire une cour réglée, laquelle durait sept ans, et amenait enfin, à travers mille épreuves, un dénoûment heureux.

» Treize années d'une passion sans intermittence, mais non sans redoublement, paraîtront bien longues à nos jeunes élégans (car j'ai trop de respect pour nommer ici les dames) qui appellent passion éternelle celle que le même mois voit

naître, couronner et mourir. Plût à Dieu cependant qu'à cet égard, du moins, nous eussions hérité des siècles gothiques, où des amans constans, devenus maris raisonnables et fidèles, se montraient des pères généreux, sensibles, et ne manquant ni d'expérience ni de conduite!

» Mais ce qu'il faut dire, et répéter sans cesse *laudatoribus temporis acti*, c'est que, dans cet âge, qu'ils appellent le bon vieux temps, la loyauté n'était familière qu'entre égaux, la franchise avait toutes les formes de la rudesse, la bravoure, tous les caractères de la férocité. Vain dans sa grossière parure, hargneux, parce qu'il se sentait appuyé, querelleur sans motif, ne connaissant d'autre mérite que sa force, et d'autre jurisprudence que l'épée, le chevalier, grand *chevaucheur* de routes, grand redresseur de torts, était gonflé d'orgueil, hérissé de jactance, et faisait payer cher sa protection. Décidant de tout à coup de lances, il dédaignait la puissance de la raison, se raillait de la justice, et foulait, sous les pieds de son palefroi, la pitié et l'humanité. Qu'était-ce que sa religion? une crédulité enfantine, un culte bizarre, des prières baroques, et de ridicules momeries. Sous sa cuirasse un scapulaire, à sa lance un chapelet, des images bénites au cou de sa haquenée, il se teignait de sang, et marmottait des litanies. Qu'était-ce enfin que cette fidélité tant vantée, cette constance à toute épreuve? Dans les cœurs froids, les tempéramens de glace, les esprits bornés, un manteau plus honoré qu'honorable, qui, pour des caractères moins réservés, enveloppait tous les vices.

» Tous les vices? j'ai tort : jamais un Français, n'importe à quel siècle il appartienne, ne fut lâche, ni poltron; et les Thersite sont aussi rares ici que les Achille y sont communs. Mais, avec la vaillance du fils de Thétis, combien d'entre nous affectent son orgueil, et ne répriment pas ses emportemens! Faut-il dire ce que je pense à ce sujet? J'ai peur que les derniers événemens n'aient encore exalté dans nous ce penchant à l'irritation présomptueuse; ce qui y

ajouterait, ce sont ces titres multipliés qui escortent maintenant presque tous nos noms, et les rubans dont sont chamarrés les vainqueurs de l'Europe, et les fondateurs de l'égalité.

» Une branche de chêne suffisait à Camille ; Jean-Jacques Rousseau signait son nom, et les couleurs de l'arc-en-ciel n'enjolivaient pas la boutonnière de M. de Malesherbes. Valons-nous mieux que ces hommes illustres et simples, parce que nous avons éclipsé sous un titre féodal le nom roturier de nos pères ? On a fait, ce me semble, un étrange renversement dans les baptêmes politiques : au lieu du nom de *Wagram*, imposé à Berthier, n'était-il pas plus juste d'honorer du nom de *Berthier*, le village de Wagram ? Vient-on à nommer Jourdan, tout le monde pense à Fleurus ; mais tout le monde ne sait pas que le comte de Chanteloup est le premier chimiste de l'Europe. Si la Charte n'est que la raison infusée dans la politique, ne serait-il pas temps de renvoyer au quinzième siècle ces hochets gothiques qui fatiguent la virilité du dix-neuvième ?

» Ici, peut-être, avec le poids d'un plus grand talent, un écrivain sensé, un organe de l'opinion, interprète de l'expérience, se permettrait de faire un appel au patriotisme des princes, destinés à l'honneur de gouverner la nation : il oserait leur faire observer, qu'avec l'ancienne division topographique de la France, se sont anéanties les dénominations provinciales, et, conséquemment, les appellations dont ils sont revêtus. La nation (il faut le leur dire, avec la respectueuse franchise que n'ont pas leurs courtisans), la nation ne voit pas, sans quelque souci, des surnoms féodaux, qu'elle déteste, obscurcir des noms qu'elle chérit. Ceux de leurs saints patrons, celui de l'auguste maison, dont ils continuent les vertus morales, flattent plus agréablement l'oreille, et satisfont mieux le cœur, que ces qualifications, qui retracent un régime odieux. Puissent les princes français ne voir, dans une observation pleine de déférence, que l'intention de les rendre, de plus en plus,

à l'attachement d'un peuple, qui ne demande qu'à oublier, et qu'à aimer!

» Un mot encore sur les mille et un cordons, qui envahissent la poitrine du moindre sous-lieutenant. Tous voudraient rappeler des ordres de chevalerie; deux seulement, prouvent de vrais chevaliers : l'étoile de la Légion-d'Honneur, et la croix de Saint-Louis. Quand, à l'aspect du ruban rouge, je vois la sentinelle porter son arme, il me semble que la bravoure moderne, et l'antique vaillance, les sciences, les arts, les talens et les vertus morales, unissent leurs voix pour remercier de l'honneur qu'on leur fait, ou plutôt de la justice qu'on leur rend, en les appréciant; mais à l'aspect de cet inutile cordon noir, de cette fastueuse moire bleue, de cette ridicule toison, et de toutes ces breloques, qui, sous les formes bizarres d'animaux féroces, disputent de cliquetis à celles de la montre, j'avoue que j'éprouve un vrai chagrin constitutionnel, et que je murmure, avec humeur, les noms de Louis XI, de Henri III, et autres, deshonneur du trône et fléaux de l'humanité. » (R. W.)

CHEVALIERS DE LA VIERGE (les). — Les nobles se rendaient aussi fréquemment coupables de viols que de pillage; le haut baron déshonorait le lit nuptial de son vassal, et le vassal celui des nobles ses inférieurs, ou des roturiers. Ce furent ces attentats multipliés, sources inépuisables de haine et de guerre entre les seigneurs, qui déterminèrent le clergé à former des ordres de chevalerie, ou pour mieux dire, des confréries de nobles, lesquels s'engageaient à combattre les tyrans, redresser les torts, et venger l'honneur des dames.

Les *Chevaliers de la Vierge*, qui se distinguèrent au treizième siècle, dans ces utiles fonctions, recevaient pour prix de leurs exploits, l'absolution de leurs péchés, et l'amour des dames, qui, regardant ces chevaliers comme leurs plus zélés défenseurs, leur accordaient, de bon cœur, par reconnaissance, ce que des tyrans ne pouvaient leur arra-

cher sans crime. Ces chevaliers, qui étaient ordinairement des cadets de famille, portaient, dans leurs voyages, un rosaire, des reliques, avec les joyaux dont les dames leur avaient fait présent, récitaient un certain nombre d'*ave maria*, et chantaient des chansons amoureuses: ils regardaient l'amour et le service des dames comme une partie de la religion, et ce fut long-temps une maxime universellement reconnue, et exprimée par la plupart des écrivains du quatorzième et du quinzième siècle, qu'un chevalier *qui servait loyalement sa dame, était sûr d'être sauvé.* Cette dévotion chevaleresque se refroidit bientôt; les nobles redresseurs des torts, furent les premiers à en avoir, et les protecteurs de l'honneur des dames, en devinrent les violateurs.

—Au quatorzième siècle, il se forma une nouvelle confrérie de nobles enthousiastes : voici ce qu'en dit un de nos historiens les plus estimés.

» Une manie bien singulière, mais qui n'était pernicieuse qu'aux fous, tourmenta les amoureux de ce siècle. Il se forma une société d'hommes et de femmes, sous le nom de *galois*, ou *galoises*, dont l'objet était de se prouver l'excès de leur amour, par une opiniâtreté invincible à braver la rigueur des saisons. Les chevaliers et les dames devaient se couvrir très-légèrement dans les plus grands froids, et très-pesamment dans les plus ardentes chaleurs. Alors, ils allumaient de grands feux dans leurs appartemens, et s'en approchaient jusqu'à se brûler; l'hiver, ils ajoutaient des glaçons au froid le plus cuisant.

« Si, dura cette vie et cette amourette grand pièce » (long-temps), jusqu'à ce temps, que le plus de ceux » en furent morts, et péris de froid; car plusieurs transis- » soient de pur froid, et mouroient tous roides de lez leurs » amies, et aussi leurs amies de lez eux, en parlant de » leurs amourettes, et en eux moquant et bourdant de » ceux qui étoient bien vestus; et aux autres, il convenoit » desserrer les dents de couteaux, et les chauffer, et les

» frotter au feu, comme roides et angèles... Si ne doutte » que ceux et celles qui moururent en cet état, ne soient » martyrs d'amours. »

Si on pouvait prononcer sur l'origine d'une folie, dit l'historien Anquetil, on croirait que celle-ci était montée sur celle des dévots exagérés, qui s'imaginaient ne gagner le ciel, qu'à force de mortifications les plus douloureuses et les plus pénibles; de même, des amans passionnés, auront pensé qu'ils ne devaient obtenir les faveurs de l'amour, qui étaient leur paradis, que par ces tourmens : ils y donnaient cependant du relâche; car, quand un *galois* entrait dans une maison, son hôte avait grand soin qu'il eût toutes ses commodités pour entretenir sa *galoise*, et éprouvait, à son tour, le même empressement, quand il se présentait chez le confrère. Ainsi, la communauté des souffrances, entre les deux sexes, amenait la communauté des dédommagemens.

COLOMBIERS.—Le droit d'avoir des *colombiers* n'appartenait qu'aux seigneurs hauts justiciers ou féodaux, et un roturier, eût-il eu cinq cents arpens de terre, ou fait travailler cinq cents ouvriers, ne pouvait avoir l'honneur d'avoir, au milieu de sa basse-cour, une tour élégante, surmontée d'une girouette, ou d'un paisible pigeon de faïence.

Cependant, dans quelques contrées où les féodaux avaient donné des marques éclatantes de leur modération, un roturier qui avait cinquante arpens de terres labourables, pouvait obtenir la permission, non de faire élever un *colombier*, mais de construire une *volière*, dans quelque grenier de sa maison.

—Les curés voulaient aussi avoir droit de *colombiers*, ou de *volière*, quand ils avaient droit de dîmes sur plus de cinquante arpens; mais les nobles féodaux, jaloux de leurs priviléges, repoussèrent constamment cette *usurpation ecclésiastique*.

—Il était défendu de tirer sur les pigeons, à peine d'être

poursuivi comme voleur (1) : il y a même des arrêts qui, pour ce, ont condamné aux galères. En 1721, un paysan de Saint-Sulpice, près Arpajon (jadis Châtres), fut condamné à l'amende pour avoir effrayé et blessé un des pigeons de son seigneur, lesquels pigeons dévastaient un champ de pois, qu'il venait d'ensemencer.

—Les pigeons en *colombier*, ainsi que les lapins en garenne, et les poissons en étang, entraient de droit, dans les partages, dans le préciput de l'aîné.

COMMERCE. — Le *commerce*, dit Mably, ne dérogeait pas autrefois. On voit que les plus grands seigneurs, en traitant du droit de commune avec leurs sujets, se réservèrent un temps fixe, non-seulement pour vendre en détail les denrées de leur cru (voy. *Banvin*), mais encore celles qu'ils avaient achetées pour les vendre. Il est souvent parlé dans les ordonnances des gentilshommes et des clercs qui font le *commerce*, ou qui tiennent des terres à ferme.

En 1355, il fut défendu aux magistrats du parlement, et aux officiers du roi de commercer; une ordonnance de Charles v, du 13 novembre 1372, fait la même défense aux officiers des aides. Sous le règne de Charles vi, il dut commencer à paraître indigne de tout gentilhomme de trafiquer ou de tenir des biens à ferme, puisque ceux qui se trouvaient dans ce cas furent assujettis à payer la taille, et confondus à cet égard avec les roturiers par l'art. 14 de l'ordonnance du 28 mars 1395.

Ce fut la vanité, l'horreur pour l'égalité qui décida la noblesse à renoncer au privilége qu'elle avait de commercer sans déroger.

COMMISE. — La *commise* était le droit qu'avait un seigneur suzerain de s'emparer, pour un temps limité ou

(1) Ordonnance de Henri IV du mois de juillet 1607.

pour toujours, selon la coutume et les circonstances du délai, du fief de son vassal, quand celui-ci manquait aux devoirs qu'il devait par la foi et hommage : les deux principales causes de la *commise* étaient le désaveu et la félonie. (Voy. ce mot.)

Le désaveu était l'acte par lequel, n'importe pour quelle cause, un vassal ne voulait pas dépendre de son seigneur. Comme plusieurs coutumes établissaient que, préalablement à tout, quand il y avait discussion, le suzerain exerçait la *commise*, et que, quand la mainlevée de la *commise* était prononcée, le suzerain n'était pas forcé de rendre les fruits et rapports qu'il avait récoltés et reçus; combien de fois ne vit-on pas, à l'approche d'une belle moisson, le suzerain forcer, par quelque ruse, son vassal à manquer à quelqu'un de ses devoirs, et s'emparer ainsi de toute sa récolte?

COMMUNES. — Le principe de ces établissemens date du règne de Louis-le-Gros, et doit son existence à l'abus que les seigneurs féodaux firent de leurs droits.

Les guerres avaient réuni les habitans dans les villes, comme dans des asiles où ils étaient à l'abri des irruptions soudaines de la soldatesque; mais ils y trouvaient souvent d'autres calamités. Chacune avait un seigneur. Il n'était pas rare de le voir exercer, sur les réfugiés qui s'étaient mis sous sa protection, des droits tyranniques, mettre des impôts toujours croissans, exiger des corvées, gêner le commerce, faire acheter des priviléges, outrer les amendes, exercer ce qu'ils appelaient la justice, arbitrairement et sans règle fixe. A la vérité, ce seigneur avait un tribunal auquel les bourgeois pouvaient s'adresser dans les contestations entre eux; mais, comme les juges étaient nommés par lui, et en dépendaient, il était difficile que ces citadins obtinssent justice dans les affaires où les intérêts du seigneur étaient compromis. Ainsi vexés, ils recoururent au roi, comme au seigneur suzerain, pour faire réformer les juge-

mens qui leur étaient contraires. Le roi reçut volontiers ces appels; et, afin de les rendre plus faciles, il établit dans les villes des juges que les bourgeois invoquaient au besoin.

Ce fut d'abord dans les villes dépendantes des grands vassaux ecclésiastiques, comme moins capables de s'opposer à cette innovation, que s'introduisirent ces tribunaux royaux; ensuite ils s'étendirent dans les fiefs laïcs. Ainsi, les habitans des cités s'accoutumèrent à entendre parler d'un roi, et à reconnaître un autre maître que leur seigneur. Dans les affaires qui regardaient la masse des bourgeois, comme répartition d'impôts, service militaire et discussions élevées entre eux et le seigneur, ils s'assemblaient sous la protection de ces tribunaux, présentaient leurs requêtes et leurs plaintes en *commun*, d'où ces assemblées ont été appelées *communes;* elles ont insensiblement formé une puissance capable de balancer celle des seigneurs, et les rois s'en sont servis utilement. Les *communes* s'augmentèrent prodigieusement à l'époque des croisades. Les seigneurs, pressés d'avoir de l'argent pour faire leurs équipages, vendirent la liberté à beaucoup de leurs serfs qui allèrent grossir les *communes*.

Elles devinrent alors comme de petites républiques: elles eurent des troupes sur pied, et s'arrogèrent le droit de guerre. C'est alors qu'on les vit tenir tête aux seigneurs leurs voisins, et les forcer à quitter cette vie turbulente qui jetait le trouble partout depuis plusieurs siècles.

Les rois n'avaient favorisé l'établissement des *communes* que pour diminuer la puissance des seigneurs; et, quand ils n'eurent plus de vassaux à soumettre, ils s'occupèrent à restreindre les droits et priviléges que les *communes* avaient obtenus. Il n'eurent que trop de succès, et bientôt vingt millions de Français tremblèrent sous un despote. (Voy. *Chartes*, *Croisades*, etc.)

COMPAGNIES. (Voy. *Routiers*.)

Digitized by Google

COMTÉ. — Les *comtés* étaient des terres ou des provinces auxquelles le roi avait accordé le titre de cette dignité. Les comtes de province étaient ceux dont le *comté* était composé d'une province entière; les comtes particuliers étaient ceux dont le *comté* n'était composé que de villes ou terres particulières; les comtes de province étaient plus que les marquis, mais ceux-ci avaient le pas sur les comtes particuliers.

Les comtes étaient, dans les commencemens de la monarchie, des gouverneurs de villes ou de provinces, et les compagnons (*comes*) du roi.

En vertu de l'édit d'août 1579, il fallait, pour former un *comté*, deux baronnies et trois châtellenies. Depuis long-temps on éludait cet édit.

Les *comtés* relevaient de la couronne, et étaient indivisibles.

COMTOIS. — Bandes de gentilshommes de la Franche-Comté, qui vinrent, sous les odres du comte de Montbeillard, ravager la Bourgogne et la Champagne après avoir dévasté leur propre pays. Quatorzième siècle. (Voyez *Routiers.*)

CONAN, duc de Bretagne. — Alain Barbe-Torte, duc de Bretagne, étant mort en 958, il laissa trois enfans, l'un en bas âge et légitime, Drogon; les deux autres, Hoël et Guerec, étaient bâtards. Comme on peut le voir à l'article *Foulques, comte d'Anjou*, Drogon périt bientôt; alors *Conan*, comte de Nantes, prétendit hériter du duché de Bretagne; mais Hoël et Guerec lui disputèrent légitimement cet héritage. *Conan* trouva que le sort des armes ne se décidait pas assez vite en sa faveur, et il eut recours à des moyens plus prompts. Il fit empoisonner Guerec par son frère, Heroye, abbé de Redon; et Hoël périt assassiné lâchement par un des gentilshommes de *Conan*, qui régna alors paisiblement. Ce prince reçut la peine due à ses for-

faits; mais ce fut sur un champ de bataille que mourut celui qui eût dû figurer sur un échafaud. — 992.

CONFESSION. — En voyant figurer ce mot dans un Dictionnaire féodal, on sera sans doute étonné; mais probablement l'étonnement redoublera, quand on verra que ce mot a servi de base à un droit, ou plutôt à un abus qui permettait à un seigneur féodal de ruiner complétement la famille de celui qui mourait sans *confession* (*déconfez.*)

Tout homme qui mourait sans s'être confessé, sans avoir reçu le saint viatique, et sans avoir fait son testament, était noté d'infamie, et regardé comme en état de damnation. De là il s'ensuivait que la famille d'un homme qui mourait de mort subite, ou était tué par accident, perdait le corps et les biens de son parent, car le baron s'emparait de son héritage.

Saint-Louis ne pouvant entièrement détruire cet usage pernicieux, mais fondé en quelque sorte sur la religion, ne put mieux faire que de le modifier. Il déclara donc qu'on ne serait censé *déconfez* que quand on aurait été huit jours malade; et il ajouta qu'en cas de mort subite, le seigneur n'aurait rien à prétendre, et que, s'il se trouvait un testament, celui-ci serait obligé de l'exécuter.

Il faut observer que *déconfez* et *intestat* étaient alors synonimes, parce qu'on ne faisait son testament qu'en se confessant en vue de mort; que les ecclésiastiques récevaient l'un et l'autre acte, et que de là il s'ensuivait la nécessité d'y comprendre des legs pieux.

Nous renvoyons les lecteurs qui voudraient avoir de plus amples détails sur les *déconfez*, au 85e chapitre des Mémoires de Joinville.

CONFISCATION. — La *confiscation* était un droit de justice qui appartenait aux seigneurs féodaux hauts justiciers : les seuls cas où il appartenait au roi étaient ceux de

condamnation pour lèse-majesté divine et humaine, fausse monnaie et hérésie.

La peine de *confiscation* était prononcée fort souvent, et il est facile de sentir pourquoi. Tout se jugeait en France d'après les *coutumes :* les coutumes ne s'étaient formées que d'après ce qui se faisait le plus habituellement. Or, les seigneurs, à l'époque où ils jouissaient de la plus grande indépendance dans leurs seigneuries, avaient forcé, pour satisfaire leur avidité, les juges à prononcer cette peine fort souvent, et comme on rendait les sentences au dix-huitième siècle, d'après des coutumes prises au treizième, qu'on juge si la *confiscation* se prononçait souvent.

CONFRÉRIE DE DIEU. (Voyez *Trêve du Seigneur*).

CONJURATION D'AMBOISE. — 1560. L'empire que les Guises prenaient à la cour, et la hauteur avec laquelle ils gouvernaient, leur firent de nombreux ennemis; ces ennemis se réunirent, et, sous le nom de *mécontens*, firent cause commune avec les calvinistes, qui étaient persécutés avec acharnement. La perte des Guises fut jurée, et l'on ne s'occupa plus que des moyens.

Coligny, Dandelot et le cardinal de Châtillon, tous trois frères, étaient à la tête de ce parti; leur capacité, leur bonne intelligence, leurs alliances, leurs charges, l'étendue de leurs correspondances, le rendirent bientôt formidable. Les personnes les plus marquantes du parti se réunirent à la Ferté; le prince de Condé, frère du roi de Navarre, y parut, et s'engagea à seconder toute entreprise contre les Guises; l'amiral de Coligny y fit connaître que plus de deux millions de réformés la soutiendraient, et ce fut alors, qu'on forma le plan de la singulière entreprise connue sous le nom de *Conjuration d'Amboise :* il s'agissait d'enlever le roi entre ses deux ministres, le duc de Guise, et le cardinal de Lorraine, d'arrêter ceux-ci, et de faire leur procès.

On nomma La Renaudie, d'une bonne maison de Périgord, chef apparent de l'entreprise. C'était un homme de main et d'exécution, qui, depuis long-temps, faisait épreuve de dangers et de ressources : il passait pour intelligent, sage autant qu'intrépide, et, dans l'occasion, brave jusqu'à la témérité ; on comptait aussi sur son éloquence, et principalement, sur cet enthousiasme, qui, en l'emportant lui-même, devait, par communication, entraîner les autres.

Quand on eut formé un plan, où tous les cas paraissaient être prévus, on traça à La Renaudie, la marche qu'il avait à suivre; il s'occupa, dès lors, à lever des troupes, et leur donna des capitaines chargés de les mener, sans éclat, à Blois, où le roi devait passer le printemps : il lui fut permis d'insinuer que le prince de Condé se mettrait à la tête de l'entreprise, au moment de l'exécution ; et, soit vérité, soit mensonge politique, on débita que la reine mère, et les plus grands du royaume, l'approuvaient.

La Renaudie avait noué l'intrigue, sans en donner le secret; mais il s'était engagé à le faire connaître avant de donner le moindre ordre pour l'exécution. En conséquence, il assigna un rendez-vous à ses correspondans à Nantes, le jour de l'ouverture des états de Bretagne; ils s'y trouvèrent exactement, et aucun ne marqua ni surprise ni découragement, quand ils surent qu'il était question d'attaquer en pleine paix, dans un royaume sans troubles, et de frapper, presque entre les bras du roi, des ministres revêtus de son autorité. Un serment lia tous les conjurés, qui se donnèrent rendez-vous à Blois, pour le 15 mars 1560.

Les Guises, cependant, étaient dans la plus parfaite sécurité, et aux premiers beaux jours, ils menèrent le roi à Blois; cependant, sur quelques avis qu'ils reçurent de l'étranger, ils transférèrent la cour à *Amboise*, petite ville plus facile à défendre contre un coup de main, et munie d'un château fort.

En attendant le moment de l'exécution, La Renaudie était à Paris chez un avocat, nommé Avenelles. C'était son ami, et il crut pouvoir lui confier ses projets. Avenelles, l'écoute avec attention, et paraît s'intéresser au succès de l'entreprise; mais soit crainte, soit cupidité, il n'eut rien de plus pressé, que d'aller tout dévoiler au secrétaire du duc de Guise; celui-ci envoie, sans délais, Avenelles à Amboise, où il est interrogé. Les Guises virent alors qu'ils dormaient sur le volcan.

Les Guises apprirent bien, par Avenelles, qu'il y avait une conspiration, mais ils n'avaient aucun détail qui les mît à même de la déjouer. Après quelques incertitudes, on pensa que les Châtillons, l'amiral, Dandelot, et le cardinal de Châtillon, pourraient bien en être l'âme, et pour mieux les observer on les appela à la cour : ils s'y rendirent, et ils y obtinrent quelques adoucissemens pour les calvinistes; mais ils savaient que la crainte seule arrachaient ces concessions, et ils ne changèrent rien à leurs projets.

La Renaudie avait changé le jour du rendez-vous, en conséquence du transport de la cour à Amboise; le 16 mars, était marqué pour la révolution qu'il méditait, lorsque la trahison de l'un des conjurés, fit tout échouer. Le duc de Guise, pleinement informé de tous les détails de la conjuration, n'eut pas de mal à la faire échouer. Il appela auprès de lui tous ses partisans, écarta, par des missions lointaines et honorables, ceux dont il suspectait la foi, et se fit nommer lieutenant général du royaume : toutes ses précautions prises, il attendit, de pied ferme, les conjurés.

Dès le 16, ils avaient paru aux environs d'Amboise. Selon leur plan, ils essayèrent de pénétrer dans la ville, sans apparence hostile; mais le duc de Guise avait semé la campagne de fortes patrouilles, à la tête desquelles, il avait eu la politique de placer le prince de Condé et les Châtillons, en les entourant de nombreux surveillans. Les conjurés, attaqués isolément, furent facilement disper-

sés, et quels que fussent leurs efforts, quand ils voulurent se réunir, ils durent céder aux forces imposantes qui les assaillaient.

« Le duc de Nemours, et quelques autres amis des Guises, dit Mézerai, firent diverses sorties de la ville, et attrapèrent quantité de malheureux. Castelnau de Chalosses, Raunay et Mazères, trois de leurs principaux chefs, étaient à Nozé : Nemours prit les deux premiers, qui se promenaient imprudemment devant le château; mais Castelnau et les autres se retirèrent dedans. Il les y assiégea tout sur l'heure; et ne pouvant les avoir par force sitôt, il les retira par belles promesses, promettant de les mener au roi, sans qu'il leur fût fait aucun mal, ni qu'on les retînt prisonniers; mais, comme il n'y a nulle sûreté de prendre la foi de celui qui n'en peut être bon garant, dès qu'ils furent à Amboise, on les jeta dans des prisons, et Nemours en fut quitte pour dire : « Je n'y puis rien. »

» La Renaudie, qui était dans le Vendomois, faisait avancer, en hâte, ses gens pour dégager Castelnau, qu'il ne savait pas s'être rendu; mais comme ils filaient par petites bandes, ils furent surpris : grand nombre fut tué, et le reste, après s'être rendu, fut traîné à Amboise : on attachait ces malheureux aux queues des chevaux, et ils n'étaient pas sitôt arrivés, qu'on les pendait aux créneaux des murailles, tous bottés et éperonnés.

» Le lendemain, La Renaudie fut rencontré dans la forêt de Château-Renaud, par le baron de Pardillan, son cousin, à qui le roi avait donné ordre d'aller à la chasse des conjurés, avec deux cents chevaux. Il se défendit en désespéré, et aima mieux se faire tuer que de se laisser prendre. Son corps fut pendu, pendant quelques heures, à une potence, sur le pont d'Amboise, avec cet écriteau : *Chef des conjurés*, puis écartelé, et les quartiers plantés en divers endroits.

» Les Guises pressaient à ce qu'on expédiât les chefs; le chancelier penchait à la clémence. Tandis qu'on discutait

sur ce point, un chef nommé La Motte, ayant échappé à toutes les patrouilles, tomba, avec son monde, sur la ville : il fut repoussé, et ferma la bouche au chancelier, qui n'osa plus, après cette tentative, parler de mesures de douceur. Les Guises l'emportèrent, et il fut ordonné que tous ceux que l'on rencontrerait armés, soit qu'ils vinssent, soit qu'ils s'en retournassent, seraient pendus.

» On pardonna à bien peu de ceux qu'on tenait : il en fut pendu, noyé, décapité, près de douze cents; les rues d'Amboise ruisselaient le sang, la rivière était couverte de corps morts, et les places publiques toutes plantées de gibets. Les chefs furent exécutés les derniers; la reine-mère, ses trois jeunes fils, et toutes les dames de la cour, étaient aux fenêtres, regardant ce tragique spectacle comme un divertissement. Pas un deux n'avoua que la conjuration fut contre la personne du roi, mais seulement contre les Guises. Raunay et Mazère confessèrent, à la question, avoir appris de La Renaudie, que si on eût réussi, le prince de Condé se serait déclaré. Castelnau le dénia fortement : il eût la tête tranchée avec eux sur le pont. »

Le prince de Condé, violemment soupçonné, mais peu chargé par ceux qu'on avait mis à la question, demanda à se justifier et le fit avec hauteur. Les Châtillons, mal vus à la cour, se retirèrent, et les Guises restèrent maîtres du champ de bataille.

Telle fut l'issue de l'un des plus tragiques événemens que fournisse notre histoire. *Il y eut plus de mal contentement que de huguenoterie*, dit un auteur contemporain. et je crois que c'est ce qu'en doit penser la postérité. Les réformés protestèrent toujours qu'ils n'avaient pris les armes que pour réprimer la tyrannie des Guises, et procurer l'assemblée des états, dans lesquels on aurait pu modérer les édits portés contre les calvinistes. Il ne faut donc voir, dans cette entreprise, qu'une tentative que firent quelques nobles, pour arracher le pouvoir à une famille

qui s'en était emparé. Le bien public occupa peut-être quelques têtes, mais l'ambition entraîna le plus grand nombre.

CORVÉE. — « Les *corvées* sont tout ouvrage ou service, soit de corps ou de charrois et bêtes, pendant le jour, qui est dû à un seigneur. » Leur origine date de l'époque où les seigneurs affranchirent les habitans de l'esclavage où ils les avaient réduits : ils leur imposèrent toutes sortes de *corvées*, pour prix de la liberté qu'ils leur accordaient.

Il y avait deux sortes de *corvées* : les réelles et les personnelles. Les réelles étaient celles qui étaient dues à la seigneurie par les fonds et à cause des fonds. Les personnelles étaient celles dues par les habitans, par la seule résidence dans la seigneurie où elles sont dues. Quelquefois le nombre des *corvées* était fixé; mais, le plus souvent, elles étaient à volonté du seigneur, et c'est ce qu'on appelait *corvées à merci*. Depuis que les rois avaient commencé à s'apercevoir que la prospérité de leurs sujets faisait leur richesse, ils s'étaient occupés à diminuer le nombre des corvées, que des seigneurs intéressés exigeaient de leurs vassaux. Il fut donc réglé qu'elles seraient limitées à douze par année : elles se devaient faire entre deux soleils, et on n'en pouvait prendre plus de trois par mois, et à diverses semaines.

Le corvéable devait se nourrir : il devait être prévenu deux jours d'avance : on ne pouvait exiger de travail de lui avant ni après le coucher du soleil, et il pouvait (et rarement il l'osait), refuser pour les travaux où il y avait péril de la vie, et pour ce qui était *déshonnête et que la pudeur défend* (1).

On voit que la *corvée* dérobait au paysan la seule chose qui lui appartînt, son temps et son travail, en l'arrachant fréquemment à sa famille et à son habitation, pour l'envoyer travailler quelquefois très-loin. Les maux résultants

(1) Extrait de *Guyot*, *Loisel*, *Baquet*, *Larocheflavin*, etc.

directement de ce système, n'étaient pas les seuls moyens d'oppression contre ses victimes. La *corvée*, dans les mains de tyrans subalternes, devenait un épouvantail où un instrument de punition; et, plus d'une fois, elle servit de prétexte pour éloigner un mari peu complaisant, ou un père trop vigilant, et pour l'empêcher de protéger sa famille, et de veiller sur son honneur.

Le souverain avait aussi le droit d'exiger des *corvées*, et c'est par elles qu'on est parvenu à donner, à la France, ces belles routes qui firent long-temps l'étonnement et l'admiration des étrangers; mais était-il juste que tout le poids de ce travail ne tombât que sur ceux qui n'avaient de propriétés que leurs bras et leur industrie, et que les possesseurs de toutes les richesses jouissent, sans y participer, de leurs fatigues et de leurs sueurs? Était-ce, de la part du monarque, maintenir cet équilibre entre tous les droits et tous les intérêts que la justice exige? Louis XVI le sentit, et son ministre, Turgot, entreprit d'abolir les *corvées*, et de les remplacer par un impôt, dont, toutefois, il fut obligé d'exempter le clergé. Le parlement s'opposa aux vues philantropiques du ministre: il fit des remontrances; et, parmi ses argumens, on remarqua celui-ci, qui avait été fourni par le prince de Conti: « Que la *corvée* était un trait caractéristique qui séparait les dernières classes du peuple des » supérieures. » On en concluait que, supprimer la *corvée* et la remplacer par un impôt général, c'était effacer cette ligne de démarcation, abolir la différence des rangs, et se livrer conséquemment à la plus dangereuse des illusions que pût inspirer une commisération indiscrète.

L'opposition du parlement amena le lit de justice du 12 mars 1776, où l'édit d'abolition des *corvées* fut enregistré par exprès commandement du roi. M. Turgot, ayant quitté le ministère quelque temps après, les *corvées* furent rétablies par édit, enregistré le 19 août 1776.

COTTEREAUX, nom sous lequel on désignait, vers le

commencement du treizième siècle, plusieurs bandes de nobles armés et réunis pour piller les provinces éloignées de la capitale du royaume.

COUCI (*Thomas de Marle*, seigneur de). — Il fut le plus redoutable et le plus scélérat des petits tyrans qui désolèrent la France sous le règne de Louis-le-Gros : il exerça toutes sortes de brigandages sur les diocèses de Reims, de Laon et d'Amiens.

En 1114, le concile de Beauvais l'excommunia; mais il se moqua de l'excommunication; et, peu effrayé des foudres de l'église, il voulut prouver à ses vassaux combien elles étaient peu redoutables. En conséquence, pour répondre au concile, il se mit en campagne, vint piller la ville de Laon, brûla l'église de Notre-Dame, saccagea tous les villages environnans, et termina ses honteux exploits, en égorgeant, de ses propres mains, l'évêque Galderic, et plusieurs prêtres et abbés qui avaient assisté au concile.

Louis-le-Gros, averti par les clameurs qui s'élevaient contre le seigneur de *Couci*, se mit à la tête d'une armée, et vint combattre son criminel vassal. Il attaqua chaudement ses châteaux (1), les prit les uns après les autres,

---

(1) *Louis-le-Gros*, qui passa dix ans à réprimer les brigandages des nobles et qui mérita le surnom de *Batailleur*, s'exposait dans les combats comme un simple chevalier, et plus d'une fois il fut blessé.

A la bataille des Audelys (20 août 1119), ce prince, emporté par son ardeur ordinaire, voyant que la victoire balançait, se jeta au milieu des bataillons ennemis pour la fixer. Un fantassin anglais saisit la bride de son cheval en s'écriant: *Le roi est pris!* mais le monarque français, sans se déconcerter, lui fendit la tête d'un coup de sa hache, en lui disant : *Va, coquin, t'en vanter dans l'autre monde; mais sache qu'aux échecs le roi n'est jamais pris.*

Ce prince pensa toujours au bonheur du peuple et diminua autant qu'il put les priviléges des nobles. En mourant, il dit à son fils : *Souvenez-vous que la royauté est une charge dont vous rendrez un*

s'empara de sa personne, et le força à lui donner des gages de sa bonne conduite.

Thomas de Marle resta alors quelques années sans se rendre coupable d'aucun désordre; mais, en 1129, il s'immisça dans quelques discussions qui s'étaient élevées entre ses voisins, et en prit occasion pour recommencer ses brigandages. Les églises furent de nouveau en butte à ses spoliations, et il arrêtait tous les marchands, et les retenait dans la tour de Couci, jusqu'à ce qu'ils eussent payé une forte rançon. Quelques évêques, réunis au comte de Vermandois, portèrent leurs plaintes au roi, qui vint assiéger le château de Couci. Ce château, situé entre le bois de la Fère et Folembraye, sur une montagne fort élevée, passait pour inexpugnable. Le seigneur de *Couci* eût pu y faire une longue résistance; mais, ayant cherché à surprendre les troupes du roi, il fut surpris lui-même par Raoul, comte de Vermandois, qui le blessa et le fit prisonnier. *Thomas de Marle*, conduit à Laon, où, quelques années auparavant, il s'était baigné dans le sang de l'évêque Galdéric, y périt bientôt misérablement; digne fin de tous les héros de la féodalité.

Si l'on doutait des faits que nous avançons, que l'on consulte les procès verbaux du concile de Reims de 1119; on y trouvera une lettre de Louis-le-Gros, où, après avoir parlé des forfaits de *Thomas de Marle*, il le traite de *brigand de toute la province*, et nomme son château *caverne de voleurs et antre du diable*.

COUCI (*Enguerrand*, baron de). — Ce haut baron se rendit, sous le règne de Louis IX, coupable d'un meurtre affreux. Il fit pendre, comme braconniers, deux jeunes gens *de considération* qui s'exerçaient à tirer de l'arc dans une de ses forêts. On lit, dans Anquetil, une anecdote assez curieuse sur le procès qui fut fait à cet *Enguerrand de*

---

compte rigoureux à celui qui seul dispose des sceptres et des couronnes.

Couci. Nous allons la rapporter ici, parce qu'elle nous a paru avoir le double but de faire connaître, et la difficulté qu'il y avait pour faire punir les féodaux, et la manière commode qu'ils avaient pour se purger des plus grands crimes.

« Dès que Louis IX eut appris le crime affreux du baron de *Couci*, il le fit, malgré les priviléges qu'il alléguait, enfermer dans la tour du Louvre, et paraître devant son tribunal. On connaissait l'inflexible sévérité du roi dans l'exercice de la justice; c'est pourquoi toute la cour tremblait pour la vie du coupable.

Couci, amené en la présence du roi, demanda qu'il lui fût permis, selon la coutume pratiquée à l'égard des barons, d'appeler auprès de soi ses parens pour prendre leur conseil. Tous ceux qui siégeaient avec le roi se levèrent, et se joignirent à l'accusé comme parens : Louis l'était lui-même. Il demeura presque seul sur son tribunal, garni de trop peu de juges pour prononcer une sentence de mort. Il se laissa aussi toucher par les instances de tant de personnes distinguées, et ne condamna le coupable qu'à la fondation de deux chapelles où se ferait l'office pour le repos de l'âme des défunts; et il permit que, selon la loi des compensations qui n'était pas tout-à-fait hors d'usage, le criminel rachetât sa vie pour une somme de 10,000 livres, qui fut employée à bâtir l'hôpital de Pontoise.

— Cet *Enguerrand de Couci* est celui que les seigneurs, ligués contre l'autorité de la reine Blanche, pendant la minorité de Louis IX, avaient pris pour chef; on dit même qu'ils avaient eu dessein de le faire roi.

Il était frère puîné et héritier de *Raoul de Couci*, blessé mortellement à la bataille de la Massoure, et le héros d'une tragique aventure. (Voy. *Fayel.*)

COUTUMES. — Il y avait en France cent quarante-quatre *coutumes*, qui avaient force de loi : il y en avait aussi un grand nombre qui, sans avoir force de loi, réglaient les

droits, les priviléges et les prérogatives du clergé et de la noblesse : le nombre total se montait, dit-on, à trois cent soixante.

— « Un homme, qui voyage dans ce pays, dit Voltaire, change de loi presque autant de fois qu'il change de chevaux de poste. La plupart de ces *coutumes* ne commencèrent à être rédigées par écrit que du temps de Charles VII; la grande raison, c'est qu'auparavant très-peu de gens savaient écrire. On écrivit donc une partie d'une partie de la *coutume* de Ponthieu; mais ce grand ouvrage ne fut achevé par les Picards que sous Charles VIII. Il n'y en eût que seize de rédigées du temps de Louis XII. Enfin, la jurisprudence s'est tellement perfectionnée, qu'il n'y a guère de coutume qui n'ait plusieurs commentateurs, et tous, comme on croit bien, d'un avis différent. Il y en a déjà vingt-six sur la *coutume* de Paris. Les juges ne savent auquel entendre; mais, pour les mettre à leur aise, on vient de faire la *coutume* de Paris en vers. C'est ainsi qu'autrefois la prêtresse de Delphes rendait ses oracles.

» Les mesures sont aussi différentes que les *coutumes;* de sorte que, ce qui est vrai dans le faubourg de Montmartre, devient faux dans l'abbaye de Saint-Denis. Dieu ait pitié de nous (1)! »

—En 1354, Charles VII fit dresser un édit pour l'*abréviation des procédures.* On lui doit le bienfait d'avoir commencé la rédaction des *coutumes;* quelques-unes étaient déjà compilées, d'autres n'étaient connues que par des traditions orales. Il ordonna *que tous les coutumiers et praticiens du royaume rédigeassent, par écrit, les usages, styles et coutumes de chaque province;* défendit à tous avocats d'employer à l'avenir dans leurs moyens, ou proposer *autres coutumes, usages et styles que ceux accordés ou décrétés, et enjoignit aux juges de corriger et punir ceux qui feraient le contraire.* La différence,

(1) *Dictionnaire philosophique.*

souvent l'opposition de ces *coutumes* entraînait un germe de division dans le même peuple; c'était un mal irremédiable, tant que la même loi ne régirait pas tout le royaume.

CRAON (*Pierre* de), gentilhomme angevin, d'une haute naissance et d'une fortune immense. Il vivait sous le règne de Charles VI.

Louis, duc d'Anjou, qui avait été régent du royaume pendant la minorité de Charles VI, avait fait de *Craon* le confident de ses plus secrètes pensées. Il l'avait comblé de biens, et voulut en être accompagné lorsqu'il alla tenter la fortune dans le royaume de Naples. Ce malheureux prince, qui avait pressuré le peuple de France pour amasser les trésors avec lesquels il comptait s'assurer d'un trône, se vit, par l'habileté des généraux qui lui disputaient le terrain, en une position si critique, que bientôt il se trouva réduit à n'avoir qu'une cotte d'armes de toile peinte et une seule tasse d'argent; quelques soldats, qui ne cherchaient qu'une occasion favorable pour l'abandonner, formaient toute son armée.

Il envoya en France, pour demander des secours et de l'argent, son favori *Craon;* mais cet infidèle ami, trahissant tous les devoirs, alla dissiper à Venise, avec des courtisanes, tout l'argent qu'il avait pu rassembler. Pendant qu'il oubliait, dans les débauches, l'opprobre dont il se couvrait, le duc d'Anjou mourait de chagrin sur les côtes du royaume de Naples.

On connut bientôt l'infâme conduite de *Craon;* il fut déclaré coupable de la mort du duc d'Anjou; et le duc de Berry, qui le menaçait de le faire pendre, le fit condamner à 100,000 livres de restitution envers la veuve de Louis d'Anjou. Cependant *Craon* était fort bien reçu à la cour, où la splendeur de la naissance et des richesses couvre facilement les lâchetés et les crimes. Il y devint favori du duc d'Orléans, et le roi lui donna de fréquentes

marques d'amitié. Mais *Craon* s'oublia, et son inconduite rappela son premier crime, qu'on eût toléré néanmoins, s'il ne se fût pas permis de manquer de respect à son souverain. On songea alors à punir le traître qui avait abandonné le duc d'Anjou, et *Craon* fut exilé.

Anquetil croit que ce fut une indiscrétion qui détermina le duc d'Orléans à retirer sa protection à *Craon;* voici ce qu'il dit à ce sujet :

« *Craon* était de tous les plaisirs du duc d'Orléans, et confident de ses intrigues amoureuses. Le prince en avait une fort secrète avec une dame de la cour. *Craon* eut l'imprudence de la révéler à la duchesse. Jalouse en Italienne, Valentine en fait de vifs reproches à son mari : à force de caresses, il tire d'elle la connaissance de celui qui l'a instruite, en porte ses plaintes au roi, et *Craon* reçoit ordre de quitter la cour, sans qu'on daigne lui dire la cause de sa disgrâce. »

Il eût dû la deviner; mais, loin de la voir dans sa conduite, comme il était de la faction bourguignone, il l'attribua au connétable de Clisson, dont la fidélité et le courage soutenaient le roi contre les Armagnacs et les Bourguignons, factions toujours ennemies quand il fallait partager le pouvoir, toujours unies quand il s'agissait d'en dépouiller le trône.

Craon, du fond de la retraite où Charles VI l'avait envoyé, projeta ce qu'il appelait sa vengeance, et ce qui fut un crime horrible. A cet effet, il se rendit secrètement à Paris, fit entrer dans ses projets une vingtaine de gentilshommes qu'il arma de toutes pièces, et avec lesquels il se posta rue Culture-Sainte-Catherine, où il attendit que Clisson sortit d'un bal que la reine donnait à l'hôtel Saint-Paul. Bientôt il le vit venir à la lueur des torches qui le précédaient. Aussitôt la horde assassine se précipite sur la suite du connétable, éteint les torches, et enlève Clisson de dessus sa mule. Celui-ci se défend, mais il tombe sous les coups des assassins. Aussitôt *Craon*, satisfait, gagne

avec son escorte les portes de la ville, et bientôt chacun fut retiré dans son château. *Craon* se retira chez le duc de Bretagne son protecteur (13 juin 1392).

Celui-ci, qui avait comploté avec *Craon* la mort du connétable, reçut fort mal son complice qui avait manqué son coup : car Clisson avait survécu à ses blessures. « Vous » êtes un chétif, dit le duc breton, quand vous n'avez pu » occire un homme duquel vous étiez au-dessus.» *Craon* lui répondit : « C'est bien diabolique chose. Je crois que tous » les diables d'enfer, à qui il est, l'ont gardé ; car il eut sur lui » lancés et jetés plus de soixante coups d'épée et de cou- » teaux. » Malgré son mécontentement, le duc de Bretagne cacha *Craon*, et résista à toutes les demandes et menaces de Charles VI, qui voulait qu'on lui livrât le coupable.

En attendant qu'on le tînt, on lui fit son procès; il fut condamné à mort, ses biens confisqués, son hôtel démoli, et l'emplacement converti en cimetière. Cet arrêt ne l'empêcha pas de vivre tranquille et sans inquiétude; et, après quelques années, il rentra en grâce, à la sollicitation des Anglais et du duc d'Orléans (1), qui, cependant, ne se dessaisit pas des biens confisqués dont le roi lui avait fait présent.

Si *Craon* en fut quitte à si bon marché, il n'en fut pas de même de quelques-uns de ses serviteurs ou amis ; et, selon l'usage de ces heureux temps, le pauvre innocent subit la peine due au riche coupable; c'est ainsi que le concierge de l'hôtel de *Craon*, qui avait logé les assassins sans connaître leurs projets, fut condamné à mort ; un pauvre ecclésiastique de Chartres, qui avait logé *Craon* pendant sa fuite, sans connaître son crime, fut privé d'un mince

(1) Ce fut en 1395. On exigea qu'en témoignage de son repentir il fit élever une croix de pierre décorée de ses armes, près du gibet de Montfaucon où son effigie avait été attachée. Il obtint *en considération de sa pénitence*, qu'il serait accordé des confesseurs aux criminels que l'on menait au supplice.

bénéfice dont il jouissait, et renfermé dans un cachot pour le reste de ses jours. Les seuls coupables qui périrent, furent un page et deux hommes; encore n'avaient-ils fait qu'obéir aux ordres de leur seigneur et maître.

CRÉCY (*Hugues* de), de la maison de Montmorency. — En 1109, Eudes, comte de Corbeil, ayant refusé d'entrer dans une ligue qui se formait contre le roi, *Crécy*, son frère utérin, en conçut *tant d'indignation* qu'il le fit prisonnier, et l'enferma dans le château de la Ferté-Baudoin. Il fallut que le roi enlevât ce château pour forcer *Crécy* à rendre la liberté à son frère.

En 1112, Milon, vicomte de Troyes, qui s'était uni à cette ligue, parce qu'il croyait avoir à se plaindre du roi, s'en retira dès que l'injustice dont il se plaignait fut réparée. *Crécy*, trop peu généreux pour apprécier la loyauté de Milon, voulut le punir de ce qu'un mouvement vertueux l'avait arrêté dans sa rébellion. Il le surprit par trahison, le fit prisonnier, le promena lié et garrotté de châteaux en châteaux, et chercha à le mettre en lieu de sûreté.

Mais se souvenant de la manière dont le roi avait délivré Eudes de Corbeil, et ne voulant pas délivrer le malheureux Milon sans se venger, il le fit étranger, et le jeta par les fenêtres du château de Gometz. *Crécy*, prévoyant que ce crime lui attirerait la vengeance du roi, voulut faire croire que sa victime en cherchant à s'évader s'était rompu le cou; mais la fourbe fut découverte, et bientôt Louis-le-Gros fut sous les murs du château de Gometz.

Crécy, ne pouvant échapper à la punition qu'il méritait, alla se précipiter aux genoux du roi, auquel il remit ses biens, après quoi il se fit moine à Clugny pour faire pénitence.

CRÉQUI (le duc), 1785. — M. le duc de *Créqui*, dans ses terres d'Amiens, affichait hautement l'impiété la plus scandaleuse; il ne voulait point être nommé dans les prières

du prône, et menaçait le curé de le faire jeter du bas de la chaire, s'il s'avisait de prononcer son nom.

Le fils du duc étant tombé malade, son père ne voulut point qu'on lui administrât les sacremens, et qu'après la mort du jeune homme on employât les cérémonies de l'église; il refusa de lui faire un convoi, et le fit enterrer dans son jardin.

Le duc tomba malade lui-même, et fit fermer sa porte à tous les ecclésiastiques, même à M. de Machault, évêque d'Amiens, qui s'y présenta douze fois. Le duc meurt, et l'évêque défend à son tour qu'on reçoive le cadavre en terre sainte. Les parens portèrent des plaintes; mais le roi approuva la conduite du prélat, et ordonna que le duc fût enterré à côté de son fils.

CROISADES (les). — Les *croisades* eurent une très-grande influence sur le bonheur des peuples, et c'est en partie à elles qu'on doit les importantes modifications que le régime féodal reçut aux douzième et treizième siècles. Ceux qui voudront lire attentivement leur histoire, et méditer sur leurs résultats, se convaincront facilement qu'elles n'ont pas été sans quelque utilité pour la puissance des rois et pour la félicité du peuple.

On ne peut disconvenir qu'elles aient causé une dépopulation immense; mais il se mêla parmi les croisés une multitude de fainéans, de pillards, de brigands, de gens perdus de débauche, qui se croisèrent, les uns dans l'espoir de se purger de leurs péchés, les autres pour avoir l'occasion de continuer leur vie vagabonde avec impunité. Leur départ, loin d'être une calamité, devint un soulagement pour les cantons qu'ils abandonnèrent. Les longues absences d'un grand nombre de seigneurs fit aussi cesser les guerres sans cesse renaissantes, et résultats nécessaires du gouvernement féodal : le peuple, affranchi de mille petits tyrans, goûta, pour la première fois, les douceurs de la liberté.

Ceux qui considèrent les croisades sous le point de vue politique, trouvent que les grands vassaux de la couronne, et les seigneurs grands propriétaires terriers, ayant été forcés, pour subvenir aux dépenses des *croisades*, de démembrer leurs fiefs, de les vendre à ceux qui déjà étaient bourgeois, et d'affranchir beaucoup de leurs serfs, il se forma un grand nombre de communes; celles déjà existantes s'augmentèrent, et on vit dès lors naître cette classe active et laborieuse qui forma le tiers-état, classe qui usa de sa liberté pour perfectionner les produits de l'industrie, et enrichir la France de découvertes utiles. En outre, l'affranchissement des serfs facilita les acquisitions, et nécessita des lois plus détaillées que les anciennes, sur les héritages, la sûreté et le partage des propriétés.

Enfin, la communication avec l'Orient accoutuma les Français à aller chercher eux-mêmes les belles étoffes de l'Inde, et les épiceries qu'ils recevaient auparavant des Vénitiens et des Gênois. Les rois profitèrent des *Croisades*, en ce que, les grands vassaux ayant, ainsi que nous venons de le dire, vendu beaucoup de fiefs, et affranchi une multitude de serfs, il en résulta une grande diminution dans leur puissance; ils ne furent donc plus en état de résister aux rois, quand ceux-ci jugèrent devoir restreindre leurs droits et leurs prétentions.

— Si l'on examine la conduite de la noblesse pendant les *Croisades*, on la trouve, comme dans toutes les autres époques de notre histoire, orgueilleuse, tyrannique, sanguinaire et avide : sa bravoure seule fait quelquefois oublier ses crimes et ses bassesses. Dulaure, qui quelquefois s'est laissé entraîner à la partialité dans son *Histoire critique de la noblesse*, présente avec la plus grande modération le tableau de la conduite des féodaux pendant les *Croisades*; nous allons donner de ce passage un extrait succinct :

« .... Quant à la manière de vivre des seigneurs dans ces saintes expéditions, on sait qu'ils se conduisirent en brigands; que le fanatisme faisait presque tout leur courage;

qu'ils dévastèrent tout sur leur route; qu'à la première *Croisade* ils se livrèrent, par dévotion, aux excès les plus atroces. Sans ordre comme sans instruction, ils vinrent se faire massacrer par Soliman. La seconde expédition, quoique mieux ordonnée et conduite par plusieurs princes et souverains, ressemblait bien plus aux incursions de brigands ou de barbares qu'à la marche d'une armée disciplinée : la conduite que ces croisés tinrent, à l'égard de l'empereur Alexis Comnène, en passant par Constantinople, en est la preuve; ils exigeaient des vivres avec une dureté qui causait de fréquens combats entre les habitans et l'armée des croisés.

» Godefroi de Bouillon, qui commandait cette armée, en vint jusqu'à attaquer les faubourgs de Constantinople, que l'empereur défendit en personne. La paix fut faite, et n'aurait jamais dû être troublée entre deux nations de la même religion, et dont les ennemis devaient être communs. La fille de l'empereur Alexis, qui a écrit l'histoire de cette croisade, nous peint les nobles croisés comme des êtres grossiers, barbares et arrogans, dont les mœurs différaient beaucoup de celles qui régnaient alors à Constantinople. Elle rapporte le trait d'un comte français, qui, dans une cérémonie publique eut la brutale audace de s'asseoir à côté de l'empereur et sur son trône.

» De tous les seigneurs qui se croisèrent, plusieurs, dont l'enthousiasme sans doute se refroidit, oublièrent leur serment, et ne partirent point pour la Terre-Sainte. Un concile tenu à Anse, près Lyon, en 1100, excommunia tous ceux qui se sont croisés sans être allés aux croisades.

Les expéditions que les Français firent en Orient, sous le règne de saint Louis, surtout celles dont Joinville nous a laissé la relation, sont beaucoup mieux connues. Il paraît, d'après cet historien, que la plupart des seigneurs, qui ne s'étaient pas alors croisés, s'occupaient à piller, sur leur passage, les chevaliers et les pèlerins qui se rendaient aux croisades.

» Les Français s'étant emparés de Damiette, on vit les plus illustres chevaliers se livrer à l'indigne métier d'accapareur de vivres. Après s'être emparés de toutes les provisions de bouche qui se trouvaient dans la ville, ils les revendirent à un prix excessif. Ils louèrent aux marchands et aux vivandiers, dit Joinville, les *estaux et ouvrouers* (boutiques) *pour vendre leurs marchandises aussi chier comme ils le pouvoient faire.*

» Le même historien ajoute que les barons, les chevaliers et autres qui s'étaient rendus à cette croisade, se mirent *à forcer et violer femmes et filles;* ce qui déplut au roi saint Louis, qui chassa, pour ce sujet, plusieurs gentilshommes et officiers. Mais, voici le comble de la turpitude. Joinville, qui était témoin et qui était noble, ne doit pas être ici suspect. Il dit que le dévot monarque trouva dans son camp, même à un jet de pierre, à l'entour de son pavillon, des lieux publics de débauche dont ses nobles officiers étaient les administrateurs et les bénéficiers. *Il trouva,* dit Joinville, *plusieurs bordeaux que ses gens tenoient;* il ajoute : *et d'autres maux y avoit plus, que en est-il jamais vus.* A leur retour de ces saintes et affreuses expéditions, les nobles trouvèrent leurs biens usurpés par leurs parens, qui les croyaient morts, et qui ne comptaient plus sur leur retour. D'autres, se repentant d'avoir vendu à leurs sujets des franchises et des priviléges, leur en refusèrent la jouissance, au mépris des traités et de leurs sermens les plus sacrés. Ces deux espèces d'usurpation furent très-fréquentes, et plus d'une commune fut obligée de recourir à la force pour conserver ce qu'elle avait chèrement payé. » (Voy. *Charte.*)

Nous terminerons cet article par quelques anecdotes qui font connaître les mœurs et l'état des lumières de ces temps reculés.

— Voici la manière dont Joinville raconte, dans ses Mémoires, les circonstances qui déterminèrent Louis IX, à faire vœu de se croiser pour la Terre-Sainte :

« Advint que le roi chut en une très-grande maladie, et » tellement fut au bas, qu'une des dames qui le gardoit en » sa maladie, cuidant (croyant) qu'il fut oultre (mort), » lui voulut couvrir le visage d'un linceul, et de l'aultre » part du lit y eust une aultre dame qui ne le voulut souf- » frir. Ores, notre seigneur ouvra (opéra) en lui, et lui » donna la parole, et demanda, le bon roi, qu'on lui ap- » porta la croix, ce qui fut fait.

» Et quand la bonne dame sa mère sut qu'il eust recou- » vert la parole, elle en cust si grande joie, que plus ne se » pouvait; mais quand elle le veit croisié, elle fut aussi » transie, comme si elle l'eust vu mort. »

— Les Mémoires de Joinville, disent que saint Louis, ayant reçu une ambassade d'un prince tartare, fils de Gengis Kan, le monarque français lui envoya deux moines, l'un cordelier, et l'autre frère prêcheur, ou jacobin, qui tous deux, étaient prêtres, et qui portèrent, en présent, une magnifique tente en forme de chapelle, d'étoffe d'écarlate, « en laquelle, poursuit Joinville, estoit représentée » toute notre créance, tirée à l'aiguille, entre autres; » l'annonciation de l'ange Gabriel, la nativité, le baptême » et comment Dieu fut baptisé; la passion, l'ascension et » l'advénement du Saint-Esprit; et lui envoya, calices, » livres, ornemens, et tout ce qui faisoit besoing à chanter » la messe, espérant, sans doute, l'attirer à la religion » chrétienne. Ils revinrent au bout d'environ trois ans..... » et disaient que du port d'Antioche, jusques au lieu où » estoit le grand roi de Tartarie, ils missent bien ung an; » et faisoient dix lieues par jour, et trouvèrent toute la » terre qu'ils chevauchoient sujette aux Tartarins. »

On trouve, dans un Recueil d'anciens voyages, celui de Guillaume Rubruquis, l'un de ces ambassadeurs moines: il est écrit, dans un langage pareil à celui de Joinville, seulement plus affecté. C'est un morceau très-singulier et très-ridicule, d'où il résulte que cette ambassade fut un

malentendu perpétuel. Les discours des ambassadeurs qui parlaient latin, les réponses des Tartares, qui parlaient leur langue, font de vrais *coqs-à-l'âne*. Le cordelier Rubruquis, et son confrère, proposèrent au grand Kan de se faire chrétien, lui montrèrent la croix et l'image de la sainte Vierge, qu'ils encensèrent en sa présence : ils étaient revêtus de belles chappes, et chantaient le *Salve regina*. L'empereur tartare, faute d'un bon interprète, prit tout cela pour des hommages qui étaient rendus à sa personne, au nom et de la part de saint Louis. Il en parut fort content, fit boire aux deux moines du *cosmos*, c'est-à-dire, du lait de jument aigri, qui est la boisson énivrante de ce pays, et les renvoya avec quelques présens; entre autres, plusieurs beaux et bons chevaux, et une lettre pour saint Louis, dans laquelle le descendant de Gengis Kan prenait le titre de *fils de Dieu et de souverain seigneur des seigneurs de la terre*, et ordonnait à saint Louis de se conformer exactement à la croyance et aux lois du grand Gengis Kan, s'il voulait obtenir son amitié, et mériter ses bontés.

— *Sur le Vieux de la Montagne.* On appelait ainsi le souverain d'une petite contrée, qui mettait à contribution tous les princes chrétiens qui abordaient en Orient, et même les sultans d'Égypte et de Syrie. Il paraît qu'il élevait, dans un de ses palais, des jeunes gens, dans la persuasion que, s'ils obéissaient à tous ses ordres, même aux risques de leur vie, ils jouiraient éternellement dans le paradis céleste, de toutes les voluptés dont il savait les enivrer sur terre.

Lorsqu'il avait terminé l'éducation de ces jeunes Séides, il les députait vers les princes qu'il voulait rançonner, avec l'ordre de poignarder quiconque lui refuserait tribut. Saint Louis fut le seul qui sût se soustraire à l'insolente domination de ce prince assassin.

Deux de ses émissaires se présentèrent au monarque français : *Connaissez-vous notre maître?* lui dirent-ils. —

J'en ai entendu parler, répondit-il froidement. — *Comment !* répliquèrent-ils, *est-ce là l'estime que vous faites de celui de qui dépend votre vie ? Tous les sceptres se baissent devant lui ; c'est par sa permission que vous vivez. Le roi de Hongrie, le sultan d'Égypte, tous les princes de l'une et de l'autre loi, lui ont rendu leurs devoirs ; et vous, depuis si long-temps que vous êtes en Orient, vous ne lui avez envoyé ni présens, ni remercîmens. Hâtez-vous de lui payer l'usufruit de votre vie, qui ne sera pas longue, si vous ne vous soumettez point à ses ordres.* Louis leur répondit :

« Si je ne craignais pas de violer le droit des gens, je » vous ferais jeter dans la mer. Je ne vous laisse en vie, » que pour aller dire à votre prince, que, si sous quinzaine, » il ne me fait pas satisfaction de ses imprudentes menaces, » j'irai le punir de ses assassinats, et rendre, par son châ- » timent, la sûreté à tous les princes. » Les précautions que Louis IX prit pour écarter les fanatiques élèves du Vieux de la Montagne, firent échouer toutes leurs tentatives, et ils retournèrent vers leur maître, pour lui rendre la réponse ferme et noble de saint Louis.

Le Vieux de la Montagne, qui, jusqu'alors, n'avait pas trouvé d'opposition, s'avoua vaincu dès qu'il se trouva une âme assez élevée pour mépriser ses menaces. Il envoya à saint Louis, sa chemise et son anneau : l'anneau, qui est le sceau du mariage et la chemise, qui touche au corps, marquaient la disposition où il était de contracter une union avec le monarque français. Des présens réciproques furent les gages de la paix jurée. — Une excursion des Tartares, qui eut lieu vers 1260, mit fin à la domination du Vieux de la Montagne.

Ce que nous venons de dire, sur le Vieux de la Montagne, est conforme à ce que disent la plupart de nos historiens. Beaucoup de chroniques ont rapporté l'aventure de son ambassade à saint Louis, avec des circonstances qui l'ont fait

regarder bien long-temps, comme invraisemblable ; mais on ne doute plus maintenant de sa réalité. Joinville la confirme dans ses Mémoires; mais il ne fait pas parler le roi; il dit que saint Louis fit répondre, par le grand-maître des templiers, et par celui de Saint-Jean de Jérusalem. Un historien moderne pense que ces émissaires se présentèrent, non pas pour demander que l'on payât un tribut à leur souverain; mais, au contraire, pour que ce souverain fût exempté d'un tribut qu'il payait aux templiers, et aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

— Quand saint Louis fut fait prisonnier, la reine était à Saint-Jean-d'Acre. Il serait difficile de peindre la désolation de cette princesse : l'idée effrayante qu'elle s'était faite, peut-être avec raison, de la lubricité de la milice asiatique, lui causait des convulsions de désespoir. Elle s'imaginait toujours les entendre aux portes de son appartement ; on mettait la nuit, dans sa chambre, un vieux chevalier pour la rassurer. Dans un de ses momens d'effroi, elle se jeta à ses pieds : *Jurez-moi, chevalier*, lui dit-elle, *que vous ferez tout ce que je vous demanderai*. Il le promit. *C'est, continua-t-elle, que, si les Sarrasins s'emparent de cette ville, vous me couperez la tête, avant qu'ils me puissent prendre. — J'y songeais*, répondit-il.

— Gervais, comte de Tibériade, ayant été pris par les Turcs, avec ses plus fidèles chevaliers, ils furent conduits à Damas.

Des envoyés musulmans vinrent offrir à Baudouin, roi de Jérusalem, la liberté de ses prisonniers, en échange de Ptolémaïs, de Jaffa, et de quelques autres villes prises par les chrétiens; un refus, ajoutaient-ils, allait causer la mort du comte de Tibériade.

Baudouin proposa de payer, pour la liberté de Gervais qu'il aimait tendrement, une somme considérable. « Quant » aux villes que vous me demandez, leur dit-il, je ne vous » les donnerais pas pour mon propre frère, ni pour tous les » princes chrétiens. »

Au retour de l'ambassadeur, Gervais fut traîné, avec ses chevaliers, sur une place de Damas, et tué à coups de flèches par les Sarrasins.

CUISSAGE. (Voyez *Prélibation.*)

Digitized by Google

D

DÉCONFÈS. — (Voyez *Confession*).

DÉGRADATION DE NOBLESSE. — Il y a peu d'exemples de dégradation de noblesse; ceux qui avaient mérité cette peine, y échappèrent toujours par l'importunité de leurs parens, alliés, ou amis, qui surent arracher, au roi, des grâces qui encouragèrent, plus d'une fois, les gentilshommes à fausser leur foi.

En 1523, le capitaine *Franger*, gouverneur de Fontarabie, ayant rendu honteusement cette place aux Espagnols, fut condamné à être dégradé de noblesse. On l'arma de pied en cap, on le fit monter sur un échafaud, où douze prêtres, assis, en surplis, commencèrent à chanter les vigiles des morts, après qu'on lui eut lu la sentence qui le déclarait traître, déloyal, *vilain*, et foi-mentie. A la fin de chaque psaume, ils faisaient une pause, pendant laquelle un héraut d'armes le dépouillait de quelque pièce de son armure, en criant à haute voix : « Ceci est le casque du lâche, ceci son corselet, ceci son bouclier » ; et lorsque le dernier psaume fut achevé, on lui renversa sur la tête un bassin d'eau chaude. On le descendit ensuite de l'échafaud, avec une corde qu'on lui passa sous les aisselles, on le mit sur une claie, on le couvrit d'un drap mortuaire, et on le porta à l'église, où les douze prêtres l'environnèrent, en lui chantant, sur la tête *Deus laudem meam ne tacueris*, dans lequel sont contenues plusieurs imprécations contre les traîtres; ensuite on le laissa aller, et survivre à son infamie.

— Le Code des seigneurs haut-justiciers et féodaux porte :

« Tout noble, qui a une fois dérogé, ne peut jouir des pri-

viléges de noblesse, qu'il n'ait obtenu, du roi, des lettres de réhabilitation. (*Loiseau*).

» La noblesse se perd par le crime; mais elle peut être rétablie par des lettres de réhabilitation, enregistrées au parlement, cour des aides, et chambre des comptes. (*La Roque*).

» Tout gentilhomme qui en a frappé un autre, dans quelque circonstance que ce soit, doit être puni par dégradation des armes et de noblesse personnelle, et de quinze ans de prison. Quand il ne s'agit que de paroles, gestes ou menaces, qui peuvent donner lieu à des voies de fait, la peine est de six mois de prison, pour les paroles, et de deux ans pour les gestes et menaces, et l'agresseur, obligé de demander pardon à l'offensé. »

DÉGUERPIR. — Qu'on ne croie pas que le serf fût privé de toute liberté : il avait celle de *déguerpir*.....

En quoi consistait le *déguerpissement?* me direz-vous. En une chose fort simple : il ne s'agissait que de payer entièrement ce qu'on pouvait devoir à son seigneur, et de s'en aller où bon semblait, en abandonnant, audit seigneur, chaumière, champs, bois, vignes et troupeaux, et en restant nu comme *un petit saint Jean*.

Quelques coutumes ne permettaient le *déguerpissement* que si le seigneur y consentait, et, en cas de refus, si le malheureux serf s'avisait de *prendre ses jambes à son cou*, aussitôt, le beffroi rassemblait tous les gens du seigneur, chacun montait à cheval, le cor sonnait, la meute était lancée, et il y avait presqu'autant de tintamarre au château, que s'il se fût agi de chasser un loup, ou de débusquer quelque renard.

Que le serf *déguerpît*, avec, ou sans permission, que lui arrivait-il? Que partout il retrouvait l'esclavage. Telle était la plus grande des libertés dont jouissaient les paysans de France.

DÉMENCE DE CHARLES VI. — 1393. Lorsque ce prince

eut atteint sa vingt et unième année, il commença à prendre connaissance de l'administration de son royaume. Il eut bientôt reconnu à quels excès se portaient les ducs de Berry et de Bourgogne, ses oncles, et il résolut de soulager le peuple, en faisant cesser leur autorité.

Il accorda toute sa confiance au connétable de Clisson, et à quatre ministres, que celui-ci choisit; les ducs de Bourgogne et de Berry furent obligés de se retirer, et tout changea bientôt de face. Les nouveaux impôts furent ôtés, on destitua les pillards que les princes avaient mis dans les charges, on écarta les nobles, qui s'étaient habitués à vivre aux dépens du peuple, on renvoya tous les prélats résider dans leurs bénéfices, et, pour avoir le temps de restaurer le royaume, on fit une trève de trois ans avec les Anglais.

Le peuple bénissait son roi; mais les princes, les nobles, le clergé, n'attendaient que le moment de ressaisir l'autorité. A cette masse de mécontens, se joignit bientôt le plus puissant des vassaux de la couronne, Montfort, duc de Bretagne. Étant ennemi personnel du connétable de Clisson, les mécontens n'eurent pas de peine à le faire entrer dans une espèce de ligue, qui se forma alors. Le jeune roi était souvent accablé d'une sombre mélancolie, qui le rendait ombrageux; et plusieurs fois on avait tenté, dans ces momens, de perdre Clisson dans son esprit : on n'avait pu y réussir, mais on s'était facilement convaincu, que la moindre secousse violente dérangerait l'esprit de ce jeune prince, qui, loin de chercher à se rétablir, s'affaiblissait chaque jour par la débauche.

Lorsque *Charles* eut pris la résolution de châtier Montfort, duc de Bretagne, qui refusait de livrer Craon, assassin de Clisson (Voyez *Craon*), on vit les ducs de Bourgogne et de Berry, et les plus puissantes familles, réunir leurs efforts, pour détourner l'orage qui menaçait le plus puissant de leurs partisans. *Charles VI*, ayant persisté dans sa résolution, que fit-on? on prit le moyen

qu'on avait jugé le plus efficace pour agir sur l'esprit du jeune monarque.

L'armée s'acheminait vers les frontières de la Bretagne : le roi était à sa tête.

Pendant un de ces jours de chaleur étouffante, qu'on éprouve quelquefois au commencement de l'automne, *Charles* traversait la forêt du Mans, peu accompagné, parce que ses oncles, qu'il avait forcés à le suivre, avaient écarté sa suite pour éviter, disaient-ils, qu'il fût incommodé de la poussière. Tout à coup, un homme en chemise, la tête et les pieds nus (1), s'élance d'entre deux arbres, saisit la bride de son cheval, et lui crie d'une voix rauque : « Roi, ne chevauche pas plus avant ; retourne, tu es trahi. » Il tenait les rênes si fortement, qu'on fut obligé de le frapper pour le faire lâcher ; mais notez que personne ne se mit en devoir de l'arrêter : il disparut. Le roi ne dit mot ; mais on remarqua de l'altération sur son visage, de l'égarement dans ses yeux, et dans son corps une espèce de frémissement.

Au sortir de la forêt, on traversa une plaine de sable, qui, échauffée par un soleil ardent, réfléchissait une chaleur insupportable. Le roi n'était accompagné que de deux pages ; l'un presqu'endormi sur son cheval, laisse tomber négligemment sa lance sur le casque de l'autre. Le roi, au bruit aigu qui frappe son oreille, se réveille, comme en sursaut, de la rêverie où il était plongé, tire son épée, pousse son cheval contre tous ceux qu'il aperçoit, en tue plusieurs, et donne tous les signes de la plus violente frénésie.

Les ducs ses oncles arrivent, et le font entourer. Terrassé par un de ses chambellans, il est garrotté et couché sur un charriot qui le ramene au Mans.

Le voyage est fait pour cette fois, dirent avec un air de satisfaction les ducs de Berry et de Bourgogne, et l'ar-

(1) Mézerai dit *un grand homme noir, have et tout délabré*

mée, qui déjà entrait sur les terres de Montfort, fut rappelée et dissoute.

Le fantôme de la forêt est toujours resté un mystère; mais si l'invention d'un stratagème peut être supposée à ceux qui en tirent le profit, on serait assez autorisé à attribuer celui-ci à Montfort qui, par-là, se trouva débarrassé d'une guerre inévitable; aux ducs de Bourgogne et de Berry, qui se virent, une seconde fois, les maîtres de l'état; à la noblesse qui put, à son aise, pressurer le peuple, et gouverner les provinces.

Quel fut le résultat de cette démence du roi? La France vit toutes ses provinces dévastées par la guerre, et un roi d'Angleterre devint son souverain.

La famille royale renouvela les scènes sanguinaires qui avaient effrayé la France, pendant le siècle des Brunehaut et des Frédégonde : on vit un père déshériter son fils, pour décorer du sceptre des lis, un prince étranger; une mère détestant également, et son fils, et son époux, vendre l'état à l'étranger, et demander la mort de son fils; un fils combattre son père, un oncle égorger son neveu, et un cousin faire assassiner son cousin.

Quant au peuple, son sort fut d'être pillé par tous les partis : Bourguignons et Orléanais, nobles et ecclésiastiques, Anglais et Français, chacun eut son tour.

DÉNOMBREMENT. — On appelait *aveu* ou *dénombrement* un acte dans lequel le possesseur d'un fief donnait à son seigneur suzerain le dénombrement des terres, maisons, moulins, usines, etc. qu'il tenait de lui, et par lequel il avouait qu'il était son vassal, et reconnaissait être chargé envers lui de certaines redevances. Le *dénombrement* devait aussi détailler quels étaient les droits du vassal; ainsi il devait avoir soin d'y consigner quelle était la justice de son fief, s'il avait droit de château, de garenne, de litre, d'encens et autres, soit utiles, soit honorifiques.

Si la coutume n'était contraire, le vassal ne devait qu'un

dénombrement ou *aveu* dans le cours de sa vie, et il devait le rendre dans les quarante jours qui suivaient celui où il avait été mis en possession, s'il ne voulait pas voir son fief saisi par son seigneur.

— Le recueil des *dénombremens* rendus aux siècles de la féodalité présenterait un tableau curieux des servitudes auxquelles les nobles féodaux avaient assujetti leurs vassaux : nous allons en citer quelques-unes des plus bizarres.

Dans le dénombrement rendu par le baron de Caissac, vassal de l'évêque de Cahors, le noble baron s'avouait obligé, le jour où le prélat entrait pour la première fois dans Cahors, d'aller se poster sur son passage, sans manteau, la tête découverte, la jambe et la cuisse droite nue et le pied chaussé d'une pantoufle. Quand l'évêque était arrivé au lieu où était le baron, celui-ci devait le saluer, prendre la mule du prélat par la bride, le conduire à la cathédrale, ensuite à l'évêché, le servir pendant le repas qui suivait l'entrée. Mais aussi le noble baron restait maître de la mule et du buffet de l'évêque : bien entendu qu'il fallait que le buffet fût convenablement garni. Un évêque de Cahors, en 1617, je crois, ne trouvant pas que les redevances du baron de Caissac fussent un dédommagement équivalent à la perte de la mule et du buffet, s'avisa de faire son entrée incognito et sans avoir fait prévenir son vassal. Le baron, qui trouvait plus de profit dans ce que lui valait sa redevance qu'il n'y voyait de honte, fit assigner son évêque suzerain, et le fit condamner à un dédommagement de mille écus.

— Un seigneur breton, de la paroisse de Videlou, avait obligé les nobles épouses des possesseurs des fiefs qui dépendaient de lui, de venir lui rogner les ongles des pieds la veille de Noël et la veille de la Pentecôte. Ces nobles dames pouvaient cependant s'exempter de cette humiliante redevance, et la bizarrerie remplaçait l'humiliation : il fallait porter au seigneur de Videlou deux chats nouveau-nés dans un chaudron la veille de Noël, et un panier de

raisin frais avec des ciseaux à la Pentecôte. Les vassales de Videlou auraient eu grand besoin des serres hatives qui font croître les petits pois au nouvel an et mûrir les raisins à l'Ascension.

— L'abbesse de Remiremont avait un vassal qui devait chaque année lui apporter un plat de neige le 24 juin ; lorsqu'il n'avait pas eu l'art de conserver ce plat de neige, il était forcé de donner un taureau blanc à l'abbesse. (Voyez *Droits féodaux.*)

DÉROGEANCE. — Mon père, disait à l'auteur de ses jours le seul rejeton d'une famille illustre qui n'avait pour tout patrimoine qu'un vieux donjon et quelques parchemins, j'ai envie d'épouser la jeune Louison. — Quelle est-elle ? demanda sèchement le noble baron de F..... — Elle est fille de notre voisin François, ce gros fermier qui fait tant de bien dans le canton, et qui occupe plus de cent ouvriers. — Qu'on couvre d'un sombre voile les portraits de mes illustres aïeux ! s'écria le noble baron ; et vous, fils indigne, qui oubliez le sang qui coule dans vos veines jusqu'au point de me proposer de vous laisser *déroger*, sortez de ma présence, et n'y reparaissez que quand vous aurez reçu mes ordres.

Le jeune de F...., qui avait eu le malheur de lire en cachette les œuvres de quelques philosophes, et qui avait eu le malheur bien plus grand de les goûter, fut très-étonné de la colère de son père, et soutint qu'avec Louison et une chaumière, qu'il construirait des débris de l'antique donjon où avaient brillé ses aïeux, il serait plus heureux en cultivant quelques arpens, que lui louerait le père *François*, qu'en végétant sur ses tristes parchemins.

M. de F...., alarmé des dispositions de son fils, vendit quelques arpens qui lui restaient, et l'expédia pour Paris, où, au moyen de quelques protections, on le fit enfermer et fustiger à Saint-Lazare. Au sortir de là, le jeune homme oublia bientôt, dans les tripots, Louison, et

ses projets de vie pastorale. Au bout de quelques mois, il reparut au donjon paternel. Mon père, dit-il, j'ai envie d'épouser mademoiselle Turcaret. — Quelle est-elle ? reprit le père. — Elle est fille d'un ancien valet de chambre, devenu financier, et riche de quelques millions, au moyen de cent vexations, et de deux ou trois banqueroutes. — La dot ? demanda M. de F...., en fronçant le sourcil. — Fille unique, et 200,000 écus, repartit le fils. — Embrassez-moi, mon fils, vous êtes digne de vos aïeux ; mais surtout n'oubliez pas les lettres de relief et de réhabilitation, et rebâtissez mon château.

En effet, un gentilhomme qui épousait une roturière, était déchu de noblesse, avait *dérogé ;* mais en vertu de la déclaration de mai 1583, il obtenait, moyennant finances, des lettres de relief et de réhabilitation, et l'éponge était passée sur la tache qui avait, un moment, terni son illustration.

— Les alliances avec la roture, n'étaient pas les seuls cas de *dérogeance.*

« Il est défendu à tous gentilshommes, à peine d'être dé-
» clarés roturiers, de s'entremettre directement, ou indi-
» rectement, des baux à ferme, dîme, et autres revenus
» des ecclésiastiques. » (*Ordon. de Blois, art.* 48).

Tout gentilhomme qui se livrait au commerce, à moins que ce ne fût le commerce de mer, et en grand, *dérogeait.*

Comme tout était privilége, et que les princes du sang rougissaient d'avoir affaire à des roturiers, un arrêt du 20 février 1720 déclara que les gentilshommes pouvaient, sans *déroger*, prendre leurs terres à ferme.

— Un gentilhomme qui négligeait de prendre ses titres dans les actes publiques, *dérogeait*, et était obligé de recourir aux lettres de relief.

DÉSHÉRENCE (droit de). — Le droit de *déshérence* appartenait en France au seigneur haut justicier qui sue-

cédait, à son sujet décédé sans hoirs, ès biens qui étaient situés dans l'étendue de sa justice; ou si le défunt n'était point son sujet et ne demeurait pas dans l'étendue de sa haute justice, il lui succédait seulement pour les héritages situés dans l'étendue de sa haute justice, s'il n'y avait coutume au contraire. (Baquet, du Droit de *déshérence*, chapitre 4, n°. 2.)

Le seigneur qui *appréhendait* ainsi une succession par droit de *déshérence*, était obligé d'en payer les dettes au *prorata*. Malgré cette obligation, il arrivait fréquemment qu'une fois que le seigneur était saisi de la succession, rien ne sortait de ses mains.

Il fallait, pour que le seigneur profitât du droit de *déshérence*, que le défunt n'eût aucun parent; mais lorsqu'il arrivait qu'il s'en présentât qui fussent d'un degré éloigné et d'un pays lointain, on leur opposait tant d'obstacles, on faisait tant de difficultés pour les reconnaître, qu'ils étaient obligés de s'en retourner et de renoncer à leurs droits.

DIME (la). La *dîme*, cette taxe vexatoire, imposée sur la classe la plus laborieuse de la société, pour soutenir le luxe de la plus indolente, devenait encore plus à charge par la multiplicité des autres impôts qui pesaient sur le cultivateur.

Fra Paolo prétend que l'usage de payer la *dîme* à l'église, n'a été introduit que vers le temps de Charlemagne, dans le huitième siècle. Les évêques, s'appropriant à eux seuls la plus grande partie des revenus ecclésiastiques, furent, dit-il, la cause de cet établissement. Le clergé inférieur, chargé d'administrer au peuple les secours spirituels, se trouvant privé du nécessaire par cette usurpation de ses chefs, il fallut pourvoir à sa subsistance d'une autre manière : de tous les moyens qui se présentèrent, la *dîme* parut le plus commode. Les évêques et les abbés, s'étant encore rendus maîtres de cette nouvelle espèce de biens, il fallut obliger

de nouveau le peuple à fournir à l'entretien de ses pasteurs. Voilà l'origine du *casuel* : quand, n'importe par quel moyen, la *dîme* revint aux pasteurs, on dut supprimer le casuel ; mais point du tout, on força le peuple à payer l'un et l'autre.

Il paraît cependant, que la *dîme* est plus ancienne que ne le croit Fra Paolo ; car on voit qu'en 567, au concile de Tours, les évêques *exhortèrent* le peuple à *donner*, aux pasteurs de l'église, à l'exemple d'Abraham ; cette exhortation n'engagea que fort peu le peuple à *donner*, et lors du second concile de Mâcon, en 585, il paraît qu'il ne donnait plus rien, puisque les pères du concile *ordonnèrent* aux fidèles de *payer une partie de leur héritage* aux pasteurs de l'église, en vertu d'une *loi divine* qui obligeait le peuple à apporter les *dîmes* de tous les fruits dans les lieux saints.

Malgré ces invitations, et ces commandemens, le peuple ne payait que fort peu : il fallut que les rois ordonnassent ; et enfin on se courba sous le joug. On ne payait la *dîme* que des fruits et des animaux, lorsque le concile d'Arles de 813, ordonna de payer la *dîme, même de son propre travail, ou de son commerce ;* en 909, celui de Trosly, en Soissonnais, y obligea le soldat et l'artisan : *L'industrie qui vous fait vivre appartient à Dieu,* dit-il : *donc, vous lui en devez la dîme.*

En 1789, le commerçant, ni l'artisan, ni le soldat, ne payaient la *dîme.* Elle n'était prélevée que sur les fruits annuels des terres, et elle faisait la plus grande partie des revenus du haut clergé, séculier ou régulier : il y avait même des bénéfices du premier ordre, qui n'avaient que les *dîmes* pour revenus, et ce revenu était considérable ; il y avait aussi, dans les campagnes, quelques curés gros décimateurs, et d'autres qui ne l'étaient qu'en partie, et par indivis avec les seigneurs.

Après les évêques qui s'étaient emparés des *dîmes,* vinrent les moines, qui eurent aussi l'adresse de se les

adjuger : il fallut néanmoins que le curé fût payé, et de là vient l'origine du *droit de moisson*, ou *de boisselage*, par lequel, dans certaines provinces, après avoir donné la *dîme* aux moines, les paysans devaient encore à leur curé trois ou quatre mesures de blé par chaque feu. Après avoir payé *en nature* ces deux droits, il y en avait encore un troisième, aussi en nature qui était le *champart*. (Voyez *ce mot*.) Que restait-il au malheureux paysan quand, avant de lever sa récolte de dessus son champ, il avait ainsi payé? Il fallait cependant qu'il trouvât encore de l'argent pour acquitter les vingtièmes et autres contributions, s'il ne voulait pas voir son lit vendu par le collecteur.

Beaucoup de seigneurs laïcs jouissaient des *dîmes*; on les appelait *dîmes inféodées*. (Voyez *cet article*.)

— Il y avait plusieurs espèces de *dîmes*:

Grosses dîmes. C'étaient celles qui se percevaient sur les fruits qui formaient le revenu le plus considérable d'une paroisse, comme froment, seigle, orge, avoine, vin, etc.

Dîmes vertes et menues. C'étaient celles qui se percevaient sur les pois, fèves, lentilles, sainfoin, lin, chanvre, etc.

Dîmes de charnage. Elles se percevaient sur les cochons, agneaux, veaux, poulets, etc.

Dîmes novales. C'étaient celles qui se percevaient, ou sur des terres nouvellement défrichées, et qui ne l'avaient pas été anciennement, ou sur des terres anciennement défrichées, mais nouvellement chargées de fruit (1).

— En 793, il y eut une grande famine; on avait trouvé tous les épis vides; les prêtres publièrent *qu'on avait entendu en l'air plusieurs voix de démons, qui avaient déclaré qu'ils avaient dévoré la moisson, parce qu'on ne payait pas les dîmes aux ecclésiastiques*. Il était singulier que les diables s'intéressassent si vivement au clergé.

---

(1) Henriquez, Code des seigneurs hauts justiciers et féodaux, chap. XVIII, art. V, VI et IX, édition de 1771.

DIME SALADINE. — 1188. Guillaume de Tyr, étant venu prêcher une croisade en France, y trouva beaucoup de croisés de bonne volonté; mais il y avait peu d'argent pour soutenir leur zèle. On résolut donc, dans le conseil des princes et des évêques, que tous ceux qui ne prendraient point la croix, paieraient la dixième partie de leurs revenus, et de la valeur de leurs meubles. La terreur qu'inspiraient les armes de Saladin, fit donner à cet impôt, le nom de *dîme saladine*. On publia des excommunications contre tous ceux qui refusaient d'acquitter une dette si sacrée, et ce fut en vain que le clergé chercha à s'en exempter. L'ordre des chartreux, ceux de Cîteaux et de Fontevrault, les hospices des lépreux, furent seuls dispensés de payer un tribut levé pour une cause qu'on croyait être celle de tous les chrétiens.

DIMES INFÉODÉES. — Charles-Martel, père de Pepin, le premier de nos rois de la deuxième race, enleva les *dîmes* aux ecclésiastiques, pour en gratifier les seigneurs et autres gens de guerre, qui l'avaient aidé à chasser du royaume les ennemis de l'église, les idolâtres de Germanie, et les mahométans d'Espagne. Ces *dîmes* furent appelées *inféodées*, parce qu'elles étaient tenues comme en fief, par les seigneurs, et autres laïques, qui en recevaient l'investiture des souverains, et qui ne pouvaient les vendre que de leur consentement (1), en donnant néanmoins la préférence aux évêques et aux curés, s'ils voulaient les racheter.

Par ces inféodations, les gens d'église furent presque tous privés des *dîmes*, pendant l'espace de plus de deux cents ans. Ce ne fut qu'au commencement de la troisième

(1) « Les dîmes inféodées sont dans le commerce : on peut les donner, vendre, échanger et hypothéquer, et sont sujettes aux mêmes droits que les fiefs, pour la foi et hommage, aveux, dénombremens, reliefs, etc., » dit *Brodeau*, *sur Loucet*, *lett.* D. s. 9.

race, que l'abus de ces possessions irrégulières ayant été reconnu, on restitua les *dîmes* à l'église, à qui elles appartenaient, dit-on, de droit divin. Hugues-Capet et Robert, son fils, furent les premiers à montrer l'exemple. Cette restitution excita de grands débats entre les évêques et les moines, mais enfin les *dîmes* restèrent aux moines.

Il y eut néanmoins un nombre immense de seigneurs, qui ne se crurent pas obligés de restituer les *dîmes* aux ecclésiastiques ; ils s'obstinèrent à les garder comme droits domaniaux, et les conciles n'osèrent décider : ils se contentèrent de les inviter à la restitution.

Le possesseur de *dîmes inféodées* devait foi et hommage à celui de qui il les tenait.

D'après un édit de juillet 1708, on ne pouvait être inquiété dans la possession des *dîmes inféodées*, quand on pouvait prouver une possession de cent années.

— Les *dîmes* étaient ou solites, ou insolites.

La *dîme* solite était celle que les décimateurs étaient en possession de percevoir, sur telle espèce de fruits, depuis quarante ans.

La *dîme* insolite était celle qu'on demandait sur des fruits qu'on a coutume de recueillir dans une paroisse, et sur lesquels le décimateur n'était pas dans l'usage de percevoir la *dîme*.

Dans les provinces où les biens portaient récolte sur terre, tels que grains, foins, etc., et récolte sur branche, comme poires, pommes, noix, etc., les décimateurs prenaient l'impôt sur l'une et l'autre récolte ; mais enfin l'arrêt du 27 avril 1755, soulagea un peu les pauvres habitans des campagnes, en décidant qu'il fallait que les décimateurs optassent entre l'une ou l'autre, leur accordant toutefois la faculté de changer au bout de trois années.

— Dans une assemblée générale, qu'il y eut à Saint-Denis, sous le règne du roi Robert (lors de la restitution des *dîmes inféodées*), pour décider si les *dîmes* devaient appartenir aux moines ou aux évêques, la discussion devint si

vive, qu'elle dégénéra en querelle. Les moines se jetèrent sur les prélats, qui, n'étant pas les plus forts, furent obligés de se sauver. Séguin, archevêque de Sens, vénérable par son âge et par ses vertus, fut blessé d'un coup de hache entre les deux épaules : cet argument décida la contestation, et les moines, *en vertu, probablement, de leur vœu de pauvreté*, restèrent maîtres des *dîmes*.

DINER. — L'état de misère où la France était réduite, pendant les siècles féodaux, était tel, que, même avec de l'argent, on avait souvent de la peine à se procurer les choses nécessaires à la vie; et les grands seigneurs, malgré l'étendue de leurs possessions, la multiplicité de leurs droits, et le butin provenant de leurs pillages, vivaient moins aisément que nos petits bourgeois d'aujourd'hui : quant au peuple, il était souvent réduit à disputer aux animaux immondes les plus grossiers alimens.

Un procès qui eut lieu pour *trois dîners*, au commencement du treizième siècle, semble prouver la pénurie où se trouvaient quelquefois les grands : les pièces du procès prouvent que c'était pour le *profit* et non pour l'*honneur* que le demandeur plaidait.

Le baron *de Tiers*, descendant des ducs d'Aquitaine et l'un des plus puissans seigneurs de l'Auvergne, plaida contre les chanoines de sa ville pour les obliger à lui donner à *dîner* pendant les trois fêtes de Noël, et à lui porter le *dîner* du chapitre, lorsqu'il lui surviendrait une compagnie inattendue; ce qui suppose que le haut et puissant baron n'avait pas une cuisine bien fournie, car les *dîners* de ce temps-là n'exigeaient guère de préparatifs; la matière était tout, et les apprêts presque nuls : ce n'était donc pas le temps, mais les provisions qui manquaient au noble baron. Il fut décidé que les chanoines porteraient leur *dîner* au seigneur lorsqu'il lui arriverait compagnie, et que le seigneur en userait de même envers le chapitre, et lui enverrait son *dîner* lorsque celui-ci se trouverait dans

le même cas; ce qui, de part et d'autre, n'annonce pas une cuisine bien garnie.

— Si on jette les yeux sur les lois somptuaires du règne de Philippe-le-Bel, on trouvera plusieurs articles qui semblent prouver que sa cour n'était pas dans l'abondance.

« Nul ne donnera au grand mangier (le souper), que » deux mets et un potage au lard, *sans fraude;* et, au » petit mangier (le dîner), un mets et un entremets. Les » jours de jeûne, deux potages aux harengs et deux mets, » ou bien un potage et trois mets. Dans ces jours il n'y » aura qu'un seul repas. On ne mettra dans chaque écuelle » qu'une manière de chair ou de poisson. Le fromage n'est » pas un mets, s'il n'est en pâte ou cuit à l'eau. »

Cette loi n'est autre chose que le renouvellement d'une ordonnance de Philippe-le-Hardi, émanée à Paris dans un lit de justice, et rapportée en ces termes par la *Chronique de Rouen*, donnée par le père Labbe.

« *Statutum fuit in parlamento Parisiis à Domino » rege Philippo et ejus baronibus, quod nullus possit » dare, in suo convivio, cum potagio præter duo fer- » cula cum quodam interferculo, et fuit pœna appo- » sita contra omnes super hoc delinquentes.* »

Dans l'article de la fruiterie il est dit : « L'on servira à la » table du roi et de ses frères, du fruit ainsi qu'il est ac- » coutumé; et aux autres tables des noix tant seulement, » fors que, en carême, on les servira de noix, figues et » raisins. »

— Saint Louis ayant un jour appelé près de lui Thomas d'Aquin, dominicain, docteur célèbre qu'on a honoré du titre de saint, quand vint l'heure du petit mangier (le *dîner*), il le fit mettre à sa table. Mais le religieux, entraîné par la méditation, oublia l'honneur que lui faisait le souverain, et s'abandonna à *une profonde extase*, dont il ne sortit que pour s'écrier, en frappant fortement la table : *Voilà un excellent argument contre les manichéens.* Son prieur le poussa du coude, et rougit de cette

imprudence; mais le roi, loin d'être choqué, témoigna son estime pour un homme, qui, sans se laisser distraire par l'honneur que lui faisait un grand monarque, continuait, même à sa table, à s'occuper de ses études.

DREUX (*Philippe* de), petit-fils de *Louis-le-Gros*, et évêque de Beauvais.

Cet évêque ayant été pris en guerre, *armé et combattant*, par Marquadé, qui commandait une troupe à la solde de l'Angleterre, il fut détenu long-temps en assez fâcheuse prison. Le pape Célestin III, ayant eu pitié de lui, voulut interposer sa recommandation auprès de Richard, roi d'Angleterre, pour sa délivrance; et, dans ses lettres, il appelait cet évêque *son cher fils*. Mais, Richard lui ayant écrit en quelle occasion l'évêque avait été pris, et lui ayant envoyé sa cotte d'armes toute ensanglantée, avec ordre, à celui qui la lui présenterait, de dire : *Voyez, saint père, si c'est là la tunique de votre fils;* le pape n'eut autre chose à répliquer, sinon que le traitement qu'on faisait à ce prélat était juste, puisqu'il avait quitté la milice de Jésus-Christ pour suivre celle du monde.

Philippe ayant enfin été délivré, il n'en continua pas moins à guerroyer; mais, plus scrupuleux ou plus circonspect, il ne voulut plus verser le sang, et on le vit dans les combats, non avec l'épée, mais avec la masse; croyant, dit Mézerai, qu'assommer n'était pas répandre le sang.

Ce fut, en effet, armé d'une masse, qu'il parut aux champs de Bouvines (1214), où il fut un des héros de la journée.

DROIT DE CHASSE. — Le *droit de chasse*, en ravageant les campagnes, en détruisant une bonne moitié de leur produit, estimait la vie d'un lièvre plus que la liberté d'un homme. Et, quand la force irrésistible du besoin faisait qu'un malheureux contrevenait à ses lois, cette offense,

Digitized by Google

contre des règlemens de convention, était punie en enchaînant la victime à la rame d'une galère (1).

Ouvrons le code féodal, et voyons ce qu'il dit du *droit de chasse.*

Le *droit de chasse* est un droit domanial et féodal; il appartient essentiellement au seigneur du fief, parce que tout le terrain qui compose un fief appartient, en propriété utile, et en propriété directe, au seigneur du fief; d'où il résulte que le gibier qui est nourri sur sa terre est un fruit de sa terre. (*Guyot* et *Loisel.*)

Le seigneur haut justicier, ayant censive ou non, peut chasser dans l'étendue de sa haute justice, quoique le fief en appartienne à un autre, sans néanmoins qu'il y puisse envoyer ses domestiques, ni autres personnes de sa part. (*Ordonn.* de 1669, tit. 30, art. 26, 27.)

Il est défendu de tendre aux petits oiseaux, soit avec des gluaux à l'abreuvoir, à la pipée ou aux reins des bois, soit avec des filets, *sans la permission des seigneurs* ou de leurs officiers. (*Règlement de la Table de marbre de Paris*, du 13 avril 1600, art. 1er.)

Il est défendu à tous tireurs de se servir de grenailles de fer pour la chasse, et à tous marchands d'en vendre et débiter, à peine d'amende *arbitraire* et de confiscation. (*Arrêts du Conseil*, 30 août 1700, et 4 septembre 1731.)

Il est défendu de détruire les œufs de cailles, perdrix et faisans, *à peine de* 100 *livres d'amende* pour la première fois, *du double*, pour la seconde, *et du fouet, et bannisement pendant cinq ans, pour la troisième.* (*Ordon.* de 1669, art. 8.)

Il est défendu de tendre des lacs, *à peine du fouet, et de* 30 *livres d'amende.* (*Ordon.* de 1669, art. 12.)

Il est défendu aux laboureurs et aux bergers, de mener et d'avoir des chiens, *s'ils n'ont le jarret coupé.* (*Ordon. d'Henri IV*, juillet 1607, art. 7.)

---

(1) Lady Morgan.

Il est défendu *à tous roturiers* de chasser en quelque lieu, et sur quelque sorte de gibier que ce puisse être, *à peine de* 100 *livres d'amende.* (*Ordon.* de 1669, art. 28).

Les nobles peuvent chasser sur les marais, étangs et rivières du roi, à une lieue des plaisirs. (*Ordon.* de 1669, art. 17.)

Nous nous arrêterons ici, et par respect pour la mémoire du bon Henri, nous ne citerons aucun passage de son Code des chasses, où la vie d'un homme paraît moins prisée que celle d'un lièvre.

— Mettons sous les yeux de nos lecteurs ce que la force de la vérité a arraché sur le *droit de chasse* à M. Sallier, qui, dans ses *Essais pour servir d'introduction à l'Histoire de la révolution française,* s'efforce de présenter la féodalité comme un gouvernement paternel, et où il dit que les seigneurs regardaient leurs vassaux comme une grande famille, dont ils étaient les chefs et les tuteurs.

« Nous ne terminerons pas ce chapitre sans dire un mot de l'exercice d'un droit féodal, contre lequel un cri général s'est véritablement élevé : nous voulons parler de la *chasse*, principalement de celle du roi et des princes. Les abus auxquels ces chasses donnaient lieu, étaient portés à un excès d'autant plus insupportable, que ce mal ne se trouvait compensé par aucune espèce de bien. Il avait pour objet la conservation de ce qu'on appelait les plaisirs du roi et des princes, et consistait à peupler les campagnes des environs de Paris, d'une surabondance de gibier, qui surpasse l'imagination, d'où résultaient l'altération, et quelquefois l'anéantissement total des récoltes. Des arrondissemens considérables, on pourrait presque dire de petites provinces, formaient une division particulière, sous le seul rapport des chasses : cela s'appelait des capitaineries. Il y avait des subdivisions de lieutenances, de cantons, et une hiérarchie d'officiers, qui avaient chacun leur juridiction dans leur territoire. Sous le nom des

princes des courtisans impérieux, sous les ordres de ceux-ci des valets insolens, commettaient une foule de vexations : on interdisait la récolte des prés, tant qu'ils pouvaient servir à favoriser la population, et à protéger l'enfance du gibier. Un nid de perdrix ou de faisans était une chose sacrée. Dans l'empire de ces capitaineries, les propriétaires n'avaient pas le droit d'établir des clôtures nouvelles, qui eussent garanti leurs champs des atteintes d'une partie de ces bêtes nuisibles. L'enclos, le jardin des particuliers, dans lesquels ils ne pouvaient détruire aucun gibier, sous des peines très-graves, devaient être ouverts aux officiers des chasses, lorsqu'ils le requéraient; et malheureusement, il faut en convenir, tous ces droits étaient exercés avec une sévérité, une dureté, qui les rendaient odieux. On mettait à tout ce qui concernait les chasses, une importance qui ne doit appartenir qu'aux choses les plus graves. Par une conséquence ordinaire à toutes les tyrannies (car, on doit le dire, c'en était une), une multitude d'actions, indifférentes par elles-mêmes, étaient devenues des délits qui se punissaient souvent comme des crimes. L'enceinte des capitaineries était un sanctuaire dont la profanation était punie, non-seulement par des amendes, mais même, quelquefois, par des peines réservées aux malfaiteurs. L'égarement avait été porté si loin à cet égard, que ce n'était que sous Louis XIV que la peine de mort avait été effacée du Code des chasses.....

» Quant à la chasse des seigneurs, c'était une véritable passion, en quelque sorte, une maladie; car la jalousie qu'ils avaient pour leur droit, s'étendait, non-seulement sur leurs inférieurs, mais sur leurs égaux, sur leurs voisins, sur leurs amis; et dans les gentilshommes, comme dans les princes, elle était souvent l'écueil de la bonté, de la modération et de la philosophie ».

— Lorsque j'avais une maison à Épinay-sur-Seine, me disait un Anglais de mes amis, qui résidait en France avant la révolution, je voyais tous les jours une grande voiture

d'eau traînée par six hommes, qui y étaient attelés, remonter la rivière jusqu'à la maison du maréchal d'Aubeterre, dont j'étais voisin. Les informations que je pris à ce sujet, m'apprirent que ces six hommes, harnachés comme des bêtes de somme, avaient tué quelques pièces de gibier sur les terres du maréchal, et qu'il avait ainsi commué leur sentence, au lieu de les arracher à leurs familles, pour les envoyer aux galères à Marseille (1).

— Les seigneurs féodaux estimaient plus un chien de chasse qu'un serf, et plus d'un vilain paya de sa vie une offense faite au *chien du château*. En Bourgogne, celui qui volait un chien de chasse, était, outre les peines qu'entraîne le vol, obligé de faire trois fois le tour de la place publique, en lui baisant le derrière. Celui qui volait un épervier, était condamné à une amende de 8 écus d'or, ou à se laisser manger, par cet oiseau, cinq onces de chair, sur cette partie du corps qu'on appelle les fesses.

DROIT D'ÉCHOUAGE. — C'est un droit par lequel tout seigneur devenait maître d'un bâtiment échoué sur ses terres. Ce droit existe sur toutes les côtes d'Afrique : Maures, Arabes, Nègres, Hottentots, Caffres, dépècent tout bâtiment qui échoue sur la côte qu'ils habitent, et les hommes de l'équipage restent en esclavage. On voit par-là que les mœurs des puissans barons des siècles féodaux : ressemblaient assez à celles des chefs des tribus africaines ; ce n'est pas la seule ressemblance que l'on trouve entre eux, et c'est ce qu'on peut voir par les articles *Orgueil de la noblesse, Fêtes*, etc.

Les paysans bretons disputaient ce droit à leurs seigneurs, et se prétendaient les seuls en droit de disposer de la dépouille des malheureuses victimes, que l'inconstance des vents ou la fureur des flots jetaient sur leurs côtes. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine et de sévérité, qu'on leur fit

(1) Lady Morgan, dans son ouvrage sur *la France*.

renoncer à ce barbare usage, et de temps en temps, ils le remettent en vigueur, pour ne pas courir, probablement, les chances de la prescription.

DROITS FÉODAUX. — Si le *droit* est ce qui est dû à tous et à chacun, il est l'objet de la justice; car la justice, maintenant les droits de tous, rend à chacun ce que ces droits lui donnent, suivant des lois positives qui ont pour principe unique l'équité, sans laquelle la justice est un outrage solennel à l'humanité, et une violation légale du pacte social.

Admettez-vous cette définition, que des feudistes ergoteurs seuls peuvent contester; que devient la légitimité de ce qu'on appela long-temps *droits féodaux?* Quel rapport, je vous prie, put-on jamais trouver, entre le sentiment du droit, qui n'est que la corrélation du devoir, et des institutions qui créaient des devoirs, sans les faire sortir des droits? Hobbes dira ici que la force est un droit, et que la conquête imposa des devoirs; mais Rousseau et la raison lui répondront qu'un droit qui plie devant un droit plus fort, est un abus que la même force qui l'institua érigea et fit perpétuer comme un droit, jusqu'à ce qu'une force supérieure le fît fléchir à son tour. Or, de bonne foi, ce qui est du domaine de la violence, n'étant soumis qu'aux circonstances qui la déterminent, peut-il être réputé un droit qui n'est soumis qu'à la règle? La règle, c'est l'ordre; l'ordre, c'est l'équité appliquée à la société; l'équité, c'est l'égalité naturelle, réduite aux usages sociaux; la loi, expression de la raison publique, n'est, et ne saurait être que cette même égalité, qui, dans sa répartition, prend le nom de justice. Dans ces caractères, que j'appellerais religieux, puisqu'ils émanent de Dieu, source de toute justice, trouve-t-on ceux de la féodalité? Une nation échelonée par gradins, dont les plus élevés et les moins nombreux surchargent et écrasent les inférieurs, où végète et souffre l'immense majorité; cette nation présente

une monstruosité politique, fondée par la violence, reçue sans être acceptée par la faiblesse ignorante et craintive, et garantie entre les nobles qui l'imaginèrent, les prêtres qui prétendirent la sanctifier, et les rois qui, soit en la protégeant, soit en la détruisant, établirent sur ses ruines, comme sur ses succès, leur énorme puissance. En se rappelant que dans les temps affreux, nommés par Boulainvilliers *les beaux jours féodaux*, vingt millions d'esclaves rampaient, tremblaient, et travaillaient sous la verge de deux cent mille tyrans, on ne sait ce qu'on doit admirer le plus, de l'insolence des uns, ou de la dégradation des autres. L'avocat de toutes les doctrines illibérales, Hobbes, vous dit encore que, si l'homme est né libre, il peut user de cette liberté pour la vendre, et que la plupart des serfs l'étaient devenus volontairement; mais, cruel sophiste, as-tu donc oublié qu'il n'y a plus ni volonté, ni libre arbitre dans l'homme qui a faim? Le besoin n'est-il pas la plus redoutable des violences? et quelle est la lâcheté de celui qui, après s'en être fait un droit, prétend s'en faire un titre! La dignité humaine, la nécessité de remplir l'objet de la création, qui est l'association d'abord naturelle, puis politique, ont inspiré, comme première loi naturelle ou sociale, la prohibition de l'esclavage. Nul ne peut, sans démence, aliéner sa liberté; nul ne peut, sans crime, l'acheter: de tels contrats entre des méchans et des insensés, n'engagent à rien.

Ramenons ces règles fondamentales à la pratique des exceptions. Leur origine constatée est dans la création des bénéfices, par lesquels Charles-Martel s'acquit la fidélité et les services de ceux qu'il en fit possesseurs. Ces derniers, cédant à des nobles indigens quelques portions de ces bénéfices, exigèrent d'eux, et en obtinrent, le service qu'ils faisaient eux-mêmes. Ceux-ci imposèrent aux propriétaires non nobles, qu'on appelait *vilains*, les mêmes obligations. Jusque-là, on ne voit qu'une hiérarchie de subordination, qui descend du prince jusqu'à la der-

nière classe des sujets. Ces rapports violens pouvaient maintenir l'ordre et une certaine prospérité; car le désordre se serait difficilement glissé dans ce despotisme gradué. Toutefois, que fallait-il pour qu'il dégénérât en anarchie? Ce qui arriva : que la faiblesse du premier suzerain relâchât les obligations des premiers vassaux. Ainsi se passèrent les choses, sous les imbéciles successeurs de Charlemagne. Ils tinrent mal en bride les comtes, leurs grands vassaux, négligeant d'exiger d'eux le service, et oubliant de renouveler les prestations prescrites. Les seigneurs fiers et puissans, affranchis par le fait, tournèrent réciproquement contre eux, l'exubérance de leurs forces. Qui fournit à ces guerres renouvelées à chaque règne? les barons, vassaux indirects du roi, et vassaux en second des premiers. Mais sur qui pesa le redoublement des charges pécuniaires et militaires? sur la classe non noble, propriétaire, laborieuse et nombreuse. Dès lors, la nation, tranchée comme par un mur d'orgueil, se divisa en producteurs et en consommateurs. Ceux-ci étaient aux autres, dans la proportion d'un à vingt mille, et justifiaient l'épithète de *mangeur d'hommes*, donnée aux grands, par Homère, et renouvelée pour Gargantua, par ce fou raisonnable de Rabelais.

Anarchie et guerres entre seigneurs; misère, esclavage et humiliation pour la foule : cette situation, qui avilissait le roi, ruinait les grands, écrasait et diminuait le peuple, tendait sans cesse à changer. Elle s'améliora par les pertes des seigneurs, desquels profita habilement le monarque. Afin de leur opposer un contre-poids, il vendit aux vilains de ses domaines, le droit de commune, et ramena, par une cupide injustice, une sorte d'équité. Les villes durent donc à Louis-le-Gros, le droit de se gouverner, de s'imposer, de se défendre : il y gagna des redevances et de l'argent; elles y acquirent de l'indépendance; mais surtout elles communiquèrent aux oppresseurs, comme aux opprimés, la contagion de l'exemple. Celui de Louis-

le-Gros, fut imité par les seigneurs : pressés de besoin, ils mirent à l'enchère les droits de l'homme, et lui vendirent, peu à peu, toutes ses facultés naturelles, pour l'exercice desquelles ils stipulèrent des choses, tracèrent des limites, imposèrent des conditions. De là, des redevances, plus ou moins onéreuses, plus ou moins ridicules, dont aucune ne pouvait se racheter, et qui, jusqu'en 1789, formèrent le cortége des *droits féodaux*. A cette époque, par une condescendance, fruit de l'urbanité du siècle, en abolissant ces prétendus droits, on ordonna le rachat de quelques-uns, comme s'il fallait que des indemnités payassent la plus criante injustice! Depuis ce temps, c'est-à-dire, depuis trente années, la France subit, chaque cinq à six ans, les crises d'une révolution périodique, pour savoir qui l'emportera des droits naturels et des pouvoirs de la société, ou des usurpations féodales. En dernier résultat, trois millions de Français ont déjà payé de leur sang l'attaque ou la résistance : l'orgueil des *féodaux* n'est-il pas assouvi? et quand, donc, par les pouvoirs non contestés du trône et des chambres législatives, seront irrévocablement fondés les droits du peuple Français?

Un volume ferait à peine l'historique des *droits féodaux;* il en faudrait un autre pour analyser leur nature et préciser leur objet. Que penserait le lecteur, si nous l'égarions dans ce dédale de mots aussi baroques que les choses dont ils réveillent le souvenir? Qu'il lui suffise de savoir, au contraire, que nous lui rendons le service de ne pas l'inquiéter ici du *cens*, du *champart*, de la *dîme*, du *banvin*, du *droit de chasse*, des droits d'*échouage*, de *moisson*, de *vendange* et de *boucherie*, des *banalités*, du *droit de bâtardise*, de l'*épave*, de l'odieuse *main-morte*, de la scandaleuse *prélibation*, si agréablement déguisée sous le joli masque de *droit du seigneur*, enfin de la *taille*, du *péage*, du droit de *milice*, et des redoutables *corvées*, qui, étant personnelles, faisaient sentir à chaque individu l'humiliante misère de sa condition, et semblaient

justifier la barbare impertinence d'Omer Joly, qui définissait la nation française un *peuple de serfs, taillable et corvéable à merci et miséricorde. (Voyez ces articles.)*

(R. W.)

— Il y avait des droits honorifiques et des droits utiles : Voyez pour les premiers *Droits honorifiques, Encens, Litre*, etc. ; et pour les droits utiles, *Fiefs, Cens, Champart, Dîmes inféodées, Droit de chasse*, etc.

Voilà sommairement le côté odieux des tyrannies féodales : nous allons offrir quelques facettes de leur côté ridicule. En rapportant quelques-uns des droits puériles, tyranniques et absurdes, nous compléterons ce petit traité des *droits féodaux*.

— Les seigneurs des environs de Paris obligèrent leurs vassaux à célébrer devant eux un jour de l'année, par un jeu ou espèce de course appelée la Quintaine ; de leur apporter une grosse bûche pour le feu de la veillée de Noël, et de chanter une chanson à leurs dames.

— Dans d'autres pays, les vassaux étaient assujettis à venir danser une bourrée ou santeuse devant le seigneur, ou bien à lui faire donner l'aubade. Le vassal du fief de Lavarai, dans le Maine, était tenu, pour toute prestation de foi et hommage et pour tout devoir seigneurial, de contrefaire l'ivrogne, de chanter une chanson gaillarde à la dame du château, ensuite de courir la Quintaine, à la manière des paysans, et de jeter son chapeau au bout d'une perche en courant.

— Dans plusieurs paroisses, le sergent du seigneur avait le droit d'assister à toutes les noces, de s'asseoir en face de la mariée à table, et de chanter une chanson après le dîner.

— Dans la ville de Châteauroux en Berry, les habitans d'un faubourg, pour se rédimer d'une redevance seigneuriale, étaient obligés de célébrer une cérémonie qu'on appelait la fête du *pot aux aulx* ou du *pot aux roses*. Le mardi de la Pentecôte, un jeune homme portait au bout d'une perche de six pieds de long, un pot rempli de fleurs

au centre duquel était une bougie allumée ; il était suivi d'une foule de jeunes gens armés de bâtons. Les deux plus anciens habitans du quartier prenaient sur les bras une ancienne veuve, qu'on avait soin de voiler pour qu'elle ne fût pas reconnue. Ils suivaient le cortége, qui, sur les six heures du soir, se rendait au donjon du château. La veuve, arrivée dans la cour, au milieu de tous les assistans, adressait au seigneur cette chanson, qui est passablement gaillarde :

A l'âge de quinze ans j'avais dans mon ménage
Un pot à fleur par l'amour cultivé,
En bon français c'était un p.....
Que le bouchon d'un... n'aurait pas esquivé;
Mais à présent qu'un veuvage cruel,
Sous ses lois, me tient en langueur,
N'y prétendez plus, monseigneur,
Car le jeu n'en vaut pas la chandelle.

La chanson finie, la veuve cassait le pot, et s'enfuyait, laissant le peuple dans la curiosité de savoir son nom.

— Plusieurs vassaux étaient assujettis à venir, un certain jour de l'année, baiser la serrure et les verroux de la porte du fief dominant; quelques autres devaient se présenter à leur seigneur qui leur tirait le nez ou les oreilles, ou leur donnait des soufflets.

— Plusieurs nobles avaient le droit d'exiger des paysans de leur seigneurie de venir battre les fossés de leur château, pour empêcher le coassement des grenouilles. Sauval dit à ce sujet : « On m'assura dernièrement que la » dame de *Bantelu*, terre et château situés près de Pon- » toise, a exempté de nos jours les dames de Magny, » petite ville du voisinage, de venir battre les fossés de » son château, tandis qu'elle est en travail d'enfant.

» Oserais-je dire, continue le même auteur, que dans les » aveux et dénombremens faits en 1376 et en 1517 et autres » années, par les seigneurs d'une terre des comtés d'Auge,

» de Souloire et de Béthizy, le seigneur de Béthizy déclare » à Blanche, fille de France, veuve de Philippe duc d'Orléans, que les femmes publiques qui viennent à Béthizy » ou y demeurent, lui doivent quatre deniers parisis, et » que ce droit lui avait valu, autrefois, dix sols parisis tous » les ans; mais qu'alors il ne lui valait que cinq sols à cause » qu'il n'y en venait plus tant.

» Et tout de même le seigneur de Souloire reconnaît » que, de toutes ces femmes-là qui passent sur la chaussée » de Souloire, son juge prend, ou la manche du bras droit, » ou quatre deniers ou *autre chose*.

» L'autre enfin confesse qu'il est redevable à la comtesse » d'Auge d'un rasoir, pour lui servir à ce qu'elle jugera à » propos. »

— Le seigneur de *Pacé*, châtellenie située près Saumur, avait le droit d'obliger tous les chaudronniers qui passaient sur sa seigneurie, à venir dans son château pour y racommoder sa batterie de cuisine; et, pour leur payement, il devait leur donner une *miche* et une chopine de vin. Si les chaudronniers ne se présentaient pas au château, toute leur marchandise était confisquée au profit du seigneur. Les marchands de verre devaient, sous la même peine, venir offrir le plus beau de leurs verres au seigneur, qui leur donnait, dans un autre verre, un *grand coup* de vin à boire.

Le même seigneur de *Pacé* avait le droit, le jour de la Trinité, de faire mener par ses officiers, devant sa dame, toutes les *femmes-jolies* (ou *folles*) qu'ils pouvaient trouver ce jour-là à Saumur et dans les faubourgs de cette ville. Chacune de ces *femmes folles* ou *jolies* était tenue de donner aux officiers qui la conduisaient quatre deniers et un chapeau de roses; et dans le cas où ces femmes débauchées refusaient de danser avec ces officiers, ces messieurs avaient le droit peu galant de les y contraindre, en leur piquant les fesses avec la pointe d'un bâton ferré, dont ils étaient armés.

— Un droit non moins impertinent est celui dont jouissaient les anciens seigneurs de Montluçon en Bourbonnais.

Outre que le seigneur de cette ville percevait une rétribution sur chaque femme qui battait son mari, il avait aussi le droit plus étrange d'exiger de chaque fille de débauche qui entrait pour la première fois à Montluçon dans le dessein d'y exercer la prostitution, la somme de quatre deniers, une fois payée. La fille pouvait d'une autre manière, s'acquitter de cette espèce de péage : elle avait le choix de payer le seigneur en argent, ou bien de venir sur le pont du château et d'y faire un pet. (1)

— Le comte de Poix pouvait acheter une fois en sa vie à chaque marchand, sans payer ni donner aucun gage, quelque effet qui n'excéderait pas la valeur de cinq sous. (2)

— Un seigneur du Vexin normand abusait d'une manière aussi singulière que tyrannique, de son autorité. Au mois de juin, il rassemblait tous ses serfs de l'un et de

---

(1) « ... . *tem, et in super filiâ communi sexus, videlicet viriles quoscumque cognoscente, de novo in villâ Montislucii eveniente, quatuor denarios, semel, aut* unum hombum *sive vulgariter* pet, *super pontem de castro Montislucii solvendum.* » (Extrait de l'*aveu* de la terre du Breuil, rendu par Marguerite de Montluçou, en septembre 1498.)

(2) Nous ferons ici une observation qui doit s'étendre à toutes les fois qu'il est question des monnaies : elle est relative à leur valeur. Il ne faut pas croire que les *cinq sous*, prix que devait avoir l'objet acheté gratis par le comte de Poix, et les *quatre deniers* payés par les filles publiques aux seigneurs de Montluçon et de Souloire aient quelque rapport avec les sous et les deniers d'aujourd'hui : la plupart des chartes et titres par lesquels les féodaux exigeaient ces redevances avaient été faits à peu près depuis 1120 jusqu'à 1250 : il faut donc apprécier ces sous et ces deniers selon la valeur moyenne qu'ils eurent à cette époque. D'abord on fabriqua vingt pièces de monnaie appelés *sous* avec une livre d'argent pesant douze onces, chaque sou valait douze deniers.

Sur la fin de la première race on faisait déjà 22 sols avec la livre de douze onces d'argent, et lorsque les premières chartes des communes par lesquelles les villes acquirent la liberté et s'engagèrent à payer des redevances furent faites, on en faisait soixante. Les cinq sous du comte de Poix étaient donc de la valeur d'une once d'argent.

l'autre sexe en âge d'être mariés; et après qu'ils avaient reçus la bénédiction nuptiale, il leur faisait servir un repas. Il se mettait à table, buvait, mangeait et se réjouissait avec eux; mais il ne manquait jamais d'imposer aux couples qui lui paraissaient le plus amoureux, quelques conditions bizarres qui sans doute flattaient sa lubricité. Il prescrivait aux uns de passer la nuit de leurs noces au haut d'un arbre et d'y consommer le mariage; il obligeait les autres de le consommer dans l'eau de la petite rivière d'Andelle, et d'y rester pendant deux heures nus en chemise. Il voulait que ceux-ci fussent attelés à une charrue et qu'ils traçassent quelques sillons; il imposait à ceux-là de sauter à pieds joints par-dessus des cornes de cerf, etc., etc., selon ses caprices. (1).

DROIT DES FILLETTES. — Bacquet parle de ce droit, par lequel, quand une fille faisait un enfant, le juge, bailli ou fermier du seigneur se transportait à son logis, armé d'un balai, le lendemain du jour où elle était accouchée. Il fallait que la coupable donnât audit juge ou bailli un écu, sans quoi il lui appliquait vigoureusement son balai sur la partie que les frères ignorantins jugent la plus apte à recevoir les punitions corporelles qu'ils opposent à la méthode de l'enseignement mutuel.

DROIT DE GUERRE. — Mably le regarde comme un des quatre appuis du gouvernement féodal.

Le *droit de guerre* a été de tous les droits de souveraineté ou de fief celui dont les seigneurs ont été jaloux le plus long-temps; et tant qu'il subsista, il fut impossible d'établir quelque police constante dans le royaume.

Un évêque d'Aquitaine imagina en 1032 de publier qu'un ange lui avait apporté du ciel un écrit, par lequel il était ordonné aux seigneurs de se réconcilier et de faire la paix.

---

(1) Voyez Dulaure, Mably, Saint-Foix, Sauval, Servin et autres.

Les circonstances étaient favorables à ce mensonge pieux; le royaume éprouvait une disette générale, et la famine y causait des maladies extraordinaires. On sentit la nécessité d'apaiser la colère de Dieu; et dans l'état de langueur où se trouvaient les Français, ils furent pendant quelques années plus tranquilles. Dès qu'ils eurent recouvré leur force, les guerres privées recommencèrent avec autant de fureur que jamais. En 1041, on convint d'une trêve générale pour de certains temps et de certains jours que la religion consacre d'une manière particulière au culte de Dieu : l'excommunication attendait celui qui romprait cette convention. (Voyez *Trêve du Seigneur.*)

La licence du gouvernement féodal faisait déjà renaître les désordres auxquels on avait voulu remédier, lorsqu'une espèce d'enthousiaste, homme de la lie du peuple, prétendit que Jésus-Christ et la Vierge lui avaient apparu et commandé de prêcher la paix. (Voyez *Confrérie de Dieu.*) L'éloquence grossière de ce prédicateur qu'on croyait inspiré eut d'abord quelques succès; plusieurs seigneurs cessèrent de se faire la guerre; mais leur tranquillité ne fut pas de longue durée : des enthousiastes et des hommes pieux auraient inutilement exhorté les Français à la paix, si la puissance royale n'avait pas fait chaque jour de nouveaux progrès. Saint Louis travailla avec tout le zèle que peuvent inspirer la religion et l'amour de l'ordre, à proscrire les guerres privées; mais les obstacles qu'il rencontra furent plus grands que son pouvoir. Ne pouvant pas extirper la manie aveugle des Français, il tâcha de la soumettre à quelques règles. Il établit qu'on ne pourrait commencer la guerre que quarante jours après le délit et l'injure qui mettait en droit de la faire. Cette manière de trêve qui donnait le temps aux parties de négocier, de se calmer, de se rapprocher, fut appelée la *Quarantaine royale.*

Philippe-le-Hardi et surtout Philippe-le-Bel, ayant beaucoup fortifié la puissance royale, et les simples barons n'osant plus se mesurer avec le roi, perdirent en quelque

sorte leur *droit de guerre* contre lui ; mais ils le conservèrent entre eux. Philippe-le-Bel y porta atteinte en 1296 et en 1314, en défendant toute guerre intérieure pendant que la couronne serait attaquée ; et dès 1303, ayant trouvé faciles les barons et seigneurs du Languedoc, il leur avait défendu toutes guerres privées sous peine d'être traités comme perturbateurs du repos public.

Enfin les rois ses successeurs s'étant trouvés à même de tenir sur pied des troupes qu'ils envoyaient pour réduire ceux qui ne se soumettaient pas à leur volonté, le *droit de guerre* s'éteignit ; et quand les barons osèrent prendre les armes, ce ne fut plus l'exercice d'un droit, mais une révolte.

DROIT DE HAVÉE. — Les seigneurs féodaux et le bourreau de Paris jouissaient également de ce droit ; les seigneurs dans leurs terres, le bourreau dans le quartier de Sainte-Geneviève.

Ce droit se prélevait sur tout ce qui se vendait publiquement. Les campagnards n'en furent affranchis qu'en 1791 ; mais en 1610 le quartier Ste.-Geneviève en fut libéré moyennant cinq sous de rente que l'on fit au bourreau.

DROITS HONORIFIQUES. — On distinguait ordinairement deux sortes de *droits honorifiques :* les grands et les moindres.

Les grands étaient le droit de litre ou de ceinture funèbre, les prières nominales, l'encens, le droit de banc et de sépulture dans le chœur : les patrons et hauts justiciers seuls pouvaient y prétendre.

Les moindres, qui n'étaient que de préséance, étaient le pas à l'offrande, l'eau bénite, le pain bénit et le pas à la procession : ils appartenaient de droit au patron et au haut justicier ; ce n'était que par bienséance et non par devoir qu'on les accordait aux gentilshommes et simples seigneurs de fiefs.

Digitized by Google

On comptait deux causes productives des *droits honorifiques :* la première était la fondation et la dotation de l'église, la seconde *la protection que la puissance des seigneurs avait accordée aux églises.* (1)

Les grands honneurs de l'église ne pouvaient se céder ni se communiquer, si ce n'est à la femme et aux enfans, qui sont regardés comme les mêmes personnes que le patron et le haut justicier.

Litre. (Voyez ce mot.)

Prières nominales. L'honneur des prières nominales était une distinction accordée aux patrons et hauts justiciers seuls, pour être désignés *nommément* dans le nombre de ceux que, dans les prières du prône, on recommande à celles des fidèles.

Encens. (Voyez ce mot.)

Droit de banc. Hors le patron et le haut justicier qui sont seuls fondés en droit commun, nul ne pouvait avoir banc en l'église sans permission : ce banc devait être dans le chœur.

Droit de sépulture dans le chœur. Il n'y avait que le patron et le haut justicier qui eussent leur sépulture dans le chœur : ce droit absurde était imprescriptible, et ceux qui en étaient revêtus pouvaient s'opposer à ce que tous autres l'obtinssent : la vanité et non l'amour du bien public et de la salubrité fit strictement maintenir ce droit : un haut justicier eût rougi (2) de pourir à côté d'un roturier, même d'un *petit* noble.

---

(1) Voyez aux articles *Routiers*, *Polignac Couci* (Thomas de Marle), *Badefol*, *Bouchard le Barbu*, *Mouchy* et autres, quelle puissante protection les seigneurs accordaient aux églises.

(2) Je rêvais cette nuit que de mal consumé,
Côte à côte d'un pauvre on m'avait inhumé;
Et moi, que n'en pouvant souffrir le voisinage
En mort de qualité, je lui tins ce langage:
« Retire-toi, coquin, va pourir loin d'ici ;
» Il ne t'appartient pas de m'approcher ainsi. »

Eau bénite. Les patrons et hauts justiciers devaient avoir avoir l'eau bénite *séparément et avec distinction* avant tous les autres habitans de la paroisse ; mais ils ne pouvaient l'avoir avant le clergé ou tout ce qui représente le clergé. On leur donnait l'eau bénite par aspersion ou par présentation du goupillon : cela dépendait de l'usage.

Pain bénit. Le haut justicier avait droit de *choisir* un jour de l'année pour présenter le pain bénit ; les roturiers ne pouvaient le présenter que chacun à leur tour.

Le *droit de patronage* était aussi un droit honorifique accordé aux personnes qui avaient doté, fondé ou fait construire une église ou chapelle, et en conséquence duquel ils avaient des distinctions dans l'église et pouvaient présenter une personne capable pour remplir le bénéfice de cette église ou chapelle.

DROIT DE PARCOURS — Le *parcours* était le droit qu'avaient des seigneurs ou des communautés limitrophes, de mener leurs bestiaux dans les vaines pâtures ou dans les chaumes.

Ce *droit de parcours* était si rigoureux dans plusieurs provinces, que le propriétaire d'un fonds qui n'avait jamais été clos ne pouvait le fermer à peine d'amende et de démolition des clôtures. Le droit qu'avait le seigneur ou le public d'y faire pâturer avant ou après des époques déterminées par l'usage, empêchait le propriétaire d'y rien semer qui le dût être avant la dernière époque ; il ne pouvait y planter d'arbres ni de la vigne, ni se procurer une seconde récolte sur des fonds qui auraient pu la donner. Cette coutume folle et barbare a fait sentir toute son incommodité dans les années de disette ; les peuples ont eux-mêmes sol-

---

— « Coquin ! ce me dit-il, d'une arrogance extrême,
» Va chercher tes coquins ailleurs, coquin toi-même ;
» Ici tous sont égaux ; je ne te dois plus rien.
» Je suis sur mon fumier, comme toi sur le tien. »

PATRIX.

licité une loi qui permît à tous propriétaires d'enclore leurs héritages, et d'y planter et semer les arbres, fruits et légumes que le terrain peut produire. Long-temps la routine féodale s'opposa à ce bienfait, et ce ne fut que vers 1770 que la raison, forçant la main au pouvoir, obtint les ordonnances qui permettaient à chacun de clore ou ensemencer son champ selon *son bon plaisir*.

DROIT DU SEIGNEUR.—(Voyez *Prélibation.*)

DROIT DE VOIRIE. — Ce droit appartenait aux seigneurs hauts justiciers, et, à ce titre, les chemins de traverse et sentiers qui se trouvaient dans leur justice, leur appartenaient : cependant, les seigneurs qui n'avaient pas de titres à ce sujet, n'y pouvaient prétendre, et le droit appartenait au roi.

—Il était ordonné aux seigneurs qui jouissaient de ce droit, de garder les routes et de les tenir en bon état : ils se dispensaient du premier de ces devoirs, et s'acquittaient du second, au moyen des corvées.

—Il était défendu d'emporter les pavés ou pierres des grands chemins, à peine de carcan et de galères; défenses étaient aussi faites de les recéler, à peine de 1000 livres d'amende. Aussi, vit-on plus d'une fois un pauvre paysan condamné aux galères, pour avoir pris, sur la route, un pavé, afin de rétablir l'équilibre dans la charge qui était sur son cheval ou sur son baudet; et plus d'un marchand fut ruiné, parce que celui qui lui avait apporté ses fruits ou autres denrées, avait déposé chez lui cette pierre qui avait servi de contre-poids.

— Le roi nommait, pour Paris, un *voyer* ou officier, chargé de maintenir le bon ordre et la propreté dans les rues de Paris.

Ce *voyer* avait de singuliers droits : chaque duel où personne n'était tué, lui valait quinze sous pour le loyer de la place où on allait faire assaut de bravoure en tierce et

en quarte; chaque marchand lui devait un objet de son commerce : le cordonnier, des pantouffles; le boucher, un pied de veau, le mercier, deux aiguilles; le pâtissier, un gâteau; l'épicier, deux livres de suif; la laitière, un fromage, etc.

DUCHÉ, DUCHÉ-PAIRIE. — Les *duchés-pairies*, qui tenaient le premier rang entre les duchés, étaient les terres auxquelles le roi avait imprimé cette qualité, par des lettres d'érection. Les ducs et pairs avaient les honneurs du Louvre, séance et voix délibérative au parlement, où toutes les contestations relatives à la pairie devaient être portées, et où ils avaient le droit d'être jugés, les chambres assemblées. Il y avait des ducs qui n'étaient point pairs, ou dont les lettres n'étaient pas vérifiées au parlement de Paris, comme pairs; ils ne jouissaient pas des prérogatives de la pairie. Il y avait aussi des ducs à simple brevet, ou dont les lettres n'avaient été vérifiées ni comme pairs, ni comme ducs. Les ducs étaient anciennement les gouverneurs des grandes provinces.

Suivant un édit du mois de mars 1682, une terre ne pouvait être érigée en *duché-pairie*, si elle ne valait dix mille écus de revenu annuel; mais cet édit n'était pas strictement exécuté. Les *duchés-pairies* relevaient de la couronne, et étaient indivisibles.

DUEL. — L'éducation de la noblesse étendit beaucoup l'usage des *duels*, qui se perpétua si long-temps, et qui commença avec les monarchies modernes. Cette coutume de juger des procès par un combat, ne fut connue que des Occidentaux.

« Sauval, dans ses Antiquités de Paris, ne fait remonter l'origine de cette coutume sanguinaire qu'à Gondebaud, roi des Bourguignons, lequel, dit-il, en ordonna la pratique, par la loi *Gombette;* d'autres historiens en accordent l'invention aux Francs, nos ancêtres paternels; ce

qu'il y a de certain, c'est qu'elle était surtout propre à cette nation, comme on le voit dans la vie de Louis-le-Débonnaire, où il est dit que Bertrand demanda à se purger d'un crime qu'on lui imputait, par la voie des armes, *more francis solito*. Une fois introduit en France, cet usage ne tarda pas à s'y naturaliser; la chevalerie qui s'en empara, en fit une règle fondamentale du point d'honneur, et, depuis, les lois les plus sévères n'ont pu parvenir à le déraciner. Les ordonnances de nos rois n'ont fait qu'ajouter la désobéissance au crime qu'elles cherchaient à prévenir, et le sang le plus illustre a vainement coulé sur les échafauds. Il est même remarquable que les *duels* n'ont jamais été plus fréquens qu'aux époques où ils étaient le plus rigoureusement défendus. L'édit de Henri II, contre le *duel*, rendu en 1547, à la suite du dernier combat autorisé entre Jarnac et la Châtaigneraye, fit, en quelque sorte, une mode de cette coutume, supprimée comme preuve juridique. Sous le règne de Henri III, cette frénésie, malgré la rigueur des ordonnances, fut poussée au point que, faisant allusion aux honneurs que le roi avait fait rendre dans l'église de Saint-Paul, à Caylus et Maugiron, tués en *duel* par d'Entragues et Riberac, on se servait de cette expression : *Je le ferai tailler en marbre*, pour dire, je le tuerai en *duel*.

» On reproche à *Henri IV* d'avoir eu trop d'indulgence pour ce genre de délit, et l'on n'a point fait la remarque que, de son temps, les exemples en avaient été beaucoup moins communs que sous les deux règnes au milieu desquels le sien se trouve placé. Les duellistes, sous Louis XIII, furent poursuivis suivant la rigueur des ordonnances, et l'on peut se faire une idée de leur nombre, en se rappelant que, d'après le relevé des registres de la chancellerie, il avait été accordé plus de mille lettres de grâce par Louis XIV, dans les vingt premières années de son règne. La fameuse déclaration de 1679, qui parut un moment ralentir la fureur des *duels*, ne fit que déplacer

le champ de bataille : on alla se battre sur les frontières.

» Les *duels*, plus fréquens encore sous le règne de Louis XV, devinrent moins meurtriers; le point d'honneur eut son code réglémentaire, où les injures, partagées en deux classes, n'exigèrent plus la même satisfaction; il y fut décidé que l'on continuerait à se battre pour rien; mais que l'on se tuerait du moins pour quelque chose; et l'on imagina ce *mezzo termine* de combat au *premier sang*, où, selon l'expression de Rousseau, *la gentillesse se mêle à la cruauté, et où l'on ne tue les gens que par hasard.* C'est au sujet de ces sortes de combats, que l'auteur d'Héloïse s'écrie, avec cette éloquente indignation qui lui a dicté les plus belles pages qu'on ait peut-être jamais écrites dans aucune langue : *Au premier sang! grand Dieu! et que veux-tu faire de ce sang, bête féroce?.... le boire?*

» A cette époque, au moindre mot, on se trouvait obligé de mettre l'épée à la main; mais souvent le fer croisé suffisait à la réparation d'une légère offense. Le ridicule de cette manie n'a point échappé aux auteurs dramatiques : elle a fourni à Fagan, une des meilleures scènes de ses Originaux, et le caractère si comique de Brétenville.

» Jusque-là l'épée avait été la seule arme permise dans les *duels;* l'obligation de la porter habituellement imposait en quelque sorte l'obligation de savoir s'en servir, et la certitude d'être habile à défendre sa vie, rendait moins difficile sur les occasions de l'exposer. Le changement qui s'opéra dans la manière de se vêtir sous le règne de Louis XVI, contribua peut-être à introduire l'usage des *duels* au pistolet, combat qui, pour le dire en passant, n'a rien de noble, rien de français, où le courage ne peut suppléer à l'adresse, et dans lequel on est obligé de tuer son adversaire sans défense, ou de se laisser tuer soi-même de la même manière. Cet usage antichevaleresque commence à passer de mode.

» Depuis environ deux cents ans les *témoins* ont rem-

placé les *seconds ;* c'est du moins un pas de fait vers la raison et l'équité, car s'il est inhumain de se battre pour venger sa propre injure, il était absurde de se battre pour l'injure d'un autre, contre quelqu'un qui ne vous avait point offensé. Les témoins aujourd'hui règlent les moyens, les conditions du combat, et dans aucun cas ils ne souffriraient que les adversaires combattissent avec des armes inégales. On était moins scrupuleux du temps de Henri III, puisqu'il est bien avéré que dans le *duel* entre Caylus et d'Entragues, le premier succomba parce qu'il n'avait qu'une épée, tandis que l'autre se battait avec une dague; sur l'observation qui en fut faite par Caylus, d'Entragues, qui passait cependant pour homme d'honneur, lui répondit sèchement : *Tu as donc fait une grande faute de l'avoir oubliée au logis, car ici sommes-nous pour combattre et non pour pointiller des armes.* Il paraît même qu'à cette époque, l'offensé avait le singulier privilége d'imposer à son adversaire telle condition qu'il lui plaisait de s'imposer à lui-même; c'est du moins la conséquence que l'on doit tirer d'un trait que rapporte Brantôme. Il parle comme témoin d'un *duel* entre un gentilhomme de très-petite stature et un sergent gascon d'une taille très-élevée. Le premier régla le combat de manière à ce qu'ils fussent tenus de se battre tous deux armés d'un collier garni de pointes, qui les obligeait à tenir leur tête très-haute : *et cette façon*, dit Brantôme, *avait été inventée assez gentiment par le petit, qui pouvoit hausser la tête contre le grand, et le regardoit à son aise, ce que ne pouvoit faire le grand contre le petit sans se baisser et se percer la gorge lui-même : par ainsi en deux coups d'épée le petit tua son ennemi fort aisément.* De nos jours le *petit* passerait pour un assassin, s'il trouvait un *grand* assez sot ou un sot assez grand pour accepter de pareilles conditions (1). »

(1) Extrait des ouvrages de M. de Jouy.

— L'honneur est depuis long-temps en France le motif de presque tous les *duels*, et l'honneur des gentilshommes, si endurci et si robuste quand il s'agissait de manquer aux sermens de fidélité faits à leur souverain, était très-chatouilleux si on avait le malheur de leur marcher sur le pied ou de leur dire un *non* sans l'envelopper de phrases adoucissantes. Un mot, un démenti, souvent une vérité, deviennent des matières à *duel;* quand on n'en aurait pas fort envie, il faut s'exposer à tuer ou à se faire tuer, sans quoi cet éminent honneur de gentilhomme serait perdu.

Les *duels* étaient devenus très-rares depuis la révolution; mais la restauration, qui nous a donné la charte constitutionnelle et quelques bonnes institutions, a fait revivre la manie des *duels* avec tant d'autres usages, qui n'ont d'autre titre que celui d'avoir existé sous l'ancienne monarchie.

— 1577. Les haines qui divisaient la cour sous le règne de *Henri III*, occasionèrent beaucoup de *duels;* mais il y en eut un de remarquable parce qu'il est le premier où les témoins se soient battus.

« Quélus, dit Mézerai, favori de Henri III, fit appeler Entragues, qui l'était du duc de Guise, et mena pour seconds Livarrot et Maugiron qui étaient aussi en faveur; son adversaire choisit Ribeyrac et Schombert. Jusqu'à ce temps-là, les seconds n'avaient servi que de témoins du combat; mais la démangeaison de se battre prit ceux-ci, et ce mauvais exemple a duré jusqu'à cette heure. Maugiron fut tué sur place, Quélus en fut rapporté blessé de dix-neuf coups, dont il mourut au bout d'un mois. Le roi les aimait si éperdument tous deux, qu'il les baisa morts, fit couper leurs blonds cheveux, et les serra précieusement, assista Quélus jusqu'à la mort, le servant de ses propres mains, et leur fit dresser un superbe mausolée dans l'église de Saint-Paul. Quelques temps après Saint-Mégrin, un autre de ses favoris, ayant été assassiné, il fit mettre son corps au même lieu et poser des statues de tous les trois

sur leurs tombeaux. Le peuple les renversa et les traîna à la rivière le jour des barricades. »

DUEL JUDICIAIRE. — Cette sorte de combat se prescrivait judiciairement, non-seulement pour venger des affronts ou des violences personnelles, mais encore pour obtenir la possession des terres, seigneuries ou autres propriétés.

Louis IX ne put abolir les *duels judiciaires*, mais du moins il fit observer les lois rigoureuses de ces combats, lois bien capables de les rendre moins fréquens, en portant d'avance la terreur et l'effroi dans le cœur des champions.

Avant qu'il leur fût permis de combattre, ils subissaient un interrogatoire sévère, accompagné d'exhortations et de sermens. On les couchait dans une bière; on récitait solennellement sur eux l'office des morts, comme s'ils n'en devaient pas revenir, et on les avertissait que le vaincu serait traîné hors de la lice par les pieds, et attaché au gibet. Pendant ces lugubres cérémonies, la réflexion pouvait amener le repentir ou le désistement. S'ils persistaient, les juges du camp donnaient le signal après qu'on leur avait répété la funeste sentence d'être traîné par les pieds et pendu, sentence qui devait être exécutée sur le mourant comme sur le mort, car il pouvait arriver que le vaincu ne fût que blessé.

Ceux qui se *louaient* pour ces sortes de combat subissaient sans grâce le sort destiné à leurs commettans. On l'avait ainsi réglé de peur que l'assurance d'être exempts du dernier supplice ne les disposât à ne point employer tous leurs efforts contre l'adversaire avec lequel ils se seraient arrangés d'avance.

S'il arrivait qu'une femme acceptât le *duel judiciaire*, on creusait une fosse d'environ deux pieds et demi de profondeur au centre d'un cercle de dix pieds de diamètre. Au moment fixé pour le duel, l'homme se plaçait dans la fosse, et la femme entrait dans le cercle, dont elle

ne pouvait sortir sous peine d'être déclarée vaincue. Les adversaires étaient alors armés de chacun trois bâtons de la longueur d'une aune : ceux de la femme avaient à l'un des bouts une pierre du poids d'une livre. Dès que le signal était donné, chacun cherchait à frapper son ennemi ; mais celui qui avait le malheur de frapper la terre perdait son bâton, de sorte que celui qui perdait le premier ses armes était vaincu, et bien plus, était le coupable, car, dans cette sorte de combat, il y avait toujours un accusé et un accusateur. Il dépendait du vainqueur de faire exécuter la sentence des vaincus ; elle ne consistait pas, pour les femmes, à être traînées par les pieds et pendues, mais à être enterrées vives.

Telles étaient les manières *infaillibles* dont nos bons aïeux se servaient pour découvrir la vérité ; je ne m'étonne pas si une classe *privilégiée* les préfère au jury : elle fait preuve de bon sens dans cette circonstance.

—Le 10 juillet 1547, sous le règne de Henri II, il y eut à Saint-Germain-en-Laye un *duel judiciaire* qui est devenu fameux dans l'histoire.

François de Vivonne, seigneur de la Châtaigneraie, favori du roi, avait pour ami Guy Chabot, seigneur de Jarnac. Celui-ci était sans fortune, et tenait cependant un grand état à la cour; La Chataigneraye voulut connaître la source où puisait son ami, et Jarnac lui avoua que sa belle-mère ayant pour lui une tendresse plus que maternelle, elle fournissait au grand train qu'il tenait.

La Chataigneraye confia ce secret au roi, et le roi eut l'imprudence de le dire à des indiscrets; bientôt la cour en fut instruite, et Jarnac se vit forcé de donner un démenti à son ami. La querelle s'envenima, et ils demandèrent le *duel judiciaire* ; le roi l'accorda et voulut être témoin. Il ne doutait nullement que la Châtaigneraye, qui était fort et robuste, et qui passait pour un des hommes les plus habiles en escrime, ne fût vainqueur. Mais l'adresse de Jarnac l'emporta sur les avantages que la force donnait à son

adversaire. Couvrant sa tête de son bouclier, et se glissant sous le bras de son adversaire, il lui déchargea deux coups d'estramaçon sur le jarret gauche, qui était tendu : La Châtaigneraie tomba, au grand étonnement des spectateurs. La surprise fut telle, que le souvenir de ce fait d'armes s'est conservé, et qu'on nomme encore *coup de Jarnac*, toute attaque sourde et imprévue. Le blessé, auquel le vainqueur accorda la vie, déchira les bandages mis sur sa plaie, qui n'aurait pas été mortelle, et mourut de chagrin.

Henri II en fut si affligé qu'il jura solennellement de ne jamais permettre de semblables combats.

— Avant de commencer le combat, outre les cérémonies ordonnées par saint Louis, on prenait les plus puériles précautions pour empêcher que les armes ne fussent enchantées, et que les combattans eussent sur eux quelques caractères magiques, capables de déranger les décrets de la la Providence ; car on croyait fermement que le ciel opérait tout exprès un miracle pour faire triompher la bonne cause. Le vaincu avait toujours tort. — Quand un juge avait prononcé son avis, le plaideur, qui était condamné, prenait souvent le juge à partie, le forçait de descendre dans l'arène pour se battre avec lui. « *Fausser* une cour de justice, dit Mably, ou l'accuser d'avoir porté un jugement faux, c'était lui faire l'injure la plus grave, l'interdire de toutes ses fonctions, et rendre tous ses membres incapables de faire aucun acte judiciaire. » Un plaideur, qui avait eu cette témérité, était obligé, sous peine d'avoir la tête coupée, de se battre dans le même jour, non-seulement contre tous les juges qui avaient assisté au jugement dont il appelait, mais encore contre tous ceux qui avaient droit de prendre séance dans ce tribunal. S'il sortait vainqueur de tous ces combats, la sentence qu'il avait faussée était réputée fausse et mal rendue, et son procès était gagné. Si au contraire il était vaincu dans un de ces combats, il était pendu.

Quand il arrivait qu'un plaideur, après avoir vaincu deux ou trois de ses juges, était lui-même vaincu par un quatrième, je voudrais bien savoir par quels bizarres raisonnemens on justifiait alors la providence divine, qui avait permis que l'injustice et le mensonge triomphassent deux ou trois fois de la justice et de la vérité. La foi absurde de nos pères devait être certainement très-embarrassée.

DURAS, gentilhomme bordelais. — Il s'unit à quelques gentilshommes gascons, tels que l'Esparre, d'Anglade, Sourdic de la Trau, Montferrand, etc., pour soustraire la Guienne à la domination de Charles VII, qui, après avoir chassé les Anglais de Paris, réunissait successivement toutes les provinces dépendantes de sa couronne. Ils s'adressèrent au roi d'Angleterre, qui avait renoncé à conserver cette province.

Quel noble motif engageait donc ces nobles seigneurs à trahir ainsi leur patrie? « Ils étaient, nous dit un historien » moderne, riches en domaines et en productions de la » terre, ce qui leur faisait regretter les marchands de Lon- » dres qui ouvraient un débouché à leurs denrées, et acti- » vaient le commerce territorial. L'intérêt l'emporta donc » sur l'honneur de redevenir Français. »

Les Anglais se présentèrent; la révolte suscitée par les gentilshommes ci-dessus nommés, éclata; et tandis que le commandant, fidèle à l'honneur, cherchait à se défendre, les Bordelais introduisirent les Anglais par une porte opposée à celle où le commandant, trop faible pour résister long-temps, demandait à capituler. Les Anglais ne dédaignèrent pas de profiter de la trahison, et le commandant et ses soldats furent faits prisonniers.

De 1450 à 1814, ce n'est pas le seul exemple que Bordeaux ait donné de son amour pour l'argent, et de son indifférence pour l'honneur du nom français.

E

ENCENSEMENT.—Les curés des paroisses où il y avait un seigneur haut justicier ou un patron, devaient à la messe, ès jours que l'on encense, et hors ceux où le Saint-Sacrement était exposé (auxquels jours les *Encensemens* autres que ceux de l'autel cessaient), devaient, disons-nous, de dessus les marches de l'autel, se tourner du côté des bancs ou chapelles du seigneur et de sa famille, et les *encenser* dûment les uns après les autres, eux, leurs femmes et leurs enfans; à vêpres ils devaient se transporter au-devant des bancs et dans les chapelles desdits seigneurs, et les encenser encore. La quotité des *encensemens* n'était pas fixée par les coutumes, et l'usage en réglait le nombre. Dans quelques paroisses, c'était trois fois pour le patron et pour le seigneur; pour la femme trois fois; pour les enfans chacun une fois; dans d'autres, une fois pour le seigneur, une fois pour la femme et une fois pour tous les enfans.

ENFANS PERDUS DU MARÉCHAL DE BRISSAC. — On appelait ainsi une sorte de garde que le maréchal de Brissac s'était formée. Elle était composée de cinquante gentilshommes bannis ou expatriés pour meurtres, attroupemens ou violences publiques, dont quelques-uns même avaient été exécutés en effigie. Quand on demandait au maréchal pourquoi il se chargeait de l'entretien de ces garnemens, il répondait : Je nourris ces méchans pour le salut des bons; dans le métier que nous faisons, il y a des commissions hasardeuses dont j'aurais de la peine à charger un honnête homme; c'est à eux que je les réserve, ils y courent comme aux noces; s'ils périssent, c'est avec gloire; j'ai sauvé l'honneur de la famille et conservé à la patrie

des citoyens utiles que j'aurais été forcé de sacrifier. S'ils échappent, ils ont déjà expié en partie leur premier tort envers l'état, et en continuant de les tenir sous une discipline sévère, je parviens quelquefois à en faire d'honnêtes gens et d'excellens officiers. »

Pour donner une idée de la discipline sévère que le maréchal de Brissac faisait observer, nous allons citer un trait qui lui arriva dans ses campagnes d'Italie.

Il se préparait à attaquer un poste très-difficile : ses troupes, partagées en trois colonnes, ne devaient s'ébranler qu'au moment où il en donnerait le signal. On l'attendait en silence, quand tout à coup des cris partent d'une de ses divisions ; il regarde et voit un soldat d'une taille avantageuse, qui, sorti des rangs, court à l'ennemi, fait feu de son arquebuse à bout portant, la jette, tire son épée et se précipite dans le retranchement. Ses compagnons l'appellent en vain : ils prennent alors le parti de le suivre, arrachent les palissades, se font une ouverture, et le poste est emporté.

Le lendemain M. de Brissac rassemble son armée ; douze soldats viennent déposer à ses pieds les enseignes qu'ils avaient prises sur l'ennemi. Il leur passe à chacun une chaîne d'or au cou ; et louant en particulier chacun des braves, il marque son regret de ne pas voir entre eux celui qui s'est fait remarquer par une valeur plus qu'humaine en se précipitant seul au milieu des ennemis, et il ajoute que sans doute la mort le prive de la récompense due à sa belle action. Un officier dit qu'il n'est ni blessé, ni mort, que la honte seule de s'être laissé emporter par son courage, sans attendre l'ordre, l'empêche de se présenter.

« Amenez-le moi, dit Brissac. » Il paraît ; le général l'apostrophe d'un ton sévère : « Soldat, quel est ton nom, » ton pays ? — Je suis fils naturel du seigneur de Boissi, » et je porte son nom. — Je ne te méconnaîtrai pas, dit » Brissac, tu es mon parent du côté de ma mère ; mais » fusses-tu mon fils, je ne t'épargnerais pas après la faute

» que tu viens de commettre. Malheureux! quel exemple » as-tu donné au reste de l'armée! Prévôt, qu'on le charge » de fers et qu'on le garde soigneusement; votre tête me » répondra de la sienne. »

Les soldats consternés se retirent en silence : en vain quelques-uns osent se jeter aux pieds du maréchal, il les congédie sévèrement, et quinze jours se passent dans l'incertitude. Un conseil de guerre est assemblé, et Boissi est condamné à mort; mais ses juges le recommandent à la clémence du maréchal.

Brissac, le lendemain du jugement, se fit amener le condamné; il lui annonça sa sentence, lui en fit voir la justice par l'exposition des suites fâcheuses que pouvait avoir son imprudence. « Mais, ajouta-t-il, ceux qui t'ont » condamné parce que le devoir les y force, ont pitié de » ta jeunesse, et sont devenus tes intercesseurs. Je t'ac- » corde la vie, mais elle n'est plus à toi; je ne t'en laisse » la jouissance qu'en me réservant le droit de te la rede- » mander toutes les fois que le service du roi l'exigera. » En achevant ces paroles il lui attacha au cou une chaîne d'or du double plus pesante que celles qu'il avait données aux autres, et le mit au nombre de ses gardes.

—Brissac périt dans les murs de Mucidan en Périgord. *Il était*, dit Brantôme, *trop cruel au combat et prompt à tuer, et aimait cela jusque tel, qu'avec sa dague il se plaisait à s'acharner sur une personne, à lui en donner des coups, jusque-là que le sang lui en rejaillissait sur le visage.*

ENREGISTREMENT AU PARLEMENT. — Le *parlement* devint perpétuel sous le règne de Charles VI; avant, chaque année on nommait les magistrats qui devaient le composer (1). Cette compagnie, bornée jusqu'alors à la

(1) « La faiblesse du cerveau du roi (Charles VI), dit Pasquier, » et les partialités des princes, furent causes qu'ayant leurs esprits

simple administration de la justice, n'avait encore pri aucune part à l'administration de l'état, quoiqu'elle eût beaucoup contribué à étendre la prérogative royale. Mais, quand le royaume fut en proie aux funestes divisions qui eurent lieu pendant les règnes des princes de la branche des Valois, quand on vit l'état déchiré par les grands qui s'en disputaient l'administration, que les États décriés et presque oubliés ne laissaient aucune espérance de réforme, et la faisaient cependant désirer avec plus d'ardeur que jamais, tous ceux qui étaient victimes de cette anarchie tyrannique tournèrent leurs regards sur le parlement, le seul corps dont ils pouvaient attendre quelques secours, et l'invitèrent à se rendre l'arbitre des grands et le protecteur du peuple. On vit en effet des provinces, pour empêcher la ruine des immunités, y porter leurs protestations et leur appel des ordonnances par lesquelles le gouvernement établissait des impôts arbitraires. C'était attribuer au parlement une autorité supérieure à celle du conseil, et son ambition dut en être agréablement flattée. L'université de Paris l'invita à faire des remontrances sur la mauvaise administration des finances; en un mot, la confiance dont le public honorait le parlement, fit comprendre, aux différentes factions qui s'emparaient successivement de l'autorité du roi, combien il leur serait avantageux de s'attacher cette compagnie. Les ministres allèrent le consulter sur les opérations qu'ils méditaient; et chaque parti, pour affermir son empire sur ses ennemis, et donner plus d'autorité à ses ordonnances, prit l'habitude de les faire publier au *parlement*, afin de paraître avoir son approbation; elles furent ainsi couchées sur les registres de cette cour. Quelle idée se fit-elle de cette nouvelle formalité, dit Mably? je l'ignore. Mais, si le *parlement* n'imagina pas alors qu'en publiant les ordonnances

---

» bandés ailleurs, on ne se souvint plus d'envoyer de nouveaux » roolles de conseillers, et par ce moyen le parlement fut continué. »

de Charles VI, il lui donnait force de loi, et que son *enregistrement* était le complément ou la partie intégrante de la législation, il eut du moins l'ambition de se regarder comme l'approbateur et le gardien des lois.

Telle est l'origine de l'*enregistrement* suivant le savant abbé Mably.

Voltaire présente d'une façon différente l'origine de l'*enregistrement:*

Un conseiller du parlement, dit-il, nommé Jean de Montluc, qui vivait sous le règne de Philippe-le-Bel, avait fait, pour son usage, un registre des anciens édits, des principaux jugemens, et des choses mémorables dont il avait eu connaissance; on en fit quelques copies. Ce recueil parut d'une très-grande utilité dans un temps d'ignorance, où les coutumes du royaume n'étaient pas seulement écrites. Les rois de France avaient perdu leur chartrier; ils sentaient la nécessité d'avoir un dépôt d'archives qu'on pût consulter aisément. La cour prit insensiblement l'usage de déposer au greffe du *parlement* ses édits et ses ordonnances. Cet usage devint peu à peu une formalité indispensable; mais on ne peut savoir quel fut le premier *enregistrement*, une grande partie des anciens registres du *parlement* ayant été brûlés dans l'incendie du palais de 1618.

Ces deux versions sont bien différentes; mais la première nous paraît plus vraisemblable.

— Vers la fin du règne de Charles VI, il est probable que le *parlement* hasarda quelquefois de délibérer sur les ordonnances qui lui étaient portées, et, quand il ne les approuvait pas, il ne permit point qu'elles fussent couchées sur ses registres sans quelque marque d'improbation. Ces marques improbatives déplurent à la cour, et on voit qu'en 1443 elle exigea qu'elles fussent supprimées; car le *parlement* ayant enregistré, le 23 juillet, les lettres de don des comté, château, ville et seigneurie de Gien-sur-Loire, au comte Charles d'Anjou, avec cette formule: *Lecta et publicata in curia* de expresso mandato *do-*

mini nostri regis, etc.; le roi, ou pour mieux dire, le dauphin qui gouvernait alors, exigea que le *de expresso mandato* fût rayé.

Le *parlement* ayant néanmoins toujours persisté à faire ses observations, lorsqu'il n'approuvait pas les ordonnances ou édits qu'on lui présentait, il y eût toujours entre lui et la cour quelques altercations; on crut trouver enfin un moyen d'accorder toutes les prétentions, en mettant sur les lettres, et non sur les registres, l'exprès commandement du roi; ce fut en 1552 qu'en eut lieu le premier exemple.

En 1552, Henri II ayant créé une multitude de charges de judicature, dans le but de se procurer de l'argent, car déjà la vénalité des charges était établie, le parlement fit des remontrances, qu'on n'écouta pas; il les réitéra, on le menaça, et il prit le parti d'établir cette forme pour l'*enregistrement :*

On ouvrait les deux battans de la salle d'audience; un huissier lisait à haute voix l'édit. Après la lecture, le premier président, sans sortir de son siége, sans prendre les voix, appelait le greffier, et disait : *Maître Simon Cornu* (1), *écrivez sur le repli de ces lettres :* Lues et publiées du très-exprès commandement du roi.

— Le *parlement*, avant d'enregistrer, se permit quelquefois d'envoyer au roi une députation de ses membres pour faire des observations sur l'acte à enregistrer : de là viennent les *remontrances*. Louis XI est le premier roi qui ait accordé au *parlement* le droit de lui faire des remontrances; c'était à l'occasion de l'abolition de la pragmatique sanction; quelquefois, après avoir fait ses remontrances, il refusa obstinément d'enregistrer : alors les rois se rendirent en cérémonie au lieu des séances pour ordonner l'*enregistrement;* c'est ce qu'on appela *lit de justice*.

Voici ce que dit Mably sur l'origine des lits de justice :

« Charles V, pour effacer, s'il était possible, le souvenir

(1) Simon Cornu était en 1552 greffier du parlement.

des États, se transporta quelquefois en *parlement* avec pompe, non pour y remplir, comme ses prédécesseurs, les fonctions de premier juge, mais pour y tenir des assemblées solennelles, auxquelles on a donné depuis le nom de *lit de justice :* il y écoutait les plaintes de ses sujets ou y publiait ses ordonnances. »

ENTRAGUES (*Balzac* comte d') 1604. — Le comte d'*Entragues* ayant épousé Marie Touchet, qui, avant ce mariage, avait eu de Charles IX, dont elle fut la maîtresse, un fils qui fut nommé le comte d'Auvergne, elle rendit d'*Entragues* père de plusieurs enfans, parmi lesquels se trouva *Henriette d'Entragues* connue sous le nom de marquise de *Verneuil.*

Voici ce que l'histoire raconte des intrigues du père et des enfans.

Après la mort de Gabrielle d'Estrées, Henri IV s'attacha à la jeune *Henriette d'Entragues.* Cette fille raffinée presque dès son enfance dans l'art de la coquetterie, conseillée par un père regardé comme peu délicat malgré son affectation de vertu, et secondée par un frère entreprenant (le comte d'Auvergne) employa contre Henri les refus simulés, les complaisances adroites et les ruses qui ont coutume de captiver un amant de bonne foi. Tant qu'il fut question d'engager le roi, on lui permit des visites qui restèrent quelque temps innocentes. Quand Henriette se crut sûre de sa conquête, sous prétexte d'être gênée par un père sévère, elle rendit les entrevues plus difficiles, de sorte que le monarque fut contraint de recourir, comme aurait fait le dernier de ses sujets, à des travestissemens, à des voyages clandestins et dangereux; enfin il ne triompha des feintes résistances de sa maîtresse qu'à l'aide d'une promesse de mariage qu'il lui fit : moyen honteux dont il rougissait lui-même dans le moment qu'il l'employait. Il s'engageait par cette promesse à épouser *Henriette* si elle avait un enfant mâle. Sully, toujours ami sincère de son

maître, et non courtisan flatteur, saisi d'une noble indignation, déchira cette promesse quand Henri la lui montra. Le prince sentit combien Sully avait raison ; mais, entraîné par la passion, il passa dans un cabinet, écrivit une autre promesse, et partit pour aller goûter des plaisirs qui lui donnèrent ensuite de cuisans chagrins.

En effet, celle en qui Henri croyait mettre tout son bonheur, fut son fléau. Tour à tour capricieuse, complaisante, flatteuse, méprisante, dévote, libertine, criminelle d'état, repentante, et jamais fidèle, elle semblait tenir dans sa main le cœur du monarque, le gonfler de dépit, l'embraser de haine ou le remplir de toutes les fureurs de l'amour. Sa fécondité lui donna des prétentions que Sully avaient prévues, lorsqu'il avait déchiré la promesse qu'elle avait exigée. Au lieu de goûter auprès d'elle, comme autrefois avec Gabrielle, les plaisirs de la confidence, Henri la trouva toujours opposée à lui de sentimens, de désirs et d'intérêts : de sorte qu'il était obligé de se tenir en garde contre elle comme contre une ennemie ; et en effet elle en joua le rôle dans les intrigues qui altérèrent le bonheur dont aurait dû jouir le meilleur des rois.

Le comte d'*Entragues* osa espérer que sa fille monterait sur le trône ; *Henriette*, qui devint marquise de *Verneuil*, s'enivra de cette idée, et fut soutenue dans cet espoir par son frère Charles de Valois, comte d'Auvergne et duc d'Angoulême.

Lorsque Henri épousa Marie de Médicis à Lyon, *Henriette* fit signifier une opposition dont on ne tint pas compte : elle n'en crut pas moins avoir assuré à son fils ses droits; et, formant une brigue où entrèrent les ducs de Bouillon et de Biron, elle osa concevoir le projet de faire déclarer le mariage du roi nul, et le dauphin illégitime. Quand, en 1602, Henri fut obligé de sévir contre Biron, le frère de la marquise de *Verneuil* avait été arrêté ; mais Henri, toujours prêt à pardonner, oublia ses torts dès qu'il voulut se donner les apparences du repentir ; on croit que le roi eut

aussi le chagrin de voir sa maîtresse compromise dans cette affaire, mais il eut soin d'en anéantir les preuves.

Il fut récompensé de tant d'indulgence par de nouvelles trahisons. Les d'*Entragues* se jetèrent dans les bras de l'ambassadeur d'Espagne, et, forts de l'appui qu'il leur donna au nom de son souverain, ils redoublèrent d'audace et firent tout pour mériter la colère du roi. Ils osèrent mettre en avant la promesse de mariage de Henri au point que la reine en fut alarmée. Le roi exigea alors qu'elle lui fût remise, et força le comte d'*Entragues* à la lui remettre.

A l'ambition de cette famille, se joignit alors le dépit d'avoir été forcée de remettre ce titre qu'elle regardait comme la sauvegarde de son honneur. C'en fut assez pour la déterminer à employer les dernières violences, et le comte d'*Entragues* se montra disposé à porter les choses à l'extrême et à se venger.

Il n'est pas bien clair que jusqu'alors il eut été réellement fâché du commerce de sa fille aînée avec le roi. Quelquefois, à la vérité, il avait fait le personnage de père irrité; mais on remarqua que, dans ces occasions, il manqua toujours de la fermeté nécessaire à un père qui aurait voulu empêcher le crime. Sa connivence devient certaine quand on voit qu'il sut bien, lorsqu'il y trouva son intérêt, soustraire sa fille cadette aux agaceries du monarque; peu s'en fallut même qu'il ne la fît servir à venger son aînée.

Henri, étant souvent rebuté par les caprices de sa maîtresse, avait trouvé de la consolation auprès de sa jeune sœur, plus douce et plus complaisante. Il reconnut son attention par des présens magnifiques, lia avec elle un commerce de lettres, et montra le désir de l'attacher à la cour. Le père vit de la passion dans ces empressemens, il resserra sa fille; le roi s'abstint de la voir en public; mais, soit qu'elle lui fût nécessaire pour l'agrément de la conversation ou pour les lumières qu'il en tirait sur les projets de ses parens, soit qu'il eût pour elle un goût passager, il ne manquait aucune occasion de chercher à la voir, jus-

qu'à se travestir et courir le jour et la nuit par des bois et des chemins détournés sans presque aucune escorte; conduite qui pensa faire réussir le projet que le comte d'*Entragues* méditait.

Il ne tendait pas à moins que de mettre sur le trône à la place du dauphin, le fils que la marquise avait eu du roi; mais une pareille entreprise ne pouvait réussir qu'au moyen d'une révolution presque générale dans le royaume; et cette révolution était impossible tant que le monarque serait en vie ou en liberté; c'est pourquoi le comte d'*Entragues* résolut de s'en saisir et de s'en défaire. Il profita des facilités que lui donnait l'imprudence du roi dans ses voyages au château de Verneuil; il s'embusqua dans la forêt avec quinze hommes déterminés qu'il distribua sur la route: la bonne fortune de Henri lui fit éviter les uns sans le savoir, et il se débarrassa des autres par sa vigueur et sa présence d'esprit.

Ni l'une ni l'autre ne lui auraient cependant servi contre un nouveau piége qu'on lui fit tendre par la jeune d'*Entragues*, si elle-même n'eût trouvé moyen de le rendre inutile. Son père la força de donner au roi un rendez-vous dans un endroit champêtre et isolé où elle promettait de l'attendre. Cédant à la violence, elle écrivit le billet; mais elle fit en même temps avertir le roi de l'embuscade, et il évita le danger, le plus grand peut-être qu'il ait couru de sa vie.

Pendant ces tentatives, la brigue que la marquise avait formée se fortifiait, s'agitait et s'alliait de plus en plus à l'Espagne et à la Savoie, puissances toujours prêtes à fomenter des troubles en France pour profiter de ses dépouilles. Au moment où tout allait éclater, une lettre, qui tomba par hasard entre les mains du roi, lui dévoila les projets des conjurés; alors il fit arrêter d'*Entragues* et le comte d'Auvergne, et fit donner des gardes à la marquise de *Verneuil*; on surveilla ceux des seigneurs qui paraissaient être d'intelligence avec eux.

Le parlement fut chargé d'instruire le procès des coupables; et le 1er. février 1605, les comtes d'Auvergne et d'*Entragues*, et un intrigant Anglais nommé Morgan, furent condamnés à avoir la tête tranchée en Grève, et la marquise de *Verneuil* à être renfermée le reste de ses jours.

Henri annula par lettres patentes tous les actes faits contre la marquise, et poussa la générosité jusqu'à détruire tout ce qui aurait pu rappeler son délit: il réhabilita les comtes d'Auvergne et d'*Entragues* et leurs biens leur furent rendus; d'*Entragues* fut exilé à Malesherbes, et Valois resta enfermé à la Bastille; quant à Morgan et à quelques autres subalternes, ils furent bannis. 1605.

Le roi, dégoûté par tant de tracasseries de son commerce avec la marquise, finit par ne plus songer à elle; mais, si on en croit quelques historiens, la vindicative d'*Entragues* n'oublia pas sa vengeance, et elle ne fut pas étrangère à l'assassinat du meilleur des rois.

ENTRAGUES (le baron d').—On lit, dans l'histoire du Languedoc, que, «parmi les troupes de bandits qui, vers » 1604 ravagèrent cette province, étaient les trois fils du » baron d'*Entragues*, qui volaient sur les grands che- » mins, et dont le père fût condamné aux galères pour ses » crimes. Le parlement de Toulouse ayant fait le procès à » ces trois frères, les condamna, le 2 octobre de l'an 1605, » à perdre la tête et à avoir le corps partagé en quatre » quartiers: ce qui fut exécuté..... 1605. »

ÉPAVES. — On appelait *épaves*, des bêtes épouvantées et égarées, et généralement toutes choses perdues, qui, après les publications faites dans le temps fixé par les différentes coutumes, étaient adjugées au seigneur haut justicier. Ainsi, si un malheureux paysan perdait un de ses bestiaux, et qu'il eût le malheur de ne pouvoir savoir, avant un délai que les coutumes les plus favorables fixaient

à quarante jours, et que quelques-unes réduisaient à cinq, en quel lieu il s'était sauvé, sa propriété augmentait celle du noble seigneur, sans qu'il eût aucun droit pour la réclamer.

Ce droit d'*épave* s'étendit à tout; dans les temps de troubles qui désolèrent si long-temps la France, un vilain cachait-il son argent, son mobilier? si quelques-uns des nombreux espions du seigneur venait à le découvrir, on qualifiait le dépôt de trésor, et, en vertu du droit d'*épave*, le seigneur s'en emparait. Un essaim d'abeilles quittait-il la ruche, si le malheureux propriétaire n'était pas là pour le suivre et pour le réclamer, il devenait la propriété du seigneur.

Celui qui trouvait une *épave*, était obligé d'en faire la dénonciation aux officiers du seigneur dans les vingt-quatre heures, *à peine d'une amende arbitraire.*

ÉPREUVES. — Quand un individu était soupçonné ou accusé d'un crime, si on n'avait pas de preuves suffisantes qui établissent la culpabilité, on ordonnait les *épreuves.* Il y en avait de plusieurs sortes: nous allons indiquer celles qui étaient les plus usitées.

Épreuve de l'eau froide. — Cette épreuve, qu'on employait très-communément sous les rois de la seconde race, consistait à jeter, dans une cuve pleine d'eau, le coupable, ou pour mieux dire le prévenu, auquel on avait lié la main droite au pied gauche, et la main gauche au pied droit; on avait eu soin de bénir l'eau du bassin, et on ne doutait pas que celui qui subissait l'*épreuve* ne surnageât s'il était criminel, parce que l'eau était trop pure pour recevoir quelque chose d'impur; s'il enfonçait, il était innocent, mais son innocence lui coûtait quelquefois la vie, car plus d'un *éprouvé* se noya.

Notez que pour lier les membres du prévenu, on se servait de cordes énormes qui entouraient tout le corps, et faisaient trop souvent surnager des innocens.

Épreuve de l'eau chaude. — On suspendait un anneau

bénit à plus ou moins de profondeur dans un vase rempli d'eau bouillante. Dès que l'accusé retirait sa main du vase où il avait saisi l'anneau, elle était enveloppée d'un linge sur lequel on apposait le sceau de la justice. Au bout de trois jours, on développait ce linge en grande cérémonie : si des marques de brûlure se faisaient apercevoir, le prévenu était coupable

Épreuve du feu. — On faisait rougir une barre de fer du poids de trois livres, et il fallait que l'accusé la portât à neuf pas, quelquefois à douze. — L'imagination active de nos aïeux avait trouvé une variante très-agréable pour cette *épreuve :* il s'agissait de fourrer sa main dans un gantelet de fer sortant d'un brasier ; l'innocence préservait de la brûlure. Il est à remarquer que ces douces manières de découvrir la vérité n'étaient pas applicables aux nobles féodaux, elles avaient été inventées pour la classe serve, corvéable et taillable à merci et miséricorde.

Épreuve de la croix. — Êtes-vous fort et vigoureux, soyez coupable ; et, moyennant l'*épreuve de la croix*, vous serez certain de l'impunité. En effet, on plaçait un homme contre une croix, les bras étendus ; s'il restait dans cette posture le temps prescrit par le juge, il était innocent.

Voici une variante à la manière de faire faire cette *épreuve :*

— 760. L'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Denis se disputaient le patronage sur un monastère. Pepin-le-Bref, ne pouvant décider sur des droits qui lui paraissaient trop embrouillés, les renvoya au jugement de Dieu par la croix. L'évêque et l'abbé nommèrent donc chacun un homme, et ces deux hommes allèrent dans la chapelle du palais, où ils étendirent les bras en croix ; le peuple, dévotement attentif, priait tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre ; l'homme de l'évêque se lassa le premier, baissa les bras, et lui fit perdre son procès.

Il y avait encore d'autres sortes d'*épreuves* toutes aussi ridicules que celles que nous venons de citer.

— L'anecdote suivante, qu'on lira sans doute avec plaisir, fera connaître de quelle façon l'*épreuve du feu* se pratiquait aux premières années des croisades.

Après que les croisés se furent emparés d'Antioche (1098), ils se virent bientôt entourés par une armée de Sarrasins, et resserrés dans cette ville même, dont le siége leur avait coûté tant de travaux et de combats.

La disette la plus affreuse vint abattre les courages et éteindre l'enthousiasme que quelques succès avaient d'abord fait naître.

En vain on avait cherché par quelques miracles à retremper les esprits, tout échouait contre les angoisses de la faim; et ces fiers chrétiens, qui naguère bravaient toutes les forces de l'Asie, tremblaient et fuyaient à l'approche de quelques escadrons de Sarrasins.

Un prêtre du diocèse de Marseille, nommé Pierre Barthélemi, parvint, par une pieuse fraude, à rappeler le courage des chrétiens; mais, ce qu'on croira difficilement, c'est qu'il mourut pour prouver que sa fraude était un miracle.

Un jour, Pierre Barthélemi vint révéler au conseil des croisés une apparition de saint André, qui s'était réitérée trois fois pendant son sommeil. Le saint apôtre lui avait dit : « Va dans l'église de mon frère Pierre, à Antioche; près du maître autel, tu trouveras, en creusant la » terre, le fer de la lance qui perça le côté de notre ré» dempteur; dans trois jours cet instrument de salut éter» nel sera manifesté à ses disciples. Ce fer mystique, porté » à la tête de l'armée, opérera la délivrance des chrétiens » et percera le cœur des infidèles. »

Les chefs des croisés crurent ou feignirent de croire à cette apparition. Le bruit s'en répandit dans l'armée; d'abord il fut reçu froidement, mais les discours des prêtres échauffèrent les imaginations, et bientôt l'armée mit tout son espoir dans la sainte lance.

On procéda à sa recherche avec la plus grande solen-

nité; des prières et des jeûnes y avaient préparé; déjà depuis une journée de nombreux travailleurs avaient fouillé le lieu qu'avait indiqué saint André. On était à douze pieds au-dessous du sol de l'église, et rien ne paraissait. La foule, alternativement agitée par la crainte et l'espoir, attendait en silence l'issue de la recherche.

La nuit avait suspendu les travaux : tout le monde ou se reposait ou était en prières. Tout à coup Pierre Barthélemi paraît sur le bord de la fosse, appelle les travailleurs, et annonce que le moment est venu. Les ouvriers, à demi endormis, reprennent leurs travaux, et malgré l'obscurité, ils ont bientôt creusé encore quelques pieds. Alors Barthélemi ordonne à tous les assistans de se prosterner et d'implorer l'Éternel, et il se précipite dans la fosse, dont il sort triomphant et portant la sainte lance. L'enthousiasme fut universel, les chefs en profitèrent, et les Sarrasins furent taillés en pièce.

Quand le danger fut passé, la sainte lance, qui avait donné tant de confiance aux croisés, n'excita plus leur vénération, et perdit sa merveilleuse influence. Comme elle était restée entre les mains du comte de Toulouse et des Provençaux, à qui elle attirait une grande quantité d'offrandes; les autres nations ne voulurent point leur laisser l'avantage d'un miracle qui augmentait leur considération et leurs richesses. On ne tarda donc pas à élever des doutes sur l'authenticité de la lance qui avait opéré de si grands prodiges, et l'esprit de rivalité fit ce qu'aurait pu faire la raison dans un siècle plus éclairé.

Ce fut Arnould de Rodhes, chapelain du duc de Normandie, qui éleva le premier la voix contre la fraude de Barthélemi; il entraîna dans son parti les Normands et les croisés du nord de la France: toute l'armée fut partagée. Le prêtre de Marseille, homme simple et qui croyait ce qu'il faisait croire aux autres, eut une révélation nouvelle, et raconta qu'il avait vu Jésus-Christ attaché sur une croix, maudissant les incrédules, dévouant au supplice et à la

mort de Judas les sceptiques impies qui osaient sonder les vues mystérieuses de Dieu.

La querelle s'envenima, et les croisés divisés et prêts à en venir aux mains, voyaient chaque jour s'évanouir leurs espérances de succès.

Enfin Barthélemi, séduit par l'importance du rôle qu'il jouait, et peut-être par les récits miraculeux de ses partisans, qui fortifiaient ses propres illusions, résolut, pour terminer tous les débats, de se soumettre à l'*épreuve du feu*. Cette résolution ramena le calme dans l'armée chrétienne.

Au jour fixé, c'était un vendredi saint, un bûcher fait de branches d'olivier fut dressé au milieu d'une vaste plaine. Déjà la flamme s'élevait à plus de vingt coudées, lorsqu'on vit arriver Barthélemi, accompagné des prêtres qui s'avançaient en silence, les pieds nus et revêtus de leurs habits sacerdotaux.

Couvert d'une simple tunique, le prêtre de Marseille, portait la sainte lance entourée de banderolles flottantes. Lorsqu'il fut arrivé à quelques pas du bûcher, un des principaux du clergé prononça à haute voix ces paroles : « Si » celui-ci a vu Jésus-Christ face à face, et si l'apôtre André » lui a révélé la divine lance, qu'il passe sain et sauf à » travers les flammes ; si, au contraire, il est coupable de » mensonge, qu'il soit brûlé avec la lance qu'il porte dans » ses mains. »

Barthélemi se jeta à genoux, prit le ciel à témoin de la vérité de tout ce qu'il avait dit ; et, s'étant recommandé aux prières des prêtres et des évêques, il se précipita à travers le bûcher, où l'on avait pratiqué une ouverture de deux pieds pour son passage.

Les nombreux spectateurs le perdirent un instant de vue. Plusieurs pélerins commençaient à le pleurer, lorsqu'on le vit paraître vers le côté opposé à celui par lequel il était entré. Il fut aussitôt environné et pressé par une foule innombrable qui voulait toucher ses vêtemens et qui criait au miracle. Mais Barthélemi était couvert de

plaies mortelles; il fut emporté mourant dans la tente du comte de Toulouse, où il expira peu de jours après en protestant toujours de son innocence et de sa véracité. Le plus grand nombre des pèlerins se laissa entraîner au *jugement de Dieu,* et la lance miraculeuse cessa dès lors d'opérer des prodiges.

(Voyez *Duel judiciaire.*)

ESCLAVAGE. (Voyez *Servitude, Serf*).—Les chanoines de Saint-Claude, près du mont Jura, dans la Franche-Comté, se sont distingués long-temps par la rigueur avec laquelle ils maintinrent les droits féodaux, qu'ils avaient usurpés. Voici ce que M. de Voltaire, qui défendit avec chaleur et éloquence les malheureux *serfs* du Jura, leur faisait dire dans un mémoire qu'ils présentèrent au roi :

« Les chanoines de Saint-Claude sont originairement des moines bénédictins, sécularisés en 1742. Ils n'ont d'autre droit, pour réduire en *esclavage* les sujets du roi, habitans au mont Jura, vers Saint-Claude, que l'usage établi par les moines, leurs prédécesseurs, de ravir aux hommes la liberté naturelle. En vain Dieu la leur a donnée; en vain les ducs de Bourgogne et les rois de France, les chartes, les édits, avec la loi de la nature, ont arraché ces infortunés à la servitude; des enfans de saint Benoît se sont obstinés à les traiter comme des *esclaves* qu'ils auraient pris à la guerre, ou qui leur auraient été vendus par des pirates.... »

« Avant le règne du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, l'abbé de Saint-Oya, dit Saint-Claude, avait déjà eu l'audace de s'emparer de tous les droits régaliens, sans autre titre, que celui de la cupidité effrénée de ces temps-là. Il dominait en souverain sur plus de cent villages : il faisait battre monnaie; il osait donner des lettres de noblesse; il faisait juger les procès de ses vasseaux par ses moines...

» Philippe-le-Bon, par des lettres patentes du 14 mars 1436, se contenta de réprimer l'usurpation par laquelle

ces moines faisaient battre monnaie, donnaient des saufs-conduits, et jugeaient en dernier ressort....

» Pour se dédommager de la perte des droits qu'ils s'étaient arrogés, ils se vengèrent avec le temps sur les habitans, et n'ayant plus le droit de faire frapper de l'argent à leur coin, ils se donnèrent le droit de prendre, autant qu'ils le purent, tout l'argent des cultivateurs.

» L'inquisition, ayant pénétré jusque dans ce pays sauvage, la rapine devint sacrée. Le pâtre, le laboureur, l'artisan, le marchand, craignirent les flammes dans ce monde-ci et dans l'autre, s'ils ne portaient pas aux pieds des moines, tous les fruits de leurs travaux.

» Peu à peu les communautés se trouvèrent esclaves en trois manières, et cela sans aucun titre.

» *Esclavage* de la personne.

» *Esclavage* des biens.

» *Esclavage* de la personne et des biens.

» L'*esclavage* de la personne consiste dans l'incapacité de disposer de ses biens en faveur de ses enfans, *s'ils n'ont pas toujours vécu avec leur père, dans la même maison et à la même table. Alors, tout appartient aux moines.* Le bien d'un habitant du mont Jura, mis entre les mains d'un notaire à Paris, devient, dans Paris même, la proie de ceux qui, originairement, avaient embrassé la pauvreté évangélique au mont Jura. Le fils demande l'aumône à la porte de la maison que son père a bâtie; et les moines, bien loin de donner cette aumône, s'arrogent jusqu'au droit de ne point payer les créanciers du père, et de regarder comme nulles, les dettes hypothéquées sur la maison dont ils s'emparent. La veuve se jette en vain à leurs pieds pour obtenir une partie de sa dot : cette dot, ces créances, ce bien paternel, tout appartient de droit divin aux moines. Les créanciers, la veuve, les enfans, tout meurt dans la mendicité.

» L'*esclavage* réel est celui qui est affecté à une habitation. Quiconque vient occuper une maison dans l'empire

de ces moines, y demeure un an et un jour, devient un *serf* pour jamais. Il est arrivé quelquefois, qu'un négociant français, père de famille, attiré par ses affaires dans ce pays barbare, y ayant pris une maison à loyer pendant une année, et étant mort ensuite dans sa patrie, dans une autre province de France, sa veuve, ses enfans, ont été tout étonnés de voir des huissiers venir s'emparer de leurs meubles, avec des paréatis (1), les vendre au nom de Saint-Claude, et chasser une famille entière de la maison de son père.

» L'*esclavage* mixte, est celui qui, étant composé des deux, est ce que la rapacité a jamais inventé de plus exécrable, et ce que les brigands n'oseraient pas même imaginer; et c'était sur des chartres fausses, composées aux douzième et treizième siècles par quelques moines fripons, que les chanoines de Saint-Claude appuyaient leurs droits barbares! » (Voyez *Saint-Claude.*)

ESCORCHEURS. — C'est sous ce nom que l'on désigne les bandes de gentilshommes qui vinrent, sous le règne de Charles VII, du fond de la Gascogne désoler les environs de Paris. Le dauphin, le duc de Bourbon et grand nombre de seigneurs de grandes maisons, s'unirent à ces brigands pour détrousser les paysans, forcer les châteaux, et incendier les villages (2). (Voyez *Routiers.*)

Voici ce que Olivier de la Marche, capitaine des gardes du duc de Bourgogne, dit de ces brigands :

« Tout le tournoiement (tout le tour) du royaume étoit » plein de places et forteresses, dont les gardes vivoient de » rapine et de proie; et par le milieu du royaume et des » pays voisins, s'assemblèrent toutes manières de gens de » *compagnie* que l'on nommoit *escorcheurs;* et chevau-

(1) *Paréatis*, lettres de la chancellerie pour faire exécuter une sentence, etc., hors du tribunal qui l'a rendue.

(2) Lisez le journal des règnes de Charles VI et Charles VII.

» choient de pays en pays, questant victuailles et aventures » pour vivre et pour gagner, sans regarder, n'épargner les » pays du roi de France, du duc de Bourgogne et d'autres » princes du royaume, mais leur étoit tout un et tout » d'une querelle... Lesdits *escorcheurs* firent moult maux » au pauvre peuple de France, et aux marchands. » (Voyez *Routiers.*)

ESPIOLE BERTAQUIN, gentilhomme languedocien, l'un des chefs des bandes de brigands qui ravagèrent la France. Il fut un de ceux qui signèrent le traité, par lequel ces brigands s'engagèrent à passer en Espagne sous les ordres du comte de Transtamare. (1632.) Ce fut aussi un de ceux qui, après avoir consenti le traité et reçu l'argent qu'ils avaient exigé pour suivre le comte de Transtamare, resta en France, et continua ses ravages.

ÉTATS GÉNÉRAUX. — Quand les Francs sortirent des forêts de la Germanie pour venir s'établir dans les Gaules, sous la conduite d'un chef qui portait ou avait pris le nom de roi, ce peuple armé consentait les lois qui lui étaient proposées par son chef, en frappant sur son bouclier, en signe d'approbation. Devenu sédentaire par son établissement sur le territoire envahi, il se rassemblait aux mois de mars et de mai pour délibérer sur les affaires publiques. Ces réunions s'appelèrent *assemblées du champ de mars*, *du champ de mai*, ou *parlement*, parliament, mot générique qui exprimait toute assemblée délibérante.

Il est impossible de suivre ces assemblées d'année en année, de règne en règne. La nuit des temps en a dérobé la trace, si les troubles et les variations n'en ont pas interrompu la série. Il est permis de soupçonner que, dans ces temps de barbarie, la force y dominait plus que le raisonnement, et l'histoire nous en laisse à peu près la certitude. On croit que ce fut au commencement de la seconde race que les évêques et le clergé furent admis dans

ces assemblées : c'était une suite de la prépondérance que leur donnaient leurs grands biens, l'esprit du temps et leur instruction au milieu des ténèbres de l'ignorance.

En 1302 (1303, selon le président Hénault), Philippe-le-Bel admit, pour la première fois à l'assemblée de la nation, les députés des villes. On se tromperait, si l'on croyait qu'il l'ait fait par amour de la justice ou de la liberté. Ces villes avaient acheté leur affranchissement sous les règnes précédens; elles n'étaient plus taillables à volonté comme les serfs des seigneuries. Philippe les appela pour en recevoir des subsides qui lui étaient nécessaires pour faire la guerre au pape Boniface VIII. Cette assemblée fut la première qui ait porté le titre d'*états généraux*. Ces députés des villes formèrent et représentèrent ce qu'on appela le tiers-état. Le peuple paya cher cette légère concession qu'on lui fit de ses droits; car, dit Pasquier, *le roturier ne fut contre l'ancien ordre de France, ajouté à cette assemblée, que parce que tout le faix tombait presque sur lui : invention grandement sage.... !*

— Au quatorzième siècle les *états généraux* formaient deux sections qui s'assemblaient en des lieux différens : c'est ainsi qu'en 1355 les députés des provinces du nord (de la Langue d'Oyl) se réunirent à Paris, tandis que ceux du midi (de la Langue d'Oc) s'assemblèrent au-delà de la Loire.

— Si les rois cessèrent d'assembler les *états généraux*, et firent disparaître ainsi le dernier appui des libertés nationales, n'est-ce pas parce que les députés, surtout ceux du clergé et de la noblesse, se déclaraient souvent sans commission pour voter les subsides? Par exemple, en 1382, sous Charles V, on assemble les *états*, on leur expose les besoins du gouvernement, et on leur présente l'état des subsides à voter; les députés répondirent que leurs commettans ne leur avaient donné aucun pouvoir à cet égard, et se chargèrent seulement de leur faire le rapport de ce

qu'ils avaient vu et entendu. On se sépara; une réunion fut indiquée à Meaux, et presque aucun des députés des privilégiés ne se présentèrent; ceux du tiers voyant que tout allait peser sur eux, refusèrent de voter, et le roi imposa arbitrairement. Si la noblesse et le clergé se fussent unis au tiers, on aurait accordé aux gouvernans ce qui leur était nécessaire, on aurait pris des mesures pour les empêcher de dissiper les deniers du peuple, et tout le monde eût été content, jamais les *états généraux* ne seraient tombés en discrédit et en oubli.

— De Philippe-le-Bel à Louis XVI, dans un intervalle de cinq cents années, les *états généraux* furent assemblés treize fois.... (1).

ÉTATS PROVINCIAUX. — Plusieurs provinces du royaume de France s'étaient formé, au temps de leur indépendance, des états qui étaient organisés à l'instar des états généraux. Les principaux pays d'états étaient le Languedoc, la Bourgogne et la Bretagne.

« Suivant les principes du droit public français, ces états étaient composés de trois ordres, délibérant chacun séparément. Les évêques, les abbés et les principaux bénéficiers formaient la chambre du clergé. Tous les nobles, prouvant cent années de noblesse, composaient la chambre de la noblesse en Bretagne. Outre cette condition, on exigeait encore en Bourgogne la possession d'un fief dans la province; mais, en Languedoc, l'entrée exclusive de la chambre de la noblesse était réservée à un petit nombre de seigneurs possesseurs des hautes baronnies, et qui, outre la propriété de ces grands fiefs, devaient encore prouver une noblesse non interrompue, à dater de la fin du quatorzième siècle. Enfin, dans chacun de ces *états provinciaux*, le tiers-état était illusoirement représenté par quel-

(1) *Essais* de M. Sallier. — *Histoire chronologique* du président Hénault; *Observation sur l'Histoire de France* de Mably.

ques maires anciennement élus par le peuple, mais qui de nos jours tenaient du roi cette magistrature, et les droits qui y étaient attachés.

» Les états de Languedoc s'assemblaient tous les ans au mois de novembre. Leur session était de quinze jours. Le commandant de la province y représentait le roi. Cette assemblée n'était qu'une cérémonie d'usage, une réunion d'apparat dans laquelle on ne discutait rien, mais où l'on venait revêtir d'une forme régulière des résolutions convenues d'avance avec deux ou trois prélats et quelques seigneurs, qui avaient usurpé, par le fait, le droit de disposer à eux seuls des intérêts de la province.

» Les *états* de Bourgogne, qui ne s'assemblaient que tous les trois ans, différaient un peu des précédens. Ceux qui y assistaient paraissaient moins occupés des affaires publiques, que des fêtes auxquelles donnaient lieu la présence d'un prince du sang qui y tenait la place du roi.

» Les *états* de Bretagne, qui s'assemblaient tous les deux ans, avaient conservé plus d'indépendance et de vigueur. De concert avec le parlement, ils défendaient avec courage les droits et les franchises de la province. C'était surtout dans la chambre de la noblesse, composée de plus de douze à quinze cents gentilshommes, la plupart pauvres, mais pénétrés des principes d'honneur et de l'amour de leur pays, que l'on retrouvait l'énergie d'hommes libres et intrépides, inaccessibles aux séductions comme aux menaces, et sachant tout sacrifier à leurs devoirs et à leur conscience. » (Extrait des Essais de M. Sallier.)

EUDES, troisième fils du roi Robert. 1037. — Après la mort du roi Robert, la reine Constance, qui avait passé sa vie à tourmenter son royal époux, essaya de continuer sa vie tracassière sous son fils Henri Ier. Sa première tentative fut heureuse : elle fit révolter son second fils, Robert; et ce ne fut qu'à l'aide d'une armée d'An-

glais et de Normands que Henri put conserver son royaume.

Constance mourut au moment où l'ordre renaissait; mais elle eut la cruelle satisfaction, en descendant au tombeau, d'acquérir la certitude que de nouveaux troubles signaleraient ses funérailles. En effet *Eudes*, son troisième fils, qu'elle avait bien endoctriné, leva l'étendard de la révolte, sous le prétexte qu'il était sans apanage, tandis que son frère Robert en avait obtenu un. Cette réclamation, cependant, n'était pas le vrai motif d'*Eudes* : il osait espérer la couronne pour prix de sa rébellion. Mais Henri sortit encore triomphant de cette lutte : il défit les troupes de son frère, le fit prisonnier, et l'envoya dans la cour d'Orléans calmer sa fougue ambitieuse. 1037.

Eudes y resta deux ans; alors son frère, espérant que la réflexion aurait apaisé l'effervescence de cette jeune tête, lui rendit la liberté ; mais combien les espérances de Henri furent déçues ! Ce fut, pour nous servir des expressions d'un ancien historien, comme une bête féroce déchaînée. A la tête d'une troupe de brigands, il parcourut les provinces, ne vivant que de butin et de rapines.

Heureusement une mort prompte débarrassa Henri Ier. d'un aussi turbulent compétiteur. Les circonstances de sa mort, recueillies par un ancien auteur, nous paraissent assez curieuses, et sont une nouvelle preuve de la vie vagabonde et criminelle que menaient les nobles et les puissans seigneurs de ce temps-là. Nous rapporterons ici ces circonstances dans les propres termes de l'historien Vély.

« Dans une des courses du prince *Eudes*, le malheur voulut qu'il pillât quelques serviteurs de saint Benoît. Déjà il s'en retournait chargé d'un riche butin, lorsque la nuit le surprit dans un village, qui était encore sous la protection du bienheureux patriarche. Le cimetière, fermé d'un bon mur, lui parut un endroit sûr ; il y fit camper sa petite armée. On servit un grand repas de ce qui avait été pris sur les élus de Dieu. Cependant on manquait de cire

pour faire les luminaires : c'est l'expression de l'anonyme, qui semble indiquer qu'on ne se servait alors que de lampions ; le prince se fit ouvrir l'église ; et, malgré les remontrances de ces bonnes gens, il enleva le cierge pascal pour éclairer sa table. La vengeance fut prompte. Le téméraire était à peine au lit, qu'il se sentit frappé d'une maladie en très-peu de temps. *Tant il est vrai que personne, de quelque condition qu'il soit, roturier, gentilhomme ou prince, ne peut toucher impunément aux biens de saint Benoît.* »

EUDES, évêque de Bayeux et frère utérin de Guillaume-le-Bâtard. — Lorsque Philippe Ier., après avoir répudié son épouse Berthe, enleva Bertrade, fille de Simon de Montfort et légitime épouse de Foulques Réchin, duc d'Anjou, il ne se contenta pas de l'avoir pour maîtresse, il voulut élever cette femme adultère au rang de légitime épouse. Si l'enlèvement de Bertrade, lequel s'était fait dans l'église de Saint-Martin de Tours, avait fait un grand scandale, on peut penser quelles clameurs s'élevèrent quand on connut son projet. L'évêque *Eudes* ne cria pas, et ne crut pas souiller sa dignité en unissant les deux amans moyennant *quelques terres* dont Philippe lui fit présent. 1094.

EXCOMMUNICATION. — Le Concile de Verberie tenu en 755 fit un règlement sur ce qui concernait l'*excommunication :* il fut publié par Pepin.

« Un excommunié, y est-il dit, ne doit pas entrer dans » l'église, ni boire, ni manger avec les autres chrétiens. » Sachez, disent les pères, dont le roi n'est ici que l'or- » gane, qu'aucun ne peut ni boire, ni manger avec lui, ni » recevoir ses parens, ni lui donner le baiser de paix, ni » se joindre à lui dans la prière, ni le saluer ; et si quel- » qu'un communique avec lui de plein gré, qu'il sache qu'il » est excommunié lui-même. »

Royaume en interdit. — Pendant l'interdit il était défendu de célébrer l'office divin, d'administrer les sacremens aux adultes, d'enterrer les morts en terre sainte; le son des cloches cessait; on couvrait les tableaux dans les églises; on descendait les statues des saints, on les revêtait de noir, et on les couchait sur la cendre et des épines : tout prenait un aspect lugubre.

Il paraît qu'on n'avait encore rien vu de semblable en France avant l'*excommunication* du roi Robert et l'interdit de son royaume, en 997. Le peuple consterné déféra si humblement aux ordres du pape, que le roi se vit généralement abandonné de ses courtisans et de ses domestiques. Il ne lui resta, dit-on, que deux serviteurs, qui faisaient passer par le feu les plats ôtés de dessus sa table et jetaient la desserte aux chiens.

L'*excommunication* de Philippe Ier. et de Bertrade (1095) fit aussi la plus grande sensation. On n'épargna au roi aucune des humiliations attachées à cette peine. Il était comme isolé dans sa cour; ses domestiques ne lui rendaient que les services les plus indispensables, encore avec l'air de la contrainte et du regret. A peine ses sujets remplissaient-ils à son égard les devoirs de la bienséance. On ne récitait l'office divin qu'à voix basse devant lui et il n'osait y paraître la couronne sur la tête. Enfin le mépris des peuples qui se manifestait quelquefois ouvertement, et leurs murmures, firent craindre au roi des troubles, peut-être même une révolution.

Ce sont des scènes semblables que la cour de Rome aurait peut-être voulu voir se renouveler au commencement du dix-neuvième siècle. Les temps de crédulité et de superstition sont passés, il est vrai : mais il est toujours des factieux qui ne cherchent, qui n'attendent qu'une occasion pour lever l'étendard de la révolte. Ceux qui voulaient fermer les temples des réformés en 1815, non par zèle religieux, mais pour élever des troubles, n'auraient-ils pas couché les saints sur la cendre ou sur des épines, en 1810, s'ils eus-

sent cru par-là amener le désordre et la révolte? Doit-on donc tant blâmer le chef de l'état d'avoir sévi contre l'imprudent qui fulminait clandestinement aux portes de Notre-Dame les bulles d'excommunication lancées du haut du Vatican? (1)

— Les *excommunications* si redoutées des princes et des peuples sous les rois de la deuxième race et sous les premiers de la troisième, finirent par n'être plus si redoutables. C'est ce qu'on peut voir par une réponse de Louis XII à un seigneur qui se plaignait de l'infidélité de sa femme : « Il en est de l'infidélité d'une femme comme des excom-» munications du pape ; c'est une chose terrible quand on » s'en soucie, et ce n'est rien quand on ne s'en soucie » pas. »

---

(1) M. l'abbé d'Astros, vicaire-général du diocèse de Paris, *sede vacante*, lequel ayant réuni, à quatre heures du matin, un chanoine, deux chantres, trois enfans de chœur, un donneur d'eau bénite, cinq vieilles femmes et quelques mandians, fulmina *publiquement* le bref d'excommunication lancé, contre l'usurpateur qu'il avait sacré, par S. S. Pie VII. M. l'abbé d'Astros vient d'être récompensé de cet acte de courage par une mitre d'évêque, laquelle a, dit-on, le privilége de donner *l'esprit* à ceux qui n'en ont pas.

F

FAYEL (*Eudes de*), noble breton. — En 1191, l'épouse d'*Eudes de Fayel* aimait tendrement Renaut de Coucy qui n'existait que pour elle. Cet amant partit pour les croisades; il fut blessé, et voulut revenir en France dans l'espoir de se rétablir; mais le voyage ayant aggravé son mal, il mourut en chemin. Avant d'expirer il chargea son fidèle écuyer, Gobert, de ses dernières volontés. Il lui dicta une lettre pour la dame de *Fayel*, la mit dans un coffret d'argent où étaient les présens qu'il avait reçus de cette amante, et le chargea expressément de renfermer, après sa mort, son cœur dans ce même coffret, et de porter secrètement à Gabrielle de Vergy dame de *Fayel*, ce terrible présent.

L'écuyer, après avoir reçu les derniers soupirs de son maître, fait l'ouverture de son corps, en tire le cœur, l'embaume et arrive près du château de *Fayel*. Il croit saisir l'instant où le mari était absent : il se trompe, *Eudes de Fayel* rencontre l'écuyer chargé de ce dépôt et menace de le tuer, s'il ne lui avoue l'objet de son message. L'écuyer avoue tout. Fayel s'empare du coffret, porte le cœur qu'il contenait à son cuisinier, lui ordonne de l'apprêter avec soin pour en faire un bon mêts, et le fait servir à sa femme. Quand la dame l'eut mangé, son barbare époux lui demande si elle a trouvé cette viande bonne; elle répond qu'elle l'a trouvée excellente : « Je le crois bien, » répliqua-t-il, elle doit être délicieuse pour vous, car » c'est le cœur du châtelain de Coucy. »

Elle ne voulut pas survivre à cet affreux repas : « Puisque » j'ai mangé une si noble viande, et que mon estomac est » le tombeau d'une nourriture si précieuse, je n'y en mêle- » rai jamais d'autre, » et elle se laissa mourir de faim.

FÉLONIE. — La *félonie* était une offense faite par le vassal à son seigneur, soit par voies de fait sur la personne du seigneur, soit de sa femme ou de ses enfans, ou par injures *atroces*, comme calomnie contre l'honneur ou la réputation du seigneur et de sa famille, et de ce nombre sont l'adultère, l'inceste, le viol, les écrits calomnieux et scandaleux.

Quand un vassal avait commis la *félonie*, ses biens étaient confisqués au profit du seigneur dominant, féodal ou direct; cependant si le vassal félon vivait en propriétaire, ou n'était qu'usufruitier, la confiscation ne durait que pendant la vie du délinquant; si c'était le seigneur qui commettait la *félonie* contre son vassal ou sa famille, il devait être privé de sa dominance; mais il ne faut pas croire pour cela que le vassal devînt libre; il ne faisait que changer d'esclavage et dépendait du suzerain de son seigneur.

FÉNESTRANGE. (Voyez *Brocard.*)

FÉODALITÉ. (Voyez *Discours préliminaire.*)

FÊTES. — La noblesse, qui ne voulait ressembler en rien au reste des humains, au lieu d'amusemens, voulut des combats où la vanité pût se satisfaire : voilà pourquoi, dans les beaux siècles de la féodalité, toute *fête* était suivie d'un *tournoi* (1).

Ces jeux sanguinaires et ruineux, où l'on faisait également assaut de force et d'adresse, ainsi que de magnifi-

(1) On croit que ce fut des guerres des croisades que les Français reçurent l'usage des tournois que les Sarrazins avaient appris aux Espagnols et que les uns et les autres enseignèrent sans doute aux Français dans les différentes occasions où ils communiquèrent ensemble pendant ces dévotes expéditions. On dit cependant que ces exercices furent institués en 943 par Henri Ier, roi de Germanie; mais il est certain que ce n'est que depuis le 12e. siècle qu'ils ont été d'un usage universel en France.

cence et de luxe, furent condamnés par le onzième canon du concile de Reims, tenu en 1131 : « Défendons les *fêtes* » détestables, y est-il dit, où les nobles s'assemblent et » combattent témérairement, pour faire parade de leur » force et de leur audace, d'où souvent il arrive mort » d'homme. » Jetons un rapide coup d'œil sur ces sortes de *fêtes* que les romanciers et les historiens même ont embellies aux dépens de la vérité.

Sitôt qu'un *tournoi* ou pas d'armes était annoncé, les grands seigneurs qui voulaient y briller s'y préparaient par des dépenses extraordinaires. Les étoffes les plus riches, le velours, le satin, rehaussés d'or et d'argent, couvraient leurs armes et leurs chevaux; les gentilshommes et écuyers de leur suite étaient vêtus uniformément avec une richesse proportionnée à celle de leurs maîtres. Au retour du tournoi, où fort souvent on n'avait gagné que la honte d'être désarçonné, on trouvait le coffre vide, et il fallait piller les vilains pour le remplir : les grands avaient brillé et le peuple payait.

Nous ne nous arrêterons pas sur l'immoralité de ces sortes de jeux, où la jeunesse s'habituait à verser le sang avec tranquillité et souvent avec préméditation ; car plus d'une fois, en luttant contre un ennemi, on chercha le défaut de sa cuirasse, pour lui plonger dans le sein un fer assassin, et on se lava du crime, en avouant qu'on avait eu la *main malheureuse*.

Le plus grand inconvénient de ces *fêtes* fut de donner à la noblesse un amour désordonné pour le luxe : le moindre gentilhomme voulait y paraître aussi magnifiquement que le plus puissant seigneur ; et pour fournir à ces dépenses extraordinaires, dit Froissart, ils tyrannisaient les pauvres villageois, arrachaient cruellement le fruit des sueurs de ces malheureux, qu'ils appelèrent par dérision *Jacques Bonhomme*.

Non contens d'avoir pillé leurs vassaux, et fort souvent d'avoir volé le marchand sur les routes, les nobles figurans

des tournois avaient la commode habitude de se bien faire servir et de ne jamais payer leurs dépenses dans les villes où ils passaient : on cite même comme un exemple d'une grande sévérité de principe, celui du roi René, qui, après le tournoi donné en 1449, à Tarascon, obligea tous les chevaliers à payer la dépense qu'ils y avaient faite. Ce trait d'une probité vulgaire, dit Dulaure, consigné dans l'histoire comme extraordinaire, prouve qu'autrefois la noblesse ne se piquait guère plus que dans ce siècle-ci de payer ses dettes.

Dans les cérémonies ou fêtes publiques, les princes, les hauts barons, ne manquaient jamais d'étaler, d'une manière superbement ridicule, leur richesse et leur dépense. Vers la fin du douzième siècle, il se tint à Beaucaire une assemblée de nobles, ou cour plénière, dans laquelle le caractère vain de la noblesse et ses idées absurdes de grandeur se mirent entièrement à découvert.

« Un comte de Toulouse, pour donner des marques de sa grandeur, fit présent à un chevalier nommé Raimond d'Agoust, de cent mille sous ; mais ce chevalier, excité par tant de générosité, voulut en montrer à son tour. Il distribua sur-le-champ ces cent mille sous à dix mille chevaliers qui assistaient à cette cour, et qui furent gratifiés de chacun dix sous.

» Un seigneur nommé Guillaume Gros de Martel, pour prouver combien il était digne de considération, régala trois cents chevaliers de sa suite, et *voulut que tous les mets ne fussent apprêtés qu'à la flamme de plusieurs flambeaux de cire.*

» Bertrand Rimbault parut et se fit admirer par un trait de profusion et de singularité qui, dans un autre siècle, aurait peut-être conduit ce magnifique seigneur aux petites-maisons : *il fit labourer tous les environs de Beaucaire, et y sema glorieusement trente mille sous en deniers*, ce qui peut faire aujourd'hui environ trente-six mille livres de notre monnaie.

» Un autre seigneur, nommé Raimond Venoux, voulut renchérir encore sur ces nobles extravagances; *il fit attacher trente de ses plus beaux chevaux sur un vaste bûcher, et en présence de toute l'assemblée, il eut le courage d'y mettre le feu et de faire périr ces animaux au milieu des flammes.*

» Voilà quels étaient les plaisirs, voilà quelles étaient les mœurs et l'ostentation des nobles chevaliers du bon vieux temps (1). »

Le faisan et le paon, qu'on croyait les oiseaux nobles, jouèrent pendant long-temps un rôle distingué dans les *fêtes* et cérémonies des seigneurs féodaux. Dans les fêtes bizarres que Philippe, duc de Bourgogne, donna à Lille en 1453, le roi d'armes, tenant sur le poing un faisan orné d'un collier d'or et de pierreries, s'approcha du duc, et lui dit, « que la coutume des grands festins étant d'offrir aux » princes et aux gentilshommes un paon ou quelqu'oiseau » noble pour faire un vœu, il venait présenter un faisan. Le » duc, pour répondre à cette proposition, donna un billet » écrit de sa main, qu'il avait préparé d'avance, et qu'il fit » lire tout haut. Il y vouait *à Dieu premièrement, puis* » *à la très-glorieuse Vierge, sa mère, ensuite au fai-* » *san*, que si le roi de France, son seigneur, ou quelques » autres princes chrétiens voulaient se croiser contre le » Turc, il les suivrait ou les accompagnerait, et qu'il com- » battrait même corps à corps, si celui-ci voulait y con- » sentir. »

Ce vœu fut suivi de mille autres la plupart extravagans, tels que de ne point s'asseoir à table, de ne point se coucher le vendredi de chaque semaine, de coucher avec son armure, de ne point boire de vin, etc., jusqu'à ce qu'on eût combattu les infidèles. Olivier de la Marche rapporte, dans ses Mémoires, que le vœu le plus remarqué fut celui

(1) Voyez la *Description des principaux lieux de France*, tome 2, page 125.

d'un gentilhomme nommé Jeannet de Breniettes ou Rebreniettes, écuyer tranchant du bâtard de Bourgogne, qui voua, entre autres choses, que *s'il ne jouit point de sa dame entre cy et le voyage, que la première dame ou damoiselle qui aura vingt mille écus, il la prendra en mariage, si elle veut.*

Le vœu du paon n'était pas moins célèbre que celui du faisan. Nos vieux romanciers nomment cet animal brillant le noble oiseau, et, suivant eux, sa chair était *la viande des preux.* Cet oiseau était le mêts par excellence; lors des grands festins, on le couvrait de feuilles d'or, et il était servi au son des fanfares. A peine était-il sur la table, que tous les nobles convives tendaient la main sur le noble oiseau, faisaient à haute voix des vœux semblables à ceux que nous venons de rapporter, ou de plus extravagans encore; ils juraient au paon de faire telle ou telle prouesse, et de ne point coucher avec leurs *mies*, pendant tant de jours, et la formule du vœu du paon était conçue en ces termes : *Je voue à Dieu, à la vierge Marie, aux dames et au paon*, etc. Ainsi, Dieu, la Vierge Marie, les dames, le faisan ou le paon, dit Dulaure, étaient rangés, par la noblesse, dans la même catégorie. Il remarque ensuite que les princes demi-civilisés du Congo et d'Angola ont, comme les anciens féodaux, une grande vénération pour le paon; et que si quelqu'un s'avisait de leur arracher seulement une plume, il serait puni de mort et réduit à l'esclavage.

— Lorsque les arts commencèrent à poindre, les fêtes et cérémonies prirent un caractère moins barbare; mais le mélange bizarre qu'elles présentèrent mérite de fixer l'attention de nos lecteurs; je crois qu'ils ne liront pas sans intérêt quelques détails sur les principales fêtes que la ville de Paris donna à ses rois : nous commencerons par celles qui célébrèrent le couronnement et l'entrée solennelle de la trop fameuse Isabeau de Bavière, femme de Charles VI.

Le couronnement de la reine fut précédé d'une entrée solennelle dans la capitale. Les Parisiens la rendirent la

plus pompeuse qu'il était possible. Les spectacles qu'ils donnèrent leur paraissaient, dans ce temps, ce que nous paraissent les nôtres, c'est-à-dire, les plus beaux qu'on pût donner. A la porte Saint-Denis, des enfans habillés en anges chantaient des cantiques. La Sainte-Vierge tenait entre ses bras un petit enfant *lequel s'ébastoit à part soi avec un petit moulinet fait de grosses noix.* De jeunes filles extrêmement parées, mais modestes, présentaient aux passans *clairet*, *hyppocras* et *piment.* Devant l'hôpital de la Trinité, des chevaliers français et anglais représentaient le jeu d'armes de Saladin. Plus loin, on voyait *Dieu séant en sa majesté, et de petits enfans de chœur chantoient moult doucement en forme d'anges.* Deux d'entre eux se détachèrent de la voûte de l'arc de triomphe, et vinrent poser une couronne de prix sur la tête de la reine. Elle trouva ensuite une salle de concert; au petit Châtelet, la représentation d'un lit de justice. D'un bois voisin s'élança un cerf blanc; il devait être d'or massif, mais on n'eut pas le temps de le fondre. Un lion et un vautour sortis du même bois vinrent l'attaquer. Un homme caché dirigeait les mouvemens du cerf, *qui brandissoit une épée, et rouloit les yeux en menaçant.*

Le plus singulier fut un voltigeur qui descendit sur une corde tendue du haut des tours Notre-Dame, jusqu'au pont, quand la reine y entra. Comme il faisait déjà nuit, il tenait un flambeau à chaque main. Le roi, pour jouir de ces spectacles, monta en croupe derrière Savoisi, et reçut quelques *horions* dans la foule. La reine fut couronnée dans la sainte chapelle. Quatre des principaux bourgeois lui présentèrent une nef d'or, deux grands flacons, deux drageoirs et deux bassins d'argent; à la duchesse d'Orléans deux services de vaisselle; au roi quatre pots, six tampoirs et six plats d'or. Deux hommes déguisés, l'un en ours, l'autre en licorne, deux autres noircis et habillés en Maures, portaient ces présens. Le roi dit aux bourgeois qui les offraient : *Grand merci, bonnes gens, ils sont*

beaux et riches. Le lendemain, dit Anquetil, la gabelle fut augmentée.

— 1427. A l'entrée solennelle que Charles VII fit à Paris, les habitans y étalèrent toute la magnificence que l'industrie du siècle pouvait fournir. On y vit les mystères représentés par des personnages muets sur des échafauds dressés de distance en distance. Les sept péchés mortels à cheval, et les sept vertus, précédaient le parlement.

— 1461. A l'entrée de Louis XI à Paris, on vit des personnages vivans, muets, parlant cependant par des rouleaux qui sortaient de leur bouche, invention qu'on a transportée aux tableaux, et dont les peintres nous font quelquefois regretter l'usage : *A la fontaine du Ponceau sejouaient trois belles filles en personnages de syrènes toutes nues.* Si l'expression n'est pas outrée, elle marque ou la grande innocence ou la grande dépravation du siècle.

— En 1558 Henri II, voulut bien assister aux fêtes que les Parisiens donnèrent en réjouissance de la prise de Calais. Il envoya demander à souper à l'Hôtel-de-Ville pour le jeudi gras. Vingt-cinq bourgeoises des plus apparentes, femmes et filles des principaux magistrats, furent choisies pour tenir compagnies à la famille royale : les fils des principaux marchands, en uniforme de soie, se distribuèrent le service de la table. Le plancher de la salle, par grand luxe, était couvert de nattes; le plafond orné de branches de lierre entrelacées de guirlandes; les murailles de riches tapisseries, surchargées des écussons du roi, de la reine, du duc de Guise, du cardinal de Lorraine; et, ce qui est à remarquer, de la duchesse de Valentinois.

Le défaut d'ordre et de police ôta tout l'agrément de la fête, et y introduisit la confusion. La foule ne laissa pas de place aux personnes invitées. Les plats étaient pillés avant que d'arriver sur la table, et plusieurs personnes s'en allèrent sans avoir pu boire ni manger. Le poëte Jodelle avait proposé de donner une représentation de sa tragédie d'*Orphée :* c'était une espèce d'opéra. Les acteurs

pressés, pouvaient à peine se remuer sur le théâtre; le principal était enrhumé, et malgré sa toux voulait toujours continuer; on le fit taire; les danses commencèrent, et tout le monde était retiré à onze heures.

Brantôme appelle ce genre de spectacle *tragi-comédie*. Il réunissait aux paroles la musique, la danse et les décorations : *chose*, dit-il, *qu'on n'avoit pas encore vue en France, car auparavant on ne parloit que des farceurs, des cornards de Rouen, des joueurs de la basoche, et autres sortes de badins et joueurs de badinages, farces, momeries, facéties;* même il n'y avait pas long-temps que ces belles facéties et gentilles comédies avaient été inventées, jouées et représentées en Italie. — Ce ne fut que vingt ans environ après cette fête, et sous le régne de Henri III, que les *facéties et gentilles comédies d'Italie* parvinrent à être jouées et goûtées en France : voici ce que Mézerai dit à ce sujet.

« Le luxe, qui cherchait partout des divertissemens, ap-
» pela du fond de l'Italie une bande de comédiens, dont
» les pièces toutes d'intrigues, d'amourettes et d'inventions
» agréables pour exciter et chatouiller les plus douces pas-
» sions, étaient de pernicieuses leçons d'impudicité. Ils ob-
» tinrent des lettres patentes, comme si c'eût été quelque
» célèbre compagnie : le parlement les rebuta comme per-
» sonnes que les bonnes mœurs, les saints canons, les pères
» de l'église, et nos rois même, avaient toujours réputés
» infâmes, et leur défendit de jouer, ni de plus obtenir de
» semblables lettres; et néanmoins dès que la cour fut de
» retour de Poitiers, le roi voulut qu'ils rouvrissent leur
» théâtre. »

Voici ce que dit le président Hénault des fêtes et divertissemens de cette époque. (Règne de Henri II.)

« Les divertissemens d'alors étaient les combats à la barrière, les tournois, les joûtes et les tours de force. Brantôme raconte avec admiration comment le duc Nemours, monté sur un *roussin*, qui se nommait le *Réal*, descen-

dait au grand galop les degrés de la Sainte-Chapelle de Paris, cette ostentation de vigueur et d'adresse dont les guerriers d'alors faisaient parade, était un reste de ce qui se passait du temps où les armes à feu n'étaient pas encore trouvées; comme alors on combattait souvent corps à corps, il était utile de pratiquer des exercices qui entretenaient l'adresse et la force; ainsi voyons-nous qu'insensiblement ces exercices, devenus moins nécessaires, passèrent de mode, et que s'ils reparurent dans quelques occasions, ce ne fut que comme des représentations d'un usage antique. Un envoyé du grand-seigneur, qui vint en France, sous le règne de Charles VII, et qui assista à ces sortes de spectacles, où il arrivait toujours malheur, disait fort sensément que, *si c'était tout de bon, ce n'était pas assez, et que, si c'était un jeu, c'était trop.*

FÊTES PATRONALES. — C'est un jour bien désiré dans un village, que la fête patronale: le père de famille engraisse un beau lapin de clapier pour régaler sa famille et ses parens; la ménagère garde sa plus belle farine pour faire le fin pâté et l'excellent flan à la bouillie; la jeune fille garde sa robe neuve pour l'étrenner et briller ce jour là, et le jeune et vigoureux villageois apprête ses jarrets pour danser, et son gosier pour boire et chanter.

Eh bien! point du tout, le seigneur est de mauvaise humeur, et ne veut pas qu'on se réjouisse : il supprime la fête, et congédie les marchands et violons qui déjà étalaient leurs marchandises et accordaient leurs *crins-crins*.

On se réfugie dans une grange éloignée pour sauter quelques bourrées; mais M. le curé arrive, et, avec la *damnation éternelle*, l'*excommunication*, et quelques autres mots magiques ou diaboliques, il chasse la joie et disperse l'assemblée.

Ah bon Dieu! le bon temps où l'on vous forçait à travailler sans salaire, et où l'on vous défendait de vous réjouir!

FIEFS. — Sous l'autorité absolue, quoique précaire, des maires du palais, les grands s'étaient partagé le royaume et formé de leurs lots des états héréditaires, soumis néanmoins à des redevances plus ou moins onéreuses, et à des reconnaissances honorifiques envers la couronne.

Telle est l'origine des *fiefs* en France. Les seigneurs, en recevant l'investiture du *fief*, promettaient foi et fidélité à leur supérieur, de grade en grade, depuis le dernier arrière-fieffé, jusqu'au comte ou au duc qui faisait hommage au roi. On ne peut assurer si, de ce temps, on employa dans cet acte de soumission les cérémonies qui ont eu lieu depuis. (Voyez *Hommages.*)

— Par suite de la formation des *fiefs*, il n'y avait pas de provinces, pas de villes, nous dirions presque pas de villages qui n'eussent des marquis, des comtes, des ducs, des gouverneurs héréditaires, exerçant sur leurs vassaux l'autorité souveraine qu'ils ne voulaient pas laisser exercer sur eux par le monarque. A la vérité, ils faisaient hommage de leurs fiefs à la couronne; mais, cet hommage rendu, ils se regardaient comme indépendans, maîtres de se combattre entre eux ou de former des ligues, des associations qui inquiétaient le souverain, et le forçaient de les contenir ou de les ramener à l'obéissance par les armes. Ce fut surtout sous le règne de Charles-le-Chauve que les fiefs se multiplièrent; il eut beaucoup d'obligations à la noblesse, qui l'avait secouru contre les tentatives de Louis-le-Germanique; et, soit pour gagner les uns, soit pour récompenser les autres, il distribua beaucoup de fiefs, et en augmenta beaucoup d'autres; ainsi, tout était *fiefs :* commandemens militaires, fonctions de justice, dignités laïques et cléricales, emplois domestiques auprès des grands. Les plus petits officiers des palais et des tribunaux, comme concierges, greffiers, huissiers et autres, tenaient leurs offices en *fiefs* et arrières-fiefs, en faisaient hommage par gradation à leurs supérieurs, qui les portaient au roi. Tout

cela était possédé sous l'obligation de redevances, tantôt pécuniaires, tantôt de services corporels. Il y a eu quelquefois de ces redevances très-onéreuses; d'autres, selon le caprice du donateur fort ridicules; quelques-unes, même, contraires à la bienséance et aux mœurs.

— « C'est primitivement à Charles-Martel, dit l'abbé Mably, qu'on doit l'institution des *fiefs*. Il n'ignorait pas que les rois mérovingiens avaient d'abord dû leur fortune, et ensuite leur décadence à leurs bénéfices. Il en créa de nouveaux pour se rendre aussi puissant qu'eux, mais il leur donna une forme toute nouvelle, pour empêcher qu'ils ne causassent la ruine de ses successeurs. Les dons que les fils de Clovis avaient fait de quelques portions de leurs domaines, n'étaient que de purs dons qui n'imposaient aucun devoir particulier, et ne conféraient aucune qualité distinctive. Les bénéfices de Charles-Martel, les *fiefs*, furent au contraire des dons faits à la charge de rendre au bienfaiteur, conjointement ou séparément, des services militaires et domestiques. Par cette politique adroite, le maire s'acquit un empire plus ferme sur les bénéficiers; et leurs devoirs désignés les attachèrent plus étroitement à leur *maître*. Cette derrière expression paraîtra peut-être trop dure; c'est cependant l'expression propre, puisque ces nouveaux bénéficiers furent appelés du nom de vassaux, qui signifiait alors, et signifia encore pendant long-temps des officiers domestiques.

» Ils établirent plusieurs degrés parmi leurs vassaux : et il y avait une grande différence entre le vassal qui ne l'était, que parce qu'il tenait une terre de son suzerain, ou celui qui l'était devenu par droit d'usurpation.

» Les possesseurs des *fiefs* primitifs ne tardèrent pas, soit par politique, par vanité ou par mode à distribuer, pour se faire des créatures, des parties de leurs possessions en imposant à ceux qu'ils favorisaient ainsi les mêmes devoirs que le souverain exigeait d'eux, et quelquefois de beaucoup

plus rigoureux. « Au défaut de terres, dit Brussel (1), on » donna en *fief*, la gruerie des forêts, le droit d'y chasser, » une part dans le péage ou le roage d'un lieu, le conduit » ou escorte des marchands venant aux foires, la justice » dans le château, les places du change dans celles où ils » faisaient battre monnaie, les maisons et les loges des » foires, les maisons où étaient les étuves publiques, les » fours banaux des villes, enfin, jusqu'aux essaims des » abeilles qui pouvaient être trouvés dans les forêts. Quel- » ques seigneurs même, s'avisèrent d'ériger en *fief* l'af- » franchissement de certaines coutumes et la cession de » quelque droit; c'est-à-dire, qu'ils cédaient à quelqu'un » le droit de lever à son profit l'impôt qu'ils s'étaient at- » tribué. »

—On voit une chose singulière, par rapport aux affranchissemens, dans le registre de Champagne au trésor des chartes; c'est qu'Étienne, sir de Conflans, vers l'an 1238, par transaction avec sa mère, affranchit Robert de Besil et ses enfans à la charge d'un mois de service militaire par an, en sorte que le serf tenait la liberté comme un *fief*.

—Les seigneurs convertirent en *fiefs* les places de domestiques de leur maison, et comme un *fief* finissait par anoblir, plus d'une grande famille d'aujourd'hui, que nos généalogistes font descendre de quelque famille romaine, laquelle probablement descendait elle-même de quelques-uns des dieux de l'Olympe, doit son origine, tout simplement, à l'honneur qu'eut son chef d'obtenir le droit de garder les écuries ou de soigner les chiens de quelqu'un des compagnons de Charles-Martel.

—Il fallait jadis être noble pour posséder un *fief*, mais les rois accordèrent souvent à des roturiers le droit d'en avoir, et les bourgeois de Paris, qui depuis 1380 étaient exempts du droit de franc-fief, pouvaient en posséder malgré leur roture.

---

(1) Dans son Traité sur les fiefs.

— On distinguait ordinairement les droits qui étaient attachés aux *fiefs* en droits honorables et droits utiles.

Les droits honorables étaient la foi et hommage à chaque mutation de seigneur et de vassal, l'aveu et dénombrement à chaque mutation de vassal, les droits honorifiques et le droit de château.

Les droits utiles étaient le relief, le quint, les lods et ventes, le retrait féodal, la commise, le cens, le champart, les dîmes inféodées, les banalités, les corvées, les droits de colombiers, de garennes, de chasse, de pêche, etc.

Primitivement la justice était attachée aux *fiefs*, et il y avait des droits attachés à la justice ; ils se divisaient aussi en honorables et en utiles et les possesseurs de *fiefs* en jouissaient : les honorables étaient le droit de château, les bans de moisson et de vendange, etc. ; les utiles, que les féodaux ne négligeaient jamais, étaient les amendes, les confiscations, les déshérences, les épaves, les bâtardises, les colombiers, le droit de voirie, de poids et mesures, le triage dans les bois et dans les pâturages, les boucheries banales, le droit de banvin, la taille aux quatre cas, etc., etc.

Il y avait trois espèces de *fiefs* : le suzerain, le dominant et le servant.

Le *fief* suzerain était celui qui dominait immédiatement le *fief* dont relevait directement un autre *fief* qui était un arrière-fief *respectu* du suzerain, ensorte qu'il n'y avait pas de suzeraineté là où il n'y avait pas d'arrière-fief.

Le dominant était celui qui relevait directement du suzerain et qui dominait immédiatement l'arrière-fief, ensorte qu'il était servant *respectu* du suzerain, et dominant *respectu* de l'arrière-fief.

Le servant était celui qui relevait immédiatement d'un autre ; il était arrière-fief quand celui de qui il relevait, relevait lui-même d'un autre.

Les *fiefs* de dignité étaient les duchés, les principautés,

les marquisats, les comtés, les vicomtés, les baronnies et les châtellenies. (Voyez ces mots.)

— A l'exception de quelques rues qui jouisaient du droit de franchise, tout Paris était divisé en *fiefs*, et la plupart de ces *fiefs* appartenaient aux moines et aux *serviteurs* des églises tels que chantres, bedaux, sonneurs, etc.

Si l'on en croit Sauval, le maître d'école ou l'obitier de Saint-Jacques de la Boucherie était seigneur d'un *fief* appelé des Trois Pucelles, qui se composait de quatre maisons de la rue Saint-Jacques de la Boucherie. Cet illustre seigneur de *fief*, malgré sa roture, jouissait, dit-on, du droit du seigneur sur les trois premières mariées de l'année. Il recevait pour redevance une alose ou deux sous; mais si on les lui offrait à genoux, il les recevait assis par terre.

Les religieux de Sainte-Catherine reçurent de Henri IV à titre de *fief*, seize maisons situées à l'entour de l'hôtel de Bourgogne; ce prince les gratifia ainsi pour les dédommager d'un terrain qu'il leur avait enlevé pour cause d'utilité publique.

Un angle de la rue Saint-Jacques était tenu en *fief* par un sous-chantre de Notre-Dame.

La fabrique de l'église des Innocens possédait en *fief* les *échoppes* qui entouraient le cimetière. Les marguilliers étaient seigneurs féodaux, rendaient et recevaient l'hommage et percevaient les droits.

Les clercs qui chantaient les matines à Notre-Dame étaient seigneurs d'un *fief* qui rapportait cinq sous.

Au faubourg Saint-Victor, il est une petite rue qui jadis formait le *fief* de Patouillet : c'était la propriété d'un sonneur, etc. etc.

— Ceux qui voudront connaître la teneur des actes par lesquels les féodaux du commencement du dix-septième siècle créaient des *fiefs*, n'ont qu'à se donner la peine de lire la charte suivante, extraite du chartrier de Crèvecœur, et publiée par la Bibliothèque historique. On y verra qu'il n'y a pas besoin de remonter aux onzième et douzième siècles

pour trouver des clauses folles ou ridicules dans les marchés que contractaient les faibles et les puissans.

Extrait du chartrier de Crevecœur.

A tous ceux qui ces lettres verront ou orront, Relgme Lommelon, sieur de la Patoudière et de la Vrillaye, garde du sel aux obligations de la vicomté d'Auge, salut. Savoir faisons que par-devant Jehan Manchon et Gilles Lechartier, tabellions royaux en ladite vicomté au siége de Crèvecœur.

Fut présent hault et puissant seigneur messire Jacques de Montmorency, chevallier, conseiller et chambellan du roy notre sire, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, bailly et gouverneur de Caen, seigneur et châtelain de Crevecœur en Aulge, lequel de sa franche et libérale volonté, bailla *en pure, vraie et perpétuelle fieffe et rente*, afin d'héritage tant pour lui que pour ses hoirs, à honnête homme maestre loy Varin, chirurgien, demeurant au bourg dudit lieu de Crèvecœur, présent preneur pour lui, ses hoirs et ayans-cause : c'est à sçavoir, une portion de terre assise audit bourg contenant *deux perches* de long et deux perches ou viron de large; jouxte d'un côté et d'un bout ledit seigneur, d'autre côté Jean Gilles maréchal et dans la rue dudit lieu ; à la charge par ledit Varin d'y faire construire et bastir une maison dedans deux ans de ce jourd'hui.

La présente fieffe faite pour le prix et somme de sept sols six deniers tournois et ung chappon, le tout de rente sieurialle, payable pour chacun an à sçavoir l'argent au jour saint Michel et chappon à Noël; premier terme de payer commençant aux jours de saint Michel et Noël prochains venant en ung an et ainsi après en continuant d'an en an.

A la charge aussi par ledit Varin *de faire la barbe, cheveux dudit seigneur et de ses gentilshommes deux fois l'an, à savoir, aux vigilles des jours de Noël et Pas-*

ques, et en cas qu'il y aurait fille de chambre ou autre servante pucelle demeurant audit châteu, icellui Varin, chirurgien, sera tenu le jour que cette fille de chambre ou servante sera mariée, *pilos detundere cunni* de ladite fille (1), *et à faute de faire la barbe, cheveux dudit seigneur et de ses gentilshommes*, icellui Varin sera tenu de payer de rente audit seigneur par chacun an au terme de Noël douze deniers ; demeurera sujet en outre ce que dessus en foi, hommage, relief, treizième seulement allant et subvenant en ladite châtellenie de Crèvecœur; promettant ledit seigneur la présente fieffe tenir, entretenir, garantir, dellivrer et deffendre de tous troubles et empêchement quelconques vers et contre toutes personnes, et icellui Varin faire et continuer lesdites rentes aux termes et ainsi que dessus est dit ; à quoi ledit seigneur et Varin en obligèrent l'un vers l'autre tous leurs biens meubles et héritage, ceux de leurs hoirs présents et à venir et être pour ce pris et vendus par justice sans un empêchement, et rendre tous coûts, frais et mises qui à cause de ce pouroient en suivre.

En témoing de ce ces lettres faites et délivrées audit seigneur sont seellées du scel desdits n'y sans autrui droit.

Ce fut fait et passé au château dudit lieu de Crevecœur avant midi, le treizième jour de juillet l'an mil six cent et six, présents vénérable et discrette personne maistre Regney Lamardellier, prêtre-curé de Saint-Vigor, et Thimothé Suiguin, demeurant audit château de Crèvecœur, témoings qui ont signé avec lesdites parties contractantes au registre dudit tabellion suivant l'ordonnance.

Signé, Lechartier et Manchon, avec paraphe.

Collationné sur l'original en parchemin, étant au chartrier de Crèvecœur, à nous représenté par le sieur Louis

(1) L'expression française est tellement obscène que nous avons été obligés de la traduire en latin, qui *brave l'honnêteté dans les mots.* (*Note des éditeurs.*)

Levasseur, procureur et receveur de ladite châtellenie et à lui remis, ce qu'il a signé, et ce pour lui valoir et servir ce qu'il appartiendra, par nous Henry Noël, notaire, tabellion royal au bailliage d'Auge, pour les siéges de Cambremer et Crèvecœur, soussignés ce premier avril mil sept cent soixante-dix.

Signé, Levasseur, Noel, avec paraphe.

Contrôlé à Cambremer, le cinq avril 1770, reçu six sols six deniers.

Signé, Desmares.

FIERDERRIÈRE. — Fameux chef de routiers (Voyez ce mot.) Il était d'une illustre famille qui s'éteignit dans sa personne; il manque vraiment à la noblesse française des descendans de cet illustre brigand; on ne peut douter qu'ils ne tinssent un haut rang dans la société, car leur noblesse daterait des beaux jours de l'empire romain; du moins était-ce la prétention de *Fierderrière*, qui, comme Romulus, prenait une vestale séduite, pour tige de sa famille.

Il fut tué par Jean de Villemure, qui défendait ses propriétés contre ses attaques, et qui voulait réprimer son brigandage. 14e. siècle.

FOI et HOMMAGE. — La *foi et hommage* était la promesse que le vassal faisait d'être fidèle au service qu'il devait à son dominant. En vertu de la foi et hommage, le vassal devait le respect et le service à son seigneur, et le seigneur devait la protection à son vassal, tellement que si celui-ci manquait de fidélité envers le seigneur, il commettait son fief (Voyez *Commise*), et si le seigneur vexait son vassal, au lieu de le protéger, il était exposé à perdre le droit de fief.

La *foi* était due toutes les fois que la propriété d'un fief

changeait d'une main à une autre; soit que ce fût le fief dominant qui changeât, soit que la mutation arrivât de la part du vassal.

La *foi* devait être rendue au principal manoir dominant, dont relevait le fief.

Il y avait l'*hommage* simple et l'*hommage* lige. (Voyez *Vassal.*)

Pour rendre *foi et hommage*, le vassal devait être nu tête, un genou en terre, sans épée ni éperons : il joignait les mains, que le suzerain serrait entre les siennes; il lui jurait fidélité. Dans la formule de l'acte du serment, étaient compris les engagemens du vassal, qui consistaient ordinairement : à aider son seigneur à la guerre, ou d'argent ou de troupes qu'il enverrait, ou de sa personne, quand il en était requis; à payer sa rançon, et celles de ses fils, s'ils étaient prisonniers; à ne point souffrir qu'il lui fût jamais fait aucun tort dans sa personne, son honneur et ses biens, et en d'autres obligations quelquefois bizarres, mais auxquelles le vassal s'astreignait, sous peine de perdre son fief, et de subir une punition corporelle, même la mort, s'il rendait *hommage* lige.

Quand le suzerain n'était pas présent, le vassal devait faire la *foi* devant la porte du manoir, ou sur le lieu accoutumé. Des notaires étaient présents pour en dresser procès verbal.

—La *foi et hommage* est une des institutions du régime féodal qui a fait verser le plus de sang, et suscité le plus de guerres. Elle blessait l'amour-propre du vassal, qui se vengeait souvent de son humiliation, ou en faisant poignarder son suzerain, ou en lui faisant la guerre, s'il se sentait en état de lui résister.

Les deux guerres les plus remarquables qui soient nées de la *foi et hommage*, sont celle que fit Hugues Lusiguan à saint Louis, et que ce prince termina par les batailles de Taillebourg et de Saintes, et celle qui exista pendant de si longues années entre la France et l'Angle-

Digitized by Google

terre. C'est la manière haute et impérieuse dont Philippe-de-Valois exigea qu'Édouard III, roi d'Angleterre, lui rendît *hommage* pour le duché de Guyenne, qui alluma cette dernière. Voici comment cette cérémonie se passa le 6 juin 1329, à Amiens.

Le roi d'Angleterre comparut dans la cathédrale : le roi de France l'y attendait, assis sur son trône, superbement vêtu, la couronne en tête, entouré d'une cour magnifique dans laquelle se trouvaient trois rois, savoir : ceux de Bohème, de Navarre et de Majorque; les duc de Bourbon, de Bourgogne, de Lorraine, les autres princes du sang, les deux reines, veuves de Philippe-le-Long et de Charles-le-Bel, avec les princesses et leur brillante suite, les ministres et les plus grands seigneurs, tous debout autour du monarque. Quand celui d'Angleterre s'approcha, le grand chambellan lui commanda d'ôter sa couronne, son épée, ses éperons, et de se mettre à genoux sur un carreau qu'on lui avait préparé. Cet ordre parut l'étonner : il s'était trop avancé pour reculer, il obéit; mais on remarqua sur son visage le dépit intérieur qu'il ressentait, d'une pareille humiliation devant tant d'illustres témoins. Quand il fut à genoux, le chancelier lui prononça la formule suivante :

« Sire, vous devenez, comme duc de Guyenne, homme-
» lige du roi, monseigneur, et lui promettez foi et loyauté
» porter. »

Édouard refusa de répondre, *Voire*, selon l'usage, et prétendit qu'il ne devait pas l'*hommage* lige. On disputa; et enfin, sur la promesse que fit l'Anglais de consulter ses archives, quand il serait retourné dans ses états, pour savoir précisément à quoi il était obligé, et sur l'engagement qu'il prit d'envoyer lettres scellées de son grand sceau, qui expliqueraient quelle sorte d'*hommage* il devait, on consentit qu'il le rendît en termes généraux. A la formule rejetée, le chancelier substitua celle-ci, peut-être préparée d'avance en cas de difficulté : « Sire, vous devenez homme

» du roi de France, monseigneur ; vous reconnaissez te-
» nir de lui la Guyenne et ses appartenances, comme pair
» de France, selon la forme des paix faites, entre ses pré-
» décesseurs et les vôtres, selon ce que vous et vos ancê-
» tres avez fait pour le même duché, à devanciers rois de
» France. »

Édouard répondit : *Voire.* « S'il est ainsi, reprit le chan-
» celier, le roi, notre sire, vous reçoit sauf ses protesta-
» tions et retenues. » Le monarque français dit *Voire*, et baisa à la bouche le roi d'Angleterre, dont il tenait les mains entre les siennes. Ainsi finit cette superbe cérémonie : elle mit la rage dans le cœur de l'Anglais, et lui fit jurer une haine éternelle au prince qui le traitait avec tant de hauteur. La France paya, par un siècle de malheurs, le triomphe d'un moment de son souverain : ce sont toujours les peuples qui payent les sottises des rois.

FORCE (le duc *de la*). 1595. — Lorsque les grands usent de leur crédit pour faire du bien, ils méritent des louanges, et l'on serait tenté alors de pardonner aux rois d'avoir des favoris; mais il est si rare de voir un noble en faveur employer son influence pour le bonheur du peuple, que le nom de *favori* est presque devenu synonyme de *tyran*. S'agissait-il de charger le peuple d'un nouvel impôt, pas un noble n'ouvrait la bouche pour réclamer, et tous tendaient la main; fallait-il obtenir la grâce d'un gentilhomme condamné pour ses crimes à subir la peine capitale, toute la cour était en l'air, et le roi n'avait de repos que quand on lui avait arraché un acte de clémence. Ceux qui, à force d'importunités, forçaient ainsi le roi à faire rentrer dans la société des membres qui y étaient dangereux, n'étaient-ils pas responsables des nouveaux crimes que commettaient leurs protégés, et même, ne semblaient-ils pas approuver la conduite passée du criminel qu'ils replaçaient au rang des honnêtes gens.

Deux gentilshommes de la province de la Marche, con-

damnés en 1595 pour un *prodigieux assassinat*, dit l'Étoile, trouvèrent des protecteurs dans le duc *de la Force* et dans le marquis de *Prastin*, qui eurent l'iniquité de demander au roi la grâce de ces deux assassins, et qui l'obtinrent. Le premier président du parlement vint, à cette occasion, faire des remontrances à Henri IV, qui, dès qu'il le vit, lui dit : *Monsieur le président, je sais tout ce que vous voulez me dire; je sais qu'ils ont bien mérité la mort, et que ma cour et vous leur avez fait justice; aussi, est-ce une supplication que je vous fais.*

On remarqua alors que ces deux gentilshommes, pour lesquels MM. *de la Force* et de *Prastin* s'étaient si noblement intéressés, descendaient de Louis Tristan l'Ermite, grand prévôt de l'hôtel, sous le règne de Louis XI, et l'un des exécuteurs les plus zélés des assassinats secrets qu'ordonnait ce méchant roi. On remarqua aussi que vingt-six particuliers de la famille de ces deux nobles avaient péri de la main du bourreau.

FORFUYANCE. (Voyez *Déguerpir.*)

FORMARIAGE. — Si un pauvre serf trouvait une personne libre, qui voulût bien unir son sort à sa triste destinée, il ne pouvait se marier sans la permission de son seigneur; et si, au refus de celui-ci, il trouvait un prêtre qui consentît à lui donner la bénédiction nuptiale, il était susceptible d'une amende arbitraire au profit du seigneur.

Dans le cas où ledit seigneur était consentant au mariage, il avait le droit de cuissage, et héritait des deux parties contractantes, si de leur union il n'était pas résulté d'enfans mâles.

Quoiqu'en 1771 Henriquez regardât ce droit comme aboli, néanmoins il fut exercé jusqu'en 1789 dans le pays de Verdun.

FOUAGE. — Un paysan normand, breton ou angevin,

qui ne voulait pas geler l'hiver dans sa cabane, devait payer à son seigneur le droit de *fouage* pour avoir la permission d'avoir une cheminée. Autant de cheminées, autant de droits.

— Au village de Tancarville, en Normandie, il y eut, en 1721, une longue discussion et un petit procès entre un bailli et un soldat retiré, parce qu'on voulait soumettre celui-ci au droit de *fouage*, *pour la cheminée avec laquelle il chauffait ses dents :* on voulait parler de sa pipe. Grâce aux lumières du siècle, le vétéran gagna sa cause.

FOULQUES, comtes D'ANJOU.—L'histoire nous présente plusieurs comtes d'*Anjou* qui, sous le nom de *Foulques*, se sont acquis une place dans cet ouvrage.

958. — *Foulques*, comte d'Anjou, ayant épousé la veuve d'Alain dit Barbe-torte, duc de Bretagne, eut la barbarie de faire périr le jeune Drogon, fils de son épouse et héritier de Bretagne, en lui faisant verser de l'eau bouillante sur la tête.

1018. — *Foulques Nerra*, comte d'Anjou, ayant, dans un combat contre Eudes, comte de Blois, fait prisonnier le seigneur de Saint-Agnan, le fit étrangler dans sa prison. Il désavoua ce crime, mais il ne fit pas punir ceux qui l'avaient commis, et les protégea contre les parens et amis du seigneur de Saint-Agnan.

En 1025, Constance, reine de France, ayant pris en haine un seigneur nommé Hugues de Beauvais, lequel jouissait d'une grande faveur près du roi *Robert*, elle s'adressa à *Foulques Nerra*, son cousin, pour se débarrasser de ce seigneur. *Foulques* n'eut pas de peine à trouver parmi ses vassaux douze gentilshommes qui ne refusèrent pas de jouer le rôle d'assassins. Ces gentilshommes se rendirent à la cour, saisirent le moment où Hugues de Beauvais et le roi étaient à la chasse, arrêtèrent leur victime et lui tranchèrent la tête en présence

même de leur souverain. *Nerra* en fut quitte pour venir demander pardon à Robert, et il livra à la justice les douze gentilshommes qui avaient agi par ses ordres.

Ce *Foulques*, étant à Jérusalem, fut touché d'un vif repentir et voulut réparer ses fautes. Il ne trouva pas de meilleur moyen que de se faire traîner tout nu sur une claie, la corde au cou ; et tandis qu'il se faisait fouetter jusqu'au sang, il criait à haute voix : *Ayez pitié, Seigneur, du traître et parjure Foulques.* Il était vraiment commode de satisfaire à toutes ses passions, de se livrer à tous les crimes, et de se croire ensuite absous par la pratique de quelques momeries. Dans la Chronique des comtes d'Anjou, on a rapporté avec beaucoup d'exactitude et de naïveté la ruse dont ce prince usa pour être admis à l'église du saint tombeau, dont les musulmans lui refusaient l'entrée. Ce morceau nous a paru curieux, et nos lecteurs ne le liront pas sans plaisir; mais, pour ne pas interrompre la biographie des comtes d'Anjou, nous placerons ce fragment sous le titre de *Sainte et bénigne astuce du comte d'Anjou*, à la fin de cet article.

1062. — *Foulques Rechin*, comte d'Anjou. Il disputa le comté d'Anjou à son frère aîné, et comme il était le plus méchant, dit Mézerai, il fut le plus habile ; aussi gagna-t-il à force d'argent les alliés de son frère, qui le lui livrèrent garotté. Il plongea cet infortuné appelé Géfroy, dans les cachots de son château et vécut sans remords.

Dix-huit ans s'étaient écoulés, lorsqu'enfin Géfroy excita la pitié de quelques seigneurs voisins de *Foulques Réchin*. Le pape, instruit de la conduite de ce seigneur, l'excommunia ; les comtes du Maine et de Tours le combattirent; mais inébranlable dans son crime, il repoussa les agressions de ses voisins, et se rit des foudres de Rome.

Enfin, s'étant aperçu que le désespoir avait rendu fou l'infortuné Géfroy, il lui rendit la liberté. Cet acte, qui mettait sa barbarie au grand jour, lui valut cependant

beaucoup de félicitations, et le pape s'empressa de le délivrer de l'excommunication.

—Il est encore plusieurs comtes d'Anjou qui, sous le nom de *Foulques*, se sont rendus coupables de grands crimes; mais ces crimes ne sont pas précisés par l'histoire, et nous avons adopté la méthode de ne citer que des faits positifs. Avant de terminer cet article sur la maison d'Anjou, nous ne pouvons nous empêcher de parler de deux de ses membres, qui, par leurs vertus, contrastent avec les nobles féodaux que nous venons de citer.

L'un fut *Foulques-le-bon*, prince religieux et amateur des lettres; c'est lui qui, ayant appris que le roi Louis IV, d'Outremer, se moquait de ce qu'il allait souvent chanter au chœur, lui écrivit seulement ces mots : *Sachez, sire, qu'un prince non lettré est un asne couronné.* L'autre, *Géfroy Grise-Gonnelle,* prince aussi vaillant que loyal, ne refusa jamais son bras à son prince, et versa son sang pour la défense de la patrie.

« *Sainte et bénigne astuce du comte d'Anjou.* — Lors » offrit le comte, grant somme d'or pour le laisser entrer; » mais ne voulurent consentir (les Sarrasins), sinon que » le comte feist ce qu'ils disoient faire faire aux autres » princes chrétiens. Le comte, pour le désir qu'il avoit d'y » entrer, leur promist qu'il feroit tout ce qu'ils voudroient. » Lors lui dirent les Sarrasins, que jamais ne souffreroient » qu'il y entrast, s'il ne juroit de pisser et faire son urine » sur le sépulchre de son Dieu. Le comte, qui eust mieux » aimé mourir mille morts (si possible lui fust) que l'avoir » feist, voyant touttefois que autrement ne lui seroit permis » de entrer à veoir le sainct lieu, auquel il avoit si chari- » table affection, pour la visitation duquel il estoit par tant » de périls et travaux, de lointain pays là arrivé, leur ac- » corda ce faire; et fust convenu par entre eux qu'il y en- » treroit le lendemain. Le soir se reposa le comte d'Anjou » en son logis, et au lendemain matin print une petite fiole » de verre assez plate, laquelle il remplit de pure, nette

» et redolente eaue rose (ou vin blanc selon l'opinion d'aus-
» cuns), et la mit en la braye de ses chausses, et vint
» vers ceux qui l'enstrée lui avoient promise, et après avoir
» payé telles sommes que les pervers infidelles lui deman-
» derent, fust mis au vénérable, de lui tant désiré, lieu
» du sainct sépulchre, auquel notre seigneur, après sa
» triumphante passion, reposa; et il lui fust dict que ac-
» complist sa promesse, ou que on le mestroit dehors. Alors
» le comte soi-disant prest de ce faire, destacha une esguil-
» lette de sa braye, et feignant pisser, espandit de cette
» claire et pure eaue rose sur le sainct sépulchre; de quoi
» les payens cuidant pour vrai qu'il eust pissé dessus, se
» prinrent à rire et à moquer, disant l'avoir trompé et
» abusé; mais le dévost comte d'Anjou ne songeoit en leurs
» moqueries, estant en grands pleurs et larmes, prosterné
» sur le sainct sépulchre (1). »

La même Chronique raconte un autre trait non moins remarquable, et qui achève de peindre l'esprit et les mœurs du temps.

« A donc s'approcha le comte pour ce sainct sépulchre
» baiser, et lors la clémence divine montra bien qu'elle
» avoit le bon zèle du comte pour agréable, car la pierre
» du sépulchre qui dure et solide estoit, au baiser du comte
» devint molle et flexible comme cyre chauffée au feu. Si
» mordit le comte dedans et en apporta une grande pièce
» à la bouche sans que les infidelles s'en apperçussent, et

---

(1) On serait tenté de regarder ce passage comme un conte forgé par quelque moine, s'il n'était confirmé par plusieurs historiens dignes de foi. Ce fait est rapporté, à quelques circonstances près, par une chronique latine intitulée : *Gesta consulum Andegav. spicilegium*, tome X, page 463.

..... *Quesita igitur arietis vesicâ purgatâ atque mundatâ et optimo vino repleta, queis etiam apte inter ejus femora posita est et comes discalciatus ad sepulchrum fredit et sic ad libitum cum sociis omnibus intravit et fusis multibus lacrymis peroravit.*

» puis après, tout à son aise, visita les autres saincts lieux. »

FRANC-ALLEU. (Voyez *Terres.*)

FRANC-FIEF (droit de). — Tout roturier qui possédait une terre qui avait été jadis érigée en fief, devait payer bien chèrement la grâce qu'on lui faisait, à lui indigne, de le laisser jouir paisiblement d'une *terre noble.*

Ce qu'il devait payer se taxait sur le montant du revenu du fief, et il devait s'acquitter de cette redevance tous les vingt ans. Jadis ce droit se payait aux seigneurs dominans; mais, dans les derniers siècles de la monarchie féodale, c'était au roi qu'il était dû.

Les bourgeois de Paris, et les commensaux de la maison du roi étaient exempts du droit de *franc-fief.* Les ecclésiastiques constitués dans les ordres sacrés jouissaient de la même faveur.

Les bourgeois de Paris n'avaient obtenu cette franchise que parce qu'ils avaient su se rendre redoutables; les commensaux, parce qu'ils étaient flatteurs et courtisans, et les ecclésiastiques, parce que tout ce qui était privilége leur appartenait de droit divin; ainsi, on voit toujours dans l'ancien gouvernement de la France, la force et l'adresse régler tout, et jamais la justice.

Mably dit que c'est le besoin d'argent qui fit établir ce droit; et il en fait remonter l'origine au règne de saint Louis. Ce prince, afin de ne pas trouver d'opposition dans cette innovation, avait établi qu'elle tournerait au profit des barons; Philippe-le-Bel, en 1309, règla que la plus grande partie de l'argent que produirait le droit de *franc-fief* serait déposé entre les mains de son grand aumônier, *pour être employé à marier de pauvres demoiselles;* mais il l'employa à avoir une armée toujours subsistante, toujours prête à agir, et composée de cette noblesse indigente et nombreuse qui n'avait que son courage, et qui en faisait trafic.

Digitized by Google

G

GABELLE. — Les peuples de France avaient librement *octroyé* au roi Philippe de Valois, des subsides considérables pour subvenir aux frais de la guerre. Mais, en l'année 1345, il *créa de sa propre autorité* un nouvel impôt qu'il établit sur le sel, ce qui fut cause qu'Édouard, roi d'Angleterre, l'appelait par raillerie l'*auteur de la loi salique*. On croit que Philippe-le-Long avait déjà grevé cette denrée d'un impôt.

« Cet impôt, dit Mézerai, est de l'invention des Juifs, comme le montre le mot de *gabelle*, qui vient de l'hébreu. »

Dans le commencement, cet impôt fut fort léger, et seulement pour autant de temps que la guerre durerait; mais, depuis, il a passé en droit ordinaire, et on l'a tellement augmenté, qu'il a fini par être un des plus considérables et des plus vexatoires de ceux qui formaient les revenus de l'état.

— Cet impôt était si oppressif dans ses exactions, qu'il était devenu comme un spectre pour l'imagination de l'ignorant et du pauvre; et il serait impossible d'en donner une juste idée. Tout ce qu'il y a de plus tyrannique dans le pouvoir, de plus absurde dans la morale, se trouvait réuni dans les règlemens faits pour élever le produit et assurer la rentrée de cet impôt détestable. On calculait chaque morceau de viande que le paysan pouvait avoir, et l'on réglait, par ce calcul, la consommation de sel qu'il devait faire chaque année. La moindre infraction à ce code effrayant, était punie sans pitié par les galères, pour un temps déterminé ou pour toute la vie (1). Paraissait-il

(1) « Des enfans de treize ans condamnés aux galères pour avoir » été trouvés avec leurs pères, convaincus de contrebande! — Voila

aux yeux du paysan quelque chose de nouveau, de mystérieux, de vexatoire ou d'insupportable, ses craintes et sa simplicité ne manquaient pas de l'attribuer à la *gabelle* (1).

— Quand en 1548 les habitans de la Guyenne et de Bordeaux se révoltèrent, à cause de la *gabelle*, après avoir assommé Tristan de Moneins, dont le connétable de Montmorenci leur fit payer si chèrement la vie, ils dépecèrent son corps et en salèrent les différentes parties.

— Chaque année on voyait, il y a moins d'un siècle, les membres du parlement de Paris et ceux du chapitre de Notre-Dame, aller lever une sorte de dîme sur le sel chez tous les épiciers.

— 1462. Louis XI, qui avait éprouvé la complaisance du duc de Bourgogne, voulut en profiter, pour lever dans ses états une *gabelle* au profit du trésor royal, comme elle se payait dans le reste de la France; mais Jean-le-Bon n'eut pas en cette occasion la condescendance qu'on espérait. Il envoya au roi le sire de Chimay, chargé de faire de fortes remontrances. Chimay fut long-temps sans pouvoir pénétrer jusqu'au monarque. A la fin, impatienté des délais qu'on lui opposait perpétuellement, il le surprend sortant de son cabinet, et lui représente vivement, qu'un prince aussi puissant que son maître doit être traité avec plus de considération.

Eh! quel homme est-ce donc, que ce duc? répond le roi d'un ton de mépris; *est-il d'un autre métail que les autres princes de mon royaume? — Oui, sire*, réplique

---

» le code du fisc, voilà l'indulgence pour le fisc; on lui a vendu le » sang innocent! et on se tait. » (Dupaty, *Lettres sur l'Italie.*)

(1) « Un curé de Bretagne avait reçu devant ses paroissiens une » pendule. Ils se mirent tous à crier que c'était la *gabelle*, et qu'ils » le voyaient fort bien. Le curé habile leur dit, et sur le même ton : » Point du tout, mes enfans, ce n'est pas la *gabelle*, c'est le jubilé. » — En même temps les voilà tous à genoux. Que dites-vous du bon » esprit de ces gens-là? » (Lettres de Sévigné, vol. 3.)

Chimay; *s'il n'avait été de meilleur acier et plus dur, il ne vous eût pas retiré et défendu, cinq ans durant, contre les menaces d'un grand roi, la terreur de l'univers, tel qu'était monseigneur votre père, ce qu'aucun prince de l'Europe n'a osé entreprendre.* Le roi rougit, passa vite, et ne parla plus de cette affaire.

GALARD (*Pierre de*), chef d'une bande de *routiers* vers 1375.—Le Gévaudan, le Rouergue et l'Auvergne furent successivement ravagés par ce noble seigneur, qui prétendait qu'*exilier* (1) le vilain était œuvre méritoire.

GAMBAGE (droit de). — Tout seigneur ayant justice avait droit d'un cinquième sur toutes les boissons qu'on faisait ou vendait dans sa juridiction.

Déjà l'on a vu que par le droit de banvin, un féodal pouvait vendre exclusivement ses boissons pendant un certain temps de l'année; à l'article des banalités, on a appris qu'il percevait une partie du vin qui se faisait à son pressoir; joignez à ces deux moyens le *droit de gambage*, et avouez que les seigneurs féodaux n'avaient rien négligé pour bien garnir leurs caves et leurs bourses.

Ce droit, appelé dans quelques cantons d'*affeurage*, était aussi très-connu sous le nom de *forage*.

GARDE-NOBLE (droit de). — Si un vassal possédant fief, mourait en laissant des enfans en minorité, son suzerain, en vertu de la prérogative appelée *droit de garde-noble*, jouissait, pendant tout le temps de cette minorité, de tous les revenus du défunt, à la charge d'élever les enfans; les filles ne pouvaient être mariées sans son consentement.

— En 1243, le sire de Pocancy mourut laissant huit enfans en bas âge, qui n'avaient pour héritage qu'un vieux

(1) Vieux mot qui signifiait *dépouiller*.

donjon en ruines. Le sire du Menil, suzerain du défunt, se rendit au manoir, croyant y trouver des coffres bien garnis : quel fut son désappointement, en ne trouvant que quelques parchemins qui constataient que le charitable sire de Pocancy avait distribué tous ses biens aux malheureuses victimes du système féodal ? Déjà les enfans du seigneur de Pocancy étaient au château du Ménil ; mais leur cruel suzerain, qui ne voyait pas de profit dans l'honneur de servir de père à huit orphelins, les chassa de chez lui, et ils seraient peut-être morts de faim, sans un *vilain*, qui, ayant acheté le fief d'Olainville, voulut bien accepter les charges de la *garde noble*. (Extrait de la Chronique de Montlhery.)

GARENNE. — Tout seigneur féodal pouvait avoir une *garenne*, et pouvait en former une quand bon lui semblait ; mais malheur au roturier qui eût voulu se donner le plaisir d'avoir six lapins de clapier, pour les nourrir de choux dans un coin de sa basse-cour. Son audace eût été punie de 500 liv. d'amende, et il eût vu les officiers du seigneur faire une descente chez lui, pour *disperser le gibier*, et lui signifier de ne plus *usurper un droit seigneurial*.

Mais malheur aussi au pauvre paysan, si l'unique arpent de terre qu'il possédait pour élever sa famille, se trouvait situé auprès de la *garenne* de son seigneur. Était-ce un pré ? on lui en interdisait la récolte, tant que les foins pouvaient servir à favoriser la multiplication et à protéger l'enfance du gibier, et quand on lui permettait de faucher, la récolte était perdue. Était-ce un champ de blé ou d'avoine, il ne pouvait, sous peine d'aller aux galères, prendre des précautions pour empêcher le gibier de manger ses épis naissans ; le moment de la récolte arrivait : le malheureux paysan n'avait rien à mettre dans son grenier et par conséquent rien à réaliser pour payer la taille, le cens, etc. ; il en résultait que le collecteur vendait le seul matelas

qu'il eût pour reposer ses membres fatigués, et cela parce que le seigneur avait le droit d'avoir une *garenne*.

— En 1789, un des laboureurs élus députés dans le baillage présidé par M. de Coigni, avait toutes les apparences d'un homme peu délié. Eh bien! lui dit M. de Coigni, qui l'avait fait asseoir à table à côté de lui, que vous proposez-vous de demander aux états-généraux? — *La suppression des pigeons, des lapins et des moines.* — Voilà un rapprochement assez bizarre. — *Il est fort simple, monseigneur : les premiers nous mangent en grain, les autres en herbe, les troisièmes en gerbe.*

GARLANDE (*Étienne* de), chancelier et sénéchal de la couronne sous le règne de Louis-le-Gros. 1128.

Le roi avait comblé de ses faveurs la famille de *Garlande* : trois grandes charges de la couronne avaient été successivement accumulées dans cette famille, et, comme le disent de vieilles chroniques, il ne lui manquait que la couronne pour être la première famille de France (1).

Il appartenait à *Étienne de Garlande*, de payer le roi Louis-le-Gros, de tant de bienfaits, en se joignant au plus grand ennemi de la France, le roi d'Angleterre; et ce fut au moment où le roi venait de le combler de nouveaux honneurs, en l'investissant de la charge de sénéchal, qui était devenue vacante par la mort de son frère, *Anseau de Garlande*. Ce qui porta *Étienne* à trahir ainsi sa patrie et son roi, ce fut une brouille qu'il eut avec la reine.

Louis-le-Gros attaqua vigoureusement *Garlande* dans son château de Livry, et malgré les secours de Thibaut, comte de Champagne, il battit l'armée que le rebelle osait lui opposer, prit le château, et le rasa. On crut *Étienne*

(1) On disait un jour à la cour que les *Garlandes* étaient les favoris du roi. Louis-le-Gros le sut, et dit publiquement : *Qu'un roi ne devait avoir d'autre favori que son peuple.* Il justifia toujours depuis cette maxime.

perdu; mais les nombreux partisans que sa maison avait su se faire pendant sa longue faveur, le sauvèrent, et il fit sa paix, rentra à la cour, et en fut quitte pour se démettre de la charge de sénéchal.

Voici ce que Mézerai dit de ce seigneur :

« Ce fut un monstre que jamais aucune raison, ni aucun » exemple ne saurait justifier, qu'un *prêtre gendarme* et » ministre de J.-C. faisant profession de répandre le sang » humain. »

GAUCHER DE MONTGEAY. — 1138. Ce noble seigneur qui avait été très-turbulent sous le règne de Louis-le-Gros, fut le premier qui, sous Louis-le-Jeune, osa remuer, et oublia les exemples que le précédent roi avait faits de ceux qui s'étaient montrés les tyrans du peuple et les ennemis du trône. Mais le jeune roi, qui cherchait à suivre les traces de son père, marcha sur la forteresse où se retirait ce rebelle, le força à se rendre, et rasa tout, à l'exception de la grande tour (1), que les rois n'abattaient jamais, parce qu'en châtiant les seigneurs, et en rasant leurs forteresses, ils ne prétendaient pas abolir leurs fiefs. (C'était dans la grande tour du fief, que les seigneurs recevaient la foi et l'hommage de leurs vassaux, et qu'ils gardaient leurs titres. De la tour du Louvre, détruite sous les derniers rois de la branche des Valois, relevaient les grands vassaux de la couronne.)

GENTILSHOMMES. (Voyez *Noblesse, Anoblissement.*)

Je t'ai jà dit que j'étais gentilhomme,
» Né pour chommer et pour ne rien savoir.

LA FONTAINE.

— Voici ce que Henri Corneille Agrippa dit de l'origine de la plupart des gentilshommes de son temps.

(1) Aux environs de Lagny, près le village de Bordeau (dépar-

(1) « .... Toutesfois les noblesses et gentillesses sont » souvent acquises par aucuns à prix d'argent, par autres » par maquerellages, ou pour avoir empoisonné quelqu'un, » ou exécuté quelque meurtre ou parricide : et s'en trouve » assez qui sont *gentilshommes* par trahison.... Un grand » nombre y parvient par flatterie, médisances, calomnies » et imputations; et tant et plus sont anoblis pour avoir » prostitué leurs femmes, et vendu leurs filles.... Si quel- » qu'un veut devenir *gentilhomme*, qu'il devienne chas- » seur premièrement; car ce sont les principes et rudimens » de la noblesse. Celui qui n'est propre à faire ces choses, » achète la noblesse à beaux deniers comptans : car elle » est à vendre aussi bien. S'il n'est pécunieux, qu'il se » mette à complaire et flatter les rois et princes, et dire » toujours *oui*, ou se pousse par quelque autre méchan- » ceté et fraude de courtisans; qu'il serve de courretier, et » porte message aux principales putains de la cour, ou » prostitue sa femme et ses filles à quelques princes, ou » lui-même trouve moyen de faire servir de sa personne » aux appétits des dames, ou espouse quelques putains » royales ou leurs bastardes. Voilà le souverain degré de » noblesse, car, par ce moyen, on est incorporé en icelle. »

— En apprenant un jour les brigandages de la noblesse, Louis XII se mit à dire : » Le menu peuple est la proie du *gentilhomme* et du soldat, et ceux-ci sont la proie du diable. »

— 1533. François Ier. demanda à un nommé Castellan s'il était *gentilhomme*, il répondit, qu'il était descendu de l'un des trois enfans de Noé, mais qu'il ne savait duquel : ce qui plut si fort à ce prince, qu'il le fit son prédicateur,

---

tement de Seine-et-Marne), on voit encore les restes bien conservés de cette tour qu'on dit avoir été bâtie sous les premiers rois de la première race.

(1) Extrait d'une traduction de 1603, de son ouvrage intitulé : *De l'Incertitude et de la Vanité des sciences.*

puis évêque de Mâcon, de Tulles, d'Orléans, et enfin grand aumônier de France. On remarque que Louis XIV fit la même question à un vieil officier de ses troupes, qui, lassé de faire antichambre chez M. de Louvois, pour solliciter sans succès la pension que ses services lui avaient acquise, alla se placer pendant plusieurs jours sous le balcon de Louis XIV, à Versailles. Ce monarque, s'apercevant de l'habitude de cet officier de s'y placer tous les jours à la même heure, l'envoya chercher, et lui demanda ce qu'il faisait ainsi sous son balcon; cet officier, qui était Gascon, lui répondit · « Sandis, sire, jé respire l'air qui fait bivre votre majesté, » et il ajouta que depuis six mois qu'il respirait celui de l'antichambre de M. de Louvois, il avait fait bien du mauvais sang. Le roi lui demanda ce qu'il voulait à M. de Louvois : La pension que j'ai acquise au service dé votre majesté. — Êtes-vous *gentilhomme*, lui répliqua le monarque ? — Si Adam l'était, sans contredit, sire, jé lé suis. Cette répartie plut si fort à Louis XIV, qu'il lui fit donner une somme d'argent pour s'en retourner dans sa province, et lui accorda la pension qu'il demandait.

— Un jeune *gentilhomme* s'était rendu coupable d'un assassinat; son oncle vint demander sa grâce à Henri IV, qui lui répondit avec beaucoup de sagesse et de précision : « Il vous sied bien de faire l'oncle, et à moi de faire le roi; j'excuse votre demande, excusez mon refus. »

— Un soldat, sorti des bandes des *routiers*, étant parvenu à obtenir un grade dans les troupes anglaises, il combattit long-temps contre sa patrie. Comme il n'était pas libre de piller à son aise, il rentra dans les routiers, parmi lesquels il parvint au grade de capitaine, et où il amassa une fortune considérable. Ce chef de voleurs, appelé Merle, fils d'un cardeur de laine d'Uzès, acheta la terre de Salavas, devint *baron de Salavas*, et fut réputé bon *gentilhomme*. Ses descendans sont *hauts et puissans seigneurs*. C'est ainsi qu'une multitude de bons *gentilhommes* tirent

leur origine des *routiers*, où quelqu'un de leurs ayeux fut un *brigand renommé*, selon l'expression de quelques chroniques.

GENTILSHOMMES FINANCIERS. — Avant le règne de Philippe-le-Long, les nobles étaient chargés de percevoir les impôts, et d'en rendre compte au roi, sous les titres de baillis, sénéchaux, ou prévôts. Les prévôts percevaient dans l'étendue de leur prévôté, et ils rendaient compte de leur recette au bailli ou au sénéchal, dont ils relevaient ; et celui-ci, faisant les fonctions d'un receveur général, répondait des deniers au conseil, ou à la chambre des comptes.

Quand on afferma, à des compagnies, la levée des impôts, ce furent des nobles qui se présentèrent, et qui furent acceptés pour adjudicataires : la noblesse n'avait pas alors les mêmes préjugés qu'elle a aujourd'hui sur l'état de financier.

En 1393, déjà quelques roturiers avaient obtenu des emplois de finance, et on commençait à s'apercevoir qu'ils s'en acquittaient beaucoup mieux que les *gentilshommes*, qui étaient peu fidèles dans leurs comptes, très-prompts à user de leur crédit, et très-difficiles à punir. En conséquence, des lettres patentes de Charles VI défendirent qu'on admît des nobles à mettre des enchères sur les fermes des impositions, à moins qu'il ne se présentât point d'autres enchérisseurs.

On voit que le dédain que la noblesse eut pour la finance, ressemblait beaucoup à celui que le renard de La Fontaine avait pour le raisin auquel il ne pouvait atteindre.

GENTILSHOMMES VERRIERS. — (Voyez *Anoblissement.*)

GÉRARD, vicomte de Macon. — Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluni, parle ainsi de ce seigneur : *Ce loup, le*

matin, le soir, la nuit, ravageait nos terres;.... c'est un contemporain qui parle. La Bresse fut le théâtre des exactions de ce seigneur : Louis-le-Jeune et Philippe-Auguste furent obligés de le combattre.

GIROUETTES. — Qui croirait que la tyrannie féodale s'étendit jusque sur les *girouettes?* Un seigneur pouvait empêcher ses vassaux et sujets d'en placer sur leurs maisons, surtout celles de forme carrée, parce que c'était la forme des bannières; on étendit la défense qui ne regardait que les girouettes carrées, aux autres formes, et les puissans barons furent les seuls qui eurent le privilége de tourner à tous vents.

GRAILLY (*Jean* de), *captal de Buch*, gentilhomme gascon. — Né dans les provinces françaises soumises au monarque anglais, *Jean de Grailly*, ne doit pas être blâmé pour avoir servi le fameux prince Noir, qui avait été fait duc de Guyenne par son père le roi d'Angleterre; ce n'est donc pas pour s'être rangé sous les enseignes anglaises qu'il figure ici, mais c'est d'abord pour les avoir quittées, moyennant la seigneurie de Nemours, que le roi de France lui donna avec la liberté (1), et pour s'y être rangé de nouveau, malgré le serment de fidélité qu'il avait fait au monarque français lorsqu'il s'était déclaré son vassal et lui avait prêté foi et hommage.

En effet, le prince Noir ayant fait au *captal de Buch* des promesses brillantes, celui-ci troqua la seigneurie de Nemours pour de nouvelles terres, aux environs de Bordeaux; il renvoya à Charles V les titres de la seigneurie, rétracta son hommage, et combattit avec assurance pour le prince anglais, oubliant qu'il était le prisonnier du roi de France, puisque n'ayant acquis sa liberté qu'à la condition qu'il quit-

(1) Il avait été fait prisonnier à la bataille de *Cochrel*.

terait le parti anglais, il devait au moins payer sa rançon, puisqu'il y rentrait.

Ayant été une seconde fois fait prisonnier, le monarque français ne voulut jamais le relâcher, malgré les pressantes sollicitations des plus puissans seigneurs de sa cour, et moyennant une énorme rançon que le roi d'Angleterre lui fit offrir. *Grailly* mourut dans la tour du Louvre, après cinq années de captivité. On peut lui reprocher aussi d'avoir été l'ami intime de *Charles-le-Mauvais*.

GRAMMONT, (*Jean de*) d'une famille distinguée du pays toulousain. On voit, dans l'Histoire du Languedoc, qu'il fit, au quatorzième siècle, une grande figure parmi les brigands qui désolèrent cette province. (Voyez *Routiers*, 1365.)

GRANDES CHARGES DE LA COURONNE au commencement de la troisième race. — Sous les règnes de Louis le Gros, de Louis VII et de Philippe-Auguste, il y avait cinq *grandes charges* de la couronne :

Grand-sénéchal, en latin, *Dapifer*.
Grand chambrier.
Bouteiller.
Connétable.
Chancelier.

Mézerai dit : « Je croy qu'il estoit au pouvoir du roi de les donner et de les oster ; je ne sçay pas avec quelle formalité il le faisoit, ni si les grands de l'estat, et le parlement, ou assemblée générale des prélats et des seigneurs, avoient part à cette nomination. Mais je sçay bien qu'elles n'estoient pas perpétuelles, et qu'elles ressembloient, en quelque façon, à des commissions plustost qu'à des charges ; que néanmoins leur fonction estoit si nécessaire, qu'il falloit que ceux qui en estoient revestus, signassent à tous les actes importans ; en sorte que, quand une de ces places estoit vacante, on ne manquoit pas de le mettre au bas de la pièce. »

Il paraît que la charge de connétable a été démembrée de celle de grand sénéchal ; les fonctions du grand chambellan étaient probablement dans les attributions du grand chambrier.

Le grand chambrier avait le maniement des trésors du roi.

Le connétable n'eut le commandement des armées que vers 1218, époque où commença à vaquer la charge de grand sénéchal, que les rois ne voulurent plus donner à aucun de leurs vassaux, parce qu'elle était trop puissante.

Long-temps la charge de chancelier fut la dernière en pouvoir et en dignité. Ce fut frère Guérin, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, et ensuite évêque de Senlis, qui commença à lui donner le rang et le lustre qu'elle a enfin obtenu. Il en fut pourvu sous le règne de Louis VIII.

GRANDES COMPAGNIES. — Troupes composées de gentilshommes réunis pour rançonner les villes et piller les campagnes. (Voyez *Routiers.*)

Voici ce qu'on lit dans l'histoire manuscrite et en vers de Bertrand Duguesclin, à l'endroit où il est parlé des *grandes compagnies :*

Par le pays alloient prendre leur mansion
Et prenoient partout les gens à rançon :
Vingt capitaines trouver y pouvoit-on ;
Chevaliers, *escuyers*, y avoit ce dit-on,
Qui de France *exilier* (1) avoient fait dévotion,
Et il n'y demeuroit bœuf, vache, ne mouton,
Ne pain, ne char, ne vin, ne oye, ne chapon :
Tout pillart, meurtrier, traiteur et larron
Étoient en la *route* (2) dont je fais mention.

GRANDS-JOURS (les). — Quand le pouvoir royal eut diminué la puissance des seigneurs, les rois, qui commen-

(1) *Exilier* signifiait dépouiller.
(2) *Route* pour routiers.

çaient à s'apercevoir que leur richesse dépendait du bonheur du peuple, voulurent faire cesser l'oppression sous laquelle il gémissait, et ordonnèrent aux tribunaux des provinces de juger sévèrement les gentilshommes qui se rendraient coupables.

Long-temps les vœux du souverain furent sans résultat: ceux qui avaient la justice entre leurs mains étaient ou amis, ou parens, ou complices des nobles, et tel qui aurait voulu obéir aux ordres du roi, était sans cesse menacé de perdre la vie.

Pour remédier à cette connivence des juges et des coupables, on créa des tribunaux extraordinaires, composés de membres pris dans des provinces éloignées de celles où ils devaient aller juger, et qui se rendaient quand et où le roi le voulait: on appela l'époque durant laquelle ils jugeaient les *grands jours*.

Les *grands jours* tenus pendant le règne de Henri IV à Clermont en Auvergne et à Poitiers, sont remarquables par le grand nombre d'iniquités, de vexations, de meurtres et d'attentats de toutes espèces, la plupart commis par des nobles, qu'ils dévoilèrent.

M. Molé, conseiller au parlement de Paris, ayant été député aux *grands jours* de Clermont, adressa au célèbre Etienne Pasquier une lettre sur les désordres que la noblesse causait en Auvergne, et sur les crimes des gens du pays. Dans la réponse qui lui fit Pasquier, on remarque le passage suivant, qui confirme ce que nous avons dit sur la connivence des juges et des nobles coupables.

(1)..... « Au regard des désordres qu'avez trouvés au » pays, j'ai tous les regrets du monde que je ne suis main- » tenant des vôtres.... Je ne pensais que les affaires fussent » en tels désordres.... Si j'ai bien recueilli de vos lettres, » le principal désordre qu'avez trouvé au pays provient de

(1) Voyez *la Description des principaux lieux de France*, tome V, page 38.

» deux sources, l'une, l'*insolence désordonnée des gentilshommes*, l'autre, la *connivence des juges*, qui » sont deux maux qui fraternisent ensemble; car la connivence des juges peut avoir apporté le désordre qui est » en la noblesse; comme aussi le même désordre peut » être la cause de la connivence des juges qui n'ont pu » résister à la force. »

GRANDS SEIGNEURS. — *Grand seigneur*, dit Duclos, est un mot dont la réalité n'est plus que dans l'histoire. Un *grand seigneur* était un homme, sujet par sa naissance, grand par lui-même, soumis aux lois, mais assez puissant pour n'obéir que librement, ce qui en faisait souvent un rebelle contre le souverain et un tyran pour les autres sujets.

Le peuple a pu gagner à l'abaissement des seigneurs; ceux-ci ont encore plus perdu, mais il est plus avantageux à l'état qu'ils aient tout perdu, que s'ils avaient tout conservé.

Si l'on s'avisait aujourd'hui (1751) de faire la liste de ceux à qui l'on donne, ou qui s'attribuent le titre de *seigneur*, on ne serait pas embarrassé de savoir par qui la commencer, mais il serait impossible de marquer précisément où elle doit finir; on arriverait à la bourgeoisie sans avoir distingué une nuance de séparation. Tout ce qui va à Versailles croit aller à la cour et en être.

La plupart de ceux qui passent pour des seigneurs ne le sont que dans l'opinion du peuple, qui les voit sans les approcher. Frappé de leur éclat extérieur, il les admire de loin sans savoir qu'il n'a rien à en espérer, et qu'il n'en a guère plus à craindre.....

Les *grands* qui sont les dépositaires de l'autorité ne sont pas précisément ceux qu'on appelle des *seigneurs*; ceux-ci sont obligés d'avoir recours aux gens en place, et en ont plus souvent besoin que le peuple qui, condamné à l'ob-

curité, n'a ni l'occasion de demander, ni la prétention d'espérer.

Les *grands* qui ne sont que grands n'ayant ni pouvoir, ni crédit direct, cherchent à y participer par le manége, la souplesse et l'intrigue, caractère de la faiblesse.

Les *grands* sont si persuadés de la considération que le faste leur donne aux yeux même de leurs pareils, qu'ils font tout pour le soutenir. Un homme de la cour est avili aussitôt qu'il est ruiné, et cela est au point que celui qui se maintient par des ressources criminelles, est encore plus considéré que celui qui a l'âme assez noble pour se faire une justice sévère, et pour vivre dans l'obscurité.

— Un seigneur féodal, un *grand seigneur*, était souverain maître dans sa seigneurie ; il avait des places fortes, une armée, une cour, des esclaves, une justice sans appel, une prison et des chaînes, un hôtel des monnaies, des droits arbitraires, et nul contre-poids à sa volonté : n'est-ce pas là ce qui constitue un despote ? joignez à cela que, comme le *grand seigneur* qui domine à Constantinople, il avait fait un dogme de l'ignorance.

— Un *grand seigneur* qui avait des prétentions à l'esprit, et qui n'estimait l'esprit qu'autant qu'il était rehaussé par l'éclat de la naissance, voulait un jour faire obtenir la croix de Saint-Louis à quatre de ses protégés, parce qu'ils étaient nobles et spirituels. Il s'adressa à un premier commis, lequel, au lieu de rire de sa sotte demande, lui représenta qu'elle était absolument contraire aux ordonnances qui fixaient irrévocablement le nombre des années de service que devaient avoir les prétendans à la décoration. *Eh! ne savez-vous pas*, répondit le noble seigneur, *que les ordonnances ne sont que pour les sots et la roture.*

GUILLAUME, vicomte de Melun. — Lorsque la fureur des croisades se fut emparé de toutes les têtes, chacun ne s'occupa plus que des moyens d'exécuter son belliqueux pélerinage.

Plusieurs barons qui n'avaient pour patrimoine que l'honneur de leur nom, sollicitèrent la charité de ceux qui, n'ayant pas pris la croix, pouvaient encore mériter les indulgences attachées au saint voyage en contribuant aux dépenses de la croisade ; d'autres moins humbles, ne virent, en vrais seigneurs féodaux, d'autres moyens que de ruiner leurs vassaux ou de piller les bourgs et les villages pour se mettre en état d'aller combattre les infidèles. De ce nombre fut *Guillaume*, vicomte *de Melun*, qui eut terriblement besoin de gagner des indulgences pour effacer les vexations, les crimes même dont il se rendit coupable avant d'accomplir son saint vœu.

C'est ce même *Guillaume de Melun* qui, après avoir mérité le surnom de *Charpentier*, à cause des vigoureuses expéditions de sa hache d'armes, quitta furtivement les drapeaux des croisés, parce qu'il ne pouvait supporter les misères qui accablèrent les chrétiens au siége d'Antioche. Apparemment qu'il n'y avait pas dans ce pays de bourgs ou de villages à piller, car s'il eût eu cette ressource, il est à croire que *Guillaume* ne se serait pas déshonoré par une aussi lâche défection. Quoi qu'il en soit, atteint dans sa fuite par le brave Tancrède, le vicomte de *Melun* fut obligé de faire contre fortune bon cœur, et de retourner au camp où il continua à *charpenter et à occir maint infidèle*. Il avait fait le serment de ne plus abandonner les étendards de la croix, mais un parjure n'effrayait pas *Guillaume*, et, à la première occasion favorable, il quitta Antioche et les croisés.

GUILLERI. — Au commencement du règne de Henri IV, trois gentilshommes de ce nom, appartenant aux premières familles de la Bretagne, se composèrent une troupe de roturiers et de gentilshommes exercés au métier des armes durant les troubles de la ligue, et désolèrent le Poitou et la Saintonge. *Henri IV* fut obligé de faire marcher une petite armée contre ces brigands, qui furent connus sous le nom de *guilleris*. (Voyez *Routiers*.)

GUISES (les) princes de la maison de Lorraine. — Les *Guises* commencèrent à avoir du crédit à la cour de France sous le règne de Henri II; et c'est sous François II que prirent naissance les intrigues et la lutte dont ils furent les moteurs et les soutiens, et à l'aide desquels ils bouleversèrent la France jusqu'au moment où le bon Henri, par son courage et sa bonté eût conquis tous ses sujets.

Le but des *Guises* paraît avoir été de supplanter les descendans de Hugues-Capet, et de mettre la couronne de France dans leur maison, qui, disaient-ils, descendait de Charlemagne. Guerre civile, assassinats, alliance avec l'étranger, tout leur parut bon, pourvu qu'ils parvinssent à leur but; aussi, le peuple français leur doit-il depuis 1559, qu'ils parvinrent au ministère, jusqu'à 1594, époque où la Ligue s'évanouit devant les succès de Henri IV, trente-cinq années de troubles et de malheurs.

Lorsque les *Guises* commencèrent à se mêler des affaires de France, ils étaient six frères. Le duc de *Guise*, le cardinal de *Lorraine*, le duc d'*Aumale*, le cardinal de *Guise*, le marquis d'*Elbeuf* et le *grand prieur*. Leur sœur avait épousé un roi d'Écosse, et leur nièce était reine de France.

Le duc de *Guise* et le cardinal de *Lorraine* sont les seuls qui se mêlèrent d'abord activement des troubles du royaume. L'un se faisait remarquer par sa valeur, sa libéralité et sa courtoisie; il avait défendu Metz d'une manière brillante; et c'est lui qui fit rentrer Calais sous la domination française. Le cardinal de *Lorraine* avait beaucoup d'éloquence et de subtilité. L'un avait un grand crédit parmi l'armée; l'autre gouvernait le clergé. Lorsque François II, leur neveu, fut parvenu au trône, il les déclara ses ministres; le duc s'empara du gouvernement des troupes, le cardinal de l'administration des finances, et on vit bientôt régner dans le gouvernement un air de hauteur et d'empire qui convenait peu aux ministres d'un roi de seize ans.

« Le cardinal de Lorraine avait cela, dit Brantôme,

qu'en sa prospérité il était fort insolent et aveuglé, ne regardant guère les personnes, et n'en faisait cas. » Il était savant, ami des gens de lettres, éloquent, zélé pour l'honneur de l'église, d'un maintien grave et imposant, mais de mœurs que la critique n'a pas épargnées.

François de Lorraine, duc de *Guise*, avait une taille majestueuse; il était fier sans dédain et populaire sans bassesse, affable, franc, généreux; il sut se faire des amis et les défendre; mais aussi malheur à quiconque se déclarait son ennemi! Les deux frères passaient pour vindicatifs et fougueux, mais le duc passait pour être plus modéré; cependant il montra toujours un caractère turbulent, qui a été remarqué même par un enfant : « Il ne peut durer en » patience qu'il ne fasse toujours du mal à quelqu'un, di- » sait naïvement de lui Marguerite de Valois, alors » très-jeune, à Henri II son père; il veut toujours être le » maître. »

Malgré la générosité et le désintéressement que les historiens lui accordent, le duc montra tant d'avidité pour s'emparer des charges importantes de la couronne, qu'il révoltât tout le monde : ce fut surtout pour la charge de grand maître de la maison du roi qu'il enleva au connétable. Le cardinal, de son côté, ne fut pas long-temps à mériter la haine générale, et ce fut par un trait unique dans nos annales.

La cour était à Fontainebleau; elle était remplie de personnes qui étaient venues y réclamer, ceux-ci leur solde, ceux-là des arrérages de pensions et des récompenses. Fatigué de tant de demandes, le cardinal, qui voulait garder l'argent pour se créer des partisans, fit planter près du château une potence, et publier à son de trompe une ordonnance à toutes personnes, de quelque condition qu'elles fussent, venues à la cour pour solliciter, d'en sortir dans vingt-quatre heures sous peine d'être pendues. Il est inutile de faire remarquer quelle indignation excita un pareil édit; la foule s'écoula en frémissant de rage, et chacun alla porter son mécontentement dans sa province.

Les *Guises* employèrent leur autorité à sévir contre les réformés; ceux-ci conspirèrent, et, vivement secondés par les nombreux catholiques qui détestaient les princes lorrains, ils ourdirent la fameuse conspiration d'Amboise; elle échoua, et les *Guises* se vengèrent en faisant massacrer sans jugement près de douze cents infortunés dont quelques-uns seulement connaissaient pour quelle cause ils périssaient. Les princes du sang les embarrassaient par l'opposition qu'ils apportaient à leurs projets; ils résolurent de leur porter un coup qui les effrayât; le prince de Condé, le plus remuant, celui qui était le plus capable d'entraver leurs desseins fut arrêté; on lui fit son procès, et il fut condamné à mort. Au même moment, les *Guises* attiraient le roi de Navarre dans un piége, où, à un signal du roi, on devait le poignarder; ce jeune prince ne fit aucun signal, et le père de Henri IV fut sauvé; en sortant, il put entendre le cardinal qui, outré de colère de le voir échapper, s'écria avec indignation en parlant du jeune roi : *O le lâche! ô le poltron!* Ils se consolèrent cependant en pensant que la tête de Condé allait rouler sur un échafaud; mais la mort de François II vint leur arracher cette victime.

La reine mère, Catherine de Médicis, fut régente sous le règne suivant; elle voulut ménager tout le monde : le prince de Condé eut sa grâce, le roi de Navarre fut lieutenant-général du royaume, et les *Guises* comblés de grâces restèrent à la cour. Ils virent cependant se former un orage contre eux : alors ils s'appuyèrent du roi d'Espagne qui, de ce moment, s'érigea en protecteur du royaume, et se mêla de tout pour tout embrouiller.

L'adresse des princes lorrains les remit bientôt au timon de l'état; mais ils consentirent à en partager la conduite, et se réconcilièrent avec le connétable Anne de Montmorency, qu'ils avaient voulu écraser pendant le règne précédent. Ce fut alors qu'ils conçurent le plan d'une ligue catholique dont Philippe II était le chef; elle ne fut pas

formée à cette époque, mais ils ne l'organisèrent que trop bien dans la suite.

Les calvinistes, de nouveau persécutés, se virent bientôt forcés de courir aux armes. Probablement ce premier mouvement hostile eût été facile à arrêter; mais le massacre de Vassy, où les gens du duc de *Guise* tuèrent plus de deux cents religionnaires, jeta la rage et le désespoir dans le cœur de ceux qui pensaient comme eux ; l'incendie s'alluma de toutes parts, et le duc de *Guise* fut doublement l'auteur de la première guerre de religion qui ait déchiré la France.

Pendant cette guerre, le duc lorrain parvint au plus haut degré de puissance que la fortune pouvait lui accorder; mais trop avide de pouvoir pour être encore content, il se hâtait de compléter son triomphe en détruisant le parti calviniste, lorsqu'un gentilhomme Angoumois, Poltrot de Méré, l'assassina (1563). Il laissa plusieurs enfans, entre autres *Henri*, duc de *Guise*, et le comte de *Mayenne*, qui depuis prit le titre de duc.

L'assassin du duc de *Guise* avait déclaré à la question, que Coligny, le chef du parti calviniste, l'avait engagé à commettre le crime dont il s'était rendu coupable; en vain Coligny voulut se justifier, les *Guises* ne doutèrent pas qu'il ne fût complice de Poltrot; et, malgré les rapprochemens que la cour voulut faire entre les deux familles, les Châtillons et les Lorrains restèrent ennemis irréconciliables.

Tandis que les jeunes enfans du duc de *Guise* croissaient en âge, le cardinal de *Lorraine* continuait à attacher à leur parti tout ce qu'il y avait de plus distingué dans la noblesse : il n'oubliait pas les projets de son aîné, et songeait à les voir réaliser par ses neveux.

La première fois que *Henri* duc de *Guise* commença à jouer un rôle important, ce fut au massacre de la Saint-Barthélemi, massacre dont Mézerai assure qu'il décida l'exécution dans un conseil tenu à Blois. Il fut chargé de faire assassiner Coligny; on le vit essuyer le visage de sa

victime pour reconnaître si c'était bien elle, et, si l'on en croit quelques historiens, il s'oublia au point de la fouler aux pieds.

Pendant les dernières années du règne de Charles IX les *Guises* n'entreprirent rien de décisif, mais ils travaillèrent sourdement à grossir leur parti.

A peine Henri III était-il sur le trône, que le cardinal de *Lorraine* mourut. Il fut remplacé dans la carrière de l'intrigue par le cardinal de *Guise*, qui ne fut pas moins ardent que son frère à soutenir les intérêts de sa famille.

En 1576, le résultat des menées des princes *lorrains* commença à se montrer : la ligue s'organisa, et le duc de *Guise* fut désigné pour être le chef des *ligueurs*. Henri III, apprenant que le but des ligueurs était de le faire enfermer dans un cloître s'il s'opposait à leurs desseins, ne se sentant pas assez puissant pour leur tenir tête, il crut parer le coup en se déclarant leur chef : les *Guises* virent un moment leurs projets déconcertés; mais ils attendirent que le roi fît quelques fautes qui leur donnassent le droit d'indisposer les ligueurs contre lui. A cet effet, ils entourèrent le monarque d'espions qui les avertissaient de toutes ses démarches; ils s'appliquèrent à obliger tout le monde, surtout les disgraciés, et ne se mirent point en évidence, quoique mêlés dans toutes les intrigues; néanmoins, en examinant de près leur conduite, on eût découvert sans peine qu'ils étaient le mobile secret de toutes les cabales. Aussi le roi, qui en eut quelques soupçons, les tint à l'écart autant qu'il le put, et, lorsqu'en 1582 il fut obligé d'avoir une armée sur pied, il refusa d'en donner le commandement au duc de *Guise*, quoiqu'il en fût vivement sollicité; mais, trop faible pour tenir long-temps à une résolution, il crut trouver un terme moyen en le donnant au duc de *Mayenne*, lequel passait pour plus modéré et moins hautain que son frère.

Le duc de *Guise*, resté à la cour, y était plus dangereux qu'à la tête de l'armée : ses intrigues le mettaient en rela-

tion directe avec Rome et l'Espagne, et il s'appliquait à gagner la confiance du clergé, qu'il indisposait contre le roi.

Il fut compromis dans la fameuse conspiration de *Salcède*, dont le but était le même que celui de la ligue : le faible Henri III ne voulut pas, crainte de se déranger de ses plaisirs, approfondir cette affaire, et *Salcède*, en montant sur l'échafaud, rendit la tranquillité aux *Guises*, qui craignaient ses aveux, et pressaient son supplice.

Chaque année voyait la ligue marcher vers son but, et Henri III ne faisait rien pour l'arrêter.

En 1583, les prédicateurs dirigés en secret par les *Guises*, osèrent dire en chaire que le roi était mauvais catholique, et tenait une vie licencieuse et coupable : on mettait en opposition *les mœurs pures et le bon catholicisme des princes lorrains.*

L'année 1584 vit les *Guises* traiter définitivement avec l'Espagne, pour en avoir des troupes et de l'argent, moyennant la cession de quelques parties du royaume ; ils intriguèrent aussi auprès du cardinal de Bourbon, qu'ils méditaient déjà de porter au trône, pour gouverner sous son nom. Quand on eut préparé tous les moyens, on voulut agir : le seul duc de *Guise* hésita. *On fut,* dit un écrivain contemporain, *plusieurs jours à déterminer le duc de Guise, parce que, disait-il, si on me fait dégaîner l'épée contre mon maître, il faut en jeter le fourreau dans la rivière.*

L'hésitation ne fut pas longue : en 1585, la ligue éclata et *Guise* se montra son chef ; il fit paraître à Péronne un manifeste, au nom du cardinal de Bourbon, qu'il avait mis dans son parti, et ses partisans se rendirent maîtres des villes les plus importantes du royaume. Le roi eut alors la faiblesse de traiter avec les ligueurs, et, par le traité de Nemours, il consentit à leur donner des places de sûreté, et à défendre l'exercice de la religion réformée. Ce traité, tout à l'avantage des *Guises*, les ayant convaincus que le

roi était assez faible pour souffrir qu'on fît violence à son autorité, il n'y eut rien qu'ils n'osassent dans la suite.

Henri III, en conséquence de cette paix, se décida à faire la guerre au roi de Navarre : il mit deux armées sur pied, et *Guise* et *Mayenne* les commandèrent.

Les Lorrains, qui voyaient toujours le trône pour but de toutes leurs intrigues, firent excommunier et déclarer déchus des droits à la couronne le roi de Navarre et le prince de Condé.

En 1586, les *Guises* qui, à la tête de leurs armées, n'obtenaient aucun succès, imaginèrent, pour perdre Henri III dans le cœur des catholiques, de répandre le bruit qu'il paralysait leurs moyens, et soutenait le roi de Navarre en dessous main.

Ce qui contribua à accréditer ce bruit, c'est la mollesse avec laquelle le roi agissait; aussi les *Guises* se décidèrent-ils à conduire leurs armées, sans avoir égard à ses ordres, et il se vit bientôt attaqué par le roi de Navarre, désobéi par les *Guises*, et ne sachant à qui se confier.

1587. Tandis qu'il hésitait soit à s'unir aux huguenots pour rompre la ligue, soit à se réunir aux ligueurs pour détruire les huguenots, les *Guises* préparaient la journée des barricades. Le but était d'occuper la Bastille, l'Arsenal, le Temple, etc., et de s'emparer de la personne du roi, de créer un parlement pour juger selon leur volonté, et d'établir un conseil pour gouverner l'état : le duc de *Mayenne* était venu à Paris pour diriger cette entreprise ; le roi averti déjoua toutes les mesures qu'on avait prises, et la partie fut remise.

Vers la fin de l'année, tous les membres de la famille de *Lorraine* se réunirent à Nancy : on y discuta les moyens à prendre pour parvenir au but; les avis furent partagés; enfin on convint qu'on susciterait des embarras au roi, mais qu'on ne l'outrerait pas, et qu'on resterait toujours unis sous le nom du cardinal de Bourbon.

1588. Le roi commençant enfin à ouvrir les yeux sur les

desseins des ligueurs, ceux-ci résolurent de porter un coup décisif. Le duc de *Guise* arrivait pour le diriger, lorsque le roi lui ordonna de ne pas entrer dans Paris, et fit venir quatre mille Suisses pour contenir les Parisiens. Mais les *Guises* avaient à Paris leur sœur, la duchesse de *Montpensier*, qui servait chaudement les intérêts de sa famille : aussi leur absence ne refroidit point le zèle de leurs partisans, qui néanmoins n'osèrent rien entreprendre. Le duc de Guise prit alors le parti de braver l'ordre du roi, et il fit son entrée aux cris de *vivent les Guises* (1). Le roi n'osa montrer au duc combien il était mécontent de sa désobéissance : il pensa qu'il serait dangereux de trop mal recevoir un prince que les Parisiens avaient si bien reçu. Le duc, enhardi par cette faiblesse, ne connut plus de bornes, et parla en maître; il exigea que les favoris qui lui déplaisaient fussent renvoyés, et qu'on fit aux huguenots une guerre à outrance. Henri promit tout; mais, comme le lendemain il prit des mesures de sûreté, *Guise* pensa qu'il songeait à éluder ses promesses, et il donna carte blanche aux meneurs qu'il avait donnés au peuple; il y eut un soulèvement général : c'est ce qu'on appela la *journée des barricades*. Le duc de *Guise* ne parut que quand le succès fut assuré à son parti; alors il se promena en triomphe, et quand il en fut temps, il rétablit l'ordre, et s'en fit un mérite auprès de la cour. Ce fut ce moment qu'il choisit pour intimer ses volontés : elles tendaient à le rendre maître de tout le royaume. Henri III, dans cette occurrence, ne vit rien

(1) Le roi ayant appris cette résolution du duc de *Guise*, voulut lui réitérer l'ordre formel de ne pas venir à Paris ; malheureusement le courrier porteur de cet ordre ne put partir faute de *vingt-cinq écus* qui ne se trouvèrent pas dans le trésor. Un ordre si important fut mis à la poste ordinaire. *Guise* fit semblant de ne l'avoir pas reçu et se mit en marche par des routes détournées, de sorte que tous ceux qui furent envoyés au-devant de lui pour le faire retourner, le manquèrent.

mieux que la fuite : il était temps, car un gros de troupes aux ordres de *Guise*, investissait le Louvre, lorsqu'on apprit que le roi était sur la route de Chartres. Le duc ne se déconcerta pas : il créa un nouveau gouvernement pour Paris et les environs, et s'y cantonna comme en pays conquis.

Le roi, toujours faible, négocia avec lui, et au lieu de le déclarer criminel de lèse-majesté, il le nomma généralissime, lui donna ainsi qu'aux ligueurs, des places de sûreté, remit le duc de *Mayenne* à la tête d'une armée, écarta ses favoris, et enfin s'en remit pour tout à la volonté des *Guises*. Pour faire confirmer ces changemens, on convoqua les états à Blois; *Guise* eut soin de ne faire nommer que des gens qui lui fussent dévoués, et se prépara à décider la lutte en remplissant le but de la ligue, c'est-à dire la captivité du roi et l'anéantissement des huguenots.

Henri III, prévenu de ces desseins, songea alors à se débarrasser du duc de *Guise* : il voulut montrer qu'il avait de l'énergie, et ne dévoila que sa faiblesse. Au lieu de faire arrêter *Guise*, et de lui faire faire son procès, il le fit lâchement assassiner, ainsi que son frère le cardinal; le duc de *Mayenne* s'échappa de Lyon, où on avait envoyé pour le faire arrêter, et le duc d'*Aumale*, frère utérin du duc de *Guise*, fut proclamé gouverneur de Paris, par les ligueurs, qui mirent sur-le-champ une armée sur pied pour aller combattre le roi. Henri III, en faisant assassiner le duc de *Guise*, ne fit donc qu'exciter la rage d'un parti qui le ménageait encore.

1589. — Le duc de *Mayenne* se rendit à Paris au commencement de cette année; il y fut créé lieutenant général de l'état et couronne de France.

Pendant ce temps Henri III se réconciliait avec le roi de Navarre, et finissait par où il aurait dû commencer. A peine cette union était-elle contractée, que *Mayenne* vint attaquer le roi dans Tours; mais cette attaque fut infructueuse, et les *Guises* et les ligueurs se virent bientôt

resserrés dans Paris. Peut-être la France touchait-elle à la fin de ses maux, peut-être les deux Henri allaient-ils écraser les têtes sans cesse renaissantes de la ligue, lorsqu'un fanatique, Jacques Clément, gagné par *Mayenne*, par d'*Aumale*, et surtout par la duchesse de *Montpensier*, poignarda Henri III à Saint-Cloud.

Henri de Navarre prit le titre de roi de France ; les *Guises* lui opposèrent le vieux cardinal de Bourbon, qu'ils proclamèrent sous le nom de *Charles X*, quoiqu'il fût alors prisonnier entre les mains d'Henri IV. Le duc de *Mayenne*, malgré les exhortations de sa sœur la duchesse de *Montpensier*, n'avait osé se décorer du titre de roi, et voulut encore attendre. *Guise-le-Balafré*, tué à Blois, l'eût osé.

1590. — Les *Guises* commencèrent à s'apercevoir que le roi d'Espagne n'avait pas été désintéressé en les appuyant lorsqu'il avait fallu bouleverser le royaume ; il demanda la couronne pour l'*infante* sa fille, et avait su, par les intrigues de son ambassadeur, mettre la populace et le conseil des seize, qui gouvernait Paris, dans ses intérêts. Ils trouvèrent aussi une opposition à leurs desseins dans la branche aînée de leur maison, car le duc de *Lorraine* demandait que son fils, le marquis de *Pont*, qui était fils de Claude de France, sœur de Henri III, fût reconnu roi de France. Ces obstacles jetèrent l'incertitude dans leur conseil, et dès ce moment leur influence diminua. La perte de la bataille d'Ivri ne contribua pas à la rétablir.

Cependant un membre de leur famille, le duc de *Mercœur*, essayait de se rendre indépendant en Bretagne, dont il avait le gouvernement; il avait trouvé quelques gentilshommes qui le secondèrent, et la Bretagne fut ravagée par les gens de guerre qni mirent tout à feu et à sang.

1591. — Le commencement de cette année fut marqué par la mort d'un *Guise*, le chevalier d'*Aumale*, qui fut tué en voulant prendre Saint-Denis. Le duc de *Mayenne* mérita de plus en plus la haine des bons citoyens en conti-

nuant à souffler la guerre ; mais il perdit son crédit parmi les factieux en hésitant à mettre la couronne sur sa tête. Un événement imprévu vint le rendre plus indécis que jamais : son neveu, fils du duc de *Guise* tué à Blois, se sauva du château de Tours, et vint à Paris ranimer les espérances des ligueurs ; Mayenne vit avec chagrin ce nouveau compétiteur.

1592. — *Mayenne*, toujours tâtonnant, se borna à s'opposer aux desseins des agens du roi d'Espagne. Enfin, abandonné par les ligueurs, et craignant que le duc de *Guise*, son neveu, ne lui enlevât toute son autorité, il voulut se préparer une retraite et entra en négociation avec le roi : cependant on se borna à quelques pourparlers, et on ne put s'entendre.

1593. — Il fit ensuite assembler les états. Les prétentions de l'Espagne s'y montrèrent à découvert : le duc les combattit, mais n'osa faire connaître les siennes. Au milieu du conflit causé par tant d'intérêts divers, la nouvelle que Henri IV se faisait instruire dans la religion catholique, vint jeter la consternation dans tous les partis. Chacun fit de nouveaux projets, et adopta un nouveau plan de conduite. Celui du duc de *Mayenne* paraît inexplicable : on croit qu'il ne voulait pas de nouveau roi s'il ne l'était lui-même, et que s'il laissa long-temps l'élection en suspens, ce fut pour pénétrer les dispositions où l'on était à son égard, et voir s'il ne pourrait pas faire pencher la balance de son côté. D'autres pensent, avec plus de vraisemblance, qu'entraîné par le mouvement général auquel son frère le Balafré avait donné l'essor, il agit sans système arrêté, se tenant prêt seulement à profiter d'une heureuse circonstance.

Cependant les Espagnols pressaient le moment où l'on devait élire un roi. Ils proposèrent de nommer l'infante Isabelle, promettant que le roi d'Espagne désignerait un seigneur français pour être son époux ; cette amorce réussit, et l'on vit deux princes lorrains, *Nemours* et le duc

de *Guise* appuyer le parti espagnol, dans l'espoir que le choix tomberait sur eux. Le duc de *Mayenne*, non par patriotisme, mais dans l'espérance qu'on lui donnerait la couronne qu'il n'osait prendre lui-même, s'opposa constamment à ce parti. Les agens du roi d'Espagne désignèrent enfin le duc de *Guise* pour partager le trône avec Isabelle : *Mayenne* se vit abandonné, et bientôt son neveu eut une cour royale qui briguait sa faveur. Tout paraissait décidé, lorsque, sous un prétexte spécieux, *Mayenne* trouva moyen de faire reculer le moment de l'élection ; pendant ces délais il mit en jeu tous les ressorts de l'intrigue, et parvint à faire séparer l'assemblée des états sans que rien fût conclu.

Henri IV, en abjurant publiquement dans l'église de Saint-Denis, le 25 juillet, porta le dernier coup aux *Guises* et à la ligue.

Mayenne, sans argent, sans troupes, crut devoir accepter une trêve de trois mois. Dans sa famille même, il trouvait sans cesse des obstacles, et il se vit obligé de punir son frère utérin, le duc de *Nemours*, qui, à l'exemple du duc de *Mercœur*, avait voulu se rendre souverain du Lyonnais.

1594. La trêve fut prolongée à l'expiration des trois mois. Pendant ces momens de répit, *Mayenne* cherchait à rassembler des troupes et de l'argent pour continuer à troubler l'état. Il fut même obligé de quitter un moment Paris pour hâter l'arrivée des secours qu'il attendait; et les amis de l'ordre en profitèrent pour ouvrir les portes de Paris au roi le 22 mars.

Les *Guises* n'eurent plus d'espoir alors que dans la bonté du roi ; ils firent leur paix, et, pour prix de trente-cinq années de malheurs, que leur ambition et leurs intrigues causèrent à la France, ils se virent encore comblés d'honneurs et de richesses. Ce ne fut pourtant qu'en 1595 que *Mayenne* posa les armes; *Mercœur* ne fit sa soumission qu'en 1599. Le seul d'*Aumale* persista en Picardie à

faire la guerre ; il fut condamné, par le parlement, à avoir tous ses biens confisqués, et à être écartelé comme criminel de lèse-majesté, ce qui fut exécuté en effigie.

Contens des honneurs qu'ils avaient obtenus, et las de la vie agitée qu'on a pendant les temps de troubles, les *Guises* restèrent tranquilles jusqu'à la mort de Henri IV; mais, pendant la régence de Marie de Médicis ils redevinrent chefs de parti, et se mirent à la tête de la faction qui fut opposée à celle du maréchal d'Ancre. Le chevalier de *Guise*, qui osait prétendre aux bonnes grâces de la reine, signala son apparition à la cour par l'assassinat du baron de Luz, qui, après avoir été attaché à son parti, venait de se jeter dans celui de Concini (1613). Cette hardiesse, qui aurait dû les perdre, eut le succès ordinaire; la cour et le marquis d'Ancre tremblèrent, et les grâces leur furent prodiguées. Cela ne les empêcha pas de rester dans le parti des Mécontens.

En 1616, le duc de *Guise* devint chef de l'armée royale, et combattit les Mécontens, dont il avait été d'abord le partisan, et où son oncle, *Mayenne*, et quelques autres membres de sa famille se trouvaient ; cette mésintelligence dans une famille qui avait toujours été unie pour le malheur de la France, ne fut pas longue, et *Guise* rentra bientôt dans le parti des Mécontens. En 1617, *Guise* se jeta de nouveau dans le parti de la cour, et commanda l'armée royale ; mais, à la manière faible dont il assiégea Soissons, où étaient le duc de *Mayenne*, le cardinal de *Guise* et les principaux chefs des mécontens, on vit bien que, pour avoir changé d'enseignes il n'avait pas changé de parti. De petites intrigues continuèrent à faire passer les *Guises* tantôt dans un parti, tantôt dans un autre; mais ils ne pouvaient plus troubler l'état, et leur influence ne tarda pas à disparaître sous le gouvernement de Richelieu.

Outre les crimes d'état que nous venons de citer, et pour lesquels l'histoire a flétri les *Guises*, on leur reproche une multitude de faits particuliers.

Henri de Guise, le *batafré*, fut un des courtisans qui, en 1574, attendirent avec Charles IX le sieur de La Mole, pour l'étrangler de leurs propres mains : ils tenaient des cordes que le roi leur avait distribuées, et se préparaient à ce crime par des bons mots.

Le cardinal de *Guise* et le duc de *Mayenne* avaient à se plaindre de Saint-Mégrin, favori du roi; ils complotèrent une vengeance, et cette vengeance fut un assassinat. *Mayenne* aposta des assassins, et, si l'on en croit quelques mémoires, il porta les premiers coups.

Le duc de *Mayenne* passa toujours pour le plus modéré de la famille; cependant, outre la participation qu'il prit à l'assassinat de Henri III, on lui reproche d'avoir fait poignarder le marquis de Maignelais aux pieds des autels; il tua de sa propre main Birague de Sacremore, qu'il appelait son ami.

D'*Aumale*, dit une ancienne chronique, ne savait que piller, égorger, violer femmes, filles et religieuses, et massacrer celles qui lui resistaient; quoiqu'il se fût déclaré, comme tous les *Guises*, défenseur de la religion catholique, il pillait les vases sacrés, comme l'hérétique le plus sacrilége, et profanait les églises par des indécences très-criminelles.

Le duc de *Mercœur* n'est pas plus que les autres membres de la maison de Lorraine, exempt de reproches. « La » Bretagne, dit un historien, fut pendant neuf ans le » théâtre de ses meurtres, de ses trahisons et de ses mas- » sacres : il l'inonda de sang. »

GUTHI (*Jean*), ou Gouges, gentilhomme bourguignon, chef de *routiers*. Il porta la démence jusqu'à se faire proclamer roi de France. 1361. (Voyez ce qui en est dit à l'article *Routiers*.)

H

HARCOURT (*Geoffroi* d'). — Ayant manqué de fidélité à Philippe de Valois, ce roi se vit forcé de l'éloigner de sa cour. *Harcourt* ne crut pouvoir mieux se venger, qu'en allant offrir son bras à Édouard, roi d'Angleterre : il en fut bien reçu, et devint un des chefs de l'armée anglaise. Ce fut alors que ce traître attira dans les intérêts du monarque anglais un grand nombre de nobles qui ne rougirent pas de recevoir des pensions d'Édouard pour lui faire connaître les plans et les forces du gouvernement de la France, et pour susciter des révoltes. Philippe crut devoir sévir ; il fit rouler quelques têtes, et comprima ainsi les faibles ; mais d'*Harcourt*, à la tête d'une armée anglaise, se rit de la vengeance, et s'applaudit de ses crimes.

Sous le règne du roi Jean, le traître d'*Harcourt* osa reparaître en France : ce fut pour y fomenter de nouveaux troubles. Il se jeta dans le parti de l'exécrable Charles-le-Mauvais, retourna bientôt en Angleterre, pour presser Édouard d'entrer en France, mit le sceau à ses crimes, en reconnaissant ce monarque étranger roi de France, et lui rendit en conséquence foi et hommage pour ses terres et comme gouverneur de la Normandie.

En 1346, Édouard ayant voulu descendre sur les côtes de Guyenne, il fut constamment repoussé par les vents ; il renonçait à son entreprise, et retournait en Angleterre, lorsque, sur les instances d'*Harcourt*, il tenta de prendre terre sur les côtes de Normandie. Édouard ne réussit que trop bien et la France dut au traître d'*Harcourt* non-seulement de voir la Normandie et la Picardie ravagées, mais encore de perdre la fatale bataille de Crécy, où *Geoffroi* remplissait les fonctions de maréchal-de-camp de l'armée

Digitized by Google

anglaise, tandis que son frère, Jean d'Harcourt, mourait les armes à la main, en défendant sa patrie.

Afin de priver de son héritage son neveu, Louis d'Harcourt, qui avait refusé de trahir son pays, *Geoffroi* vendit tous ses biens aux Anglais. Il fut tué dans un combat, près de Coutances : mort trop honorable pour un traître qui eût dû porter sa tête sur un échafaud.

HARCOURT (*Jacques* d'). — 1428. Il avait quelques prétentions sur la terre de Parthenay; les trouvant trop peu fondées, sans doute, pour espérer que la justice les confirmât, il songea à les faire valoir par la force.

Cachant ses projets sous les dehors de l'amitié, il alla voir dans le château de Parthenay le seigneur qui était son oncle : il en fut très-bien accueilli. Il en partit fort satisfait, après avoir en secret et fort attentivement observé les fortifications du château. Quelques jours après, il revint à Parthenay, mit plusieurs de ses gens en embuscade, et courut embrasser son oncle, qui le reçut avec un nouvel empressement, et le fit dîner avec lui. Bientôt le projet du perfide s'exécuta ; ses gens s'emparèrent des postes importans, et le neveu se saisit de son oncle. Le vieillard, surpris, s'échappe avec peine ; mais l'indignation lui prête des forces, et il court rassembler ses gens. Les habitans de Parthenay, avertis par le tumulte qu'il y a dans le château, accourent au secours de leur seigneur, et, après quelques instans de combat, le traître d'*Harcourt* succombe. Il fut tué avec la plupart de ses gens, et leurs corps furent jetés à la rivière.

HARELLE (La). Voyez l'article *Maillotins*.

HAUT DU PAVÉ. — Ce qu'on appelle le *haut du pavé* est un témoignage du sot orgueil et des prétentions des nobles : ce fut une source de disputes et de combats pendant un siècle entier.

On a regardé comme une signalée victoire de faire passer un carrosse devant un autre carrosse, et l'on ne pouvait trop payer un cocher hardi et adroit.

Comme les rues furent long-temps mal pavées, dit un historien, c'était une déférence de céder le côté des maisons qu'on appelait le *haut du pavé*, et l'exiger, c'était affecter une prééminence sujette à contestation pour peu que les personnes eussent entre elles d'égalité. Dans les querelles qui survenaient fréquemment entre des braves pointilleux, et souvent aigris par d'autres motifs, la populace prenait parti et il en arrivait des émeutes qui faisaient craindre pour la ville. On tendait alors les chaînes, on battait le tambour; les principaux bourgeois se mettaient sous les armes à la tête de leurs quartiers, pour contenir les ouvriers et artisans, que la curiosité arrachait à leurs travaux. Dans cette disposition des esprits, les occasions de concours étaient des circonstances dangereuses; et la reine régente Marie de Médicis, fut obligée, en 1611, d'empêcher d'ouvrir la foire Saint-Germain, *parce qu'il vaut mieux*, disait-elle, *que cinq cents marchands soient ruinés, que si l'état était troublé.*

HÉBERGEMENT. (Voyez *Albergie.*)

HÉCOURT (d'), commandant du donjon de Vincennes.

Ce gentilhomme traita ses prisonniers avec la dernière dureté, et surtout le maréchal d'Ornano.

Un seul mot peindra ce vil personnage.

Ornano, qui depuis long-temps était renfermé à Vincennes, avait toujours été servi par les officiers de la bouche du roi : tout à coup il remarqua un changement dans son traitement, et ne reçut plus rien que des mains des serviteurs du commandant d'*Hécourt*. Il craignit qu'on le fît empoisonner, et refusa de manger. « Vous avez peur qu'on vous empoisonne, lui dit d'*Hécourt*; guérissez-vous de cette crainte, car, *quand le roi le voudra, je*

vous poignarderai de ma propre main, sans m'amuser à vous donner du poison. »

Les rois doivent-ils regretter le temps où ils avaient de si méprisables serviteurs (1).

HÉRÉSIE.—Ce mot servit plus d'une fois à couvrir des projets ambitieux, et plus d'un seigneur châtelain fit, sous prétexte d'hérésie, griller son vassal qui avait le bonheur d'avoir femme jolie, mais qui n'était pas assez avisé que d'être complaisant. Qu'on n'aille pas se récrier et dire que nous imputons à la noblesse ce dont elle ne fut pas coupable ; qu'on lise Montluc, Mézerai, le journal d'Henri III, et qu'on juge. Nous nous dispenserons de citer les nombreux exemples que nous avons sous la main, et nous n'en rapporterons qu'un seul, qui nous paraît précieux, pour prouver que souvent l'imputation d'*hérésie* servit de voile à l'ambition.

Le cardinal de Lorraine enviait la charge de grand aumônier, qui était remplie par Pierre Castelan, évêque de Mâcon. Ce prélat ayant été chargé de l'oraison funèbre de François Ier., il dit, en faisant l'éloge de ce prince, *que sa mort avait été si pieuse, qu'il estimait que son âme s'était envolée droit en paradis, sans avoir besoin d'être purifiée par le feu du purgatoire.*

Cette assertion fut malignement recueillie par le cardinal de Lorraine ; il la fit remarquer, en feignant d'être scandalisé, à quelques dévots qui, comme il l'avait prévu, n'eurent rien de plus pressé que de l'aller dénoncer à l'université, qui la trouva hérétique, et qui ordonna qu'une députation fût chargée de porter au roi des plaintes contre l'orateur et de demander qu'il fût puni. Jean Mendose, premier maître d'hôtel, eut commission de recevoir les docteurs et de les introduire. C'était un de ces hommes que familièrement on appelle goguenards. Lorsque les docteurs

(1) Histoire du donjon de Vincennes.

se présentèrent, il leur dit : « Je crois savoir, messieurs, ce » que vous venez faire ici. N'est-ce pas pour débattre avec » M. le grand aumônier, le lieu où peut être l'âme du feu » roi notre bon maître ? Si vous voulez vous en rapporter à » moi, qui l'ai mieux connu qu'homme du monde, je puis » vous assurer qu'il était d'humeur à ne pas s'arrêter long- » temps en quelque lieu que ce fût, et qu'ainsi, s'il a été » en purgatoire, il n'y aura guère demeuré, et n'aura fait » qu'y goûter le vin en passant, selon sa coutume. »

Cette plaisanterie déconcerta les docteurs : jugeant par elle de quelle manière ils pourraient être reçus, ils n'osèrent voir le roi et se retirèrent confus.

Néanmoins *Pierre Castelan* fut contraint de se démettre de sa charge de grand aumônier, que le cardinal de Lorraine obtint selon son calcul et ses désirs.

HOMMAGE. (*Voyez Foi.*)

HOMME VIVANT ET MOURANT. — Les gens de mainmorte (ne les confondez pas avec les mainmortables) ne pouvant, à cause de leur caractère religieux et de leurs priviléges, se soumettre aux devoirs et obligations qu'entraîne le vasselage, ils présentaient en leurs lieu et place un homme qu'on appelait *homme vivant et mourant*, qui remplissait pour eux, tous les devoirs qui étaient consignés à l'aveu du fief dont ils devenaient possesseurs.

Les gens de mainmorte devaient une indemnité au seigneur dont relevait leur fief, pour la permission qu'il leur accordait de présenter *homme vivant et mourant*, pour les remplacer. Cette indemnité était ordinairement du cinquième de la valeur du fief.

Voyez *Mainmorte*, *Amortissement*, *etc.*

HONNEURS DE L'ÉGLISE (les). Voyez *Droits honorifiques*, *Litre*, *Encens*, etc.

HONNEUR DE LA NOBLESSE. — D'Aubigné a pris pour héros de l'un de ses ouvrages, un gentilhomme gascon (1) aussi vain et aussi sot que poltron, mais qui est rempli de courage, ou de ce qui ressemble au courage, quand on lui demande *où est l'honneur*. Depuis long-temps on s'obstine à faire de ce gentilhomme le type des gentilshommes français du dernier siècle; aurait-on raison, et tout l'*honneur*, tout le courage de nos renommés gentilshommes ne serait-il que de la vanité ?

L'*honneur* des féodaux consistait, aux siècles passés, à être l'effroi du voisinage et à combler de richesses, pour les dépouiller ensuite, des religieux qui avaient fait vœu de pauvreté; le premier mouvement, dit-on, était de la grandeur; le second était de la justice, deux choses qui sont compagnes de l'*honneur* : ainsi, qu'ils donnassent ou qu'ils prissent, les nobles féodaux ne s'écartaient pas du chemin de l'*honneur*.

Dans un tournoi, avoir des armes brillantes et d'un acier bien trempé, être magnifiquement équipé et suivi d'une troupe de gentilshommes aussi richement vêtus; puis, dans les combats, se tenir ferme sur les étriers, être musclé comme un portefaix, être habile ou à parer ou à porter de grands coups de hache ou d'épée, savoir supporter patiemment *sous le harnois* la fatigue et les blessures; et pour subvenir aux frais de ces fêtes magnifiques et meurtrières,

---

(1) C'est le baron de Fœneste. On s'apprêtait un jour à lui jouer un tour sanglant. Saint-Phelis lui fit croire qu'il pouvait se montrer tout nu dans une compagnie, et que par quelqu'enchantement il paraîtrait bien vêtu. Le baron de Fœneste se laissa donc dépouiller; mais il eut ensuite quelque honte de se trouver nu. « J'eus, dit-il, quauque apréhension..... Jé dis à Saint-Phelis, à l'oreille, jé mé trouve moi-même tout nud. Lui mé réplique en colère: et *où est l'honnur?* Eh, dépuis quand la pur au baron de Fœneste! Cé fut assez dit, jé saute en la salle comme un lion.

Était-ce donc cette sorte d'honneur qui distinguait déjà la noblesse française au temps où écrivait d'Aubigné.

avoir le courage de voler les marchands sur les chemins, d'écraser ses vassaux par des extorsions toujours nouvelles, emprunter et ne point payer ses dettes, voilà le véritable *honneur* de la noble chevalerie.

Mais être dévot sans fanatisme, tolérant sans indifférence, économe, prudent, juste, patient, ami de l'humanité, modéré dans ses désirs, étaient des vertus roturières. Quand la noblesse eut adouci ses mœurs, et qu'il n'y eut plus que des courtisans, l'*honneur*, qui, chez les grands fut toujours une chose de convention, eut un autre but qu'aux siècles féodaux.

Se battre parce qu'on vous avait marché sur le pied, ou qu'on vous avait choqué par un *non* fermement prononcé; n'avoir d'occupation que de plaire au *maître* et à la *favorite*; savoir bien saluer; avoir le tact de pressentir les disgraciés; posséder de beaux équipages; renvoyer durement l'artisan qui demande son dû, mais acquitter exactement une dette de jeu à un chevalier du Biribi, et savoir tromper les femmes : tel était l'*honneur* des gentilshommes français, avant que les leçons du malheur vinssent les rappeler au véritable *honneur*.

—Les nobles, dégénérant de la frugalité de leurs ancêtres, dit Mézeray, et s'étant plongés dans le luxe et dans les voluptés, comme ils trouvèrent le roi d'Angleterre extrêmement libéral, ils prenaient de l'argent de lui, pour entretenir leurs folles dépenses; et lui vendirent lâchement leur *honneur* et leur fidélité.

C'est au quatorzième siècle que les nobles se déshonoraient ainsi : au même siècle, et au moment où la France était profondément humiliée, le roi recevait de toutes parts des consolations et des preuves de patriotisme de ceux que les féodaux croyaient flétrir du titre de vilains ou de roturiers. Les bourgeois et les artisans de La Rochelle lui envoyèrent, après le traité de Bretigny, une députation, pour le prier de les dispenser de recevoir les Anglais, auxquels ils devaient appartenir par le traité de Bretigny. Le roi leur

répondit, qu'il était vivement touché de leur demande; mais il leur représenta que leur résistance pourrait rallumer la guerre. « Eh! bien donc, sire, puisque, pour té-
» moigner que nous sommes bons Français, vous voulez
» nous contraindre à ne le plus être, nous reconnaîtrons
» l'Anglais des lèvres seulement; mais soyez assuré que
» nos cœurs demeureront fermes en votre obéissance. »

HUGUES, fils de Robert, duc de Bourgogne. — Il se crut offensé par le duc de Nevers, et dédaigna d'en exiger une réparation digne d'un chevalier courtois; il se rendit, pendant la nuit, près de Saint-Brice, petite ville qui appartenait au duc, et y mit le feu. Les habitans effrayés, se réfugièrent dans l'église, qui était isolée : ils se crurent en sûreté dans cet azile sacré, mais le jeune *Hugues* poussa la barbarie jusqu'à incendier cette église, où périrent plus de cent personnes. C'est ainsi que les grands se vengent, et que le peuple souffre.

Cet *Hugues* eut pour nièce Sibille, femme de *Hugues Ier.*, duc de Bourgogne. Sibille devint amoureuse d'un jeune chevalier de sa cour; piquée de le voir porter son hommage auprès d'une autre belle, elle l'accusa devant son mari d'avoir voulu la séduire. Cette accusation calomnieuse causa la mort du jeune homme, et celle d'une tendre amante dont il était adoré. Le duc de Bourgogne, ayant découvert la perfidie de son épouse, la poignarda publiquement puis il se fit moine à Cluny.

I

IGNORANCE DE LA NOBLESSE. — Les lettres et les arts, détruits en Europe par les incursions successives des barbares, avaient refleuri sous le règne de Charlemagne. Ce prince fonda des écoles et protégea les savans; ses successeurs l'imitèrent, mais leurs efforts pour multiplier les lumières devinrent inutiles, quand l'autorité souveraine fut usurpée par les seigneurs dans toutes les provinces.

Dès lors, les écoles fondées par les empereurs furent abandonnées, et s'il y eût encore quelques connaissances, elles se réfugièrent dans les cellules de quelques moines. Les habitans des campagnes, ceux des villes même, réduits dans l'état le plus abject de la servitude, languirent dans l'opprobe; une aveugle stupidité, fruit ordinaire de l'esclavage et du malheur, succéda aux faibles lumières que la protection des rois avait fait éclore, et qu'un reste de liberté avait maintenue. Pendant le dixième siècle, les lumières s'éteignirent complétement; les onzième et douzième furent, selon l'expression de Baronius, *des siècles de ténèbres, des siècles de fer ou de plomb.*

C'est l'époque où la tyrannie féodale s'exerça avec plus d'étendue. Les nobles furent indépendans, mais aussi ignorans que les peuples qu'ils dominaient. Les princes et les rois même de ces temps-là, savaient à peine signer leur nom : un chiffre barbare et leur sceau, étaient les seules marques approbatives qu'ils plaçaient au bas de leurs chartres. Plusieurs se contentaient d'y figurer une croix.

Vers le milieu du treizième siècle, une ombre de liberté reparut en France, et l'ignorance se dissipa un peu. A mesure que les rois reprirent leur autorité, et que le système féodal perdit sa force, on vit renaître les arts et le commerce; les habitans des villes acquirent de l'instruction, et

le règne de François Ier. vint accélérer le mouvement qui devait faire de la France le centre des lumières.

« La noblesse seule, dit Dulaure, au milieu de ces heureux changemens, refusa long-temps d'y participer : elle mit sa gloire à conserver sa vieille barbarie et son ignorance ; elle laissa aux roturiers le soin de s'instruire, et crut qu'il était au-dessus de son essence de se procurer un mérite, dont son illustration originelle la dispensait. Elle croupit donc encore noblement dans une honteuse stupidité. On vit des gentilshommes s'honorer de ne savoir ni lire, ni écrire, et déclarer ne pouvoir signer, à cause de leur noblesse.

» Plusieurs écrivains du quatorzième siècle et du quinzième, reprochent aux nobles, non-seulement leur ignorance, mais leur éloignement, leur mépris pour l'instruction ; c'est ce qu'exprime le poëte Eustache Deschamps, par ce vers :

Car chevaliers ont honte d'être clercs (1).

» Alain Chartier, dans sa pièce intitulée *Espérance*, ou *Consolation des trois vertus*, parle ainsi de l'éducation des nobles de son temps : « On nourrit les jeunes seigneurs, » dit-il, èz délices, et à la fétardise ; dès qu'ils sont nés, » c'est-à-dire, qu'ils apprennent à parler, il sont à l'école » de gouliardise, et viles paroles. Les gens les adorent èz » berceaux, et les duisent à desconnaître eux-mêmes et » autrui..... Ne vois-tu que désordonnance à si déreisglé » cette police, que ceux qui sont duis aux aises privées » et conduits en la paresseuse négligence, qui sont or- » donnés, pour travailler au commun bien, ainsi que s'ils » estoient seulement nez à boire et à manger, et le peuple » fait pour les honorer? Plus il y a; car ce fol langage » court aujourd'hui entre les *curiaux* (gens de la cour), » *que noble homme ne doit savoir les lettres*. Et tiennent

(1) *Clercs* signifie instruits, éclairés.

» à reprouche de gentillesse, bien lire et bien écrire. Las! » qui pourroit dire plus grant folie, ne plus périlleux er- » reur publier? Certes, à bon droit peut-estre appelé *beste*, » qui se glorifie de ressembler aux bestes, en non savoir, » et se donner louange de son défaut. »

On a vu, dans des temps postérieurs, la même opinion se propager parmi la noblesse, et plusieurs nobles s'honorer de leur ignorance. Montluc, qui pourtant savait écrire, voulait qu'il n'y eût point de livres, et que tout le monde fut gentilhomme, et fît la guerre. Anne de Montmorency, connétable de France, ne savait ni lire, ni écrire; on pourrait même citer, dans ce siècle-ci (1), des nobles qui ont de la peine à signer leur nom et à lire la gazette, des ambassadeurs qui ne savent pas leur langue, et des ministres qui ne connaissent pas l'orthographe.

La Fontaine a peint l'ignorance des nobles de son temps, par ces vers, du conte du Pape-Figuière :

> Je t'ai jà dit que j'étais gentilhomme,
> Né pour chômer et pour ne rien savoir.

IMPOT. — Chaque imposition directe établie en France tombait exclusivement sur le peuple, la personne et les biens des classes privilégiées en étant entièrement exempts. L'esclavage personnel d'une grande partie de la population, surtout en Franche-Comté, où le clergé possédait une grande partie des terres en mainmorte, réunissait en lui tout ce qu'il y a de plus odieux dans les outrages faits à la raison et à la sensibilité humaine, toutes les espèces d'oppression qui remplissaient le code des droits féodaux. Le paysan ainsi négligé, méprisé, cultivant pour d'autres un sol fertile dont il ne pouvait jamais espérer d'appliquer la récolte à ses besoins (2), se courbait de génération en génération, avec une soumission dégradante, sous le joug

(1) Ce passage est extrait d'un ouvrage écrit en 1790.
(2) Voyez Champart.

d'airain de sa destinée. Il allégeait le fardeau d'une existence misérable par la gaieté qui lui est naturelle : il dansait couvert de haillons et chargé de chaînes; mais sa maigreur et ses membres exténués n'en prouvaient pas moins ses souffrances; il les sentait vivement, et n'en donna que trop la preuve quand les circonstances placèrent entre ses mains le glaive de la vengeance, et la vengeance surpassa ses horreurs accoutumées, par les crimes et les forfaits des Carmagnoles et des Marseillais.

Avant Philippe de Valois, les rois n'avaient pas le droit d'établir à leur gré de nouveaux *impôts ;* on peut s'en convaincre en parcourant les lettres patentes par lesquelles ses prédécesseurs ordonnaient la levée des subsides; on y voit formellement exprimé le consentement de la nation. Quelques extraits le prouveront à ceux qui veulent s'éviter toute recherche.

« Fasons savoir et recognoissons que la dernière subvention que ils nous ont faicte (les barons, vassaux et » nobles d'Auvergne), *de pure grâce sans ce que ils y » fussent tenus que de grâce et voulons et leur octroyons » que les autres* subventions qu'ils nous ont faictes ne leur » facent nul préjudice ; ès choses ès quelles ils n'étoient » tenus, ne par ce nul nouveau droit ne nous soit acquis » ne amenuisié. » *Ordonnances du Louvre*, t. 1, p. 411.

Philippe-Auguste, ayant obtenu quelques subsides de la comtesse de Champagne, lui donna des lettres patentes où il disait :

« Philippus, dei gratiâ Francorum rex, etc.... Noveritis » quod auxilium illud quod amore dei et nostro promisisti » faciendum ad subsidium terræ Albigensis, vicesimâ parte » redituum vestrorum, deductis rationalibus expensis, *ad » nullam nobis vel hæredibus nostris trahemus consequentiam vel consuetudinem;* actum Meleduni, anno 1221. »

Saint Louis ayant aussi obtenu des subsides de beaucoup de communes, leur donna des lettres patentes où il expri-

mait que ces subsides étaient accordés volontairement sans que lui ni ses successeurs pussent se prévaloir de ce qu'on lui accordait.

Il paraît cependant que Philippe-le-Bel établit une subvention sans le consentement national; mais, *à la requête des nobles et autres gens de son royaume*, Louis X déclara, *icelle subvention être levée non duement, et requérons ladite subvention cesser*, etc..... *Voulons encore que, pour cause de ladite subvention levée, nul nouveau droit ne nous soit acquis pour le temps à venir, et nul préjudice aux gens de nostre royaume n'en soit ainsint.*

Philippe de Valois lui-même, dans une ordonnance du 17 février 1349, reconnaît que c'est volontairement que les bourgeois de Paris lui ont accordé un subside annuel, et même il spécifie à quelles conditions cesdits bourgeois l'ont accordé. Les successeurs de Philippe de Valois se permirent souvent, à la faveur des guerres qu'ils eurent à soutenir, de lever des *impôts* sans le consentement de la nation. Il y eut des réclamations; mais elles cessèrent sous le règne de Charles VII, et depuis cette époque il y eut toujours des *impôts* qui n'avaient pas été consentis.

— «Le roi Charles VII, dit Comines (1), fut le premier, » par le moyen de plusieurs sages et bons chevaliers qu'il » avoit, qui lui avoient aidé et servi en sa conquête de » Normandie et de Guyenne que les Anglais tenoient, le- » quel gaigna et commença ce point que d'imposer tailles » en son pays et à son plaisir, sans le consentement des » états de son royaume, *et à ceci se consentirent les sei- » gneurs de France, pour certaines pensions qui leur » furent promises* pour les deniers qu'on lèveroit en leurs » terres..... Mais à ce qui est advenu depuis et adviendra, » il chargea fort son âme et celle de ses successeurs, et » mit une cruelle playe sur son royaume. »

(1) Livre 6, chapitre 7.

—En 1551, Henri II leva un *impôt* de vingt livres par chaque clocher, sur les joyaux et fabriques des églises sans en excepter même celles des mendians. En vain quelques prédicateurs cordeliers et jacobins jetèrent feu et flamme, il fallut payer. Comme la duchesse de Valentinois, maîtresse du roi, toucha la plus grande partie de cet *impôt*, le peuple, qui se console de payer pourvu qu'il puisse se moquer, dit que le roi avait pendu les cloches au cou de sa grande jument.

—L'*impôt* sur les vins n'a commencé à se lever régulièrement tous les ans, que depuis 1561. Les états avaient bien déjà permis au roi de lever des subsides sur cette denrée; mais ce n'était que momentanément, ce qu'on peut voir par une ordonnance du mois d'avril 1374, qui dit qu'il sera levé le treizième du vin qui sera vendu en gros, et le quart de celui qui sera vendu *à taverne*. Lorsqu'en 1561 le Tiers-état accorda l'*impôt* qu'on a toujours levé depuis sans interruption, on ne paya que cinq sous par muid qui entrait dans les villes closes. « Cet *impôt* fort » léger s'accroissant sans cesse, est monté à soixante fois » plus haut, » disait Mézerai à l'époque où il écrivait; je crois que l'on pourrait se récrier encore à plus juste titre aujourd'hui sur l'énorme augmentation qu'a éprouvée cet *impôt*.

—L'exemption de l'*impôt* appelé la taille, n'ayant été accordée par *Charles VI* qu'aux gentilshommes qui servaient, ou que leur âge ou leurs blessures avaient forcé de quitter le service, c'est sous ce règne qu'a dû se former le préjugé commun parmi nous, qu'un gentilhomme n'a point d'autre profession que celle des armes.

J

JACQUERIE (La). — Ce mouvement révolutionnaire qui, s'il n'eût été promptement réprimé, eût aboli la féodalité en détruisant la caste nobiliaire, dut sa naissance à ceux mêmes qui en furent les victimes.

Pendant la captivité du roi Jean, la noblesse, au lieu de songer à sauver l'état, ne pensa qu'à s'enrichir, tandis que le gouvernement était sans force pour la réprimer.

Les malheureux paysans battus, pillés, courus comme des bêtes sauvages, n'ayant la plupart pour retraite, que les bois, les cavernes ou les marais, s'armèrent poussés par le désespoir; mais, ne sachant pas se borner à une légitime défense, ils devinrent bientôt assaillans, et par une barbarie qui signalera toujours la colère du peuple, tant qu'on ne songera pas à l'éclairer, il rendit odieuse une cause qui était fondée sur la justice.

C'est dans le Beauvoisis que les premiers mouvemens eurent lieu. Quelques paysans réunis à l'issue de vêpres déploraient leurs malheurs; l'un d'eux, animé par l'éloquence du désespoir, parla avec chaleur de l'état où était la France. Il attribua tous les désordres à la captivité du roi, et en désigna les nobles comme les auteurs : c'est, s'écria-t-il, la faute de ces grands seigneurs, de ces nobles chevaliers qui auraient dû le défendre jusqu'à la mort, et l'ont laissé prendre! Et quels efforts font-ils pour le délivrer? A quoi sont-ils bon? qu'à tourmenter les pauvres paysans, accabler leurs vassaux de corvées, les ruiner, abuser insolemment de leurs femmes et de leurs filles. Pourquoi souffririons-nous davantage ces excès; armons-nous, nous sommes plus nombreux qu'eux; tuons, massacrons, anéantissons cette race maudite. — Les fléaux, les faulx, les fourches, tous les instrumens de leur état servent d'armes à ces fu-

rieux. Ils attaquent un château du voisinage, embrochent le maître tout vif, le font rôtir, et forcent sa femme et sa fille, après les avoir violées, de goûter de sa chair. On dit qu'ils se trouvèrent, en peu de temps, cent mille de rassemblés ; ils s'étaient donné un chef qui s'appelait Jacques Bonhomme (1), d'où est venu le nom de la *Jacquerie*. Tantôt réunis en corps d'armée, tantôt divisés en troupes, ils couraient le pays, saccageaient, brûlaient. On compta, dans le Beauvoisis seul, plus de cent châteaux détruits. Ils fouillèrent les bois où auraient pu se réfugier les gentilshommes, et les poursuivaient comme des bêtes fauves. Ceux-ci parvenaient quelquefois à se réunir, et couverts de bonnes armures de fer, montés sur de grands chevaux de bataille, ils se précipitaient dans les bataillons de ces rustres presque nus, les écrasaient et en faisaient un grand carnage. Tous ceux qu'ils rencontraient séparés de leurs troupes étaient, sans miséricorde, pendus au premier arbre. Une bande s'avança jusqu'à Meaux. La populace de Paris, mendians, porte-faix, gens sans aveu dont les capitales abondent, apprenant qu'il s'agissait de piller, coururent se joindre à eux. La ville de Meaux renfermait une partie de la cour des princes, les femmes et les filles des seigneurs, au nombre, dit-on, d'environ quatre cents, bien effrayées, à ce qu'on peut croire, et tremblantes à l'approche de ces brutaux. Heureusement le captal de Buch et le comte de Foix passaient près de Meaux, revenant d'une expédition lointaine. En braves chevaliers ils offrirent leurs services aux dames : on juge qu'ils furent volontiers acceptés. Leur escadron, admis par une porte, sortit aussitôt par l'autre. Le seul éclat

(1) Mézerai et d'autres historiens disent que le chef des révoltés se nommait *Caillet*. Quant au nom de *Jacquerie*, les mêmes historiens disent, et nous pensons comme eux, qu'il vient du nom de *Jacques Bonhomme* que les nobles donnaient par dérision aux paysans qui jusqu'alors s'étaient laissé piller sans mot dire.

de leurs armes éblouit et effraie cette canaille, dit Mézerai; ils reculent, tombent les uns sur les autres; on les abat par monceaux, on les écrase, on les égorge comme des bêtes, si bien qu'il en périt ce jour-là plus de sept mille, tant tués que noyés. En une autre occasion, le régent, qui s'était mis à leur poursuite, en tua plus de vingt mille, et le seigneur de Couci en fit une telle boucherie dans ses terres, situées en Picardie et en Artois, qu'en peu de temps la France fut purgée de ces furieux.

Le danger que courut la noblesse française fut si grand que l'on vit les Anglais et les Navarrois, ces ennemis implacables du nom français, accourir à son secours. Charles le Mauvais lui-même, qui peut-être n'était pas étranger au soulèvement, contribua à l'éteindre, en détruisant la bande principale des mutins, et en faisant trancher la tête à leur chef, Caillet, qui était tombé entre ses mains.

Si l'on en croit Mézerai, ce ne fut qu'en 1365 que la *Jacquerie* fut complétement apaisée, et il cite quelques bandes qui, en cette année, quittèrent les terres de France pour passer sur celles de l'Empire, où elles furent exterminées du côté de Mayence par l'empereur Charles IV. (Voyez *Tuchins.*)

JEANNE D'ARC, surnommée la *Pucelle d'Orléans*, 1429—31.—« Des gens que le seul nom de miracle effarouche, dit l'historien Daniel, ont avancé, sous le règne de François Ier., sans aucune autorité tirée des auteurs contemporains, que ce fut un artifice des généraux français d'avoir fait venir *la Pucelle* à la cour, comme une fille miraculeuse, pour frapper l'esprit des peuples. Mais quel heureux concours de circonstances! Avoir trouvé une fille de 17 ans, brave dans les combats, prudente dans les conseils, irréprochable dans ses mœurs, au milieu des camps! Elle a été jugée, dans le temps, sainte ou sorcière, suivant les préjugés superstitieux qui régnaient alors, et selon l'esprit et l'intérêt des partis. Guy de Laval, franc royaliste,

après avoir rapporté à sa mère, dans une lettre, plusieurs choses extraordinaires de la *Pucelle*, la finissait par ces mots : *Et semble voir chose divine de son fait à la voir et à l'ouïr*. Le régent, duc de Bedfort, écrivait en Angleterre, que les revers qu'il avait essuyés auprès d'Orléans, venaient de la crainte que ses soldats avaient conçue d'une femme, *vraie disciple de Satan, formée du limon de l'enfer, appelée* la Pucelle, *laquelle s'est servie d'enchantemens et de sortiléges*. Villaret rapporte que « trente » ans après sa mort, le fameux comte Dunois, dans un âge » également éloigné d'une jeunesse inconsidérée et d'une » vieillesse faible et crédule, affirmait encore, avec ser- » ment, que toutes les actions de cette fille, qu'il avait » presque toujours accompagnée, portaient un caractère » surnaturel, dont le souvenir se retracera sans cesse à sa » mémoire. » Un sage, qui avait vu, admirait, hésitait de prononcer : imitons sa circonspection, nous qui ne savons que par le rapport d'autrui; mais nous en savons assez, pour assurer que l'histoire ne présente pas une autre héroïne de 17 ans, modèle de bravoure dans les combats, de sagesse dans les conseils, de sévérité dans les mœurs, inébranlable dans ses résolutions, marchant toujours d'un pas ferme à son but, voyant avancer une mort cruelle sans se troubler, sans regret des hautes destinées qu'elle pouvait se promettre. Il serait difficile de lui trouver un défaut. Son enthousiasme, dira-t-on, était une faiblesse, mais il lui a fait faire de grandes choses; et quel est le héros qui ne tient pas par quelque endroit à l'humanité? »

Opposons à ce passage d'un historien sage (1), mais qui se contente d'émettre un doute, après avoir exposé les opinions des autres, ce qu'une philosophie éclairée faisait écrire à M. de Voltaire.

« Paul Jove dit que le courage des Français fut animé par cette fille, et se garde bien de la croire inspirée. Ni

(1) Anquetil.

Robert Gaguin, ni Paul Émile, ni Polydore Virgile, ni Génébrar, ni Philippe de Bergame, ni Papire Masson, ni même Mariana, ne disent qu'elle était envoyée de Dieu; et quand Mariana le jésuite l'aurait dit, en vérité cela ne m'en imposerait pas.

» Mézerai conte que *le prince de la milice céleste lui apparut;* j'en suis fâché pour Mézerai, et j'en demande pardon au prince de la milice céleste.

» La plupart de nos historiens, qui se copient tous les uns les autres, supposent que la *Pucelle* fit des prédictions, et qu'elles s'accomplirent. On lui fait dire qu'*elle chassera les Anglais hors du royaume,* et ils y étaient encore cinq ans après sa mort. On lui fait écrire une longue lettre au roi d'Angleterre, et assurément elle ne savait ni lire, ni écrire; on ne donnait pas cette éducation à une servante d'hôtellerie, dans le Barrois; et son procès porte qu'elle ne savait pas signer son nom. Mais, dit-on, elle a trouvé une épée rouillée, dont la lame portait cinq fleurs de lis d'or gravées; et cette épée était cachée dans l'église de sainte Catherine de Fierbois, à Tours. Voilà, certes, un grand miracle!

» La pauvre *Jeanne d'Arc,* ayant été prise par les Anglais en dépit de ses prédictions et de ses miracles, soutint d'abord, dans son interrogatoire, que sainte Catherine et sainte Marguerite l'avaient honorée de beaucoup de révélations. Je m'étonne qu'elle n'ait rien dit de ses conversations avec le prince de la milice céleste. Apparemment que ces deux saintes aimaient plus à parler que saint Michel. Ses juges la crurent sorcière, elle se crut inspirée; et c'est là le cas de dire :

Ma foi, juge et plaideurs il faudrait tout lier.

» Une grande preuve que les capitaines de Charles VII employaient le merveilleux pour encourager les soldats dans l'état déplorable où la France était réduite, c'est que Saintrailles avait son berger, comme le comte Dunois avait sa bergère. Ce berger faisait ses prédictions d'un côté,

tandis que la bergère les faisait de l'autre. Mais malheureusement la prophétesse du comte Dunois fut prise au siége de Compiègne par un bâtard de Vendôme, et le prophète de Saintrailles fut pris par Talbot. Le brave Talbot n'eut garde de faire brûler le berger. Ce Talbot était un de ces vrais Anglais qui dédaignent les superstitions, qui n'ont pas le fanatisme de punir les fanatiques.

» Voilà, ce me semble, ce que les historiens auraient dû observer, et ce qu'ils ont négligé. »

—L'histoire de l'héroïne française est trop connue, pour que nous entrions ici dans les détails de sa vie; mais nous terminerons cet article par quelques observations, qui, rentrant dans le but de cet ouvrage, prouveront que la noblesse féodale, toujours fidèle au système d'entretenir dans l'état des désordres qui lui permettaient de se livrer à toutes ses rapines envers le peuple, ne vit pas les succès de *Jeanne* sans dépit, et se réjouit plutôt qu'elle ne déplora sa mort.

D'abord, si la *Pucelle* fut faite prisonnière, à qui doit-on en faire le reproche? C'est à Guillaume de Flavy, gouverneur de Compiègne, *qui, au retour d'une sortie, lui fit, par imprudence*, disent quelques historiens, *par malice et par complot*, disent beaucoup d'autres, *fermer la barrière au nez.* Ce qu'il y a de certain, c'est que plus d'un gentilhomme vit du haut des murailles le combat inégal que *Jeanne* soutint avant de se rendre, et que personne ne vola à son secours.

Ne doit-on pas ensuite être étonné de voir qu'on ne fit aucune démarche décisive pour tirer l'héroïne des mains des Anglais; quelques offres de rançon faites sans proportions, et aussitôt négligées que proposées, sont les seules marques d'intérêt que la cour de Charles VII ait données à l'infortunée guerrière. Quels sont les motifs de cet abandon? Voilà ce que l'histoire nous a transmis : «Il se forma à la cour une cabale des favoris et des favorites pour la perte de la *Pucelle;* les premiers, jaloux de sa gloire, redoutaient le crédit qu'elle acquérait; les secondes, alar-

mées de sa jeunesse, craignaient qu'elle ne prît de l'empire sur le cœur sensible du monarque. Les nobles, qui ne prétendaient pas à la faveur du souverain, mais qui tenaient à leur indépendance, ne lui pardonnaient pas le zèle qu'elle avait montré pour la fidélité due au roi, lorsque, pendant le siége de Blois elle s'opposa à ce que les soldats du connétable, qu'elle traitait de rebelle, fussent incorporés aux troupes royales; ce zèle fit désespérer aux artisans de complots de pouvoir jamais l'entraîner dans aucune faction; et, dès lors, on la regarda comme dangereuse. Elle ne s'intéressait qu'à la patrie et au monarque, et le peuple seul s'intéressa à elle; mais, que pouvait le peuple? Les nobles l'avaient proscrite dans leur cœur, ils lui fermèrent celui du faible monarque. »

Il fallut vingt-cinq années pour qu'une ombre de justice vînt réhabiliter la mémoire de *Jeanne*. Le jugement qui la condamnait comme sorcière fut déclaré nul, abusif, injuste; l'arrêt lacéré publiquement; mais aucun juge ne fut inquiété.

Louis XI, moins en l'honneur de la *Pucelle* que pour accuser tacitement la mémoire de son père, fit, dans les premières années de son règne, réviser ce procès, et deux de ceux qui avaient condamné *Jeanne d'Arc* furent condamnés au supplice qu'ils lui avaient fait subir. Tous les autres juges étaient morts.

JEU. — La noblesse française a de tous temps été fort adonnée au *jeu*, et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle a commencé à briguer les places honteuses que plus d'un de ses membres remplit dans leur administration.

Dès le règne de Charles VI, on fut obligé de leur défendre de prendre de ces sortes d'emplois; mais ce fut en vain. On voulut couper le mal dans la racine: on défendit les *jeux*, et ce fut encore en vain.

« Les François, dit Mézerai, estoient horriblement adonnez au jeu; les sages et gens de bien ayant fait connoistre

» les maux que cause cette passion, entre autres la fai-
» néantise, la ruine des plus riches familles, les filouteries
» et les blasphèmes, le conseil fit un édit qui défendoit
» toutes sortes de *jeux*, hormis celui de l'arc et de l'arba-
» lète. Les courtisans, gens fort oiseux, et qui souvent
» n'ont point eu soin de se remplir l'esprit d'aucune
» bonne chose pour s'entretenir, s'émurent de cette dé-
» fense comme d'une grande affaire, et remuèrent tant
» d'intrigues, qu'elle fut révoquée. 1394. »

JOURDAN de L'ILE, gentilhomme provençal. — Sous le règne de Charles-le-Bel, ce noble seigneur, qui avait commis plusieurs crimes énormes et massacré un huissier royal qui l'ajournait à comparaître au parlement, osa venir à Paris pour y briller avec les trésors qu'il avait amassés à force de brigandages ; il comptait sur sa haute naissance et sur une alliance illustre (il avait épousé la nièce du pape Jean II), pour jouir de l'impunité.

Cette fois les priviléges cédèrent le pas à la justice, et le seigneur de *l'Ile* fut condamné à être traîné à la queue d'un cheval; après quoi on le pendit.

Durant de longues années, son château avait été le refuge de tous les vagabonds, pillards et scélérats, qui ravageaient les campagnes sous ses ordres, rançonnaient les passans, massacraient, incendiaient et portaient partout la désolation.

Les amis ou parens du seigneur de l'*Ile* employèrent inutilement leur crédit pour empêcher qu'on ne lui fît son procès. Mais quand ils virent que le roi l'exigeait ils comptèrent qu'ils obtiendraient facilement sa grâce. Quel fut leur étonnement, cependant, quand ils virent *Jourdan* condamné à la potence et l'arrêt exécuté. L'ignominie du supplice fut surtout ce qui les consterna. Un seigneur féodal pendu !... passe encore si c'était un vilain.

Cet acte de justice valut à Charles-le-Bel le titre de *sévère justicier, gardant le droit à chacun.*

JURANDES et MAITRISES. — La création des *Jurandes et Maîtrises* remonte à la fin du seizième siècle. Ce fut Henri III qui les institua par un édit de décembre 1581.

On lit dans le préambule de cet édit, *que le droit de travailler était un droit royal, que le prince pouvait vendre, et que les sujets devaient acheter.*

Et c'était sur cette affreuse maxime qu'on avait établi le régime fiscal qui forçait le pauvre artisan à rester inactif s'il ne pouvait acheter le droit d'user de son industrie.

M. Turgot fit rendre au roi Louis XVI, un édit pour la suppression des *maîtrises.* Le parlement qui, sous Henri III s'était opposé vivement à leur création, s'opposa à leur destruction; et il fallut un lit de justice pour les abolir, ainsi qu'il en avait fallu un pour les créer.

— « Un pauvre homme, passementier dans le faubourg Saint-Marceau, était taxé à dix écus pour un impôt sur les *maîtrises.* Il ne les avait pas. On le presse et represse; il demande du temps, on le lui refuse; on prend son pauvre lit et sa pauvre écuelle; quand il se voit en cet état, la rage s'empare de son cœur, il coupe la gorge à trois de ses enfans qui étaient dans sa chambre : sa femme sauve le quatrième et s'enfuit. Le pauvre homme est au châtelet; il sera pendu dans un jour : il dit que tout son déplaisir, c'est de n'avoir pas tué sa femme et l'enfant qu'elle a sauvé. »

La conclusion de ce récit est curieuse, et porte le cachet du temps où ce fait est arrivé et de l'écrivain (1) qui le raconte. « On devait partir aujourd'hui pour Fontainebleau, où les plaisirs devaient devenir des peines par leur multiplicité. »

JUIFS. — La féodalité étendit son sceptre de fer jusque sur les *Juifs*, et ces malheureux, au lieu de l'hospita-

(1) Madame *de Sévigné*, tome 3 de ses *Lettres*.

lité qu'ils mendiaient chez toutes les nations, ne trouvèrent en France que des persécutions et des outrages. Parmi les écrivains qui se sont occupés d'eux, ils ont trouvé plus d'accusateurs que d'avocats; et la secte philosophique même, qui prêcha avec tant de succès la tolérance et l'humanité, ne sut pas toujours se défendre d'un peu de partialité, quand il fut question des descendans des tribus d'Israël.

On ne doit pas être étonné de cette sorte de haine méprisante qui règne généralement contre les *Juifs* : elle a son origine dans notre éducation. Dans notre enfance, nous en avons toujours entendu parler avec mépris; en nous instruisant de notre religion, on nous les a toujours montrés sanguinaires et persécuteurs. J'avouerai que ces circonstances réunies m'avaient fait cordialement détester les *Juifs*, et je me ressouviens qu'étant au collége, je fus grandement scandalisé en apprenant qu'on allait nous donner pour condisciples les deux enfans d'un *Juif* de Francfort. Mon principal, qui eut connaissance de mes préjugés, me fit appeler, et pour toute leçon, il me recommanda de lire le dialogue que M. de Florian eut avec deux *Juifs* avignonais. Je lus ce morceau (1), et je devins le meilleur camarade des jeunes Hébreux. Je crois utile de placer ici, et mes lecteurs ne liront pas sans intérêt, le fragment qui m'arracha un préjugé.

« .....Je suis Hébreux. — Vous êtes d'une nation bien antique et bien célèbre, à qui tout chrétien doit du respect. — Nous les dispenserions du respect, s'ils voulaient nous accorder cette tolérance que commande l'humanité. — Je la voudrais comme vous pour tous les peuples, et pour tous les cultes; j'espère que, dans ma patrie, la philosophie amènera cet heureux temps; mais sans prétendre excuser les cruautés qu'on vous a fait souffrir, sans vouloir encore moins outrager votre nation, permettez-moi de vous rap-

(1) Extrait de la préface d'Eliézer et Nephtaly.

peler qu'elle fut intolérante, qu'elle a répandu bien du sang, et qu'à chaque page de votre histoire, on a besoin de se souvenir que cette histoire est divine, pour n'être pas rebuté des massacres qu'on trouve partout.

» — Je ne sais, reprit le jeune homme, si vos histoires des peuples d'Europe ne présentent pas quelquefois des tableaux non moins affreux; mais je puis vous assurer que, si vous connaissiez les histoires de nos voisins, les Syriens, les Phéniciens, les Iduméens, vous y trouveriez autant de massacres que dans nos livres. A Dieu ne plaise que par-là je prétende en diminuer l'horreur; je veux remarquer simplement que les peuples nombreux d'Asie, principalement ceux qui habitent vers les déserts brûlans de la mer Rouge, semblent plus exterminateurs que les autres peuples; quoiqu'à dire vrai, en fait de barbarie, je ne saurais auquel donner le prix. Nous ne valons pas mieux que nos frères les Arabes, ils ne valent pas mieux que nous; mais les détails de leurs actions sont moins connus que ceux des nôtres. Vos philosophes, que je respecte d'ailleurs, ont beaucoup parlé de nos cruautés : je sais quel était leur motif; ils avaient moins de haine pour nous, que d'humeur contre certaines choses dont ils nous reprochaient l'origine; ils frappaient sur les *Juifs*, pour atteindre plus loin. On les a lus, on a répété, d'après eux, que nos annales étaient teintes de sang, et l'on n'a pas eu la justice de dire que, dans ces mêmes annales, on trouve les traits les plus touchans de justice et d'humanité. — Oui, répliquai-je, votre histoire de Joseph est un chef-d'œuvre de morale, de douceur, d'intérêt. — Pensez-vous que ce soit la seule qui mérite d'être louée? interrompit la jeune et belle juive qui n'avait pas encore parlé; ne trouvez-vous pas quelque charme dans les détails patriarchaux si bien décrits dans la Genèse? N'aimez-vous pas à relire l'hospitalité d'Abraham, etc....., l'histoire de Job, de Ruth, etc.....; ne reconnaissez-vous point quelques beautés d'éloquence et de génie dans les cantiques de Moïse, de Débora, de David, etc....

Comparez la Bible avec l'Alcoran, avec le Sadder, avec le Zend-Avesta, et soyez au moins de l'avis des Pères de votre église, de vos écrivains, de vos poëtes les plus renommés qui, malgré leur haine pour nous, se font un devoir, une gloire, d'étudier, d'admirer nos livres, et de les imiter souvent. Mais sans discuter leur mérite, daignez vous rappeler nos lois; ouvrez ce code, le seul peut-être observé depuis trois mille ans, vous trouverez, à chaque page, des préceptes d'humanité..... « Protégez, nous dit Moïse, aimez les malheureux et les étrangers, en vous souvenant » que vous-même fûtes malheureux et étrangers en » Égypte. Quand vous moissonnerez votre champ, ou que » vous vendangerez votre vigne, oubliez-en toujours une » partie, pour que vos frères, qui n'ont point de champ » et point de vigne, puissent y moissonner et vendanger. » Tous les sept ans, abandonnez la récolte de vos terres » aux pauvres. Tous les sept ans, rendez la liberté à vos » esclaves; chérissez-les, soignez-les. Jadis vous fûtes es- » claves. Honorez la face du vieillard, et levez-vous de- » vant sa tête chauve. Même en pays ennemi, ne coupez » pas les arbres qui nourissent les hommes. Ménagez jus- » qu'aux animaux : qui n'est pas bon pour eux, n'est pas » assez bon pour ses frères...; que l'homicide ne puisse » jamais rachcter avec de l'or le sang qu'il aura répan- » du...., etc., etc. »

» Ces lois prises dans Moïse, et que je ne fais que citer mot à mot, vous paraissent-elles barbares? Et dans quel temps les observions-nous? Lorsque tous vos peuples d'Europe mangeaient du gland dans les forêts, etc., etc....

» J'écoutais la belle juive avec un respect attentif. Sa beauté, son émotion, tout ajoutait à son éloquence. Madame, lui répondis-je, je ne suis point ennemi des Hébreux. Ce n'est point un Amalécite ou un Philistin qui a l'honneur de vous entendre : je conviens de la vérité de ce que vous avez dit; mais, depuis votre dispersion, il est possible que le commun de votre peuple ne se soit point conduit de

manière à mériter la bienveillance des autres nations. — Les autres nations, reprit-elle, en fixant sur moi ses deux grands yeux noirs, ne devraient pas, pour leur honneur, rappeler leurs procédés envers les malheureux Hébreux. Depuis la prise de Jérusalem par le célèbre Titus, qui fut, sans doute à juste titre, surnommé les délices du genre humain, et qui, cependant, exerça d'affreuses cruautés contre les prisonniers *juifs*, ce qui surprend un peu dans le bon Titus, surtout lorsque l'on réfléchit qu'il avait une maîtresse juive; depuis, dis-je, l'horrible état où les Romains laissèrent la Judée, l'imagination la plus vive ne peut se figurer les maux que notre peuple a soufferts. Adrien principalement, Adrien, dont le nom n'est pas sans gloire, poussa contre nous la recherche de la barbarie à un point qui ferait frémir les sauvages les plus féroces. Ses succeseurs nous persécutèrent comme chrétiens, et quand Rome fut chrétienne, ses empereurs nous persécutèrent comme *Juifs*. Les rois barbares, qui s'élevèrent sur les débris de l'empire, se firent un point de religion, de répandre notre sang. Partout où vos Croisés passèrent, ils nous prirent pour leurs victimes, nous dépouillèrent, nous égorgèrent. Vos pastoureaux (1), vos flagellans, toutes vos espèces de fous fanatiques, ont regardé, pendant quinze siècles, comme une action méritoire, le plaisir de tuer des *Juifs*. Vos rois, vos papes, vos magistrats, tantôt sous le prétexte absurde que nous faisions des maléfices, que nous empoisonnions les eaux, que nous crucifiions des enfans, que nous percions des hosties, nous livraient aux bourreaux, confisquaient nos biens, nous bannissaient de leurs états, nous rappelaient moyennant de fortes sommes, qu'ils n'avaient pas plutôt reçues qu'ils nous chassaient de nouveau, pour nous dépouiller encore. Perpétuels jouets, éternelles victimes des souverains, des peuples, des prê-

(1) Voyez ce mot.

Digitized by Google

tres de tous les pays, rien pourtant n'a pu nous faire quitter notre religion, nos mœurs, notre nom, unique prétexte de tant de barbaries. Cette constance pendant plus de deux mille ans de malheurs est peut-être digne de quelqu'estime; et si un petit nombre de misérables Hébreux se déshonorent par l'usure, par la bassesse, par une infâme avidité, *l'homme sage doit réfléchir qu'un moyen sûr de rendre méprisable, c'est de toujours mépriser; que nos vices sont l'ouvrage de ce mépris continuel, et qu'il est encore surprenant qu'au milieu des outrages dont on nous abreuve, la plus grande partie de notre nation ait conservé quesques vertus.....*

» Nos lois nous prescrivent le mariage avant vingt ans: tout Hébreu qui à cet âge ne prend point de femme, est regardé comme vivant dans le crime..... En général, nous sommes sobres, laborieux, continens, et chez aucun peuple la foi conjugale n'est autant respectée..... Les persécutions nous ont plus unis, plus resserrés entre nous. Des frères heureux peuvent se diviser, des frères malheureux s'embrassent. Quand nous étions dans notre Palestine, sous nos rois, sous nos grands-prêtres, nous nous déchirions entre nous, nous n'observions pas notre loi, nous élevions des temples aux idoles. Depuis que nous n'avons plus ni patrie, ni prêtres, ni temple; depuis qu'il faut s'opposer à la mort pour obéir à Dieu, nous lui sommes bien plus fidèles, nous nous souvenons beaucoup mieux qu'il nous ordonne de nous aimer; hélas! c'est notre seule jouissance. Étrangers dans tous les états, inhabiles à tous les emplois, ne nous mêlant point des affaires publiques, la seule ambition qui nous soit permise, les seuls plaisirs qu'on nous ait laissés, c'est d'être bon époux, bon père; de réunir, de concentrer dans notre bonheur domestique toutes les sortes de bonheur; de chercher, de trouver dans nos familles les douceurs, les consolations que le monde entier nous refuse.

» Une de ces consolations, c'est de remplir avec un grand zèle le beau précepte de l'aumône. Vos villes les plus opu-

lentes sont souvent pleines de vos pauvres : vous n'avez guère rencontré de *Juif* qui vous ait demandé du pain. Partout où nous sommes un peu nombreux, nous avons une bourse commune : cette bourse n'est jamais vide, et la manière dont elle se remplit est encore un secret, même entre nous. Vos édits nous défendent (1) de posséder des biens-fonds; nous sommes pourtant assez riches, et l'origine de nos fortunes n'est pas l'usure, comme on l'a trop répété; mais l'activité, l'amour du travail, la nécessité de vivre avec moins de moyens que les autres, l'intelligence du commerce qui semble être l'apanage des Hébreux, cette intelligence qui, dans des temps de barbarie, nous fit inventer les lettres de change, nous rendit les facteurs de l'univers, où nous étions dispersés, et contribua, plus qu'on ne pense, à former les premiers liens qui depuis ont uni entre elles les nations de l'Europe. Ainsi, nous devons encore nos richesses à l'oppression, comme nous lui devons en partie notre population et notre bienfaisance.

» Daignez excuser ces longs détails. Je vous en ai dit sur les *juifs* plus que vous ne vouliez en savoir; mais vous me paraissez bon, et la dernière réflexion qui vient avec les bonnes gens quand on leur parle de soi, c'est qu'on risque de les ennuyer. »

— Consignons ici quelques-unes des persécutions qui, pendant plusieurs siècles, ont pesé sur les *Juifs*.

Un *Juif*, par cela seul qu'il suivait la loi de Moïse, était serf; comme il cessait de l'être du moment où il embrassait le christianisme, les seigneurs féodaux avaient établi que si un *Juif* quittait sa religion et se faisait chrétien, ses biens seraient confisqués au profit de son seigneur, parce qu'il fallait un dédommagement audit seigneur qui cessait par le fait de la conversion d'être le propriétaire de la

(1) Qu'on n'oublie pas que ceci est écrit avant l'époque où l'on accorda aux juifs la jouissance des droits civiques.

personne du *Juif*. En 1392, Charles VI abolit cette abominable coutume.

— Saint Louis ordonna que les *Juifs* porteraient sur leurs habits, devant et derrière, une pièce de drap jaune de la largeur de la main; Philippe-le-Hardi voulut qu'ils portassent une corne sur la tête; dans certaines villes on leur assignait un quartier séparé, fermé au coucher du soleil par des grilles. Si par hasard le feu prenait dans l'enceinte ou dans le voisinage, on se gardait bien de leur donner la liberté. Grillez, leur disait-on, cela vous donnera un avant-goût de l'enfer. On leur faisait quelquefois porter un chapeau jaune, et aux barrières on les forçait à payer le droit du pied fourchu, c'est-à-dire, celui que l'on payait pour l'entrée d'un porc, d'un bouc ou autre animal à la pate fendue. Les *Juifs* riches obtenaient quelquefois l'exemption de ces humiliations moyennant des sommes énormes; dès qu'ils avaient versé leur argent on les soumettait à d'autres vexations. On porta même la barbarie, et ce fut, je crois, Philippe-le-Hardi, jusqu'à défendre aux médecins de donner leurs soins aux *Juifs* malades, et aux citoyens de les soulager dans leurs malheurs. Il leur était défendu de se baigner dans les rivières, parce qu'ils auraient souillé l'eau; on jeta long-temps leur corps à la voirie, et quand un arrêt les condamnait à mort, on les pendait entre deux chiens.

— Les *Juifs* de Toulouse, au neuvième siècle, devaient tous les ans trois livres de cire à la fabrique d'une église de cette ville : ils en donnaient une livre à Noël, une autre à l'Assomption, et la troisième deux jours avant Pâques; le plus riche d'entre eux devait porter cette redevance. Le clergé l'attendait à la porte de l'église; là, l'homme le plus vigoureux que l'on put trouver lui donnait un soufflet. C'était, disait-on, pour les punir d'avoir appelé en France les Maures d'Espagne, et pour avoir livré la ville à Abdérame. Ils offrirent de l'argent pour être exemptés de ce tribut : on prit l'argent, et l'on rejeta leur demande.

— On les forçait dans le comtat d'Avignon à se rendre dans les églises et à assister à des conférences, où les *nerfs de bœuf* étaient les argumens qu'on leur opposait dans l'explication de nos prophètes communs ; on criait au blasphème toutes les fois qu'ils osaient faire une objection au sens que nos docteurs donnaient à tel ou tel passage, et au sortir de là plus d'un fut lapidé par la populace. C'était, disait-on, pour ne pas passer la journée sans faire une œuvre méritoire.

JUSTICES SEIGNEURIALES. — Quand on institua des fiefs on y attacha le droit de justice. La justice était tellement inhérente au fief que l'on disait proverbialement : pas de fief sans justice ni de justice sans fief.

La justice formait un des droits les plus lucratifs des fiefs ; « droit fondé sur ce que ceux qui avaient obtenu des fiefs, » dit Montesquieu, s'en procuraient la jouissance la plus » étendue ; ils en tiraient, sans aucune réserve, tous les » fruits et tous les émolumens ; et comme un des plus » considérables étaient les profits judiciaires, il résultait » que celui qui avait le fief, avait aussi la justice. »

De cette source sont dérivées les *justices seigneuriales* dont les différens degrés de haute, moyenne et basse, se sont formés par la concession des arrière-fiefs, auxquels les seigneurs n'ont laissé attaché que le degré de justice qui était nommément exprimé dans le titre de concession.

Le haut justicier connaissait de toutes causes réelles, personnelles et mixtes entre ses sujets ; il connaissait des matières criminelles excepté pour les cas royaux, et pouvait condamner à mort et autres peines afflictives.

« Tous cas de crieme quelque ils soient, dont l'on puet » perdre la vie, appartiennent à haute justiche, excepté » le larron ; car tant soit il ainssint que lierres pour son » larrecin perde la vie et ne pour quant larrecins n'est pas » de haute justiche. » (Beaumanoir, C. 58.)

Selon le même auteur, les cas de haute justice étaient :

meurtre, trahison ou assassinat, homicide, viol, incendie, fausse monnaie, trêves et *assuremens brisés* ou violés. Les *Établissemens de saint Louis* ajoutèrent les cas de *chemins brisiés* et de *meffets de marchié*.

Le vol qui, comme l'on voit, appartenait à la basse justice, était, avant le règne de saint Louis, du ressort de la haute justice.

Les cas royaux qui étaient exceptés de la haute justice, se formaient des crimes de lèse-majesté, fausse monnaie, sédition, rapt et enlèvement, duel, etc.

Le juge du seigneur moyen justicier, connaissait de toutes matières civiles, réelles, personnelles et mixtes, entre ses sujets. En matière criminelle, il connaissait des délits légers dont l'amende n'excédait pas soixante sous.

Le juge du bas justicier connaissait de toutes matières personnelles entre les sujets du seigneur jusqu'à la somme de soixante sous parisis, et des délits légers dont l'amende n'excédait pas dix sous parisis.

Les seigneurs nommaient les juges, et l'on doit croire par-là, qu'il arrivait rarement qu'un paysan ayant pour lui le bon droit pût gagner sa cause.

La justice était lucrative parce que le seigneur profitait des amendes et confiscations (voyez *ce mot*), qui étaient appliquées aux plaideurs; on ne doit pas douter que le juge ne fût bien sifflé pour larder ses jugemens des mots *confiscations* et *amendes*.

— Une ordonnance de Charles VII (1441) ordonnait que tous officiers des seigneurs ou juges résidassent dans les lieux de leur juridiction; cependant la plupart, au mépris de cette ordonnance, ne faisaient aucune résidence, et ne venaient dans le chef-lieu de la justice que quand ils y étaient appelés par l'espoir des émolumens; à défaut de cet espoir ils ne s'y rendaient que rarement, *ce qui obligeait le plus souvent les parties de plaider par-devant un paysan, non instruit, que l'on qualifiait d'ancien praticien, et dont on surprenait avec facilité la reti-*

gion (1). Cet abus n'aurait point eu lieu. si les seigneurs eussent donné des émolumens suffisans à leurs officiers; mais de tous temps on les vit très-âpres pour prendre, et fort avares quand il s'agissait de donner.

—Les seigneurs féodaux se souciaient fort peu de quelle manière se rendait la justice, pourvu qu'il leur revînt souvent des amendes et de temps à autres des confiscations; aussi leurs officiers tenaient-ils leurs audiences en plein vent, dans le cimetière ou sous le porche de l'église. Comme il faisait quelquefois trop froid dehors pour tenir la balance de Thémis, on jugea qu'il vaudrait mieux rendre des arrêts et plaider sa cause le verre à la main : ce fut donc au *cabaret*, que, durant de longues années, se rendit la justice. En 1673, le 28 avril, une ordonnance vint défendre cet indigne usage.

— En vertu du droit de justice, les seigneurs devaient faire rechercher tous les criminels qui se retiraient sur leurs terres, étaient obligés de les faire juger, et devaient prendre toutes mesures, pour maintenir le bon ordre : combien ces devoirs furent négligés; s'ils eussent été en vigueur, on eût vu, pendant plusieurs siècles, des seigneurs féodaux jugés par les juges mêmes qu'ils avaient nommés.

— Quelquefois les rois voulant, par quelque exemple, rappeler aux nobles féodaux quels étaient leurs devoirs, ils les firent punir pour n'avoir pas veillé à la sûreté publique. C'est ainsi qu'on vit en 1257 un seigneur de Vernon condamné à dédommager un marchand qui, en plein jour, avait été volé dans un chemin de sa seigneurie. Telle était la loi, dit le président Hénault, que les seigneurs étaient obligés de faire garder les chemins depuis le soleil levant jusqu'au soleil couché, à cause du droit de justice et surtout du droit de péage qu'ils percevaient à ce sujet. Il y eut un pareil arrêt rendu contre le comte d'Artois, en 1287.

---

(1) *Henriquez*, avocat au parlement, dans son *Code des seigneurs féodaux*.

Google

— Primitivement les *justices seigneuriales* étaient sans appel et jugeaient en dernier ressort; mais lorsque la puissance royale eut accru son autorité, les rois essayèrent d'attirer à eux le droit de rendre la justice et de casser les jugemens rendus par les juges de leurs vassaux; l'ignorance des nobles favorisa les entreprises des rois, et, sans qu'ils s'en doutassent, les fiers féodaux perdirent leur plus belle prérogative : ce fut sous saint Louis que cette révolution fit le plus de progrès.

« Si les seigneurs ne comprirent pas, dit Mably, que » permettre d'appeler graduellement de leurs justices à » celle du roi, c'était avilir leurs tribunaux, et rendre le » roi maître de toute la jurisprudence du royaume; s'ils ne » sentirent pas que la souveraineté dont ils jouissaient dans » leurs terres, dépendait de la souveraineté de leur justice; » s'ils ne virent pas que le prince qui aurait droit de ré- » former leurs jugemens, les forcerait à juger suivant sa » volonté, à se conformer par conséquent dans leurs actions » aux coutumes qu'il voudrait accréditer et deviendrait en- » fin leur législateur; c'est un aveuglement dont l'histoire, » il faut l'avouer, n'offre que très-peu d'exemples. Il est » vraisemblable qu'ils ne prévirent rien, car ils n'auraient » pas consenti à sacrifier leur puissance au bien public. »

Justices ecclésiastiques. — Les successeurs de Charlemagne accordèrent à des monastères, à des églises, une sorte d'indépendance sous le nom d'immunités; ils leur donnèrent une juridiction sur leurs esclaves, sur les colons, sur les affranchis qui habitaient dans l'étendue de ces immunités. Ces immunités ne furent pas d'abord perpétuelles; on en demandait la confirmation à l'avénement du roi à la couronne; mais il en fut comme des terres fiscales qu'une longue possession transforma en terres héréditaires; de là l'origine des *justices ecclésiastiques.*

Franchement n'était-ce pas là une usurpation, et pourquoi avoir tant crié quand on a dépouillé les usurpateurs? — Pourquoi? Parce que le temps avait légitimé ces usurpations.

— C'est donc le temps et non le droit qui forme la légitimité. Ma foi, comme je crois qu'il ne peut y avoir de prescription contre les droits naturels, je pense qu'il n'y a pas de légitimité là où les droits naturels, soit généraux, soit particuliers, sont lésés.

JUVEIGNEUR. — Titre féodal peu connu. Il appartenait aux cadets qui étaient apanagés. Le duc d'Orléans était *juveigneur* de la maison de France. Ce mot est peut-être une corruption du mot *junior*, dont les Césars du Bas-Empire appelaient ceux qu'ils associaient à l'empire.

Peu de maisons prenaient ce titre, et l'on trouve peu de parchemins où ils sont consignés. On cite cependant un billet d'enterrement où la maison de la Vauguyon a eu soin de le consigner, et comme cette pièce est très-curieuse, nous allons la rapporter ici. Ce billet d'enterrement fut envoyé à tous les amis de M. A. P. J. de la Vauguyon décédé en février 1772.

« Vous êtes prié d'assister au convoi, service et enterrement de monseigneur Antoine Paul Jacques de Quelen, » chef des noms et armes des anciens seigneurs de la châtellenie de Quelen en Haute-Bretagne, *juveigneur* des » comtes de Porhoët; substitué aux noms et armes de » Stuer de Caussade, duc de la Vauguyon, pair de France, » prince de Carency, comte de Quelen et du Broutay, » marquis de Saint-Mégrin, de Callonges et d'Archiac, vicomte de Calvignac, baron des anciennes et hautes baronnies de Tonneins, Gratteloup, Villeton, la Gruyère » et Picornet, seigneur de Larnagol et Talcoimur, vidame, » chevalier et avoué de Sarlac, haut baron de Guyenne, » second baron de Quercy, lieutenant général des armées » du roi, chevalier de ses ordres, menin de feu monseigneur le dauphin, premier gentilhomme de la chambre » de monseigneur le dauphin, grand maître de sa garde-robe, ci-devant gouverneur de sa personne et de celle » de monseigneur le comte de Provence, gouverneur de

» la personne de monseigneur le comte d'Artois, premier » gentilhomme de sa chambre, grand maître de sa garde-» robe, et surintendant de sa maison; qui se feront jeudi » 6 février 1772, à dix heures du matin, en l'église royale » et paroissiale de Notre-Dame de Versailles, où son corps » sera inhumé. *De profundis.* »

On voit, dit l'écrivain qui nous a transmis cette pièce, que ce billet est l'ouvrage d'une composition réfléchie, combinée, profonde et laborieuse. Si le fils du défunt marquis de Saint-Mégrin en est le seul et véritable auteur, et s'il entend son ouvrage, il faut que l'académie des inscriptions et belles-lettres lui confère par acclamation la première place vacante, et l'enregistre parmi ses membres comme duc, pair, prince, marquis, comte, vicomte, *juveigneur*, vidame, chevalier, avoué, haut baron, second baron, troisième baron, car toutes ces qualifications vont lui passer, par la mort de son père (1). Il serait à propos aussi de fonder et d'ériger une chaire, dont le professeur ne ferait autre chose toute l'année que d'expliquer à la jeunesse et le billet d'enterrement de M. le duc de la Vauguyon, et la signification, ainsi que les prérogatives du titre de *juveigneur*, sans quoi, il est à craindre que l'érudition nécessaire pour les bien entendre, ne se perde insensiblement, et que l'un et l'autre ne deviennent avec le temps le désespoir des critiques.

---

(1) « Il s'est trouvé des gens assez difficiles, dit le baron de » Grimm dans sa Correspondance, pour disputer à M. de la Vau-» guyon presque jusqu'au titre de gentilhomme, et pour soutenir » (chose dont je suis fort loin de convenir avec eux) qu'il descend » d'un chirurgien dont le fils a eu assez d'adresse ou de bonheur, ou » si vous voulez, de mérite pour épouser l'héritière de la maison de » Saint-Megrin, et pour s'enter sur cette tige illustre, et ils préten-» dent qu'il n'y a guère plus de cent ans, puisque cela s'est fait dans » la minorité de Louis XIV.

Digitized by Google

L

LA HIRE. — Nous voudrions n'avoir à citer un si brave guerrier que pour rappeler ses hauts faits. C'est avec peine que nous avons découvert, en fouillant dans l'histoire du quinzième siècle, que *La Hire* souilla quelquefois ses lauriers en faisant servir ses armes à des œuvres d'iniquité. Plus d'un historien l'assure; et mettra-t-on en doute le témoignage d'Olivier de La Marche, qui connaissait si bien les nobles de son temps?

D'ailleurs, a-t-on oublié que la maxime favorite de *La Hire* était que, *si Dieu se faisait guerrier il deviendrait pillard.*

La compagnie qu'il commandait étant en garnison à Amiens, il exigea 1200 liv. des habitans de cette ville, pour leur accorder la permission de faire la moisson près de la porte de Beauvais.

LA MARCK (*Fleurange* de), surnommé le *jeune adventureux.*

Vers 1450, cet illustre seigneur rassembla tous les nobles des provinces méridionales, qui avaient quelque penchant au brigandage, et à leur tête il rançonna tous les pays entre la Garonne et la Loire. Ses bandes furent connues sous le nom d'*aventuriers.* (Voyez *Routiers.*)

LA MARCK (*Guillaume* de), dit le *Sanglier des Ardennes.*

Ce prince, chef de la seule branche qui existe aujourd'hui de la maison de *La Marck*, se montra, dit Dulaure, indigne du nom d'homme, auquel il renonça par inclination; il aima mieux porter celui d'une bête féroce, qui lui convenait davantage; il voulut être appelé le *sanglier des*

Ardennes. Ses brigandages et ses meurtres énormes lui méritèrent cette qualification, et lui-même se fit gloire de la porter. Il fit faire, à chacun des scélérats et vagabonds qui marchaient sous ses ordres, un habit rouge, sur la manche du quel était représentée une hure de sanglier. Ce fut lui qui tua de sa propre main Louis de Bourbon, évêque de Liége, et jeta son corps dans la Meuse. Comme il ne se contentait pas d'incendier les villages, de massacrer les laboureurs, de voler les marchands, il ne mourut pas dans l'impunité. Maximilien, archiduc d'Autriche, qui était resté tranquille spectateur des brigandages du seigneur de *La Marck*, tant qu'il n'avait oppressé que le peuple, le fit arrêter, juger et décapiter à Utrecht en 1458, parce qu'il avait ravagé quelques-unes de ses propriétés.

Si dieu ne me veult le diable me prie,

telle était la devise de *Guillaume de La Marck*.

LA MARCK (*Charles Robert* de), comte de Maulevrier, mignon de Henri III.

Deux sœurs protestantes, nommées Foucault, avaient été condamnées à être brûlées vives à cause de leur religion. Elles étaient jolies, et le comte de Maulevrier, qui faisait le métier de proxénète à la cour de Henri III, s'en aperçut. Il alla les trouver dans leur cachot, et leur proposa d'accorder chacune au roi une seule nuit, pour prix de leur grâce; elles refusèrent; mais *Maulevrier* ayant cru remarquer que l'approche du moment fatal ébranlait leur vertueuse résolution, il sollicita du roi, et obtint leur pardon. Il se rendit alors près d'elles: et, leur montrant cet acte qui les rendait à la vie, il réitéra ses propositions : elles furent rejetées, et voyant bien qu'il n'obtiendrait rien d'elles, il déchira l'acte de pardon, et laissa froidement aller au supplice ces deux infortunées.

LA TRÉMOUILLE (le comte). De 1427 à 1440. — Le

comte de Richemont, ayant reçu de Charles VII l'épée de connétable, il crut trouver dans Giac, principal ministre, un ennemi, et jura de s'en débarrasser. Les seigneurs féodaux regardaient les assassinats comme péchés véniels, et s'en permettaient souvent. Richemont résolut donc d'en commettre un de cet espèce, et il songea à trouver un complice. Il choisit *La Trémouille*, et ne pouvait mieux s'adresser, car *La Trémouille* convoitait la femme de *Giac*, et pensait que la place de premier ministre serait assez bonne à remplir. En conséquence, *La Trémouille* et Richemont, bien escortés, se rendent au château où demeurait Giac, vont droit à l'appartement du ministre, font briser la porte à coups de hache, et le surprennent dans son lit. Sans lui donner le temps de s'habiller, on le fait partir pour Bourges, et ensuite on le transfère à Dun-le-Roi. Là, on le lie dans un sac et on le jette dans la rivière.

Le Camus de Beaulieu, gentilhomme auvergnat, fut nommé à la place de Giac, et *La Trémouille* épousa la veuve.

Richemont s'aperçut bientôt que Le Camus de Beaulieu ne lui convenait pas mieux que Giac. D'accord avec *La Trémouille*, il le fit assassiner en pleine rue, et sous les yeux du roi.

Charles VII, jeune encore, tiraillé par les factions qui divisaient son parti, forcé de ménager Richemont, lui demande, au lieu de le faire juger : *Qui donc voulez-vous me donner pour ministre?* — *Prenez La Trémouille*, dit le connétable. — *Vous ne le connaissez pas, répondit le roi, et vous vous en repentirez.* Richemont ne fit pas cas du conseil, et installa le complice de ses crimes surintendant des finances, et chef du conseil.

A peine *La Trémouille* se vit-il où il aspirait de monter, qu'il songea à éloigner Richemont de la cour : il redoutait le despotisme de ce seigneur, et voulait seul gouverner le roi. A force d'intrigues, il mit en effet le connétable fort mal dans l'esprit du prince, et employa tou-

tes sortes de moyens pour l'entretenir dans ces dispositions. Alors, seul maître à la cour de Charles VII, il se rendit odieux à tout le monde; et, par la désunion qu'il sut mettre entre les serviteurs du roi, il retarda le moment désiré où le peuple, débarrassé du joug anglais, pourrait respirer et réparer ses malheurs.

Richemont, dont le roi avait besoin, fit sa paix.. Il s'aperçut promptement que Charles n'aimait pas *La Trémouille*, et il songea dès lors à se venger. D'accord avec les seigneurs que *La Trémouille* avait mécontentés, et même du consentement de la reine, il le fait saisir dans son lit, où il reçut une blessure en se défendant, et le fait enfermer dans une forteresse. Le roi oublia bientôt son ministre, et pardonna cette nouvelle audace de Richemont. *La Trémouille* ne recouvra la liberté qu'en cédant la ville de Thouars; mais toujours prêt à agir, quand il s'agissait d'intriguer, il fut un des principaux moteurs de la révolte appelée *la praguerie*. Contre ses espérances et la coutume, la faveur ne paya pas ce nouveau crime, et, pour le bonheur du peuple et la tranquillité du roi, il se condamna à l'inaction.

Parmi les abus qu'il fit de son pouvoir, tandis qu'il était tout-puissant près de Charles VII, on remarque celui-ci.

Louis d'Amboise possédait des terres immenses, et, en conséquence de ses richesses, il ne voulait marier ses filles qu'à des princes puissans. L'aînée était promise à Pierre II, fils puîné du duc de Bretagne; mais *La Trémouille* osa concevoir l'espérance de rompre cet hymen, pour faire épouser la riche héritière à son fils aîné. Il échoua complétement, et, profondément humilié de cet échec, il jura de se venger, et parvint à décider le roi à le seconder.

Charles VII, sur un léger prétexte, invita Louis d'Amboise à se trouver à un rendez-vous où serait le connétable de Richemont. Louis d'Amboise, se fiant à la parole de son roi, et croyant trouver Richemont, qui était son ami, se rendit sans aucune méfiance au lieu indiqué. Il n'y trouva pas le connétable, comme il s'y attendait,

mais il y vit *La Trémouille* qui se rendit maître de sa personne, le chargea de fers, et le conduisit prisonnier au château de Poitiers. Peu content de lui avoir ravi sa liberté, il lui fit faire son procès, comme à un criminel de lèse-majesté. Le parlement, qui siégeait alors à Poitiers, le condamna, le 8 mai 1431, sur de fausses accusations, à perdre la tête. Sans doute le succès de cette trame odieuse éleva quelques remords dans l'âme de ceux qui l'avaient formée. Louis d'Amboise ne perdit point la vie; on se contenta de se saisir de tous ses biens, qui étaient son seul crime, et on le laissa languir dans les fers. Ce ne fut qu'au bout de trois ans, et à l'aide de hautes protections, qu'il obtint sa liberté et des lettres de réhabilitation qui constatent son innocence, et dans lesquelles le roi, qui était affranchi du joug de *La Trémouille*, déclare tout le contraire de ce qui avait servi de motif à sa condamnation; il y est dit formellement que les fautes de Louis d'Amboise ne concernaient ni la personne royale, ni l'état; que l'arrêt avait été rendu à l'instigation de *quelques malveillans*, et sans forme de procès. Ses biens lui furent rendus, à l'exception de la baronnie d'Amboise que le roi voulut garder pour lui, *car tel était son bon plaisir.*

LAVAL (*Gilles* de), seigneur de *Raiz*, maréchal de France.

Ce seigneur, qui tenait aux familles les plus distinguées du royaume, telles que celles des Craon, des Montmorency et des Roucy, fut un des plus grands scélérats de son siècle. Il dissipa une fortune énorme, et se livra à des débauches qu'il poussa jusqu'à la cruauté.

« Il entretenait de jeunes garçons et de jeunes filles, qu'il » tuait après pour en avoir le sang, afin de faire ses char- » mes. » (*Mézeray.*)

« Sans avoir d'habitudes avec les femmes, il s'abandon- » noit aux plus infâmes débauches que l'imagination puisse » se représenter; et, par un déréglement inconcevable, les » malheureuses victimes de sa brutalité n'avoient de char-

» mes pour lui qu'au moment qu'elles expiroient; cet » homme abominable se divertissoit aux mouvemens convulsifs que donnoient à ses innocentes victimes les approches de la mort qu'il leur faisoit souffrir de sa propre » main. Par les procès verbaux qui en furent dressés, et » par sa propre confession, le nombre de ces misérables » enfans qui furent sacrifiés à sa lubricité dans les châteaux » de Mâchecou et Chantocé, se montoit à près de cent, » sans compter les enfans qu'il avoit fait mourir à Nantes, » à Vannes et ailleurs. » (*Dom Lobineau.*)

En allant au supplice, il avoua qu'il avait commis à lui seul des crimes assez énormes pour faire mourir dix mille hommes du dernier supplice. Il fut brûlé à Nantes le 25 octobre 1440.

LAVARDIN (*Gui Éder de Beaumanoir* de), baron de *Fontenelles*, gentilhomme d'une des plus illustres maisons de la Bretagne, rompu vif en place de Grève le 27 septembre 1602, pour avoir volé sur terre et sur mer, massacré des voyageurs, désolé les campagnes et les bords de la mer par ses brigandages.

Voici ce qu'on dit de ce seigneur dans le Journal de Henri IV :

« Il étoit vicieux et méchant extrêmement, et avoit commis une infinité de voleries et de méchancetés, assassinats et autres actes désespérés, entre lesquels on compte les deux suivans, *bien vérifiés*, dignes de mille roues et gibets.

» Une honnête damoiselle, de laquelle, pendant les troubles, il avoit pris le mari prisonnier, étant allée pardevers lui pour composer de la rançon de son mari; après qu'elle l'eût payée, il fit aussitôt pendre et étrangler son pauvre mari, et, au lieu même, fit violer cette pauvre damoiselle par ses soldats.

» Une autre fois, ayant pris deux hommes prisonniers, il en fit mourir un de faim, et l'autre de trop manger, pour essayer par plaisir, disoit-il, lequel des deux mour-

roit le plus tôt, et autres actes de barbarie et exécrables. »

Puisque nous avons cité le Journal de Henri IV à l'occasion des crimes du sieur de *Lavardin*, nous allons placer ici un petit extrait de ce journal, seulement en ce qui concerne les jugemens criminels rendus contre des nobles.

Extrait du Journal de Henri IV.

28 *avril* 1603. — Un jeune gentilhomme, âgé de dix-neuf ans, fut exécuté en place de Grève, convaincu de plusieurs vols, assassinats, et beaucoup d'autres actes méchans et étranges pour la jeunesse qui était en lui, entre autres, d'avoir tué un pauvre fourbisseur qui lui demandait quelque argent qu'il lui devait.

30 *avril* 1603.—Fut exécuté en place de Grève un gentilhomme de grand bien, nommé *La Grange-Santerre*, insigne voleur. On a remarqué que son grand-père avait été exécuté pour volerie, son père en prison pour le même crime, de laquelle étant sorti par amis, mourut incontinent. (M. de Vitry demanda sa grâce au roi; sa majesté promit de l'accorder si l'on ne prouvait pas que ce noble eût volé sur les grands chemins; il fut prouvé *qu'il n'avait fait autre chose de sa vie.*)

2 *mai* 1603. — Les deux frères de *La Grange-Santerre* furent décapités en place de Grève, ainsi qu'un autre gentilhomme nommé *La Rivière*, tous grands voleurs, et principalement *La Rivière*, qui était un gentilhomme du Gâtinais, qui se faisait appeler le baron *du Plat*, vrai athéiste, et scélérat jusqu'au bout. Il y en eut aussi de la même faction condamnés aux galères.

1er. *octobre* 1604. — Fut pendu et étranglé en place de Grève un certain gentilhomme gascon, grand faciendaire de l'Espagnol et de l'archiduc.

25 *février* 1606. — Fut rompu sur la roue en place de Grève, un gentilhomme, voleur, lequel étant sur l'échafaud, jeta du haut en bas un cordelier qui le confessait;

puis se ruant sur le bourreau, peu s'en fallut qu'il ne l'étranglât avec ses dents; mais enfin ayant été arrêté, il fut roué tout vif.

5 *avril* 1606. — Fut décapité aux Halles un gentilhomme faux-monnoyeur.

10 *mai* 1606. — Un gentilhomme *sans jambes comme sans Dieu*, eut la tête tranchée en place de Grève; il ne voulut ni prêtre, ni ministre, ni même invoquer Dieu une fois seulement, comme vrai athéiste qu'il était.

LAVAUGUYON. — Parmi les seigneurs français, qui, sous le règne de François Ier. partagèrent la conduite coupable du connétable de Bourbon, on cite Lavauguyon, Émard de Prie, Poitiers de Saint-Valier. Lavauguyon et de Prie furent sauvés, grâces à leurs hautes protections; et Saint-Valier, qui fut condamné à mort, ne dut la vie qu'à la beauté de sa fille, la célèbre Diane de Poitiers.

LETTRES DE CACHET. — « Les *lettres de cachet* étaient des ordres *censés* émanés du roi lui-même, renfermant ses volontés personnelles, et qui étaient adressés soit aux corps, soit aux particuliers. Elles étaient appelées *lettres closes* ou *lettres de cachet*, par opposition à celles dans lesquelles le monarque parlait en législateur, et qui, adressées ouvertes aux cours, étaient appelées *lettres patentes*. Les *lettres de cachet* devinrent odieuses, parce que la toute-puissance en fit usage pour ordonner des choses injustes, arbitraires et trop souvent cruelles; c'étaient d'excellens instrumens de tyrannie; elles interrompaient et intervertissaient l'ordre de la justice en prononçant des exils, des emprisonnemens arbitraires sans formes, sans jugemens.

Les ministres en avaient toujours qui étaient signées en blanc, et elles servaient les passions des hommes puissans et les caprices des maîtresses.

Sous Louis XV on en abusa à l'excès. On doit à Louis XVI

la justice de reconnaître que, sous son règne, elles furent employées avec beaucoup de discrétion, si ce n'est cependant, durant les dernières années, où le ministère ne connaissait plus de mesure.

Les *lettres de cachet* peuplèrent les cachots de la Bastille, et le dépouillement des registres de cet antre du despotisme offre des exemples bien frappans de la facilité aveo laquelle on lâchait les *lettres de cachet ;* voici quelques exemples extraits des registres de la Bastille :

Année 1732. — *Marie-Jeanne Le Lièvre.* Cette femme était *sujette à l'épilepsie ;* ayant malheureusement été prise de son accès dans la rue, on la crut *convulsionnaire,* et on l'enferma.

Année 1735. — *Malbay.* Lettre de cachet. — *Il aidait M. le duc de Nivernais à se ruiner.* Il a été mis à la Bastille à la sollicitation de M. le duc de Nevers. *Ce prisonnier avait une fort belle femme.*

Année 1747. — Lettre de cachet. — *La petite St.-Père,* fille âgée de huit ans, *convulsionnaire.* Sa détention a duré plus d'un an.

Année 1751. — La demoiselle *Gravelle. Pour Mémoire contre les sieur et dame* de Montmartel, *et contre le marquis* de Béthune ; transférée à Vincennes après *treize mois* de séjour à la Bastille.

Si l'on veut connaître un des nombreux abus des *lettres de cachet,* qu'on lise l'article du baron de *Breteuil,* ministre de Louis XVI.

Les *lettres de cachet* ne peuvent exister que dans un gouvernement despotique.

LIBERTÉ. — Les tyrans féodaux surent rendre la *liberté* odieuse, même à ceux qui en jouissaient. A force d'usurpations ils rendirent leurs terres de véritables prisons pour ceux qui les habitaient.

Ici, de prétendus hommes *libres* ne pouvaient disposer de leurs biens, ni par testament, ni par acte entre-vifs,

et les seigneurs étaient leurs héritiers au défaut d'enfans domiciliés dans le fief; là il ne leur était permis de disposer que d'une partie médiocre de leurs immeubles ou de leur mobilier. Ailleurs ils ne pouvaient se marier qu'après en avoir acheté la permission. Chargés, quoique *libres*, de corvées fatigantes, de devoirs humilians et de contributions ruineuses, ils avaient continuellement à craindre quelque amende, quelque taxe arbitraire ou la confiscation entière de leurs biens. La qualité d'homme libre était devenue à charge à une foule de citoyens; les uns vendirent, par désespoir, leur *liberté* à des maîtres, qui furent du moins intéressés à les faire subsister (1), et d'autres qui s'étaient soumis pour eux et pour leur postérité à des devoirs serviles envers une église ou un monastère, consentirent sans peine que leur dévotion devînt un titre de leur esclavage. La seule différence essentielle qu'il y eût entre les hommes libres et les serfs dont la France était presque entièrement peuplée, c'est que ceux-ci ne pouvaient s'affranchir que par la pure faveur de leur maître, tandis que la coutume laissait aux autres quelques moyens de se soustraire au joug de leurs seigneurs.

LIGUE DU BIEN PUBLIC. — 1465. La mémoire de Louis XI est si exécrée, qu'il semble que c'est prendre le parti du tyran, que de blâmer ceux qui l'ont combattu. C'est cependant ce que nous allons faire; et nous ne croyons pas que ceux qui pensent qu'on est coupable dès que, n'importe pour quelle cause, on allume la guerre civile, puissent nous blâmer de présenter, comme ayant dé-

---

(1) *Placuit mihi ut statum ingenuitati meæ in vestrum deberem obnoxiare servitium, quod ità feci, undè accepi à te pretium in quod mihi benè complacuit, solidos tantos, ità ut ab hodiernâ die quidquid de me servo tuo sicùt et de reliquis mancipiis tuis facere volueris, à die præsente liberam et firmissimam in omnibus habeas et potestatem.* (Voyez Capit. Baluz., tome 2, page 474; ou Mably, tome 2, page 238 de ses *Observations sur l'Histoire de France.*)

mérité de la patrie, les seigneurs féodaux qui, en 1465 s'armèrent contre le roi, et dévastèrent les provinces en prenant *le bien public* pour prétexte de leur rébellion, tandis que leur véritable motif était la conservation et l'augmentation de leurs priviléges.

Avant d'entrer dans les détails de cette *ligue*, nous croyons devoir donner la liste de ses principaux chefs : l'on y reconnaîtra que, dans cette révolte, comme dans toutes les guerres intestines qui ont désolé la France, ce fut toujours la noblesse qui joua le premier rôle; et qu'en 1465, par son agression, comme en 1793 par sa résistance, elle ne fit couler le sang du peuple que pour le soutien de la féodalité, malgré qu'elle colorât ses attentats du beau nom de *bien public.*

Le plus puissant des seigneurs ligués était le comte de *Charolais*, fils du duc de Bourgogne; paraissait ensuite le duc *de Bretagne :* l'un et l'autre étaient les plus grands vassaux de la couronne. Presque tous les princes du sang, surtout les ducs *de Bourbon*, d'*Alençon* et de *Berry*, avaient donné les mains aux intrigues qui formèrent la *ligue*; et après des noms, sinon aussi illustres, du moins aussi puissans, on ne doit pas s'étonner d'y voir ceux de *Jacques* d'*Armagnac*, duc de Nemours; des comtes *Dunois*, de *Saint-Pol*, de *Chabannes*, d'*Armagnac;* le maréchal de *Loheac*, les seigneurs d'*Albret*, de *Bueil*, de *Gaucour*, de *Chaumont-Amboise*, le bâtard d'*Armagnac*, de *Contay*, etc. (Voyez *Bourbon.*)

La première démarche des ligués fut l'enlèvement de Charles, frère du roi, que le bâtard d'Armagnac conduisit en Bretagne : on fit paraître aussitôt un manifeste, où il invitait tous les seigneurs à se réunir pour réformer l'état. Dans des temps moins déplorables, on eût pu s'égayer sur le manifeste qui était un recueil d'inepties.

Louis XI tenta vainement de rappeler son frère; voyant que les confédérés ne perdaient pas leur temps en négociations, il marcha contre le duc de Bourbon et le comte

d'Armagnac, qui déjà ravageaient le Berry, le Bourbonnais et l'Auvergne. Tout ploya devant le roi, et le duc de Bourbon fut obligé de traiter, s'engageant à quitter la *ligue* si les confédérés ne voulaient pas traiter de la paix. Le duc de Nemours, qui était venu secourir le duc de Bourbon, prit le même engagement, et le fit prendre à Chabannes et au sire d'Albret; mais, à peine le roi eût-il quitté la rive gauche de la Loire, qu'ils rompirent le traité, et joignirent la honte du parjure au crime de la révolte.

C'était à regret que Louis XI avait repassé la Loire, mais il avait appris que le comte de Charolais et le duc de Bretagne menaçaient Paris, et que le rendez-vous des confédérés était à Saint-Denis. Il ne put néanmoins arriver sur la Seine avant les Bourguignons; il fut informé que le comte de Charolais attendait le duc de Bretagne à Saint-Denis, et qu'il avait tenté de surprendre les faubourgs de Paris; ce qui rassura le roi, c'est qu'il savait que les Bretons n'étaient pas à même de venir se joindre aux Bourguignons: cette jonction eut en effet rendu sa cause désespérée.

Louis hâta sa marche, et arriva à Châtres (aujourd'hui Arpajon) le 15 juillet; le comte de Charolais prenait au même moment ses quartiers entre Longjumeau et Montlhéry; s'ennuyant d'attendre à Saint-Denis, il avait passé la Seine à Saint-Cloud, et marchait sur Étampes pour se rapprocher des Bretons; la rencontre déplut beaucoup à Louis XI, qui voulait rentrer à Paris sans combattre: il eût même décampé sans tirer l'épée, si Pierre de Brézé, grand sénéchal de Normandie, dont le roi avait soupçonné la foi, n'eût attaqué pour prouver qu'il n'avait aucune intelligence avec les ligués: victime de son imprudente attaque, il tomba percé de coups au milieu des bataillons bourguignons.

Le combat devint bientôt général: le roi et le comte de Charolais y combattirent avec la valeur du soldat: ce dernier faillit être tué ou pris en deux occasions. L'avan-

tage fut également balancé : l'aile gauche du roi et la droite du Bourguignon furent rompues; mais le choc fut si violent, que, dit Mézerai, « il y eut des fuyards, de part » et d'autre, qui piquèrent cinquante lieues sans repaistre » et sans regarder derrière eux, publiant chacun de son » côté qu'ils avoient perdu la bataille. »

La victoire paraissait, vers la fin du jour, se déclarer pour le monarque français, lorsque le comte du Maine et l'amiral de Montauban, qui voulaient favoriser les Bourguignons, feignirent une terreur panique, et quittèrent le champ de bataille avec huit cents lances : la nuit survint, et le succès resta indécis. (Bataille de Montlhéry, 16 juillet 1465.)

Les Bourguignons étaient sur le point de profiter de la nuit pour opérer leur retraite, lorsque le seigneur de Contay représenta au comte de Charolais que la retraite dégénérerait en déroute, si le roi pouvait disposer de quelques troupes pour harceler la marche des Bourguignons. De son côté, le roi ne songeait qu'à gagner Paris : il décampa donc, marcha vers Corbeil, et le lendemain entra dans Paris. Les Bourguigons, maîtres du champ de bataille, se proclamèrent victorieux, et marchèrent sur Étampes pour s'y réunir aux Bretons.

Cependant Louis XI cherchait à s'assurer des Parisiens; il leur prodiguait les flatteries, et diminuait les impôts; mais aussi, pour ne pas manquer de l'argent dont il avait grand besoin pour continuer la guerre, il empruntait à tous ses officiers (1).

Les ligués, s'étant reposés à Étampes, ils marchèrent sur Paris après avoir ravagé tout le Gâtinais. Ils se dirigèrent

---

(1) Mézerai fait remonter la vénalité des charges à cette époque, parce que, dit-il, le roi destitua tous ceux qui refusèrent de lui prêter ce qu'il demandait, et il ne paya les autres qu'en les laissant jouir de leurs emplois.

par Melun, au-dessus duquel ils passèrent la Seine, et vinrent asseoir leur camp entre Charenton et Saint-Denis. Au lieu d'attaquer, ils entrèrent en négociation, et ils donnèrent le temps au roi, qui était allé chercher des renforts en Normandie, de rentrer dans la ville : il était temps, car il eût été possible qu'il trouvât la place occupée deux jours plus tard, sinon par force, du moins par ruse.

L'arrivée du roi fut le signal des combats; toutefois il n'y eut que quelques escarmouches, et pendant ce temps on négociait, ce qui fit, dit Mézerai, « qu'il n'y eut plus des » deux côtés que marchés secrets pour se débaucher leurs » gens : les confédérés entrèrent en jalousie les uns des » autres, leur parti se désunit, et le contraire se fortifia et » se confirma. »

Ce fut alors que l'on put voir combien *le bien public* avait animé les nobles chefs de la *ligue* : un extrait de leur traité avec le roi, aidera le lecteur à tirer la conclusion.

Le frère du roi, Charles, eut la Normandie pour apanage.

Le comte de Charolais obtint la possession de quatre villes sur la Somme, avec les comtés de Guignes, de Boulogne et de Ponthieu.

Le comte de Saint-Pol, l'épée de connétable et 36,000 l. de pension.

Le duc de Bretagne se fit payer les frais de ses voyages et la solde de ses troupes.

Enfin, on rendit au comte d'Armagnac, et aux autres seigneurs toutes les terres, charges, droits et priviléges dont ils avaient été privés sous le règne de Louis, ou sous celui de son père, soit en punition de leurs révoltes, ou autres crimes, soit autrement; encore eurent-ils soin de se faire donner beaucoup de pensions, et tous les emplois lucratifs. Mais, ce qu'il y eut de remarquable dans ce traité, c'est que le roi, en accordant à chacun des terres, des priviléges et des pensions, eut l'adresse de tout combiner, de manière à ce que les ligués se brouillassent par les pré-

tentions qui naîtraient nécessairement sur des droits qu'il laissa douteux à cet effet.

Quand chacun eut fait son marché, on se rappela que la *ligue* se nommait *du bien public* : alors il fut dit qu'il serait nommé trente-six notables, dont douze du clergé, douze de la noblesse et douze de la robe, pour aviser aux moyens de soulager le peuple et de remédier aux désordres de l'état. L'année suivante vit cette assemblée réunie sous la présidence du comte Dunois. « Il s'y » fit, dit Mézerai, plus de propositions qu'on n'en vouloit » exécuter, des conférences d'apparat, et des discours fort » étudiés : ce fut tout. C'est ce qu'en France ils appel- » lent des belles actions. »

Tout le profit de la *ligue* fut donc pour la noblesse : quant au peuple, il eut pour résultat la création de nouveaux impôts, et la ruine du Berri, de l'Auvergne, du Bourbonnais, de l'Ile de France, de la Brie et de la Normandie, où de grandes armées vécurent à discrétion. Voilà ce que la noblesse appelle faire le *bien public*.

LIGUE (la). — On croit que la première idée de la *ligue* fut conçue par le cardinal de Lorraine, au concile de Trente, après la bataille de Dreux ; mais, s'il imagina quelque chose à cette époque, ce ne fut tout au plus que le dessein de lier le sort de sa maison à la religion catholique, dont les zélés regardaient son frère comme leur soutien. Cependant l'opinion que les Guises conçurent dès le commencement de leur faveur, le projet d'enlever la couronne aux Valois, a été avancée et soutenue assez heureusement par plusieurs historiens. Ceux qui s'en tiennent à la première hypothèse pensent que le cardinal pressentit dès lors les cours d'Espagne et de Rome, et qu'il fut certain d'être appuyé quand il voudrait exécuter ses desseins.

Dès 1563 on avait formé à la cour et dans les provinces des petites *ligues* particulières que le gouvernement réprima sans les dissoudre. Elles étaient le résultat des inquié-

tudes des catholiques qui, voyant les calvinistes réunis alarmer le conseil du roi, et lui arracher des grâces, s'unirent aussi de leur côté pour former un contre-poids et empêcher que ces grâces ne devinssent préjudiciables à leur religion; mais ces petites *ligues* éparses et isolées n'avaient point de centre commun. Ce ne fut qu'en 1576 qu'on commença à parler d'élire un chef capable de soutenir l'ancienne religion, indépendamment du roi regardé comme trop faible. La faction des Guises qui nouait toutes ces intrigues eut soin de faire tomber le choix sur Henri de Lorraine duc de Guise, fils de celui que Poltrot avait assassiné devant Orléans.

Ce qui détermina le duc de Guise à se mettre ostensiblement à la tête de la *ligue*, c'est qu'il s'aperçut que la cour commençait à pressentir les vues ambitieuses de sa famille. En effet, Henri III, qui l'avait aimé au point de regretter amèrement qu'il ne fût pas son beau-frère, lui montra au retour de Pologne plus que de l'indifférence; le duc d'Anjou avait pour lui la même froideur, et tous ses efforts pour obtenir les bonnes grâces du roi de Navarre étaient inutiles; dès lors, n'espérant plus rien de la cour où on affectait de lui donner toutes sortes de dégoûts, il se livra à la faveur populaire qui travaillait sourdement pour lui.

La faction qui voulait grossir son parti profita de quelques gens ardens, qui font leur intérêt de celui des chefs et qui poussent souvent plus loin que ceux-ci n'espéraient les moyens imaginés par les spéculatifs, pour réunir dans des assemblées clandestines des bourgeois de Paris, marchands, gens de palais et autres, tous mécontens et possédés de la manie de s'occuper des affaires de la religion et de l'état, beaucoup plus que des leurs propres.

Comme on avait déjà vu les calvinistes s'engager par des sermens et des souscriptions de formulaires à la défense de la cause commune, on insinua qu'on ne pouvait mieux faire dans la circonstance que de suivre cet exemple.

On ne peut assurer cependant si cette manie d'associations commença par Paris, ou par les provinces ; l'acte le plus ancien qui nous en reste, et le seul entier, est de Picardie.

Le seigneur d'Humières, qui y commandait avait une querelle personnelle avec le prince de Condé; outre cette querelle il se trouvait nécessairement son ennemi, puisque ce prince, par la dernière paix, lui enlevait son gouvernement : ces deux motifs engagèrent d'Humières, à se jeter dans le parti des Guises, et par leurs conseils il forma une union avec tous les nobles de la province dont le but apparent était le soutien de la religion : on se lia par des sermens, on signa une confédération, et bientôt la Picardie entière, villes et campagnes, se trouva engagée dans une *ligue.*

Dans tous les actes de fédération qu'on fit signer, le préambule du formulaire et le but qu'on paraissait s'y proposer ne présentait rien que de louable au premier coup d'œil. On s'engageait par serment à persévérer jusqu'à la mort dans la sainte union, formée au nom de la très-sainte-Trinité, pour la défense de la religion catholique, du roi Henri III, et des prérogatives dont le royaume jouissait sous Clovis; première insinuation qui rendait les chefs des ligueurs maîtres d'étendre leurs vues à des objets absolument étrangers à la religion; mais le poison le plus subtil était caché dans les lois mêmes de l'association, conçues en ces termes :

« Nous nous obligeons à employer nos biens et nos vies » pour le succès de la sainte union et à poursuivre jusqu'à » la mort ceux qui voudront y mettre obstacle. Tous ceux » qui signeront seront sous la sauvegarde de l'union; et » en cas qu'ils soient attaqués, recherchés ou molestés, » nous prendrons leur défense, même par la voie des ar- » mes *contre quelque personne que ce soit.* Si quelques- » uns, après avoir fait le serment, viennent à y renoncer, » ils seront traités comme rebelles et réfractaires à la vo- » lonté de Dieu, sans que ceux qui auraient aidé à cette

Digitized by Google

» vengeance puissent jamais en être inquiétés. *On élira* » *au plus tôt un chef, à qui tous les confédérés seront* » *obligés d'obéir, et ceux qui refuseront, seront punis* » *selon sa volonté.* Nous ferons tous nos efforts pour pro- » curer à la sainte union des partisans, des armes et tous » les secours nécessaires, chacun selon ses forces. » *Ceux qui refuseront de s'y joindre seront traités en* » *ennemis, et poursuivis les armes à la main. Le chef* » *seul décidera les contestations qui pourraient sur-* » *venir entre les confédérés, et ils ne pourront recou-* » *rir aux magistrats ordinaires que par sa permis-* » *sion.* » Ainsi, ils transmettaient toute la puissance royale au chef futur, qu'on sentait bien être autre que le roi, puisque le duc de Guise était déjà désigné.

Le roi connut à temps le plan et les moyens de la *ligue;* mais il ne sut jamais prendre une résolution, et l'eût-il prise, il eût été incapable de la suivre. Le plan lui avait été fourni par les calvinistes qui, avertis du danger qui les menaçait, étaient parvenus à saisir les papiers d'un avocat nommé David, que les *ligués* avaient député à Rome. Dans ces papiers se trouva un mémoire où les intentions des chefs de la sainte union, étaient exposés d'une manière non équivoque.

On commençait par y louer avec emphase les Guises, qui descendaient de Charlemagne, et l'on y faisait ensuite un tableau des désordres qui avaient troublé l'état depuis que les fils de Hugues-Capet s'étaient emparés de la couronne au préjudice des descendans de Charlemagne. Après y avoir déploré le malheureux état de la religion, on déclarait que les catholiques, unis dans l'intention de soutenir la foi, s'opposeraient par tous les moyens aux priviléges et libertés accordés aux sectaires; que si le roi hésitait à entrer dans ce parti, on le forcerait à déléguer, pour ce sujet seulement, son autorité au duc de Guise. Dans l'assemblée des états qui devaient se rassembler à Blois, selon la demande des sectaires, on devait, après avoir pourvu à ce que les

élections ne donnassent que des députés attachés à la religion catholique et au souverain pontife, engager les princes du sang à abandonner le parti calviniste, et s'ils résistaient les déclarer incapables de succéder au trône ; faire une profession de foi publique où l'on confirmerait les ordonnances faites pour la destruction des hérétiques, et publier les actes du concile de Trente. Si le roi s'opposait formellement, on devait, avec la permission du pape, l'enfermer dans un monastère pour le reste de ses jours, faire le procès à *Monsieur* et aux autres princes, et remettre la régence au duc de Guise.

Henri III connut ces projets et ne fit rien pour en arrêter l'exécution : quand il vit le mal sans remède il crut l'arrêter en se déclarant le chef de la *ligue :* il ne vit dans cette démarche qu'un moyen qui le débarrassait pour le moment. Quand il en eut reconnu l'inutilité il se décida à frapper le chef du parti ; il était trop tard ; ce fut un crime inutile, et le parti qui avait pris des forces fut affermi par ce qui l'aurait abattu quelques années plus tôt.

Nous n'entrerons pas dans les longs détails de cette *ligue*, qui dévasta la France et qui fut sur le point de la priver du bonheur de compter Henri IV au nombre de ses rois ; mais nous ne terminerons pas cet article sans faire remarquer à nos lecteurs les caractères singuliers, qui donnent à cette entreprise une physionomie unique dans les fastes de l'histoire : c'est dans M. Anquetil que nous puiserons ces observations.

« Ce que la *ligue* présente de singulier, c'est d'abord le soulèvement presque général des catholiques contre un roi très-catholique et toujours reconnu pour tel, malgré les suggestions employées pour faire suspecter sa foi ; ensuite les prétentions hardies de cette *ligue*, audacieuse même dans la faiblesse de ses commencemens ; sa marche toujours ferme et uniforme, malgré la connaissance qu'on avait de ses secrets, malgré les mesures prises pour l'arrêter ; le but du complot, qui était de mettre sur le trône un étranger

sans titre, même sans titre coloré; les succès effrayans de cette *ligue*, à la vérité punis dans le chef, mais si bien concertés, que de son sang répandu naquirent de nouveaux monstres; le fanatisme qui poignarde les rois; l'anarchie qui désole les empires; la tyrannie du peuple brutale et insolente, plus redoutable que celle des grands; enfin, tous les fléaux que Dieu envoie aux hommes dans sa colère; fléaux qui désolèrent la France jusqu'au moment où le Tout-Puissant couronna les efforts de Henri, vainqueur et pacificateur de son royaume. »

On compta parmi les *ligueurs* les principaux membres de la noblesse française, tels que Villars-Brancas, Villeroi, Lachâtre, Cossé-Brissac, etc.

(Voyez *Guises.*)

LIT DE JUSTICE. (Voyez *Enregistrement.*)

LITRE ou CEINTURE FUNÈBRE. — Le *litre* ou *ceinture funèbre*, est une bande peinte en noire sur la muraille de l'église, sur laquelle sont aussi peintes les armes du seigneur haut-justicier.

La *litre* pouvait être placée en dedans et en dehors au pourtour de l'église, et ce, quand même au dehors il se serait trouvé des bâtimens adossés qui auraient interrompu le cours du mur de l'église.

Le haut justicier avait droit de *litre* au dedans et au dehors de l'église : le patron ne pouvait en avoir qu'au dedans. Il ne pouvait jamais y avoir plus de deux *litres* en même temps.

LODS et VENTES. (Voyez *Quint.*)

LOGEMENT DES GENS DE GUERRE. — Il semble juste que, partout où il y a un riche, il doive supporter, proportionnellement à sa fortune, les charges communes; c'était tout le contraire dans le régime féodal : le pauvre

était toujours là pour payer et le riche pour être exempté.

Voyons ce que disent les ordonnances de 1750 (1) et de 1768 (2) sur les *logemens des gens de guerre.*

«Sont exempts de logemens militaires, les ecclésiastiques étant actuellement dans les ordres ou *pourvus de bénéfices;* les officiers qui sont actuellement dans le service, ou qui s'en sont retirés avec la croix de saint Louis *ou une pension;* les commensaux, et ceux qui ont quelque service auprès du roi et de son conseil; les officiers des cours supérieures et bureau de finances, officiers de monnayes; le premier officier du principal tribunal de justice de chaque lieu, et les gens du roi; les officiers des eaux et forêts, élections et principaux officiers d'amirautés; les officiers municipaux dans les années d'exercice, les trésoriers, receveurs, changeurs, commis des fermes, vivres, fourrages, poudres et salpêtres, hôpitaux militaires, fabriques et dépôts d'armes, et autres qui ont des priviléges particuliers, ainsi que les veuves *des gentilshommes*, des officiers militaires, ou autres ayant des charges qui leur procuraient ladite exemption, et qui continuent d'en jouir pendant leur viduité.»

Les *maisons seigneuriales* de chaque lieu sont exemptes de *logement de gens de guerre*, soit que les seigneurs les occupent ou leurs fermiers. (Ordonnances du 9 février 1584, et du 14 août 1623.)

LOIS FÉODALES. — Le code des *lois féodales* se compose des abus qui sont consignés dans cet ouvrage : ainsi donc, en lisant les articles dîmes, cens, champart, bâtardise, bannalités, chasse, pêche, etc., etc., on aura commencé un petit cours de droit féodal. Mais nous avertissons ceux qui, après avoir étudié ces articles et environ une centaine de ceux que nous leur offrons, désireraient pous-

(1) Article 73 et *suiv.*
(2) Titre 5, art. 57.

ser plus loin leurs études sur cet intéressant objet, que le droit féodal comprend plus de trois cents espèces de redevances qui se subdivisent à l'infini. Par exemple, les *rentes* sont foncières, arrière-foncières, héréditaires, inféodées, réquérables, seigneuriales, sèchées, volages; un *seigneur* est censier, direct, dominant, féodal, foncier, sur-foncier, haut-justicier, nouveau, féager, suzerain, utile. Un *fief* est fief d'honneur, de profit, de danger, de dignité, simple, lige, corporel, incorporel, de pléjure, rendable, de paisse, ouvert, couvert, dominant, servant, abandonné, abrégé, ample, amété, cheval, de corps, éclipsé, empiré, ferme, franc, de haubert, mort, vif, noble, rural, roturier, en aînesse, en pairie, en parage, en pariage, de reprise, etc. Le *cens* est simple, abandonné, féager, cher-cens, double-cens, rogo, sur-cens, suzerain, etc., etc. On ferait un volume, s'il fallait énumérer toutes les qualités des redevances féodales; nous renverrons donc les amateurs qui voudraient les connaître toutes, ainsi que leurs significations, aux épais volumes écrits par Bouchet, Baquet, Brodeau, Loüet, Salvaing et autres. Quant à nous, nous avons cru devoir borner notre tâche, et nous ne perdrons pas notre temps à *grabeler* (pour nous servir de l'expression de Rabelais) ces vieilles lois, ces comptes, ces coutumes, ces chartres, ces terriers qui composent la bibliothèque des siècles féodaux.

LOUIS, fils du roi Philippe-le-Bel, et roi lui-même sous le titre de *Louis X* dit le *Hutin*. — Ce ne sont pas les actes du souverain que nous allons soumettre au jugement de nos lecteurs, ce sont les actions du particulier; nous nous sommes imposé la loi de respecter le trône; ce serait avilir notre nation que de tracer le tableau des crimes et des turpitudes des chefs sous lesquels elle a ployé durant quatorze siècles. Mais nous croyons pouvoir, sans nous écarter de la marche que nous avons adoptée, dévoiler les crimes que commirent les princes, et les ridicules qu'ils se

donnèrent quand ils n'étaient encore que premiers sujets.

Philippe-le-Bel avait trois fils auxquels il avait donné pour épouses trois princesses bourguignonnes. Ces princesses, pour leur malheur, trouvèrent plus de charmes dans la conversation de simples gentilshommes que dans celle de leurs augustes époux; les gentilshommes surent si bien s'insinuer auprès des princesses, que bientôt on ne se contenta plus de converser : on en fut promptement aux confidences; des confidences aux aveux il n'y a qu'un pas; et de ces aveux et de ces confidences il résultat bientôt une liaison trop intime; les courtisans qui n'ont d'autres compensations des humiliations qu'ils ont à supporter des grands, que le plaisir de pouvoir publier leurs ridicules, eurent bientôt découvert l'intrigue amoureuse des trois princesses, et ils n'eurent rien de plus pressé que de la divulguer.

Louis, *Charles* et *Philippe* livrés aux sarcasmes de leurs courtisans jurèrent de se venger et ils le firent en princes. Les trois princesses, sur-le-champ arrêtées, furent enfermées au Château-Gaillard et traitées avec la dernière rigueur. Quant aux galans Philippe, et Gautier de Launoy ou d'Aulnoy, gentilshommes normands, *ils furent*, dit Mézerai, *écorchés tout vifs, traînés dans la prairie de Maubuisson nouvellement fauchée, mutilés des parties qui avaient péché, et puis décolés et leur corps pendus par sous les aisselles au gibet.* Les frères Launoy étaient coupables sans doute, puisqu'ils avaient séduit de jeunes femmes mariées; mais que l'on mette le crime en comparaison du supplice et que l'on juge ceux qui les condamnèrent à de telles souffrances. Mais ce fut la partie lésée qui jugeait ou qui du moins dictait les arrêts, et cette partie lésée avait la toute-puissance.... Ces malheureux gentilshommes eussent-ils été ainsi traités s'ils n'eussent outragé que de simples particuliers.

Marguerite, épouse de *Louis*, périt en prison, victime de son barbare époux; Blanche, après sept années d'une prison cruelle, vit son mariage avec *Charles* rompu sous

prétexte de parenté. Quant à *Philippe*, plus heureux ou plus sage que ses frères, comme le dit Mézerai, il ne chercha pas à prouver l'infidélité de Jeanne, et, après une année, il la reprit et l'honora en épouse vertueuse. Les fauteurs de l'intrigue subirent l'exil, la prison ou la mort. 1314.

LOUIS, duc d'Orléans, frère de Charles VI, régent du royaume pendant la démence du roi. — « Possédé, dit Mézerai, des deux passions contraires, d'acquérir et de dépenser, il succéda à son oncle le duc d'Anjou (*voy.* Anjou), et même le surpassa dans l'injuste désir de piller la France et de ravir le bien d'autrui. »

Nous ne retracerons pas le tableau des vexations et des déprédations qui signalèrent la régence de ce prince et nous renverrons le lecteur à l'article *Armagnacs* et *Bourguignons* où elles sont longuement énumérées ; nous ne rappellerons ici que quelques faits qui achèveront de les faire connaître.

Ce qui, plus que ses déprédations, rend le duc d'Orléans coupable, c'est l'abandon dans lequel il laissa le roi son frère. Croirait-on qu'au moment où il dépensait follement avec la reine le produit des impôts dont on grevait le peuple, la gouvernante des enfans du malheureux roi était obligée de venir se plaindre à lui *qu'ils n'avaient souvent que manger et que vêtir.* — Que répondait l'infortuné monarque? *Hélas ! je ne suis pas mieux traité.* Les mœurs du duc d'Orléans étaient si licencieuses que le peuple, qui s'inquiète d'ordinaire fort peu de ces choses là, en murmura hautement. On raconte du duc un trait digne du libertin le plus effréné. Il vivait *familièrement* avec l'épouse d'Aubert de Cani. Il imagina, comme un raffinement de plaisir, de la faire voir à son mari en partie de débauche, dans l'état le plus indécent, le seul visage couvert. (1)

(1) C'est de ce commerce du duc d'Orléans avec la dame de Cani que naquit le comte Dunois.

Ce prince parait avoir eu le défaut de ne pas s'inquiéter de l'estime publique. Il se permettait même de braver l'opinion, soit par des plaisanteries, soit par des duretés. Il fit un jour avertir ses créanciers de venir recevoir ce qu'il leur devait. Ils accoururent pleins de confiance au nombre de plus de huit cents. Au lieu d'argent ils ne reçurent que des mépris. A ceux qui murmurèrent on répondit qu'ils étaient trop heureux que le prince voulût bien leur devoir.

Un autre jour il repoussa avec dédain les remontrances de l'université. « On n'a que faire de vous, dit-il aux députés; » si vous aviez un point de loi à décider, appelleriez-vous » des soldats? Retournez à vos écoles et ne vous mêlez que » de votre métier. » Traiter si cavalièrement un corps qui avait une si grande influence sur le peuple, c'était au moins une imprudence.

Il fut assassiné en 1407 par les ordres du duc de Bourgogne. — (Voyez *Bourgogne* (*Jean sans-Peur, duc de*).

LUSIGNAN (*Hugues* de), comte de la Marche. — 1242. Louis IX ayant marié son frère Alphonse à Jeanne, héritière et comtesse de Toulouse, il se rendit, en 1242, dans les nouveaux états qu'il venait d'acquérir à sa famille, pour y introniser les jeunes souverains, et pour leur faire rendre hommage par leurs vassaux. Parmi ces derniers était *Hugues de Lusignan;* ce seigneur, d'un caractère altier et d'une humeur tracassière, cherchait à se soustraire à toute autorité; il ne vit pas sans dépit qu'il fallait plier le genou devant Alphonse; et il fut entraîné à la révolte par son épouse qui, après avoir porté une couronne, ne pouvait supporter l'idée d'être devenue sujette. Cette femme était Isabeau de Montpellier, veuve du roi Jean-sans-Terre, mère d'un roi, Henri d'Angleterre, et d'une impératrice, Marie, épouse de l'empereur Othon. « Moi, s'écriait-elle, dans les accès de sa

» rage; moi, veuve d'un roi, mère d'un roi et d'une im-
» pératrice, me voilà donc réduite à prendre rang après
» une simple comtesse, à faire hommage à un comte! Ne
» commettez pas, disait-elle à son mari, ne commettez pas
» une pareille lâcheté: armez-vous; mon fils et mon gendre
» viendront à votre secours; je soulèverai tous les sei-
» gneurs du Poitou, mes alliés, mes vassaux; et, s'ils ne
» vous suffisent pas, je vous reste: moi seule je puis vous
» défendre et vous affranchir. » *Lusignan* n'avait pas besoin d'être beaucoup excité pour prendre un parti violent; bientôt tous ses vassaux furent sous les armes; et le roi Louis, qui ne s'était avancé qu'avec une garde d'honneur, fut surpris dans Poitiers, et obligé de signer un accord désavantageux que lui dicta l'altière comtesse de la Marche.

A peine le roi fut-il libre, qu'il songea à châtier le rebelle. Il marcha avec des forces redoutables vers les lieux témoins de son affront, et bientôt il fut en présence d'une armée nombreuse; car la fière Isabeau, qui avait inutilement tenté de se débarrasser d'un ennemi par le fer et par le poison, prévoyant la vengeance, avait formé une ligue puissante entre son mari et tous les seigneurs du Poitou et de la Saintonge, et à laquelle s'était joint le roi d'Angleterre.

Louis, peu effrayé des forces imposantes qu'on lui oppose attaque et vainc. A Taillebourg, il disperse les soldats que les seigneurs français ont armés contre lui; à Saintes, il chasse ceux qu'ils avaient appelés à leur secours. En effet, le roi d'Angleterre fit promptement rembarquer ses troupes. La fière Isabeau, son mari, ses enfans furent obligés de se prosterner aux pieds du vainqueur, de rendre hommage au comte de Toulouse son frère, et *Lusignan* vit une partie de ses possessions réunies à la couronne.

LUXE DE LA NOBLESSE. — On lit dans Mézerai :

« Il semblait que la noblesse et la gendarmerie (1) triomphassent des misères des pauvres gens. Le luxe, qui le croirait ! naquit de la désolation. Les gentilshommes qui, jusqu'à *Philippe de Valois*, avaient toujours été fort modestes en habits, commencèrent à se parer de pierreries, de perles, de découpures, de papillotes, et autres babioles comme des femmes; à porter sur le bonnet des bouquets de plume, marque de leur légèreté, à s'adonner passionnément au jeu, à celui des dez toute la nuit, à celui de la paulme tout le jour, à rançonner leurs sujets, et à ravir insolemment tout le bien du paysan, que par dérision ils nommaient Jacques Bonhomme. (*Règne du roi Jean.* 1356.)

» ....Les nobles dégénérant de la frugalité de leurs ancêtres, et s'étant plongés dans le luxe et dans les voluptés, comme ils trouvèrent le roi anglais extrêmement libéral, ils prenaient de l'argent de lui pour entretenir leurs folles dépenses, et lui vendaient lâchement leur honneur et leur fidélité.

» .... L'habit des hommes de qualité, et des honnêtes gens dans les villes, c'était la robe longue et le chaperon presque fait comme celui des moines. On le rabaissait quelquefois sur les épaules pour se couvrir la teste d'un bonnet. Le luxe et la folie avaient tellement accourci cette robe, qu'on voyait les cuisses aux hommes, et tout le mouvement du corps depuis les reins. Ils avaient aussi mis en usage certaine sorte de chaussures qui, par-devant avait de longs becs recourbés en haut (ils les nommaient des pouleines), et par-derrière comme des éperons qui sortaient du talon. Le roi, dans ses édits, avait banni ces ridicules modes, à l'exemple du saint père qui, peu auparavant, avait condamné, par ses bulles, la dissolution des habits dans l'un et l'autre sexe. » (*Règne de Charles V.* 1365.)

---

(1) Ce corps n'était composé que de nobles.

— Saint Louis, dont les vues se tournèrent toujours vers le bonheur du peuple, les progrès de la religion et la conservation des bonnes mœurs, crut avoir trouvé un moyen de diminuer le nombre des prostituées dans une mode que le luxe nobiliaire avait mise fort en vogue.

Toutes les femmes de distinction portaient des ceintures dorées : les femmes de mauvaises mœurs se mirent sur le pied d'en porter aussi.

Un édit en défendit l'usage aux femmes mal famées, pour les distinguer des femmes riches et honnêtes. Des peines corporelles, le fouet, l'exposition publique, étaient prononcés contre celles qui seraient surprises en contravention avec l'ordonnance. Il arriva que, rassurées par la difficulté de la preuve, presque aucune n'obéit à la loi. Sans doute quelques-unes s'autorisèrent de leur ceinture pour se soustraire à l'injure du mépris, mais elles n'y gagnèrent rien. On les reconnut, et on continua à les mépriser; d'où est venu le proverbe, que *bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.*

— Dans un voyage que Charles VI fit à Toulouse, les hautes et puissantes dames se plaignirent de ce que les femmes perdues se permettaient de se vêtir comme elles. Alors le roi rendit une ordonnance, par laquelle toutes filles publiques étaient assujetties à porter des chaperons blancs à cordons blancs. Elles se plaignirent bientôt que cette ordonnance, *en leur ôtant le droit de se vêtir à leur plaisir leur attirait des affronts et dommages.* Le roi leur accorda *à elles et à celles qui leur succéderaient*, la permission de porter telles couleurs et chapeaux qu'elles voudraient, *cependant avec une aiguillette blanche;* d'où est venu le proverbe de courir l'aiguillette.

— Pendant les troubles qui désolèrent la France, sous le règne de Charles VI et au commencement de celui de Charles VII, les bourgeois marchands et artisans osèrent se mettre aussi bien que les nobles : *De manière*, disent les chroniques, *qu'on ne connaissait plus l'état des*

gens, soit princes, nobles, bourgeois, marchands et artisans, parce qu'on tolérait à chacun de se vêtir et habiller à son plaisir, fût homme ou femme, de drap, d'or et d'argent.

Charles VII rendit un édit pour défendre de vendre des étoffes précieuses, *à d'autres qu'aux princes, grands seigneurs*, et aux ecclésiastiques pour ornemens de leurs églises. « On poussa même l'attention jusqu'à dresser divers » patrons d'habillement, et prescrire des étoffes, suivant » les rangs et conditions. »

LUXEMBOURG, comte de Ligny (*Jean* de). — Après avoir réuni ses armes à celles des ennemis de son roi et de sa patrie, il livra lâchement, à l'anglais Bedfort, la malheureuse Jeanne-d'Arc, qui avait été faite prisonnière en défendant Compiègne. Elle lui avait été *donnée* par le batard Lyonnel, auquel elle s'était rendue.

M

MAILLOTINS (les). — La *Harelle.* — Les énormes dépenses des grands épuisaient le trésor, et quand il fallait pourvoir aux besoins de l'état on trouvait ses coffres vides; de nouveaux impôts ou l'altération des monnaies venaient alors réparer les déficits qui résultaient de la faiblesse des gouvernans, et de la cupidité et du luxe des nobles qui entouraient le trône.

Pendant les treizième et quatorzième siècles, de fréquentes insurrections forcèrent les rois à diminuer les charges du peuple; mais on oubliait bientôt les leçons de l'expérience, et *Jacques Bonhomme* était de nouveau grevé d'impôts exorbitans et arbitraires.

En 1382, pendant la minorité de Charles VI, le duc d'Anjou, régent du royaume, dont la cupide avarice fut sans bornes, voulut imposer aux grandes villes du royaume de nouvelles taxes; mais les bourgeois s'armèrent et ne voulurent consentir à rien. Le duc dissimula et fit publier les nouveaux impôts à huis clos au Châtelet. L'intervention de Pierre de Villiers et de Jean des Marais, personnages vénérés du peuple contint quelque temps les esprits; mais les insurrections comme les incendies éclatent souvent avec le plus de violence au moment qu'on s'y attend le moins, et sont souvent aussi allumées par une étincelle.

Un commis ayant demandé avec dureté un denier à une herbière, pour une botte de cresson, cette femme ameuta le peuple par ses cris et l'anima par ses vociférations. Le mécontentement qui animait toutes les classes éclata aux halles, et bientôt tous les quartiers furent en rumeur; le commis fut assommé, et les furieux qui avaient commencé l'insurrection, allèrent enfoncer les portes de l'Hôtel de Ville, où ils s'emparèrent des armes qu'on y avait déposées et de trois

à quatre mille maillets de fer et de plomb, ce qui les fit appeler *maillotins*. Après le pillage de l'Hôtel de Ville, les séditieux, dont le nombre augmentait d'instant en instant, se portèrent aux maisons des partisans (1). On pilla tout ce qui leur appartenait; on massacra ceux que l'on surprit, et l'on poursuivit jusqu'au pied des autels ceux qui coururent y chercher un asile. Après avoir complétement rasé leurs maisons, les *maillotins* se portèrent aux prisons où ils mirent tout le monde en liberté.

Ce fut parmi ces prisonniers qu'ils se choisirent un chef. Aubriot (2), ancien prévôt de Paris, qui était renfermé à la prison de l'évêché, fut proclamé capitaine; mais, bien loin de remplir le vœu des séditieux, il s'esquiva dès qu'il le put,

---

(1) C'étaient ceux qui levaient les impôts et qui furent appelés depuis fermiers-généraux.

(2) Cet *Hugues Aubriot* avait été condamné quelques mois auparavant, à la poursuite du clergé et de l'université, à être *échaffaudé* au parvis de Notre-Dame, *et à finir ses jours entre quatre murailles* avec du pain et de l'eau pour toute nourriture, dans une prison de l'évêché nommée l'*oubliette*.

Son véritable crime était de s'être montré peut-être un peu sévère envers quelques étudians de l'université qui troublaient le repos public; mais, dit la chronique, il fut convaincu sur la déposition de témoins *tels quels*, d'être mauvais catholique, débauché, entretenant des femmes de mauvaise vie, surtout des juives, enfin juif lui-même et hérétique, deux crimes qui s'excloaient l'un l'autre. C'est donc pour ces crimes, et sur ces dépositions *telles quelles*, que le clergé, et l'université surtout, qui se croyait un droit exclusif d'inspection et de correction sur ses affiliés, condamnèrent le malheureux *Aubriot*.

Cet infortuné, qui avait été prévôt de Paris, était intelligent et zélé; il s'occupait avec succès à procurer à la capitale sûreté, propreté et salubrité. Il fit creuser des égoûts, bâtir des ponts, élever des quais, construire la Bastille et commencer le petit Châtelet. Le duc d'Anjou eût pu le sauver; mais, comme il s'était brouillé avec l'université en soutenant les abus de la cour de Rome, il crut faire sa paix en lui abandonnant cette victime.

et s'enfuit en Bourgogne, pour ne pas retomber entre les mains de ceux qui l'avaient fait renfermer.

La nuit vint calmer les esprits et l'ordre se rétablit peu à peu.

Tandis que Paris était le théâtre de cette insurrection, il en éclatait une autre à Rouen que l'on appela *la harette*. La populace enleva de force un marchand de ses magasins, lui donna le titre de roi, et, le promenant en triomphe par la ville, le contraignit de prononcer l'abolition des impôts.

Le roi voulut châtier les rebelles ; il alla à Rouen où il n'entra que par une brèche qu'il fit pratiquer ; quelques hommes du peuple furent pendus, ils étaient coupables sans doute, mais bien moins que ceux qui, abusant de la faiblesse des gouvernans, dissipaient les trésors de l'état. Les impôts furent rétablis avec taxes nouvelles et amendes.

Paris n'était pas aussi facile à punir : aussi le roi y renonça-t-il ; mais il vendit son pardon 100,000 fr., que les Parisiens voulurent bien payer pour recouvrer la tranquillité nécessaire à leur commerce.

Ces 100,000 fr. ne furent d'aucune utilité à l'état ; le duc d'Anjou, dont la régence allait finir, les fit tourner à son profit.

MAINADES, bandes de pillards composées de nobles. — (Voyez *Routiers.*)

MAINE (le duc du). — A la bataille de Montlhéry, il était dans l'armée du roi Louis XI ; mais, voulant favoriser les rebelles, il feignit une épouvante subite, prit la fuite, entraîna ses soldats, et laissa le roi dans le plus grand embarras. Il fut imité dans cette lâche conduite par le traître amiral de Montauban.

MAINMORTE (droit de). — On appelait ainsi le droit par lequel, dans plusieurs provinces, les seigneurs féodaux avaient le droit de faire couper, après leur mort, la main

Digitized by Google

droite à leurs vassaux, et de se la faire présenter en cérémonie, et même de la faire clouer sur le cercueil du défunt.

La condition de la personne constituée en *mainmorte*, était telle, que le seigneur était nécessairement son héritier, si elle mourait sans que ses enfans ou proches parens vécussent avec elle dès la naissance, sans interruption et usant du même *pot au feu*.

Un enfant ne pouvait donc s'occuper d'un établissement ni d'aucune fonction qui exigeât sa séparation d'avec son père; il fallait que dans l'indolence il attendît la succession paternelle, au coin de son *feu;* sinon, elle était dévolue au seigneur. Voilà une des causes du peu d'industrie, de l'inertie, de la rusticité d'une partie du peuple de Franche-Comté chez lequel le droit de *mainmorte* était maintenu dans toute sa rigueur.

L'héritage *mainmortable* était ainsi nommé, parce que celui qui le tenait ne pouvait en disposer. Son titre de propriété se réduisait à une espèce de bail perpétuel, sous la condition de ne pouvoir l'hypothéquer ni aliéner, et à charge de retour au seigneur en cas de mort ou de passage du possesseur à la liberté. L'imperfection de cette tenure n'était pas le seul vice qui affectât l'héritage *mainmortable;* il avait la fatale propriété d'engloutir la liberté de celui qui venait l'habiter; au bout d'un an, l'homme libre y mourait esclave. C'est ainsi que ce piége toujours tendu renouvela l'esclavage et le perpétua.

Un homme franc qui allait demeurer dans l'habitation de sa femme mainmortable devenait esclave comme elle.

Un prêtre qui allait demeurer dans un bénéfice à résidence; une fille qui était obligée de suivre son nouvel époux; les frères ou autres parens, même le père et le fils, forcés de se séparer pour l'humeur intolérable de l'un d'eux, ou pour cause d'établissement, ou qui, demeurant en même maison, faisaient bourse, commerce, ou *pot* à part, par

goût, économie, délicatesse, n'importe : s'ils mouraient, le seigneur était leur héritier.

Une mère qui, passant à de secondes noces, ne pouvait emmener son enfant, s'il mourait le seigneur était son héritier.

Un enfant, indigné de la servitude, usait-il du remède que la loi lui accordait pour acquérir la liberté, il perdait le droit de succéder à son père; le seigneur prenait sa place, tandis qu'il versait son sang pour la patrie.

Un garçon se mariant à un parti convenable allait chez son beau-père; il perdait, lui et ses enfans, le droit d'hériter de son propre père.

Tous les actes civils étaient également grevés chez le malheureux *mainmortable*. Il ne pouvait vendre ni échanger sans le consentement du seigneur à peine de confiscation. Ce consentement se faisait payer un tiers de la chose; le droit d'hypothèque se vendait au même prix. On ne pouvait même hypothéquer une dot, un titre clérical, le prix de la vente, les deniers prêtés pour l'acquisition. (Voyez *Saint-Claude.*)

MAINMORTE (gens de). — On appelait gens de *mainmorte*, les archevêques, évêques, abbés, prieurs, curés, chapelains, relativement au temporel de leurs bénéfices, et toutes les communautés ecclésiastiques, laïques et régulières, comme les chapitres, les couvens, les hôpitaux, les maladreries, les commanderies, fabriques, les communautés d'habitans, les corps de marchands, les universités, les colléges, et autres semblables.

Les gens de *mainmorte* ne pouvaient rendre certains devoirs du vasselage, et étaient en conséquence forcés de payer indemnité, et de présenter quelqu'un qui les remplaçât. (Voyez *Amortissement*, et *Homme vivant et mourant.*)

On les appelait gens de *mainmorte*, parce qu'ils étaient censés ne pouvoir rien posséder, et que tout ce dont

ils jouissaient devait appartenir ou à l'ordre, ou à la communauté dont ils étaient, ou à la dignité dont ils étaient revêtus.

MALANDRINS. — On appelait ainsi des bandes de brigands commandées par des *gentilshommes de nom*, et composées en grande partie de nobles. Elles firent un grand ravage en Bourgogne, sur les bords du Rhône, et en Provence, vers le milieu du quatorzième siècle. (Voyez *Routiers.*)

MARIAGE. — Il paraît que les dames féodales, et leurs nobles époux, avaient une singulière prérogative quand ils se mariaient : c'était d'être portés à l'église sur une civière, avec un fagot d'épines et de genièvre.

La Roque, dans son Traité de la Noblesse, en parlant d'une information, pour preuve de noblesse, dit, « qu'on » soutint que Pérette Bureau avait été portée à l'église » sur une civière, avec un fagot d'épines et de genièvre, » ainsi que d'ancienneté on a accoutumé de faire aux gen- » tilshommes et gentilsfemmes, et ce qui ne se fait pas » pour ceux et celles qui ne sont pas nobles, lesquels ne » sont point portés, le jour ni le lendemain de leurs noces, » sur une civière, avec le fagot d'épines et de genièvre. »

— Quand le seigneur de Lahoc se mariait, ses vassales étaient tenues de venir tenir les pieds de la nouvelle épousée pendant la première nuit des noces. Comme cette redevance ne plut pas toujours aux nouvelles dames de Lahoc, on en changea la forme, et les vassales eurent la faculté de se dispenser de venir tenir les pieds de la nouvelle mariée, quand elles pouraient décider leurs maris à se laisser fouetter par elles durant une heure, tandis que le seigneur de Lahoc *damait* sa nouvelle épouse.

Les maris ne s'arrangeant pas de cette clause, qui les exposait aux sollicitations importunes de leurs moitiés, s'op-

posèrent à l'innovation, et les seigneurs de Lahoe abandonnèrent leur droit.

MARLE (Thomas de). — (Voyez *Coucy.*)

MARQUETTE (droit de). — (Voyez *Prélibation.*)

MARQUISAT.—On appelait autrefois *marquis*, les gouverneurs des frontières; de là est venu le titre de *marquisat*, que portaient beaucoup de terres, lesquelles, dans le temps de leur érection, étaient situées sur les frontières; les *marquisats* étaient au nombre des grandes seigneuries.

Un *marquisat*, suivant un édit d'août 1579, devait être composé de trois baronnies et de trois châtellenies; mais, comme cet édit ne s'exécutait pas à la rigueur, le nombre des seigneuries particulières tenait lieu de celui des baronnies et châtellenies exigées par l'édit. Les *marquisats* relevaient de la couronne et étaient indivisibles.

MASSACRE DE VITRY. —En 1141, Louis VII, ayant eu quelques démêlés avec le comte de Champagne, entra avec une armée dans ses états, mit tout à feu et à sang, et assiégea Vitry en Perthois. Après une longue résistance la ville fut prise d'assaut; et, dans le transport de la colère que causa au roi la longue défense des habitans, il ordonna qu'on mît le feu à l'église où s'étaient réfugiés trois mille cinq cents individus. Ils y périrent tous. Le moment de la fureur passé, Louis, naturellement bon, voit toute l'énormité de son crime; il en est pénétré de douleur. De ce moment, dit-on, il s'interdit tous les amusemens et les plaisirs. On ajoute que, dans les premiers jours qui suivirent cette catastrophe, il oubliait les affaires, et que souvent on le surprit fondant en larmes, au souvenir de la déplorable suite d'un instant de vivacité non réprimée.

Cet exemple, ainsi que celui que nous allons citer, sont un avertissement aux princes de mesurer leurs paroles,

Digitized by Google

parce qu'ils sont entourés de vils flatteurs, toujours prêts à seconder leurs désirs, et même à les prévenir, quelque honteux et atroces qu'ils puissent être ; le trait suivant vient à l'appui de ce conseil.

Depuis long-temps Henri II, roi d'Angleterre, avait des démêlés très-vifs avec Thomas Becquet, archevêque de Cantorbéry, à cause de la fermeté avec laquelle celui-ci soutenait les priviléges ecclésiastiques.

Un jour que Henri, qui était en Normandie, reçut un grand nombre de plaintes contre la rigueur du prélat à faire exécuter ses propres ordonnances par la voie des censures et de l'excommunication, il s'écria, dans un moment d'impatience : *N'y aura-t-il personne qui me délivre de ce prêtre?* Aussitôt quatre hommes, gentilshommes par parenthèse, croyant faire leur cour au roi, partent et assassinent l'archevêque dans son palais.

Un cri d'horreur s'élève en Angleterre. Le crime est imputé à Henri. En vain, pour sa justification, il abandonne les coupables, et permet de les poursuivre et de les punir. On veut qu'un mot, échappé dans la colère, soit un ordre ou un consentement, et que lui-même subisse un châtiment pour l'exemple. Il est menacé d'excommunication ; son royaume va être mis en interdit. Il se soumet ; et, pieds nus et en chemise, il se dévoue à toutes les humiliations de la pénitence publique devant le tombeau du prélat, qualifié du titre de martyr, et déjà célèbre par une réputation de miracles.

Irascimini et nolite peccare.

MAUNI (*Olivier* de), l'ami, le compagnon, l'émule du brave Duguesclin. — Il a souillé son nom en se mêlant aux brigands qui ont ravagé la France. A la tête de la compagnie qu'il commandait parmi les *routiers*, il commit des ravages affreux dans la ville de Castel-Sarrazin.

MAUREVEL, gentilhomme de la Brie, écuyer du duc de

Guise. — Il débuta dans la carrière du crime par un assassinat : il tua de sa propre main un précepteur qui avait eu le malheur de pressentir son infâme caractère.

La seconde victime de *Maurevel* fut le seigneur de Mouy son bienfaiteur.

Lorsqu'en 1572 la cour voulut se défaire de Coligny, ce fut *Maurevel* que l'on choisit. Il se cacha dans une maison devant laquelle devait passer l'amiral, se posta à une fenêtre où un rideau le cachait, et tira un coup d'arquebuse qui blessa légèrement sa victime.

A la Saint-Barthélemy, dont *Maurevel* fut un des héros, il effaça dans le sang des huguenots le souvenir de sa maladresse ; Brantôme l'appelle le *tueur du roi*, ou le *tueur aux gages du roi*, tant on le connaissait prompt à exécuter les ordres de Charles IX.

MELUN (*Charles*, comte de), d'une des plus nobles et des plus anciennes familles du royaume, favori et ministre de Louis XI. — Pendant la guerre du bien public, ce seigneur, qui jouissait de toute la confiance du roi, le trahissait et était d'intelligence avec les ligués. Louis XI le fit juger et il eut la tête tranchée aux Andelys.

Comme tout jugement peut être regardé comme inique, par cela même qu'il a été rendu sous le règne de Louis XI, l'histoire a eu soin de consigner que ce seigneur méritait sa peine, et que d'ailleurs il avait été orgueilleux dans sa faveur, dur et opresseur dans son ministère, adonné à tous les vices et à une débauche effrénée qui l'avait fait surnommer *Sardanapale*.

MÉRIGOT DE MARCHÈS (1), gentilhomme auvergnat, allié à l'ancienne maison de Ventadour et chef d'une bande de pillards. — Vers l'an 1391, *Mérigot* rassembla quelques

(1) Voyez Froissart. Cet écrivain appelle par erreur ce brigand Aimerigot de Marcel.

gentilshommes sans fortune et quelques roturiers, qui avaient déjà servi dans les *routiers* (Voyez ce mot) qui désolaient la France, et organisa une troupe de pillards avec lesquels il s'empara des principaux châteaux de l'Auvergne et désola tous le pays.

Le sire de La Tour appela envain ses vassaux pour le combattre ; rien ne pouvait résister aux brigands que commandait *Mérigot* ; alors on eut recours au roi, et on sollicita ses secours. Charles VI fit marcher une petite armée commandée par Robert de Béthune, et *Mérigot* cette fois fut abandonné par la fortune. Vivement poursuivi, il demanda asile au seigneur de Tournemire, lequel, après l'avoir reçu dans son château, le livra aux troupes du roi. *Merigot de Marchès* fut conduit à Paris et condamné à être mené aux halles, exposé au pilori, à avoir la tête tranchée et son corps écartelé.

MÉSALLIANCE. — Être la catin publique d'un prince ou d'un grand seigneur pour de l'argent, dit Dulaure; être le mari de telle catin, être le bonneau de la cour, c'est un honneur pour la noblesse ; mais s'allier avec une personne non noble, riche et honnête, c'est se mésallier, c'est déroger, c'est le comble du déshonneur pour un bon gentilhomme.

Au quinzième siècle, le roi René, le prince le plus instruit de son temps, condamnait un gentilhomme qui avait épousé une roturière, à cette humiliante et cruelle punition : « En plein tournoi, tous les autres seigneurs, » écuyers, chevaliers s'arrêteront sur lui et tant le bat- » tront qu'ils lui feront dire qu'il donne cheval et qu'il se » rend. »

Les plus grandes fautes n'étaient rien auprès de celle de s'allier à la roture. La Houssaye, dans ses Mémoires historiques, rapporte à cet égard une anecdote décisive.

Catherine Chabot, fille du marquis de Mirebeau, épousa en secondes noces un président au parlement de Metz,

homme fort instruit et fort vertueux, mais d'une naissance bourgeoise. Une dame de ses amies (madame la baronne de Ferrières) lui demanda comment elle avait pu se résoudre à une telle *mésalliance*, à épouser un *présidenteau*. Catherine Chabot crut s'excuser aux yeux de cette dame, en lui avouant qu'elle était grosse avant son mariage. *Ah! madame*, s'écria la questionneuse, *six bâtards vous auraient moins déshonorée* qu'un enfant légitime venu d'un tel mariage.

MESURAGE (droit de). — (Voyez *Poids et mesures*).

MEUN (*Lyonnet* de). — Les Orléanais dont les terres étaient sans cesse ravagées par ce seigneur, s'adressèrent au roi Philippe Ier. pour obtenir des secours. Ce prince chargea son fils Louis-le-Gros, qui déjà avait signalé son bras par le châtiment de plusieurs brigands de cette espèce, de réduire le farouche *Lyonnet*. Celui-ci vit s'approcher l'armée royale sans cesser ses rapines, et il osa lutter contre le fils de son souverain. Mais, bientôt réduit à se défendre dans une des tours de son château, il préféra la mort à se soumettre, et il se précipita du haut des créneaux sur les piques des assiégeans. — 1103.

MILLE-DIABLES. Troupes de brigands nobles, détruites au quinzième siècle, par le connétable de Bourbon. — (Voyez *Routiers*.)

MŒURS DE LA NOBLESSE. — L'histoire des mœurs de la caste nobiliaire, peut se partager en trois époques bien distinctes; la première présente les nobles cruels, vindicatifs et grossiers: ce fut sous la première et la seconde race; la seconde époque, qui commence à Hugues-Capet, et qui finit à Richelieu, offre le tableau d'une noblesse indépendante, fière, supertitieuse, livrée au brigandage et à la débauche, et pour nous servir de l'expression de Frois-

sard, n'ayant ni foi, ni loi. Enfin depuis le ministère de Richelieu jusqu'à la révolution, ce qui forme la dernière époque, on voit que les nobles se dépouillant de la grossièreté de leurs ancêtres, sans conserver leur franchise, devinrent rampans, flatteurs, intéressés et toujours prêts, en vrais caméléons, à se parer des couleurs (1) et des vices du maître : c'est ainsi qu'ils furent cagots sous Louis XIV et libertins sous la Régence.

Les crimes des nobles français pendant les règnes des Mérovingiens et des Carlovingiens, sont si énormes, si multipliés et si bien attestés, que les historiens les plus timides et les plus disposés à montrer les grands sous un jour favorable, ne peuvent s'empêcher d'avouer que leurs *mœurs* furent abominables.

Mably, qui toujours tient un juste milieu entre les sévères et les indulgens, dit en parlant des princes et des nobles de ce temps :

« Ils s'accoutumèrent à commettre de sang-froid, les » actions les plus atroces, que l'emportement le plus fu- » rieux ne pouvait justifier. Les lois de l'humanité, les » droits du sang, furent violés sans remords ; aucune bien- » séance ne suppléait aux règles connues de la morale ; » la perfidie était respectée, et les rois comme leurs sujets » ne mettaient aucun art à déguiser leurs plus grands at-

(1) Depuis que les nobles sont devenus courtisans on les a toujours vus prêts à adopter les goûts, les ridicules, les vices mêmes des rois *leurs maîtres*. Un de nos rois eut une épaule plus haute que l'autre, et tous les courtisans se mettaient sur l'épaule un petit coussin qui les rendait bossus ; un autre prince eut un goût très-décidé pour le pain d'épice et tous les courtisans eurent du pain d'épice dans leur poche ; Henri III aimait les petits chiens, et toute la cour ne fut occupée que de petits chiens, etc., etc. Au surplus cette singerie du maître n'est pas nouvelle, et, à l'époque même où les grands affectaient encore l'indépendance, on les vit souvent se guider par les goûts du souverain. C'est à cette imitation qu'on dut l'usage de porter jadis la barbe longue et les cheveux courts. (Voyez page 357.)

» tentats. Si Childebert II veut se défaire de Magnovalde, » il le flatte, le caresse, l'attire à sa cour sous prétexte » d'une fête, et le fait assassiner au milieu du spectacle. » On jette son cadavre par les fenêtres du palais, et, en se » saisissant de ses biens, le prince ne daigne pas même » faire connaître les motifs d'un forfait qui rompt tous les » liens de la société. »

Le droit du plus fort ou du plus adroit était la règle des actions des grands de ce temps-là. Les mots de meurtres, d'assassinats, d'empoisonnemens, de supplices de toutes espèces, fourmillent dans le récit de leurs exploits. Cette partie de notre histoire, assez détaillée par Gregoire de Tours, fait horreur à lire.

D'après de tels exemples, qu'on juge de l'état malheureux des faibles, à l'époque où les puissans avaient de telles *mœurs*. On voit un comte de Vannes, assassiner trois de ses frères; un comte Leudastes, faire couler le sang des habitans de Tours, parce qu'ils blâmaient sa cupidité; un Pélagius, braver tous les juges, et faire parade de tous les vices; un Parthénius, gouverneur de Trèves, faire assassiner tous ses parens, pour hériter plus promptement; un Cramne, ravager l'Auvergne, y piller toutes les maisons, y violer toutes les filles, et forcer les pères à être présens au déshonneur de leurs enfans, etc.

Enfin, un dernier trait peindra la noblesse de ces temps-là : Chilpéric envoya sa fille Rigonthe en Espagne, pour épouser un prince visigoth nommé Récarède; il fit mener avec elle des présens magnifiques et des richesses immenses, qui formaient sa dot. Pour escorter sa fille et les équipages qui transportaient ces trésors, il lui donna trois à quatre mille hommes de troupes et un grand nombre des seigneurs de sa cour, en qui il avait le plus de confiance. Ces seigneurs s'occupèrent en route, à dévaster et à dépouiller, comme en pays ennemi, les provinces qui étaient sur leur passage; enfin, ils pillèrent les équipages mêmes de la princesse, qu'ils avaient promis d'accompagner

et de protéger, et se réfugièrent avec les richesses volées dans les états du roi Childebert.

Pendant la seconde époque, on vit dans les *mœurs de la noblesse* française moins de rudesse; mais un degré de civilisation lui donna plus de fausseté, et c'est à cette époque que les trahisons devinrent plus fréquentes et plus noires. L'amour de l'indépendance, ou, pour mieux dire, de la licence, était le défaut dominant; et combien de crimes n'a-t-il pas fait commettre! Nous n'entrerons pas ici dans de longs détails sur les *mœurs* des nobles féodaux; mais nous inviterons le lecteur à parcourir quelques-uns des nombreux articles biographiques qui sont dans ce volume, et il connaîtra bientôt que tuer un roturier, violer sa fille ou sa femme, lui enlever le peu de fortune qu'il avait et brûler sa chaumière, étaient des peccadilles pour les nobles; qu'on regardait comme bagatelles de se révolter contre son souverain, de se défaire par le poison d'un rival, de trahir sa patrie et de voler sur les grands chemins, etc., etc.

Dans les deux premières époques dont nous venons de parler, on a vu la noblesse se rendre exécrable par ses crimes: il nous reste à parler de la troisième époque où elle se rendit méprisable par ses bassesses.

« Tenir sa parole, payer ses dettes, remplir ses engagemens, respecter les mœurs, c'était, dit Dulaure, pour les nobles des vertus trop roturières. Les marchands, continue-t-il, ont beaucoup plus de créanciers et de mauvais créanciers dans la classe des nobles que dans toute autre. Emprunter à de malheureux artisans, briller aux dépens de leur bourse, fausser chaque jour la foi de gentilhomme, exposer des négocians à manquer à leurs engagemens; enfin, aller jusqu'à battre ceux qui vous ont nourris et vêtus; ces actes de mauvaise foi, ces bassesses, cette ingratitude, rien de cela n'est déshonorant pour la noblesse. Mettre ses services à gage, faire à la cour et chez les grands le métier de complaisant et de proxenète, c'est un honneur; mais

avoir une existence noble et indépendante par le commerce c'est déroger. »

On remarquera que dans ce temps les *nobles*, pour avoir substitué les bassesses et les formes polies à leur ancienne rusticité et à leur férocité, n'en sont pas moins restés les ennemis du peuple.

Ils ne lui ont plus arraché le produit de ses travaux les armes à la main, mais ils ont su, à force de flatteries, amener les rois à le grever d'impôts pour leur en distribuer le produit (1).

Pour terminer cet article sur les *mœurs de la noblesse*, nous allons rappeler quelques traits qui feront bien connaître l'esprit des courtisans.

La Porte, dans ses Mémoires, dit, au sujet du retour du cardinal Mazarin à la cour : « Ceux qui avaient été ses » plus grands ennemis furent les plus empressés à se pro- » duire, et à lui faire la révérence; je vis une multitude de » gens de qualité faire des bassesses si honteuses, en cette » rencontre, que je n'aurais pas voulu être ce qu'ils étaient » à condition d'en faire autant. » Mazarin se moquait lui-même de ces vils seigneurs. Il répondit un jour à plusieurs affamés de titres, qui lui demandaient des brevets de ducs : *Hé bien ! j'en ferai tant qu'il sera aussi ridicule d'être duc que de ne l'être pas.*

Lorsque le jeune frère de la marquise de Pompadour, maîtresse de Louis XV, fut introduit à la cour, tous les grands seigneurs se montrèrent les très-humbles valets de ce jeune homme ; il disait : *je ne puis pas laisser tomber mon mouchoir, qu'à l'instant, des cordons bleus ne se baissent pour se disputer l'honneur de le ramasser.*

---

(1) Lisez les Mémoires du marquis de Dangeau, et vous verrez à chaque page : le roi a donné cent mille francs à M. le marquis....; le roi a accordé cent mille écus à M. le duc.... ; le roi a payé les dettes de M. le chevalier.....; le roi a donné en dot cinquante mille francs, etc.

Le duc de Tresme, assidu courtisan de madame Dubarri, ne la trouvant pas chez elle, écrivit chez le suisse: *Le sapajou de madame la comtesse Dubarri est venu pour lui rendre ses hommages et la faire rire.*

Que d'exemples semblables on pourrait réunir pour achever de peindre les bassesses de la noblesse.

— «Le roi, dit Mézerai, étant à Romorantin, en Berry, le jour de la feste des rois, comme il folâtroit, et que, par jeu, il attaquoit avec des pelotons de neige le logis du comte de Saint-Paul, qui le défendoit de même avec sa bande, il arriva malheureusement qu'un tison, jeté par quelque étourdi, l'atteignit à la tête, et le blessa grièvement, à cause de quoi il fallut lui couper les cheveux. Or, comme il avoit le front fort beau, et que d'ailleurs les Suisses et les Italiens portoient les cheveux courts et la barbe grande, il trouva cette manière plus à son gré, et la suivit. Son exemple fit recevoir cette mode à toute la France, qui l'a gardée jusqu'au règne de Louis XIII, qu'on a peu à peu coupé la barbe et laissé recroître les cheveux, tant qu'enfin on n'a plus conservé de poil aux joues ni au menton; et que, la nature ne pouvant pas fournir de cheveux assez longs à la fantaisie des hommes, ils ont trouvé beau de se faire raser la tête pour porter des perruques de cheveux de femme.» (C'est ainsi qu'à l'exemple du *maître*, les nobles changèrent toujours de modes et de *mœurs*.)

On remarquera qu'à cette époque, les bourgeois ayant voulu adopter cette mode à l'exemple des nobles, il parut, en 1553, une ordonnance qui enjoignait à tout roturier, paysan et vilain, sous peine de la hart, c'est-à-dire, d'être pendu, de se faire couper la barbe, et de ne la plus laisser croître à l'avenir, attendu que la barbe longue était une des marques distinctives de la noblesse.

Un de nos plus aimables écrivains, en parlant des divers changemens survenus dans les *mœurs* comme dans les modes, dit qu'un des plus grands malheurs dont la France ait eu à gémir, le divorce de Louis-le-Jeune et d'Éléonore de Guyenne,

vient de la mode que ce prince voulut introduire de se raser la barbe et de se couper les cheveux. La reine sa femme, qui paraît avoir eu, sur la beauté masculine, des idées très-arrêtées, disait avec humeur, *qu'elle avait cru épouser un roi et non pas un moine.* L'entêtement que Louis mit à se faire raser, et l'horreur qu'éprouvait Éléonore à la vue d'un menton imberbe, firent perdre à la France les belles provinces que cette princesse avait apportées en dot, et qui, dévolues à l'Angleterre par suite d'un second mariage, devinrent la source des guerres qui désolèrent la France pendant quatre cents ans. Ce serait un excellent chapitre de l'ouvrage intitulé les *Grands événemens produits par de petites causes.*

Puisque nous venons de parler des cheveux courts, et des barbes rasées, nous rappellerons à nos lecteurs, que longtemps l'honneur d'avoir des cheveux longs fut une distinction qui n'appartint qu'aux nobles et aux puissans; toutefois l'usage contraire fut bientôt adopté, car on lit que Henri Ier., roi d'Angleterre, étant à Carentan en 1104, et ayant voulu entendre prêcher Serlon, évêque de Séez, ce prélat parla avec tant de véhémence contre l'usage de porter les cheveux longs, que le roi et ses courtisans se firent tous couper les cheveux au même instant.

En la même année, l'évêque d'Amiens, Godefroi, animé du même zèle que Serlon, voyant que plusieurs puissans seigneurs assistaient à la messe de Noël, à laquelle il officiait, portant encore des cheveux longs, il les refusa tous à l'offrande, ce qui leur fit une telle impression, que, pour y être admis, ils se les coupèrent sur-le-champ *avec leurs couteaux.* Ces prélats étaient autorisés par les ordonnances d'un concile de Rouen tenu en 1096, où il avait été décidé que *les hommes qui porteraient les cheveux longs seraient exclus de l'église pendant leur vie, et qu'on ne prierait pas Dieu pour eux après leur mort,* et cela, parce que saint Paul, dans son épître I, aux Corinth., chap. 11, avait dit « que la nature enseignait qu'il

» ne convenait pas à l'homme d'avoir les cheveux longs. » Ne croirait-on pas, d'après ce passage, que les cheveux ne poussaient que très-peu chez les hommes au temps où vivait ce saint personnage!

Il paraît que les conciles ont toujours eu beaucoup de penchant à s'occuper des cheveux, car dans plusieurs on a réglé la forme ou la longueur de la chevelure, et le concile de Gangre, tenu en 324, défendit aux femmes de se couper les cheveux.

MONÉAGE. (Voyez *Seigneuriage.*)

MONTAUDRAN (*Jean* de), gentilhomme Toulousain. On lit, dans l'histoire du Languedoc, qu'il se forma, vers l'année 1360, une compagnie de gentilshommes, à la tête de laquelle il ravagea le pays.

En 1365, il passa en Espagne avec les routiers qui suivaient Duguesclin.

En 1366 il revint en France, et se trouva, le 4 août, parmi les brigands qui combattirent les gendarmes du Languedoc, lesquels voulaient arrêter les rapines de la noblesse.

MONTESQUIOU (le chevalier de). — Le prince de Condé, renversé sur le champ de bataille de Jarnac, couvert de sang et de blessures, arrêtait encore, par ses efforts et son courage, les ennemis qui l'entouraient : ils respectaient son malheur, et n'osaient le frapper. Le noble *Montesquiou* survint; et, moins généreux que ses soldats qu'il qualifie de lâches roturiers, il frappe *par-derrière* le héros calviniste, et ne rougit pas de devenir assassin.

MONTFORT (*Amauri* de), commandant de l'armée du roi Louis-le-Gros, en Auvergne. Pendant le siége de Clermont, ce noble seigneur ayant fait une centaine de prisonniers dans une sortie que les assiégés avaient tentée, il leur fit couper la main droite, et la leur fit remporter dans

la main gauche pour la montrer à leurs camarades. Je ne doute pas que cette horrible cruauté ne trouve des approbateurs parmi les partisans du pouvoir absolu, quand ils sauront que les pauvres Auvergnats, consternés par cette cruauté exécrable, se rendirent sur-le-champ à discrétion. C'est ainsi, diront-ils, qu'il faut agir avec les *vilains*.

MONTFORT (*Simon* comte de). — Ce fut lui qui commanda la croisade contre les Albigeois (1), et comme il partagea les dépouilles des vaincus avec les moines et les évêques, il fut préconisé dans son siècle et passa dans les siècles suivans pour un sage et pour un héros : il est dommage que quelques faits soient venus ternir ce beau lustre qui cachait tant de forfaits.

Il fut, dit un historien, sans foi, sans humanité, sans honneur, perfide, avare et traître, et je vais le prouver.

Il se montra sans foi et perfide envers le vicomte de Carcassonne, en le faisant prisonnier contre la promesse qu'il avait faite de ne point attenter à sa liberté; en s'attribuant sans pudeur toutes les terres de ce vicomte, que l'on avait offertes à quelques autres seigneurs qui, indignés de cette perfidie, les refusèrent successivement. Il fut perfide et cruel en faisant périr dans les flammes la plupart des habitans de Carcassonne, dont il s'était emparé par un parjure; il fut perfide, cruel et avare, lorsque, sans aucun motif

(1) Vers le commencement du treizième siècle il se trouva des hommes qui, ne voulant d'autre loi que l'Évangile, prêchèrent à peu près les mêmes dogmes que tiennent aujourd'hui les protestans; mais comme leur morale tendait principalement à ramener les prélats et les moines à la médiocrité évangélique, il n'en fallut pas davantage pour les faire regarder et traiter comme hérétiques. On les nommait *Vaudois* parce qu'il y en avait beaucoup dans les vallées du Piémont; *Albigeois*, du nom de la ville d'Alby en Languedoc où ils avaient, dit-on, pris leur origine; tantôt *Provençaux*, parce qu'ils se répandirent beaucoup en Provence; quelquefois *Bons Hommes*, parce qu'ils se piquaient d'une grande régularité.

plausible, il vint pour piller la ville de Toulouse. Les habitans, le voyant arriver en grande force, lui députèrent les plus marquans d'entre eux pour lui promettre fidélité et soumission ; il arrêta les députés, les chargea de chaînes ; quelques heures après il entra dans la ville, fit piller les faubourgs, qui éprouvèrent, quoiqu'ils n'eussent pas opposé de résistance toutes les horreurs qui accompagnent une prise d'assaut ; il fit ensuite massacrer les habitans sans exception de sexe ni d'âge. Ces malheureux auxquels tant de barbarie avait rendu le courage, coururent enfin aux armes ; le cannibale *Montfort* fut repoussé, et il se vit obligé de demander la paix à ceux dont il venait d'incendier les maisons et d'égorger les frères ; il promet par l'organe de quelques prélats, qui ne rougirent pas d'être les interprètes de ses parjures, une satisfaction complète et une amitié constante aux habitans, s'ils voulaient seulement lui remettre leurs armes. Les habitans osèrent se fier alors à ces paroles de paix portées par les ministres de la religion ; mais à peine eurent-ils déposé leurs armes dans l'Hôtel de Ville qu'on s'empare d'eux, qu'on les charge de chaînes, qu'on leur fait éprouver en prison des tourmens horribles. *Simon de Montfort*, après cet acte de perfidie, déclara qu'il ferait égorger tous ses prisonniers, si, dans l'espace de six semaines, la ville ne lui payait pas trente mille marcs d'argent ; cette ville à demi consumée, dépeuplée, et déjà ruinée par le pillage, fut forcée de payer au terme prescrit cette somme exhorbitante.

Il fut inhumain et barbare quand, après la prise de Lavaur, il fit jeter, toute vivante, la dame de cette ville dans un puits que l'on combla de grosses pierres : le frère de cette dame fut étranglé, quatre-vingts chevaliers pendus de sang-froid, et quatre cents hérétiques livrés aux flammes pendant que le clergé chantait dévotement le *veni creator*. A la prise du château de Bram dans le Lauraguais, il fit cent prisonniers auxquels il fit couper le nez et crever les yeux. Il les renvoya ainsi mutilés, conduits par l'un d'eux, à qui, par dé-

rision il avait laissé un œil. Une autre fois, ayant condamné deux Albigeois au feu, le plus jeune déclara qu'il renonçait à l'hérésie : tout le monde demandait sa grâce ; le refus de *Montfort* est moins étonnant que la raison qu'il en donna : *si cet homme est sincèrement converti, le feu lui servira pour l'expiation de ses péchés ; s'il feint de l'être, il souffrira la peine due à son imposture* (1).

MONTLUC (*Bertrand* de), gentilhomme du Languedoc. — Il se rangea sous les drapeaux des *routiers*, qui passèrent en Espagne en 1365 sous les ordres de Duguesclin. Il se signala par ses brigandages quand ces bandes revinrent en France. (Voyez *routiers*.)

MONTLUC (*Armand* de), gentilhomme languedocien. — A l'exemple de son cousin Bertrand de Montluc, il s'associa aux brigands qui, vers le milieu du quatorzième siècle, rançonnèrent le midi de la France.

MONTLUC (le chevalier de), maréchal de France et lieutenant du Roi, en Guyenne. — Les huguenots n'eurent pas de plus cruel ennemi ; son nom long-temps honoré à la cour, se prononce encore dans certains villages du Languedoc et de la Guyenne, avec la même horreur qu'inspire celui de Mandrin ou de Desrues dans les environs de Paris.

Lisez ses Mémoires et vous y apprendrez qu'il était toujours escorté de deux bourreaux, qu'il appelait ses valets de chambre ; que chaque arbre, chaque croc, chaque poutre, qu'il rencontrait, lui servait de potence ; que les puits,

---

(1) Voici une réponse du même genre, mais plus affreuse par ses conséquences ; elle sortit de la bouche d'un moine. A la prise de Beziers les vainqueurs se trouvèrent dans un grand embarras pour les choix de leurs victimes, ne pouvant distinguer les catholiques des hérétiques : on demanda à l'abbé de Citeaux quel parti il fallait prendre : *Tuez-les tous*, répondit-il, *Dieu connaît ceux qui sont à lui* ; et trente mille hommes furent passés au fil de l'épée.

les citernes, les marais et les rivières, lui tenaient lieu de cimetières. En achevant son portrait, un auteur qui a peint la noblesse révolutionnaire, a dit : « Il se serait volontiers nourri de la chair des réformés, s'il eût cru possible de mâcher la peau du dernier huguenot. »

Passages extraits de ses Mémoires.

« Que pleust à Dieu que le roi voulust faire parler de lui pour jamais, et laisser mémoire de sa prudence qui seroit à jamais louée ; c'est qu'il fist briser tous les livres de lois, suivant lesquels sa justice juge..... Si le roi faisoit cela, il se pourroit vanter d'avoir un monde de soldats, qui seroient forcés de prendre les armes, puisqu'ils n'auroient que faire au palais ; car, ostez cette vacation, *à quoi voulez-vous qu'un bon cœur, noble et généreux s'adonne, sinon aux armes ? Qui accroist la puissance et l'étendue du grand seigneur? Rien que cela. Il ne songe qu'aux armes.* »

Voici les conseils qu'il donnait au duc d'Anjou, qui depuis fut Henri III :

« Un prince de cœur, *ne doit jamais être content;* ainsi faut pousser sa fortune : la terre est si grande, *il y a prou à conquérir*..... Ne craignez-en un saut périlleux, *d'hasarder la vie du soldat.* Il y a ordre, il faut que quelqu'un se sacrifie pour le public, autrement le monde seroit trop peuplé..... »

» Je recouvrai secrètement deux bourreaux, lesquels on appela, depuis, mes laquais, parce qu'ils étoient souvent après moi. »

Il apprit un jour, après la Saint-Barthélemi, que des protestans avaient mal parlé de Charles IX.

« Je m'approchai de ces malheureux ; j'avois les deux bourreaux derrière moi, bien équipés et surtout d'un *marassaut bien tranchant.* De rage je sautai au collet d'un de ces *verdiers*, et lui dis : O méchant paillard ! as-tu

bien osé souiller ta méchante langue contre la majesté de ton roi ? Il me répondit : ah ! monsieur, à pécheur miséricorde ! Alors la rage me print plus que jamais, et lui dis ; méchant ! veux-tu que j'aie pitié de toi et tu n'as pas respecté ton roi ? alors je le poussai rudement en terre ; son col alla justement sur un morceau de croix, et je dis au bourreau : frappe, vilain. Ma parole et son coup fut aussitost l'un que l'autre, et encore emporta plus de demi-pied de la pierre de la croix. Je fis pendre les autres à un orme qui étoit tout contre.

» Voilà la première exécution que je fis au sortir de ma maison, *sans sentence* ni écriture ; car, en ces choses, j'ai ouï dire qu'il faut commencer par l'exécution. »

Un ministre protestant vint un jour réclamer sa protection contre la fureur des catholiques :

« Je commence à jurer et l'empoignai au collet lui disant : je ne sais qui me tient, que je ne te pende moi-même, à cette fenêtre, paillard ; car j'en ai étranglé de mes mains une vingtaine de plus gens de bien que toi. »

Ayant découvert un endroit où les huguenots s'étaient réfugiés : « je les fis attraper, et pendre, soixante et dix, aux piliers des halles, sans autres cérémonies.... On pouvoit connaître, par-là, où j'étois passé ; car, par les arbres, sur les chemins on trouvoit les enseignes. »

Enfin, on lit ailleurs : « pouvant dire avec la vérité, qu'il n'y a lieutenant de roi en France, qui ait plus fait passer d'huguenots par le couteau ou par la corde que moi..... Je leur ai fait trop de mal, et si je n'en ai pas fait assez ni tant que j'ai voulu, il n'a pas tenu à moi. »

MONTMORENCY (*Eudes* de), comte de Corbeil, sous le nom de Bouchard II. — (Voyez *Bouchard.*)

Louis-le-Gros eut beaucoup de peine à soumettre ce seigneur, qui avait encore plus d'orgueil que de puissance. Il n'aspirait à rien moins qu'à la couronne de France. Son

écuyer n'était pas assez noble, selon lui, pour lui donner ses armes, et c'était son épouse qui lui présentait la rondache, la lance, la cotte de mailles et le casque.

Partant un jour pour combattre son roi : *Noble comtesse*, dit-il avec gravité à son épouse, *donnez joyeusement cette épée à votre noble baron ; il la recevra de votre main en qualité de comte, pour la rapporter aujourd'hui en qualité de roi de France.* Il est vraiment dommage pour la maison de *Montmorency* que le noble comte, au lieu de conquérir la couronne, ait été tué d'un coup de lance le jour même où il tenait un si présomptueux langage.

MONTMORENCY (*Anne* de), connétable.—Voici le portrait que l'abbé de Longuerue fait de ce seigneur, qui fut si honoré de son temps, parce qu'il était puissant et riche.

« C'était un vrai cacique, et capitaine de sauvages, dur, » barbare, prenant plaisir à rabrouer tout le monde, igno- » rant jusqu'à avoir peine à signer son nom, haï généra- » lement de tout le monde, se croyant grand capitaine, et » ne l'étant point, toujours battu et souvent prisonnier.... » Il avait communiqué son orgueil à ses fils, etc. etc. »

Brantôme rapporte, que même en récitant son chapelet, il s'interrompait, pour donner des ordres sanguinaires.

« On disait qu'il fallait se garder des patenôtres de M. » le connétable, car, en les disant, en marmottant, lors- » que les occasions se présentaient, il disait : *Allez-moi* » *pendre un tel ; attachez celui-là à un arbre ; faites* » *passer celui-là par les piques, tout à cette heure, ou* » *les arquebuzez tous devant moi ; taillez-moi en pièce* » *tous ces marauds qui ont voulu tenir ce clocher con-* » *tre le roi ; brûlez-moi ce village ; boutez-moi le feu* » *partout, à un quart de lieue à la ronde, etc.* »

C'est à Mézerai que nous emprunterons le dernier coup de pinceau, que nous voulons donner au portrait du connétable.

Bordeaux s'était révolté à cause de la gabelle, que l'on

y avait voulu établir, et, dans le tumulte, Tristan de Moneins, commandant du château de Ha avait été assassiné

Le roi voulut châtier la ville rebelle ; quelques exécutions eurent lieu; le calme était rétabli, et les habitans croyaient avoir expié leur crime, quand ils apprirent que le connétable s'approchait de leurs murs.

1548. « Le connétable homme sans miséricorde, des-
» cendant du Languedoc, d'où il était gouverneur, le long
» de la Garonne, avec un courage enflammé de vengeance,
» pour le meurtre de Moneins, qui était son parent; il
» arriva devant Bordeaux, il y fit abattre trente toises de
» la muraille pour y entrer par la brèche, ce qui fut le
» dixième du mois d'août. Quand il fut dans la ville, il dés-
» arma les Bordelais, et mit son canon et ses troupes dans
» les places et à la tête des rues; puis fit faire brièvement
» le procès à toute la ville. Par une sentence, du 26 octo-
» bre, elle fut déclarée coupable de rébellion, partant, dé-
» chue de tous ses priviléges, mairie, échevinage et juri-
» diction; la condamna à entretenir deux galères pour le
» gouverneur, à garnir les deux châteaux de munitions et
» à payer 200,000 livres d'amende. De plus, il lui ôta ses
» cloches, suspendit le parlement, qui fut un an durant
» sans exercice ; ordonna que l'hôtel de ville serait rasé,
» et qu'en sa place on bâtirait une chapelle, où l'on prie-
» rait Dieu pour l'âme de Moneins : que les jurats avec
» cent notables bourgeois, *déterreraient le corps de ce*
» *seigneur avec les ongles*, et le porteraient, chacun
» d'eux ayant un flambeau à la main, dans l'église de
» Saint-André. Plus de cinq cents bourgeois assistèrent à
» cette pompe funèbre, portant tous des cierges, et s'ar-
» rêtèrent devant la porte du connétable, criant miséri-
» corde et confessant qu'ils avaient mérité une plus rude
» punition. Outre cela, il fit mourir plus de cent personnes,
» la plupart des principaux bourgeois et officiers de la ville.»

Le roi avait voulu châtier les Bordelais; mais il n'approuva pas un pareil traitement, et en témoigna son mécon-

tentement à son connétable, qui, au lieu de punir, avait exercé une vengeance.

Voici un trait rapporté par quelques historiens; d'autres n'en font pas mention; s'il est vrai, il achèvera de peindre le connétable; s'il est faux, il fera connaître l'opinion que l'on avait de sa moralité.

Parmi les magistrats condamnés à mort était un nommé Lestonnat; sa femme jeune et belle vint se jeter aux pieds du connétable, et lui demanda en pleurant la grâce de son mari. Le duc de *Montmorency*, plus touché de la beauté que de la douleur de cette femme, lui fit entendre que la grâce qu'elle sollicitait dépendait du sacrifice de son honneur. Elle crut devoir accepter cette outrageante proposition, et s'immoler elle-même pour sauver son époux. Le connétable, après avoir passé la nuit avec cette malheureuse, la conduisit à sa fenêtre et lui montra son mari qu'il avait fait périr et dont le corps mort était pendu à une potence.....

Plusieurs historiens ont cherché à excuser le connétable, on attribuant tout ce qu'il y a eu de blâmable dans sa longue carrière à son grand attachement à la religion. Je veux bien admettre que ce soit le zèle qui ait donné lieu à ses excès; mais pourra-t-on le justifier de s'être montré un ministre de sang, pour le soutien d'un culte qui ne prêche que l'indulgence, la paix et la charité.

Ce fut le connétable qui perdit en 1557 la fameuse bataille de Saint-Quentin.

Il mourut à soixante-quatorze ans des blessures qu'il reçut à la bataille de Saint-Denis. Seul au milieu d'un escadron ennemi, abandonné des siens qui fuyaient, il se défendait encore, lorsqu'il se vit coucher en joue par Stuart; *Tu ne me connais donc pas*, lui cria *Montmorency*?—*C'est parce que je te connais*, répondit le féroce Stuart, *que je te porte celui-ci*; et en même temps il lui lâcha son coup d'assez près, pour être lui-même blessé par le connétable presque expirant.

Comme, dit Brantôme, il était *rabroueur* et peu endurant, ce caractère se montra jusqu'au dernier moment. Le religieux qui le confessait à la mort, l'impatientant apparemment par ses exhortations : *Laissez-moi, mon père*, lui dit le connétable, *il serait bien honteux qu'ayant vécu quatre-vingts ans, je ne susse pas mourir un quart-d'heure.*

MONTOIRAN (le chevalier de). — (Voyez *Bourbon-Montpensier.*)

MONTPEZAT (*Paul* de), d'une famille distinguée du Languedoc. Il s'associa aux brigands qui rançonnèrent les provinces du midi de la France. — (Voyez *Routiers.*)

MOREBÈQUE (*Jean* de), gentilhomme artésien. — S'étant rendu coupable d'un crime qui eût fait monter un roturier sur l'échafaud, ce noble seigneur, en vertu des priviléges de la caste féodale, fut simplement condamné au bannissement.

Au lieu de cacher sa honte et de faire oublier son crime il osa accuser son prince d'être injuste, et voulut se venger en combattant contre sa patrie. A cette époque les traîtres ne trouvaient dignes de les recevoir que les bataillons anglais, ce fut donc à l'Angleterre que *Morebèque* consacra sa lance et son épée.

L'infortuné roi Jean eut, à la bataille de Maupertuis, le double malheur d'être battu et prisonnier ; mais ce qui dut augmenter ses chagrins, c'est que c'est au traître *Morebèque* qu'il fut obligé de se rendre. — 1356.

MOUCHY (*Droco* ou *Dreux* de). — Il fut un des seigneurs du douzième siècle, que Louis-le-Gros fut obligé de combattre pour arrêter leurs brigandages ; l'église de Beauvais eut beaucoup à souffrir de son voisinage, et tout marchand qui passait sur ses domaines, sans lui faire un présent, mettait en danger sa vie et sa fortune.

N

NANTOUILLET (*Antoine Du Prat de*), prévôt de Paris. — Ce n'est pas comme bourreau, mais c'est comme victime que figure ici le prévôt de Paris.

« Il avait refusé, dit Dulaure, d'épouser la Châteauneuf, maîtresse du duc d'Anjou, frère du roi et nouvellement élu roi de Pologne ; il avait aussi refusé de vendre une terre au duc de Guise. Ces deux refus ; quoique très-légitimes, allumèrent tellement la colère des courtisans et des princes, qu'ils résolurent de s'en venger; et cette vengeance ne convenait qu'à des chefs de voleurs.

» Les princes firent savoir au seigneur de *Nantouillet*, qu'ils iraient prendre la collation chez lui. Ce seigneur chercha, par plusieurs excuses, a éluder un tel honneur; mais le roi de France, le roi de Pologne, et le jeune roi de Navarre, leur beau-frère, n'eurent aucun égard à ses représentations et vinrent collationner chez lui. Après le repas, ils pillèrent la maison de leur hôte, enfoncèrent les coffres, et volèrent de la vaisselle d'argent et autres objets pour cinquantemille livres. Cette violence, ce vol, causèrent une grande rumeur dans Paris; le premier président se transporta chez le roi, lui annonça que le bruit courait qu'il était l'auteur du vol, et que, sans doute, sa majesté avait voulu s'amuser.

» Le roi ne saisit point le biais que lui présentait le magistrat. Il jura *sacre D. . . qu'il n'en était rien* (Voyez le journal de l'Étoile), *et que ceux qui le disaient en avaient menti.* Le président parut satisfait de ce désaveu, et dit au roi qu'il allait en faire informer et faire une prompte justice de ce délit. Le monarque alors, redoutant l'effet d'une rigoureuse information, lui répondit : « Non, » non, ne vous mettez pas en peine ; dites seulement à

» *Nantouillet* qu'il aura trop forte partie, s'il veut en de-
» mander la raison. »
Et cette affaire en resta là.

NAVARROIS. — Troupes de gentilshommes soldés par Charles-le-Mauvais, pour désoler la Bourgogne, de 1360 à 1370. — (Voyez *Routiers.*)

NEUFCHATEL (*Jean de*), gentilhomme de la première noblesse de Franche-Comté. — Il se distingua par les ravages qu'il exerça aux environs de Pontarlier, vers 1360. Il commandait une bande de Comtois. — (Voy. *Routiers.*)

NOBLESSE. — Tous les peuples barbares ont des nobles, et adoptent les distinctions héréditaires; c'est, dit Dulaure, le vice des sociétés incivilisées, tout comme le principe qui n'admet de distinction dans les individus que celle de leur talent et de leur vertu, est le chef-d'œuvre de la civilisation.

Les premiers Francs qui, après la conquête des Gaules, obtinrent une distinction particulière, furent ceux qui, par quelque action d'éclat à la guerre, s'étaient rendus nécessaires au chef, avaient obtenu des récompenses, et s'étaient en quelque sorte dévoués à son service : on les appelait les *fidèles*, les *antrustions* ou les *leudes;* ce furent les premiers grands de la monarchie, que la faveur et la bassesse multiplièrent promptement. Les rois mérovingiens les enrichirent, en leur donnant des terres qu'ils détachaient de leur domaine, et ces biens étaient amovibles et à titre de *bénéfices.* Ces *grands* ou *leudes*, usurpèrent dans la suite, dans leurs bénéfices, tous les droits qui devaient n'appartenir qu'aux rois, et ils devinrent en quelque sorte indépendans. Sous l'autorité des maires du palais, le nombre des *bénéfices*, qui prirent alors le nom de *fiefs*, fut augmenté; et c'est de là que date la *noblesse* (1).

(1) Vers la fin de la seconde race un nouveau genre de possession

Ce fut en 615, à l'assemblée tenue à Paris, que les *leudes* parvinrent à faire décider que les terres qu'ils tenaient du domaine du roi resteraient héréditaires dans leurs familles. « Les fils d'un bénéficier, par le droit même de » leur naissance, qui les appelait à la succession de leur » père, se trouvèrent eux-mêmes sous la *truste* ou la foi » du roi ; ils furent d'avance ses obligés ou ses protégés. » La naissance leur donnant une prérogative, qu'on n'ac- » quérait auparavant que par la prestation du serment de » fidélité, on s'accoutuma à penser qu'ils naissaient *leudes*. » La vanité, toujours adroite à profiter de ses avantages, » est encore plus attentive à les étendre sur le plus léger pré- » texte. Ces *leudes*, d'une nouvelle espèce, se crurent su- » périeurs aux autres, et on commença à prendre de la » *noblesse* l'idée que nous en avons aujourd'hui. »

Voilà, continue l'auteur que nous avons déjà cité, voilà qu'elle fut la première origine de la *noblesse* héréditaire. C'est de cet amas d'usurpations, d'absurdités, de crimes, que l'on vit sortir les premières tiges généalogiques de nos plus anciennes maisons de France, celles des rois de la seconde et de la troisième race.

On n'a pas attendu que les lumières vinssent éclairer les peuples sur l'abus de la *noblesse*, et sur les crimes des nobles, pour s'élever contre l'institution qui partage une nation en deux classes : maîtres ou bourreaux, valets ou victimes. Les écrivains du quinzième siècle ont rempli leurs ouvrages de leurs plaintes contre la *noblesse*; et, parmi ceux qui ont montré le plus d'énergie, on distingue Jean Meschinot de Mortières, Martial d'Auvergne, Alain Char-

---

s'établit sous le nom de fief..... La noblesse ignorée en France jusqu'au temps des fiefs, commença avec cette nouvelle seigneurie ; en sorte que ce fut la possession des terres qui fit les nobles, parce qu'elle leur donnait des espèces de sujets nommés vassaux, qui s'en donnèrent à leur tour par des sous-inféodations. (Le président Hénault, dans son *Nouvel Abrégé chronologique sur l'histoire de France*, édition *in*-8°. de 1752, page 81.)

tier (1458), et Corneille Agrippa (1534). Voici comme ce dernier s'exprime, en parlant des nobles et des gendarmes (1).

« Ils sont brigands, enfonceurs de portes, ravisseurs, » meurtriers, larrons, sacriléges, batteurs de pavé, pu- » tiers, maquereaux, bordeliers, adultères, traistres, con- » cussionnaires, joueurs, blasphémateurs, empoisonneurs, » parricides, boute-feux, pirates, tyrans, et semblables » qualités. Lesquelles, qui voudra les comprendre en un » seul mot, die soldats ou gendarmes, c'est-à-dire, la » bourbe et lie des plus méchans hommes et plus barbares, » imités et poussés par mauvais naturel, et mauvais cou- » rage à commettre tous excès, envers lesquels l'audace et » licence de mal faire et brigander, est tenue pour liberté » et dignité, qui cherchent perpétuellement occasion de » nuire, et ont l'innocence en horreur plus que la mort.... » Ceux qui tuent à la guerre sont iniques, encore que la » guerre soit juste, car ils n'y vont point pour la jus- » tice de la cause, mais pour le gain et la proie; par-tout » sont meurtriers, à l'endroit de ceux qu'ils tuent mal- » heureusement, et s'ils en mettent à mort aucuns juste- » ment, ces tueurs font, en cela, office de bourreaux, et, » en ceste sorte, acquièrent le titre de noblesse. »

—Quelques jours après la bataille de Maupertuis, gagnée par les Anglais en 1415, le roi d'Angleterre donna un dîner splendide aux seigneurs français prisonniers, et fit présent, à chacun, d'une robe de damas. Il les exhorta fort à se consoler, en leur disant qu'ils ne devaient pas être surpris de la victoire dont il avait garde de s'attribuer la gloire, et que c'était une vraie œuvre de Dieu, qui avait voulu les punir de leurs péchés; il leur reprocha ensuite « qu'ils com- » mettaient des sacriléges en pillant et volant les églises; » qu'ils prenaient par violence toutes sortes de personnes

(1) Ainsi que nous l'avons déjà observé, les gendarmes, à cette époque, étaient tous nobles.

» religieuses et autres ; qu'ils ne gardaient ni foi, ni » loyauté en mariage ; qu'ils opprimaient le peuple et dé- » voraient sa substance, et qu'il ne pouvait arriver rien de » bien à gens coupables de tels crimes. »

— On lit, dans le premier volume des *Pensées d'Oxenstiern :*

« La noblesse a été inventée par les anciens, pour nourrir à bon marché l'ambition des particuliers. Les Romains l'ont employée à la récompense de la vertu, et les princes modernes en font souvent un trafic.

» C'est une grande épargne pour le coffre d'un prince, que le blason ; et le héraut d'armes me paraît une espèce de trésor royal. Charles-Quint, pour flatter l'orgueil naturel des Espagnols, et épargner ses finances, fit gober aux *ricos hombres*, comme ils s'appelaient autrefois, le titre de grands d'Espagne. La quantité des comtes d'Italie, des marquis de France, des barons d'Allemagne et des gentilshommes d'Angleterre, fait présumer qu'avec le temps on ne trouvera plus de roturiers.

» J'ai connu un grand prince, en Italie, qui créait la *noblesse* par ces paroles : *Je te fais comte ou marquis, choisis, jean f.....* — Cette cérémonie était courte, mais bien proportionnée au mérite. Tant que la noblesse a été la récompense de la vertu, elle m'a parue vanité raisonnable ; mais, depuis qu'on la vend comme de la morue au marché, elle perd tout son lustre. Au reste, tout homme qui l'acquiert par un vrai mérite, me semble toujours préférable à celui qui ne soutient pas celle dont il a hérité de ses ancêtres. Car l'éclat que l'on tient de soi-même est incomparablement au-dessus du vain orgueil d'une naissance auguste. »

—Quoique la politique et les mœurs eussent considérablement diminué les honneurs et l'influence des familles les plus illustres, l'esprit de la *noblesse* française n'avait pas encore perdu ses prétentions, quand la révolution vint lui donner un coup dont elle ne se relèvera pas. Ce que disait, en 1775,

la duchesse de Fleury, dans une assemblée nombreuse, ne tient-il pas à la fierté des temps, où chaque seigneur se croyait roi dans son donjon! Elle parlait avec beaucoup de vivacité de la manière dont M. Turgot se permettait d'attaquer les premiers droits de la *noblesse*. Madame de Laval soutint que l'on ne pouvait se plaindre d'une chose que le roi n'exigeait qu'après en avoir donné lui-même l'exemple, lui dont la *noblesse* tenait tout son lustre et toute son existence. « Vous m'étonnez, lui répondit la jeune » duchesse : quelque respect que j'aie pour le roi, je n'ai » jamais cru lui devoir ce que je suis. Je sais que les no- » bles ont fait quelquefois des souverains; mais, quoique » vous ayez autant d'esprit que de naissance, je vous dé- » fie, madame, de me dire le roi qui nous a fait nobles. »

— Il paraît que les bottes, qui probablement eurent pour premiers modèles les jambars qui enveloppaient les *tibia* des chevaliers *redresseurs de torts*, et *protecteurs de la veuve et de l'orphelin*, n'étaient d'usage jadis que parmi les *nobles;* car, dit Saint-Foix, à l'époque où ils (les nobles) se piquaient d'ignorance, et vivaient encore dans leurs terres, quand ils étaient obligés de passer quelques jours à la ville, ils affectaient de paraître toujours bottés, afin de n'être pas confondus avec les *vilains*.—Ne serait-ce pas par suite de cet usage, et à l'imitation de leurs fiers aïeux, que nos modernes *ultrà* affectent de ne paraître qu'avec des bottes, où l'on voit la place de leurs jambes d'autrefois. Un mauvais plaisant disait dernièrement, que le vide que l'on remarque dans les bottes des *ultrà* provient de ce que, depuis la suppression du *champart*, de la *dîme*, et des autres droits féodaux, ils ne peuvent plus *mettre de foin dans leurs bottes*.

— Dans les temps bienheureux du monde en son enfance,
Chacun mettait sa gloire en sa seule innocence:
Chacun vivait content et sous d'égales lois;
Le mérite y faisait la *noblesse* et les rois;

Et, sans chercher l'appui d'une naissance illustre,
Un héros de soi-même empruntait tout son lustre.
Mais enfin par le temps le mérite avili,
Vit l'honneur en roture et le vice ennobli,
Et l'orgueil, d'un faux titre appuyant sa faiblesse,
Maîtrisa les humains sous le nom de *noblesse*.

(Fait en 1665, par un vilain appelé Boileau Despréaux.)

NOÇAGES.—Plusieurs coutumes donnaient au seigneur et à ses officiers le droit de présider à toutes les noces qui se faisaient dans leur juridiction, et, comme nous l'avons dit, le sergent du seigneur avait, dans plusieurs provinces, le droit d'être placé à table en face de la mariée et de chanter à la fin du repas une chanson guillerette. Mais ce qu'il y avait de plus offensant pour les vilains dans le droit de *noçages*, c'est que le seigneur ou celui qui le représentait, amenait avec lui deux chiens courans et un levrier, qu'on devait honorer et choyer presqu'autant que lui, et auxquels appartenaient les meilleurs morceaux.

Quelques seigneurs bourguignons et franc-comtois poussèrent leur mépris pour les vilains jusqu'à exiger que leurs chiens eussent *leur couvert* auprès de la mariée, et qu'on les laissât manger sur la table.....

NOGARET (*Paul*), gentilhomme toulousain.—En l'année 1365, il se joignit aux routiers, et aux grandes compagnies qui suivirent Duguesclin en Espagne. L'année suivante il revint en France, partagea les crimes dont se couvrirent ces bandes et combattit les gendarmes de la province de Languedoc, près de Montauban. — (Voyez *Routiers*.)

NOLIN DE PAVALHON ou PABEILHON, gentilhomme de nom. — Il commanda une bande de brigands qui se firent redouter au quatorzième siècle, sous le nom de grandes compagnies ou routiers. (Voyez ce mot.) Il fut décapité et écartelé à Toulouse, en 1369, pour avoir

conspiré contre le duc d'Anjou.—(Voyez *Amanieu d'Artigues.*)

NOVION (le marquis de), brigadier d'infanterie, colonel du régiment de Bretagne. — Ce noble seigneur, qui jouissait d'une considération plutôt due à sa naissance qu'à ses talens, croyait que, parce qu'il avait eu un aïeul tué à la prise de Jérusalem, tout devait s'agenouiller devant lui et céder à ses volontés.

Ayant offert son cœur à une aimable dame, il fut grandement scandalisé de ce qu'un jeune chevalier de Malte, qui n'avait que sa légitime pour fortune, et dont le nom comptait à peine deux siècles d'illustration, osât se déclarer son rival. Se croyant encore aux siècles vénérés où ses aïeux avaient, au moyen de leurs vassaux et de leurs tours crénelées, pu se soustraire à toute autorité, il jura d'abord la mort du téméraire; mais enfin il se contenta de le mutiler et lui fit couper le nez.

Louis XIV qui, en marchant sur les traces de Richelieu et de Mazarin, avait fait des fiers féodaux de vils courtisans, ordonna la punition du téméraire, qui croyait pouvoir être impunément criminel comme ses illustres aïeux avaient pu l'être. Le marquis de *Novion* fut condamné, par le grand conseil, à être décapité; mais il avait prudemment pris la fuite.

Le roi rendit à ses enfans les biens dont la condamnation à la peine capitale, avait entraîné la confiscation. 1699.

Digitized by Google

O

OCQUETONVILLE (*Raoul ou Rollet d'*), gentilhomme normand, agent de Jean-sans-Peur, et assassin du duc d'Orléans. — (Voyez *Bourgogne*) — Novembre 1407.

OLMIÈRES DIT BURSEC (*Étienne* d'). — Ce gentilhomme, qui appartenait aux meilleures maisons du Languedoc, se mit vers le milieu du 16e. siècle à la tête des brigands qui, sous le nom de bandouilliers, ravagèrent la France : il se rendit fameux par ses attentats. Il avait établi sa place d'armes dans un château du Gévaudan, et de là, il dirigeait ses courses, et désolait toute la contrée. Les états du Languedoc, assemblés en 1554, poursuivirent sa punition et celle de ses complices ; ses biens et ceux de ses enfans furent saisis. Ce voleur tenait, comme nous l'avons dit, aux meilleures familles du pays ; il y eut beaucoup d'intrigues pour le sauver. Plusieurs de ses parens étaient conseillers au parlement ; l'un d'eux même surprit, à la chambre des vacations, un appointement qui lui était très-favorable. Cette action causa de grands troubles dans l'assemblée des états : néanmoins, d'*Olmières* finit par recevoir la punition due à ses crimes.

ORGUEIL DE LA NOBLESSE. — Toutes les inventions qui pouvaient donner de la *noblesse*, des idées merveilleuses et surnaturelles, ou servir à étendre le pouvoir des nobles sur les autres hommes, furent adoptées avec empressement, quelque superstitieuses, quelque extravagantes, quelque criminelles qu'elles fussent. Les nobles voulurent dans leur origine, dans leur nature, dans leurs usages et même dans leur religion, n'avoir rien de com-

mun avec les autres hommes. Les uns prétendirent descendre de quelque héros de l'antiquité, d'autres, de quelque divinité ou d'un être surnaturel; ceux-ci crurent que le ciel manifestait par des miracles sa protection particulière pour telle maison, pour telle classe de nobles; ceux-là enfin, pour ne point ressembler à leurs esclaves qui portaient le titre d'homme, préférèrent le nom et les attributs de quelques bêtes féroces.

Les sires de *Pons* prétendaient descendre de Pompée et de son petit-fils Elius Pontius, qui vint s'établir au lieu de Pons en Saintonge, où il fonda cette ville.

La maison de *Lévis* croit descendre de la tribu de Lévi et être alliée à la Vierge Marie.

Celle de *Lusignan* se dit issue d'une fée, ou espèce de monstre moitié femme et moitié serpent, appelée Mélusine.

Les anciens vicomtes de *Turenne* prétendaient tenir leur *noblesse* de Dieu et de saint Marcel.

La maison d'*Escars* prétend aussi tenir la sienne de Dieu. — (Voyez *Saulx.*)

Les rois de France descendent du Troyen *Hector*, et les Francs (et non les Gaulois) tirent leur origine d'une colonie troyenne qui quitta les côtes de l'Asie, sous la conduite de Francus, petit-fils du fils de Priam. C'est en conséquence de cette illustre origine, que le sage Louis XII permit à ses courtisans, lorsqu'il partit pour la conquête de l'Italie, de mettre sur ses drapeaux cette devise : *Ultus avos Trojæ.*

Cette idée de supériorité que les grands croyaient avoir sur le vulgaire des humains, fit croire aux rois et aux princes que le ciel s'intéressait d'une manière toute particulière à leur existence, et annonçait par des signes merveilleux les principaux événemens de leur vie.

Deux comètes et une éclipse de soleil, phénomènes alors réputés signes certains de la mort d'un grand prince, ayant été remarquées dans la même époque, Louis-le-Débonnaire pensa qu'elles annonçaient sa mort. Déjà affaibli par

ses chagrins et par une maladie, il ne voulut point prendre de nourriture pendant six semaines, excepté celle de l'eucharistie, et, se laissant ainsi mourir de faim, il travailla à réaliser le pronostic.

Louise de Savoie, mère de François Ier., ayant remarqué au ciel une forte clarté, elle en demanda la cause; on lui apprit que c'était une comète : *Ah!* répliqua-t-elle, avec autant d'ignorance que d'orgueil, *voilà un signe qui ne paraît pas pour une personne de basse qualité; refermez la fenêtre; c'est une comète qui m'annonce la mort.* Vivement frappée de l'idée de sa prochaine destruction, elle mourut bientôt, avec la consolation de penser qu'une comète ne paraîtrait pas pour annoncer la mort d'un vilain.

La reine Marguerite, première femme de Henri IV, pensait aussi, comme elle le dit dans ses mémoires, qu'il est *des avertissemens particuliers que Dieu donne aux personnes illustres et rares.* « Quelques-uns tiennent, dit-
» elle, que Dieu a en particulière protection les *grands*.....
» J'avouerai n'avoir jamais été proche de quelques si-
» gnalés accidens, ou sinistres, ou heureux, que je n'en
» aie eu quelque avertissement. »

C'est encore d'après ces idées de prééminence et de privilége, dont les grands prétendaient être gratifiés par la divinité, qu'une princesse se crut en droit d'écouter la confession de quelques personnes, et de les absoudre. C'est ce qu'on voit dans les observations de Godefroy, sur l'histoire de Charles VIII.

Il dit aussi que Anne de France, fille de Louis XI, croyait fermement, à cause de sa naissance, posséder, pendant quarante-huit jours par an seulement, non compris les dimanches, le droit d'entendre la confession de dix personnes, à son choix, et de les absoudre elle-même de tous leurs péchés.

— Les héros de la féodalité voulaient que tout tremblât devant eux. Leurs subordonnés, leurs enfans, leurs fem-

mes même, quoique souvent leurs égales par la naissance, ne paraissaient devant eux qu'un genou en terre, et, pour leur parler, employaient les noms respectueux de *monseigneur*, *de haut et puissant*, et l'épithète plus honorable encore de *très-redouté seigneur et maître*.

—Dans les repas d'appareil la *noblesse* ne devait pas être traitée comme les autres hommes. Il ne suffisait pas à son *orgueil* d'être servie à table par les enfans des nobles du voisinage, par des gentilhommes dont ils faisaient leurs domestiques. Dans les grandes cérémonies c'étaient des gens à cheval et armés qui portaient les plats. Les nombreux inconvéniens qui devaient résulter de ce bizarre cérémonial, n'étaient pas capables de balancer aux yeux des nobles la gloire d'être servis d'une manière si pompeuse et si extraordinaire.

—Les seigneurs ecclésiastiques, malgré l'humilité chrétienne ne se sont pas montrés moins orgueilleux que les nobles laïcs.

Le doyen du chapitre de Notre-Dame du Port, à Clermont, pour montrer sa grande *noblesse*, officiait avec toute la pompe féodale. Étant à l'autel, il avait l'*oiseau sur la perche gauche*, et on portait devant lui la hallebarde; on la lui portait aussi de la même manière pendant qu'on chantait l'évangile, et aux processions il avait lui-même *l'oiseau sur le poing et il marchait à la tête de ses serviteurs, menant ses chiens de chasse*.

Cet *orgueil* ridicule, cette insulte faite à la dignité des cérémonies de l'église, n'est pas comparable à l'insolence et à l'impiété des chanoines comtes de Lyon. Ils regardaient comme un droit seigneurial, celui de ne point adorer Dieu aussi humblement que les autres chrétiens; ils se croyaient trop nobles pour se prosterner devant l'Être Suprême, à la manière des prêtres vulgaires et de la canaille chrétienne. Ils ne s'agenouillaient point lors de l'élévation du sacrement de l'autel; ils se contentaient d'appuyer un genou sur une stale. Cette conduite altière révolta Théodore de

Vichi de Champrond, doyen du chapitre. Il en porta ses plaintes, en 1555, à la sorbonne qui, dans sa censure, traita cet usage d'arrogant, d'impie, de schismatique, de scandaleux, etc. Les chanoines nobles se plaignirent au roi, qui nomma des commissaires. Ceux-ci décidèrent que les chanoines de Lyon avaient raison de ne point se prosterner devant Dieu, et que la censure de la sorbonne était *attentatoire aux droits du chapitre.* Ce jugement ridicule fut confirmé par arrêt du conseil, du 23 août 1555.

Louis XIV, étant à Lyon et assistant à la messe dans l'église de Saint-Jean, remarqua que les nobles chanoines demeuraient debout ou simplement appuyés sur leurs stales pendant l'élévation, tandis que lui-même, qui était plus noble qu'eux sans doute, fléchissait les deux genoux : il en témoigna sa surprise.

Les chanoines, qui n'avaient pas craint de braver l'usage général, les censures de la sorbonne, la raison, la religion même, n'osèrent pas contrarier l'opinion du monarque; et le désir de paraître courtisans, eut plus d'empire sur leurs esprits que n'en avaient eu les lois les plus sacrées.

— Le blason fut long-temps la seule science qu'un gentilhomme pût étudier sans se déshonorer. Rien ne semblait plus beau qu'un vieux donjon dont les murailles étaient tapissées d'écussons écartelés de gueules ou bandés de sinople. J'ai vu, dit Dulaure, chez un seigneur fort ancien et fort entiché de sa *noblesse*, une salle à manger entièrement décorée d'écussons : il y en avait plus de quatre cents. — (Voyez *Rostaing.*)

— Un gentilhomme rougirait de pourir à côté d'un vilain, et la mort qui tout égalise n'a pu de sa faulx tranchante, abattre l'*orgueil* nobiliaire. Il a fallu creuser dans les églises, quelquefois sous l'autel même, les tombes où devaient s'anéantir les dépouilles mortelles des fiers féodaux; cette distinction ne les contenta pas toujours, et on connaît le trait de ce seigneur de la maison du Châtelet, qui fit creuser son tombeau dans un pilier de l'église des corde-

liers de Neufchâteau, et qui voulut qu'après sa mort son corps y fût placé debout, *afin que les vilains ne lui marchassent pas sur le ventre.*

— L'*orgueil* des nobles était très-flatté quand tout tremblait devant eux; aussi aimaient-ils à joindre à leur nom une épithète qui rappelât l'occasion où ils s'étaient rendus redoutables, ou la qualité qui pouvait les faire craindre. Ainsi, on trouve en Normandie un *Robert-le-Diable*, et ce surnom est commun à beaucoup d'autres féodaux qui, par leurs méchancetés, étaient comparés au diable et en faisaient gloire. Dans la Bretagne, il a existé et il existe encore des familles nobles qui portent les noms de: *Yvon-le-Trancheur, Roche-Tranche-Lion, Allain-Tranche-Montagne.* Un duc d'Aquitaine se fit appeler *Fier-à-Bras*, et un seigneur breton qui fut redoutable à tous ses voisins, *Olivier-Fier-à-Bras.* Les noms de *Brigand*, de *Brûlebois*, *Pille-voisin*, *Pille-château*, *Pille-vilain*, sont très-connus et ont appartenu à des familles illustres en Bretagne. En Poitou il a existé une maison nommée *Re-chigne-Voisin. Guillaume-Brise-Bar, Regné de Brise-Bois, Coupe-Gorge,* étaient des gentilshommes bretons. Un sénéchal de Carcassonne était nommé *Simon-Brise-Tête*, etc.

Si quelques féodaux se plurent à être comparés au diable, il en est d'autres qui aimèrent à l'être à des lions, à des loups, à des sangliers, etc. Tout ce qui pouvait inspirer de l'effroi chatouillait la vanité féodale. C'est ainsi que plusieurs ducs de Gascogne allongèrent leur nom du titre de *loup*; il en fut de même de Thomas de Saulx, dit le *loup* et de Jean son fils, qu'on nommait *Louvet* ou *petit loup.* Guillaume de la Marck se glorifiait d'être appelé le *sanglier des Ardennes.*

—Guillaume VI, dit le Grand, sire de Beaujeu, fit faire de son vivant son tombeau, et y fit graver son épitaphe où il avait exigé qu'on lui donnât les titres de *cœur-de-lion*, de *géant*, de *léopard*:

Princeps Guichardus, Leo Corde, Gigas, Leopardus.

Le titre de tyran, qui en Grèce ne signifiait que le chef d'un gouvernement usurpé, désigna toujours en France un prince despote et cruel; aussi vit-on, aux dixième et onzième siècles, des seigneurs bretons s'honorer du titre de *tyran* et leur femme de celui de *tyrannesse*.

Dulaure, dans son Histoire critique de la *noblesse*, fait la remarque que les nobles de ces temps reculés ressemblent beaucoup aux chefs des tribus sauvages qui habitent l'Afrique ou l'Amérique. Les principaux seigneurs de l'empire mexicain portaient le nom de *coupeurs d'homme, d'épancheurs de sang*, etc. Le roi de Quiterve s'appelle le *grand Lion;* un prince de Ceylan se qualifie du titre de *roi Lion*, et le roi de Monomotapa est entouré de poëtes qui chantent à sa louange des vers où on le traite de *seigneur du soleil et de la lune, de grand sorcier, de grand voleur*, etc.

ORIGINE DES SERVITUDES. — « Les droits de servitude ou de mainmorte se sont formés de plus d'une manière; la violence des anciens seigneurs de fiefs, la misère des colons, l'ascendant des moines, la dévotion trop peu éclairée des fidèles, ont établi entre les sujets du royaume cette différence prodigieuse qui révolte l'humanité, et que la saine politique réprouve. Ici c'était un brigand couvert d'acier, qui, après avoir dérobé une province, et traité du pardon de ses crimes avec le prince qu'il avait bravé, emmenait une multitude d'hommes et de femmes arrachés à leurs foyers, et les forçait de cultiver les environs du château fort dans lequel il allait recéler ses rapines. Là c'était une bourgade, une ville, une contrée, qu'un vainqueur furieux ravageait par le fer et les flammes, et dont les habitans ne rachetaient leurs vies qu'en subissant l'ignominie et l'esclavage. L'histoire du quinzième siècle fournit encore des exemples frappans de ces inconvéniens cruels; quel-

quefois des paysans faibles et menacés par un seigneur, se déclaraient les mortaillables d'un autre seigneur, afin que celui-ci protégeât leurs vies et leurs possessions contre des persécutions qu'ils regardaient comme inévitables; d'autres enfin, dans le delire de la piété, allaient faire, entre les mains des moines ou des ecclésiastiques, l'abdication de leurs propriétés et de leurs droits civils; ils suppliaient un saint dont ils briguaient l'appui, de vouloir bien agréer, en échange de ses faveurs le sacrifice de leur liberté. Les moines, qui exerçaient les droits du saint, recevaient l'offrande en cérémonie; ils en conservaient l'histoire dans un acte qui se conservait à jamais dans leurs archives (1). »

— *Cérémonie du* DÉVOUEMENT. Quand un paysan avait déclaré qu'il voulait dévouer sa personne et ses biens en *servitude sainte* (c'est ainsi que les moines désignaient la servitude que leurs perfides insinuations imposaient), il se transportait à l'église; « alors le prosélyte s'approchait de » l'autel; il y plaçait dévotement les mains, y couchait sa » tête, et dans cette situation prononçait la formule de sa » profession; il déclarait qu'il offrait à Dieu, à la sainte » Trinité, et aux saints patrons de l'église, ses biens et sa » personne; qu'il s'engageait de les servir comme esclave » pendant tout le temps de sa vie. Les plus zélés s'entou- » raient le cou d'une corde pour exprimer le sacrifice entier » qu'ils faisaient de leurs biens et de leurs vies (2). »

---

(1) Voyez la requête adressée au roi par les vassaux de Saint-Claude, *in*-4°., 1774.

(2) Glatigny, de la *Servitude*.

P

PACIMBOURG, chef de *Routiers*. (Voyez ce mot). — Ce brigand, que l'histoire qualifie d'*insigne voleur*, après avoir parcouru et rançonné tous les cantons de la France, vint se fixer sur les frontières du Gévaudan et de l'Auvergne. Le paisible possesseur du château de Salgues ayant refusé de s'associer à ses brigandages, *Pacimbourg* s'empara de son château, et en fit son lieu de retraite. Le roi fit marcher des troupes contre lui, et le maréchal d'Audeneham s'empara de Salgues après un long siége; mais *Pacimbourg* échappa à la justice du roi.

PAIX DE DIEU. (Voyez *Trêve du seigneur*.)

PARDIAC (le comte de), fils du comte d'Armagnac, fut un des nobles qui, au 15e. siècle, se signalèrent par les plus grands brigandages. Il se mit, au commencement du règne de Charles VII, à la tête des brigands si connus sous le nom d'*Écorcheurs*. (Voyez *Routiers*). Voici comme il en est parlé dans le journal des règnes de Charles VI et Charles VII.

« La daraine semaine de juing, vint un autre aussi mau-
» vais ou pire, nommé le comte de Perdriel (Pardiac),
» qui fut fils du comte d'Arminac (Armagnac), qui fut tué
» pour ses démérites; et amena une autre grant compagnie
» de larrons et de murdriers qui, par leur mauvaise vie et
» détestable gouvernement, furent nommés les *Escor-*
» *cheurs;* et pour vray, ils n'étoient pas mal nommés;
» car, aussitost qu'ils venoient en quelques villes ou vil-
» lages, il convenoit rançonner à eux, à grant finance, ou
» ils gastoient tous les bleds qui encore étoient tout verds. »

PARLEMENT. — Un soldat, auquel l'habitude de com-

mander aux hommes a donné celle de vaincre les choses, et qui, faisant de son épée un sceptre, a pris le pouvoir despotique des mains de la victoire; ce soldat, quand il projette, ne consulte guère; et la tête, qui conçoit, fait mouvoir, sans avis étranger, le bras qui exécute. Pensez-vous que cet homme, de soldat devenu général, s'entoure d'un conseil; ou de général devenu empereur ou roi, s'embarrasse d'un *parlement?* A quoi lui servirait l'un ou l'autre? à remettre en question ce qui est décidé. Les gens graves et oisifs, pour lesquels la discussion est un passe-temps, la prolongent, ou en font naître mille de la principale : c'est le nœud gordien, formé de cent inextricables nœuds. Comment le dénouera-t-on, se demande le *parlement* des Mages? Et, là-dessus, autant d'avis qu'il y a de têtes. Mais est-il bien urgent de dénouer? c'est ce qu'on n'examine même pas. Vient Alexandre, qui, d'un coup d'œil, voit le moyen, et d'un coup de sabre touche au but. Le nœud principal délié fait tomber les autres; et, tandis que les conseillers ébahis s'inquiètent si Alexandre aurait dû trancher, le vainqueur de Darius remet dans le fourreau le *parlement* qui ne délibère pas.

Ce n'est donc ni sous un soldat, ni sous un despote, que nous chercherons l'origine du *parlement*. Au lieu de faits, voulez-vous des conjectures; et, au lieu de raisonnemens positifs, des probabilités? Lisez Boulainvilliers, Montesquieu, Dubos, Mably, Duclos. Même, dans le mauvais ouvrage que Voltaire a fait sur le *parlement*, vous trouverez de très-bonnes choses. Le malin bonhomme a deviné, mais il n'a pas dit que le berceau des *parlemens* était caché dans la chambre à coucher de ces augustes imbéciles de la première race, que l'histoire honore du nom de *Fainéans*. Nous disons honore; car, si Tacite ou Machiavel eussent écrit leur chronique, je suppose qu'ils auraient appelé par leurs noms les vices, les forfaits, les monstruosités de ces fléaux du genre humain.

Je me fâche contre ces pestes couronnées, et vous vous

en étonnez. C'est qu'à vrai dire, je leur préfère une hyène comme Louis XI, ou un jeune tigre comme Charles IX. Une bête féroce bien conditionnée n'a que son coup de dent, dont on peut se garantir; et, à toute extrémité, on peut la traquer. Mais que devenir, quand dans le charnier royal se vautre, croupit et dort un paresseux, qui, sans être méchant, permet toutes les méchancetés ? C'est alors que les affaires s'embrouillent. Qui les éclaircira ? un régent de l'imbécile, un favori du voluptueux, une maîtresse du libertin, ou un confesseur du dévot ? Mais la tyrannie du régent fait crier, les insolences du favori indignent, le luxe de la courtisane révolte, l'hypocrisie du jésuite met le feu à toutes les irritations. L'état va tomber dans le chaos. Voilà le moment précis où les conseillers se montrent: un ou deux d'abord ; modestes, timides même ; parlant peu, parlant mal, mais subtils en argumens, adroits en insinuations, et aventurant de ces sophismes d'esclaves, qu'un despote trouve si bien raisonnés. Dans ce petit noyau d'argumentateurs, ne voyez-vous pas le *parlement ?* Planté dans la bonne terre de France, le petit noyau s'enfle et développe ses germes. Vous en voyez sortir tous les bonnets carrés de l'ancien régime, et avec eux les résistances féodales, les remontrances opiniâtres, les supplications orgueilleuses, les révoltes aristocratiques. Pendant cinq cents ans le peuple, dont la *robe* prétend avoir la procuration, gémit sous son onéreuse protection; pendant cinq cents ans, la cour qu'elle insulte à genoux, ne peut ni la souffrir, ni s'en passer. Enfin, elle disparaît avec la monarchie durant le grand orage de la révolution ; et il ne faut pas moins qu'un volcan qui bouleverse le sol, pour en extirper le vieil arbre qui s'en nourrit et le surcharge.

Mais, dans ce sol qui se raffermit, ne remarquez-vous pas quelques rejetons de cette plante si vivace, que ce qui devait l'anéantir ne lui a donné qu'une nouvelle culture? Pour aller au fait sans circonlocution et sans métaphore, la nouvelle *robe*, en succédant à l'ancienne, ne l'a-t-elle

pas remplacée; et les abus des nouveaux *parlemens* n'ont-ils pas, en les surpassant, fait oublier ceux des anciens? Ce ne sont pas des assertions qu'on avance intrépidement, mais des doutes qu'on propose avec timidité. Deux petits exemples aideront peut-être à les éclaircir.

Un homme est assassiné: son voisin, avec lequel il a eu des démêlés d'opinion et d'intérêt, est soupçonné; le juge d'instruction, qui a l'habitude scolastique de raisonner par analogie, conclut de l'utilité du crime pour le prévenu, à sa nécessité, et de cette nécessité à sa vraisemblance. Malgré un *alibi* démontré, le malheureux est mis en prévention; et, comme le rapporteur de la chambre des accusations s'en réfère, par paresse ou confiance, à l'instruction du premier juge, on envoie le prévenu à la cour d'assises. Que devenait-il, si son *alibi* n'était pas plus clair que le jour, ou qu'il n'eût pu le justifier? Au juge ergoteur substituez un jury d'accusation: celle de cet infortuné tombe devant les preuves morales et matérielles; et la jurisprudence analogique des *parlemens* ne continue pas à régir les tribunaux reconnus par la charte.

Un écrivain, voulant neutraliser le venin d'un ouvrage, le publie avec corrections, et surtout préservatif. Au lieu d'éloges, qu'il croit mériter par ses précautions respectueuses, il reçoit un acte d'accusation. Qu'y voit-il? les impostures qu'il a démenties, les injures qu'il a repoussées. Entré en lice avec l'avocat général, il est tout étonné de ne pouvoir lutter sur le même terrain: l'un fonde son attaque sur ce que l'autre a publié en le condamnant; l'autre établit sa défense sur ce qu'il a condamné, en le publiant. Par suite du malentendu, la plaidoirie de l'accusateur ministériel, qui décide ce qui est en question, empêche de remettre en question ce qui paraît décidé. Cependant l'affaire ne semble pas tellement limpide au jury, qu'il n'hésite à se prononcer. L'accusé, lui a demandé la cour, est-il coupable? Les uns craignent que *oui*, les autres espèrent que *non*. Au milieu de ce beau conflit, qui désiu-

téresse les jurés, la cour arrange le différent: comme elle a mis en prévention, puis en accusation, elle se montre conséquente à elle-même en prononçant la condamnation. Appelez l'accusateur public de *Broé*, l'accusé *Regnault Warin*, et l'objet du procès, *Histoire des cent jours:* vous aurez en exemple ce que j'aurais voulu donner comme hypothèse. Supposez un ministère public qui ne se croit équitable que quand il a dit le *pour* et le *contre :* il n'y a plus de procès, plus de scandale, plus de jurés méticuleux, plus de juges prévenus et plus d'innocent condamné (1).

PASTOUREAUX. — On appela ainsi des hommes possédés d'un enthousiasme fanatique, qui saisit principalement les gens simples de la compagne, de petits cultivateurs, des pasteurs et des bergers.

Il y en eut, pendant le 13e. et le 14e. siècles, à plusieurs époques plus ou moins éloignées; on en distingue deux principales : la première fois en 1254, sous le règne de saint Louis, au moment où il était à la Terre-Sainte; la seconde, sous le règne de Philippe-le-Long, en 1319.

L'association des premiers *Pastoureaux* commença par les exhortations véhémentes d'un nommé Jacob, natif de Hongrie, échappé des cloîtres de Cîteaux.

Il prêchait la croisade non, disait-il, aux gentilshommes et aux riches, dont Dieu rejetait l'orgueil, mais aux pau-

(1) Entre autres ouvrages qui ont déterminé les opinions sur M. Regnault-Warin, il faut citer son célèbre *Cimetière de la Madeleine*, dans lequel les ultras sont indignés de ne pas trouver un royaliste; et ses *Cinq mois de l'Histoire de France*, où les partisans de Napoléon chercheraient vainement un bonapartiste. Honnête homme assez maladroit pour se placer entre deux factions, est-il donc si étrange qu'il reçoive de la boue de l'une et des pierres de l'autre? C'est le sort du voyageur qui chemine dans un sentier où l'on ne se garantit des ornières fangeuses, qu'en se hasardant sur des cailloux anguleux.

vres et aux petits, auxquels Dieu avait réservé l'honneur de délivrer le roi et les lieux saints. La Sainte Vierge et les anges lui avaient apparu et commandé de rassembler les fidèles pour la sainte expédition.

Bientôt *le maître de Hongrie*, ainsi l'appelait-on, fut environné de disciples, hommes de tous états, femmes, enfans, dont on fait monter le nombre à cent mille. Il leur distribua des drapeaux chargés de devises et de représentations de ses visions, leur donna des chefs, tous prédicateurs comme lui. Le sujet de leurs discours changea à mesure qu'ils se renforçaient. Après n'avoir parlé que de piété et de dévotion, ils se mirent à invectiver contre les moines, les chanoines, les évêques et la cour de Rome. Ils se donnaient la licence d'exercer, quoique laïques, les fonctions du culte, confessaient, *dépecaient* les mariages, les refaisaient, accommodaient la morale chrétienne à leurs idées et à leurs intérêts, et ces intérêts étaient un libertinage affreux, qui s'introduisit dans ce ramas d'hommes grossiers, ignorans et oisifs. Quand Jacob prêchait, il était entouré de ses satellites, prêts à se jeter sur ceux qui oseraient le contredire. Un clerc eut cette hardiesse à Orléans. Il entreprit de réfuter *le maître*; pour toute réponse, un des disciples lui fendit la tête d'un coup de hache. Blanche, régente du royaume, toléra d'abord ces rassemblemens de croisés, parce qu'elle n'y voyait que des secours qui se préparaient pour son fils. Jacob, à la tête de sa troupe, fut bien reçu dans Paris. En faisant les fonctions sacerdotales, il se décora, dans l'église de Saint-Eustache, des ornemens pontificaux; il prêcha avec son arrogance ordinaire, et, dit Mézeray, comme il était soutenu par la populace, les membres de l'université, plus savans que guerriers, de plus, intimidés par l'assassinat de quelques prêtres victimes de ces furieux, se barricadèrent dans leurs colléges, et ne durent leur salut qu'à cette prudente précaution.

Pareilles scènes se passaient à Amiens, à Orléans, à

Bordeaux et dans d'autres villes où les lieutenans de Jacob, aussi bien accompagnés que leur général, exerçaient leur mission. Ces excès alarmèrent la régente. Elle se repentit de ne les avoir pas arrêtés dans le principe, et prit des mesures sages, les moins rigoureuses cependant qu'il fut possible contre des fanatiques, la plupart plutôt séduits que méchants. Blanche ordonna qu'on laissât passer, qu'on aidât même ceux qui voudraient s'embarquer ou quitter le royaume de toute autre manière : on saisit les chefs dont on ne fit que peu de ces exemples sanglans, qui aigrissent plutôt les persécutés qu'ils ne les corrigent. Ce défaut de chefs, le besoin de vivres, le dégoût et l'ennui d'une vie errante, en rappelèrent beaucoup dans leurs demeures champêtres où ils reprirent leurs travaux ordinaires. Ainsi s'écoula ce torrent, parce qu'on lui ouvrit un passage; et Louis, à son retour, n'en trouva que de faibles traces.

La seconde troupe de *pastoureaux*, ou les *nouveaux pastoureaux*, étaient aussi des gens des campagnes, qu'un fanatisme religieux avait exaltés, et qui se croyaient appelés à délivrer la Terre-Sainte; ils marchaient armés et mendiaient; mais la charité chrétienne ne leur fournissant pas suffisamment, ils volèrent et pillèrent partout sur leur passage. Dignes émules de leurs devanciers, ils avaient aussi à leur tête un proscrit du clergé et un moine apostat.

Leur fureur se portait principalement contre les juifs, auxquels ils ne laissaient que le choix entre le baptême ou la mort; ces malheureux fuyaient en troupes à l'approche des *pastoureaux*. Quatre ou cinq cents, dit-on, s'étaient réfugiés dans une tour; les *pastoureaux* les y attaquèrent. Ils se défendent, dit un historien, à coups de pierres et de bâtons et de tout ce qu'ils peuvent trouver sous leurs mains; et ces choses leur manquant, dans leur rage ils jettent leurs enfans à la tête des assiégeans. Enfin, pour ne pas tomber vifs entre les mains de ces furieux, qui faisaient souvent précéder la mort par des supplices, ils choisissent un d'en-

tre eux, jeune et vigoureux, qu'ils chargent de les égorger tous. Lorsqu'il se trouva seul vivant, avec quelques enfans qu'on avait conservés, il se présenta aux assiégeans qui eurent tant d'horreur de son action qu'ils le mirent en pièces : mais ils sauvèrent les enfans.

Ils n'étaient pas toujours si compatissans. Ordinairement ils n'avaient d'égards, ni pour l'âge, ni pour le sexe, et ils portèrent si loin leurs excès contre les juifs, que le gouvernement fut obligé de les prendre sous sa protection. On défendit, sous peine de la vie, de leur faire aucune violence Plusieurs zélés se scandalisèrent de cette prohibition. Ne serait-il pas odieux, disaient-ils, de maltraiter des chrétiens pour sauver des infidèles? Mais ces chrétiens étaient des fanatiques très-redoutables par leur fureur et leur nombre. Ils se portèrent sur Paris, prirent de vive force le petit Châtelet qui leur en fermait l'entrée, traversèrent cependant la ville sans désordre, et allèrent se ranger en bataille dans le pré aux Clercs, comme pour défier les troupes qu'on préparait contre eux. Il paraît qu'imitant la conduite de Blanche, à l'égard des pastoureaux de son temps, Philippe-le-Long laissa ceux-ci se dissiper d'eux-mêmes, comme un torrent qui se perd sans ravages quand on ne lui oppose pas d'obstacles. Une troupe qui s'approcha d'Avignon, frappée des foudres de l'église, auxquels se joignirent les armes temporelles, *s'évanouit*, disent les historiens, *comme la fumée*.

PAYS D'ÉTAT. (Voyez *États provinciaux*.)

PÉAGE (droit de). — Avant l'ordonnance de 1669, qui défend aux seigneurs de lever cet impôt sans titre fondé, il n'y avait pas de ponts, de gués, de chaussées, d'écluses, de défilés, de portes, etc., où les féodaux ne fissent payer un droit à ceux que leurs affaires ou leur commerce forçaient de voyager. Quelques seigneurs avaient même établi, dans plusieurs endroits, que le malheureux qui ne pour-

rait pas payer viendrait dans la cour du château s'acquitter, soit en *faisant trois pets*, soit en dansant une espèce de bourrée, soit enfin en faisant toute autre chose humiliante et risible : il est bien juste, avait dit le puissant, que le faible qui ne peut grossir ma bourse, vienne du moins me désopiler la rate.

L'origine du droit de *péage* date et est la suite du brigandage que les nobles exercèrent sur les chemins ; cet abus finit par être regardé comme une propriété, comme si la violence pouvait donner des titres, comme si la violence, pour être ancienne, pouvait devenir légitime et servir de base à des titres légitimes.

PÊCHE (droit de).—Le droit de *pêche* appartenait aux seigneurs féodaux; mais, comme ce droit était lucratif, ils pouvaient l'affermer.

Pendant l'époque du frai, il était défendu de pêcher ; ce qui est assez juste ; mais ce qui ne l'était guère, c'est qu'au lieu de punir les contraventions à cette défense par des peines proportionnées au délit, on vous condamnait à 20 fr. d'amende et à un mois de prison, pour une première contravention ; au double, pour la seconde, et *au carcan, au fouet et au bannissement*, pour la troisième.

Il était défendu à tout vilain de pêcher sans permission même dans les ruisseaux et fossés, à peine de 50 francs d'amende.

Ceux même qui avaient acheté le droit de pêche ne pouvaient l'exercer les fêtes et dimanches, et avant ou après le lever ou le coucher du soleil, sous peine de 40 francs d'amende.

Les pêcheurs devaient rejeter à l'eau les truites, carpes, barbeaux, brêmes, lorsqu'ils avaient moins *de six pouces entre l'œil et la queue ;* et les tanches, perches et gardons, lorsqu'ils en avaient moins de *cinq*, à peine de *cent livres* d'amendes.

Il était défendu à tous vilains d'aller sur les *marres*,

étangs et *fossés*, lorsqu'ils étaient glacés, pour en rompre la glace, y faire des trous et y pêcher au feu ou autrement; *à peine d'être punis comme voleurs.*

La pêche à la ligne était défendue *à peine de trente liv.* d'amende. (Ordonn. de 1669.)

Est-il possible de trouver un code plus tyrannique et des peines plus arbitrairement appliquées?

PÉRIGORD (*Adelbert*, comte de). 993.—Mézerai rapporte, d'après les *Chroniques de la Marche*, que ce seigneur « était un des plus mauvais et s'entremêlait de toutes les querelles ».

Le comte d'Anjou avait quelque prétention sur la ville de Tours; mais ce noble seigneur, qui depuis se montra sous un jour si défavorable, aimait encore la paix et hésitait à faire couler le sang de ses vassaux pour le soutien de ses intérêts. *Adelbert*, qui était moins scrupuleux et qui ne cherchait que des occasions de troubles, détermina le comte d'Anjou à le laisser agir pour lui. En conséquence, *Adelbert* vint assiéger Tours, et n'oublia pas de piller tous les lieux qui se trouvèrent sur son passage, amis et ennemis. Hugues-Capet lui envoya l'ordre de rentrer dans le devoir; mais *Adelbert* n'en tint compte, et continua à rester devant Tours. Hugues lui réitérant l'ordre de se retirer, lui fit demander qui l'avait fait comte. *Ceux-là même qui vous ont fait roi*, répondit le comte de *Périgord*. Hugues-Capet sentit la force de cette réponse, et il eût laissé *Adelbert* en paix, s'il n'eût continué à susciter des troubles; le roi mit donc une armée en campagne pour punir ce rebelle; mais, pendant les préparatifs, *Adelbert*, qui avait entrepris de déposséder son seigneur suzerain, le comte de Poitou, trouva sur un champ de bataille la mort qu'il n'eût dû rencontrer que sur l'échafaud.

PHILIPPE, fils du roi Philippe Ier., et de Bertrade, comtesse d'Anjou, se livra, sans rougir, à tous les désordres

qui avilissaient la noblesse française. Les châteaux de Mantes, de Montlhéry, et de Meung-sur-Loire, étaient les repaires où lui et ses infâmes courtisans se retiraient après avoir ravagé les campagnes.

On lit, dans un passage des *Grandes chroniques*, où il est parlé de ce prince.... « Ne se tenoit tandis de prêher » (piller), de tollir à bonnes gens, ni d'assaillir églises. ». (XIe siècle.)

PHILIPPE DE POITIERS. — Ce féodal, ayant entendu dans une assemblée des états généraux, qui eut lieu à Tours sous le règne de Louis XI, un avocat plaider les intérêts du tiers, il fut offensé de ce que ce roturier soutenait que tous les Français devaient être indistinctement égaux devant une loi de finance. Mais ce qui échauffa le plus sa bile, ce fut que l'avocat désigna les nobles sous le titre d'*amis*, de *citoyens*, de *membres* de la même famille.

Philippe, après avoir insulté et l'avocat et le peuple dont celui-ci soutenait les intérêts, eut l'impudeur de dire que le prêtre était né pour prier, le gentilhomme pour combattre, et le roturier *pour obéir, payer, et faire croître le blé et la vigne pour les deux ordres privilégiés*.

PILLARD. — Dans le quatorzième siècle, chaque seigneur qui allait à la guerre était toujours accompagné de plusieurs gentilshommes, que leur pauvreté avait forcé d'accepter les fonctions de page, d'écuyer ou autres.

Parmi ces gentilhommes suivans, il y en avait toujours un qui était qualifié de *pillard*, nom qui indique assez l'emploi qu'il remplissait auprès du noble chevalier.

—Dans une revue que passa Pierre de Lautrec, à Sénégas, le 4 avril 1383, il se trouva qu'il avait à sa suite neuf hommes d'armes, accompagnés chacun d'un *pillard* et d'un page.

PLAISIRS DU ROI. (Voyez *Droit de chasse.*)

PLÉJURE. — En vertu de la taille aux quatre cas (voyez cet article), ceux qui étaient soumis à remplir les charges de cet impôt arbitraire, devaient, quand leur seigneur était prisonnier, contribuer, soit en payant partie de sa rançon, soit en se constituant prisonniers à sa place, à lui faire rendre la liberté : cette obligation s'appelait *pléjure.*

Ce n'était guère qu'en Anjou, en Franche-Comté, en Normandie et en Bretagne, que se trouvaient les fiefs qui entraînaient l'hommage de *pléjure.*

POIDS, MESURES ET ÉTALONNAGE (droit de).—Les seigneurs hauts-justiciers, avaient droit de *poids*, de *mesures* et d'*étalonnage* dans l'étendue de leur haute-justice.

Droit de poids. En vertu de ce droit, le haut-justicier pouvait seul peser pour autrui, à grandes balances, et à poids au-dessus de vingt-cinq livres. Le droit pécuniaire que levait le seigneur, était de douze deniers pour cent livres pesant.

Droit de mesurage. Le droit de mesurage se prélevait sur les grains du crû et de commerce, soit qu'ils fussent vendus et mesurés dans les maisons, soit qu'ils fussent portés au marché. Selon Guyot, et autres feudistes, ce droit n'existait que pour empêcher que le public fût trompé; mais je crois qu'il existait encore bien plus pour remplir les greniers du seigneur. Ce droit consistait dans le dixième, quelquefois le vingtième seulement de la marchandise vendue. C'était le vendeur qui l'acquittait, et les privilégiés n'en étaient exempts que quand ils avaient des titres spéciaux.

Droit d'étalonnage. Le seigneur qui en jouissait forçait ses vassaux, et tous les habitans de sa justice, à ne peser ou mesurer qu'avec des poids et mesures dont les étalons étaient gardés dans sa salle de justice. Il fallait fort souvent faire vérifier si les *poids* et *mesures* que l'on possédait

Digitized by Google

n'étaient pas altérés, et, comme bien l'on pense, payer chaque fois une rétribution. Si, par hasard, vos *poids* et *mesures* avaient subi une altération, vous payiez l'amende, et, le tout, au profit du seigneur.

Voilà trois des canaux par lesquels le produit des sueurs du pauvre laborieux, coulaient dans les coffres du riche fainéant.

POLIGNAC (*Éracle-Pons*, vicomte de). — Vers 1150, ce gentilhomme, qui se faisait appeler fastueusement le *roi des montagnes*, s'unit au comte de Clermont, Guillaume VIII, au comte de Rhodez, au comte du Puy, et à d'autres puissans seigneurs, pour ravager l'Auvergne. Leur brigandage eut bientôt fait un désert de toutes les campagnes : leurs propriétés seules restèrent florissantes. Le pape Alexandre III, qui se rendait à Tours, traversa cette province; il fut étonné de la stérilité de ces campagnes, dont la richesse passait en proverbe dans toute l'Europe; en vain il en demandait la cause, la terreur fermait la bouche à tous les vilains : personne n'osait se plaindre de ses maux dans la crainte de les voir redoubler.

Cependant un homme courageux osa dénoncer les rapines de la noblesse, et l'on vit bientôt tous les fiers barons venir humilier leur front devant sa sainteté, dont ils redoutaient le courroux. Alexandre III crut à leur repentir et s'éloigna en les invitant à laisser respirer le peuple. A peine fut-il éloigné, que Polignac et ses adhérens reprirent leurs habitudes favorites. Les campagnes étaient épuisées, mais les villes étaient riches : ce fut vers elles que la noblesse tourna ses vues. En effet, on apprit bientôt que Brioude avait été saccagée; l'église, dont les richesses étaient immenses, avait été pillée par les nobles brigands.

Le pape, instruit de ce nouveau crime, excommunia, par une bulle du 20 mars 1165, tous ces fauteurs titrés. Cet anathème fut un coup de foudre; les hauts barons, les fiers vicomtes vinrent humblement à Tours, où était le

pape, et se jetèrent, pour la seconde fois, à ses pieds, implorant sa miséricorde, et demandant l'absolution, en jurant que désormais ils ne voleraient plus les marchands, ne pilleraient plus les églises et ne brûleraient plus les villages. Alexandre crut une seconde fois à leur repentir, et les délivra des liens de l'excommunication.

Le peuple respira alors quelques momens; l'abondance allait bientôt faire oublier les tristes années que la noblesse avait fait passer aux vilains, lorsque celle-ci songea à recommencer ses rapines. Jusqu'alors le clergé avait été respecté : lui seul pouvait offrir une riche proie: Ce fut ce qui détermina *Polignac* à oublier ses sermens, et à encourir une troisième fois le courroux du saint père.

Il commença par rançonner une riche abbaye qui était dans son voisinage; bientôt cet exemple fut suivi par ses dignes compagnons, et pas un jour ne se passa sans que moines ou nonnes ne vissent leurs asiles visités par les pillards soldés par la noblesse.

Tant que les nobles s'étaient bornés à rançonner le bourgeois ou le paysan, le clergé s'était contenté de gémir et de prier; mais, dès qu'il se vit attaqué, il sut faire parvenir ses clameurs jusqu'au pied du trône. Louis VIII se mit en armes, et vint intimer ses ordres au fier *Polignac* ; mais, *Polignac, roi des montagnes*, croyait n'avoir pas d'ordres à recevoir, et il répondit à son souverain en fondant sur son camp. Louis eut bientôt défait les rebelles, et tous les puissans seigneurs de l'Auvergne tombèrent entre ses mains. Un exemple eût été nécessaire ; mais, comme on l'a fort bien dit depuis, on ne pend pas un homme qui a cent mille écus. En effet, les nobles seigneurs offrirent au roi une partie de ce qu'ils avaient amassé par leurs brigandages; et dès lors, après avoir toutefois fait le serment de vivre en honnêtes gens, ils recouvrèrent leur liberté.

Polignac, qui plus qu'un autre avait été obligé de donner au roi une forte rançon, songea, après cinq ans de repos, à réparer la brèche qu'il avait faite à ses trésors ; il n'y

avait pas de manière plus prompte que de recommencer à piller, et il pilla. Parmi les moines qu'il avait rançonnés, il se trouva un vieux prêtre qui voulut tenter sa conversion; il lui fit un tableau si terrible de l'enfer, que *Polignac* en fut effrayé; la peur fit alors ce que la raison et la justice, ce que le pape et le roi n'avaient pu faire. *Polignac* se repentit de sa vie passée, et voulut en faire pénitence. En conséquence, il consentit à être fouetté par un prêtre dans l'église de Brionde, en présence d'une grande multitude. *et à se donner lui-même au chapitre.* Sa pénitence fut aussi ignominieuse que ses déprédations avaient été funestes.

PONTHIEU (*Jean* de). — Adèle de Ponthieu, fille de ce seigneur, partit un matin avant le jour avec son mari Thomas de Saint-Valeri, seigneur d'Omart, pour faire un court pèlerinage. Les deux époux avaient dévancé leurs gens qui étaient restés dans une hôtellerie. Comme ils traversaient seuls une forêt, ils furent tout à coup assaillis par huit hommes bien armés, et qui sans doute étaient gentilshommes, car il n'y avait alors que les nobles qui portaient des armes et qui savaient les manier. Le seigneur d'Omart se défendit avec beaucoup de courage, renversa trois des assaillans et désarma un quatrième; mais bientôt son cheval ayant été tué, il fut saisi par ses ennemis qui le dépouillèrent, le garrottèrent et le jetèrent dans un épais buisson. Au même moment Adèle fut enlevée de dessus sa haquenée, et entraînée dans l'épaisseur de la forêt où les brigands l'abandonnèrent après avoir assouvi sur elle leurs brutals désirs. Ses recherches et ses cris lui eurent bientôt fait rejoindre son mari; elle le débarrassa de ses liens, et ils retournèrent ensemble, entièrement nus, du côté où leurs gens devaient arriver. Après les avoir rencontrés et s'être revêtus, ils se rendirent au château de *Jean de Ponthieu.*

Celui-ci reçut sa fille et son gendre avec empressement, parut vivement touché de leur accident, et forma dès-lors

le projet de laver sa famille de la souillure dont il la croyait tachée par les violences exercées sur sa fille. Quelques jours après il lui proposa une promenade dans sa ville de Rue. De là ils se rendirent sur les bords de la mer. Une barque était préparée; le père et la fille y montèrent; la mer était calme. Ils s'éloignèrent jusqu'à trois lieues de la côte. *Jean de Ponthieu* s'adressa alors à sa fille : *Dame d'Omart*, lui dit-il, *il faut que la mort efface la vergogne que votre malheur apporte à toute notre race.* Aussitôt il ordonna aux matelots de la saisir, de l'enfermer dans un grand tonneau apprêté pour elle, et, sans être touché de ses larmes, il la fit jeter dans la mer et elle devint le jouet des flots.

Un vaisseau Flamand, qui côtoyait ces parages aperçut le tonneau qui flottait, l'attira à son bord, et on y découvrit bientôt la malheureuse victime du barbare *Ponthieu*. Elle fut rappelée à la vie et rendue à son mari (1).

POSTE AUX LETTRES. — A mesure que l'ancien gouvernement de la France s'est perverti au point d'y introduire, comme ressorts essentiels la délation, l'inquisition, les tortures, il n'a pas manqué de profiter d'un moyen sourd, certain et continuel de fouiller dans les secrets des citoyens, et jusque dans les replis de leur âme avec d'autant plus de facilité, que c'est le seul moment où la vérité et la franchise semblent pouvoir encore s'échapper avec impunité. Ce motif fit faire de l'administration des postes un gouvernement à part, dont le chef jouissait de la prérogative unique d'entrer chez le roi à toute heure, le jour et la nuit.

---

(1) En 992, Hugues-Capet, craignant avec raison de nouvelles irruptions des Danois et des Normands, par l'embouchure de la Somme, fit fortifier Abbeville en Ponthieu, qui n'était alors qu'une métairie nommée Abbatis Villa, de la dépendance de l'abbaye de Saint-Riquier : il donna le gouvernement de ce pays à un seigneur nommé Hugues, qui d'*avoué* de Saint-Riquier devint comte de Ponthieu; origine des comtes de ce nom. (Président Hénault.)

L'objet de cette prérogative était de donner à l'intendant général des postes la facilité de rendre compte perpétuellement au souverain du secret de la poste, c'est-à-dire, de tout ce qu'il pouvait découvrir d'intéressant pour le salut de l'état; et, sous ce prétexte, il se permettait la manœuvre la plus odieuse. Il avait une quantité de commis consommés dans l'art détestable et poussé jusqu'à un rafinement inouï, d'ouvrir et de refermer les lettres suspectes. Ils levaient sur-le-champ les empreintes de tous les cachets, et les remettaient avec une telle dextérité que le plus fin ne pouvait découvrir si la lettre avait été ouverte et la croyait venue intacte.

Ces espions invisibles de leurs concitoyens, plus vils que ceux de la police si généralement en exécration, étaient sans cesse occupés d'une recherche laborieuse, qui puisse alimenter la curiosité de leur premier agent, et celui-ci à son tour choisissait toutes les pièces propres à charmer les loisirs du despote, ou à calmer ses soupçons et ses inquiétudes, ou à favoriser les entreprises de la tyrannie.

Louis XVI, à son avénement au trône, eut horreur de cette politique infernale. Son âme neuve et dans toute sa pureté ne put se persuader que, pour bien gouverner, il fallait avoir recours à de si infâmes moyens, et son premier vœu fut pour abolir ce tribunal secret. On n'osa d'abord contrarier un ordre si digne d'un souverain qui voulait avoir pour base de son trône la candeur et la bonne foi. Mais peu à peu on lui fit envisager la raison d'état, et il fut obligé de céder à cette cause puissante, mais illusoire. En effet, quiconque eut tramé des projets sinistres contre l'état, instruit, comme on l'était alors de ce qui se passait à la poste, se serait-il servi d'une pareille voie pour former et consommer des liaisons criminelles? Mais si cette voie était vaine pour l'objet de son institution, elle était très-propre à favoriser les haines cachées et les perfidies ténébreuses.

PRAGUERIE (la). 1439-40. — Charles VII, paisible possesseur de son royaume, songea à réparer les malheurs qui l'avaient accablé, pendant les longues années de guerre avec les Anglais et les Bourguignons. Il réforma les abus, diminua autant qu'il put les impôts, réprima le brigandage des grands, et régularisa le service militaire.

« Cette réforme, dit Mézeray, ne pouvait plaire aux grands ni aux capitaines, qui s'engraissaient de la misère du peuple ; ils l'interrompirent par une dangereuse émotion, qu'on nomma *la praguerie....* ».

La Trémouille, ministre disgracié, fut le boute-feu de cette insurrection ; son but fut de regagner le ministère, et de culbuter le connétable de Richemont : il ne retira que la honte de son entreprise.

Cet intrigant, ayant habilement profité du mécontentement que les réformes avaient fait naître, entraîna dans sa révolte les ducs d'Alençon, de Bourbon et de Vendôme ; le bâtard d'Orléans, le brave Dunois lui-même, trempa dans cette intrigue.

Ce qui rendit le parti des mécontens redoutable, c'est qu'ils parvinrent à entraîner le dauphin Louis dans leur révolte. Ils firent alors paraître un manifeste : ainsi que tous ceux qui font une action blâmable, ils colorèrent leur démarche, de leur intérêt pour le bien de l'état.

Le roi, au lieu de traiter avec les rebelles, réunit, par les conseils de son connétable, des forces imposantes, et marcha pour les combattre. Cet acte de vigueur étonna les conjurés et déconcerta leurs plans. Ils ne virent bientôt plus de ressource que dans la clémence royale. Le roi consentit à les recevoir et à les entendre ; mais apprenant que le dauphin venait, accompagné de la Trémouille et des plus coupables, il leur envoya dire de ne pas avancer, sinon qu'il les ferait arrêter.

La première entrevue du père et du fils, fut courte. « Loys, » lui dit le roi, vous soyez le bienvenu. Vous avez moult » longuement demeuré. Allés-vous-en en vostre hostel

» pour aujourd'hui, et demain nous parlerons à vous. »

Le lendemain, après avoir fait ses excuses à son père, le dauphin demanda que la Trémouille et les autres complices notés, fussent admis en sa présence. Sur le refus que le roi en fit : « Monseigneur, lui dit son fils, donc faut-» il que je m'en revoise, car ainsi leur ai promis. »

« Loys, répondit le père, les portes sont ouvertes. Si » elles ne sont pas assez grandes, je vous ferai abattre » seize ou vingt toises de murs, pour passer où mieux vous » semblera. Allés, partés : car, au plaisir de Dieu, nous » trouverons aucuns de notre sang, qui nous aideront » mieux à maintenir notre honneur et seigneurie, qu'en-» core n'avez fait jusqu'ici. »

Cependant, si le dauphin eut vraiment le dessein de partir, on eut soin de lui en ôter les moyens, en éloignant de sa personne, ceux qui pouvaient l'aider. On changea toute sa maison, à l'exception de son confesseur et de son cuisinier, qu'on lui laissa.

Chacun des seigneurs se retira à petit bruit, et la Trémouille n'eut pas même l'honneur de mériter la colère du roi.

Ainsi finit *la praguerie*. Cette faction a été ainsi nommée, à ce qu'on croit, comme ressemblant à celle des hérétiques de Prague, dont la rébellion faisait alors beaucoup de bruit, ou plutôt de *brigue*, *braguerie*, *praguerie*.

PRASLIN (le marquis de). Voyez *Force* (duc de la). 1595.

PRÉLIBATION (droit de). — « Il est étonnant que dans l'Europe chrétienne on ait fait très-long-temps une espèce de loi féodale, ou que du moins on ait regardé, comme un droit coutumier, l'usage d'avoir le pucelage de sa vassale. La première nuit des noces de la fille du vilain appartenait sans contredit au seigneur.

» Ce droit s'établit comme celui de marcher avec un oiseau sur le poing, et de se faire encenser à la messe. Les seigneurs, il est vrai, ne statuèrent pas que les femmes de leurs vilains leur appartiendraient; ils se bornèrent aux filles; la raison en est plausible. Les filles sont honteuses, il faut un peu de temps pour les apprivoiser. La majesté des lois les subjugue tout d'un coup; les jeunes fiancées donnaient donc sans résistance la première nuit de leurs noces au seigneur châtelain ou au baron, quand il les jugeait dignes de cet honneur.

» On prétend que cette jurisprudence commença en Écosse; je le croirais volontiers: les seigneurs écossais avaient un pouvoir encore plus absolu sur leurs *clans*, que les barons allemands et français sur leurs sujets.

» Il est indubitable que des abbés, des évêques s'attribuèrent cette prérogative, en qualité de seigneurs temporels; il n'y a pas bien long-temps que des prélats se sont désistés de cet ancien privilége pour des redevances en argent, auxquelles ils avaient autant de droit qu'aux pucelages des filles. »

— Ce droit s'appela long-temps droit de *culage*. On y substitua depuis, le nom de *cuissage*. On disait en latin *jus cunni*.

Parmi les ecclésiastiques, dit Dulaure, qui jouissaient de ce droit, on distingue les évêques d'Amiens, les religieux de Saint-Étienne de Nevers, les nobles chanoines de Lyon, les abbés de Saint-Théodard, etc., etc.; c'était en qualité de hauts barons (1).

---

(1) Tandis que la loi, ou pour mieux dire l'usage, permettait aux nobles d'être adultères légalement, il est curieux de voir comment ce même usage ordonnait qu'on punît les vilains qui s'avisaient de l'être. En Dauphiné, l'adultère était conduit tout nu dans toutes les rues du lieu qu'il habitait, et payait une amende de soixante sous. Dans le Lyonnais, la femme devait courir toute nue après une poule et l'attraper, tandis que son complice, également nu, ramassait et

— C'est à ce droit que Montauban en Querci doit son origine. Les abbés de Saint-Théodard exerçaient cette insolente tyrannie sur leurs sujets qui, honteux de leur assujettissement réclamèrent la protection d'Alphonse, comte de Toulouse, leur seigneur suzerain. Ce prince ne pouvait porter atteinte aux droits des abbés de Saint-Théodard, mais il offrit aux habitans libres, un local et des priviléges, s'ils voulaient venir s'établir près d'un château qui lui appartenait et qui était voisin de l'abbaye. Les malheureux acceptèrent avec empressement et jetèrent les premiers fondemens de la ville de Montauban.

— Quelques seigneurs de l'Auvergne avaient le droit de passer la *nuit toute entière* de la noce avec la mariée; mais ce qui était singulier, c'est qu'ils pouvaient coucher une jambe nue et l'autre bottée et éperonnée.

PRINCIPAUTÉ. — On appelait *principauté* une terre à laquelle le roi en avait donné le titre. Les princes n'avaient pas séance au parlement s'ils n'étaient pas pairs; mais ils jouissaient de grandes prérogatives d'honneur et quelquefois lucratives, *telles qu'il plaisait au roi de les accorder.*

Les *principautés* relevaient de la couronne et étaient indivisibles.

PRIVILÉGES. — Dans presque tous les pays, l'espèce humaine, par la plus sacrilége des fictions, a été divisée en plusieurs castes, dont les unes naissaient pour commander et les autres pour obéir. L'orgueil d'une part, la stupidité de l'autre, ont maintenu cette monstrueuse scis-

---

liait de quoi faire une botte de foin; dans d'autres lieux on en était quitte pour une amende, mais aussi quelquefois il fallait passer par les verges. Les seigneurs féodaux ne connaissaient que le poignard ou le poison qui pût réparer l'honneur du lit nuptial, et on en verra de fréquentes preuves en parcourant ce recueil.

sion du genre humain en deux espèces. Des guerriers et des prêtres se sont ligués pour épouvanter et pour aveugler les peuples; et cette ligue, soutenue par la terreur et l'ignorance, a dû produire une législation absurde et barbare où la liberté civile, les droits les plus saints de la nature, étaient partout sacrifiés à l'ambition et à l'avidité des législateurs. De là ces exemptions, ces faveurs, ces *privilèges* dont jouissaient les dominans; de là aussi ces mécontentemens, ces soulèvemens, ces révoltes qui agitèrent toujours les dominés.

En effet, pour former une volonté générale, il faut que tous les élémens qui la composent soient homogènes : or, si on attribue à quelques-uns de ces élémens un droit plus étendu, un pouvoir plus efficace, il n'y aura plus d'homogénéité; il y aura des élémens de natures diverses ; il y aura des forts et des faibles, et au lieu de former union, il y aura lutte et discordance ; au lieu de tendre au même but, les efforts se dirigeront d'une partie contre l'autre; les individus *privilégiés* auxquels on aura attribué un droit éminent, ne s'occuperont que du soin de s'y perpétuer eux et leur race ; et de là naîtront tous les genres d'usurpations, la distinction des castes, l'avilissement et l'oppression du plus grand nombre.

Doit-on s'étonner si quelquefois les mal-partagés ont essayé de rétablir la balance ?

— Depuis trente ans les *privilèges* ont disparu parmi nous. La prospérité a succédé à leur empire, et c'est en vain qu'on chercherait à les faire renaître. Il est vrai qu'en leur donnant de nouveaux noms et qu'en les revêtissant d'habits moins gothiques, quelques *ex-privilégiés* essaient de temps à autre d'en glisser quelques-uns en contrebande. Mais l'intérêt privé, sentinelle infatigable, les démasque sans peine et leur crie : Halte-là ! On ne passe plus. Comme l'espèce n'est pas très-brave, ils fuient en hâte vers l'Espagne où ils ont trouvé un asile. On assure même qu'on veut leur ouvrir un débouché en Allemagne, et que c'est en leur fa-

veur qu'on vient d'y suspendre la liberté de la presse (1).

— La haine que les *priviléges* ont fait naître est si forte, que quelques personnes, qui ont embrassé la profession de *dénicheurs d'abus*, ne cessent de déclamer contre l'espèce de *priviléges* que la propriété donne aux riches. Nous adresserons à ces personnes qui, hors de propos, sonnent à tout moment l'alarme cette observation que nous extrayons d'un ouvrage peu connu (2).

« Le *privilége* que l'état social donne aux propriétaires est d'une nature tout-à-fait opposée à celle des *priviléges* que l'orgueil usurpe sur la faiblesse. Ceux-ci tendent à se resserrer dans un petit nombre qui se garde bien d'en laisser rien échapper; mais le *privilége* de la propriété et tous les droits qui y sont accessoires tendent, au contraire, à s'étendre sur ceux qui en sont privés.

» C'est une source toujours ouverte qui se communique à tous les individus, et dans laquelle quiconque le désire, puise journellement et goutte à goutte jusqu'à ce qu'il ait acquis la quantité qui peut le rendre citoyen. Arrivé à ce terme, sa fortune politique est complète, et les plus riches propriétaires n'ont aucune prééminence, aucun *privilége* qu'il ne puisse avoir. »

— Les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, les secrétaires du roi, les membres du parlement de Paris, les maîtres des requêtes et la chambre des comptes, avaient le *privilége* d'être exempts des droits seigneuriaux, tels que lods et ventes, aveu et dénombrement, etc., pour les acquisitions qu'ils faisaient dans la mouvance de la couronne, mais non pas pour celles qu'ils faisaient dans la mouvance des seigneurs particuliers. (Édit de janvier 1645.)

— Charles IX avait donné aux ecclésiastiques le droit de ne pas payer leurs dettes, puisqu'il défendit qu'on exerçât contre eux la contrainte par corps, et que l'on ne pouvait

(1) Congrès de Carlsbad, fin de 1819.

(2) De la propriété dans ses rapports avec le droit politique.

saisir leurs biens, qui étaient la propriété des églises et non celle des particuliers.

Plus d'un membre du clergé usa largement de ce *privilége*.

—Les échevins de la ville de Bar-le-Duc jouissaient d'un singulier *privilége* : aux cérémonies publiques, ils portaient ou faisaient porter devant eux *trois faisceaux de plumes de paon*, liés avec des bandelettes de velours blanc, rouge et noir. Quelle était l'origine de ce droit et de l'insigne avec lequel ils l'exerçaient ? On a prétendu que chaque faisceau représentait un ordre de l'état, dont les échevins sont les magistrats municipes. Mais ce faisceau, qui n'était réellement qu'un balai, n'armait-il pas les mains des honorables prud'hommes, en souvenir du balai avec lequel leurs prédécesseurs chassaient les mouches, ou écartaient la poussière devant les altesses ducales de Lorraine et du Barrois ? Quoiqu'il en soit, à l'orgueil du faisceau de plumes étaient attachés nombre de petites prérogatives honorifiques ou lucratives. Durant leur magistrature municipale, les échevins jouissaient d'une existence noble : point de capitation, de logement militaire ; l'encens, l'eau bénite, le pain bénit et la présentation de l'Évangile ; un banc particulier, et la première place dans les cérémonies. Tant d'avantages ne démontrent-ils pas que l'échevinage avait pour souche la domesticité chez les princes ? Il me semble que les peuples récompensent moins aristocratiquement ceux qui leur consacrent leurs services.

PRIVILÉGES DE LA NOBLESSE. — Outre les droits et *priviléges* dont la noblesse jouissait dans ses terres (voyez *Droits féodaux*, *Droits honorifiques*, *Prélibation*, *Banvin*, *Champart*, etc.), il existait à la cour et dans l'état une foule de prérogatives qui l'exemptaient de toutes les charges, et lui accordaient tous les bénéfices.

Ainsi, les nobles jouissaient de l'exemption des tailles, qui n'étaient pas réelles, quand ils n'exploitaient pas au-delà de quatre charrues ; étaient exempts d'aides, subsides,

impositions, subventions; étaient affranchis de toutes servitudes personnelles, comme de milice, logement de gens de guerre, corvées, etc.; pouvaient chasser sur les marais, étangs et rivières du roi, à une lieue des plaisirs; en cas de délits, étaient décapités et non pendus; n'étaient point sujets à la juridiction du prévôt des maréchaux, ou juges présidiaux en dernier ressort en matière criminelle; pouvaient demander, en cas d'accusation de crimes, d'être jugés la grand'chambre et la tournelle assemblées; pouvaient faire le commerce en gros sans déroger; ne pouvaient être traduits dans les juridictions consulaires; jouissaient de plusieurs prérogatives d'honneurs, et, dans la plupart des coutumes, partageaient les successions différemment des roturiers.

Les nobles seuls pouvaient posséder des fiefs sans payer de droit, prendre des titres et des armoiries.

PROPRIÉTÉ. — Qui croirait qu'on avait mis au rang des propriétés, les droits absurdes et ridicules que les seigneurs avaient imposés à leurs malheureux vassaux: ainsi, le droit de forcer un paysan à travailler sans salaire une partie de la semaine, tandis que sa famille était sans pain; à faire trois pets sur un pont, à battre l'eau des fossés du château, à baiser les verroux d'une prison, à contrefaire l'homme ivre, et autres sottises avilissantes, étaient une *propriété;* et, si l'infortuné soumis à cette redevance refusait, ou seulement réclamait, il attentait à la *propriété*, et était puni comme tel.

Nous allons citer ici un passage d'un discours prononcé en plein parlement le 23 février 1776, qui prouve ce que nous avançons, en disant que les droits féodaux étaient une *propriété;* ce discours est d'Antoine Louis Séguier, avocat du roi; il fut fait pour provoquer l'arrêt qui fit brûler, par le bourreau, une brochure fort sage et très-modérée intitulée, *les Inconvéniens des droits féodaux*.

« .... Ce serait trop peu, néanmoins, de nous contenter

de couvrir d'un juste mépris l'ouvrage qui vous occupe: il en est peu qui soient en effet plus dignes de votre attention et de votre sévérité....; on y insinue que les habitans des campagnes peuvent s'adresser à leurs seigneurs, pour demander la suppression et le rachat des droits seigneuriaux....; et, en cas de refus, on les autorise à faire parvenir leur demande au ministre, *parce que le roi peut les affranchir, même sans le consentement des seigneurs, dans leurs fiefs;* et, d'après cet acte d'autorité, l'auteur s'écrie, que *la liberté adorerait son auteur, et que l'indépendance serait l'hommage perpétuel et le premier titre de vassalité.*

» Que d'idées inconciliables dans ce peu de mots! Et, c'est cependant avec ces idées gigantesques et vides de sens, que l'on se promet de séduire les faibles et les ignorans, qui sont le grand nombre; mais, en même temps, quel danger de laisser germer des principes aussi contraires à la constitution ancienne de l'empire français! Que deviendra la *propriété*, ce bien si sacré, que nos rois ont déclaré eux-mêmes qu'ils sont dans l'heureuse impuissance d'y donner atteinte? *Non-seulement on veut détruire la propriété de tous les seigneurs féodaux,* CAR LES DROITS FÉODAUX UTILES OU HONORIFIQUES, LES CORVÉES, LES BANNALITÉS, ET TOUS AUTRES, SONT UNE PORTION INTÉGRANTE DE LA PROPRIÉTÉ; mais... etc., etc. »

Quoi! M. Séguier (1), le joug qu'un brigand armé aura

(1) Monsieur A. L. Séguier, avocat général doit être le père ou l'oncle de M. Séguier, ancien officier de dragons, président de la Cour royale et pair de France. Un vieil ami chez qui une bonne dose de bon sens remplace l'instruction, ayant lu le discours ci-dessus cité, de monsieur A. L. Séguier, prétendait qu'il devait avoir été prononcé vers le quinzième siècle; j'eus beaucoup de peine à lui persuader qu'il l'avait été vers la fin du dix-huitième, et une circonstance assez singulière ne tarda pas à le faire tomber dans une erreur toute aussi grande Ayant lu deux ou trois discours de M. Séguier le pair de France, il prétendit reconnaître le même style et surtout les mêmes principes que

imposé au faible sera légitime, et les concessions que le faible aura faites au brigand, le couteau sur la gorge, deviendront la *propriété* du tyran! Quoi! le roi, de qui émane toute justice, n'aura pas le droit d'anéantir un acte qui est le résultat de la violence! C'est bien de votre discours que l'on peut dire, *que d'idées inconciliables! que d'idées vides de sens!*

PUISET (*Hugues*, comte du). — Sous le règne de Louis-le-Gros (1109), la maison de Rochefort, branche puissante de la maison de Montmorency, s'étant liguée contre son roi, elle attira dans son parti, plusieurs seigneurs des environs de Paris.

De ce nombre fut *Hugues de Puiset*, gentilhomme de la Brie, fameux par ses voleries, selon l'expression de Mézerai.

En 1110, *Hugues*, auquel le roi avait pardonné, ravagea les terres du comte de Chartres; celui-ci demanda des secours à Louis-le-Gros, qui vint assiéger le *Puiset*, dont il s'empara. Maître du sire du *Puiset*, il le renferma dans le château de Houdan. Le comté de Corbeil étant échu par héritage à *Hugues*, il acheta sa liberté par la cession de ce comté, et rentra dans les bonnes grâces du roi.

En 1112, *Hugues*, qui avait eu le temps de rétablir son château, recommença ses brigandages. Pour braver Louis, qui déjà lui avait pardonné deux fois, il vint piller jusqu'aux portes de Paris. Le roi vint encore l'assiéger, mais *Hugues* se vit secouru par le comte de Chartres, qui avait eu tant à se plaindre de lui. Après quelques combats, où le succès fut balancé, le seigneur du *Puiset* fit la paix pour la troisième fois.

En 1114, cet ingrat seigneur reprit, pour la quatrième

---

dans le discours de monsieur L. A. Séguier, l'avocat-général. Il en conclut que M. Séguier le pair et M. Séguier l'avocat n'étaient qu'un même personnage, et cette fois je n'ai pu le faire revenir de son erreur.

fois, les armes contre son roi. Louis-le-Gros jura alors qu'il ne poserait les armes, qu'après avoir ôté à ce rebelle tous les moyens de se relever désormais. Ayant poussé le siége du château du *Puiset*, il s'en empara, le rasa complétement, et dépouilla le rebelle de tous ses biens.

Hugues, qui dans une sortie avait tué Anseau de Garlande, grand sénéchal et favori du roi, n'espéra plus de rentrer en grâce. Il erra quelque temps en cherchant un vengeur; mais enfin, saisi d'un repentir tardif, il fit vœu d'aller en Terre-Sainte, pour expier ses crimes. Il se signala par son courage, et ses descendans furent au nombre des grands vassaux de la couronne de Jérusalem.

Q

QUARANTAINE ROYALE. — Les féodaux, habitués à se faire justice par eux-mêmes, se servaient fréquemment du prétexte de se venger, pour attaquer leurs voisins, rançonner les marchands, piller les églises et dévaster les campagnes. Saint Louis, voulant mettre un frein à ces désordres, rendit une ordonnance en 1245, par laquelle il était défendu de tirer vengeance, ou d'attaquer qui que ce soit, sans l'avoir prévenu quarante jours d'avance (1).

On appela cette ordonnance la *Quarantaine-le-roi* (2). Saint Louis sut la faire respecter, mais elle ne survécut pas à son règne ; elle fut bientôt oubliée sous ses successeurs.

QUINT, REQUINT, LODS (3) ET VENTES. — Le possesseur d'un fief était-il noble? s'il vendait sa propriété, il fallait payer au seigneur, dont elle relevait, le droit de *quint* et de *requint*.

---

(1) M. Collin de Plancy, dans le recueil de recherches et d'anecdotes qu'il a intitulé *Dictionnaire Féodal*, en y intercalant à la hâte quelques morceaux sur la féodalité, dit (pages 200 et 201 du 2e vol.) que ce fut à la suite des guerres de la *Jacquerie* qu'on institua la *Confrérie de la Paix*, et qu'on établit la *Quarantaine royale*.... Nous l'invitons à rectifier cette erreur, ainsi que quelques autres qui indiquent assez la rapidité avec laquelle il a composé son ouvrage. Si nous en croyons les historiens, la *Confrérie de la Paix* datte du 11e. siècle, la *Quarantaine royale* fut établie en 1245, et la *Jacquerie* n'eut lieu qu'en 1358.

(2) 1245-1248. Ordonnance nommée la Quarantaine-le-roi, qui défend aux héritiers de tirer vengeance du meurtre avant quarante jours écoulés. (Président Hénault.)

(3) *Lods*, vieux mot qui selon Loiseau voulait dire lot, portion du seigneur suzerain.

Était-ce une roture que l'on aliénait? le seigneur arrivait encore, et réclamait les droits de *lods*.

Pour se soustraire à cet impôt arbitraire, qui diminuait la valeur des propriétés, les parties contractantes imaginèrent, dit Guyot, qui a longuement écrit sur le *quint*, de diminuer le prix porté au contrat, et d'augmenter la valeur des arrhes, pots-de-vin, épingles, cadeaux, et autres accessoires qui sont à l'avantage du vendeur. Cette ruse fut bientôt connue, et les seigneurs, ou, pour mieux dire, leurs baillis, qui se montrèrent toujours rigides observateurs de la lettre de la loi, imaginèrent le *retrait* (voyez ce mot), et prétendirent que les coutumes ayant établi que le seigneur aurait le *quint* ou *lods*, sur le produit de toutes ventes, on devait regarder comme produit, et par conséquent soumettre aux droits, même ce qui n'était pas porté au contrat; et, pour empêcher tout espèce de fraude, ils statuèrent que le *quint*, qui, ordinairement se montait au cinquième de la valeur de l'objet vendu, serait porté au quart, au tiers, et même à la moitié, quand il pèserait sur ce qui ne serait pas porté au contrat, et sur ce qu'on aurait voulu cacher au seigneur.

— Au quatorzième siècle, personne n'était exempt de ce droit, pas même le roi; c'est ce qu'on voit par un acte, où l'évêque de Paris reconnaît avoir reçu, en 1388, de Charles VI, 500 livres pour droit de *lods*, à cause de l'achat, par ce prince, d'un hôtel, ou, pour mieux dire, d'une maison (1) qui était dans la juridiction de l'évêché de Paris. Les rois s'affranchirent de ce droit; et, par un édit de janvier 1645, les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, les secrétaires du roi, les membres du parlement de Paris, et de la chambre des comptes, les maîtres des requêtes, en

(1) C'était l'hôtel de Bohème, qui fut depuis l'hôtel de Nesle et enfin l'hôtel de Soissons : son emplacement est où se trouve maintenant la halle au blé, et s'étend vers Saint-Eustache.

furent aussi exempts pour les acquisitions qu'ils faisaient dans la mouvance de la couronne.

— La quotité du *quint* était assez ordinairement du cinquième du prix de la vente; mais Guyot prétend qu'elle variait selon la coutume.

Les seigneurs féodaux trouvant que le *quint* ne leur rapportait pas assez, imaginèrent et imposèrent le *requint :* sa quotité était fixée au cinquième du *quint.*

— Vous achetez un fonds de terre, et en payant les *lods* vous vous croyez quitte, et tranquille possesseur; point du tout. Il se trouve que les *lods* des mutations précédentes n'ont point été acquittés, non plus que les cens, et vous êtes condamné à payer tous ces droits, avec les frais qu'on a eu soin de faire monter plus haut que la valeur du fonds que vous avez acheté; vous préférez abandonner la terre, à payer ce qu'on exige de vous, et voilà le seigneur possesseur d'un terrain qui était à sa convenance. Il est vrai qu'il vous reste un recours contre le vendeur; mais, d'ordinaire, il est insolvable, car il n'y a que ceux-là qui étaient arriérés pour le paiement du cens.

R

RABAUD DE NISSY, gentilhomme de nom, célèbre pour ses méfaits. On lit dans les archives de la ville et territoire de Beziers que jamais ce canton ne fut dévasté par un plus terrible brigand que *Rabaud de Nissy*. Après en avoir brûlé et rançonné tous les villages, il s'empara d'Alignan, le 29 juillet 1362, et ne consentit à quitter cette retraite, qu'après avoir reçu 10,000 florins. Néanmoins, avant d'aller porter ailleurs ses brigandages, il détruisit encore quelques hameaux. (Voyez *Routiers*.)

RAVAGE (droit de). Un serf avait-il mécontenté son seigneur, celui-ci envoyait ses gens, ses chiens, ses bestiaux ravager les moissons du malheureux, qui fort souvent n'avait eu de tort, que celui de s'être présenté devant monseigneur dans un moment où la digestion se faisait mal. Le résultat de cet abominable droit était que le pauvre serf ne pouvait payer ni la dîme, ni la taille, ni le cens.... N'importe, monseigneur s'était satisfait.

REDEVANCES FÉODALES. — C'était un tribut, toujours arbitraire, souvent ridicule et quelquefois atroce, imposé par la tyrannie et consenti par la faiblesse et l'ignorance.

Depuis 1789, les *redevances féodales* ont cessé de grever les habitans des campagnes, et la prospérité a succédé à la misère. En vain, quelques ex-féodaux rêvèrent leur retour en 1814; la charte en garantit l'abolition et une révolution terrible suivrait le jour où l'on voudrait les faire revivre.

(Voyez *Droits féodaux*, *Champart*, *Cens*, *Prélibation*, etc., etc.)

RELIEF (droit de). Primitivement les fiefs n'étaient

qu'à vie, ou à un certain nombre de générations, au bout desquelles ils retournaient au seigneur suzerain.

Plusieurs possesseurs de fiefs, ayant voulu en laisser perpétuellement la propriété à leurs descendans, prirent des arrangemens avec leur seigneur; et, outre ce qu'ils donnèrent pour faire le marché, ils s'engagèrent, eux et leur postérité, à abandonner pendant une année, au seigneur, la jouissance entière du fief, chaque fois que ledit fief changerait de main. C'est ce qui forma le droit de *relief*.

Outre le relief, il y avait quelques coutumes où l'on payait indistinctement à chaque mutation un droit appelé le *droit de chambellage;* il était ordinairement de dix livres parisis, quand le fief valait cent livres par an : ordinairement la coutume réglait la quotité de ce droit.

Il existait encore un *droit de marciage*, qui était une espèce de *relief* pour les rotures; il n'était guère usité que dans quelques endroits du Bourbonnais, et consistait dans la dépouille de l'une des trois années que le seigneur voulait choisir, à compter du jour du décès du propriétaire.

—Quand un gentilhomme avait dérogé, il pouvait effacer cette tache moyennant finances, et ce qu'il payait s'appelait *relief*. Il recevait pour quittance des lettres de *relief* ou de réhabilitation.

REMONTRANCES DU PARLEMENT. (Voyez *Enregistrement.*)

REQUINT. (Voyez *Quint.*)

RETRAIT SEIGNEURIAL. Quand on achetait un fief ou une roture, il ne suffisait pas d'avoir quittance pour se croire tranquille possesseur de son achat; car, en vertu de trois espèces de *retrait*, on pouvait être dépossédé : cela était encourageant pour les acquéreurs.

Le *retrait* s'exerçait quand un seigneur dominant et

châtelain croyait que le droit de quint, qu'il avait à lever sur toutes les ventes des fiefs ou rotures qui dépendaient de lui, se trouvait être trop faible à cause de la modicité du prix auquel le vendeur avait cédé. Alors il pouvait casser le marché et faire revendre ou garder le fief ou la roture, en en remboursant le prix.

Sur un fief c'était le *retrait* féodal.

Sur une roture c'était le *retrait* censuel.

Quant au *retrait* lignager, il s'exerçait par le fils ou l'héritier du vendeur, lorsqu'il trouvait que celui-ci avait mal vendu. Ce qu'il y avait de singulier dans ce droit c'est que, n'importe quelles améliorations l'acquéreur eût faites aux biens sur lesquels on exerçait le *retrait* lignager, n'importe depuis quand il était en possession, on ne lui remboursait que la somme portée au contrat : ainsi réparations, défrichemens, constructions, plantations, etc., etc., rien n'était compté.

Ordinairement le *retrait seigneurial* devait être exercé dans les quarante jours qui suivaient l'exhibition du contrat; mais grand nombre de coutumes admettaient l'an et le jour, et quelques-unes trente ans.

RICHARD *Sans-Peur*, duc de Normandie. 996. — Les ducs de Normandie, et à leur exemple les seigneurs de cette province, s'étaient emparés de tous les bois, *pâtis* et eaux du pays, pour chasser à leur fantaisie et pêcher quand bon leur semblerait. Cette manière toute simple de se donner ses aises, se fit aux dépens des pauvres paysans, qui bientôt n'eurent plus de bois pour leur usage ni de pâturages pour leurs bestiaux ; cependant il fallait toujours payer les droits au seigneur et la dîme au pasteur. Dans cette dure extrémité ils réclamèrent vivement, mais on leur répondit qu'ils étaient encore bien heureux de ce qu'on ne leur faisait pas couper la langue pour avoir *mal parlé*. Après cet excès de tyrannie, il ne restait plus à ces infortunés qu'un seul parti : c'était la révolte, et ils le prirent. Ils

se nommèrent des chefs et essayèrent d'attirer les villes dans leur parti. Mais *Richard* eut bientôt réuni tous les nobles seigneurs de la province, et, à leur tête, il battit les rebelles encore dispersés; il se saisit de la personne de plusieurs des chefs, leur fit couper les pieds et les mains, et les renvoya dans cet état à leurs compagnons.

RICHEMONT, connétable de France (le comte). Voyez *La Trimouille*.

RIVIÈRES. — Les seigneurs féodaux s'étaient si bien partagés, que leurs serfs n'avaient réellement à eux que l'air qu'ils respiraient : je ne vois que cela, dont ils pussent disposer.

La terre, ses productions et les animaux qui la couvrent, tout était aux féodaux; si les serfs avaient un peu de blé et quelques racines pour se nourrir, ils les devaient à la munificence de leurs maîtres qui, pour prix de leurs travaux, avaient bien voulu leur laisser juste ce qu'il fallait pour ne pas mourir de faim; le droit de chasse donnait aux féodaux les habitans de l'air; mais je ne vois rien, je le répète, qui leur donnât la propriété exclusive de l'élément que nous respirons; quant aux poissons l'on peut voir, à l'article pêche, par quelles dures et arbitraires précautions ils s'en étaient assuré la propriété. Mais l'eau, me direz-vous, elle était à tout le monde? Point du tout, messieurs, vous vous trompez, car en vertu de l'ordonnance de 1669, les fleuves et rivières navigables appartenaient au roi, et les rivières non navigables, ruisseaux, mares, étangs, etc., étaient la propriété des seigneurs hauts justiciers; et ce n'était que par indulgence que les pauvres vilains en pouvaient savourer l'eau sans payer de droit.

— Il était défendu de tirer aucunes terres, sables et autres matériaux à six toises du bord des rivières à peine de 100 fr. d'amende.

— On ne devait y jeter aucuns décombres ni immon-

dices, à peine *d'amende arbitraire* contre les maîtres et de *peines corporelles* contre les domestiques.

— Les rivières étaient très-profitables aux seigneurs, car, outre qu'elles leur donnaient les moyens de fertiliser leurs prés, ils en tiraient beaucoup d'argent à cause du droit de pêche qu'ils affermaient, et des moulins qu'eux seuls possédaient; il était donc juste que les frais de curage fussent à leur charge.... eh bien, ils s'en acquittaient, sans bourse délier, au moyen des corvées : il faut avouer que c'était un droit indirect levé sur les vilains, qui leur faisait payer chèrement l'eau dont ils pouvaient avoir besoin.

ROBERT DE PARIS (le comte). Ce n'est ni par ses crimes, ni par ses ridicules, que ce noble féodal a marqué sa place dans ce recueil. Assez d'autres prouveront par leurs cruautés combien les nobles étaient peu dignes du haut rang que la force ou la naissance leur avaient assigné; celui-ci prouvera que la noblesse n'était pas même, par la politesse ou l'instruction, au-dessus des serfs qu'elle tenait en esclavage.

Lors du passage d'une armée de croisés par Constantinople, dans une cérémonie où l'empereur Alexis recevait l'hommage de plusieurs princes français qui se reconnaissaient ses vassaux pour obtenir leur passage en Asie, le comte *Robert de Paris* alla s'asseoir à côté de l'empereur. Baudouin de Hainault le tira alors par le bras, et lui dit : Vous devez savoir que lorsqu'on est dans un pays, on doit en respecter les usages. — Vraiment, répondit *Robert*, voilà un plaisant rustre (il parlait de l'empereur) qui est assis, pendant que tant d'illustres capitaines sont debout ! — Alexis voulut se faire expliquer ces paroles, et, lorsque les comtes furent partis, il retint *Robert* et lui demanda quelles étaient sa naissance et sa patrie. — Je suis Français, lui dit *Robert*, et de la noblesse la plus illustre. Je ne sais qu'une chose, c'est que, dans mon pays, on voit près d'une église une place où se rendent tous ceux qui

brûlent de signaler leur valeur : j'y ai été souvent, sans que personne ait osé se présenter devant moi. — L'empereur se garda bien d'accepter cette espèce de défi, et s'efforça de cacher sa surprise et son dépit, en donnant d'utiles conseils à l'insolent qui le bravait jusque dans son palais.

ROBERT III, dauphin d'Auvergne, de cette illustre famille de la Tour d'Auvergne, descendante des anciens ducs d'Aquitaine, et de laquelle sont sortis les Bouillon et les Turenne.

Il fut chef d'une de ces bandes qui, sous les noms de *routiers, grandes compagnies,* etc., désolèrent le midi de la France. Ayant été fait prisonnier par les troupes du roi, il fut accusé et convaincu de crimes énormes. Son jugement allait être prononcé, lorsque la mort vint l'arracher à un supplice ignominieux. Le roi confisqua tous ses biens, et on lui refusa même la sépulture. (Voyez *Routiers.*)

ROCHEFORT (*Guy de*). — Ce seigneur fut un des brigands les plus déterminés qu'il y eut sous le règne de Louis-le-Gros. Il dévastait les campagnes, massacrait ou rançonnait les laboureurs, volait les marchands et faisait des courses continuelles dans les environs de Paris. Le roi fut obligé de mettre une armée sur pied pour réprimer ce brigand.

ROSTAING (de). Un membre de cette famille, qui avait la plus grande vénération pour sa noblesse et pour son blason, offrit aux révérends pères feuillans de Paris de faire reconstruire magnifiquement le maître autel de leur église, et d'en supporter tous les frais. Qui ne prend déjà une haute idée du preux désintéressement de M. de *Rostaing* ; un moment : voici le revers de la médaille ; c'était à condition que les armes de la maison de *Rostaing* y seraient gravées en *soixante* endroits.

Les religieux refusèrent cet honneur pour leur maître

autel; mais ils l'acceptèrent pour une chapelle collatérale.

ROUCY (*Ebles*, baron de). — Ce fut un des seigneurs que Louis-le-Gros fut obligé de réduire par la force des armes. 1104.

Souvent lui et son fils Guiscard rassemblaient des gens de guerre avec lesquels il passait en Espagne, sous prétexte de combattre les Sarrasins, mais uniquement pour y piller les biens des églises.

S'étant lassé enfin d'aller chercher si loin ce qui était si près, il ne sortit plus de la Champagne, où, à la tête de quelques compagnies qu'il avait fait venir d'Allemagne, il exerça toutes sortes de brigandages. Louis-le-Gros, informé de sa conduite, le joignit près de Reims, lui fit mettre bas les armes, et le força à se conduire en vassal soumis et en bon citoyen.

ROUTIERS (1) *Brabançons*, *Cottereaux*, *Aragonais*, *Basques*, *Mainades*, *Grandes compagnies*, *Malandrins*, *Brigands*, *Tard-venus*, *Compagnies*, *Navarrois*, *Comtois*, *Escorcheurs*, *Bandouilliers*, *Aventuriers*, *Mille-Diables*, *Guilleris*, bandes de gentilshommes armés et réunis pour piller les campagnes, rançonner les villes et vendre leur bras et leur épée au plus offrant. Leur devise était : *La paix aux gentilshommes*, *la mort aux prévôts et archers*, *et la bourse aux marchands*.—(Douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième siècles.)

Avant les croisades, les nobles ne sortaient de leurs terres que pour suivre le roi à la guerre, ou pour faire quelques dégats sur les possessions de leurs voisins; dans ce dernier cas, le mal se bornait à quelques chaumières brûlées, et fort souvent une lance brisée entre les combattans ramenait la paix et épargnait aux peuples les commotions

(1) De *Ruptor*, infracteur, violateur, qui brise, qui rompt.

violentes qui résultent toujours du choc de ceux qui se nomment les *grands*. Au retour de la Palestine, la plupart des seigneurs croisés se trouvèrent sans patrimoine ; la cause en est facile à sentir. A l'époque où la fureur d'aller planter la croix dans les sables de la Judée s'empara de toutes les têtes, le clergé, chez lequel cent canaux faisaient couler les richesses de l'état, était seul possesseur de l'argent monnoyé; les nobles avaient des terres et des châteaux, les prêtres de l'argent, et le marché fut bientôt conclu. Ceux qui espéraient troquer leurs gothiques donjons, contre les riches palais qui, disait-on, ornaient les rives du Jourdain, ne furent pas difficiles en affaire : ils donnèrent pour moitié de leur valeur ce qu'ils possédaient et se hâtèrent de voguer vers l'Orient. Qu'y trouvèrent-ils ? des sables brûlans, des guerriers belliqueux et la peste. L'illusion se dissipa alors, et ceux qui échappèrent au fer des Sarrasins et aux funestes influences du climat, regagnèrent tristement leur patrie. Mais qu'y faire ? C'eût été déroger que de cultiver quelques arpens, ou de vivre dans une pauvreté vertueuse. On était armé, on avait contracté l'habitude des combats, et l'on trouva tout simple de vivre par les armes. C'est alors que se formèrent ces bandes qu'on vit parcourir le royaume et étendre sur toutes les provinces le fléau de leurs inclinations destructives, répandre partout l'effroi, la misère, le deuil et le désespoir; mettre les villes à contribution, piller et incendier les villages, égorger les laboureurs et se livrer à des excès de cruauté qui font frémir.

D'abord les nobles seuls s'abandonnèrent à cette vie aventurière et criminelle; mais lorsque les guerres entre la France et l'Angleterre eurent arraché de leurs foyers, nombre de roturiers et de paysans qui servirent dans l'une et l'autre armée, et que chaque couronne eut appelé à son aide de nombreux bataillons d'étrangers, les nobles recrutèrent leurs bandes dans ces deux classes : dans l'une, celle des paysans et roturiers, ils trouvèrent beaucoup de mau-

vais sujets qui préférèrent la vie vagabonde à laquelle ils s'étaient accoutumés dans les camps, à retourner cultiver leurs champs; quant aux étrangers, habitués à vendre leurs services, ils s'inquiétèrent peu d'obéir à des chefs de brigands ou à des rois : l'important pour eux était de pouvoir piller.

Au surplus, ces bandes, quoique composées et commandées par de véritables voleurs de grands chemins, ne tardèrent pas à devenir les auxiliaires des rois. En 1173, Henri II, roi d'Angleterre et duc de Guyenne, prit à sa solde, une de ces bandes connues alors sous le nom de *Brabançons* ou *Routiers*, et l'envoya ravager la Bretagne.

(*Cottereaux*. 1203.) Un autre roi d'Angleterre, Jean-Sans-Terre, en rassembla aussi un grand nombre pour ravager les terres du roi de France et pour garder les provinces françaises qui dépendaient de sa couronne.

Les états du comte de Toulouse, Raimond VI furent en 1209, ravagés par de nouvelles bandes formées dans les Pyrénées. Les *Aragonais*, les *Basques*, les *Mainades*, etc., trouvèrent dans Raimond un vigoureux adversaire; il parvint sinon à les détruire, du moins à en purger momentanément ses états.

Les premiers succès de ces nobles brigands grossirent leurs phalanges, et bientôt gentilshommes riches et pauvres embrassèrent la noble profession de pillard.

Les guerres entre la France et l'Angleterre, rangèrent long-temps ces bandes sous les bannières royales : elles pillèrent légalement. L'une et l'autre couronne en avaient à leur solde, et à Maupertuis, où le roi de France perdit la victoire et la liberté, elles formaient la principale force des deux armées.

La paix rendit ces bandes à leur vie vagabonde. Les *Grandes Compagnies*, les *Malandrins*, les *Brigands*, les *Tard-venus*, désolèrent toutes les provinces. La plupart des chefs étaient gentilshommes gascons, et le plus renommé fut *Eustache d'Aubéricourt*. *Brocard de Fa-*

nestrange, noble lorrain, se distinguait aussi alors : il dévastait la Champagne. Le dauphin Charles ne vit de moyen pour l'arrêter, que d'appeler et de soudoyer *Eustache d'Aubéricourt ;* mais les bandes se réunirent bientôt au lieu de combattre, et elles allèrent porter tous les fléaux en Bourgogne : leur force s'élevait à 17,000 hommes. Dôle, Dijon, Beaune, Châlons, furent ravagés. Ces bandes, lassées du carnage, et riches de rapines, se reposèrent à Gergy. Mais, après y avoir dissipé le fruit de leurs brigandages, elles recommencent bientôt leurs courses ; Tournus, Charlieu, Lyon, subirent la loi commune.

Cependant, les cris des peuples éveillèrent la sollicitude des princes ; on arma pour purger la France de ces brigands ; quant à eux, pour faire tête à l'orage, ils cherchèrent à s'emparer des villes fortifiées. Anse devint pendant plusieurs années, leur principale place forte. Tandis que l'on assemblait avec peine les armées, qui devaient les combattre, ces brigands continuaient leurs rapines ; ils se divisèrent en plusieurs bandes ; l'une dévasta le Mâconnais, une autre resta dans le Lyonnais, et une troisième que commanda *Arnaud de Cervole*, surnommé *l'Archiprêtre* ou *l'Archiprêtre de Verzins*, descendit le Rhône, attaqua le pape dans Avignon (1357), et enleva d'assaut le Pont Saint-Esprit. La Provence fut inondée ; les malheureux habitans rachetèrent leur vie au prix de leurs richesses, et par le sacrifice de leurs plus belles filles, que les brigands emmenèrent avec eux. *Arnaud de Cervoles* quitta la Provence pour aller en Bourgogne, qui depuis quelques années était épargnée, et, après y avoir répandu la désolation, il retourna en Provence et assiégea Aix : il se préparait à aller en Italie, quand le dauphin *Charles*, fils du roi *Jean*, le prit à sa solde, et l'occupa à combattre les Anglais.

1360. *Guy du Pin* et *Perrin de Savoie*, dit le *Petit Meschin*, chefs d'une autre bande de *routiers*, reparurent bientôt sur les rives du Rhône : Pont-Saint-Esprit qu'*Arnaud de Cervoles* avait abandonné, fut repris.

« Ce fut pitié, dit un historien, car ils occirent maint » prud'hommes, et y violèrent maintes demoiselles, et y » conquirent si grand avoir, qu'on ne le sauroit nombrer, » et assez grandes pourvances pour vivre un an (1). »

C'est alors que ces brigands élurent un *capitaine souverain*, qui prit le titre d'*ami de Dieu et d'ennemi de tout le monde.*

Du Pont-Saint-Esprit, les *routiers* faisaient des courses continuelles sur les terres du pape, qui résidait à Avignon. Innocent VI pensa que les foudres de l'église suffiraient pour le défendre; mais ses terribles ennemis lui firent dire que, s'il ne levait l'excommunication, ils mettraient toute la chrétienté en combustion. Le saint père crut devoir alors appeler tous les princes à son secours, et il publia une croisade, où tous ceux qui combattraient les *routiers*, gagneraient les indulgences de la Terre Sainte. Les nobles brigands qui avaient rançonné la Provence et pillé le Languedoc, voyant l'orage se former, songèrent à l'éviter : ils traitèrent avec le pape, et celui-ci, moyennant 60,000 florins d'or et une absolution générale, s'en débarrassa promptement (avril 1361). Ils évacuèrent Pont-Saint-Esprit, entrèrent en Provence, et suivirent le marquis de Montferrat, qui faisait la guerre au comte de Milan. C'est à cet époque que *Jean Guthi* ou *Gouges*, gentilhomme né à Sens, et chef d'une de ces bandes, se fit proclamer roi de France.

Tandis que le pape payait les *routiers* pour en avoir la paix, le roi de France, qui enfin avait rassemblé une armée, envoyait Jacques, duc de Bourbon, comte de la Marche, combattre ceux qui étaient restés dans le Lyonnais : ils étaient au nombre de quinze mille : Jacques de Bourbon n'avait que dix mille hommes; plus brave que prévoyant, il livra bataille près de Brignais, fut battu et perdit la vie.

C'est alors que ces brigands étendirent plus que jamais

(1) Froissard.

leurs rapines; renforcés par ceux qui avaient suivi le marquis de Montferrat, et qui avaient repassé les Alpes après avoir pillé la Lombardie, ils se divisèrent pour mieux exercer leurs brigandages.

Perrin Bouvetaut dévasta le Velay et prit par escalade l'abbaye de Monatier-Saint-Chaffre.

Seguin Badefol, gentilhomme gascon, seigneur de *Castelnau de Berbière*, au diocèse de Sarlat, lequel était surnommé le *roi des compagnies*, entra, suivi de trois mille gentillâtres, dans l'Auvergne, répandit partout l'effroi, le carnage et la misère, s'empara de Brioude, pilla la riche église de Saint-Julien et en fit sa place d'armes. De là il fit des courses de toutes parts, poussa jusqu'en Languedoc, pilla le Puy, rançonna Aniane, brûla Gignac, désola Frontignan, et se rendit maître du Pont-Saint-Esprit, qui était tranquille depuis que le pape avait payé 60,000 florins à ceux qui l'occupaient. (Voyez *Seguin de Badefol.*)

Bérard d'Albret, de la première noblesse de Gascogne, assiégea Montpellier.

Robert III, dauphin d'Auvergne, se montra à la tête d'une autre bande. (Voyez *Robert III.*)

Pacimbourg prit les frontières de l'Auvergne et du Gévaudan pour le théâtre de ses exactions; s'étant emparé du château de Salgues, il en fit son lieu de retraite; il en fut chassé enfin par le maréchal d'Audeneham. (Voy. l'article *Pacimbourg.*)

1362. On saisit enfin l'occasion de se débarrasser de ces bandes guerroyantes. Le comte de Transtamare était en guerre avec son frère, Pierre-le-Cruel, roi de Castille; il avait besoin de soldats, et vint en demander au roi de France. Aussitôt, le maréchal d'Audeneham traita avec tous les chefs des *routiers;* et, moyennant 100,000 florins d'or, et la promesse d'un riche butin, ils consentirent à franchir les Pyrénées. Toutes les provinces d'outre-Loire se cotisèrent pour payer les 100,000 florins, et encore fallut-il en donner 53,000 au comte de Transtamare.

On distingue, parmi les chefs de bandes qui conclurent ce marché, *Jean Aimeric, Castelnau, Garcion del Castel, Pacimbourg, de Breteuil, Espiole Bertaquin, Pierre du Montaut, Jean Hanczorgue, Perrin de Savoie, Harnault de Tillebart*, etc.

Après avoir reçu la somme convenue pour suivre le comte de Transtamare, plusieurs chefs se dispensèrent du voyage de Castille, et continuèrent leurs déprédations; d'autres refusèrent de traiter; le Languedoc se vit donc encore exposé à leurs rapines. *Bérard d'Albret, Séguin de Badefol, Rabaud de Nissy* (voyez son article), *Espiole Bertaquin*, furent les chefs les plus marquans de ceux qui restèrent. On négocia de nouveau avec eux: moyennant finance, ils jurèrent de ne plus ravager le Languedoc et le Velay; mais ils n'avaient pas juré de respecter les autres provinces, et ils allèrent ailleurs chercher des proies et des victimes.

Ce qui est digne de remarque, c'est que non-seulement les nobles laïques, mais encore les seigneurs ecclésiastiques, se servaient de ces brigands, et s'unissaient à eux. C'est ce que prouvent les lettres de grâce accordées en 1363 à l'évêque d'Albi qui, avec ses gens, avait favorisé les *routiers*, et s'était associé à leur brigandage.

En 1364, tous les nobles brigands réunirent leurs petites troupes, et ne formèrent plus que trois grandes bandes. L'une, appelée *Compagnies*, parcourut l'Auvergne, les bords de la Loire, la Champagne et la Bourgogne. L'autre, les *Navarrois*, soldée par Charles-le-Mauvais, désolait la Bourgogne, sur laquelle il avait des prétentions. Enfin, la troisième, appelée les *Comtois*, composée de nobles franc-comtois, était commandée par le comte de *Montbeillard*. La malheureuse Bourgogne vit un moment ces trois troupes réunies ravager ses campagnes. Le gentilhomme *Jean de Neufchâtel* se montra le plus ardent destructeur : Pontarlier se ressouvient encore qu'il brûla ses faubourgs et six

villages environnans ; cet indigne chevalier n'attendit pas long-temps le prix de ses brigandages : il fut pris, et mourut en prison. Un autre capitaine, *Guillon Pot*, son digne émule, fut aussi pris et pendu.

Le roi Charles V, trop faible et trop mal secondé par ses grands vassaux, pour détruire ces armées de nobles brigands, s'adressa à Édouard III, roi d'Angleterre, pour obtenir des secours contre les aventuriers qui menaçaient sa couronne. Édouard, avant de se rendre aux vœux de son voisin, eut la fanfaronade de faire dire, par des hérauts, aux chefs des *compagnies*, qu'ils eussent à vider les terres de France. Les nobles brigands rirent des ordres d'Édouard, et dépouillèrent ses envoyés. Alors le monarque anglais se prépara à passer la mer; mais Charles V, dit le Sage, qui connaissait la foi britannique, songea, quoiqu'un peu tard, qu'il se pourrait bien faire que le monarque anglais, au lieu de le secourir, se mît à la tête des *compagnies* pour conquérir son royaume. Il lui fit dire, en conséquence, qu'il n'eût pas à se déranger; et Édouard, piqué au vif, *jura, par sainte Marie*, qu'il ne ferait aucun mouvement pour secourir la France, quand même il verrait les *compagnies* la conquérir toute entière.

1365. En cette année, Bertrand Duguesclin entreprit de renvoyer de France ce fléau dévastateur. Il proposa aux *compagnies* de le suivre dans une expédition lointaine; la partie fut acceptée, pourvu toutefois, et notez cela, qu'il ne fût pas question de combattre le prince de Galles, ce qui semble prouver que l'Angleterre les soudoyait pour ravager la France; quoiqu'il en soit Bertrand leur montra la Castille comme devant être une seconde fois le but de leur expédition, et on signa, à Châlons-sur-Saône, le traité, qui, moyennant 200,000 florins, et l'absolution de tous les péchés, devait purger la France, consommer la perte de dom Pèdre (prince cruel et excommunié, qui, après une multitude de crimes, venait d'égorger sa femme Blanche de Bourbon), et mettre Henri de Trans-

tamare sur le trône de Castille. Ce traité fut signé de la part des *compagnies*, par *Hugues de Carvelé*, chef principal; *Eustache d'Aubéricourt*, *Gauthier Huet*, *Perducas* ou *Berducat d'Albret*, *de Gournay*, *de Lany*, *de l'Esparre*, *de Bergeron*, etc.; trente mille hommes, dont un grand nombre était nobles, obéissaient à ces chefs.

Le fameux Bertrand Duguesclin (1) eut ici une petite

---

(1) *Bertrand Duguesclin*, en combattant pour mettre *Henri de Transtamare* sur le trône de Castille, fut fait prisonnier à la bataille de Navarette. Il resta entre les mains du prince de Galles qui refusa long-temps de le mettre à rançon; mais ce refus ayant fait penser que le prince anglais craignait de le voir en liberté, celui-ci se piqua d'honneur, fit appeler *Duguesclin*, et lui dit : « Messire » *Bertrand*, on prétend que je ne vous ose mettre à délivrance de la » peur que j'ai de vous. — Il y en a qui le disent, répond le prison- » nier, et de cela me trouve fort honoré. — Le prince rougit et lui » dit : Eh bien! taxez vous-même votre rançon. — Cent mille » écus, repart *Duguesclin*. — Et où les prendrez-vous? demande le » prince. — Le pape, répond *Duguesclin*, le roi de France, le duc » d'Anjou et le roi de Castille me les prêteront, et les femmes de » mon pays vendront plutôt leurs quenouilles que de me laisser pri- » sonnier. »

Il partit pour aller ramasser la somme qui lui était nécessaire; Chandos et la plupart des seigneurs anglais lui offrirent leur bourse pour son voyage; la princesse de Galles elle-même lui promit vingt mille francs en déduction de sa rançon. En la remerciant, *Duguesclin* lui dit gaiement : « *Madame, je pensais être le plus laid chevalier du monde, mais vois-je bien que je ne dois plus tant déplaire.*

Arrivé dans son château il demande à son épouse cent mille livres qu'il lui avait laissé en dépôt. Il ne restait plus rien. Elle avait tout dépensé en équipages et libéralités pour tous les gens de guerre dans le besoin qui s'étaient adressés à elle. L'époux loua cet emploi de ses deniers fait selon son cœur, et lui-même renchérit sur cette générosité. Il lui vint de l'argent du duc d'Anjou et de plusieurs seigneurs et prélats; mais à mesure qu'il cheminait vers Bordeaux, il le distribuait aux écuyers et chevaliers qu'il rencontrait, de sorte qu'il n'avait plus rien quand il arriva.

« Qu'apportez-vous, lui dit le prince? — Pas un double, répon- » dit-il. — Vous faites le magnifique, reprit Édouard moitié sérieux,

faiblesse, pour ne pas dire pis : il permit à ses nouveaux soldats d'aller à Avignon demander à main armée, au pape, l'absolution et une partie de la somme que Charles V devait donner par le traité de Châlons. Urbain V se fit un peu prier (1) pour lâcher ses ducats d'or; mais

---

» moitié plaisantant; vous donnez à tout le monde et vous n'avez » pas de quoi subvenir à vous-même; il faut donc que vous teniez » prison. »

Duguesclin, tout consolé par le souvenir des heureux qu'il avait faits, se retirait gaiement quand un gentilhomme arriva, chargé par le roi de France de payer la rançon à l'exception des vingt mille francs que la princesse de Galles avait généreusement offerts.

Duguesclin, dont toute la famille eut le courage pour apanage, sans distinction de sexe ni d'état, eut une sœur religieuse appelée Julienne. Forcée sans doute par les ravages de la guerre à quitter son couvent, elle s'était retirée à Pontorson auprès de sa belle-sœur. Les Anglais entreprennent de surprendre cette forteresse. Ils appliquent des échelles. Déjà plusieurs étaient dressées; la religieuse avertie saute du lit où elle était couchée avec sa belle-sœur, endosse la cotte de maille de son frère qui était attachée à la muraille, court sur le rempart, renverse les échelles et les hommes tout prêts à atteindre le parapet, rassemble la garnison, fait ouvrir et poursuit les ennemis; ceux-ci se trouvèrent bientôt resserrés entre elle et son frère qui revenait d'une expédition dont ils avaient eu avis, ce qui leur avait fait tenter la surprise de Pontorson dont ils savaient que *Duguesclin* serait absent. Mais *Julienne* le suppléa et battit avec lui les échappés de l'escalade dont le commandant fut fait prisonnier.

(1) Quand le pape vit que les *Compagnies* qui, la plupart, étaient alors composées de *Malandrins*, prenaient la route de ses états, il s'empressa de lever les anciennes excommunications qu'il avait prononcées contre eux; on le remercia de sa complaisance et on avança. Alors il menaça de nouveaux anathèmes et les lança; on ne s'en effraya pas et on avança. A peine les *compagnies* étaient-elles aux portes d'Avignon qu'un cardinal se présenta pour négocier. Un des capitaines lui dit : « Soyez le bien venu; apportez-vous de l'argent? » Cette question était un ordre, et il fallut bien en donner. *Le pape prit sur le peuple.* « Non, disent les insolens *Malandrins* qui oublièrent cette fois qu'il fallait *tondre sur le vilain*; ce sera de la bourse des prélats. » Ils firent rendre l'argent aux bourgeois, et le sacré collége se cotisa et paya.

enfin il fallut céder : quand à l'absolution, il la leur avait envoyée dès qu'il avait su qu'ils s'approchaient de sa résidence.

En passant par le Languedoc, quatre cents gentilshommes du pays de Toulouse se joignirent aux brigands que commandait Duguesclin ; les noms de la plupart sont fameux dans les généalogies du Languedoc, et plusieurs familles les portent encore aujourd'hui et comptent ces auxiliaires des *compagnies* parmi leurs nobles aïeux, c'étaient :

Pagan, Lautrec, Paul d'Auxielles, Jean de Restra, Luc Castelnau, Castelnau Sabounet, Hue Taleiran, Gleon, Bertrand Montluc, Paul Montpézat, Lourdas, Jeannot de Moulens, Gaston de Lombès, Jean d'Ambrès, Jean de Forta, Hue Lespinasse, Jean de Grammont, Bernard du Bourg, Mathieu Bousquet, Paul Nogaret, Charles de Losta, Saint-Loup, Jean de Montaudran, etc., etc.

1366. Les *compagnies* pour le malheur de la France ne furent pas longues dans leur expédition ; dès le mois d'août on les vit rentrer en France, et ce fut en vain que les gendarmes du Languedoc, troupe réunie pour les combattre, voulurent les arrêter. *Berducat d'Albert*, le bâtard de *Breteuil, Naudon de Bagerant, Fierderrière* furent vainqueurs. On vit même l'ami, le compagnon de Duguesclin, *Olivier de Mauny*, se mettre à la tête d'une *compagnie* et ravager Castel-Sarrazin. *Amanieu d'Artigues, Nolin de Pavathon* ou *Pabeilhon, Pommerols*, devinrent alors la terreur du Languedoc.

1368. Enfin le désordre y fut si grand, en cette année, que le duc d'Anjou, gouverneur de la province, fit renfermer les vivres dans les places fortifiées, et fit faire des battues contre les nobles brigands, ainsi qu'on en use avec les loups (1). N'étaient-ils pas en effet pires que des bêtes

(1) Voyez dans le recueil des ordonnances, année 1368, 22e. jour de février, celle qui fut rendue à Beaucaire.

féroces, ceux-là qui *faisaient rôtir les enfans et les vieillards* (1) lorsqu'on leur refusait la rançon qu'ils demandaient.

En 1369 les chefs des *compagnies* conspirèrent contre la vie du duc d'Anjou, qui les avait forcés à un repos momentané; il étaient à Toulouse; leur trame fut découverte; *Perrin de Savoie* dit le *Petit Meschin*, et *Arnaud de Pennes* furent noyés; *Nolin de Pavalhon* et *Amanieu d'Artigues*, furent décapités et écartelés.

Le Languedoc continua néanmoins à être ravagé; le diocèse d'Agde surtout eut à souffrir des vexations de la *compagnie* du bâtard de *Lille*.

1374. La Provence devint ensuite le théâtre des brigandages; mais les *routiers* ayant trouvé les habitans aguerris, ils rentrèrent en Languedoc où bientôt ils possédèrent beaucoup de places fortes; les unes enlevées par la force, les autres devenues la propriété de quelques chefs par héritage, car plus d'un petit souverain ne dédaigna pas de faire le métier de *routier*.

Sortant de ces places fortes comme des bêtes féroces de leurs repaires, *Pierre de Galard* et le bâtard de *Landore* ravagèrent successivement le Rouergue, le Gévaudan et l'Auvergne. En 1379 ils allèrent assiéger Carcassonne, et ils y furent rejoints par *Berducat d'Albret*, *Benoît de Chapparel* et par les bâtards de *Savoie*, *d'Armagnac* et de *Perulle;* car à cette époque les bâtards de toutes les grandes maisons se réunirent, pour obtenir, par les armes et par le brigandage, ce que la justice et la loi n'accordaient qu'aux légitimes.

1390. *Bernard d'Armagnac* fameux chef des *compagnies* passa à la tête de dix-huit mille brigands en Arragon; chassé de ce royaume, il s'embusqua dans les Pyrénées, où il rançonna tout ce qui passait les monts. Mais enfin,

(1) Songe du Vergier, chap. 146.

après avoir amassé des richesses immenses, il se retira dans ses terres, et sept mille brigands qui lui obéissaient encore, quittèrent la contrée et passèrent en Italie sous les ordres de *Jean III*, comte *d'Armagnac*, pour servir contre Galéas Visconti, duc de Milan. A cette époque le roi fit faire justice du fameux *Mérigot de Marchès*, qui avait ruiné l'Auvergne (Voyez *Mérigot de Marchès*).

Le règne de Charles VI eut un moment de repos; mais les désordres affreux qui signalèrent le commencement du règne de son successeur, favorisèrent la formation de nouvelles *compagnies;* on les connut alors sous le nom d'*escorcheurs*, dénomination qui indique assez l'horreur qu'inspirait leur conduite.

1438. Ces bandes vinrent jusqu'aux portes de Paris; un fils du comte *d'Armagnac*, le comte *de Pardiac*, les commandait; le *dauphin* et le duc de *Bourbon* ne se firent pas de scrupule de se joindre à eux (1) pendant la guerre civile de la praguerie, et bientôt d'autres seigneurs tels que le bâtard de *Bourbon*, *Brusac*, *Geoffroi de Saint-Belin*, *Lestrac*, le *bâtard d'Armagnac*, *Rodrigues de Villandraut*, *Pierre Regnaut*, *Guillaume* et *Antoine de Chabannes* (2), comte de *Dammartin*. (*Voyez* les articles du bâtard d'*Armagnac* et d'Ant. de *Chabannes*.)

Poton de Saintrailles et *La Hire* même, les plus renommés capitaines de ces temps, ne sont pas oubliés par la véridique histoire, qui nous apprend qu'ils s'abaissèrent jusqu'au point de se mêler quelquefois à ces brigands (3). (Voyez *La Hire*.)

Charles VII, sous le règne duquel le brigandage des nobles diminua un peu, voulut saisir ce moment pour châtier

---

(1) Voyez le *Journal de Paris* des règnes de *Charles VI* et *Charles VII*.

(2) Voyez les *Mémoires d'Olivier de la Marche* et ceux de *Richemont*.

(3) Voyez *Mézerai* et les Mémoires d'*Olivier de la Marche*.

les seigneurs qui parcouraient les provinces (1440). Il convoqua les milices et les fit marcher sur les bandes qui obéissaient au bâtard de *Béarn*, à *Jean Lescun*, bâtard d'Armagnac, et à *Salazard :* on guerroya pendant plusieurs années avant de réduire ces brigands.

De nouvelles troupes se formèrent sous les règnes suivans. Les *bandouillers* parurent dès 1454; bientôt après on vit les *aventuriers* et les *mille-diables*. Ce fut un seigneur de la maison de la *Marck*, surnommé le *Jeune adventureux*, qui conduisait les *aventuriers*. *Étienne d'Olmières* (voyez ce nom) fut à la tête d'une troupe de *bandouillers*, et les *mille-diables* comptaient aussi parmi eux un grand nombre de gentilshommes de nom : ils furent détruits par le connétable de Bourbon.

Les crimes de ces brigands étaient aussi atroces que ceux des *routiers*, *brabançons*, etc., des siècles précédens. Ils rançonnaient les villages; ils brûlaient les malheureux qui ne pouvaient payer une rançon aussi forte qu'ils l'exigeaient; ou bien ils saisissaient les enfans et les égorgeaient aux yeux de leurs parens, pour obliger ceux-ci à racheter la vie de ces innocens, au prix de tout ce qu'ils possédaient. Ces temps de calamités se prolongèrent jusqu'au milieu du seizième siècle (1).

Les troubles qui agitèrent la France pendant les guerres de religion, favorisèrent et augmentèrent singulièrement le brigandage, et quand Henri IV eut vaincu la ligue et rendu la paix à l'état, il se vit obligé de sévir contre les nobles qui s'étaient faits voleurs de grand chemin et assassins; il y eut de nombreuses exécutions, et l'on peut voir dans l'histoire du Languedoc les noms d'*Entragues* et de *Senejouls*, figurer parmi ceux des plus effrénés brigands. (Voy. *Entragues*. 1605.)

---

(1) Voyez les lettres patentes de Charles IX du mois de mars 1564.

La Bretagne fut aussi, vers cette époque, désolée par quelques bandes nées des débris de la ligue. Trois frères nommés *Guilleris*, appartenant aux meilleures familles de la province, réunirent quatre à cinq cents gentillâtres (1602), et se livrèrent à tous les désordres. Ils s'établirent dans un bois sur la route de Poitou, et y construisirent une forteresse. De là ils poussèrent leurs courses en Poitou, en Saintonge et même jusqu'en Guyenne; ils incendiaient les villages, forçaient les châteaux, arrêtaient, pillaient et massacraient les voyageurs. Ils avaient pris l'ancienne devise des *routiers* du douzième siècle : *la paix aux gentilshommes, la mort aux prévôts et archers, et la bourse aux marchands.* Quoiqu'ils l'eussent affichée sur toutes les routes, ils n'en pillaient pas moins les gentilshommes qui ne se rachetaient pas par de fortes rançons, surtout ceux qui avaient été fidèles au roi, car *les Guilleris* avaient été ligueurs.

Pendant six ans ils exercèrent leur honorable profession en paix; mais enfin, le bruit de leur brigandage parvint jusqu'à Henri IV, qui chargea Parabère, gouverneur de Niort, de protéger ses peuples contre les *Guilleris*; quatre mille cinq cents hommes furent réunis et ils marchèrent avec du canon vers la retraite de ces brigands. La forteresse de ceux-ci vigoureusement assaillie ne pouvait résister longtemps; les frères *Guilleris* le sentirent et se déterminèrent à faire une trouée pour échapper. Ce moyen ne réussit qu'à quelques-uns de la troupe; un grand nombre fut tué et *J. Guilleris* fut pris avec quatre-vingts de ses complices, la plupart gentilshommes. On leur fit leur procès, et ils furent condamnés à être roués vifs, ce qui fut exécuté dans plusieurs villes de la Bretagne et du Poitou.

L'histoire du Languedoc nous apprend, qu'en 1612 et 1614, de nouvelles bandes de *bandouillers*, parmi lesquels il y avait grand nombre de *gentilshommes de nom*, désolèrent cette province, et que l'on fut obligé de demander au roi des troupes pour réprimer leurs brigandages.

Enfin, jusqu'au milieu du dix-septième siècle, quelques bandes de brigands, composées ou commandées par des nobles, ravagèrent les campagnes et vexèrent les vilains.

Mais alors le progrès des lumières et la force du gouvernement qui put faire exécuter les lois, forcèrent la noblesse à se placer au rang qu'elle n'eût jamais dû quitter.

Telle est l'histoire abrégée de ces attroupemens qui, pendant cinq siècles, ont ravagé la France. On est étonné d'abord qu'ils aient existé si long-temps; mais en lisant l'histoire de ces temps désastreux on cessera d'être surpris. Les moyens qu'on prit pour réprimer les *routiers* ou autres bandes de ce genre, furent presque toujours faibles. Ces moyens mêmes étaient souvent plus propres à les attirer qu'à les détruire. Tel était, par exemple, celui de composer avec eux. En les payant pour se retirer d'une province ils passaient dans une autre, et au bout de quelque temps ils revenaient dans celle qui les payait le mieux pour obtenir la paix.

D'ailleurs, ces pillards qui tenaient presque tous à des familles considérables, qui avaient des propriétés et possédaient des châteaux et des forteresses, n'avaient pas une conduite assez opposée à celle des seigneurs grands propriétaires, pour que ceux-ci eussent beaucoup d'intérêt à s'en plaindre et à réprimer leurs excès. Le peuple seul souffrait, et si quelquefois ses gémissemens parvenaient jusqu'au pied du trône, le souverain, occupé à défendre sa couronne sans cesse attaquée par ses grands vassaux, ne pouvait que difficilement mettre sur pied les troupes nécessaires pour réprimer le brigandage; et s'il parvenait à mettre une armée en campagne, c'était bientôt un nouveau fléau pour le pauvre peuple qui était rançonné, et par les brigands et par les soldats destinés à les combattre.

S

SACRE DES ROIS DE FRANCE. — Jusqu'à Pepin, l'inauguration des rois de France n'avait été qu'une cérémonie purement civile. Le prince, élevé sur un bouclier, recevait l'hommage de son armée, et était ainsi revêtu de toute l'autorité de ses pères. Pepin, pour rendre son couronnement plus respectable aux yeux de ses sujets, y intéressa la religion, et transporta chez les Français une coutume qui n'avait été connue que chez les Juifs. Sacré d'abord par Boniface, évêque de Mayence, dont la sainteté était alors célèbre, il fit réitérer cette cérémonie par le pape Étienne III, qui vint implorer sa protection contre les Lombards. Ce pontife, qui sacra aussi les fils de Pépin, ne manqua point de les appeler, ainsi que leur père, les oints du Seigneur. Il confondit toutes les idées; et, appliquant les principes du gouvernement tout divin dont les ressorts étaient autant de miracles, au gouvernement des Français que Dieu abandonnait au droit naturel et commun à tous les hommes, Étienne compara la dignité de Pepin à la royauté de David, qui était une espèce de sacerdoce, et contre laquelle les Juifs ne pouvaient intenter sans sacrilége. Les Français venaient d'élire Pepin librement, et sans qu'aucun prophète l'eût ordonné de la part de Dieu : le pontife leur dit cependant que ce prince ne tenait sa couronne que de Dieu seul, par l'intercession de saint Pierre et de saint Paul, et les menaça des censures de l'église, s'ils se départaient jamais de la fidélité et de l'obéissance qu'ils devaient à Pepin et à sa postérité.

Pepin craignit que, s'il cessait d'être heureux, ses nouveaux sujets le détrônassent, ainsi que lui-même avait détrôné Chilpéric. Ne comptant donc guère sur la protection de saint Pierre et de saint Paul, et dans la crainte qu'un

nouveau Zacharie ne fît changer de résolution aux deux apôtres, et leur apprît à céder à la nécessité, ce prince ne s'en reposa point sur le serment des Français, sur la cérémonie du sacre, et sur les menaces du pape Étienne; quand il sentit approcher sa fin, il asssembla les grands à Saint-Denis; et, en demandant leur consentement pour partager ses états entre ses fils, Charles et Carloman, il sembla reconnaître que la naissance ne conférait point le droit de régner. De ces exemples récens, joints au souvenir des coutumes anciennes, il se forma un nouvel ordre de succession; le trône fut héréditaire dans la famille de Pépin, mais électif par rapport aux princes de cette maison (1). Ces temps sont changés!...

— Au temps de Hugues-Capet, lorsque le roi se faisait sacrer, l'archevêque le présentait aux grands et au peuple réunis dans l'église, et leur disait: « Le voulez-vous pour votre roi? *Vultis hunc regem?* » — L'assemblée répondait par acclamation: « Nous le voulons; il nous plaît, qu'il soit notre roi! *Laudamus, volumus, fiat!* »

On ne peut guère douter que la formule, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, ne soit la même que celle que nous venons de citer: seulement elle a éprouvé quelques modifications, résultat nécessaire de tout ce qui a été transmis par tradition. Si elle ne marquait pas une élection formelle, elle exprimait du moins un consentement, d'où paraissait découler le droit du prince, et sa puissance sur les sujets qui se soumettaient volontairement à son autorité.

— 1129. On croit que c'est au sacre de Louis VII, que le nombre des pairs, qui devaient y assister, fut fixé à douze, six ecclésiastiques et six laïques. Ainsi, ce qui n'était auparavant qu'une dénomination qui marquait seulement l'égalité entre plusieurs seigneurs, qui jouissaient de la même puissance, *pairs*, *pares*, fut érigé en dignité. (Mézerai.)

---

(1) Mably.

— 1179. Ce fut au sacre de Philippe-Auguste (du vivant de son père), que le privilége exclusif d'être le lieu du sacre des rois fut annexé à la ville de Reims.

Le nombre de douze pairs assistans se trouva complet, soit en personnes, soit par représentans. Le duc de Normandie soutenait la couronne; le comte de Flandre portait l'épée royale; et ce sont sans doute les fonctions dont les autres pairs s'acquittèrent alors, qui ont réglé les attributs de leurs pairies: à l'un le droit de présenter le sceptre; à l'autre la main de justice; à un troisième de chausser les éperons, et enfin de s'acquitter de différens services, tant dans les cérémonies que dans le repas qui suivait.

SAINTRAILLES (*Poton* de). — C'est avec peine que nous nous voyons obligés de faire figurer, dans cet ouvrage, le nom d'un des plus braves chevaliers français. Mais la justice nous force à dire que *Saintrailles* ne suivit pas toujours le sentier de l'honneur. Quand, au quinzième siècle, la noblesse vit ses membres les plus illustres se ranger parmi les brigands qui désolaient la France, *Poton* ne sut pas se garantir de la contagion, et on lit dans les Mémoires d'Olivier de la Marche :

«Et, combien que *Saintrailles* et *Lahire* fussent deux » des principaux et des plus renommés capitaines du parti » français, toutefois ils furent de ce pillage (des *écor-* » *cheurs*).... 1440. »

SAINT-BRISSON (le seigneur de). — Ce petit tyran féodal fit tant de ravages sur les bords de la Loire, que Louis-le-Gros fut obligé, en 1135, de conduire une armée contre lui, pour le forcer à cesser ses rapines. Le château de Saint-Brisson fut réduit en cendres, et le seigneur châtelain resta prisonnier.

SAINT-CLAUDE (*Chapitre féodal de*). — Voici deux histoires malheureusement trop vraies, qui nous dispen-

seront d'énumérer les abus sans nombre dont les chanoines de *Saint-Claude* avaient fait leur *propriété*. (Voy. *Propriété*.)

« J'avais deux frères, disait un vilain; l'un est allé en Franche-Comté : il a vendu ses fonds héréditaires et en a placé le prix en immeubles sous la seigneurie du chapitre de *Saint-Claude*. Il est mort sans enfans : le chapitre a pris jusqu'au lit de mon frère, à mon préjudice. Ne pouvant réussir en qualité d'héritier, j'ai voulu faire valoir mes droits de proche parent, résultants du droit de remploi des propres aliénés, pour acheter ceux dont le chapitre s'emparait; on ne m'a pas écouté. J'ai enfin eu recours à la qualité de créancier; j'avais sur mon frère une créance hypothécaire; voulant la faire valoir, mon titre, n'ayant pas été consenti par le chapitre, est demeuré sans effet, parce que les fonds situés dans sa seigneurie, ne sont susceptibles d'hypothèque qu'autant qu'il lui plaît.

» Mon autre frère ayant demeuré quelques années dans une coutume de morte-main, sans s'en douter, est revenu à la maison paternelle; il est mort peu de temps après; le seigneur de son domicile fortuit a dit que mon frère était devenu son homme de poursuite; j'ai plaidé pour revendiquer les biens paternels, j'ai perdu mon procès, les biens et les dépens. »

— « Un père de famille, de la paroisse de Bouchoux, tombe malade au mois de mai 1770; deux jours avant sa sa mort, le fermier du chapitre présente une requête aux juges pour avoir la permission de mettre le scellé sur la succession; on prépare pendant ces deux jours les procédures usitées en pareil cas, et le juge arrive dans la hutte avec le greffier, le fermier et des recors, au moment que l'on en sortait le cadavre pour le porter à la fosse; il n'y avait dans la hutte qu'un enfant de deux ans, dont les larmes ne les attendrirent point. La mère de cet enfant, fille du défunt, et le reste de la famille, avaient suivi le convoi. Pendant leur absence on met le scellé sur toutes les

serrures, et, à son retour, l'orpheline trouve pour consolateur un fermier qui venait la dépouiller et des recors en garnison dans sa cabane.

» Cependant cette fille avait toujours vécu dans la communauté de son père, son mari y résidait avec elle depuis dix-huit ans et elle y avait fait quatre enfans; mais le chapitre prétendait qu'elle avait passé les premiers six mois de son mariage dans la famille de son mari et qu'elle n'avait point couché dans la hutte paternelle la première nuit de ses noces; et, sur ces prétextes, il voulait s'emparer de l'héritage.....

» L'orpheline vient à *Saint-Claude* se jeter aux pieds d'un homme sensible, qui prend sa défense; mais, dans la vue de lui ôter ce défenseur, le chapitre récuse le juge qui l'avait d'abord si bien servi, et que lui-même avait choisi; il évoque l'affaire dans un autre bailliage, où cependant, malgré son crédit, on permet à la fille de prouver par témoins, qu'elle avait passé chez son père la première nuit de ses noces. Le chapitre qui redoute cette preuve, appelle du jugement; mais le parlement de Besançon le confirme par arrêt du 14 juin 1771; l'orpheline prouve par le témoignage unanime de six témoins, qu'elle a rempli la formalité nécessaire, dans ce pays, pour qu'une fille succède à son père. Mais les chanoines ne se rendent point encore; après avoir déclamé contre les enquêtes; ils en veulent faire une à leur tour, et, pour se procurer des témoins qui contredisent ceux de l'orpheline, il font lancer des monitoires.

» Jusqu'ici cette procédure extraordinaire avait été reservée pour la découverte des crimes. C'est la première fois qu'on a prétendu l'employer pour chasser un enfant de l'héritage de son père.

» On appela de ce monitoire devant le parlement de Besançon : les chanoines de *Saint-Claude* ne gagnèrent pas leur cause, mais l'orpheline ne retrouva que les quatre murailles dans sa hutte. »

SAINT-POL (le comte de), connétable. — C'est par un crime que ce seigneur gagna l'épée de connétable : elle fut le prix de la participation qu'il eut à la rébellion qui, sous le nom de *ligue du bien public*, ébranla l'autorité royale et fit le malheur du peuple.

Le poste éminent qu'il occupait eût dû lui faire une loi de se conduire dans les intérêts de son souverain, et pour le bien-être du peuple; mais, loin de là, il ne songea qu'à intriguer, et alluma la guerre pour se rendre nécessaire. Il fit plus, il trahit sa patrie au point de donner avis de tous ses mouvemens à celui même qu'il combattait : c'était le duc de Bourgogne; son but était de s'en faire un protecteur, dans le cas où sa conduite déloyale serait connue de son souverain. La trahison ne réussit pas toujours aux traîtres, et c'est ce qui arriva à *Saint-Pol;* le duc de Bourgogne fit connaître au roi la conduite de son connétable, et ce ne fut que par une prompte fuite que celui-ci échappa à la punition qui lui était due. Louis XI savait dissimuler; *Saint-Pol* était puissant; la paix fut bientôt faite. (1473.) En 1475 il recommença ses intrigues, et trahit à la fois son roi et sa patrie, et deux princes étrangers, l'Anglais et le Bourguignon. Il parvint encore à obtenir sa grâce, et trouva un refuge sur les terres de Bourgogne. Louis XI, qui avait bonne mémoire quand il s'agissait de se venger, *acheta* le connétable du duc de Bourgogne. *Saint-Pol*, transféré à la Bastille, n'y languit pas; il eut la tête tranchée le 19 décembre 1475.

SAISIE FÉODALE. — La *saisie féodale*, qu'il ne faut pas confondre avec la commise, était la mainmise du seigneur sur le fief de son vassal qui ne lui rendait pas les devoirs dont était tenu ce fief. Il n'y avait guère que deux causes de *saisie féodale*, le défaut d'homme et le défaut de dénombrement (1).

(1) Guyot, de la Saisie féodale, tome IV, chapitre 1.

Cependant l'acquittement des droits de relief ou de quint l'entraînaient quelquefois.

De droit commun, l'effet principal de la *saisie féodale* était d'acquérir irrévocablement, pendant sa durée, au seigneur, tous les fruits qu'il avait recueillis ou dû recueillir sur le fief; et par fruits on entendait récolte sur terre, récolte sur branche, rentes et produits de tous les droits attachés au fief, loyers de maison, coupes de bois, produits de la pêche et de la chasse, etc.

La *saisie féodale* avait une durée légale de trois ans; mais si la contestation, qui avait amené cette *saisie*, n'était pas terminée au bout de ces trois années, le saisissant, en renouvelant certaines formalités, restait possesseur de tous les revenus du bien saisi jusqu'à ce que le différent fut terminé.

On conçoit que le saisissant n'était jamais pressé de s'arranger, et que son bailli mettait toute sa science pour embrouiller le point le plus clair.

SAULX. — La maison de *Saulx*, dont il existe plusieurs branches aujourd'hui, prétend qu'elle tire son origine d'un chevalier romain nommé Faustus, qui résidait en la ville de Sauxlieu, en 225; mais c'est la moindre illustration de cette maison. Le ciel opérait régulièrement un miracle en sa faveur; et, à la mort ainsi qu'à la naissance de chaque seigneur de *Saulx*, ce miracle se manifestait par un grand feu qui paraissait dans la chapelle du château.

Voici comme s'exprime Sicart, dans son Éloge généalogique de cette maison : « Et Dieu, pour montrer combien » cette race lui était agréable, remplit cette chapelle de feu, » qui paraît miraculeusement sur l'autel, à la naissance et » à la mort de chacun des seigneurs de *Saulx*, jusqu'à » présent 1627. »

Il ajoute qu'à la naissance de *Jeanne de Saulx*, épouse de René de Rochechouart, seigneur de Mortemart, on

avait aperçu très-distinctement dans cette vieille chapelle, des étincelles de feu.

SAUVEGARDE ROYALE. — Les nobles avaient si peu de respect pour la propriété, que les rois, quand ils eurent peu augmenté leur puissance, se virent obligés pour protéger les femmes, les orphelins et les vieillards, d'instituer la *sauvegarde royale*.

Quand ils l'accordaient à quelqu'un, ils nommaient des gardiens, pour protéger les biens et la personne du client, ainsi se nommait celui qui avait la *sauvegarde*. Les gardiens devaient le défendre de toute injure et punir ses ennemis. Ils faisaient poser sur des poteaux la *sauvegarde royale*, et assignaient devant les juges royaux, ceux qui avaient fait quelque tort à leur client. Si les coupables ne comparaissaient pas, on leur faisait la guerre et il était ordonné : *Omnibus justicialibus et subditis nostris, dante tenore presentium in mandatis, ut prefatis gardatoribus in predictis et ea tengentibus, pareant efficaciter et intendant prestentque auxilium, favorem et consilium, si opus fuerit, et super hoc fuerint requisiti.* Ces lettres de *sauvegarde* devinrent très-communes sous les Valois. On voit dans les ordonnances du Louvre, les lettres du 16 mai 1357, par les quelles Charles V donne des gardiens au prieur de Pompone.

SAUVEMENT (droit de). Voyez *Château*.

SAVARI DE MAULÉON. — Ce gentilhomme figure au premier rang parmi ces nobles turbulens qui, au treizième siècle, se firent un nom aux dépens de leur patrie. Il passa pour un habile capitaine, mais ce fut en combattant contre son roi, qu'il montra les talens dont la nature l'avait doué.

Il se ressouvint enfin qu'il était Français, et rentra sous la bannière des lis; mais ce fut le dépit et non le patriotisme qui opéra sa conversion. Voici ce que l'histoire rapporte à ce sujet :

En 1224, Louis VIII, ayant résolu de chasser les Anglais des terres de France, il entra en Poitou à la tête d'une puissante armée, battit *Savari de Mauléon* qui y commandait les Anglais, et soumit tout le pays jusqu'à la Garonne. La Rochelle, où *Savari* s'était renfermé, résista seule. Après quelques mois de siége, *Savari* demanda des secours à son souverain d'adoption; mais celui-ci, au lieu d'argent et de vivres, lui envoya des coffres pleins de vieille féraille, selon *Mézerai*, et de son et de cailloux, selon d'autres historiens. *Savari* ouvrit alors les yeux, et s'aperçut qu'il n'y a ni honneur ni profit à se battre pour les ennemis de sa patrie.

SAVOIE. (*Perrin* de) dit le *Petit* ou *Cadet Meschin*. — Fameux chef des nobles brigands qui ravagèrent la France au quatorzième siècle. (Voyez *Routiers*.)

Il conspira en 1369 contre le duc d'Anjou, gouverneur de la province, qui l'avait forcé à cesser ses brigandages. Il fut prouvé au procès, qu'il avait voulu tuer le duc ou le livrer aux Anglais : il fut condamné ainsi que ses complices à perdre la vie. On le noya à Toulouse.

SEIGNEUR. — C'est un mélange bizarre que celui de nos institutions nouvelles et de nos vieilles habitudes. Il n'y a plus de droits seigneuriaux et il y a toujours des *seigneurs*; on est bien forcé de renoncer aux priviléges, mais on garde avec soin tout ce qui les rappelle, comme si les mots étaient un moyen assuré de revenir aux choses. Le *monseigneur*, qui, dans un gouvernement représentatif, ne devrait se donner qu'aux princes, se donne aux ministres et même aux ministres d'état. Ce jargon féodal flatte agréablement leurs oreilles; elles ne sont pas moins sensibles à l'*excellence*, que nous avons empruntée des Italiens qui la donnent à tout le monde.

Les directeurs généraux sont à leur tour des monseigneurs à la suite, des excellences en miniature; c'est ainsi que les

appellent tous leurs subordonnés, de même qu'à l'armée les chirurgiens majors et les commissaires des guerres se font appeler général, par les préposés de l'ambulance et par les employés des fourrages.

Dans quelques endroits, les ci-devant privilégiés qui se marient ou qui se font enterrer, prennent, en faisant publier leurs bans ou graver leur épitaphe, le titre de *très-haut et très-puissant seigneur*. On conçoit que les curés le leur donnent, mais on ne sait pas pourquoi les maires le leur accordent; il est vrai que dans la plupart des villages les nouveaux maires sont les anciens *seigneurs*.

On racontait, il y a quelque temps, qu'un vénérable prélat parcourait les riantes campagnes de la Marne; dans un gros bourg il descend au château; on l'accueille, on le fête de toutes parts, les villageois se pressent sur ses pas; ils embrassent ses genoux; mais avant de leur donner sa bénédiction il leur dit toujours : aimez-vous *votre seigneur?* Tous répondent affirmativement, tous assurent même qu'ils l'adorent. Cependant le maître du château se plaint avec amertume de l'irréligion de ses paysans, de leur obstination à lui refuser les hommages qui lui sont dus. Le prélat étonné raconte ce qu'il a entendu de toutes parts. Il réitère ses questions, et reçoit les mêmes réponses. Cependant il fait part des plaintes du *seigneur* de l'endroit, et il voit alors qu'il s'est trompé. Les paysans avaient cru que l'homme de Dieu leur parlait de notre *Seigneur Jésus-Christ*. Ces gens-là avaient moins de religion qu'il n'avait cru (1). (Voyez *Grand Seigneur*.)

SEIGNEURIAGE (droit de). — Les seigneurs ayant obtenu ou usurpé le droit de battre monnaie dans l'étendue de leurs possessions, ils permirent à tous ceux qui avaient de l'argent non monnayé de venir le faire frapper en espèces, moyennant un droit qu'ils fixèrent au sixième

(1) *Constit.* du 21 juin 1818.

de la matière que l'on portait à leur monnaie : ce fut le droit de *seigneuriage*. Mais on s'aperçut bientôt que les seigneurs, abusant du droit de battre monnaie, altéraient celle qui circulait et la matière qu'on leur donnait pour frapper. Ils ne daignèrent pas réfuter cette imputation, et bientôt furent assez impudens et assez fripons pour avouer leur fraude. Alors ils proposèrent de s'engager à ne plus altérer la monnaie, si on voulait leur payer régulièrement un impôt qu'on appela *monnéage;* on y consentit et ils continuèrent à frauder : telle était la probité aux temps féodaux. Les rois enlevèrent petit à petit le droit de battre monnaie aux seigneurs, et s'arrogèrent à eux seuls le droit d'altérer les monnaies. Philippe-le-Bel se distingua en abusant de ce droit, et, à dater de son règne, on ne vit plus de seigneurs battre monnaie.

SENNEJOULS (de), gentilhomme languedocien. — Ce gentilhomme, auquel obéissait une troupe nombreuse de gentillâtres réunis, pour réparer, par l'abus de la force, les brèches que leur inconduite avait faites à leur fortune, s'empara, vers 1598, de la ville du Bouchet en Velay et en fit le chef-lieu de ses brigandages. Après avoir ravagé les bourgs environnans, il étendit ses courses et se fit craindre à vingt lieues à la ronde. Enfin les troupes du roi parvinrent à le cerner dans le Bouchet, où après avoir soutenu un long siége il subit la peine due à ses crimes (1).

SERFS. — Nous n'aurions que des notions peu certaines sur l'ancien état des *serfs* en France, si les seigneurs ecclésiastiques n'eussent eu le soin de conserver dans leurs domaines, presque jusqu'à la fin du dernier siècle, la féodalité et tous ses attributs. Les nobles séculiers, moins économes, moins attentifs à leurs intérêts, et plus pressés par le besoin d'argent que les seigneurs moines ou abbés, vendi-

(1) Voyez l'histoire du Languedoc, au chapitre des États de la province, tenus à Albi et à Carcassonne, en 1604.

rent à leurs *serfs* une partie de la liberté qu'ils leur avaient enlevée; et ce bienfait fut la suite de leurs désordres et de leur inconduite. Les monastères et chapitres nobles, propriétaires de fiefs et de seigneuries, étant plus riches, mieux ordonnés dans l'administration de leurs biens, et moins sujets à des dépenses que les seigneurs séculiers, bien loin de se relâcher sur leurs prétendus droits et de céder pour de l'argent quelques portions de liberté à leurs *serfs*, ne cherchèrent qu'à les enchaîner davantage; et c'est jusqu'aux dernières années du siècle philosophique, qu'ils ont montré les monstrueux excès de leur barbarie féodale. Le *serf* ne cultivait jamais pour lui; chaque famille était étrangère dans sa propre habitation; elle ne pouvait même se flatter qu'un jour le prix de ses soins et de son économie se convertirait en un patrimoine stable. Il n'y avait point de propriété, si ce n'est celle du seigneur. Les terres que les *serfs* cultivaient, qu'ils amélioraient en les mouillant de leur sueur, la maison même qu'ils bâtissaient ne devenaient point l'héritage de leurs enfans. Attachés à la glèbe, ils ne pouvaient sortir de la seigneurie où ils étaient nés; ils ne leur était pas même permis de se marier sans le consentement du seigneur.

Le seigneur pouvait vendre ses *serfs*, les échanger, les donner, les revendiquer partout, en disposer enfin comme il faisait de ses bestiaux. Huon, évêque d'Avranches, donna cinq femmes et deux hommes pour avoir le cheval sur lequel il fit son entrée solennelle dans son diocèse; et, l'abbé de Saint-Denis ayant été pris en 858 par les Normands, on donna, pour sa rançon, six cent quatre-vingt-cinq livres d'or, trois mille deux cent cinquante livres d'argent, des chevaux, des bœufs, et plusieurs *serfs* de son abbaye avec leurs femmes et leurs enfans (1). Les seigneurs avaient aussi le droit de tourmenter leurs *serfs* à leur gré, et même de leur ôter la vie: ils n'en étaient res-

(1) Beaumanoir.

ponsables qu'à Dieu (1). « Ils peuvent les tenir en prison, » toutes fois qu'il leur plaist, soit à tort, soit à droit; ils ne » sont tenus à répondre fors à Dieu (2). »

A l'appui de ces assertions, nous ne rapporterons pas ici l'acte par lequel Guillaume, évêque de Paris, permettait à une femme de corps de son église de se marier avec un homme de corps de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, à condition que la moitié des enfans, des bestiaux et des biens, seraient, au décès des conjoints, partagés entre ledit évêque et ladite abbaye; on ne rappellera pas non plus la barbarie avec laquelle les chanoines de Paris traitèrent leurs *serfs* de Châtenai-les-Bagneux, barbarie que l'autorité de la mère de saint Louis eut bien de la peine à faire cesser; ces faits sont trop connus, et ce que nous avançons est trop prouvé par tout ce qu'on a pu voir dans les articles précédens, pour que nous ayons besoin de l'étayer par de nouvelles preuves; nous placerons néanmoins ici le témoignage de Sauval.

« Anciennement, quand les *serfs* n'obéissaient pas à leur » maître, on leur coupait les oreilles; et, pour en perdre » l'engeance, on les châtrait sans marchander davantage. » Aux plus petites fautes on les étendait nus, pieds et » poings liés sur une poutre, comme pour leur donner la » question; et, avec des houssines de la grosseur du petit » doigt, on leur faisait une distribution de cent vingt » coups. »

SERVITUDE. — « Dans les commencemens de l'anarchie féodale presque toutes les villes étaient peuplées plutôt de serfs que de citoyens, comme on le voit encore en Pologne, où il n'y avait, il y a quarante ans, que trois ou quatre villes qui pouvaient posséder des terres, et où, même aujourd'hui, les habitans appartiennent à leur seigneur qui

(1) Dulaure.
(2) Beaumanoir.

a sur eux le droit de vie et de mort. Il en fut de même en France pendant plusieurs siècles.

» Louis-le-Gros, pour affaiblir les seigneurs assez puissans pour lui faire la guerre, affranchit plusieurs villes. Les seigneurs donnèrent eux-mêmes à leurs vassaux la liberté, pour avoir de quoi soutenir en Palestine l'honneur de la chevalerie.

» En 1167, dit M. de Voltaire, le pape Alexandre III, déclara, au nom d'un concile, *que tous les chrétiens devaient être exempts de servitude.*

» C'est en vertu de cette déclaration que, *long-temps après,* le roi *Louis-Hutin,* déclara dans ses chartes que tous les serfs qui restaient encore en France, devaient être affranchis, parce que, *c'est,* dit-il, *le royaume des francs.* Il faisait, à la vérité, payer cette liberté, mais pouvait-on la payer trop cher ?

» Cependant les hommes ne rentrèrent que par degrés et très-difficilement dans leur droit naturel. Louis-Hutin ne put forcer les seigneurs ses vassaux à faire pour les sujets de leurs domaines ce qu'il faisait pour les siens.

» Les cultivateurs, les bourgeois mêmes restèrent encore long-temps hommes de *poest,* hommes de puissance, attachés à la glèbe, ainsi qu'ils le sont encore en plusieurs provinces d'Allemagne. Ce ne fut guère en France, que du temps de Charles VII, que la *servitude* fût abolie dans la plupart des villes. Enfin, il est si difficile de faire le bien, que maintenant encore (1), il est encore quelques cantons en France où le peuple est esclave; et ce qui est aussi horrible que contradictoire, esclave de moines. »

—Louis XVI, ayant su qu'il y avait encore des serfs dans quelques-uns de ses domaines, les rendit à la liberté; les moines de Saint-Claude dans le Jura, dont les terres touchaient aux domaines du roi, refusèrent de suivre un si bel exemple, et il fallut la révolution de 1789 pour rendre

(1) M. de Voltaire écrivait ceci en 1776.

libres, des hommes qui devaient l'être par la déclaration de 1167. Ainsi, la *servitude* a survécu pendant plus de six cents ans à son abolition. (Voyez *Origine des servitudes, Esclavage, Serfs, Mainmorte*, etc.)

SOURDIS, archevêque de Bordeaux (le cardinal de).— An commencement du dix-septième siècle, la noblesse était encore assez puissante pour arrêter le glaive des lois, lorsqu'il menaçait quelqu'un de ses membres; aussi les parlemens éloignés du siége du gouvernement voyaient tous leurs efforts paralysés quand ils étaient saisis d'une affaire où un gentilhomme était compromis.

En 1615, lorsque Louis XIII séjourna à Bordeaux pour la célébration de son mariage, le parlement de cette ville profita de la présence du jeune roi, qui devait donner plus de solennité et de force à ses arrêts, pour procéder contre plusieurs gentilshommes de la Guyenne, qui volaient les marchands sur les chemins et puis se retiraient dans des lieux fortifiés, d'où ils bravaient et battaient les brigades réunies que la justice envoyait fréquemment contre eux. Un gentilhomme du Quercy nommé Antoine Castaguet, sieur de Haut-Castel, était de ce nombre. Convaincu de crimes énormes, il fut condamné à avoir la tête tranchée. Le cardinal de *Sourdis* et le maréchal de Roquelaure s'intéressaient vivement à ce scélérat; ils sollicitèrent et obtinrent sa grâce auprès de Louis XIII. Le parlement remontra au roi l'énormité du crime et le danger de l'impunité. Le roi, mieux instruit, révoqua la grâce; l'arrêt allait être exécuté; mais les protecteurs du criminel composèrent avec le bourreau et le firent disparaître. L'exécution fut retardée et remise au lendemain. Le cardinal de *Sourdis*, accompagné d'une cinquantaine de gentilshommes qui lui étaient dévoués, va droit à la prison, fait enfoncer une première porte à coups de marteau, fait massacrer le geôlier par un gentilhomme, nommé Moulin Darnac, tire le noble scélérat de sa prison, le fait monter dans son car-

rosse, et le conduit en triomphe à sa maison de campagne.

SUZERAIN. — Guyot, dans son Traité des fiefs dit : Le fief *suzerain* est celui qui domine immédiatement le fief, dont relève directement un autre fief, qui est un arrière-fief, *respectu* du *suzerain*; en sorte qu'il n'y a pas de suzeraineté là où il n'y a pas d'arrière-fief; d'où il résulte qu'un *suzerain* était un seigneur qui possédait un fief, dont d'autres fiefs relevaient directement. Les *suzerains* devaient protection et justice à leurs vassaux et à leurs arrières-vassaux.

— Quelques soldats de la garnison de Mantes, ayant fait des dégâts sur les terres des vassaux de Guillaume, roi d'Angleterre et duc de Normandie, ils réclamèrent près de ce prince, leur seigneur. Mais celui-ci, dont l'énorme embonpoint était une vraie maladie, s'occupait alors à se faire traiter, et fit fort peu d'attention aux réclamations de ses vassaux. Ils s'adressèrent alors au roi de France, qui était obligé comme *suzerain* de faire rendre justice par les seigneurs à leurs sujets. Philippe Ier. leur répondit qu'il n'avait pas de secours à leur donner : *Je suis bien marri pour vous*, ajouta-t-il ironiquement, *que votre maître reste en couches si long-temps.* — Guillaume, à qui cette plaisanterie fut rapportée, s'en piqua vivement, et faisant allusion à la coutume des femmes qui, dans la cérémonie des relevailles portent un cierge à l'église, il dit : *Je relèverai bientôt de couches et j'irai présenter tant de luminaires au roi de France, qu'il se repentira de son bon mot.* En effet, il se jeta sur les terres de France, y fit grand ravage et brûla Mantes. On assure qu'il était tellement animé contre cette ville, qui lui avait attiré ce qu'il tenait à si forte insulte, qu'il porta lui-même du bois pour augmenter l'incendie. Il se fatigua et s'échauffa si fort à cet exercice que la fièvre le prit. Il en mourut en quelques jours.

T

TAILLES. — Les états généraux de France, ou plutôt de la partie de la France qui combattait pour son roi, Charles VII, contre l'usurpateur Henri V, lui accordèrent généreusement une *taille* générale en 1426, dans le fort de la guerre, dans la disette, dans le temps même où l'on était si souvent obligé de laisser les terres sans culture. Cet impôt, d'abord temporaire et volontaire, ne tarda pas à être perpétuel et forcé.

Bientôt après, les cultivateurs qui avaient déjà payé des *tailles* aux seigneurs dont ils étaient serfs, les payèrent au roi, dont ils devinrent sujets; cela fit double *taille:* on murmura et on paya.

—Si la *taille* perpétuelle ne remonte qu'au règne de Charles VII, la *taille* temporaire est bien plus anciennement connue. Les prédécesseurs de saint Louis avaient levé la *taille* de pain et vin, d'abord payée en nature, et ensuite en en argent. Le mot de *taille* vient de l'usage où étaient les collecteurs, de marquer sur un petit morceau de bois, sur lequel on faisait un trait, une hoche, une *taille*, ce que le contribuable avait payé.

—Les biens du clergé étaient exempts de la *taille:* cette exemption ne date guère que du commencement du quinzième siècle, car on voit des édits de Philippe-Auguste, de Philippe-le-Bel, du roi Jean, de Charles V et de Charles VI, qui statuent que les gens d'églises paieront les *tailles* et les autres impôts pour les biens dont ils jouissent.

—Louis XII diminua les *tailles* d'un tiers à son avénement au trône; la reconnaissance du peuple fut sans bornes, et Louis fut surnommé le *Père du peuple.* On répète si souvent que n'importe ce qu'un monarque fasse, le peuple n'est jamais content, qu'on découragerait presque les rois

qui voudraient imiter Louis XII ; pour détromper les personnes qui répètent sans réflexion ce dangereux adage, que le peuple n'est jamais content, nous croyons devoir retracer ici la joie du peuple, et la manière dont il exprima son amour à son souverain.

Le roi avait convoqué les états généraux à Tours (1506). L'orateur du tiers, nommé Picot, chanoine et député de Paris, ne commença pas, comme ses prédécesseurs dans ces assemblées, par des excuses sur ce qu'il avait à remplir le pénible devoir de présenter les doléances du peuple sur l'énormité des impôts, d'en demander la diminution, et la réforme d'une multitude d'abus; au contraire, il remercia le roi.

« Dans des temps de troubles et d'alarmes, ajouta-t-il, dans » les temps où les revenus de la couronne paraissaient in- » suffisans, les *tailles* ont été diminuées d'un tiers; vous » avez pourvu à la sûreté et à la tranquillité des citoyens » par de sages lois, réprimé les excès des soldats par une » exacte discipline. Le laboureur n'a plus tremblé à l'ap- » proche du guerrier; et, pour me servir de l'expression » du prophète, *le mouton bondit au milieu des loups,* » *et le chevreau joue parmi les tigres.* Quelles actions » de grâces ne vous doivent pas des sujets que vous avez » protégés ou enrichis! Daignez, sire, accepter le titre de » *Père du peuple,* qu'ils vous défèrent aujourd'hui par ma » voix. » A ces mots, il s'éleva dans l'assemblée un doux murmure, suivi de cris de joie et d'applaudissemens (1).

---

(1) Louis XII était économe et les courtisans le taxaient d'avarice. Comme les opinions de la cour sont facilement adoptées par la ville, surtout quand il y a une teinte de satire, les Parisiens, tout en profitant des bienfaits du monarque, s'amusèrent malignement au théâtre d'une parcimonie à laquelle, étant d'ordinaire les premiers payants, ils auraient dû applaudir.

Sous un costume, auquel on ne pouvait s'empêcher de reconnaître le roi, les comédiens le représentaient malade et entouré de médecins. Après plusieurs remèdes proposés, tous s'arrêtaient à de

Pourquoi les rois ont-ils donné si peu de fois l'occasion au peuple de s'exprimer ainsi ?

TAILLE AUX QUATRE CAS.—Le seigneur haut justicier avait le droit de lever cette taille sur ses vassaux :

1°. Dans le cas de chevalerie;

2°. Pour le voyage d'outre-mer, qui avait pour but de visiter la Terre-Sainte ;

3°. Dans le cas de rançon ;

4°. Lors du mariage de la fille aînée du seigneur.

Depuis plusieurs siècles le cas de chevalerie était changé de l'ancienne forme, qui n'était que le baudrier ou ceinture de chevalier; on ne le payait plus que quand le seigneur recevait le collier de l'ordre du Saint-Esprit.

Depuis fort long-temps le voyage d'outre-mer ne se payait plus puisqu'on ne visitait pas les saints lieux.

Le changement survenu dans les lois de la guerre, dégrèva les vassaux du troisième cas de la taille, puisqu'on ne paya plus de rançon pour les prisonniers.

Il fallait, pour lever la taille du quatrième cas, que le seigneur dotât sa fille réellement : mais il était facile, à celui qui voulait l'exiger, de supposer le paiement de cette dot, et impossible aux paysans de prouver qu'elle n'avait pas été réellement donnée.

Lorsque la quotité de cette taille n'était pas fixée par les titres, elle était le double du cens.

---

l'or potable qu'on lui faisait avaler. Aussitôt il paraissait guéri, tourmenté seulement d'une soif pressante pour la même boisson. On instruisit le roi de cette farce et combien elle avait réussi. Il répondit : *J'aime beaucoup mieux faire rire les courtisans de mon avarice, que de faire pleurer le peuple de mes profusions;* et comme on le pressait de punir l'insolence des comédiens : *Non*, dit-il, *ils peuvent nous apprendre des vérités utiles. Laissons-les se divertir, pourvu qu'ils respectent l'honneur des dames. Je ne suis pas fâché qu'on sache que dans mon règne on a pris cette liberté impunément.* Pareille envie n'a pas pris à ses successeurs.

Si plusieurs des quatre cas se rencontraient dans une même année, on levait une taille dans l'an du premier cas, et les autres les années suivantes.

Ce droit était imprescriptible.

—Le plus onéreux de ces quatre cas fut celui de rançon; les autres ne se payaient guère qu'une seule fois; mais celui-là pouvait se répéter chaque année, que dis-je, chaque mois, à l'époque où les nobles féodaux avaient le droit et l'habitude de se faire la guerre entre eux : ainsi, non-seulement les malheureux vassaux supportaient tout le poids de la guerre, puisque c'étaient eux qui défendaient leur seigneur, et que leurs chaumières étaient toujours exposées à être détruites, mais encore il fallait qu'ils en payassent le résultat.

— Sous la première et la seconde race, les rois percevaient cet impôt sur leurs vassaux : il était appelé *coutumes volontaires.*

Il n'était pas alors question du voyage à la Terre-Sainte; mais, chaque fois qu'il y avait une guerre, les vasssaux du roi lui payaient les *coutumes volontaires* pour l'indemniser de ses frais de voyage.

TALLEYRAND (*Archambaud*), comte de Périgord.— Le noble comte s'étant allié avec les Anglais, il crut n'avoir plus rien à craindre, et brava Charles VI roi de France. La ville de Perigueux qui appartenait au roi devint le but de toutes ses vexations, et il ne cessa ses rapines que lorsqu'il eut arraché aux malheureux habitans de cette ville, leur dernier sac de grain et leur dernier écu.

Charles VI chargea le maréchal de Boucicaut d'aller châtier cet insolent vassal. *Talleyrand* se défendit dans son château de Montignac; mais le maréchal le força bientôt à se rendre, et l'amena à Paris où le parlement le condamna à mort. Charles fit grâce au coupable, mais il disposa d'une partie de ses biens. 1398.

TARDS-VENUS (les), nom que l'on donna à quel-

ques-unes des bandes de gentilshommes qui exercèrent toutes sortes de brigandages en France au quatorzième siècle. (Voy. *Routiers.*)

TERRES. — Sous le régime féodal les *terres* du royaume étaient divisées en trois classes :

1°. Les terres nobles. C'étaient les fiefs, qui se subdivisaient en deux espèces, les fiefs simples, et les fiefs de dignité ou terres titrées : savoir, les duchés, les comtés et les baronnies.

2°. Les rotures. On appelait ainsi les *terres* relevant des fiefs, possédées par les roturiers soumis à la féodalité et sujets des seigneurs.

3°. Les alleux. C'est ainsi qu'on appelait les *terres* restées libres et exemptes de toute sujetion féodale. Il y en avait très-peu de cette espèce ; cependant quelques propriétaires avaient eu le bonheur de n'avoir été forcés par aucun seigneur de le reconnaître.

On distinguait deux sortes d'alleux ou franc-alleux : les nobles et les roturiers. Les nobles avaient une justice, ou fief, ou censive ; les roturiers exempts de toutes charges étaient aussi exempts de tous droits utiles ou honorifiques.

Mais les seigneurs profitant souvent de ce que le possesseur du franc-alleu avait perdu, n'importe comment, le titre qui certifiait sa franchise, prétendirent quand leurs possessions entouraient le franc-alleu, que celui-ci relevait d'eux et leur devait la censive. Le franc-alleu avait beau disputer, c'était le choc du pot de terre contre le pot de fer et presque toujours il fallait céder. Cet abus de pouvoir est appelé dans les codes de la féodalité *droit d'enclave.*

TERRIER. — Un *terrier* était le registre qui contenait les déclarations et reconnaissances des censitaires. Il était pour les rotures ce que le dénombrement était pour les fiefs.

Les *terriers* se renouvelaient tous les trente ans, et, comme les frais d'enregistrement, de notaire, de papier

timbré étaient aux frais des censitaires, c'était encore un des impôts qui pesaient sur la classe la moins riche.

THIBAUD, comte de Champagne. — Si ce noble seigneur se fût borné à rimer quelques chansons ou à tourner quelques virelais, on ne le verrait pas augmenter le nombre des seigneurs féodaux qui figurent ici; mais, délaissant trop souvent les muses un peu gothiques de son temps pour se jeter dans la politique, il a forcé par sa conduite tortueuse un historien véridique à flétrir du nom de traître, celui qui n'eût dû avoir d'autre surnom que celui de l'aimable troubadour (1).

---

(1) Guillaume IX, comte de Poitiers, est le premier *troubadour* connu; c'était, dit l'abbé Millot dans son histoire des Troubadours, un valeureux et courtois chevalier, mais grand trompeur de dames. Avant de partir pour les croisades il fit ses adieux, dans une chanson, au Limousin, au Poitou, à la chevalerie qu'il avait tant aimée, aux vanités mondaines, qu'il désigne par les habits de couleur et par les belles chaussures. A son retour il chanta les fatigues, les dangers, les malheurs de son expédition, dans un poëme que nous n'avons pas Sa gaieté y respirait, selon Odéric Vital, malgré la tristesse du sujet. On voit que c'est aux troubadours qu'on doit les premiers essais de la poésie française; voici ce que dit à se sujet un écrivain qui s'est livré à de laborieuses recherches pour constater les progrès de la littérature en France.

« C'est en Provence qu'au commencement du douzième siècle on vit paraître ces agréables génies qui tirèrent les muses de l'assoupissement où elles étaient depuis si long-temps en France. Comme sous nos premiers rois les poëtes étaient appelés *fatiste* du mot *faire*, on appela ceux-ci *troubadours*, *trouvères* du mot *trouver*. S'ils n'ont pas inventé la rime qui fut, dit-on, introduite dans les Gaules par les Goths, on doit leur attribuer au moins la gloire d'avoir les premiers fait sentir à l'oreille le véritable agrément de la rime. Leurs productions ordinaires étaient des *sirvantes* ou satires contre toutes sortes de personnes, et des *tansons* qui contenaient des demandes ingénieuses sur l'amour et sur les amans, ce qui donnait lieu à mille réponses galantes et spirituelles. Et parce que les sentimens étaient toujours différens, il en naissait d'agréables disputes qu'on appelait

En 1226, Louis VIII, ayant entrepris, à l'instigation du pape Honoré III, une croisade contre les Albigeois, la distribution des indulgences, promises par le légat, fit sortir de leurs châteaux grand nombre de gentilshommes. On se réunit sous la bannière royale, et une armée nombreuse s'achemina pour ranger sous le sceptre français la Provence et le Languedoc, dont les souverains légitimes soutenaient ce qu'on appelait l'hérésie.

A peine les seigneurs croisés furent-ils arrivés sous les murs d'Avignon, qu'ils réflechirent que le résultat de l'expédition serait un accroissement de la puissance royale. Cette réflexion tardive détruisit le zèle qu'avait fait naître la promesse des indulgences, et bientôt les seigneurs, d'abord ligués pour le succès de la croisade, le furent secrètement pour la faire échouer.

Louis VIII ne fut pas long à s'apercevoir de ce changement dans les esprits ; il assiégeait Avignon, et cette ville, qui d'abord avait paru devoir céder à un coup de main, était devenue depuis plus d'un mois l'objet d'un siége régulier. D'où serait venu de la part d'un ennemi si faible tant de résistance, si ceux même qui l'attaquaient ne lui eussent donné des moyens de défense? En effet, les seigneurs fédérés, à la tête desquels était *Thibaud, comte de*

---

jeux mipartis; d'où se forma ensuite une société de gens d'esprit qu'on appela la *cour d'amour*. On y décidait les disputes que les tansons faisaient naître. »

On explique différemment la manière dont se formèrent les *chantères et les ménestrels*. Des croisés, revenus de la Palestine, parcouraient les châteaux pour y porter les nouvelles de ceux qu'ils avaient laissés en Orient; ils récitaient les prouesses dont ils avaient été témoins, en augmentaient le merveilleux, comme il arrive ordinairement aux conteurs, et inventaient au défaut de la réalité. On appelait *trouvères* ceux qui mettaient en vers ou plutôt en prose rimée ces belles actions, et leur donnaient une modulation; *chantères* et *ménestrels* ceux qui les accompagnaient d'instrumens. Ils étaient bien venus, fêtés et chargés de présens.

Champagne, favorisaient l'entrée des vivres qu'on envoyait aux Avignonais, leur indiquaient les moyens d'attaque et les combattaient faiblement.

Louis se plaignit amèrement, et *Thibaud* lui répondit en abandonnant l'armée, et en emmenant avec lui ses troupes et celles de ses alliés secrets.

Peu de temps après Louis VIII mourut à Montpensier en Auvergne. Sa mort est attribuée à une dyssenterie par les uns, à un excès de chasteté par les autres, mais un plus grand nombre l'attribue à un poison qui lui fut donné par un grand de son royaume. « Les historiens français, dit » Mézerai n'ont osé le nommer; mais Mathieu Pâris moins » scrupuleux et plus hardi, n'a point feint de dire que c'é- » tait le *comte de Champagne*, lequel était dans l'impa- » tience de revoir la reine Blanche dont il était épris. Il avait » demandé son congé après quarante jours de service, à quoi » il était seulement obligé; et ne l'ayant pu obtenir, l'avait » pris lui-même. Le roi en fut tellement irrité, qu'il jura » de l'en châtier. Le comte le prévint et le perdit pour se » sauver. »

Lorsque les grands vassaux de la couronne se liguèrent, pour s'opposer au sacre du jeune Louis IX, on vit encore *Thibaud*, malgré l'amour chevaleresque qu'il avait voué à la régente, se montrer parmi les opposans. Mais la dame de ses pensées le fit bientôt revenir à l'ordre, en brûlant quelques-uns de ses châteaux, et le troubadour champenois fut trop heureux d'obtenir la grâce de venir faire hommage à sa souveraine de tout ce qu'il possédait.

En 1227, *Thibaud* malgré la verte leçon qu'il avait reçue l'année précédente, se rangea de nouveau parmi les rebelles, et on le vit pérorer à la fameuse assemblée de Corbeil où l'on forma le complot d'enlever le jeune roi. Mais ce prince, guidé, tantôt par l'esprit turbulent qui caractérise la noblesse de cet époque, tantôt par l'amour qu'il avait pour la régente, éventa le projet d'enlèvement, et rentra dans les bonnes grâces de la cour. Cependant la ré-

gente, en politique habile, lui ordonna de rester parmi les factieux, et soutira ainsi tous leurs plans et leurs secrets.

La trahison du comte de Champagne fut enfin connue de ses alliés. Ils lui déclarèrent la guerre, et, sans le secours du roi, ils l'auraient entièrement dépouillé de ses possessions.

1229. A peine échappé à ce péril, il se trouva dans un nouvel embarras. La régente qui, malgré les services qu'il lui avait rendus, en lui dévoilant les projets des seigneurs rebelles, ne l'avait secouru que dans l'intention de lui enlever par suite ses plus belles possessions, lui suscita, pour le punir de sa conduite tortueuse, une nouvelle querelle en appuyant les réclamations de la princesse Alix, qui demandait les comtés de Brie et de Champagne. *Thibaud* étourdi de tant de secousses, comprit qu'on ne gagne rien à jouer le rôle de traître, et il fit promptement la paix en cédant au roi les comtés de Blois, de Chartres, de Sancerre, et le vicomté de Châteaudun et en payant 40,000 écus à Alix. 1230.

« Quand il fallut signer cette transaction, dit Mézerai, » il hésitait : la régente le pressa. Enfin il rendit de rechef » les armes à l'amour, et après un grand soupir, il lui dit : » par ma foi, madame, mon cœur, mon corps et toutes » mes forces sont à votre commandement. »

Après ce sacrifice il se retira tout pensif, emportant dans son cœur, pour tant de belles terres dont il s'était dépouillé, le souvenir de sa dame qui se changeait en tristesse, quand il venait à penser qu'elle était si honnête et si vertueuse qu'il n'en aurait jamais que des rigueurs.

En 1235, ce malheureux prince leva pour la cinquième ou sixième fois l'étendard de la rébellion. Déjà puni pour ses trahisons par la perte de ses plus riches comtés, il apprit cette fois qu'on n'est pas rebelle impunément, car il n'obtint la paix qu'en cédant les villes de Montereau-Faut-Yonne, Bray et Nogent-sur-Seine.

Thibaud, corrigé de la manie de se mêler des intrigues

politiques, se renferma dans son château de Provins, où il s'amusa à composer des vers et des chansons en l'honneur de la reine Blanche, pour entretenir son amoureuse rêverie.

Il devint roi de Navarre en 1236.

TIERS ÉTAT. — « Qu'est-ce que le *tiers état ?* TOUT. »

» Qu'a-t-il été jusqu'à présent, dans l'ordre politique ? RIEN. »

» Que demande-t-il à devenir ? QUELQUE CHOSE. »

. . . . . .

» Que faut-il pour qu'une nation subsiste et prospère ? Des travaux particuliers et des fonctions publiques.

» On peut renfermer dans quatre classes tous les travaux particuliers ; 1°. la terre et l'eau fournissant la matière première des besoins de l'homme, la première classe, dans l'ordre des idées, sera celle de toutes les familles attachées aux travaux de la campagne. 2°. Depuis la première vente des matières, jusqu'à leur consommation ou leur usage, une nouvelle main d'œuvre, plus ou moins multipliée, ajoute à ces matières une valeur seconde, plus ou moins composée. L'industrie humaine parvient ainsi à perfectionner les bienfaits de la nature, et le produit brut à doubler, décupler, centupler la valeur. Tels sont les travaux de la seconde classe. 3°. Entre la production et la consommation, comme aussi entre les différens degrés de production, il s'établit une foule d'agens intermédiaires, utiles tant aux producteurs qu'aux consommateurs. Ce sont les marchands et les négocians. Les négocians qui, comparant sans cesse les besoins des lieux et des temps, spéculent sur le profit de la garde et du transport ; les marchands qui se chargent en dernière analyse, du débit soit en gros, soit en détail. Ce genre d'utilité désigne la troisième classe. 4°. Outre ces trois classes de citoyens laborieux et utiles qui s'occupent de l'*objet* propre à la consommation et à l'usage, il faut

encore dans une société une multitude de travaux particuliers et de soins *directement* utiles ou agréables à la personne. Cette quatrième classe embrasse depuis les professions libérales les plus distinguées, jusqu'aux services domestiques les moins estimés.

» *Tels sont les travaux qui soutiennent la société. Qui les supporte?* LE TIERS ÉTAT.

» Les fonctions publiques peuvent également, dans l'état actuel, se ranger sous quatre dénominations connues, l'épée, la robe, l'église et l'administration. Il serait superflu de les parcourir en détail, pour faire voir que *le tiers état y forme partout les dix-neuf vingtièmes, avec cette différence, qu'il est chargé de tout ce qu'il y a de vraiment pénible, de tous les soins que l'ordre privilégié refuse d'y remplir.* Les places lucratives et honorifiques seules y sont occupées par des membres de l'ordre privilégié. Lui en ferons-nous un mérite? Il faudrait pour cela que le *tiers* refusât de remplir ces places, et qu'il fût moins en état d'en exercer les fonctions. On sait ce qu'il en est. Cependant on a osé frapper l'ordre du *tiers* d'interdiction. On lui a dit : « Quels que soient tes services, quels » que soient tes talens, tu iras jusque-là : tu ne passeras » pas outre. Il n'est pas bon que tu sois honoré... »

» Nous n'examinerons point l'état de servitude où le peuple, le *tiers état*, a gémi si long-temps, non plus que celui de contrainte et d'humiliation où il est encore retenu. Sa condition civile a changé; elle doit changer encore : il est bien impossible que la nation en corps, ou même qu'aucun ordre en particulier devienne libre, si le *tiers état* ne l'est pas. On n'est pas libre par des priviléges, mais par les droits de citoyen, droits qui appartiennent à tous.

» Que si les aristocrates entreprennent, au prix même de cette liberté dont ils se montreraient indignes, de retenir le peuple dans l'oppression, il osera demander à quel titre. Si l'on répond à titre de conquête, il faut en convenir, ce sera vouloir remonter un peu haut. Mais le *tiers* ne doit

pas craindre de remonter dans les temps passés. Il se reportera à l'année qui a précédé la conquête, et, puisqu'il est aujourd'hui assez fort pour ne pas se laisser conquérir, sa résistance, sans doute, sera plus efficace. Pourquoi ne renverrait-il pas dans les forêts de la Franconie toutes ces familles qui conservent la folle prétention d'être issues de la race des conquérans, et d'avoir succédé à leurs droits?

» La nation, alors épurée, pourra se consoler, je pense, d'être réduite à ne se plus croire composée que des descendans des Gaulois et des Romains. En vérité, si l'on tient à vouloir distinguer naissance et naissance, ne pourrait-on pas révéler à nos pauvres citoyens, que celle qu'on tire des Gaulois et des Romains, vaut au moins autant que celle qui viendrait des Sicambres, des Welches et autres sauvages, sortis des bois et des marais de la Germanie. Oui, dira-t-on; mais la conquête a dérangé tous les rapports, et la noblesse de naissance a passé du côté des conquérans. Eh bien! il faut la faire repasser de l'autre côté; le *tiers* redeviendra noble en devenant conquérant à son tour..... (1).»

TITRES — Les nombreuses usurpations de *titres* que se permettaient chaque jour, à la barrière, les cadets normands ou gascons, qui venaient tenter la fortune à Paris, avaient inspiré un juste mépris pour les *titres* de chevalier ou de marquis, que ces chevaliers d'industrie et ces marquis de lansquenet prenaient le plus volontiers.

L'opinion publique enveloppa bientôt dans ce mépris ceux de duc, de comte et de baron, qui rappelaient une inégalité choquante; et Mirabeau, pour achever d'ôter aux *titres* le peu de vénération qu'ils inspiraient encore à quelques vieilles têtes, proposa de déclarer nobles tous les Français et de leur permettre de prendre les *titres* et noms de terres qui leur conviendraient: c'était un moyen efficace

(1) L'abbé Syeyès, Qu'est-ce que le Tiers État, 1789.

de réhabiliter les noms de famille dont, sans offenser personne, les Bouchard (Montmorency) et les Vignerot (Richelieu ont eu trop souvent le tort de rougir.

—C'est probablement en conséquence de la proposition de Mirabeau, qu'un grand seigneur appela un jour ses gens et leur dit: toi qui gardes ma porte, tu te feras désormais appeler *marquis*, parce que c'était le *titre* de ceux qui jadis gardaient les frontières et les entrées; vous, mes laquais, qui m'accompagnez toujours, et toi, mon intendant, qui gouverne ma maison, soyez *comtes*, parce que jadis les comtes gouvernaient les provinces et accompagnaient les princes. Vous direz à mon cocher qu'il est *duc* (1), et quand mon palfrenier donnera quittance de ses gages j'exige qu'il prenne le *titre* d'*écuyer* (2).

—Ceux qui prenaient des *titres* qu'ils n'avaient pas droit de porter étaient, par une ordonnance de 1696, passibles d'une amende de 2200 fr.; en 1702, cette amende fut réduite à 500 fr. et personne ne la paya.

TRÊVE DU SEIGNEUR OU PAIX DE DIEU. — CONFRÉRIE DE DIEU.

Trêve du seigneur. — Sous Henri Ier. (1041), et sans doute par son concours, s'établit une espèce de police pour la guerre. On l'appela la *trêve du seigneur*, monument de la faiblesse du gouvernement et du malheur des temps. Chaque seigneur prétendait avoir droit de se faire justice à main armée, et comme les seigneuries étaient multipliés à l'infini, ce n'était partout que violences et brigandages; on chercha long-temps un remède à un mal si contraire à la religion et à la société, et on commença d'abord par ordonner que depuis l'heure de none du samedi jusqu'à l'heure de prime du lundi, personne n'attaquerait son ennemi, moine ou clerc, marchand, artisan ou labou-

(1) Duc de *ducere*, conduire.

(2) Écuyer, de *equus*, cheval; écuyer, qui a soin des chevaux.

reur. On statua ensuite que, depuis le mercredi au soir jusqu'au lundi matin, on ne pourrait rien prendre par force, ni tirer vengeance d'une injure, ni exiger le gage d'une caution. Cette défense s'étendit ensuite jusqu'aux veilles et aux jours des fêtes de la Vierge et des saints apôtres. Enfin, un concile déclara que depuis le mercredi qui précède le premier dimanche de l'Avant jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, et depuis la Septuagésime jusqu'au lendemain de la Trinité, il ne serait permis ni *d'attaquer*, ni *de blesser*, ni *de tuer*, ni *de voler* personne, sous peine d'anathème et d'excommunication.

Anquetil ajoute, qu'un évêque de Cambrai nommé Gérard se déclara contre ce statut par deux raisons; 1°. parce qu'on exigeait le serment, ce qui exposait au parjure (en effet, presque tous ceux qui jurèrent cette paix, violèrent leur serment); 2°. parce que cette convention contenant un mélange d'autorité ecclésiastique et civile, elle avait quelque chose de contraire au droit du souverain, à qui seul il appartient de réprimer les violences par la force, de terminer les guerres et de faire les paix.

Sous d'autres motifs, beaucoup de seigneurs refusèrent de reconnaître un règlement qui les privait du beau droit de combattre et de piller quand bon leur semblait. Les seigneurs normands surtout refusèrent long-temps de s'y soumettre; mais lorsque le mal des *ardens*, espèce de peste qui désola la France, exerça ses ravages parmi eux, ils crurent que Dieu les punissait de leurs forfaits, et, pour cette fois, l'ignorance et la superstition eut un heureux effet. Ils se soumirent à la *trêve du seigneur* et même poussèrent plus loin leur soumission que les seigneurs qui l'avaient acceptée d'abord. Ils établirent une association qu'on appela la *confrérie de Dieu*.

Confrérie de Dieu. — Seigneurs et prélats, riches et pauvres, tous étaient admis dans cette association. On faisait jurer aux récipiendaires de poursuivre sans relâche ceux qui troubleraient le repos de l'église, celui de l'état

ou celui des citoyens. Les membres se donnèrent, pour se reconnaître, une marque qui consistait en un petit capuchon et une médaille de la Vierge, attachée sur la poitrine.

Mézerai parle, au règne de Philippe-Auguste, année 1183, de la *trêve du seigneur*, qu'il appelle la *trêve* ou *paix de Dieu;* et sans nommer la *confrérie de Dieu*, il dit qu'elle se forma en Auvergne : voici le passage où il en est question.

« Les seigneurs particuliers ayant eu depuis long-temps la licence de se faire la guerre après un défi qu'ils s'envoyaient, il s'ensuivait des meurtres et des saccagemens continuels. Les évêques et quelques seigneurs des plus sages du royaume avaient tâché d'y remédier dès l'an 1044, ayant ordonné la *trêve* ou *paix de Dieu*, pour les différens des particuliers durant certains temps de l'année et certains jours de la semaine, avec de très-rigoureuses peines contre les infracteurs, jusque-là qu'on pouvait les tuer dans les églises qui servaient d'asiles à tous les autres crimes plus énormes. Raimond Béranger, comte de Barcelone, l'avait établie dans ses pays l'an 1060; Guillaume-le-Conquérant, en Angleterre et en Normandie, l'an 1080; le concile de Clermont l'avait confirmée l'an 1095, et celui de Rome l'an 1102.

» Or, comme ces *trêves* étaient mal observées, et qu'à l'occasion principalement de la guerre qui était entre le roi d'Aragon et Raimond, comte de Toulouse, les provinces de Languedoc et de la Guyenne, étaient misérablement tourmentées de factions, de meurtres, de brigandages, un certain charpentier nommé Durand, qui paraissait un homme simple, trouva le remède à ces calamités et avec cela le moyen de s'enrichir. Il assura que Dieu lui avait apparu dans la ville du Puy en Auvergne, lui commandant d'annoncer la paix, et qu'il lui avait donné pour preuve de sa mission certaine image de la Vierge qu'il montrait.

» Tellement que, sur sa foi, les prélats, les seigneurs et les gentilshommes s'étant assemblés au Puy, le jour de la fête

de l'Assomption, convinrent tous entre eux par serment sur les saints Evangiles, de mettre bas toutes animosités et d'oublier toutes injures, et firent une sainte ligue pour réconcilier les esprits et pour entretenir la paix qu'ils nommèrent la *paix de Dieu*. Ceux qui en étaient portaient sur leur poitrine l'estampe de cette image de Notre-Dame en plomb, et sur leur tête des capuchons de linge blanc, que ce charpentier leur vendait. Cette invention eut tant de pouvoir sur les esprits, qu'un homme avec ces marques-là était, non-seulement en sûreté, mais aussi en vénération parmi ses plus mortels ennemis.

» Mais, comme des plus salutaires établissemens viennent de grands abus, il arriva que les paysans, se trouvant forts par l'union que ces chaperons faisaient entre eux, commencèrent à s'attrouper et à menacer la noblesse *qui, en effet, était la cause de tous leurs maux;* de sorte que *quelques seigneurs se mirent à leur courir sus; entre autres l'évêque d'Auxerre qui, en ayant massacré* un grand nombre, chassa tous les autres de dessus ses terres. »

TUCHINS (les). 1384. — L'orgueil des nobles, leur dureté, leur exigence et surtout les charges nombreuses dont ils accablaient leurs vassaux en vertu des droits féodaux, renouvela parmi les paysans du Poitou, de l'Auvergne et du Berry, l'esprit de sédition et la rage qui avaient animé les révoltés de la jacquerie. Dans l'impossibilité où se trouvèrent ces furieux de reconnaître les nobles qu'ils poursuivaient et qui se déguisaient pour leur échapper, ils massacrèrent tous ceux auxquels ils ne trouvèrent pas les mains calleuses.

Le duc de Berry les battit complétement, fit pendre leur chef et les dispersa.

V

VASSAL. — Au commencement de la deuxième race de nos rois, on entendait par ce mot un officier domestique.

Ceux qui furent revêtus de fiefs par Charles-Martel et par Charles-le-Chauve reçurent ce titre, et se reconnurent *vassaux* de la couronne, parce qu'en effet ils lui devaient leurs services.

Ces possesseurs de fiefs ayant à leur tour exigé, soit pour la cession de quelques terres ou de quelques droits, soit par la seule volonté et le droit du plus fort, que ceux qui habitaient sur leur fief, leur rendissent les mêmes services qu'ils rendaient au roi, on étendit le nom de *vassal* à tous ceux qui se soumirent à cette redevance.

Les devoirs du *vassal* envers son seigneur consistaient: 1°. à n'apporter de la part du *vassal* aucun dommage à son seigneur en son corps; 2°. à ne lui point nuire en révélant ses secrets, ou en affaiblissant les forces au moyen desquelles il pouvait être en sûreté; 3°. à ne lui point nuire en sa justice ni en son honneur, ni en celui de sa femme et de sa famille; 4°. à ne lui apporter aucun dommage en ses biens; 5° à ne point lui rendre difficile le bien qui lui était facile, et à ne point lui rendre impossible ce qui était possible; c'est ce que les anciennes formules d'hommage spécifiaient par ces mots, *incolume, tutum, honestum, utile, facile, vel possibile.*

Ceci ne forme que l'hommage simple; mais, à l'époque où la vassalité fut établie, le principal devoir du *vassal*, ce qui formait l'hommage-lige, consistait à suivre pendant un certain nombre de jours son suzerain à la guerre (1).

(1) *Salvaing, de l'Usage des fiefs*, chap. 4 et 18.

Origine de la vassalité. — Les rois de la seconde race songèrent à faire revivre l'ancienne institution des Francs qui, divisés par centaines, avaient un chef choisi par les soldats; cette institution militaire avait fini avec les conquêtes : il fut ordonné que tout homme libre s'attacherait à un chef, à un soldat plus âgé que lui, *senior;* qu'il se lierait par la nœud de la recommandation, et qu'il le suivrait à le guerre : ce nouveau lien fut purement personnel; mais il dégénéra insensiblement, et la subordination devint dépendance et servitude; l'héritier du chef crut avoir un droit à son titre comme à ses biens; il compta le *vassal* parmi les biens de la succession, et bientôt le *vasselage* fut regardé comme un rapport entre les possessions, et non plus entre les personnes : les comtes, les ducs s'emparèrent des terres domaniales, y attachèrent les droits qui n'étaient attachés qu'à leurs offices; la puissance publique s'affaiblit, et son action fut interceptée; le faible chercha l'appui du plus fort, et acheta, par la perte de sa propriété, le droit d'usurper celle des autres; ainsi se forma cette chaîne de protecteurs et de protégés, d'oppresseurs et d'opprimés, de tyrans et d'esclaves qui inondèrent la France.

VAURU, gentilhomme de la Brie. (Mars 1420.)

Ce gentilhomme, qui commandait à Meaux, usait largement du droit que sa place et sa naissance lui donnaient de vexer le peuple, sans avoir d'autres reproches à craindre que ceux de sa conscience; et la conscience d'un gentilhomme était souvent muette.

Vauru avait pris, dans les champs, un jeune laboureur, et l'avait conduit dans les prisons de Meaux. Ce laboureur avait une jeune femme, qui accourut aussitôt demander à quel prix on mettait la liberté de son mari. C'est ce que *Vauru* attendait; il exigea une somme exorbitante, et déclara qu'il la lui fallait à un terme très-prochain, sinon que le prisonnier serait pendu. La jeune femme mit tout en usage pour se procurer la somme demandée; elle ne parvint à la

compléter qu'un jour après le terme fixé; elle courut néanmoins porter cet argent à Meaux, et réclamer la liberté de son mari. *Vauru* reçut l'argent, puis il conduisit cette femme sur la place publique, et lui montra son mari pendu. La jeune femme jetta des cris de désespoir, et reprocha à *Vauru* sa cruauté. Celui-ci la fit battre, lui fit déchirer ses habits, et la fit attacher presque nue à un arbre, aux branches duquel pendait un grand nombre de corps morts que le féroce *Vauru* y avait attachés lui-même. Elle passa la nuit dans cette situation; les loups vinrent la dévorer toute vivante, et arracher de ses entrailles l'enfant dont elle était enceinte.

Ce fait est consigné dans plusieurs historiens. Les Anglais ayant pris Meaux, que *Vauru* défendit faiblement, le peuple s'empara de sa personne dans un moment de désordre, le traîna dans les rues, et le pendit à l'arbre où il en avait pendu tant d'autres. *Vauru* avait un frère qui avait partagé ses crimes et qui partagea son supplice.

VENDANGES (ban de). — Nous avons déjà fait connaître le privilège injuste et onéreux pour le peuple, que les seigneurs avaient pour la vente de leurs vins (voyez *Banvin*); nous indiquerons, à l'article *vigne*, la manière dont ils s'y prirent, au commencement du siècle dernier, pour empêcher les roturiers de se livrer à la culture avantageuse de la vigne qu'ils voulaient réserver pour eux seuls; avant d'y arriver, parlons d'un droit peu important, à la vérité, mais qui constate le soin que les féodaux eurent toujours de s'avantager au détriment des vilains.

Nous voulons parler du *ban de vendanges*.

Le *ban de vendanges*, était le droit que le seigneur avait de fixer le temps où devaient commencer les *vendanges*: c'était un droit de justice qui appartenait au seigneur haut-justicier.

Il n'était permis à personne de vendanger avant l'époque qu'il plaisait au seigneur de fixer, sous peine d'amendes

arbitraires, ou quelquefois même de la confiscation de la *vendange* au profit dudit seigneur.

Le seigneur avait le droit de vendanger deux jours avant ses justiciables.

— Quoique, dans les derniers siècles du gouvernement féodal, les seigneurs aient renoncé au droit de fixer, de leur pleine science et plein pouvoir, l'époque où devait commencer la vendange, et qu'ils aient bien voulu consulter pour cela les experts vignerons réunis à cet effet à la Justice (1), il arrivait souvent que l'influence seigneuriale, ne consultant que ses convenances, faisait indiquer à contre-temps le moment de récolter le raisin : il était ou trop verd, ou trop mûr, mais celui de monseigneur, mieux exposé, avait atteint son point de maturité. C'était déjà une perte; mais la bannalité de pressoirs en causait encore une autre dans les années d'abondance et de chaleur; les pressoirs bannaux n'étant jamais en nombre suffisant, quand la chaleur précipitait la fermentation de la récolte, celui qui n'avait pas eu assez de protection près du bailli ou du prevôt (2) pour être des premiers *pressurés*, perdait sa vendange qui s'était aigrie.

VENDOME (*Mathieu* de), abbé de saint Denis. — Philippe-le-Hardi, après avoir vu mourir son père sur les côtes d'Afrique, se hâta de venir s'asseoir sur un trône qu'on avait tant disputé à Saint-Louis. Plus heureux que ce prince il ne trouva pas d'opposition et il n'eut d'autre soin en arrivant en France, que de rendre les derniers devoirs aux restes du pieux monarque, dont les sectateurs de Mahomet avaient admiré la résignation et les vertus.

---

(1) Nom qu'on donnait à la salle où les officiers du seigneur rendaient leurs arrêts. Cette salle fut long-temps un cabaret. (Voyez *Justices seigneuriales*.)

(2) Titre que prend celui qui dirige les travaux du pressoir.

Le lendemain de son arrivée à Paris, Philippe porta les ossemens de son père à Notre-Dame. Après un service solennel, ce pieux fils chargea sur ses épaules le coffre où étaient ces os, et les porta à pied à Saint-Denis, accompagné d'une procession générale du clergé, ou il y avait un grand nombre d'évêques et d'abbés en habits pontificaux et tous les religieux des couvens de Paris.

La chronique de Saint-Denis rapporte que l'insolent abbé, *Mathieu de Vendôme*, assisté de tous ses moines, disputa au roi l'entrée de l'église sans être touché des devoirs sacrés que le monarque venait remplir, et sans respect pour le dépôt vénérable qu'on allait confier à sa garde. Ce qui offusquait l'orgueil de ce moine gentilhomme, c'était de voir sur le terrain de son abbaye des évêques crossés et mitrés, malgré les priviléges de son monastère, qui repoussaient la prétention de se présenter en habits pontificaux sur les terres de Saint-Denis.

On trouva que l'abbé *Mathieu de Vendôme* avait mal choisi son temps, pour faire valoir ses prétentions, ou si l'on aime mieux ses droits; déjà même la tête de la procession franchissait le seuil de l'église, lorsque les moines la forcèrent à rétrograder, barricadèrent leurs portes et obligèrent le roi, qui avait le cercueil de son père sur le dos, d'attendre jusqu'à ce qu'il eût ordonné à l'archevêque de Sens, à l'évêque de Paris et aux autres évêques de se dévêtir de leurs habits pontificaux.

VENTADOUR (*Bernard et Ebles de Comborn* de), gentilshommes limousins. XIIe. siècle. — *Bernard de Comborn*, chef de la maison de *Ventadour* était tuteur de son neveu *Ebles*, fils et héritier du vicomte de *Comborn*. Lorsque le jeune *Ebles* eut atteint l'âge prescrit pour entrer en possession des biens de son père, son oncle *Bernard* refusa de les lui rendre et le chassa de la maison paternelle. *Ebles*, bouillant de colère, assemble une troupe de jeunes gentilshommes, se met à leur tête,

assiége le château de Comborn, s'en rend maître, et n'y trouvant que sa tante, il se détermine à se venger sur elle de la mauvaise foi de son oncle. Il se saisit de sa personne, et la viole en présence de toute sa troupe. L'oncle arrive, il est poursuivi; mais il attend son neveu dans une embuscade, le surprend, l'égorge et hérite ainsi de tous ses biens.

VÊPRES SICILIENNES (1382). Voyez *Viglemade*.

VERNEUIL (*Henriette d'Entragues*, marquise de). (Voyez l'article du comte d'*Entragues*).

VICOMTÉ. — Les comtes, qui étaient dans les commencemens de la monarchie des gouverneurs de villes ou de provinces, avaient sous eux des lieutenans que l'on appelait vice-comtes ou vicomtes; dans d'autres villes, les rois avaient établi des vicomtes au lieu de comtes. Lors des usurpations féodales, ces gouverneurs s'étant procurés la propriété de leurs charges, ils en ont transmis et perpétué à leurs descendans le titre qui n'était ordinairement que personnel.

VIGLEMADE (*Jean*), gentilhomme provencal. — Lorsque sous le règne de saint Louis un frère de ce monarque, Charles d'Anjou, monta au trône de la Sicile, il emmena avec lui un grand nombre des gentilshommes attachés à sa personne. Mais il ne fut pas long-temps sans se repentir. Cette noblesse oublia que pour se fondre avec un peuple vaincu il n'y a jamais d'autre secret que celui de gagner son estime par la modération et les vertus. Se confiant dans leurs armes et dans le pouvoir qu'on exerce ordinairement par elles, les nobles se plurent à déshonnorer leur conquête par un libertinage scandaleux. On distingua parmi les imprudens, pour ne pas dire les criminels, *Jean Viglemade*, libertin effronté, qui eut l'audace de tuer, dans

les bras d'une jeune épouse, le mari qui cherchait à la soustraire à sa brutalité ; *Louis de Montpellier* qui s'appropria, par force ouverte, la femme d'un habitant du pays; *Ludolphe*, gouverneur de Menon, qui prenait *à titre de provision*, dans la semaine, une jeune fille d'honnêtes parens, et la forçait à satisfaire sa criminelle lubricité; un commandant de Noto, qui rassemblait chaque jour dans son hôtel les beautés de la ville, et employait la violence pour obtenir d'elles les jouissances que le mariage seul légitime, etc., etc.

Tels étaient les plus marquans des gentilshommes français qui, par leur conduite exécrable, amenèrent les Siciliens vaincus à cet horrible massacre, qui passera à la postérité la plus reculée sous le nom de *Vêpres Siciliennes* (jour de Pâques 1282) (1).

VIGNES. — Dans le commencement du dernier siècle, les seigneurs féodaux étaient propriétaires, conjointement avec le clergé, de presque toutes les vignes de France. Comme cette culture était à cette époque très-lucrative, ils voulurent empêcher que leurs vassaux partageassent leurs gains en mettant leurs terres en culture de vignes. En conséquence il n'y a pas de mesures arbitraires, de persécutions qu'ils n'employassent pour dégoûter le malheureux paysan de planter la vigne. Voyant qu'ils ne parvenaient pas à leurs fins, ils s'empressèrent de faire planter des vignes

(1) Dans ce massacre, où huit mille Français périrent en deux heures, et où, comme le rapporte Mézerai, « les pères éventraient » leurs filles qui étaient grosses des Français, et écrasaient leurs » petits-enfans contre les rochers, » deux hommes justes et vertueux trouvèrent grâce et virent le carnage s'arrêter à leurs pieds. C'étaient *Guillaume de Pourcelets* et *Philippe Scalambre*, gentilshommes provençaux. On nomma long-temps en Sicile ces deux gentilshommes avec respect, parce que là comme ailleurs, dit l'auteur de la Noblesse révolutionnaire, la haine du peuple est passagère et que son estime et sa vénération sont éternelles.

dans leurs terres, puis ils sollicitèrent et obtinrent un arrêt qui défendait de faire de nouvelles plantations de vignes, *à peine de mille écus d'amende.*

(*Arrêt du conseil, du* 5 *juin* 1731.)

VILAIN INSOLVABLE.—Dans le quatorzième siècle et dans les précédens, quand un *vilain*, qui n'était pas serf, mourait *insolvable*, le seigneur s'emparait de tous ses biens, et était chargé de les partager entre tous les créanciers; on ne sait comment cela se faisait, mais le seigneur se trouvait toujours au nombre des créanciers; et, fort souvent, pour éviter toute contestation, s'adjugeait le tout.

Quand c'était un seigneur féodal qui mourait *insolvable*, les créanciers n'avaient de droits que sur le mobilier; et, dans ce cas, la veuve devait remettre elle-même sa ceinture, ses clefs et sa bourse sur le cercueil de son mari, en signe de l'abandon qu'elle faisait de sa part du mobilier qui était vendu publiquement au profit des créanciers.

C'est ce qui arriva, en 1404, à la veuve de Philippe, duc de Bourgogne.

VILLANDRAUT (*Rodrigues* de), gentilhomme bordelais. — C'est un des nobles seigneurs qui, sous le règne de Charles VII, se mirent à la tête des brigands appelés *escorcheurs*. Il se rendit redoutable aux habitans des environs de Paris et à ceux de la Bourgogne par ses affreux brigandages. C'est ce qui est attesté par Olivier de la Marche, le connétable de Richemont et l'auteur du Journal de Paris sous les règnes de Charles VI et Charles VII.

VILLEFORT *de Polignac* (le comte). — On lit dans les annales du Languedoc que, dans les premières années du dix-septième siècle, le parlement de Toulouse condamna ce seigneur à être décapité pour avoir assassiné le comte d'Apchier tandis que celui-ci entendait la messe.

VILLEQUIER (*René* de), baron de Clairvaux, mignon de Henri III. Il avait eu la bassesse de proposer à sa femme de la prostituer au roi : elle refusa avec hauteur, et se servit d'expressions humiliantes pour le courtisan et pour le souverain. *Villequier* jura de se venger ; et quel moment choisit-il? Au moment où sa femme allait accoucher, il la poignarda, sous le prétexte qu'elle avait un amant.

Cet horrible assassinat fut commis presque sous les yeux du roi, qui n'en fit pas justice. « Ce qui fit croire, dit l'É-» toile, qu'il y avait, en ce fait, un secret commande-» ment, et tacite consentement du roi, qui haïssait cette » dame pour un refus en pareil cas. »

VINGTAIN (droit de). (Voyez *Château.*)

VOL. — Un des piéges, dit un historien moderne, que les nobles tendaient aux voyageurs, était de se tenir sur les chemins avec un oiseau sur le poing, accompagnés de tout l'attirail de la chasse aux oiseaux, appelée *du vol* ou *de la volerie.*

Les passans qui les prenaient pour des chasseurs, ne se méfiaient pas d'eux, s'approchaient sans crainte et étaient dépouillés ou massacrés ; ainsi, c'est de cette chasse simulée du *vol* que ce qu'on appelait rapine a pris le nom de *vol.*

— Quand un vilain était soupçonné de *vol,* il fut un temps que, pour éclairer leur conscience, ses juges ordonnaient une bien singulière épreuve. Il s'agissait de faire manger au prévenu un morceau de pain d'orge sur lequel un prêtre avait dit la messe : s'il avait une indigestion il était coupable.

On crut s'apercevoir que cette épreuve ne faisait que des innocens, et ce n'était pas le compte du juge ni du seigneur puisqu'il n'y avait ni amende ni confiscation ; on crut donc perfectionner l'épreuve en ordonnant que le pain fût fait

sans levain et d'orge non bluté, et en y joignant un morceau de fromage fait au mois de mai, avec du lait de brebis. On y joignit aussi un verre de vin sur lequèl on disait certaines prières : c'est de là que vient : *que ce verre de vin me serve de poison*, sorte de serment usité parmi les campagnards pour attester une chose vraie.

— Il y a quelques siècles que l'on punissait le *vol* commis par des vilains, en leur coupant l'oreille droite; en cas de récidive, on coupait la gauche. Il n'était pas rare de rencontrer des malheureux auxquels la faim avait fait troquer leurs oreilles contre quelques deniers.

FIN.

VA11550 628

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

167
C
38